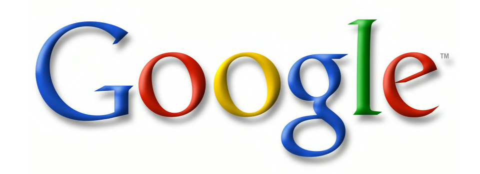


AIDE-MÉMOIRE

DE

MANŒUVRES ET DE CAMPAGNE

PAR

Le Lieutenant Général H. C. FIX

BRUXELLES
LIBRAIRIE MILITAIRE C. MUQUARDT



1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

AIDE-MÉMOIRE

DE

MANŒUVRES ET DE CAMPAGNE

AIDE-MÉMOIRE

DE

MANŒUVRES ET DE CAMPAGNE

A L'USAGE DES OFFICIERS DE TOUTES LES ARMES

ET DE TOUS LES SERVICES

PAR

le lieutenant général H.-C. FIX 1831-

COMMANDANT DE LA 2e CIRCONSCRIPTION MILITAIRE

BRUXELLES

LIBRAIRIE MILITAIRE C. MUQUARDT

TH. FALK & Cie, ÉDITEURS

LIBRAIRES DU ROI

18-20-22, RUE DES PAROISSIENS

1895

AVIS

Le présent livre est un guide, un *memento*, qui rappelle la ligne de conduite à tenir dans les différentes situations qui peuvent se présenter aux manœuvres ou en campagne.

Sa forme condensée exonère l'officier de l'obligation d'emporter un grand nombre de règlements toujours encombrants, une quantité d'instructions, de circulaires, de notes naturellement éparses, et lui épargne — et c'est là son principal mérite — des recherches fort pénibles, dans les moments où une action prompte devient souvent nécessaire.

Principales publications consultées.

Règlement sur le service de campagne, belge, français et allemand.
Règlement d'exercice et de manœuvres de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie, belges.
Manuel des travaux de campagne à l'usage de l'infanterie, belge.
Manuel de fortification de campagne, par BRIALMONT.
Journal militaire officiel.
Aide-mémoire d'état-major, français.
Carnet aide-mémoire de campagne, par COSTA DE SERDA et LITSCHFOUSSE.
Aide-mémoire de l'ingénieur, par BODY.
Tactique et stratégie, par BERTHAUT.
Tactique et stratégie, par DERRÉCAGAIX.
Méthodes de guerre, par PIERRON.
Les armées modernes, par VON DER GOLTZ.
Tactique d'aujourd'hui et considérations sur la tactique de demain, par WALDOR DE HEUSCH.
Étude de tactique offensive et défensive, par DE SELLIERS DE MORANVILLE.
Bulletin de la presse et de la bibliographie militaires, belge.
Revue militaire de l'étranger, française.
Revue de l'infanterie, française.
Journal des sciences militaires, français.
Les chemins de fer au point de vue militaire, par ISSALÈNE.
Les chemins de fer pendant la guerre de 1870, par JACQMIN.
Jahrbücher für die deutsche Armée und Marine.

CHAPITRE PREMIER.

Concentration de l'armée, dès que la mobilisation est décrétée.

Les points sur lesquels les troupes doivent être concentrées sont déterminés pendant la paix, en vue des opérations que l'on veut exécuter dès que la guerre est déclarée. A cet effet, on étudie :

Les zones d'invasion par lesquelles l'ennemi peut pénétrer sur le territoire national. On connaît par ses quais de débarquement les points où il peut transporter ses forces principales et on sait à peu près le moment où il les aura toutes réunies et prêtes à se porter en avant (1). On examine et on discute tout ce qu'il peut faire; on raisonne toutes ses opérations et on détermine, à la suite de cette étude, la position ou les points qu'il convient d'occuper, soit pour attendre son attaque, soit pour se porter à sa rencontre, en prenant soi-même l'offensive.

En un mot, il faut prévoir toutes les éventualités et indiquer une solution raisonnée pour chacune d'elles.

On reconnaît les positions ou lignes défensives qu'on peut être appelé à occuper successivement pour défendre pied à pied le pays.

Elles sont choisies de manière à couvrir la partie principale du territoire d'où l'armée doit tirer tout ce qui lui est nécessaire pour se maintenir en état de soutenir la lutte. On en étudie la défense et on dresse le plan des ouvrages de fortification qu'il y aura lieu d'y faire construire, au moment de la guerre, par les troupes de l'armée de seconde ligne ou par les habitants, etc.; on prépare la destruction des voies ferrées et l'organisation des obstacles destinés à retarder la marche de l'ennemi, etc., etc. On doit enfin tout prévoir, tout examiner, tout étudier, même le cas où une puissance, neutre en apparence, viendrait au dernier moment à prendre parti pour l'adversaire, afin que, quoi qu'il arrive, les opérations de la défense puissent être conduites avec l'ensemble, la rapidité et la vigueur nécessaires.

Le ministre de la guerre établit personnellement les plans d'opérations. Il fait recueillir par les officiers de l'état-major général les documents de toute nature dont il a besoin, mais il ne leur fait pas connaître l'usage qu'il veut en faire. Ces plans doivent être tenus *secrets* pour avoir une valeur quelconque au moment de la guerre; ils ne peuvent être communiqués qu'au commandant en chef de l'armée (2).

(1) Il importe de se rendre exactement compte de la zone de débarquement de l'ennemi sur la frontière. Il faut connaître, avec autant de précision que possible, le nombre de corps qu'il y concentrera et le jour où ils seront prêts.

(2) Les plans d'opérations sont ordinairement confiés au chef d'état-major général, qui doit recueillir les documents indispensables par les soins de ses officiers, sans leur faire connaître l'usage qu'il compte en faire. Les éléments qui lui sont nécessaires sont : 1° *des renseignements sur les zones d'opérations présumées*. Des reconnaissances secrètes du temps de paix, faites d'après

Les plans d'opérations établis pendant la paix ne peuvent être que *provisoires*, parce qu'ils ne reposent pas sur des bases réelles, mais seulement sur des hypothèses qui ont été faites pour examiner toutes les éventualités possibles, afin qu'on ne puisse être surpris, au moment de la guerre, par une situation qui n'aurait pas été étudiée. Ce n'est que quand la guerre est déclarée qu'on peut arrêter le plan *définitif* qui sera mis à exécution, attendu que c'est seulement à ce moment que l'on connait la véritable situation, c'est-à-dire les adversaires, les alliés et les neutres. L'établissement de ce plan définitif ne peut consister que dans la modification de l'un des plans provisoires, modification que l'on aura toujours le temps de faire pendant les quelques jours que durera la mobilisation.

Choix des points de concentration dans la défensive [1]. — On recherche les dispositions les plus favorables à faire prendre à l'armée pour qu'elle soit en mesure ***d'arrêter l'ennemi et de le refouler quelle que soit la direction de son attaque***, ou, en d'autres termes, à trouver des points de concentration qui satisfassent à ces conditions.

Il faut, à cet effet, étudier successivement toutes les possibilités de l'ennemi, en se mettant en son lieu et place; de ces possibilités on déduit les positions à occuper et la conduite à tenir pour faire échouer les projets de l'adversaire.

Il peut être avantageux de l'attendre sur des positions favorables et préparées pour la défense, ou de se porter à sa rencontre pour l'attaquer; dans ce dernier cas, qui constitue le meilleur système de défense [2], il y a lieu de déterminer le point sur lequel il convient de faire effort et la ligne d'opérations à suivre. On connait l'effectif de l'ennemi et la disposition de ses troupes; on sait s'il marche en une seule ou en plusieurs colonnes, la direction qu'il suit, etc.; on a tous les éléments de la situation et on peut discuter et résoudre le problème. Mais, qu'on attende l'ennemi ou qu'on se porte à sa rencontre, le point de concentration des troupes doit être choisi de telle sorte que l'armée soit en mesure de faire face à toutes les éventualités.

Défensive sur une seule frontière. — Il est absolument nécessaire de choisir les points de concentration ***le plus en arrière possible de toute frontière ne constituant pas une ligne de défense assez forte***, pour ne pas donner à l'ennemi la possibilité d'y arriver avec toutes ses forces, pendant l'exécution des transports de concentration, de surprendre l'armée nationale en voie de formation et de la mettre hors de cause dès le début de la campagne.

La distance des points de concentration à la frontière doit être calculée de telle sorte que l'ennemi, se mettant en marche aussitôt qu'il a réuni ses troupes, ne puisse arriver sur les points de concentration avant l'achèvement des transports de l'armée nationale.

un programme précis et répondant au but général du projet, compléteront facilement les nombreuses données que l'on possède aujourd'hui sur la situation géographique de chaque pays; 2° *des notions exactes sur les forces dont dispose l'ennemi*. On *doit* avoir ces renseignements constamment au courant, en temps de paix, dans tous les grands états-majors; 3° *des reconnaissances statistiques sur les ressources de toute nature qu'offrent les zones d'opéra*-*ions*.

(1) Nous nous plaçons ici au point de vue belge, c'est-à-dire au point d-ue de la *défense stratégique*.

(2) La *défensive-passive* ne mène sûrement qu'à la défaite. Elle ne doit av- *qu'un but* : transformer au plus tôt la lutte en *défense-active*.

Cette distance est, en conséquence, proportionnelle à la différence de puissance de transport des réseaux ferrés des deux adversaires. On doit, en outre, prévoir le cas où l'ennemi, entraîné par l'espérance des avantages qu'il obtiendrait en surprenant l'armée défensive en voie de concentration, se déciderait à prendre l'offensive, sans attendre que son armée fût entièrement mobilisée ou réunie.

La position du point de concentration dépend de la configuration des frontières.

Frontières en pays de plaines. — L'ennemi y trouve des routes nombreuses qui facilitent ses mouvements et il n'y rencontre généralement d'autres obstacles matériels que des places fortes qu'il peut masquer; il lui est donc relativement facile de pénétrer dans l'intérieur du territoire.

Pour s'opposer à cette invasion, on concentre les troupes sur un point qui est choisi, de manière à mettre l'armée en mesure de faire face à toutes les éventualités. On laisse quelque fois des corps d'observation sur d'autres points importants. Ces corps ne doivent pas être trop faibles; « une division de 12,000 hommes peut être, sans inconvénient, laissée pendant *une heure* isolée (1) », mais elle ne saurait être placée comme corps d'observation sur la frontière, parce qu'elle y serait exposée à une défaite certaine; on offrirait à l'ennemi un facile succès qui pourrait avoir, au début des opérations, une influence fâcheuse sur l'esprit de l'armée défensive.

Il n'en est pas de même d'un détachement de 30,000 à 35,000 hommes. Ce corps peut être isolé; « bien conduit, il peut se battre ou éviter la bataille, et manœuvrer, selon les circonstances, sans qu'il lui arrive malheur, parce qu'on ne peut le forcer à un engagement et qu'il peut se battre longtemps (2) ».

Il faut bien peser, toutefois, la nécessité d'un corps d'observation. La dispersion des forces a de si grands inconvénients, qu'on doit s'efforcer de l'éviter, ou du moins, de la maintenir dans les limites les plus étroites. Il y a lieu d'examiner, à cet effet, s'il ne serait pas plus avantageux de concentrer toutes les forces sur un point important, c'est-à-dire sur celui où la question doit se décider, et laisser l'ennemi libre de pénétrer sur le territoire, dans une direction qui n'aurait qu'une médiocre importance eu égard à la situation stratégique.

En général, sur les frontières en pays de plaines, il faut ***concentrer toutes les forces sur un point et ne faire de corps d'observation que quand cela est absolument nécessaire, par exemple, pour protéger un flanc découvert de l'armée.***

Frontières en pays de montagnes. — Elles ne se défendent pas tout à fait de la même manière que celles en pays de plaines, parce qu'elles ne sont accessibles que par un petit nombre de routes qui forment des défilés où des détachements peu importants peuvent arrêter longtemps l'ennemi. Dans ce cas, il est nécessaire ***d'occuper ces routes par de petits corps d'observation, et de réunir le gros de ses forces sur un point convenablement choisi d'où il puisse se porter sur l'une des colonnes ennemies, au moment où elle débouche, l'écraser sous des forces supérieures et attaquer ensuite successivement les autres.***

La défense des frontières en pays de montagnes est donc essentiellement active.

(1) Napoléon, *Correspondance militaire*, t. VI, p. 214. Lettre au vice-roi d'Italie.

(2) Napoléon, *Correspondance militaire*, t. VI, p. 214, note x.

La position du point de concentration doit, quelle que soit la nature du pays frontière, couvrir la partie du territoire qu'on a le plus d'intérêt à préserver; celle, par exemple, qui renferme en plus grande quantité les ressources de toute nature nécessaires pour alimenter l'armée, la ravitailler et la mettre en mesure de soutenir la lutte le plus longtemps possible.

Défensive sur plusieurs frontières. — Lorsqu'on est menacé en même temps sur plusieurs de ses frontières, on a généralement affaire à des forces supérieures. Dans ce cas, il ne faut pas chercher à se défendre partout, en vue d'empêcher l'ennemi de mettre le pied sur le territoire national, et diviser, à cet effet, l'armée en groupes destinés à tenir tête à toutes les attaques, parce qu'on serait faible sur tous les points et qu'on serait battu.

Il faut ***ne laisser sur les frontières secondaires***, c'est-à-dire sur les frontières par lesquelles l'invasion de l'ennemi n'aurait immédiatement qu'une médiocre importance stratégique, ***que les détachements strictement nécessaires pour retarder sa marche et gagner du temps;*** il faut même sacrifier momentanément, si cela est nécessaire, une partie du territoire, afin de pouvoir ***porter le plus de forces possible sur la frontière la plus importante au point de vue stratégique***, parce que c'est généralement celle-là que menaceront les forces principales de l'ennemi et, par conséquent, celle sur laquelle il importe de chercher une solution; si cette solution est favorable, si on parvient à refouler l'armée principale de l'ennemi, on aura facilement raison des armées secondaires, car leur situation sera d'autant plus difficile qu'elles auront pénétré plus profondément sur le territoire national.

Transports en vue de la concentration. — La concentration de l'armée est intiment liée à la mobilisation (1) qui décide de l'heure à laquelle elle pourra commencer, et au projet d'opérations qui détermine la zone de concentration et les effectifs à rassembler.

Cette opération comprend deux actes :

Le transport des troupes (2);

Le déploiement stratégique.

Elle s'effectue d'après un ***plan de concentration*** qui est préparé à l'avance par le département de la guerre. Le ***plan des transports*** est réglé d'après ce premier projet d'ensemble.

C'est un travail secret dont le département de la guerre et les admi-

(1) La mobilisation s'effectue d'après un *plan de mobilisation*, préparé à l'avance au département de la guerre.

(2) Le *plan de transports des troupes* comprend les *transports de mobilisation et les transports de concentration*. Il assure l'exécution des transports par une répartition du matériel roulant faite de manière à pouvoir enlever les permissionnaires, les réservistes et le matériel, les corps et les fractions de corps aux dates et aux heures indiquées dans le *plan de mobilisation*. Ces dates et ces heures sont communiquées le premier jour de la mobilisation aux autorités militaires intéressées, chacune pour ce qui la concerne.

Lorsqu'il ne s'agit que de la concentration des troupes pour les manœuvres en terrain varié, on se borne à expédier, *pour exécution*, à toutes les autorités intéressées, des *tableaux de marche* qui sont établis de commun accord entre le ministère de la guerre et l'administration des chemins de fer; on se reporte pour les dresser au *Tableau de la population des gîtes d'étape et de leurs ressources pour le logement des troupes et des chevaux*, qui est dressé tous les cinq ans par les administrations communales (règlement sur les prestations militaires, art. 21).

nistrations de chemin de fer sont seuls chargés. La rapidité de la concentration dépend en grande partie de l'ordre avec lequel il est fait.

Durée des concentrations. — Elle a une telle importance qu'une heure de perdue ne saurait être négligée. Il faut tout d'abord pourvoir aux besoins des troupes pendant la période des transports. En raison de la règle absolue qui prescrit de transporter d'abord les combattants, en mélangeant les armes suivant les exigences de la situation, et de ne mettre les trains de vivres en route qu'en dernier lieu, il faut compter que les unités débarquées les premières ne pourront recevoir des approvisionnements qu'au bout d'une huitaine de jours. Quant aux ressources locales, on estime que les pays les plus riches pourront en fournir pour deux jours seulement. Il est donc de la plus haute importance de rassembler de nombreux approvisionnements près des zones de concentration, et exécuter cette opération soit avant la guerre, soit pendant la période qui précède la déclaration de guerre, soit enfin pendant la mobilisation même. Il faut ensuite utiliser toutes les voies ferrées disponibles sans perdre un instant et sans laisser un seul moyen de transport sans emploi, le maximum de rendement des voies ne dépendant pas de la vitesse des trains, mais bien de leur nombre et de leur fréquence.

Et pour obtenir ce rendement dans le mouvement général, il est clair qu'il faudra combiner l'emploi des routes de terre, des canaux et des cours d'eau navigables avec celui des lignes ferrées ([1]) et préparer tout le travail à l'avance avec une précision mathématique.

On peut résumer comme il suit les différents travaux à exécuter et les règles à suivre pour la préparation et l'exécution des transports :

1° *Établissement, pendant la paix, des tableaux de marche relatifs aux diverses hypothèses de concentration;*

2° *Embarquement des unités constituées;*

3° *Transport des combattants avant tout matériel;*

4° *Utilisation complète de toutes les voies de communication;*

5° *Placement de quais de débarquement en échelons sur les lignes de concentration, de telle sorte que les plus éloignés ne soient pas à plus d'une journée de marche l'un de l'autre.*

Déploiement stratégique. — Dès que les troupes débarquent, il faut songer à les installer en cantonnements. Il faut les établir de telle sorte qu'en cas de combat, elles puissent se soutenir. De là la nécessité d'accomplir après le débarquement quelques marches, généralement courtes, qui auront pour résultat de placer chaque division d'armée sur les points qu'elle doit provisoirement occuper. Ces mouvements, d'ailleurs limités, constituent ce que l'on appelle le *déploiement stratégique.* L'étendue de terrain qu'embrasse l'armée après le déploiement stratégique se nomme *front stratégique.*

La première condition de succès pour un déploiement stratégique comme pour une concentration est la sécurité. De là une double précaution.

1° *Protéger la mobilisation;*

2° *Couvrir la concentration.*

Une partie de la cavalerie est destinée à protéger le rappel des réservistes; l'autre, employée à couvrir les opérations subséquentes de la mobilisation et la concentration de l'armée dans sa première position.

La mise sur pied de guerre s'effectue ainsi à l'abri de deux rideaux

([1]) Les chemins de fer ne peuvent être employés comme mode de transport que pour les grandes distances.

protecteurs : le premier ayant tout avantage à s'établir d'abord le plus près possible des frontières menacées, de façon à ne point laisser couper le retour des permissionnaires venant des localités les plus éloignées; le second, à l'intérieur du pays, à peu près concentrique au premier, mais seulement à une petite étape en avant de l'emplacement où l'armée se concentre et complète son matériel de campagne.

Il est bien entendu que les deux cavaleries sont accompagnées de leurs batteries à cheval.

Le rôle de la première partie est celui de la *cavalerie indépendante* (voir chap. XXVI). Elle assure, en outre, la libre circulation des trains qui portent les permissionnaires vers leurs dépôts et le libre passage sur les routes principales. Les passages obligés des fleuves, canaux, cours d'eau, etc., sont gardés; les hauteurs, plateaux, etc., sont couverts.

Un développement de 25 à 30 lieues doit être occupé solidement par des postes de cavalerie, qui sont parfois mis sommairement en état de défense dans les gares, aux viaducs, près des écluses, à la croisée des routes, etc. [1].

Le meilleur dispositif tactique d'une cavalerie couvrante est une formation par brigades accolées. Dans chaque brigade, la formation comporte trois échelons : l'exploration, les soutiens et les réserves. On peut, d'après le but qu'on veut atteindre, donner plus ou moins de puissance à l'échelon d'exploration ou à celui de soutien.

La deuxième partie couvre la concentration, comme nous l'avons vu plus haut; ses régiments, non éloignées des divisions d'armée, peuvent les rejoindre aussitôt la concentration terminée, reprenant ainsi leur emploi de *cavalerie divisionnaire*.

Il est bien entendu que les deux cavaleries en question doivent se trouver dans leurs positions protectrices avant ou tout au moins en même temps que les permissionnaires commencent à rejoindre leurs dépôts, ce qui implique qu'en moins de quarante-huit heures la cavalerie doit se mobiliser elle-même et faire ses étapes [2].

Il résulte de ce qui précède, que la rapidité de rassemblement des armées dépend désormais de la perfection apportée dans la mobilisation et du nombre de voies ferrées dont un pays peut disposer.

On voit qu'il existe pour le déploiement stratégique, comme pour les transports, des principes généraux, qui, sans avoir rien d'absolu, facilitent la concentration. On peut les résumer ainsi :

1° ***Avant la concentration, rassemblement à proximité des points de débarquement des approvisionnements nécessaires aux armées, au moins jusqu'à la fin des transports;***

2° ***Protection de la mobilisation et de la concentration dès le début de la déclaration de guerre par la cavalerie mobilisée;***

(1) Il s'agit ici de *frontière menacée ;* l'autre est simplement *surveillée.*

(2) Le mécanisme adopté pour notre mobilisation nous donne d'ailleurs une avance de quelques jours sur la mobilisation de nos voisins; — mais cette avance serait réduite si l'ennemi, pour dégager sa ligne d'opérations sur notre territoire, débutait par lancer inopinément, en deçà de nos frontières, des colonnes de cavalerie destinées à nous empêcher de réunir nos ressources. Cette hypothèse, la plus dangereuse, il faut l'examiner avec attention, car c'est par le concours de notre cavalerie, l'habileté, l'énergie dont cette arme saura faire preuve, que nous pourrons y faire face. — Au surplus, comme nous l'avons vu plus haut, on a déjà préparé, dès le temps de paix, la destruction des chemins de fer, ponts, viaducs, ainsi que l'organisation des obstacles destinés à retarder la marche de l'ennemi, etc., etc.

3° *Répartition des divisions d'armée sur la zone de concentration en ordre plus ou moins serré, suivant les probabilités des premières rencontres.*

Ordre de bataille. — L'ordre dans lequel se trouvent disposées les différentes parties d'une armée après son déploiement stratégique, s'appelle : ***ordre de bataille stratégique***, ou plus simplement : ***ordre de bataille***.

L'ordre de bataille détermine, une fois pour toutes, l'ensemble des corps qui en font partie, et règle la voie hiérarchique normale à laquelle ceux-ci sont soumis, tant sous le rapport administratif que sous celui des ordres qui leur sont intimés.

Il est évident que cet ordre de bataille se modifie suivant les circonstances et les opérations; cependant, on le maintient et on y revient autant qu'on le peut.

Il est basé sur les règles suivantes :

Dans chaque brigade, le régiment qui a le premier numéro prend la droite; dans chaque division, les régiments sont généralement rangés par ordre de numéro. Le rang entre les divisions est réglé également par ordre de numéro et on les désigne de deux manières : par leur numéro ou par les noms des généraux qui les commandent. S'il y a quatre divisions dans une armée, la 1re forme la ***droite***, la 2e le ***centre***, la 3e la ***gauche***, et la 4e la ***réserve***. S'il y a trois divisions, la 1re et la 2e forment ***les deux ailes***, et la 3e la ***réserve***.

CHAPITRE II.

Rang des troupes entre elles et rang hiérarchique des assimilés.

Les différents corps de l'armée observent entre eux, dans toutes les prises d'armes, le rang indiqué ci-dessous :

École de guerre, école militaire, école de cavalerie, école de tir, intendance, service de santé, bataillon d'administration, auditorats militaires. Régiment des carabiniers, régiments de chasseurs à pied, dans l'ordre de leurs numéros; régiments de ligne, dans l'ordre de leurs numéros; régiment des grenadiers, régiment du génie, artillerie de forteresse, régiments de chasseurs à cheval, dans l'ordre de leurs numéros; régiments de lanciers, dans l'ordre de leurs numéros; régiments de guides, dans l'ordre de leurs numéros; gendarmerie; batteries à cheval, dans l'ordre de leurs numéros; batteries montées, dans l'ordre de leurs numéros; train.

Dans les réunions de la garde civique et de l'armée, la première a le pas. Certains corps de sapeurs-pompiers volontaires faisant partie de la garde civique, jouissent de prérogatives identiques [1].

[1] Cette prescription ne s'applique pas aux corps de sapeurs pompiers *communaux*, lesquels ne font pas partie de la garde civique. — Les honneurs militaires ne sont donc pas rendus à ces corps ni à leurs officiers.

RANG HIÉRARCHIQUE DES FONCTIONNAIRES CIVILS DÉTACHÉS A L'ARMÉE DE CAMPAGNE. — DISCIPLINE. — PRESTATIONS. — UNIFORME.

Un arrêté royal déterminera le rang des fonctionnaires civils détachés à l'armée de campagne (chemins de fer, postes, télégraphes, etc.), ainsi que leur uniforme.

Rang hiérarchique.

ASSIMILÉS AU GRADE DE :						
GÉNÉRAL-MAJOR	COLONEL	LIEUTENANT-COLONEL	MAJOR	CAPITAINE (1)	LIEUTENANT	SOUS-LIEUTENANT
Intendant en chef.	Capitaines de vaisseau de la marine royale.	Lieutenants de vaisseau de la marine royale.	Chirurgien-major de 1re classe de la marine royale.	Chirurgien-major de 2e classe de la marine royale.	Chirurgien-major de 3e classe de la marine royale.	Aspirants de 1re classe de la marine royale.
Inspecteur général du service de santé.	Intendants de 1re classe.	Intendants de 2e classe.	Sous-intendant de 1re classe.	Lieutenants de vaisseau de 2e classe de la marine royale.	Sous-commissaires de 1re ou de 2e classe de la marine royale.	Agents comptables de la marine royale.
	Médecins principaux de 1re classe.	Médecins principaux de 2e classe.	Officiers supérieurs du bataillon d'administration.	Commissaires de 1re ou de 2e classe de la marine royale.	Enseignes de vaisseau.	Officiers d'administration de 4e classe.
		Pharmacien en chef.	Médecins de régiment de 1re classe.	Sous-intendant de 2e classe.	Officiers d'admin. de 3e classe.	Médecins-adjoints
		Vétérinaire en chef.	Pharmaciens principaux.	Officiers d'admin. de 1re ou de 2e classe.	Médecins de bataillon de 2e classe.	Chirurgiens sous-aides-majors de la marine royale.
			Vétérinaires principaux.	Médecins de régim. de 2e classe.	Pharmaciens de 2e classe.	Pharmaciens de 3e et de 4e classe.
			Garde principal d'artillerie.	Médecins de bataill. de 1re classe.	Vétérinaires de 2e classe.	Vétérinaires de 3e classe.
			Auditeurs militaires.	Pharmaciens de 1re et de 2e classe.	Gardes d'artillerie de 2e classe.	Gardes d'artillerie de 3e classe.
				Vétérinaires de 1re et de 2e classe.		
				Gardes d'artillerie de 1re classe.		

(1) Les capitaines commandants ont le pas sur tous les autres capitaines et assimilés.

Rang hiérarchique *(suite)*.

ASSIMILÉS AU GRADE DE :						
ADJUDANT SOUS-OFFICIER	ADJUDANT DE BATTERIE	SERGENT-MAJOR OU MARÉCHAL DES LOGIS CHEF	1er SERGENT OU 1er MARÉCHAL DES LOGIS	SERGENT OU MARÉCHAL DES LOGIS	CAPORAL OU BRIGADIER	SOLDAT
Élève de l'école militaire (2e année). Commis aux écritures. Élèves-médecins et pharmaciens de 1re classe. Conducteurs d'artillerie de 1re classe. Chefs de musique non assimilés aux officiers.	Conducteurs d'artillerie de 2e classe. Maréchaux des logis-chefs de gendarmerie.	Infirmiers-majors. Magasiniers dépensiers. Maîtres armuriers avec rang de sergent-major. Maréchaux des logis fourriers de gendarmerie.	Maréchal des logis de gendarmerie.	Portiers du bataillon d'administration. Cuisiniers. Tisanniers. Surveillants. Maîtres ouvriers, armuriers, tailleurs, cordonniers, bottiers et selliers. Musiciens gagistes. Brigadiers de gendarmerie.	Élèves médecins de 2e classe. Élèves pharmaciens de 2e classe.	Infirmiers. Maîtres ouvriers des pontonniers. Premiers ouvriers. Ouvriers Élèves musiciens. Clairons et élèves trompettes. Trompettes. Maréchaux ferrants. Gendarmes. Pupilles de l'armée.

Les fonctionnaires et employés civils continueront à toucher leurs traitements et leurs allocations pour frais de déplacement, à charge des départements dont ils relèvent; mais ils ont droit, pour compte du département de la guerre, à l'indemnité d'entrée en campagne allouée pour les grades auxquels ils sont assimilés, ainsi qu'au logement avec ou sans nourriture. En cas de nécessité, ils pourront se fournir de vivres dans les magasins de l'intendance.

Les employés n'ayant pas rang d'officier sont logés et nourris par les soins de l'unité chargée d'administrer les troupes à l'état-major près duquel ils sont attachés.

L'uniforme est de rigueur pour tous les fonctionnaires et employés civils à l'armée de campagne. Ceux-ci sont soumis à la discipline militaire. (Arrêté royal du 26 avril 1893, n° 10643.)

CHAPITRE III.

Du service d'état-major.

ATTRIBUTIONS ET SERVICE DES OFFICIERS ATTACHÉS AUX QUARTIERS GÉNÉRAUX

Les AIDES DE CAMP constituent le personnel du cabinet du général, qui les emploie à la correspondance qu'il se réserve. Ils sont à sa disposition pour son service particulier et les missions spéciales qui s'y rapportent.

Les OFFICIERS D'ORDONNANCE sont principalement chargés de la transmission des ordres.

Le CHEF D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL assure, conformément aux instructions du commandant en chef, la direction des opérations militaires et, en général, de toutes les affaires de service. — Ses fonctions consistent notamment :

1° A transmettre les ordres du commandant en chef et à exécuter ceux qu'il en reçoit personnellement pour les travaux extérieurs, l'établissement des cantonnements, des bivouacs et des camps, les distributions, les ravitaillements, les réquisitions, les mouvements de troupes, le service d'exploration et de sûreté, les reconnaissances, les renseignements de toute nature à recueillir sur l'ennemi, les visites des postes et toutes les autres parties du service ;

2° A donner à tous les chefs de service attachés au grand quartier général les instructions nécessaires ;

3° A correspondre avec tous les chefs de service, afin de tenir le commandant en chef informé de tout ce qui intéresse l'armée, et à entretenir avec les divisions des relations suivies pour en connaître la situation dans tous ses détails ;

4° A faire tenir le journal de campagne (voir chapitre V), à fournir au commandant en chef et au ministre de la guerre les tableaux de la force et de l'emplacement des corps et des postes, les rapports sur les marches et les opérations, en un mot tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin.

Le chef d'état-major peut être autorisé à signer « *par ordre* ». Lorsque l'armée est commandée par le souverain en personne, le chef d'état-major général est chargé d'assurer, sous sa responsabilité, l'exécution des ordres du roi et du ministre de la guerre ; dans ce cas, il a la signature des pièces, mais tout ordre important doit être donné au nom du roi, commandant en chef.

Le chef d'état-major général, qui assiste à un combat ou à une opé-

ration de guerre, ordonné par le commandant en chef, peut, sous sa responsabilité, donner, au nom du commandant en chef qui ne se trouverait pas sur les lieux, les ordres nécessaires pour l'exécution de ce qui a été arrêté.

Quand le commandement devient vacant, le chef d'état-major général en informe, sans retard, l'officier général auquel revient le commandement intérimaire, et prend, en attendant son arrivée, les mesures urgentes qu'exigent les circonstances.

Les CHEFS D'ÉTAT-MAJOR DE DIVISION ont, dans l'étendue de leur ressort, des attributions, des fonctions et des devoirs analogues à ceux du chef d'état-major général.

Les chefs d'état-major correspondent directement entre eux pour tout ce qui a rapport aux détails du service et aux renseignements à fournir ou à demander. Chaque chef d'état-major adresse chaque jour le *mot* cacheté aux commandants des unités immédiatement inférieures ainsi qu'aux chefs de service (voir chapitre VII) ; — commande le service dans les positions constituées en campagne et dans les sièges (voir chapitre VIII) ; — forme et réunit des détachements dans certains cas particuliers ; — donne aux vaguemestres les instructions pour la réunion et le départ des équipages sous leurs ordres ; — règle la force de l'escorte qui peut être attribuée aux équipages des quartiers généraux ; — fait estimer et vendre les prises et partager le produit par les soins de l'intendance ; — vise les patentes délivrées par les prévôts et les fait inscrire sur un registre *ad hoc ;* — fixe le prix des liquides et comestibles dont les marchands et vivandières (voir chapitre XIII) sont pourvus, et veille à ce qu'ils soient de bonne qualité ; — fait remettre au service de la remonte les chevaux trouvés sans maître ; — contresigne et fait enregistrer les sauvegardes écrites ; — reçoit dans les sièges, les demandes de travailleurs formulés par les commandants de l'artillerie et du génie ; — prend des mesures à l'égard des déserteurs et des prisonniers de guerre et provoque les ordres du général.

Les CHEFS D'ÉTAT-MAJOR remplissent, à l'égard du personnel placé sous leurs ordres, le rôle des *chefs de corps ;* ils en ont tous les droits et tous les devoirs. — Ils tiennent le livre de punitions ; en cas d'absence, ce livre est remis au général. — Le feuillet de punitions des chefs d'état-major et ceux des aides de camp et officiers d'ordonnance sont tenus par le général lui-même.

Les chefs d'état-major sont dépositaires du registre de l'état civil destiné à l'inscription des actes concernant les officiers sans troupe et les employés ; ils cotent et paraphent ces registres (voir chapitre XIX).

Les SOUS-CHEFS D'ÉTAT-MAJOR sont sous les ordres immédiats des chefs d'état-major, qui les emploient suivant les besoins du service et les ordres du commandement.

Ils remplacent, en cas d'absence, les chefs d'état-major, et ont, dans ce cas, les mêmes devoirs et les mêmes attributions.

Les sous-chefs d'état-major des divisions d'armée remplissent les fonctions de *commandant du quartier général*.

Les OFFICIERS ATTACHÉS AUX ÉTATS-MAJORS sont sous les ordres immédiats des chefs d'état-major. — Leur service se divise en *service de bureau* et *service extérieur*.

Les affaires à traiter dans les bureaux sont réparties en *trois groupes principaux*, savoir : les *opérations militaires*, le *service des renseignements*, les *questions concernant le personnel et le matériel*.

Le premier groupe comprend tout ce qui est relatif au stationnement, aux *marches*, aux *combats*, aux moyens de communication, etc.

Le deuxième groupe embrasse toutes les informations sur l'*organisation*, la *force*, les *mouvements*, la *position* et les *desseins* de l'*ennemi*. On utilise, à cet effet, les reconnaissances, les rapports des espions, les interrogatoires des prisonniers, la lecture des journaux, celle des correspondances saisies, etc.

Le troisième groupe comprend tout ce qui concerne le *service intérieur des troupes*, l'*avancement*, les *mutations*, les *permissions*, les *réclamations*, les *récompenses*, les *punitions* disciplinaires, le *remplacement des hommes, des chevaux et du matériel*, la *discipline* et la *justice militaire*, l'*établissement des pièces journalières et périodiques*, les *situations d'effectifs*, les *postes*, les *ordres du jour*, etc., etc.

Le chef d'état-major répartit le travail dans les bureaux, de manière à réunir, sous une même direction, les affaires qui dépendent d'une même branche de service.

Les affaires des deux premiers groupes sont confiées plus particulièrement aux officiers d'état-major; celles du troisième groupe, aux officiers attachés à l'état-major.

Néanmoins, le chef d'état-major a le droit d'employer les officiers de son état-major d'après leurs aptitudes spéciales; il est avantageux de donner, autant que possible, la même besogne aux mêmes officiers : ainsi, dans le premier groupe, le même officier est généralement chargé de la rédaction de tous les ordres concernant les opérations et, dans le deuxième, on confie de préférence à un officier toute la partie secrète.

Dans un grand quartier général, il y a, pour les trois groupes, *sept registres* principaux, savoir :

1° Un *indicateur général* des pièces entrées et sorties (1);

2° Un *répertoire alphabétique;*

3° Un *registre de correspondance avec le ministre et le général commandant en chef;*

4° Un *registre de correspondance générale* (1);

5° Un *registre de correspondance confidentielle* (1);

6° Un *registre d'ordres journaliers* (1);

7° Un *registre d'emplacement des quartiers généraux* et *des corps*, avec l'indication des dates de mouvement.

Outre ces registres, il y a des cahiers pour annoter tout ce qui peut être utile, et notamment :

1° Le *mot*. — Les autorités auxquelles il doit être adressé;

2° Les indications nécessaires pour contrôler l'expédition et la réception des pièces et la manière dont ce service se fait;

(1) Afin de faciliter et d'abréger les recherches dans les archives, on fait les annotations suivantes, à l'*encre rouge :* 1° *Dans l'indicateur* général, *souligner* par un *double trait* ou par un *simple trait*, suivant l'importance des décisions, les numéros d'entrée qui donnent, soit sous forme d'ordre, soit sous forme d'interprétation, des *instructions permanentes* qu'on doit se rappeler et qui ne sont pas insérées au *Journal militaire officiel; souligner* les *décisions importantes* dont le général a pris l'initiative et celles qui posent des *précédents* bons à consulter; *barrer* les numéros d'entrée des *documents annulés ;* 2° aux *registres de correspondances souligner* par un *double trait* ou par un *simple trait* les numéros des lettres qui établissent des *principes* dont il faut se souvenir; 3° *au livre d'ordre, souligner* les numéros des ordres qui ont un *caractère permanent;* tracer une *ligne verticale en marge et en regard* des *ordres qui ont été rapportés* et *indiquer* le numéro du nouvel ordre.

3° Les adresses des autorités et des personnes avec lesquelles on peut se trouver en rapport ;

4° Les heures de départ et d'arrivée des postes, des voitures publiques, des trains de chemin de fer, des trams, etc., etc. ;

5° Les congés ou permissions accordées par le général commandant en chef ou en son nom ;

6° La note des pièces et des renseignements qui sont nécessaires au chef d'état-major pour le rapport journalier ;

7° Les faits qui intéressent la discipline et l'ordre. Les sauvegardes accordées ou à délivrer. Les patentes ou autorisations remises aux cantiniers, vivandiers, marchands, et, en général, tout ce qui concerne les affaires de police intérieure ;

8° Les renseignements qu'on peut se procurer sur l'ennemi, les notes sur les espions, les déserteurs, les personnes suspectes et, en général, ce qui a rapport à la police extérieure et de sûreté ;

9° Les renseignements sur nos prisonniers de guerre et ceux de l'ennemi ; la nature, l'importance et l'emploi des prises, etc., etc. ;

10° L'analyse des pièces ou des renseignements qui doivent servir à la rédaction du journal de campagne.

Dans les quartiers généraux de division, on réduit considérablement le nombre de registres spécifiés ci-dessus. Ainsi :

1° Le registre de correspondance avec le ministre et le commandant en chef peut aussi comprendre la correspondance avec le chef d'état-major général ;

2° Le registre d'emplacement des quartiers généraux et des corps peut aussi servir à la rédaction du journal de campagne ;

3° Les ordres du général en chef ne sont pas transcrits dans un registre. On annote en marge les extraits qui en ont été faits et les autorités auxquelles ces extraits ont été communiqués. On réunit ensuite les ordres en collection.

Le chef d'état-major transmet, pour information, au chef d'état-major général la copie des ordres donnés par son général.

Il fait parvenir aux commandants des brigades et aux chefs de service, chacun pour ce qui le concerne, des extraits certifiés conformes, quand il n'est pas nécessaire de leur communiquer l'ordre en entier.

Le général commandant, le chef d'état-major entendu, règle le service journalier des officiers adjoints, en tenant compte des circonstances et du personnel disponible.

Chaque chef d'état-major tient et fait tenir par chacun de ses adjoints un *agenda* dans lequel sont réunis tous les renseignements utiles, chacun en ce qui le concerne, pour assurer la marche régulière du service dont ils sont ou peuvent être chargés.

Il reçoit tous les matins ses chefs de groupe, qui lui soumettent les propositions qu'ils jugent utiles.

Il remet *intactes* au général les *dépêches confidentielles* venues à son adresse.

Il lui communique la substance des lettres et des rapports reçus ou ces pièces elles-mêmes si leur importance semble l'exiger.

Il lui rend compte de tout ce qui peut intéresser l'armée et soumet à son approbation les projets des ordres, des instructions ou des mesures importantes qu'il croit utile de proposer.

Il écrit immédiatement, dans un cahier destiné à cet usage, les ordres verbaux qu'il reçoit du général ; celui-ci signe et paraphe les projets qu'il sanctionne et les ordres qu'il vient de donner.

OFFICIERS DE SERVICE PENDANT LES VINGT-QUATRE HEURES. — Le chef d'état-major fixe le nombre d'officiers qui doivent, à tour de rôle, rester *en permanence* dans les bureaux ou à proximité, pendant les vingt-quatre heures. Le service de chacun de ces officiers est de douze heures au maximum.

L'officier de service ouvre tous les plis qui arrivent pendant l'absence de ses chefs, et juge, d'après leur importance, s'il est nécessaire d'en donner immédiatement connaissance au général ou au chef d'état-major. Il doit avoir à sa disposition le tableau de la répartition de tous les corps de troupes et du logement des différentes autorités ou chefs de service, afin de pouvoir donner aux isolés, aux détachements, aux messagers, etc., les renseignements dont ils auraient besoin pour se rendre à destination.

Quand la correspondance est terminée et collationnée, l'officier de service la soumet à la signature du chef d'état-major, l'enregistre et l'expédie. Tout envoi de pièces est accompagné d'un *bordereau d'expédition* renseignant le numéro de ces pièces et leur objet.

Il enregistre toutes les dépêches qui arrivent au quartier général. Il clôture le cahier d'expédition en le signant avant de quitter le bureau.

Il veille à la rentrée des reçus en retard et s'assure que chaque paquet de dépêches est accompagné d'un *bulletin d'expédition*.

L'officier de service reçoit les personnes qui se présentent pour parler au chef d'état-major.

Il a la police des plantons, des ordonnances et des guides.

Il a soin de s'assurer, à la rentrée des bulletins d'expédition, si les ordonnances se sont conformées aux ordres donnés et si leurs chevaux n'ont pas été surmenés.

BIBLIOTHÈQUE DES GRANDS QUARTIERS GÉNÉRAUX. — Pour faciliter le travail, un *grand quartier général* doit posséder une petite bibliothèque comprenant les ouvrages qui peuvent fournir des renseignements utiles et spécialement :

1° Recueil ou collection des lois politiques et militaires, par Vatelon-Valton. — Recueil administratif. — Journal militaire officiel. — Code de droit pénal militaire. — Collection complète des règlements et des instructions sur les divers services. — Règlements sur les exercices et les manœuvres des diverses armes. — Annuaire militaire et Almanach royal. — Dictionnaire géographique de la Belgique et des contrées limitrophes. — Dictionnaires des langues dont on peut faire usage. — Cartes de la Belgique au 1/20000e. — Cartes d'étapes, des distances, des postes, des télégraphes et des chemins de fer. — Plans et croquis des fortifications, forts ou fortins, et des positions militaires importantes qui se trouvent dans le rayon d'action de l'armée. — Convention de Genève. — Dictionnaire des communes. — Notice sur l'organisation civile du pays ennemi. — Liste des agents diplomatiques à l'étranger. — Honneurs et préséances. — Actes de l'état civil aux armées. — État de siège. — Prévôts et prisons militaires. — Télégraphie militaire;

2° Tableaux indiquant la composition et les emplacements des états-majors et des diverses subdivisions de l'armée. — Tableaux des uniformes de l'armée ennemie. — Pièces périodiques à recevoir et à transmettre. — Pièces à joindre à l'appui des propositions ou demandes qu'on doit envoyer ou recevoir, et, en général, tout ce qui peut faciliter le service journalier et économiser le temps;

3° Collection des modèles d'états qui sont employés dans les différents

services, avec indication sommaire, sur chacun d'eux, des conditions auxquelles ces états doivent satisfaire et des dispositions ministérielles ou autres qui en prescrivent l'emploi ;

4° Cyclostyle, avec tous les accessoires nécessaires. — Cachet humide et timbre sec, portefeuilles à serrures, sacoches à courroies, papier calque, épingles de couleur, encre noire et de couleur, papier à lettres et à notes ; enveloppes préparées à l'avance ;

5° Tables, pliants, tables articulées. — Fanions. — Lanternes de couleur. — Brassards.

Les pièces et papiers à conserver, tant dans les bureaux que dans les archives, sont divisés par catégories, classés par ordre chronologique dans les cartons, porte-feuilles, chemises étiquetées.

Matériel de bureau des quartiers généraux de division. — Quelques livres pouvant fournir des renseignements utiles, quelques cartes et plans ; le cyclostyle et les accessoires nécessaires suffisent.

Service extérieur. — Tous les officiers attachés à un état-major participent au service extérieur. Toutefois, ce service ne comporte pas de tour. Le chef d'état-major désigne, suivant les circonstances, les officiers qui doivent marcher.

Principaux objets des missions : — Reconnaissances. — Les officiers d'état-major sont employés fréquemment au service des reconnaissances (voir chapitre XXXII).

Transmission des ordres. — Les ordres sont transmis verbalement ou par écrit (voir chapitre IV).

Visites et tournées. — Elles ont pour but de faire connaître au commandement la manière dont s'accomplit le service. Elles embrassent tout ce qui se rapporte au service et à la vie journalière des troupes en campagne : ***installation, service de sûreté, police et discipline, distributions, ravitaillement***, etc., tout ce qui se rapporte à l'organisation et au fonctionnement intérieur des établissements militaires de toute nature : ***magasins, hôpitaux, ambulances***, etc.

Parlementaires. — Les missions à l'ennemi ne sont ordonnées que par le commandant en chef, les commandants des places de guerre investies, les commandants des corps de siège et les commandants des détachements isolés. L'officier qui en est chargé porte le nom de ***parlementaire*** (voir chapitre XX).

Marches. — Un officier d'état-major est placé au point initial pour donner aux chefs de corps et aux commandants des unités isolées tous les renseignements de détail qui peuvent leur être utiles, et leur transmettre les ordres qui lui ont été confiés. Il en reçoit les rapports et les documents qu'ils peuvent avoir à faire parvenir au commandement (voir chapitre XXXVIII).

Pendant la marche, les officiers d'état-major peuvent être employés à l'entretien des relations avec les colonnes voisines, à la surveillance des passages difficiles (ponts, défilés, etc.), à la reconnaissance des emplacements à occuper pour les grandes haltes et les longs repos (voir chapitre XXXVIII), à la tenue du journal de campagne (voir chapitre V).

Un officier d'état-major peut être détaché auprès des parcs et convois, pour assurer la coordination de leurs mouvements et l'exécution des ordres d'ensemble concernant ces éléments (voir chapitre XXXVIII).

Délégués près des commandements importants. — Des officiers

d'état-major sont délégués près des chefs exerçant un commandement important, avec mission de transmettre d'une façon continue, par des estafettes, tous les renseignements qui peuvent avoir une influence sur les décisions supérieures (voir page 33).

Cantonnements, bivouacs et camps. — Reconnaissance préalable des localités pour l'établissement des cantonnements prolongés et des terrains à affecter aux bivouacs et aux camps (voir chapitre XL).

Combats. — *Le chef d'état-major* rédige et transmet les ordres du général, ainsi que les compte-rendus adressés au commandant en chef; s'attache à surveiller et à prévoir les développements de la situation, afin d'être toujours en état de fournir au général les renseignements nécessaires; prend les mesures convenables pour assurer, d'après les ordres du général, la liaison entre les unités et les unités voisines; fait connaître le point où le général compte se tenir pendant l'action et, si le général se déplace, y laisse un officier ou un sous-officier pour faire suivre les ordres et les renseignements; transmet aux généraux et chefs de service intéressés les ordres d'arrêt ou de mouvement à prescrire aux trains, aux ambulances et aux convois (voir chapitre XXIX).

La reconnaissance des positions de l'ennemi et l'observation de ses mouvements, l'étude des positions à occuper par les troupes ou sur lesquelles elles doivent se déployer, la recherche des passages utilisables pour les y amener, la conduite des colonnes, la transmission des ordres, l'examen de la situation sur une partie du champ de bataille et l'établissement de la liaison entre les différentes unités constituent les missions les plus importantes dont peuvent être chargés les officiers d'état-major pendant le combat.

En arrivant sur le terrain de l'action, à la suite du général, leur premier soin est de ***s'orienter*** rapidement et de reconnaître tous les points de vue. Ils portent ensuite toute leur attention sur les diverses ***phases du combat***, afin de pouvoir, s'il y a lieu, fournir au commandement des renseignements utiles.

Ils doivent, en outre, se tenir constamment ***au courant de la situation, des ordres*** qui ont été ***donnés*** ainsi que de ***l'emplacement des troupes***, afin de pouvoir toujours porter les ordres sans hésitation ni retard. Un officier est chargé de la tenue du journal de campagne (voir chapitre V).

Après le combat, le chef d'état-major donne, d'après les ordres du général :

1° Les instructions pour ***l'occupation des positions***, l'établissement des ***bivouacs*** et des ***avant-postes***, le ***relèvement des blessés*** et ***l'alimentation;***

2° Les ordres pour le ***ravitaillement*** et les ***remplacements*** de toute nature, les ***mouvements des trains, parcs et convois, l'évacuation des blessés et des prisonniers;***

3° Les prescriptions relatives aux ***mesures de police*** à prendre sur le champ de bataille, à ***l'enterrement des morts*** et à ***l'assainissement du champ de bataille*** (voir chapitre XXIX).

Dès que le chef d'état-major a reçu les renseignements nécessaires ; il rédige un ***rapport sommaire de la journée*** et y joint le ***compte rendu des pertes et des munitions consommées*** (voir chapitre XXIX).

Commandant du quartier général. — Dans chaque quartier général, un officier de l'état-major est chargé, sous les ordres directs du chef d'état-major, des fonctions de ***commandant du quartier général***.

Ces fonctions sont remplies :

Au grand quartier général, par un officier supérieur du corps d'état-major assisté d'un adjoint ;

Au quartier général d'une division d'armée, par le sous-chef d'état-major secondé par un officier de l'intendance.

Le commandant d'un quartier général est chargé du logement du quartier général ; il reconnaît les emplacements à occuper par les postes et les gardes et se concerte avec le commandant de la gendarmerie pour maintenir au quartier général la police et le bon ordre ; il inspecte les détachements de passage, délivre les passeports, règle les détails relatifs au service de l'escorte et des estafettes et veille à ce que l'approvisionnement du quartier général en vivres et en fourrages soit toujours assuré.

L'officier de l'intendance, qui lui est adjoint, est spécialement chargé du logement du quartier général.

Le commandant du quartier général d'une division remplit également les fonctions de *commandant du personnel d'installation* de la division (voir chapitre XL).

VAGUEMESTRES. — Il y a un *vaguemestre* pour le grand quartier général et un pour chaque division d'armée ; ils portent respectivement le titre de :

Vaguemestre du grand quartier général; Vaguemestre divisionnaire.

Le vaguemestre du grand quartier général est un *officier supérieur du train;* celui d'une division d'armée est le *commandant de la compagnie du train* attachée à la division.

Dans les divisions de cavalerie, les fonctions de vaguemestre sont remplies par les *prévôts*.

Les vaguemestres sont chargés du maintien du bon ordre parmi les équipages, tant au parc qu'en marche ; les militaires et employés qui s'y trouvent, n'importe à quel titre, sont sous leur autorité.

Les ordres pour la réunion et le départ des équipages dont ils ont le commandement sont donnés aux vaguemestres du grand quartier général et des divisions par les chefs d'état-major.

Le vaguemestre commandant le train des bagages se trouve au *point initial* pour veiller à ce que les groupes composant ce train entrent dans la colonne à l'heure et dans l'ordre fixés (voir chapitre XXXVIII).

OFFICIERS D'APPROVISIONNEMENT. — Un *officier-payeur* est attaché à chaque quartier général pour le *ravitailler journellement*. Il prend, en cette qualité, le titre d'*officier d'approvisionnement*. Il est, en outre, chargé de la *liquidation des dépenses* du quartier général. Il est sous les ordres du commandant du quartier général (voir chapitre XLI).

CHAPITRE IV.

Des ordres et des rapports. — Service des plantons.

GÉNÉRALITÉS. — Chaque fois que les circonstances le permettent, les ordres, et, le cas échéant, les renseignements relatifs à leur exécution, sont donnés directement et de *vive voix* par l'autorité qui ordonne à celui qui, vis-à-vis d'elle, est responsable de son exécution. Toutefois, il convient de *confirmer par écrit les ordres importants donnés verbale-*

ment ; on emploie toujours la forme écrite pour ceux qui sont de nature à engager gravement les responsabilités.

Les *rapports* se font habituellement *par écrit ;* ce n'est que dans des cas exceptionnels qu'un inférieur peut faire informer de vive voix son supérieur d'un événement important.

L'inférieur a cependant le droit, et parfois même le devoir, de se rendre auprès de son chef pour lui donner personnellement les éclaircissements que la nature trop concise de son rapport rendrait nécessaires.

RÉDACTION DES ORDRES ET DES RAPPORTS : *Claire, simple, concise* et ne jamais donner lieu à équivoque ; prescriptions et faits exposés avec *précision* et classés avec *méthode ; éviter mots inutiles, formules de politesse ; écriture assez nette* pour qu'on puisse la déchiffrer, même avec mauvais éclairage ; employer les *termes d'orientation* de préférence aux expressions : *à droite, à gauche, en avant, en arrière* (1), etc., etc. ; éviter aussi les expressions vagues, telles que : *détachement considérable, beaucoup, peu ;* donner les chiffres ; *préciser, par l'indication de points faciles à trouver* sur la carte, la *situation de ceux qui n'y figureraient pas* en caractères bien apparents ; procéder de même à l'égard des *côtes* employées comme moyen de détermination d'un emplacement à occuper ou d'une direction à suivre ; écrire très lisiblement les *noms propres* et en caractères plus grands ; différencier par l'écriture, les noms des *localités* en les soulignant, en ayant soin de les orthographier correctement et conformément aux cartes dont se sert l'armée ; si une *localité porte deux noms différents*, placer entre parenthèses celui de ces noms qui ne figure pas sur les cartes, en indiquant également, entre parenthèses, la prononciation usitée par les habitants, si celle-ci diffère de la prononciation indiquée par l'orthographe ; si la *localité* est très petite, indiquer le nom du bourg le plus voisin ; lorsque des *localités* assez rapprochées les unes des autres *portent le même nom*, déterminer la localité dont il est question par des indications complémentaires ; — écrire *en toutes lettres* et *en chiffres* les *dates et heures importantes* ou sur lesquelles on veut tout particulièrement fixer l'attention ; exemple : le dix (10) mai 1892, à neuf (9) heures du matin ; — les autres dates peuvent être écrites en abrégé : 10.3.92 (10 mars 1892) ; — afin d'éviter toute erreur, si l'on parle d'une *nuit*, mentionner les dates de la veille et du lendemain en les séparant par un trait : 4/5 mars ; — écrire les *heures* et *minutes :* 10 h. 15, 3 h. 25 (dix heures, quinze, trois heures, vingt-cinq) en y joignant l'indication de *matin*, de minuit à midi, et *soir*, de midi à minuit, écrire les mots *midi* et *minuit* en toutes lettres.

Celui qui envoie un ordre ou un rapport important le résume dans son journal de campagne (voir chapitre V) et, s'il y a lieu, dans son registre de correspondance.

COMMUNICATION DES ORDRES ET DES RAPPORTS. Elle est toujours faite par la *voie hiérarchique*, sans omettre aucun intermédiaire, excepté dans quelques cas urgents. L'officier qui a fait la communication en informe l'autorité intermédiaire, et, de son côté, celui qui reçoit la communication en rend compte à son chef immédiat dès que les circonstances le permettent. Aux avant-postes et dans les marches, l'ordre hiérarchique ordinaire est remplacé par celui que crée le ser-

(1) Quand, par exception, on parle de la *droite* et de la *gauche*, ces expressions se rapportent aux troupes et on est toujours supposé faire face à l'ennemi.

vice spécial auquel la troupe concourt momentanément : c'est ainsi, par exemple, qu'un commandant d'avant-postes a, pour chef immédiat, non pas le commandant de son régiment, mais le commandant de l'avant-garde, quand celle-ci fournit les avant-postes.

La FORME DES ORDRES ET DES RAPPORTS est du modèle suivant :

COMMANDEMENT[1]

— Lieu, date, heure, minute (matin ou soir).

Unité ou fraction.

— Reçu à . . . . . .

N°

—

ANNEXES [2]. (Objet) : ORDRE POUR (date d'exécution).

— RAPPORT SUR (id.).

Réponse à

TEXTE. Rédigé, autant que possible, sauf pour des cas spéciaux et les communications individuelles, dans la forme ***impersonnelle***, c'est-à-dire visant plutôt les unités que ceux qui les commandent, et ces unités étant désignées par leurs qualifications réglementaires.

Le signataire se désigne lui-même par la première personne : « ***Je*** », etc., et n'emploie pas la troisième personne « ***le soussigné*** a . . . . . . » « ***son*** . . . . . »

Si, pour la clarté ou pour d'autres motifs, on juge nécessaire d'ajouter les noms des commandants, ces noms sont placés entre parenthèses, immédiatement après la désignation réglementaires des unités.

Le (grade) commandant,
ou son délégué, par ordre :

(Signature.)

Au . . . . (désignation du destinataire par son commandement ou sa fonction).

Les ordres ou rapports ***urgents*** à transmettre, pendant les marches, aux avant-postes ou pendant le combat, peuvent être écrits au ***crayon ;*** employer de préférence des feuillets rectangulaires, de 13 1/2 centimètres sur 20, détachés d'un carnet à souches, et des enveloppes de 14 centimètres sur 11. Lorsque des documents écrits au crayon doivent être conservés, fixer les caractères à la première occasion, au moyen d'une composition ***ad hoc*** (lait, dissolution de gomme arabique, etc.) ; écrire ***à l'encre les ordres et les rapports rédigés dans le cabinet*** à un tiers de marge, sur du papier de la correspondance ordinaire ; pour le simple envoi de ***pièces et communications de peu*** d'importance, se servir de ***bulletins de transmission ;*** quand un document comprend ***plusieurs feuilles***, les numéroter au recto et au verso et les attacher ensemble ; indiquer en tête de la première page de chaque annexe, la pièce dont elle fait partie.

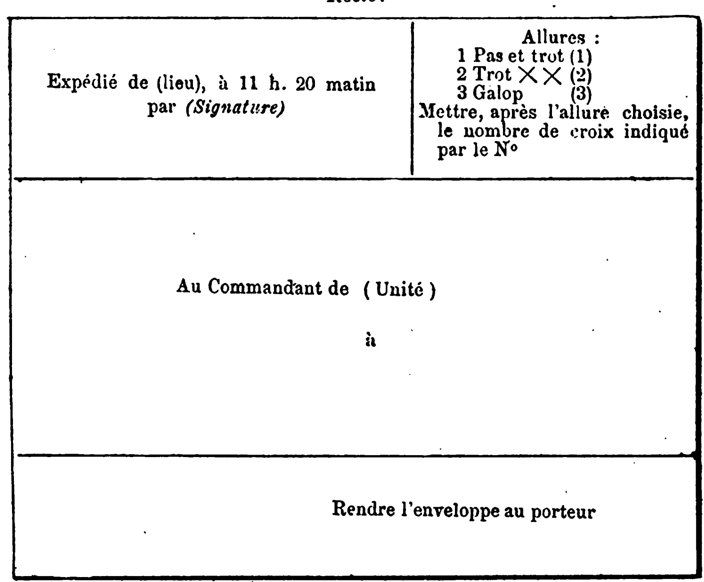
Celui qui reçoit un pli rend l'enveloppe au porteur, après l'avoir signée pour reçu et avoir inscrit, au verso, l'heure ainsi que le lieu de la réception, le lieu de retour et l'allure à prendre.

[1] **N'employer que les désignations indispensables pour prévenir toute confusion.**

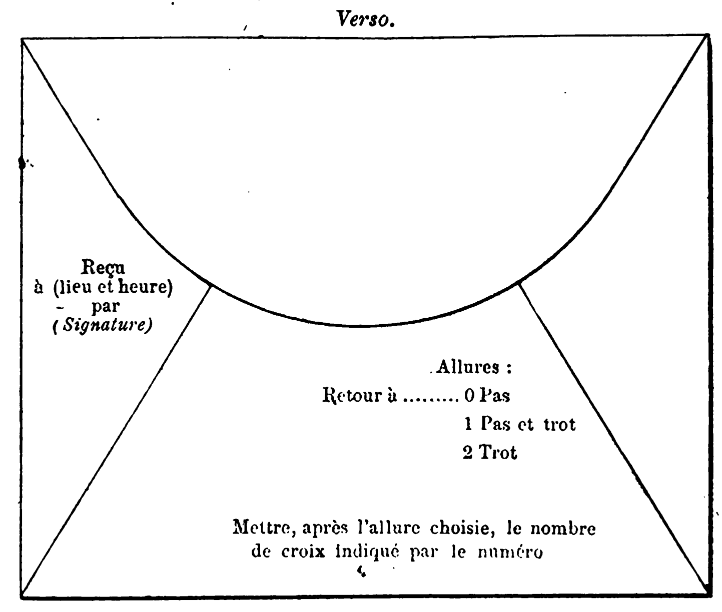
[2] **Définir la nature des annexes.**

Ces documents sont placés dans une enveloppe portant des indications conformes à celles du modèle ci-après :

Recto.



Verso.



(1) *Vitesse ordinaire* : 1/2 pas, 1/2 trot = 10 kilomètres à l'heure.
(2) *Vitesse accélérée* : trot constant = 15 kilomètres à l'heure.
(3) *Vitesse rapide* : galop constant = 20 kilomètres à l'heure, au moins.

Le chef d'un poste de relais qui doit transmettre le pli plus loin, *ou le destinataire, s'il ne peut rendre l'enveloppe*, remet au porteur un reçu du modèle suivant :

Reçu à . . . (lieu) . . . . . . de tel corps ou commandement, ou relai, le . . . . . (date) . . . . à . . . . heures.

Vitesse	Retour à	Mettre, après l'allure choisie, le nombre de croix indiqué par le numéro.
	0 pas . . . . (1).	
	1 pas et trot . . . . (2)	
	2 trot . . . . (3).	

Ordres d'opérations. — Il est de principe qu'*un ordre d'opérations doit comprendre tout ce que le subordonné ne peut prescrire lui-même pour atteindre le but indiqué, mais rien de plus ; l'exécution en est laissée aux commandants respectifs des unités inférieures.*

On s'attache à tenir aussi secrets que possible les ordres importants, et particulièrement ceux qui embrassent une certaine période de temps ou une série d'opérations, et l'on n'emploie à leur rédaction, à leur copie et à leur expédition que des officiers d'une discrétion éprouvée.

Chacune des *prescriptions* d'un ordre d'opérations fait l'objet d'un paragraphe séparé et numéroté (4).

Les ordres d'opérations se divisent en *instructions*, *ordre d'ensemble*, *ordres de mouvement* et *ordres pour le combat*.

On entend par instructions, des règles de conduite tracées à des chefs qui sont trop éloignés de l'autorité supérieure pour en recevoir journellement ses ordres. On les met ainsi en mesure de diriger les opérations, de façon à les faire cadrer avec l'ensemble général.

Lorsque la situation se modifie complètement, de nouvelles instructions deviennent nécessaires.

Il existe encore une autre espèce d'instructions que l'on donne comme *annexes aux ordres* et qui ont pour but de fournir des renseignements sur le terrain, les troupes ennemies, les ressources qu'offrent les localités, etc., ou qui embrassent des prescriptions développées sur l'exécution de certaines opérations, telles que *investissements*, *passages de cours d'eau*, *coups de main*, etc.

L'ordre d'ensemble est donné par le commandant en chef. Il indique, *à grands traits*, la situation stratégique et le but de l'opération projetée. Il est adressé aux commandants de divisions qui en déduisent ce qu'ils doivent prescrire, et la direction à donner à leurs colonnes (voir chapitre XXXVIII).

On indique, s'il y a lieu, *en marge*, la *répartition des troupes*, c'est-à-dire la composition en infanterie, cavalerie, artillerie, etc., des divers groupes constitués pour l'opération.

L'ordre de mouvement a pour objet de *régler la marche des troupes. Il est basé sur l'ordre d'ensemble.*

Il est donné par chaque chef d'unité supérieure, y compris le régiment, par chaque commandant de colonne et, dans celle-ci, par chaque commandant de fraction principale.

(1) *Pas* : 6 kilom. 600 m. à l'heure.

(2) *Pas et trot* : 10 kilomètres à l'heure.

(3) *Trot* : 15 kilomètres à l'heure.

(4) Les ordres, en général, sont subdivisés en paragraphes numérotés, lorsqu'ils sont d'une certaine longueur. On met en tête les points importants et l'on réunit sous un seul numéro les prescriptions sur un même objet. Pour les ordres d'opérations, on observe le classement indiqué au chapitre XXXVIII.

L'ordre de mouvement doit être ***clair, court et limité strictement à l'action de la troupe à laquelle il s'adresse*** (1).

Ne pas insérer dans les ordres de mouvement les prescriptions qui vont de soi ou découlent avec évidence des règlements; distinguer nettement les prescriptions qui exigent une exécution formelle de celles dont la solution dépend des circonstances ou du jugement personnel de celui auquel on s'adresse; communiquer autant que possible, de vive voix, les dispositions de détail relatives aux cantonnements, bivouacs, service de sûreté, marches, etc.; indiquer en marge la répartition des troupes, en ayant soin d'énumérer les unités d'après leur ordre de succession dans la colonne. Cette répartition prend le nom de : répartition de marche ou fractionnement de marche (voir chapitre XXXVIII).

Transmission des ordres d'opérations. — Une grande diligence et la plus grande régularité doivent présider à cette transmission. A moins que des raisons spéciales n'obligent de garder, jusqu'au dernier moment, le secret d'une opération projetée, il importe que les différents quartiers généraux fassent parvenir les ordres d'opérations à destination le plus longtemps possible avant le moment fixé pour leur exécution.

Dans beaucoup de cas, les ordres ne peuvent partir du grand quartier général qu'après réception des rapports de la cavalerie, c'est-à-dire vers la fin du jour. Transmis par la voie hiérarchique, ils ne parviennent aux corps de troupes que fort tard dans la nuit, et il en résulte de graves inconvénients, au point de vue du repos de l'armée. Pour prévenir les conséquences fâcheuses d'une communication trop tardive des ordres d'opérations, le service des quartiers généraux doit être organisé de telle sorte que ***les ordres qui ne pourraient parvenir aux troupes avant 8 heures du soir, leur soient communiqués, en temps utile, le lendemain matin. Ce n'est qu'exceptionnellement et dans les cas graves qu'on doit se résoudre à tenir sur pied, pendant la nuit, dans les corps de troupes, le personnel chargé de la réception et de la communication des ordres***. Toutefois, il importe de donner aux troupes, le plus tôt possible, des indications suffisantes pour qu'elles puissent se mettre en route au premier avis. A cet effet, l'ordre d'ensemble laisse pressentir les mouvements ultérieurs toutes les fois que rien ne s'y oppose, et les commandants de division envoient aux différentes fractions, dès leur arrivée au stationnement, le ***dispositif de marche*** qui sera adopté en cas de départ. Ce dispositif indique sommairement, pour chaque colonne, la formation de marche, l'échelonnement des diverses unités, les fractions destinées à assurer le service de sûreté, la place où se tiendra le commandant. Il contient la mention des unités (compagnie, bataillon, régiment) premières à marcher pour les divers services ou détachements. On y ajoute, s'il y a lieu, certaines recommandations particulières relatives à la police, à l'hygiène, à l'alimentation, etc. En cas de ***départ inopiné***, il suffit alors de donner, le plus rapidement possible, avis aux corps, en commençant par ceux qui doivent entrer les premiers dans la colonne; l'expédition de l'ordre proprement dit peut ensuite se faire pendant que la colonne se forme et se met en marche.

Ordres verbaux donnés sur le champ de bataille. — Plus que tous les autres, ils doivent être ***clairs*** et ***précis***. Les plus importants de ces ordres sont transmis par les officiers du service d'état-major (voir chapitre III).

(1) Trop souvent les inférieurs se bornent à répéter ce qu'ils reçoivent de leurs supérieurs.

Le chef, après avoir formulé l'ordre, le fait répéter, et ajoute, s'il le juge nécessaire, des développements sur le but à atteindre. L'officier chargé de transmettre l'ordre, doit : *chercher à se bien rendre compte des circonstances dans lesquelles il est donné, et des intentions de celui qui le donne; demander au besoin les éclaircissements qui lui font défaut; écrire, si le temps le permet, l'ordre sur son carnet, in extenso, ou, tout ou moins, en substance, et soumettre ce texte au commandant ou chef d'état-major qui le vérifie et le paraphe.* Arrivé près du destinataire, communiquer l'ordre, en y ajoutant, s'il y a lieu, les indications complémentaires qui lui ont été données, et répondre ensuite aux demandes d'explications qui lui sont faites.

Sa mission n'est terminée, en principe, que lorsque l'ordre a reçu un commencement d'exécution.

Si, au moment où un ordre parvient, les circonstances ont changé au point qu'il ne puisse plus convenablement être exécuté, l'officier qui l'a transmis fait connaître ce qu'il sait des projets et des intentions du chef. Il demande ensuite à l'autorité à laquelle il s'adresse, quelles dispositions elle compte prendre pour faire face aux événements, et s'empresse de rejoindre son chef pour l'aviser du changement survenu dans la situation.

A défaut d'officiers disponibles, on se sert pour la transmission des ordres de sous-officiers et d'estafettes ordinaires; mais il convient, dans ce cas, de remettre un ordre écrit.

ORDRES SPÉCIAUX POUR LE STATIONNEMENT ET POUR LES AVANT-POSTES. — Ils ne sont donnés par l'autorité supérieure que lorsque l'installation des troupes doit avoir quelque durée. Pour les *stationnements journaliers* et pour les *avant-postes*, qui en sont la conséquence, on s'en réfère aux prescriptions de l'*ordre de mouvement*, qu'on complète, au besoin, par quelques indications, soit verbales, soit écrites, sur les points qui n'y sont pas visés (voir chapitres XL et XLII).

ORDRES JOURNALIERS. — Ils ne traitent pas des opérations proprement dites; ils concernent le service intérieur, les demandes, les communications de caractère général, le personnel, etc. On les désigne sous les noms d'*ordres journaliers de division, de brigade, de régiment*, etc. Ils remplacent les ordres journaliers de garnison.

EXÉCUTION DES ORDRES. — En principe, elle doit être *textuelle. N'imposer l'exécution littérale d'un ordre d'opérations que lorsqu'on se trouve sur les lieux au moment où on le donne*, si l'on a connaissance de l'état des choses et que l'on peut parer sur le coup aux difficultés que fait naître l'exécution; — il en résulte qu'*un chef subordonné est autorisé à agir d'après son propre jugement et sous sa propre responsabilité*, lorsqu'il reçoit un *ordre* qui, par suite de circonstances ignorées de celui qui l'a donné, est *impossible à exécuter à la lettre ou dont l'exécution est funeste.*

Si un chef ne peut exécuter un ordre reçu ou s'il croit devoir le modifier, il *en informe sur le champ l'autorité dont émane l'ordre; il ne doit*, en aucun cas, *faire un mouvement contraire aux vues du commandement supérieur ou à l'ensemble* des opérations.

Toute troupe de quelque importance doit *marcher* sans retard *au canon* qui se fait entendre inopinément et avec persistance à sa portée, toutes les fois qu'elle n'a pas reçu une *mission spéciale précise* ou qu'elle n'est pas elle-même *aux prises* avec l'ennemi; tel est le principe. Lors même qu'elle a reçu une mission spéciale à remplir, elle peut prendre sur elle d'en suspendre l'exécution, chaque fois que, le canon se faisant entendre, elle juge son intervention sur le lieu de l'action

plus avantageuse que l'exécution de sa mission. — Si elle se trouve elle-même en présence de *forces considérables*, elle ne peut abandonner la route qu'elle suit, parce que ce serait donner à l'ennemi la possibilité de pénétrer dans l'ordre de marche de l'armée qui serait, par ce fait, placée dans une situation difficile (1).

Des rapports. — Généralités. — Tout rapport doit être *fidèle*, *méthodique*, *concis* et cependant *complet* (*photographier les faits sans les colorer*); — y *distinguer* expressément *ce qu'on a vu* par soi-même de *ce qui a été rapporté*; — *élaguer* toute *expresssion vague*; — *préciser*, avec la plus grande exactitude, *l'arme*, *la force*, *le lieu*, *l'heure*, *la direction suivie*, *les mesures prises*, les résultats obtenus, en un mot *toutes les circonstances qui caractérisent l'événement*; — pour éviter de longs développements dans le texte, *y joindre* un *croquis* et des *tableaux* qui permettent de se rendre compte de la situation d'un coup d'œil; *réduire* le *croquis à la forme la plus simple*; *n'y faire figurer que les indications topographiques indispensables* au but que l'on se propose; un *croquis détaillé* n'est nécessaire qu'au cas où il y a lieu de *compléter la carte* par certaines indications intéressantes ou de donner un *aperçu de travaux importants exécutés* sur le terrain.

Bulletin journalier (rapport journalier). — Toutes les unités, à partir de la *compagnie*, de l'*escadron*, de la *batterie*, de la *colonne de munitions*, de la *section du parc du génie*, de la *section de télégraphistes*, de la *colonne d'ambulance*, du *personnel des subsistances*, de l'*équipage d'approvisionnement*, de la *colonne de vivres*, du *dépôt de remonte*, de l'*hôpital volant*, de l'*équipage de ponts*, fournissent *journellement* à l'autorité immédiatement supérieure un *bulletin* du modèle ci-après :

X..., 5 septembre 1892, à 3 h. soir.
Reçu à 3 h. 25 soir.

BULLETIN JOURNALIER

1. Opération exécutée.		Départ de A... à 5 heures du matin; arrivée au point initial B du régiment à 6 h. 51 ; marche par la route de C...; grande halte à C... à 10 heures; arrivée à X... à 2 heures du soir.
2. Événements depuis la veille.		La 2e compagnie détachée au pont de V...
3. Nouvelles de l'ennemi.		Néant.
4. Effectifs	disponibles.	17 officiers, 891 troupes, 5 chevaux.
	indisponibles	3 » 10 » néant.
5. Emplacements.		État-major et 1re compagnie à X... 2e » » V... 3e » » Y... 4e » » Z...
6. Mode d'installation.		En cantonnements abris, excepté la 2e compagnie au bivouac.

(1) Par suite de l'introduction de la poudre à faible fumée, le bruit des combats lointains n'existe plus. Il devient, dès lors, indispensable de *maintenir les différentes colonnes en communication* avec le commandement et aussi, entre elles, par le télégraphe ou d'autres moyens d'information (voir chap. XXVIII).

7. Alimentation	Par l'intendance, viande fraîche; la 2e compagnie, vivres de réserve.
8. État sanitaire.	Bon.
9. Ordres reçus.	Ordre du commandant du régiment, de détacher la 2e compagnie au pont de V...
10. Pertes subies.	
11. Besoins en vivres, munitions, etc.	
12. Prisonniers et trophées	

Au commandant du 5e de ligne,
à
E.....

Le major commandant,
(Signature)

Ce bulletin est transmis par la voie la plus rapide, le plus tôt possible après l'heure de midi ou après l'arrivée à l'étape. Comme il a surtout pour objet de mettre l'autorité supérieure au courant de la situation générale et de hâter l'expédition de ses ordres, les commandants de troupe, à tous les degrés, apportent la plus grande célérité dans l'envoi de ce document. Mieux vaut envoyer un bulletin incomplet qui parvienne à temps, que d'en différer l'expédition de crainte d'omettre certains détails ; les renseignements importants qui manquent font l'objet d'un message supplémentaire.

Rapport sur une opération. — Après toute opération importante, le chef qui l'a dirigée, ainsi que les commandants d'unités qui ont été chargés d'une mission spéciale ou indépendante, adressent un ***rapport écrit*** à l'autorité immédiatement supérieure. Si l'opération a entraîné une ***lutte***, ce rapport est fourni par les ***commandants de compagnie, d'escadron, de batterie*** et par ***tous les officiers supérieurs et généraux qui ont pris part au combat***. En revanche, si l'opération exécutée, n'est qu'une simple ***marche*** sans incidents extraordinaires, les ***commandants des colonnes*** envoient ***seuls*** un rapport, pour compléter les renseignements du bulletin journalier.

Ces rapports sont, autant que possible, rédigés sous l'impression immédiate des évènements et transmis avec la plus grande diligence.

La rédaction d'un ***rapport sur un combat*** exige, en général, plus de temps que celle des rapports d'autres genres et sa remise peut être sujette à des retards. Il importe pourtant que l'autorité supérieure soit renseignée exactement et sans délai, sur la situation matérielle des troupes à la suite de l'engagement, afin qu'elle puisse leur faire immédiatement parvenir des ordres. A cet effet, le ***bulletin journalier*** envoyé à l'issue de la lutte ***contient***, comme il est indiqué au modèle : ***Un relevé sommaire des pertes subies en personnel et en matériel. Un relevé des besoins en vivres et en munitions ; un état des prisonniers et des trophées conquis sur l'ennemi.***

Les rapports sur une opération contiennent tout ou partie des indications suivantes [1].

[1] Le meilleur moyen de ne rien oublier dans un ordre d'opérations ou un rapport, consiste à dresser d'avance un tableau présentant systématiquement tous les points à régler tableau que l'on complète à mesure que l'expérience indique des lacunes à combler Quand ensuite on a un ordre à rédiger, un rapport à faire, on consulte ce tableau, en négligeant, bien entendu, les points qui ne présentent aucun caractère d'utilité dans le cas actuel; de cette manière l'on est certain de ne rien oublier d'essentiel.

A. Si l'opération est un *combat :*

1° *Circonstances qui ont amené le combat ;*

2° *Description sommaire du terrain ;*

3° *Préludes de l'action (positions, mouvements et forces des deux partis avant l'action ; copie des ordres donnés ou reçus pour engager le combat) ;*

4° *Relation du combat (heure précise de l'ouverture du feu. Premier coup de canon s'il y avait de l'artillerie ; points où ont eu lieu les attaques, leur moment exact ; les troupes qui y ont pris part ; l'heure de la journée où un fait important s'est produit pendant l'engagement, tel que : changement de position de part et d'autre ; marche en avant ou en retraite ; occupation d'un point remarquable de la ligne de bataille* ; *retraite d'un corps voisin combattant à droite ou à gauche ; mentionner si l'on se couvre par des travaux passagers : tranchées, abris, fermes ou villages mis en état de défense et servant de point d'appui ; fin du combat et heure de la cessation du feu ; copie textuelle des ordres donnés ou reçus pendant l'action) ;*

5° *Positions ou mouvements des deux partis après le combat ;*

6° *Résultat de la lutte (trophées recueillis, prisonniers faits, pertes éprouvées en personnel et en matériel ; relevé des besoins en vivres et en munitions).*

Au rapport sur un combat, on joint toujours des croquis indiquant : les *positions avant, pendant et après l'action ; les troupes ennemies y sont distinguées par des couleurs différentes (rouge pour les troupes amies et bleu pour les troupes ennemies).*

B. Si l'opération est une *marche :*

1° *Point initial et heure de départ ;*

2° *Route suivie et dispositif de marche adopté ;*

3° *Mesures prises pour assurer la sécurité et la protection de la colonne ;*

4° *Lieu où s'est opérée la grande halte ;*

5° *Durée de la marche et conditions dans lesquelles elle s'est exécutée ;*

6° *Nombre de malades et d'éclopés ;*

7° *Incidents importants qui se sont produits pendant la marche ;*

8° *Lieu et heure d'arrivée ;*

9° *Emplacements occupés ;*

10° *Conditions dans lesquelles s'est faite l'installation ;*

11° *Approvisionnements en vivres et en munitions ;*

12° *Ressources qu'offrent les localités occupées ou traversées et réquisitions qui y ont été faites ;*

13° *Derniers renseignements recueillis sur l'ennemi.*

Rapport spécial sur une action d'éclat. — Quand un corps de troupes ou un militaire s'est distingué par sa conduite dans une bataille ou dans un combat, il est l'objet d'un *rapport spécial*, d'après lequel le commandant en chef décide s'il y a lieu de le citer à l'ordre du jour.

Le rapport spécial est rédigé et signé par l'officier sous les yeux duquel le fait s'est passé ; il est vérifié avec soin par les généraux qui y consignent leurs avis motivés, de manière à bien constater que la mise à l'ordre du jour et les récompenses qui doivent en résulter ont été réellement méritées.

Rapport général de la cavalerie indépendante et des détachements agissant pour leur propre compte. — Outre les avis particu-

liers qu'ils sont tenus d'adresser d'une manière continue, les commandants de cavalerie indépendante et des détachements agissant pour leur propre compte, envoient chaque jour au commandant supérieur un *rapport général* sur les opérations de la journée, visant tout ou partie des points suivants (voir la note de la page 31) :

1. *Accusé de réception des ordres reçus;*
2. *Résumé des opérations de la journée;*
3. *Ensemble des nouvelles qu'on s'est procurées sur l'ennemi;*
4. *Résultat des interrogatoires des prisonniers, des habitants ou des espions;*
5. *Appréciation personnelle des changements survenus dans la situation, des décisions et des dispositions qui ont été prises en conséquence;*
6. *Effectifs disponibles et indisponibles en officiers, troupes et chevaux;*
7. *Emplacements occupés par le quartier général et par les unités principales;*
8. *Modes d'installation et d'alimentation;*
9. *État sanitaire général;*
10. *Emplacement probable du quartier général pour le lendemain.*

Ce rapport, qui remplace le bulletin journalier, est rédigé aussitôt après l'arrivée à l'étape et envoyé par les moyens les plus rapides.

On y annonce, au besoin, les dépêches, les télégrammes, etc., enlevés à l'ennemi, ou tout autre document propre à éclairer l'autorité supérieure.

Officiers délégués près des commandements importants. — Les commandants supérieurs ne doivent pas compter uniquement sur les avis ou rapports de leurs subordonnés. Ceux-ci, par suite de leurs propres préoccupations, sont exposés à perdre de vue l'intérêt général ou à négliger, faute de personnel disponible, la régularité dans l'envoi des communications. Pour plus de sûreté, dans les circonstances graves, les commandants supérieurs délèguent près des chefs exerçant sous leurs ordres un commandement important, *des officiers de leur état-major*, spécialement chargés de transmettre d'une façon continue, par des estafettes, tous les renseignements qui peuvent avoir une influence sur les décisions supérieures.

Rapport au quartier général. — Les autorités supérieures convoquent à leur quartier général, autant que possible tous les jours et de préférence à la même heure, les délégués des divers commandements et des divers services. Cette réunion porte le nom de *rapport au quartier général* (1).

Dès leur arrivée au bureau de l'état-major, les délégués remettent les rapports, demandes, pièces courantes et avis dont ils sont porteurs. Ils sont ensuite réunis, à l'heure fixée pour la communication des ordres. — Ceux qui ont des informations urgentes ou confidentielles à transmettre, demandent à être reçus par le chef d'état-major avant le

(1) Dans les circonstances ordinaires, ce rapport peut avoir lieu, s'il s'agit de l'armée :

A 1 heure du soir, au grand quartier général;

A 4 heures du soir, aux quartiers généraux des divisions d'armée;

S'il s'agit d'une division d'armée opérant isolément, à 1 heure du soir à son quartier général.

moment du rapport. — Les montres ayant été réglées sur l'heure [1] du quartier général, le rapport débute par la lecture, faite à haute voix, par chacun des officiers délégués, des événements survenus pendant les vingt-quatre heures dans la fraction qu'il représente. Le chef d'état-major y ajoute ce qui est nécessaire pour faire connaître la situation générale ; il dicte ensuite aux délégués, ou remet respectivement à chacun d'eux, l'ordre et les documents destinés à leurs chefs, entend les explications verbales, fait connaître l'heure ainsi que le lieu du prochain rapport et, le cas échéant, l'endroit où il faudra envoyer les pièces dans l'intervalle ; s'adressant enfin à chacun des délégués en particulier, il lui donne toutes les indications qu'il croit nécessaires. — Tout document dicté est relu, à haute voix, par l'un des officiers présents.

Chaque fois qu'il le juge utile, le général commandant assiste à la communication des ordres ; il reçoit lui-même les officiers délégués, lorsque les dépêches qu'ils ont apportées sont d'une grande importance.

Au rapport de l'armée assistent, outre les chefs de service attachés au grand quartier général :

Un délégué de chacune des divisions d'armée ; si possible, un délégué de chacune des divisions de cavalerie ;

Un délégué des détachements indépendants.

Au rapport de la division d'armée assistent :

Un délégué de chacune des brigades ;

Un délégué de la cavalerie ;

Un délégué de chacun des services.

Au rapport de la division de cavalerie assistent :

Un délégué de chacune des brigades ;

Un délégué de chacun des services.

Il est avantageux, lorsque des raisons particulières ne s'y opposent pas, de réunir, au rapport, les officiers du quartier général, afin qu'ils reçoivent communication de l'ordre et prennent note des recommandations spéciales du chef d'état-major.

Les corps ou services qui sont dans l'impossibilité d'envoyer des délégués au quartier général, reçoivent les ordres journaliers, soit par transmission directe, soit par l'intermédiaire d'un corps ou service voisin.

MODE DE TRANSMISSION DE LA CORRESPONDANCE. — Le ***service habituel d'ordonnance*** est fait par les estafettes, les plantons, les cyclistes ou par les escortes des quartiers généraux.

La ***transmission des dépêches*** très importantes est faite, autant que possible, par des officiers. Ceux-ci doivent en connaître la teneur, pour le cas où ils viendraient à la perdre ou à se trouver dans l'obligation de la détruire.

Si la distance à parcourir est considérable, et s'il y a une ligne de relais sur les routes suivies par ces officiers, ceux-ci se servent des chevaux de relais, en cas de fatigue excessive de leur monture. Ils peuvent, à la rigueur, en pareil cas, s'il n'y a point de relais, se faire transporter par une voiture de réquisition.

Si les officiers porteurs de dépêches courent quelque danger d'être surpris par l'ennemi, on leur donne une escorte de cavaliers ou de fantassins transportés en voiture. — Ces officiers évitent les villes et les villages, préfèrent aux grandes routes les chemins de traverse, se reposent le moins possible et seulement dans les lieux écartés. — Ils doivent toujours être prêts à déchirer leurs dépêches, à les faire dispa-

(1) Pour assurer l'uniformité de l'heure, les quartiers généraux adoptent, en principe, l'heure télégraphique officielle.

raître ou même à les avaler: ils se préparent à faire des réponses adroites aux questions que l'ennemi pourrait leur adresser et ne se laissent intimider par aucune menace.

Lorsqu'il s'agit de l'envoi d'avis qui peuvent exercer une influence *décisive* sur le succès des opérations, surtout si l'itinéraire n'est pas sûr, il est indispensable de les expédier en *duplicata* et même en *triplicata*, à des heures et par des routes différentes.

Lorsqu'un officier en mission est *blessé* ou *malade*, il s'adresse au commandant des troupes les plus proches et lui transmet son ordre ou sa dépêche; celui-ci en donne reçu et désigne immédiatement un autre officier pour remplir sa mission.

Le commandant de la troupe de cavalerie la plus voisine est tenu de fournir un bon cheval à l'officier chargé d'une mission, si l'état de sa monture ne lui permet pas de l'accomplir en temps utile. — A défaut de cavalerie, cette obligation s'étend à tout commandant de troupes pourvu de chevaux (artillerie, train, etc.).

L'officier qui se rend en mission doit avoir soin de se munir d'une *carte* mise à jour, d'une *lunette*, d'une *boussole* et d'une *montre*. Il lui est recommandé d'étalonner son pas et celui de son cheval, de n'emporter avec soi aucune note, ni aucun document pouvant fournir des indications utiles à l'ennemi.

Pour une mission de longue durée, il doit se pourvoir d'un *carnet de réquisition*.

Avant le départ, il doit prendre le *mot* (voir chapitre VII) et s'assurer que les hommes ont des *cartouches*, que les *armes* sont en bon état et que les *chevaux* sont *bien ferrés*. Un *guide* est souvent indispensable; il doit être choisi avec soin et on lui fait donner un cheval de réquisition.

La POSTE DE CAMPAGNE n'est utilisée que pour la transmission de la correspondance la moins importante et la moins urgente, ainsi que pour la correspondance privée.

Pour la transmission des pièces volumineuses et importantes, on envoie, si c'est possible, un *courrier spécial* par CHEMIN DE FER.

Les dépêches très urgent s sont envoyées par le TÉLÉGRAPHE, si l'on n'a à craindre ni interruption des communications de la part de l'ennemi, ni infidélité de la part des agents préposés à ce service.

Les ordres donnés par le télégraphe ne comportant point les délais de la voie hiérarchique, le chef supérieur les envoie en même temps à toutes les autorités qui doivent en avoir connaissance immédiate. Le texte n'est transmis qu'une fois avec toutes les adresses, lesquelles sont reproduites dans toutes les copies et réexpéditions, de façon à faire connaître à chacun des destinataires quelles sont les autorités informées.

Afin de parer aux erreurs qui peuvent résulter de l'emploi du télégraphe, on prend les précautions suivantes :

1° *Toute dépêche télégraphique est confirmée par écrit;*

2° *Le destinataire en accuse immédiatement réception par le télégraphe, s'il lui a été demandé de correspondre par cette voie rapide; dans le cas contraire, il en accuse réception par écrit;*

3° *Lors de la réception de plusieurs dépêches émanant de la même autorité, on les confronte entre elles, afin de constater l'ordre dans lequel elles ont été déposées au bureau de départ;*

4° *Si un message doit être tenu secret ou si l'on craint qu'il ne soit intercepté par l'ennemi, on fait usage d'un chiffre;*

5° *Le destinataire d'une dépêche chiffrée la répète exactement, dans le chiffre, à l'expéditeur, ou lui en accuse réception dans des termes qui fassent connaître qu'il l'a comprise;*

6° *Les papiers qui ont servi à chiffrer et à déchiffrer les dépêches secrètes sont brûlées séance tenante.*

Voici le procédé le plus simple et le plus expéditif pour chiffrer et déchiffrer une dépêche :

On convient d'un nombre quelconque, qu'on peut modifier à volonté. Supposons que le nombre convenu soit 1894, et qu'il faille chiffrer la dépêche suivante : E n v o y e z m o i r e n f o r t.

: : : : : : : : : : : : : : : : :

On porte le chiffre sous la dépêche, ainsi : 1 8 9 4 1 8 9 4 1 8 9 4 1 8 9 4 1.

Le chiffre 1, sous la lettre *E*, indique que cette lettre doit être remplacée par celle qui occupe, ***après elle***, le premier rang dans l'alphabet, c'est-à-dire par *f*.

Le chiffre 8, sous la lettre *n*, indique que cette lettre doit être remplacée par celle qui occupe, ***après elle***, le huitième rang dans l'alphabet, c'est-à-dire par *V*.

Le chiffre 9, sous la lettre *V*, indique que cette lettre doit être remplacée par celle qui occupe, ***après elle***, le neuvième rang dans l'alphabet, c'est-à-dire par ***e*** (1) et ainsi de suite.

Le texte modifié devient le suivant : f v e s z m q p..., etc.

: : : : : : : :

Pour déchiffrer, on suit le procédé inverse, 1 8 9 4 1 8 9 4...

c'est-à dire qu'on remplace chaque lettre de la dépêche par celle qui occupe, ***avant elle***, dans l'alphabet, le rang indiqué par le chiffre ;

Lorsqu'on emploie le ***téléphone***, on suit des règles analogues.

LIGNES DE RELAIS. — On en établit quand on n'a à sa disposition ni télégraphe, ni téléphone, ni chemin de fer.

Une ligne de relais se compose d'une série de postes, forts chacun de trois à six cavaliers, commandés par un brigadier ou un sous-officier. Ces postes sont placés à 5 kilomètres, en moyenne, les uns des autres.

Un peloton de cavalerie peut aussi établir une ligne de relais de 20 à 60 kilomètres, selon son effectif et le degré de sûreté de la ligne.

L'officier commandant le peloton place et instruit les postes ; il en surveille et en contrôle le service.

Ces postes sont installés, de préférence, dans des maisons ou dans des fermes ayant une issue sur la route. Leur emplacement est indiqué par un bouchon de paille et un écriteau qu'on éclaire la nuit au moyen d'une lanterne.

Il est délivré au chef d'un poste de relais, pour l'enregistrement des dépêches, un carnet du modèle ci-après (2) :

DATES.	Autorités auxquelles les dépêches sont adressées.	Autorités dont elles émanent et heures de leur arrivée au poste.	Nom et corps du messager.	D'où le messager vient.	Heure à laquelle la dépêche a été expédiée du poste.	Par qui portée.	Où elle a été expédiée.	Observations et paraphe du commandant de la ligne de relais.
Octobre dix (10).	Commandant la 8e brigade à Louvain.	Colonel Martin 11 h. 10 matin.	X du 2e lanciers.	Poste de relais n° 1.	11 h. 13.	Y.	Poste de relais n° 3.	

(1) w x y z a b c d e.
1 2 3 4 5 6 7 8 9.

(2) Ce carnet doit contenir un certain nombre de reçus du modèle de la page 4.

Dans chacun des postes intermédiaires d'une ligne de relais, deux chevaux sont toujours sellés et bridés, afin qu'on puisse faire partir, à tout instant, un cavalier dans chaque direction [1]. Un cavalier à pied reste en faction sur la route. Dès qu'il voit arriver un messager, il prévient le poste ; le cavalier, premier à marcher, monte aussitôt à cheval ; le chef de poste reçoit la dépêche, l'inscrit dans son carnet et la remet au cavalier qui doit la porter, après s'être assuré qu'il connaît exactement le chemin à suivre.

Le messager qui a apporté la dépêche réclame un reçu et, après cinq minutes de repos, rejoint son poste à l'allure indiquée par le chef de poste.

Les cavaliers portent la dépêche sur eux et non dans le paquetage [2].

Quand un cavalier porteur de dépêches tarde trop longtemps à rejoindre, le chef de poste s'assure que les dépêches sont parvenues au poste de relais suivant ou à leurs destinataires.

Si une dépêche est perdue, on en informe par écrit le poste d'où la dépêche est venue, afin que l'autorité dont elle émane soit avisée sans retard.

Tout cavalier empêché pour une raison quelconque de continuer sa route, se rend auprès de l'autorité militaire la plus rapprochée, qui prend les mesures nécessaires pour faire parvenir le message à destination.

Un messager qui trouve un poste de relais inoccupé, continue sa route jusqu'au poste suivant.

Des ***détachements de vélocipédistes*** peuvent être utilement employés à ce service. Dans ce cas, la distance entre les relais peut être notablement augmentée.

Les postes de relais chargés en même temps de la protection d'une ligne ferrée ou télégraphique, sont placés de préférence à proximité des gares ou stations. La surveillance de la ligne est exercée au moyen de ***patrouilles***. Le service spécial de ces postes, leur effectif et la distance qui doit les séparer sont déterminés, pour chaque cas particulier, par l'autorité qui en ordonne le placement.

Service des plantons. — Les grands commandements font savoir aux corps le nombre de ***plantons*** qu'ils doivent leur envoyer dès l'arrivée au cantonnement. Les hommes destinés à ce service sont fournis par les unités les plus rapprochées des quartiers généraux. L'autorité près de laquelle ils sont détachés veille à ce que leur nourriture soit assurée et à ce qu'ils ne soient privés de repos qu'autant que l'exige la bonne exécution du service.

Les ***vélocipédistes*** peuvent être utilement employés au service de planton. (Voir chapitre XL.)

(1) Il y a 4 chevaux sellés et bridés dans un poste de croisement.

(2) Les cavaliers portent la dépêche sur la poitrine, sous leurs vêtements ; ils ont toujours une demi-ration d'avoine sur leur selle ; s'ils perdent leur cheval ou s'ils sont démontés, ils finissent leur course à pied. Ils doivent veiller à ce que ni la sueur ni la pluie ne rendent l'adresse illisible : aussi est-il prudent, quand la dépêche doit circuler par beaucoup de mains, de la recouvrir d'une double enveloppe et d'en faire mention sur l'enveloppe extérieure.

———

CHAPITRE V.

Des journaux de campagne.

Les états-majors, les chefs de service et les commandants de troupe, jusques et y compris les commandants de compagnie, d'escadron, de batterie et des unités équivalentes colonnes de munitions, section du parc du génie, etc. , tiennent un *journal de campagne*.

Le journal de campagne est un aide-mémoire destiné à rappeler en quelques mots, avec indication de dates, et même d'heures pour certains faits, les ordres donnés et reçus, les événements et tous les incidents importants qui méritent d'être notés, au fur et à mesure qu'ils surviennent.

Les commandants de compagnie, d'escadron, de batterie et des unités équivalentes y inscrivent ***nominativement*** les diminutions ou augmentations d'effectifs et en signalent les causes [1].

Les autorités supérieures ne font ces inscriptions que d'une façon ***numérique***.

Dans chaque état-major, un officier est spécialement chargé de la tenue du journal de campagne. Les inscriptions y sont journellement vérifiées et paraphées par le général commandant ou par le chef d'état-major.

En marche et pendant les opérations sur le terrain, l'officier chargé de la tenue du journal de campagne se tient à portée du général commandant : il marque tous les incidents à mesure qu'ils se produisent, tient sommairement note de tout ce qui émane du commandement et inscrit les renseignements qui lui parviennent : il examine, classe, compare tous les avis envoyés à son chef et s'efforce de tenir celui-ci constamment au courant aussi bien de l'ensemble que des détails importants de la situation.

Ces journaux, dont on ne se sépare jamais, ont 0m11 sur 0m15 ; ils portent le nom de l'officier ainsi que l'indication de son commandement.

La campagne terminée, ils sont envoyés par la voie hiérarchique au département de la guerre.

Les journaux de campagne peuvent être établis conformément au modèle ci-après :

Sur la couverture :

Commandement [2].

Journal de campagne.

Unité ou fraction.

Du . . . . au . . . .

M. le . . .

A l'intérieur, à gauche :

Effectif au jour du départ. Tableau nominatif des officiers classés par compagnie, bataillon, etc.

Chiffre de l'effectif en tous officiers et hommes de troupe. Nombre de chevaux.

(1) Les inscriptions dont il est question ici sont faites avec la plus grande exactitude, attendu qu'elles servent de base à l'établissement de certains documents de l'état civil et à la rédaction de diverses espèces de situations.

(2) N'employer que les désignations indispensables.

Ordres et avis reçus ou donnés. — Indiquer la date et l'heure. ***Ne mentionner que les ordres et avis qui ont de l'importance.***

Mise en route. — Date. — Point de concentration. — Mode de voyage. — Conditions dans lesquelles il s'est accompli. — Date de l'arrivée.

A l'intérieur, à droite :

DATE. HISTORIQUE DES FAITS :

Stationnements. — Emplacements. — Genre de stationnement. — Mode de subsistance. — Approvisionnements en vivres et en munitions. — Ressources des localités occupées ou traversées et réquisitions qui y ont été faites. — Renseignements recueillis sur l'ennemi. — Esprit des habitants. — Corps voisins. — Dire si l'on est en première ou en deuxième ligne. — Situation hygiénique (malades, éclopés, etc.). — Emplacement des grand'gardes.

Reconnaissances. — Force et composition. — But. — Résultat obtenu. — Troupes inconnues.

Combats. — Position avant l'action. — Heure du commencement et de la fin de tout fait important. — Organisation défensive. — Position après le combat, etc. (Voir page 32.)

Pertes. — S'attacher à indiquer ***très exactement*** les pertes éprouvées dans chaque affaire, en tués, blessés, prisonniers et disparus. Les commandants de compagnie, d'escadron, de batterie et des unités équivalentes y désignent ***nominativement les officiers, sous-officiers et soldats.*** — Les autorités supérieures font ces inscriptions *numériquement.*

Récompenses. — Promotions, décorations, citations à l'ordre de l'armée au fur et à mesure qu'on en a connaissance.

Actions d'éclat.— Mentionnées dans tous leurs détails, afin de pouvoir être citées plus tard comme exemples à suivre.

Prisonniers ennemis. — Nombre. — Pour officiers, noms et grades.

Observations générales.

Dans l'*historique des faits*, s'abstenir de commentaires et d'appréciations sur l'origine et les causes de la campagne. Récit simple et fidèle, jour par jour, des faits depuis la mise en route jusqu'à la fin des opérations. — Éviter scrupuleusement les appréciations de personnes. — Ne pas commenter les ordres reçus.

CHAPITRE VI.

Proclamations et ordres du jour.

Les PROCLAMATIONS ont pour objet d'agir vivement, soit sur l'esprit des troupes, soit sur celui des populations du théâtre de la guerre.

Le ton employé dans ces documents varie en raison des circonstances particulières où l'on se trouve et des personnes auxquelles on s'adresse.

Aux troupes, on cherche à inspirer le désir de la gloire et le mépris du danger, en stimulant leurs sentiments de dévouement au Roi et au Pays; par un appel aux traditions, on les excite à imiter les belles actions du passé; par quelques mots venant du cœur, on leur fait oublier

les souffrances et les privations, et, lorsqu'elles l'ont mérité, on leur adresse l'expression de la gratitude de la nation et de leur chef.

Aux populations, si elles sont ennemies ou mal disposées, on fait connaître d'une façon claire, concise et énergique ce qu'on attend d'elles, et, le cas échéant, les peines sévères édictées contre ceux qui commettraient des infractions ; si elles sont amies, on fait appel à leur patriotisme, en réveillant chez elles le sentiment des devoirs que leur impose la défense du pays et de ses institutions ; dans les circonstances critiques, on s'efforce de soutenir la confiance publique et d'exalter l'esprit de résistance.

Les proclamations aux habitants et aux populations ne sont faites que par le commandant en chef.

Les ORDRES DU JOUR ont pour but de signaler la belle conduite des troupes, les actions d'éclat et de dévouement, les traits particuliers de courage, comme de flétrir publiquement, en certains cas, des actes condamnables ou des faits qui entraîneraient la réprobation de l'armée.

Les ordres du jour ne sont adressés aux troupes que par les commandants des grandes unités, et dans des circonstances importantes seulement.

CHAPITRE VII.

Du mot d'ordre.

LE MOT D'ORDRE est une expression qui varie chaque jour et qui, chaque jour aussi, est communiquée aux avant-postes, patrouilles, rondes, reconnaissances, postes et détachements, comme un moyen de se reconnaître entre eux et d'éviter les surprises [1].

Le mot doit être facile à retenir et à prononcer. Il est choisi parmi les prénoms de personnes et les noms des localités (Charles, Louis, Gand, Namur, etc.).

Le commandant en chef arrête une série de mots d'ordre par semaine, ou, s'il le juge convenable, forme le mot chaque jour.

Le mot sert *de midi à midi*.

Le chef d'état-major général adresse le mot ou la série, sous pli cacheté, aux commandants de division, aux commandants des grandes unités agissant d'une façon indépendante, ainsi qu'aux commandants des places ou forts qui se trouvent dans la zone des opérations de l'armée.

Les commandants de division le font parvenir journellement, sous pli cacheté, aux commandants de brigade, aux commandants de la cavalerie, de l'artillerie, du génie, de la gendarmerie, ainsi qu'aux autres chefs de service et aux chefs de corps et de détachements isolés.

Les commandants de brigade font parvenir le mot aux chefs de corps sous leurs ordres.

Aux corps détachés pour plusieurs jours, il peut être communiqué une série de mots.

Lorsque les communications sont irrégulières ou trop difficiles, les chefs de détachement choisissent eux-mêmes le mot.

(1) Le mot est donné aussi aux officiers en mission (voir page 32).

Les commandants des fractions constituées ou des détachements chargés de la protection d'une troupe, soit en marche, soit en station, reçoivent le mot du commandant de cette troupe, autant que possible avant leur départ.

Si cette communication n'a pu se faire verbalement, elle se fait sous pli cacheté.

Les chefs de poste communiquent le mot aux sentinelles lors de leur première pose.

Lorsque le mot n'est pas transmis en temps opportun aux corps ou avant-postes, on continue à se servir de celui de la veille.

Si l'on a sujet de craindre que le mot ne soit connu de l'ennemi, le commandant de la division, ou, le cas échéant, le commandant des avant-postes ou même d'une grand'garde, peut immédiatement le changer; il en avise les unités voisines et en rend compte à l'autorité dont il dépend (voir chapitre XLII : *Rondes et patrouilles*).

CHAPITRE VIII.

De l'ordre à observer pour commander le service.

L'ordre de service des brigades dans les divisions, des régiments dans les brigades, des bataillons dans les régiments, etc., est réglé selon le rang dans l'*ordre de bataille* (voir chapitre I).

TOURS DE SERVICE. — Il y a trois tours de service.

Le *premier tour* comprend :

1° En marche : les avant-gardes, les flanc-gardes, les arrière-gardes; en station : les avant-postes;
2° Les autres postes extérieurs;
3° Les détachements appelés à faire des travaux de guerre, tels que les ouvrages de campagne et les ouvertures de communications exécutés par des troupes *armées;*
4° Les détachements nécessaires à la protection de ces travaux, et, en général, *tous les services* dans lesquels les troupes commandées peuvent être appelées à *combattre*. (¹)

Le *deuxième tour* comprend :

1° Les gardes de police, celles des magasins, hôpitaux et autres établissements; les plantons et les ordonnances : services habituellement fournis par la fraction du jour (voir chapitre XL);
2° Les gardes d'honneur;
3° Les détachements qui assistent aux exécutions;
4° Les travaux à exécuter sans armes. (²)

(¹) En résumé, le premier tour comprend *tout détachement en dehors du gros des troupes*, soit en marche, soit en station, et *qui*, par suite, *peut être appelé le premier à combattre*.

(²) En résumé, le deuxième tour embrasse *tout détachement qui fait un service à proximité du gros des troupes*, et *qui*, par suite, *ne sera pas engagé avant lui*.

Le *troisième tour* comprend :

1° Les distributions ;
2° Les corvées extérieures et intérieures de toute nature, non armées. } [1]

La GARDE D'ÉCURIE forme un tour de service à part et compte avant les corvées.

Lorsqu'il y a lieu de former des détachements pour un service de longue durée, ils sont commandés suivant un tour spécial établi par le chef d'état-major, d'après les règles posées ci-dessus.

Les services du premier tour sont faits par fractions constituées, et commandés d'après l'ordre déterminé ci-dessus.

Toute fraction commandée pour le premier tour ne fournit aucun autre service; elle fait seulement ses corvées particulières, et reprend les services du deuxième tour qui lui sont échus pendant le temps qu'elle était de service de premier tour, à moins qu'accidentellement ce service ait duré plus de trente heures.

Les services du deuxième tour se font par fractions constituées ; cependant, lorsque la fraction est trop forte, on ne fait marcher que le nombre d'hommes nécessaires ; si elle est insuffisante, on la complète avec des hommes de la fraction qui suit.

OFFICIER, SOUS-OFFICIER, CAPORAL OU BRIGADIER ABSENT OU MALADE. — Lorsqu'un officier désigné pour commander une garde est absent ou malade, il est remplacé par un autre officier de la compagnie, de l'escadron ou de la batterie. Il en est de même pour les sous-officiers et caporaux ou brigadiers ; toutefois, lorsqu'ils ne sont pas chefs de poste, ils peuvent être remplacés, les premiers par des caporaux ou brigadiers, les seconds par des soldats de 1re classe.

SERVICE CENSÉ FAIT. — Le service est censé fait : pour une garde ou un détachement à l'extérieur, lorsque les limites du cantonnement ou bivouac sont franchies ; pour une garde intérieure, lorsque cette garde est arrivée à son poste ; pour un travail ou une corvée dans l'intérieur du cantonnement ou du bivouac, lorsque le travail ou la corvée a commencé.

Quand un officier ou un homme se trouve par maladie dans l'impossibilité de faire le service pour lequel il est commandé, son tour est réputé passé ; il ne le reprend pas.

SERVICE A PIED DANS LA CAVALERIE. — Dans chaque fraction constituée des troupes à cheval, les cavaliers démontés sont commandés de préférence pour le service à pied ; les cavaliers montés et dans le rang ne sont employés à ce service qu'au cas où les premiers ne se trouvent pas en nombre suffisant.

Tout brigadier ou cavalier commandé pour un service à pied place, dans le sac à distribution, tous les effets qu'il ne porte pas. Le cheval harnaché est confié à un cavalier qui en devient responsable. Le maréchal des logis veille à ce que, en cas d'alerte, les chevaux des cavaliers de service à pied soient conduits au lieu indiqué.

CAPITAINE COMMANDANT UN BATAILLON, PLUSIEURS ESCADRONS OU UN GROUPE DE BATTERIES. Il est exempt de tout autre service aussi longtemps qu'il exerce son commandement.

[1] Le troisième tour comprend généralement *tout ce qui a trait à les corvées de différentes natures.*

CHAPITRE IX.

Des états-majors de l'artillerie et du génie.

L'ARTILLERIE à l'armée est chargée :

1° Du service général des bouches à feu, de l'établissement et de la construction de toutes les batteries et, concurremment avec le génie, des reconnaissances qui se rattachent à l'attaque et à la défense des places ;

2° De l'approvisionnement de l'armée en armes et munitions de guerre ;

3° De la construction des ponts d'équipages et, éventuellement, des ponts de circonstance, ainsi que de l'établissement des passages par bateaux.

Le *général commandant l'artillerie de l'armée de campagne* étend son action sur tout le service de l'artillerie de cette armée. Il accompagne habituellement le commandant en chef pour recevoir ses ordres et lui soumettre toutes les observations qu'il juge utiles au bien du service. Il est responsable de l'approvisionnement de l'armée en matériel et munitions de guerre.

Le *commandant de l'artillerie divisionnaire* veille tout particulièrement à ce que les colonnes de munitions soient toujours en état de remplacer, en temps opportun, les munitions consommées par les corps de troupes.

Le commandant de l'artillerie divisionnaire marche ordinairement avec le général sous les ordres duquel il est placé.

En principe, tout commandant de l'artillerie affectée à une troupe accompagne habituellement le commandant de cette troupe et remplit, auprès de lui, les mêmes fonctions que le commandant de l'artillerie de campagne auprès du commandant en chef.

Le GÉNIE à l'armée est chargé :

1° Des travaux de fortification ;

2° Des travaux pour la défense ou l'attaque des places et, concurremment avec l'artillerie, des reconnaissances qui se rattachent à ces travaux ;

3° De l'établissement des ponts de circonstance ;

4° De fournir les travailleurs spéciaux nécessaires à l'exécution des travaux du champ de bataille et à la mise en état de défense de points déterminés ;

5° Des travaux de marche et d'opérations, tels que l'ouverture des passages, la construction, le rétablissement ou la destruction des voies de communication et d'ouvrages d'art.

Le commandant du génie de l'armée de campagne est assisté d'un certain nombre d'officiers, de gardes du génie et d'employés, déterminé d'après les besoins du service.

Tout commandant de l'artillerie ou du génie reçoit directement, ou par l'intermédiaire du chef d'état-major, les ordres de l'officier général près duquel il est employé ; il communique à ce général les ordres qui lui sont donnés par les officiers généraux ou supérieurs de son arme.

Les officiers de l'artillerie et du génie ne doivent communiquer les

états d'approvisionnement, le plan des places et celui des travaux exécutés ou à exécuter qu'au commandant en chef et à l'officier général près duquel ils sont employés ou à son chef d'état-major.

CHAPITRE X.

Du service de l'intendance.

Organisation du service. — Les ***services administratifs*** de l'armée de campagne sont placés sous l'*autorité directe du commandement.*

La direction et la responsabilité de ces services sont confiés à des intendants et à des sous-intendants attachés au grand quartier général et aux quartiers généraux des divisions.

Attributions générales. — L'intendance a pour mission de procurer en temps voulu tout ce qui est nécessaire à l'alimentation et, le cas échéant, à l'habillement et à l'équipement des troupes.

Les intendants et sous-intendants prennent les ordres des généraux commandants pour la constitution des approvisionnements, pour l'emplacement des magasins, pour les distributions et pour toutes les dispositions propres à assurer les divers services. Ils leur soumettent les propositions ayant pour objet de changer la quotité et l'espèce des distributions. Ils leur rendent compte journellement de la situation des approvisionnements, ainsi que des ressources de toute nature dont ils disposent.

Ils se tiennent sans cesse au courant des ressources du théâtre des opérations et sollicitent, au besoin, la coopération du service d'exploration.

Quand les opérations projetées exigent des mesures administratives spéciales, les intendants chefs de service en sont avisés en temps opportun par les chefs d'état-major, auxquels ils communiquent ensuite les projets qu'ils comptent soumettre aux généraux commandants. Les intendants prennent toujours, d'ailleurs, les instructions du commandement avant d'arrêter des mesures qui se rattachent à la direction et à la conduite des opérations militaires.

Pour parer aux cas urgents et non prévus, l'intendant soumet au commandement les propositions nécessaires, mais prend, sans délai, d'office et sur place, les dispositions qui sont de nature à accélérer éventuellement l'exécution des mesures arrêtées par l'autorité.

En ce qui concerne la surveillance et le contrôle de la comptabilité ainsi que l'ordonnancement des dépenses, l'intendance est indépendante du commandement.

Attributions spéciales. — Organisation et exécution des divers services administratifs. Surveillance et contrôle habituel de l'administration et de la comptabilité des corps et détachements. Ordonnancement des dépenses, vérification et arrêté de compte des distributions et consommations de tout genre, soit que les fonds ou les matières proviennent du pays occupé par l'armée, soit qu'ils proviennent de prises faites sur l'ennemi; enfin, tous les détails relatifs à l'administration de l'armée, sauf en ce qui concerne le matériel de l'artillerie et du génie.

En dehors de leurs chefs hiérarchiques, les intendants et sous-intendants ne doivent des rapports de service qu'au commandant ou au chef d'état-major de l'unité à laquelle ils sont attachés.

Responsabilité du commandement et de l'intendance. — L'ordre de pourvoir et de distribuer, et l'indication des lieux de distribution, constituent, avec les opérations militaires, la *responsabilité du commandement*. Les moyens d'exécution pour pourvoir et distribuer, la justification du payement et de la distribution constituent la *responsabilité des intendants envers le commandement*.

Les officiers de l'intendance remplissent à l'armée de campagne les *fonctions de notaire* pour les officiers sans troupe et les employés de l'état-major auxquels ils sont attachés. Ils visent les procurations et les certificats de vie délivrés pour les conseils d'administration.

Ils remplissent les *fonctions de juge de paix* en ce qui concerne l'apposition des scellés, et celles d'*officier de l'état civil* (naissances, mariages, décès ou disparitions), pour les officiers sans troupe et les employés (voir chapitre XIX). Ils ont le caractère d'*officier public* et peuvent, à ce titre, constater par procès-verbaux tous les faits qui intéressent le département de la guerre.

CHAPITRE XI.

Du service de santé et de l'aumônerie.

Direction du service de santé de l'armée. Elle est placée sous l'autorité directe du commandement et sous le contrôle financier de l'intendance.

La direction et la responsabilité de ce service sont confiées à des médecins attachés au grand quartier général et aux quartiers généraux des divisions d'armée et, dans chaque division de cavalerie, au plus ancien des médecins de régiment.

Exécution du service en général. — Le service de santé en campagne est assuré par :

Le personnel et le matériel des colonnes d'ambulance;
Le personnel et le matériel hospitaliers de réserve;
Le personnel et le matériel destinés aux évacuations;
Le personnel et le matériel de la Croix-Rouge de Belgique.

Fonctionnement du service : *a*) Pendant les séjours, les corps de troupes organisent, sous la surveillance et la direction des médecins régimentaires, des chambres destinées à recevoir les malades qui peuvent reprendre le service à bref délai.

Les hommes dont l'état réclame des soins plus prolongés sont envoyés à l'ambulance.

Au départ, les hommes *non transportables* sont remis aux autorités civiles, à défaut d'autorité militaire présente.

b) Pendant les marches, les hommes légèrement malades qui, dans un court délai, peuvent redevenir aptes à la marche et au combat, restent au corps. Ils sont, si c'est absolument indispensable, autorisés à monter dans les voitures d'ambulance ou de réquisition. Dans la plupart

des cas, il suffit d'alléger ces hommes du poids de leurs armes, de leur sac, et de placer ces objets sur les voitures. Pour les hommes plus malades, qui ne sont pas transportables, on agit comme il est indiqué ci-dessus.

c) SUR LE CHAMP DE BATAILLE, le service de santé comprend :

Le service de la ligne de combat ;
— *des postes de secours ;*
— *de la place de pansement ;*
— *des hôpitaux volants.*

SERVICE DE LA LIGNE DE COMBAT. Il a pour but de donner aux blessés les soins les plus urgents.

Les médecins veillent à l'enlèvement des blessés par les ***brancardiers***, et à leur transport au poste de secours le plus voisin.

Ils renvoient immédiatement au combat les hommes dont les blessures ne sont pas assez graves pour les empêcher de prendre part à la lutte.

Au moment du combat, les brancardiers régimentaires quittent les rangs, pour aller se munir des objets qui leur sont destinés, lorsqu'ils en reçoivent l'ordre du chef de corps ou de détachement. Ils portent, pendant qu'ils remplissent leur mission spéciale, un brassard *jaune orange* qui ne leur confère pas la neutralité admise par la convention de Genève.

Avant de transporter les blessés, les brancardiers leur enlèvent les munitions pour être distribuées aux combattants voisins. Les blessés qui sont en état de se rendre à pied jusqu'au poste de secours sont réunis en petits détachements sous les ordres de gradés blessés.

On veille à ce que les brancardiers expressément désignés, coopèrent seuls au transport des blessés et, ce transport opéré, à ce qu'ils retournent immédiatement sur la ligne de combat.

SERVICE DES POSTES DE SECOURS. Ce serxice a principalement pour but de mettre le plus promptement possible les blessés en état d'être dirigés sur la place de pansement. Les postes de secours sont établis ordinairement à une distance de 500 à 1,000 mètres en arrière du centre des unités qu'ils doivent desservir, un peu en dehors des chemins et en des points facilement accessibles aux blessés, mais sans importance tactique.

On les place dans des endroits abrités offrant des ressources en eau et en paille de couchage, tels que bâtiments, dépressions de terrain, bois de haute futaie et, autant que possible, à l'abri du feu ennemi et de la lumière vive du soleil.

Dès que ces postes sont installés, les fractions de troupe qu'ils ont mission de desservir en sont informées par les médecins divisionnaires.

SERVICE DE LA PLACE DE PANSEMENT. Il est assuré par le personnel et le matériel de la colonne d'ambulance, aidé d'une partie des médecins des corps de troupes.

La place de pansement est le centre de secours pour les blessés de la division. Elle est établie, autant que possible, au centre de la division, et généralement à une distance de 2,000 à 3,000 mètres de la ligne de combat.

SERVICE DES HÔPITAUX VOLANTS. Il a pour objet de distribuer des aliments aux blessés qui se rendent de la place de pansement aux hôpitaux de l'intérieur, et de pratiquer les opérations qui n'ont pu être faites à la place de pansement.

On y conserve les blessés et les malades qui ne peuvent supporter la continuation du transport et ceux qui doivent subir une opération.

La distance de l'hôpital volant à la ligne de combat ne doit pas excéder 15 kilomètres.

Ce qu'il faut faire après les combats. — Après les combats, les corps envoient des patrouilles composées de médecins, de médecins suppléants, d'employés d'administration, de soldats porte-sac et de brancardiers pour relever les blessés restants et constater les décès.

Les maisons particulières ne peuvent recevoir des blessés ou des malades sans autorisation de l'autorité militaire.

Personnel et matériel hospitaliers de réserve. Ils sont destinés au relèvement des hôpitaux volants immobilisés et à l'approvisionnement des divers services hospitaliers.

Des évacuations. — Les blessés et les malades des établissements sanitaires de l'armée de campagne sont évacués, aussitôt que possible, par chemins de fer, voitures ou bateaux, sur les établissements hospitaliers de l'intérieur.

Les malades évacués emportent avec eux les armes, les effets et autres objets dont ils étaient porteurs lors de leur entrée dans un établissement sanitaire.

Sociétés de secours aux blessés. — La Société : « *La Croix-Rouge de Belgique* » est admise à prêter son concours au service de santé à l'armée de campagne et dans les places fortes. Elle doit se conformer aux prescriptions du règlement sur le service de santé en campagne.

Le médecin en chef de l'armée de campagne fixe, sous l'approbation du commandant en chef, la nature et la limite de son action; elle est employée de préférence sur les derrières de l'armée et, principalement, au services des évacuations.

Après un combat, son personnel et son matériel peuvent, exceptionnellement, si l'autorité militaire le juge nécessaire, être amenés sur le lieu de la lutte pour y concourir à relever, à secourir les blessés et à enterrer les morts.

Un délégué de la Croix-Rouge, nommé par le Roi, est attaché au grand quartier général et aux quartiers généraux des gouverneurs et des commandants de places fortes. Ces délégués doivent déférer aux instructions du commandant dont ils relèvent.

Nul ne peut faire partie du personnel hospitalier volontaire s'il n'est belge ou naturalisé. Ce personnel est inscrit dans un contrôle tenu par le grand prévôt et autorisé à porter le brassard de la convention de Genève.

Les brassards sont délivrés par le médecin en chef de l'armée de campagne ; ils portent le cachet du commandement et le numéro de contrôle des personnes auxquelles ils sont remis.

Chaque membre du personnel hospitalier volontaire doit être muni de son portrait-carte, qui porte également le cachet du commandement, le numéro de contrôle de l'intéressé ainsi que son nom et sa qualité.

Le médecin qui dirige le service de santé dans une place forte, agit d'une manière analogue pour l'inscription du personnel hospitalier volontaire de cette place et la délivrance des brassards.

Personnel des sociétés de secours des pays étrangers. Il ne peut être utilisé à l'armée de campagne ou dans une place forte, qu'avec l'autorisation du commandant en chef, du gouverneur ou du commandant de la place forte, et à la condition de se placer sous la direction de la Croix-Rouge de Belgique.

Le personnel étranger n'est jamais employé en première ligne.

Insignes de neutralité. — Tous les établissements du service de santé de l'armée, tant fixes que mobiles, arborent le ***drapeau national et le drapeau de la convention de Genève*** (*convention de Genève*, art. 7). — Pendant la nuit, leur emplacement est indiqué au moyen d'une lanterne à ***verre blanc avec croix rouge***.

Tout le personnel porte le brassard de la ***convention de Genève***.

Service de l'aumônerie militaire. — Ce service est organisé au grand quartier général et aux quartiers généraux des divisions.

Il est dirigé par des aumôniers, qui portent respectivement le titre de : ***aumônier de l'armée de campagne, aumônier divisionnaire***.

L'aumônier d'une division d'armée est assisté de deux aumôniers auxiliaires.

Les aumôniers marchent avec les colonnes d'ambulance et se tiennent généralement, pendant le combat, aux postes de secours et aux postes de pansement.

CHAPITRE XII.

Du service vétérinaire.

Le service vétérinaire de l'armée de campagne est placé sous l'autorité directe du commandement.

La direction et la responsabilité de ce service sont confiées au vétérinaire en chef et aux vétérinaires divisionnaires.

Ces vétérinaires dirigent le service suivant les règles en vigueur et conformément aux ordres de l'autorité militaire dont ils relèvent.

Infirmerie centrale et infirmerie de division d'armée. — Sur la proposition du vétérinaire en chef, il est créé, sur les derrières de l'armée, une ***infirmerie centrale***, annexée, au point de vue administratif, au dépôt d'un corps monté.

Dans une division d'armée, dès que les circonstances le réclament, par exemple après un combat ou dans les séjours de quelque durée, il est formé, en cas d'insuffisance des infirmeries régimentaires, une ***infirmerie de division d'armée*** pour les chevaux gravement atteints.

Les chefs d'état-major font connaître les endroits où ces infirmeries sont établies.

L'emplacement d'une infirmerie de division d'armée est choisi assez loin en arrière des troupes pour ne pas gêner leurs mouvements et n'être point exposé à l'action des projectiles ennemis. On donne la préférence à des endroits qui offrent des abris et qui présentent, en même temps, des ressources en eau et en fourrages.

Au point de vue administratif, l'infirmerie de division d'armée est annexée au dépôt de remonte; elle se déplace avec la division. Le vétérinaire divisionnaire qui dirige cette infirmerie, renvoie à leurs corps les chevaux en état de rentrer dans les rangs, conserve à l'infirmerie ceux dont la guérison est prochaine et évacue sur l'infirmerie centrale ceux dont l'état réclame des soins prolongés.

La cavalerie indépendante opérant en avant de l'armée, envoie tous ses chevaux malades ou fatigués à l'infirmerie de division d'armée désignée par le vétérinaire en chef, ou à l'infirmerie centrale.

SERVICE DANS LES CORPS DE TROUPES : *a*) PENDANT LES SÉJOURS. — Pendant les séjours de quelque durée, les corps de troupes montées organisent, sous la surveillance et la direction de leurs vétérinaires, des ***infirmeries*** destinées à recevoir les chevaux malades qui pourraient reprendre leur service à bref délai. Ceux dont l'état réclame des soins prolongés sont dirigés sur l'infirmerie de division d'armée ou sur l'infirmerie centrale.

Les vétérinaires font leurs visites dans leurs cantonnements; ils se font présenter, à un endroit indiqué d'avance, tous les chevaux blessés, boiteux ou malades; ils surveillent spécialement tout ce qui concerne l'hygiène des chevaux; ils portent une attention particulière sur les fourrages.

b) PENDANT LES MARCHES. — Le vétérinaire qui se tient à la queue de la colonne donne les premiers soins aux chevaux blessés ou malades.

Tout cheval hors d'état de poursuivre sa route est confié, à défaut de vétérinaire militaire, à un praticien civil, dans l'endroit où l'on est obligé de le laisser.

c) SUR LE CHAMP DE BATAILLE. — Les vétérinaires divisionnaires désignent, chacun, un endroit où sont réunis les chevaux blessés ainsi que le personnel vétérinaire nécessaire. Les chevaux qui ne sont que légèrement atteints reçoivent un premier pansement à ces postes de secours et sont renvoyés ensuite à l'unité à laquelle ils appartiennent.

Les autres, réunis en détachement, sont dirigés sur l'infirmerie de division d'armée ou sur l'infirmerie centrale, sous la conduite de ***cavaliers démontés***.

Pendant le combat, les vétérinaires restent en relation avec le corps auquel ils sont attachés.

OBSERVATION. — Les règles prescrites pour l'exécution du service vétérinaire dans les garnisons continuent à être appliquées en campagne, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes dispositions.

CHAPITRE XIII.

De la gendarmerie en campagne.

Le ***grand prévôt*** a la haute direction de la gendarmerie attachée à l'armée.

Ses attributions embrassent tout ce qui est relatif aux crimes, délits et contraventions, commis dans la zone occupée par l'armée; il fait exécuter les ordres des commandants militaires ayant pour objet le maintien de l'ordre et de la police; il fait protéger les habitants et les propriétés contre tout acte de violence; il provoque du commandement les mesures qu'il juge nécessaires; il est chargé de la surveillance et de la police générale des sauvegardes, et il tient la liste des personnes non militaires autorisées à suivre l'armée.

Le grand prévôt, dès qu'il a l'éveil d'un crime ou d'un délit, commence les informations nécessaires. Dans le cas de flagrant délit entraînant une peine afflictive ou infamante, il se transporte immédiatement sur les lieux, il y opère la saisie des pièces de conviction et y dresse

procès-verbal de toutes les dépositions et de tous les renseignements qu'il peut recueillir.

Il fait procéder à la recherche et à l'arrestation des prévenus, et, dans ce dernier cas, les fait conduire devant le commandant de la division à laquelle ils appartiennent.

Il donne aux auditeurs militaires près des conseils de guerre tous les documents que ceux-ci lui demandent et qu'il est en son pouvoir de leur procurer; il est tenu de déférer à la réquisition de comparaître, comme témoin, quand elle lui est faite régulièrement.

Les ***prévôts divisionnaires*** ont des attributions analogues, chacun près de l'unité à laquelle il est attaché.

Les prévôts visitent ou font visiter fréquemment les endroits qu'ils jugent devoir plus spécialement surveiller.

Tout militaire et employé de l'armée qui a connaissance d'un crime ou délit, doit en donner sur-le-champ avis au grand prévôt, au prévôt divisionnaire ou à tout autre officier de gendarmerie.

Attributions de la gendarmerie de campagne. — Elle a pour but le maintien de l'***ordre et de la police militaire*** près et sur les derrières de l'armée de campagne. Elle concourt aussi, par des fractions spécialement désignées, au service d'escorte des généraux et à la ***garde des quartiers généraux***.

Sauf ces fractions, les troupes de la gendarmerie ne peuvent être employées à ces services ni à celui d'estafettes.

La gendarmerie remplit, en outre, dans l'armée, des fonctions analogues à celles qu'elle exerce dans l'intérieur.

La gendarmerie de campagne doit toujours être considérée comme étant de service. Elle peut pénétrer à toute heure du jour et de la nuit dans les endroits occupés par les troupes pour y exercer la police. A cet effet, elle est toujours munie du mot (voir chapitre VII).

Tout militaire n'ayant pas rang d'officier doit obéir aux injonctions de la gendarmerie. Il a toutefois le droit de porter plainte ultérieurement, s'il se croit lésé.

Les officiers ou assimilés sont tenus de justifier de leur identité s'ils en sont requis. S'ils commettent des infractions aux règlements de police, les gendarmes se bornent à le leur signaler; s'ils persistent néanmoins, les gendarmes ont le droit de demander aux délinquants leurs nom, prénoms, grade, corps auxquels ils appartiennent, et d'en faire rapport.

La gendarmerie n'a pas à intervenir auprès d'une troupe constituée. Elle peut, tout au plus, le cas échéant, présenter une observation à son chef.

Les officiers, les hommes de troupe et tous les fonctionnaires militaires sont tenus de prêter aide et main-forte à la gendarmerie quand ils en sont requis par elle.

La gendarmerie de campagne a principalement mission :

D'empêcher les réquisitions non justifiées, le maraudage, le pillage, les actes délictueux de toute nature;

De surveiller les individus non militaires qui sont autorisés à suivre l'armée et de s'assurer de leur identité;

D'éloigner ou d'arrêter comme vagabonds ceux qui n'ont aucun droit de s'y trouver;

De surveiller les conducteurs civils et les vivandiers;

D'arrêter les soldats ou civils non munis de papiers réguliers;

De remettre à l'autorité dont ils dépendent ou à l'autorité la plus voisine, les hommes qui ont quitté leur corps, à moins qu'ils ne soient passibles d'un conseil de guerre;

De diriger sur le quatier général le plus proche les déserteurs ennemis ;

De surveiller les auberges, les gares, les magasins et autres bâtiments publics ;

De protéger contre les tentatives de destruction les voies ferrées, les lignes télégraphiques et téléphoniques ;

D'empêcher l'espionnage, etc., etc.

Dans les marches, la gendarmerie constitue la force de police qui suit les colonnes, arrête les pillards et fait rejoindre les traînards ; elle fournit des détachements aux trains de bagages et aux convois pour y concourir au maintien de l'ordre et de la police, et pour en éloigner les individus qui n'ont pas qualité pour se trouver à l'armée ; elle s'enquiert des chevaux malades abandonnés aux soins des administrations communales, en fait part à la gendarmerie territoriale, laquelle fait diriger les chevaux, dès que cela est possible, sur l'infirmerie militaire la plus proche.

Personnes non militaires qui suivent l'armée. — Les personnes non militaires qui veulent exercer une profession quelconque à la suite de l'armée, doivent être munies de leur portrait-carte renseignant au dos leur nom, prénoms et lieu de naissance. Elles se font inscrire chez le grand prévôt ou le prévôt divisionnaire.

Ces officiers accordent des permissions et délivrent des patentes aux personnes qui justifient de leur bonne conduite, et qui offrent toutes les garanties pour le genre d'industrie auquel elles veulent se livrer.

Le grand prévôt et les prévôts divisionnaires n'accordent de patentes que pour les quartiers généraux auxquels ils sont attachés. Ces patentes sont soumises à l'approbation et au visa des chefs d'état-major qui les font inscrire sur un registre spécial. Les portraits-cartes reçoivent également le cachet du commandement.

Les permissions, les patentes ainsi que les portraits-cartes sont l'objet d'un examen sévère de la part de la gendarmerie ; elle se les fait présenter fréquemment et s'assure de l'identité des individus qui en sont détenteurs. Cette mesure est fort importante pour empêcher et réprimer l'espionnage.

Surveillance a exercer sur les comestibles et les liquides débités. Punitions pour contraventions. — Les chefs d'état-major, les chefs de corps et la gendarmerie exigent que les comestibles et les liquides des marchands et des vivandiers soient toujours de bonne qualité et en quantité suffisante ; ils en fixent les prix.

La gendarmerie s'assure que ces prescriptions sont exécutées. Elle fait souvent des perquisitions dans les voitures des marchands et des vivandiers et empêche qu'elles ne servent à transporter d'autres objets que ceux qu'elles doivent contenir.

Des médecins et des pharmaciens militaires sont chargés de faire inopinément des tournées pour apprécier la qualité des liquides et des comestibles débités par les marchands et les vivandiers.

Dans ces tournées, ils sont assistés d'un sous-officier ou brigadier de gendarmerie et de gendarmes.

Les officiers et sous officiers de gendarmerie vérifient souvent les poids et mesures. Ils confisquent, conformément aux lois, ceux qui ne sont pas étalonnés.

Les prévôts infligent aux contrevenants la peine disciplinaire qu'ils jugent applicable à leur délit ; ils les privent pour un temps de leur patente et peuvent, en cas de récidive, les renvoyer de l'armée, le tout

sans préjudice des restitutions auxquelles ils peuvent être obligés, ni des autres châtiments qu'ils peuvent encourir pour fraude.

Prisons. — Des prisons judiciaires, destinées à recevoir les militaires de tout grade, les gens sans aveu ou suspects, etc., sont établies dans les quartiers généraux, par les soins des prévôts. Elles sont sous l'autorité et la surveillance de ces officiers.

Déserteurs. — Le signalement des déserteurs et des prisonniers évadés est envoyé dans les vingt-quatre heures, au plus tard, au prévôt, qui prend les mesures nécessaires pour leur arrestation.

Les déserteurs ennemis sont dirigés sur le quartier général le plus voisin ; leurs armes sont remises à l'artillerie ; leurs buffleteries à l'intendance ; leurs chevaux sont conduits à un dépôt de remonte.

Chasse. Jeux. Femmes de mauvaise vie. — A la guerre, la chasse est défendue aux militaires de tout grade.

Dans les cantonnements que l'armée occupe avant la période des hostilités, pendant une suspension d'armes ou un armistice, les officiers ne peuvent chasser qu'avec la permission du propriétaire et l'autorisation du général commandant sur les lieux.

Les jeux de hasard sont interdits. Les prévôts et autres officiers de gendarmerie sont spécialement chargés de faire observer cette défense. Les individus qui se livrent à ces jeux sont punis sévèrement ; ceux qui les tiennent, s'ils ne sont pas militaires, sont chassés de l'armée.

La gendarmerie écarte de l'armée les femmes de mauvaise vie.

Chevaux d'inconnus et chevaux volés. — Il est défendu d'acheter des chevaux de personnes inconnues.

Les chevaux que l'on trouve sont conduits au prévôt, qui les envoie au dépôt de remonte.

Ils peuvent être rendus à leurs propriétaires, s'ils les réclament.

Relations des commandants de gendarmerie avec le commandement. — Les commandants de gendarmerie, pour tout ce qui concerne leur service à l'armée, relèvent directement du commandement.

Indépendamment des rapports que les prévôts doivent à leurs chefs hiérarchiques sur tous les objets de leur service, ils en font journellement aux généraux commandant les corps de troupes auxquels ils sont attachés. Ils les informent surtout des ordres du commandant en chef en ce qui concerne la police.

Ils reçoivent des ordres des généraux et des chefs d'état-major pour le service journalier ; ils leur rendent compte de l'exécution de ces ordres.

Dans une brigade détachée, le commandant de la gendarmerie remplit les mêmes devoirs envers le commandant de la brigade.

Le grand prévôt transmet, en y joignant ses propres instructions, les ordres qu'il reçoit du commandant en chef ou du chef d'état-major général, aux prévôts divisionnaires et aux autres officiers de gendarmerie. Les uns et les autres sont tenus de les exécuter et d'en informer le chef d'état-major de la division.

Le grand prévôt fait chaque jour son rapport au commandant en chef et prend ses ordres. Tous les samedis et plus souvent, s'il y a lieu, il présente un rapport général sur son service au chef d'état-major général, qui le soumet au commandant en chef.

Les membres de la gendarmerie ne peuvent être punis que par les généraux, par leurs chefs directs et par les chefs d'état-major des unités auxquelles ils appartiennent.

CHAPITRE XIV.

Des sauvegardes.

MISSION DES SAUVEGARDES. Elle consiste à assurer une protection spéciale aux personnes et aux propriétés qu'on veut soustraire aux conséquences de la guerre.

PAR QUI FOURNIES. — Les hommes employés au service des sauvegardes sont pris de préférence dans la gendarmerie de l'armée.

PAR QUI SONT ÉTABLIES LES SAUVEGARDES. — Les généraux, dès qu'ils arrivent dans les cantonnements, s'empressent de donner des sauvegardes aux hôpitaux, aux pensionnats, aux communautés religieuses, aux ministres des cultes, aux moulins et aux établissements publics ou particuliers qu'il est dans l'intérêt de l'armée de faire respecter.

Un général ne peut établir de sauvegardes que dans l'étendue de son commandement.

REMPLACEMENT DES SAUVEGARDES. — Il est pourvu au remplacement des sauvegardes par les troupes qui succèdent à celles qui les ont fournies.

Si la région est évacuée, les sauvegardes sont rappelées. Lorsque, par exception, on leur donne l'ordre d'attendre l'arrivée des troupes de l'ennemi, elles s'adressent à l'officier qui commande ces troupes pour être reconduites aux avant-postes.

CONCOURS DES HABITANTS. — Les sauvegardes emploient, si cela est nécessaire, des gens du pays pour les seconder. L'administration locale est responsable des violences que les sauvegardes pourraient éprouver de la part des habitants.

RÉTRIBUTIONS. — Les généraux donnent aux sauvegardes un ordre scellé de leur cachet, et portant autorisation de toucher une rétribution fixée par eux selon les circonstances.

Les hommes employés en sauvegarde sont habituellement nourris par les administrations ou les particuliers auprès desquels ils sont placés.

POLICE DES SAUVEGARDES. — La surveillance et la police générale des sauvegardes appartiennent aux prévôts; elles leur obéissent ainsi qu'aux officiers et sous-officiers de gendarmerie.

SAUVEGARDES ÉCRITES OU IMPRIMÉES. — Il est aussi donné des sauvegardes écrites ou imprimées, signées du commandant en chef, contresignées du chef d'état-major général et portant le cachet de l'état-major général. Les sauvegardes de ce genre présentées aux troupes doivent être respectées comme une sentinelle; elles sont numérotées et enregistrées.

IMPRESSION DU TITRE DES SAUVEGARDES. — Le présent chapitre des sauvegardes est imprimé sur feuille volante pour être distribué à tous les hommes employés en sauvegarde; il est lu aux troupes plusieurs fois pendant la campagne.

———

4

CHAPITRE XV.

De la justice militaire en campagne.

La justice militaire à l'armée comprend, indépendamment des prévôts, plusieurs ***conseils de guerre***, attachés au grand quartier général, aux quartiers généraux des divisions, ainsi qu'aux places assiégées, investies ou mises en état de défense.

La juridiction du conseil de guerre attaché au grand quartier général s'étend sur le personnel de ce quartier général, ainsi que sur tous les militaires et employés civils faisant partie de l'armée de campagne, qui ne sont pas soumis à la juridiction des conseils de guerre de division.

La juridiction du conseil de guerre attaché au quartier général d'une division s'étend à tous les militaires et employés civils qui font partie de la division.

Les militaires qui ne font pas partie de l'armée de campagne sont placés sous la juridiction des ***conseils de guerre territoriaux.***

Les officiers généraux et les officiers supérieurs sont justiciables de la cour militaire.

Dès qu'une ***ville*** ou ***place*** est effectivement ***assiégée ou investie*** ou qu'elle ***est mise en état de siège***, l'officier commandant nomme immédiatement un conseil de guerre temporaire formé de ***sept*** membres de la garnison et présidé, autant qu'il se peut, par un officier supérieur.

Il nomme, en même temps, quelqu'un pour y fonctionner comme auditeur militaire et, si possible, il emploie, à cet effet, un jurisconsulte ou un avocat ou, si cela ne se peut, une autre personne qui y est le plus propre.

Le commandant donne, si cela est possible, incessamment connaissance de cette nomination au roi et à la cour militaire.

Les membres du conseil de guerre et l'auditeur militaire, au cas où il est militaire lui-même, ne sont aucunement dispensés du service militaire durant leur nomination.

Dans les places en état de siège, l'autorité dont les magistrats étaient revêtus pour le maintien de l'ordre et de la police, passe tout entière au commandant supérieur, qui l'exerce ou en délègue telle partie qu'il juge nécessaire.

Le gouverneur ou commandant exerce cette autorité ou la fait exercer en son nom et sous sa surveillance, dans les limites que le décret détermine, et, si la place est bloquée, dans le rayon de l'investissement.

Pour tous les délits dont le gouvernement ou le commandant n'a pas jugé à propos de laisser la connaissance aux tribunaux ordinaires, les fonctions d'officier de police judiciaire sont remplies par un prévôt militaire choisi, autant que possible, parmi les officiers de gendarmerie, et les tribunaux ordinaires sont remplacés par des tribunaux militaires.

Aucun ***jugement*** rendu par un conseil de guerre en campagne ne peut être exécuté qu'après avoir été présenté au commandant supérieur, afin que celui-ci accorde l'exécution de l'arrêt.

Aussitôt que cette exécution a été accordée, les jugements portés par le conseil de guerre en campagne sont prononcés et mis à exécution sans qu'il soit besoin de les soumettre, au préalable, à l'approba-

tion de la cour militaire, comme aussi on n'en permet pas d'appel [1].

Lorsque le commandant supérieur a des raisons pour ne pas accorder l'exécution des jugements rendus par les conseils de guerre, il a la faculté d'en surseoir l'exécution, sous sa responsabilité; mais il est obligé de porter la chose au plus tôt à la connaissance du roi, à l'effet qu'il soit par lui disposé comme il appartiendra. (Code de procédure, titre III, art. 261 à 279.)

Dans le cas de ***pourvoi en grâce***, l'exécution peut être suspendue, indépendamment de la volonté du commandant supérieur. Il faut alors se conformer aux dispositions suivantes de l'arrêté royal du 16 novembre 1832, nº 964 :

ARTICLE PREMIER. — Les militaires condamnés par un conseil de guerre permanent en campagne peuvent se pourvoir en grâce dans le délai de vingt-quatre heures, après le prononcé du jugement ; passé ce délai, le jugement est mis à exécution, sauf le droit réservé au général commandant.

ART. 2. — Les présidents de ces conseils de guerre préviendront les condamnés de cette disposition, lors du prononcé du jugement, que leurs demandes en grâce doivent être remises au général ou officier commandant.

ART. 3. — Le général ou officier commandant doit joindre à chaque demande en grâce un rapport détaillé sur le mérite de ce pourvoi, de manière qu'il puisse recevoir une décision immédiate. Il transmet ces demandes au ministre de la guerre qui les soumet au roi avec ses considérations et avis.

ART. 4. — Le pourvoi en grâce n'est suspensif que lorsque la majorité des membres du conseil de guerre l'appuie, ce qui est constaté par le procès-verbal à dresser immédiatement après le prononcé du jugement et que l'on doit joindre à la demande en grâce.

ART. 5. — Au cas où la majorité des membres du conseil de guerre n'appuie pas le pourvoi en grâce, il est passé outre et le jugement est exécuté, si le général ou officier commandant l'ordonne par suite des dispositions de l'article 76 du code de procédure pour l'armée de terre.

Les jugements rendus par les conseils de guerre en campagne sont mis à exécution dans l'endroit où le quartier général est établi, à moins qu'il soit jugé nécessaire que l'exécution ait lieu autre part, auquel cas il doit en être fait mention expresse dans le jugement (art. 280).

CHAPITRE XVI.

Du service de la trésorerie.

LE SERVICE DE LA TRÉSORERIE aux armées est confié à des agents préposés à l'exécution de ce service. Ce service continue à relever du

[1] Cette règle souffre des exceptions; car d'après la jurisprudence de la cour militaire, on peut appeler des jugements des conseils de guerre en campagne, lorsque leur compétence est contestée. Néanmoins, les minutes des jugements, avec toutes les pièces y relatives, doivent être expédiées dans le plus bref délai possible à la cour militaire, à l'effet d'y être déposées au greffe.

ministre des finances en ce qui concerne le personnel, l'alimentation des caisses, la comptabilité et la partie technique du service.

Outre le ***payeur général***, attaché au grand quartier général, et les ***payeurs particuliers***, attachés aux divisions, le personnel comprend encore des ***agents*** et des ***sous-agents*** dont le nombre est déterminé par les ministres de la guerre et des finances.

Sous le rapport de la discipline, de la direction du service, des ordres de marche, de station, d'emplacement des caisses et des bureaux, de l'expédition et de la sûreté des courriers, tout le personnel est placé sous les ordres de l'intendant ou du sous-intendant attaché au grand quartier général et aux quartiers généraux des divisions.

En principe, les payeurs et les caisses suivent les mouvements des quartiers généraux auxquels ils sont attachés, à moins d'ordre contraire du général commandant.

ORGANISATION GÉNÉRALE DU SERVICE. — Il est pourvu par les ministres de la guerre et des finances à l'organisation des bureaux et des caisses nécessaires au service.

Lorsque les besoins du service exigent sur certains points l'établissement temporaire de bureaux et de caisses, le commandant en chef donne au payeur général les ordres nécessaires.

L'autorité militaire fournit aux payeurs, sur leur demande, une garde suffisante pour assurer la sécurité de leur caisse.

Des détachements de troupes sont également chargés, à la requête des payeurs, d'escorter les transports de fonds.

L'acquittement de toutes les dépenses d'une armée exigeant un ordonnateur et un payeur, les chefs des deux services de l'ordonnancement et du payement doivent se concerter pour tout ce qui concerne l'emplacement et l'alimentation des caisses. (Voir chapitre III. Rang hiérarchique des fonctionnaires civils détachés à l'armée de campagne.)

CHAPITRE XVII.

Des services des chemins de fer, postes et télégraphes de l'armée de campagne.

Une commission mixte permanente, dite COMMISSION CIVILE ET MILITAIRE DES TRANSPORTS, est chargée de toutes les études relatives à l'utilisation, au point de vue militaire, des voies publiques en général, et spécialement à l'organisation des transports militaires sur les voies ferrées.

Cette commission est composée : de l'officier général chef du corps d'état-major, président.

Membres civils. — Du directeur du service des chemins de fer en construction ;

Du directeur de l'exploitation des chemins de fer de l'État ;

D'un ingénieur en chef du service de la traction et du matériel ;

Du chef de bureau du département des chemins de fer qui a l'organisation militaire des trains de mobilisation dans ses attributions.

Membres militaires. — D'un délégué de la direction supérieure du corps d'état-major ;

Du directeur des opérations militaires au département de la guerre;
D'un délégué de l'inspection générale du génie;
Du sous-directeur des opérations militaires au département de la guerre;
Du chef de bureau de la mobilisation, au département de la guerre, faisant fonctions de secrétaire.

La commission civile et militaire des transports est convoquée par le ministre de la guerre chaque fois qu'il le jugera utile.

Tous les projets tendant à créer une nouvelle route, soit de terre, soit de fer (y compris les chemins de fer vicinaux); les projets d'établissement de ponts, ceux ayant pour but l'ouverture de canaux de navigation ou des modifications à apporter au cours d'une rivière, etc., sont soumis à l'avis de cette commission, qui présente ses observations sur la direction générale et l'ensemble du tracé, et fait telles propositions qu'elle juge utiles à la défense du pays.

Cette commission fait connaître, endéans les huit jours, s'il peut être donné suite aux projets qui lui sont présentés, ou s'il y a lieu de faire examiner en détail, par l'inspecteur général du génie, conformément au décret du 13 fructidor an XIII (31 août 1805), ceux de ces projets qui intéressent la défense nationale. Dans ce dernier cas, les plans et profils de la voie nouvelle, des travaux d'art et, s'il y a lieu, le cahier des charges seront demandés en communication.

Avant d'accorder à une société l'autorisation d'exploiter une ligne ou un réseau de voies ferrées, ou bien le renouvellement de la concession dont elle jouit, le cahier des charges doit être soumis à l'examen de la commission civile et militaire des transports.

Le service des transports militaires par chemins de fer, le service des postes et le service des télégraphes à l'armée de campagne, ainsi que les relations entre les autorités civiles et militaires sont réglés comme suit :

CHEMINS DE FER.

A. *Service de la mobilisation.* — Tous les transports par chemins de fer sont préparés dès le temps de paix par les soins d'une sous-commission, composée :

Du directeur de l'exploitation des chemins de fer de l'État;
Du chef de bureau du département des chemins de fer qui a l'organisation des trains de mobilisation dans ses attributions;
Du directeur des opérations militaires;
Du sous-directeur des opérations militaires;
Du chef de bureau de la mobilisation au département de la guerre.

Les transports de la mobilisation ont toujours le caractère d'urgence prévu par le règlement sur le transport des troupes. La marche des trains nécessaires au transport des miliciens rappelés, ainsi qu'à la concentration des garnisons, telle qu'elle est renseignée au carnet des itinéraires, ne peut être ni modifiée, ni entravée par le service des trains publics.

Au besoin, ce service est interrompu, en vertu des prescriptions de l'article 5 de la loi du 14 août 1887.

B. *Service de l'armée en campagne.* — Un fonctionnaire supérieur délégué de l'administration des chemins de fer est attaché au grand quartier général, dès le *deuxième jour* de la mobilisation.

Ce fonctionnaire porte le titre de directeur des chemins de fer à l'armée de campagne.

[illegible]

[illegible] partie de [illegible] campagne.

[illegible]

[illegible] de matériel [illegible]

[illegible]

[illegible] des chemins de fer [illegible] et le matériel d'exploitation [illegible].

Tous les transports [illegible] le caractère d'urgence prévu par le règlement [illegible] des troupes par chemins de fer.

En cas de nécessité, le directeur des chemins de fer [illegible] de campagne peut suspendre le service des trains [illegible] que le prévoit le règlement précité.

Il correspond avec le ministre des chemins de fer et le commandant en chef de l'armée.

Le directeur des chemins de fer a sous ses ordres :

Un ingénieur des voies et travaux ;

Un ingénieur de la traction et du matériel ;

Un inspecteur de l'exploitation ;

Un chef de bureau ;

Trois commis.

Les sociétés exploitant des chemins de fer ne peuvent opposer aucun [illegible] à l'utilisation de leurs lignes et de leur matériel. En cas de [illegible] militaire peut se substituer à ces sociétés et exploiter [illegible] nécessaires ; le personnel des sociétés employé à [illegible] sous les ordres du directeur des chemins de fer [illegible] campagne.

[illegible] *des troupes territoriales.* — Les mouvements par chemins [illegible] faisant pas partie de l'armée de campagne, ainsi [illegible] nécessaires au ravitaillement des forteresses, etc., [illegible] par le directeur des chemins de fer à l'armée de [illegible] du ministre de la guerre.

[illegible] d'urgence peuvent être ordonnés par l'au[illegible] conforme, dans ce cas, au règlement [illegible] de fer.

POSTES.

[illegible] *armée de campagne* est assuré par un fonc[illegible] administration des postes qui est [illegible] le *deuxième jour* de la mobilisa[illegible].

[illegible] chef du service des postes de l'armée [illegible] l'autorité directe du commandant en [illegible] par l'intermédiaire du chef d'état-major [illegible].

[illegible] chargé d'établir et d'entretenir les [illegible] postes entre l'armée et le pays ; de faire [illegible] bureaux de poste militaires des divi[illegible] dans tous les bureaux de poste militaires

de l'armée ; il s'enquiert auprès du chef d'état-major général des mouvements décidés, afin de prendre les dispositions nécessaires pour que la remise des correspondances ne subisse aucun retard.

Le chef du service des postes a sous ses ordres cinq adjoints, dont quatre sont détachés auprès des états-majors des divisions d'armée.

Un bureau de poste militaire chargé d'assurer le service de la correspondance, tant de jour que de nuit, est établi au grand quartier général et à chacun des quartiers généraux des divisions.

Le bureau du grand quartier général est installé dans un ou des wagons-postes appropriés à cet effet par l'administration des postes ou, à défaut de wagon, dans un local aussi rapproché que possible de celui qui est occupé par l'état-major. Une voiture-poste est attachée au bureau du grand quartier général pour le transport du personnel et des dépêches postales, ainsi que des valeurs, des fonds et du matériel nécessaires.

Les bureaux divisionnaires sont installés dans les voitures-postes des divisions.

Ces bureaux sont composés de la manière suivante :

1° Celui du grand quartier général, d'un commis dirigeant, de six employés et d'un facteur garçon de bureau ;

2° Celui d'une division d'armée, d'un commis dirigeant, de deux employés et d'un facteur garçon de bureau ;

3° Celui d'une division de cavalerie, d'un commis dirigeant et d'un employé.

Indépendamment de la réception des correspondances, les bureaux de poste militaires assurent l'expédition des correspondances, qui sont recueillies au bureau ou rapportées par les facteurs ; ils sont, en outre, chargés du service des mandats et bons de poste, des lettres assurées, des lettres recommandées, des lettres express et, s'il y a lieu, des petits paquets. Ils peuvent, exceptionnellement, servir d'intermédiaire pour l'encaissement des quittances.

Le service des lettres express est effectué dans les limites déterminées par des instructions spéciales. Quant à celui des petits paquets, les bureaux de poste militaires n'en sont chargés qu'en dehors des voies ferrées et dans les limites du possible ; les petits paquets d'un poids supérieur à trois kilogrammes et ceux assurés, contre remboursement ou par express, sont, dans tous les cas, exclus du transport par la poste militaire.

Les chefs des bureaux de poste sont placés directement sous les ordres du chef du service des postes ; mais ils défèrent aux instructions des généraux commandant les unités près desquelles ils sont détachés.

Afin d'éviter un emploi inutile de moyens extraordinaires de transmission rapide des correspondances, et pour que les bureaux de poste puissent veiller tout particulièrement à l'expédition des plis réellement urgents, on réserve uniquement pour ces derniers l'inscription, sur l'enveloppe, du mot *urgent*.

Un sous-officier monté portant le titre de facteur du grand quartier général ou de facteur divisionnaire, est attaché au grand quartier général et à chacun des quartiers généraux de division. Chacun de ces sous-officiers dispose d'un cavalier monté.

Le chef d'état-major délivre au facteur une commission conforme à celle qui est prescrite par le règlement sur le service intérieur, et lui remet, en outre, un portefeuille en cuir ainsi qu'une sacoche pour le transport des journaux et des pièces de service.

Les conducteurs des voitures-postes sont placés sous les ordres du

commis dirigeant auprès duquel ils remplissent, au besoin, les fonctions de garçon de bureau.

Chaque jour, le chef du service des postes prend les dispositions nécessaires pour assurer la répartition des correspondances entre les divers bureaux de poste militaires, où elles sont remises aux sous-officiers facteurs de division et aux facteurs des régiments dont les cantonnements ne sont pas éloignés des quartiers généraux.

Le chef du service des postes et les chefs des bureaux de poste militaires fixent, sous approbation des chefs d'état-major intéressés, les heures auxquelles les sous-officiers facteurs doivent se rendre aux bureaux de poste pour y remettre la correspondance à expédier et retirer le courrier.

Les sous-officiers facteurs sont informés, par les soins des chefs d'état-major, des mesures prises à cet égard.

Les facteurs divisionnaires remettent à destination la correspondance adressée aux états-majors de division et de brigade, et transportent celle destinée aux troupes éloignées des quartiers généraux, jusqu'aux emplacements occupés par les différentes unités, où ils la remettent aux sous-officiers facteurs des régiments. Avant chaque tournée, ils passent par le bureau télégraphique, afin d'y prendre les télégrammes qui n'ont pu être remis aux destinataires.

Si l'on dispose de vélocipédistes militaires, ils peuvent coopérer au service des postes.

A partir du ***deuxième jour*** de la mobilisation, les correspondances destinées aux militaires sont expédiées sur ***Bruxelles*** par les divers bureaux de poste du pays.

TÉLÉGRAPHES.

Un fonctionnaire supérieur, délégué de l'administration des télégraphes portant le titre de chef de service du personnel civil des télégraphes, est attaché au grand quartier général dès le ***deuxième jour*** de la mobilisation.

Il est placé sous l'autorité directe du commandant en chef, dont il reçoit les ordres par l'intermédiaire du chef d'état-major général.

Il a sous ses ordres cinq adjoints, dont quatre sont détachés auprès des quartiers généraux des divisions d'armée. Ces quatre derniers fonctionnaires sont sous l'autorité des commandants de division d'armée.

Le règlement déterminant les relations de service de la télégraphie militaire avec l'administration civile des télégraphes est observé à l'armée de campagne.

Les fonctionnaires civils des télégraphes attachés à l'armée de campagne s'entendent avec les commandants des sections de télégraphistes de campagne au sujet des mesures que comportent les circonstances.

Ces mesures sont soumises à l'approbation des chefs d'état-major.

L'autorité militaire détermine les lieux et les circonstances où il convient d'établir des bureaux télégraphiques nouveaux, ***en relation avec le réseau général***, en vue du service militaire. Toutefois, il n'est point créé de bureau semblable dans la localité où fonctionne déjà un bureau télégraphique à service permanent ou en mesure d'organiser un service permanent, à moins qu'un quartier général n'ait son siège à plus de douze cents mètres de ce bureau, ou n'ait besoin, pour ses propres correspondances, de ressources plus étendues en fils conducteurs, appareils et personnel que n'en peut fournir le bureau civil.

Les bureaux militaires ne transmettent que des dépêches d'État militaires ou civiles. Par exception, et du consentement de l'autorité mili-

taire, ils admettent des télégrammes privés des officiers, sous-officiers et soldats, des blessés ou des prisonniers, des préposés aux ambulances, des fournisseurs ou entrepreneurs de l'armée. Cette autorisation, une fois donnée, s'applique à toute la catégorie annoncée, sans distinction de personne. Chaque jour, dès que les sections de télégraphistes attachées aux divisions d'armée ont établi les lignes télégraphiques et installé les bureaux militaires, le commandant de la section en informe le commandant de la division d'armée, en indiquant l'emplacement exact des bureaux. Ces renseignements sont portés, par le commandant de la division d'armée, à la connaissance de toutes les troupes et de tous les services.

La garde des lignes télégraphiques est confiée à des patrouilles de gendarmerie, qui reçoivent leurs instructions du commandant de la section de télégraphistes.

A l'arrivée à l'étape, le chef d'état-major de la division d'armée fait parvenir immédiatement aux fonctionnaires des postes et des télégraphes attachés à la division d'armée, des tableaux indiquant les emplacements des états-majors et des corps de troupes.

Les états-majors et les fractions de troupes stationnés isolément, envoient chacun, ***immédiatement après leur arrivée à destination***, au bureau télégraphique militaire ou permanent le plus rapproché, un planton intelligent, parlant la langue ou l'idiome du pays, qui est chargé de la remise aux destinataires des télégrammes militaires.

Ces plantons reçoivent un ordre écrit, qu'ils remettent au chef du bureau télégraphique, indiquant le temps pendant lequel il peut en disposer. Avant l'heure à laquelle ils cessent d'être disponibles, ils sont remplacés dans leur service par d'autres plantons pour lesquels on agit de même.

Lorsqu'on dispose de vélocipédistes, c'est parmi eux qu'on prend, de préférence, les plantons à détacher aux bureaux télégraphiques.

Le 15 janvier de chaque année, le département des chemins de fer, postes et télégraphes fait parvenir au département de la guerre un état nominatif des fonctionnaires et employés désignés pour être détachés à l'armée de campagne. Il fait également part, le 15 du premier mois de chaque trimestre, des mutations qui se sont produites dans ce personnel, afin que l'ordre de bataille de l'armée puisse être tenu au courant.

(Voir chap. II. Rang hiérarchique des fonctionnaires civils détachés à l'armée de campagne.)

ÉVENTUALITÉ D'UNE MOBILISATION.

Le ***premier jour*** de la mobilisation, le directeur des chemins de fer à l'armée de campagne, le chef du service des postes de campagne et le chef du service du personnel civil des télégraphes se présentent au ministre de la guerre pour recevoir des instructions.

Le personnel civil, ainsi que les voitures-postes attelées rejoignent l'armée de campagne le ***troisième jour*** de la mobilisation.

Tous les fonctionnaires civils employés à l'armée de campagne, reçoivent une commission signée par le ministre de la guerre. Ils sont admis, sur le vu de cette commission, à voyager gratuitement sur tous les trains, pour l'accomplissement de leur service.

(Arrêté royal du 26 avril 1893, n° 10643.)

Disparition. — Après chaque affaire ou événement, les corps ou états-majors doivent adresser au ministre :

1° L'état nominatif des militaires tués ou blessés;
2° L'état nominatif des militaires tombés au pouvoir de l'ennemi;
3° L'état nominatif des militaires disparus;
4° Un état rectificatif ou supplémentaire.

En outre, pour chacun des militaires disparus (3e catégorie ci-dessus), il est établi un acte de disparition qui est envoyé au ministre avec les autres actes de l'état civil, c'est-à-dire mensuellement.

Modèles.

Acte de décès. — Aujourd'hui (date du mois et de l'année, indication du jour, de l'heure et du lieu), devant nous (nom, prénoms et grade de l'officier remplissant les fonctions de l'officier de l'état civil, désignation du corps auquel il appartient), ont comparu (noms, prénoms, âge et grades des trois témoins; corps, compagnies ou escadrons, bataillons auxquels ils appartiennent, ou bien leur profession), lesquels nous ont déclaré que (nom, prénoms et grade du militaire décédé, corps, compagnie ou escadron, bataillon auquel il appartient, numéro sous lequel il est signalé au registre matricule, s'il est sous-officier ou soldat), est décédé ce jour à (désigner l'heure et le lieu), par suite de (l'indication du genre de mort, lorsqu'il y a lieu).

Ce militaire était marié à (désigner le nom de la veuve et son domicile) et était fils de (noms des père et mère du décédé et leur domicile).

De tout quoi, nous avons dressé le présent acte, qui a été signé par nous et les trois témoins après lecture faite, les dits jours et an.

Acte de disparition. — Nous, soussignés, membres du conseil d'administration ou chef de détachement, certifions que le nommé (nom et prénoms), fils de..... et de...., né le......, à......, province de......, sergent, inscrit sous le n°..... du registre matricule, a disparu le..... (date et lieu de disparition), et que depuis cette époque toutes les recherches auxquelles il a été procédé pour découvrir son sort sont demeurées infructueuses.

Circonstances de la disparition (donner tous les détails possibles, mentionner s'il y a présomption de décès et les témoignages, etc., etc.).

Fait à , le 188 .

Vu : (Signature.)

La sous-intendant militaire.

Nota. — Un certificat de cet acte est délivré aux familles sur leur demande.

ACTES PRIVÉS DE L'ÉTAT CIVIL.

Procurations. — Elles se donnent par acte public, par écrit, sous seing privé, ou même par lettre.

A défaut de notaire, elles sont délivrées pour les officiers de troupe, par le conseil d'administration du corps, signées par tous les membres et revêtues du timbre du corps. Pour les officiers sans troupe et les employés, par les officiers de l'intendance.

Pour leur validité, les procurations ne sont astreintes à aucun modèle.

Certificats de vie. — Délivrés, suivant le cas, par le conseil d'administration et le sous-intendant. Les témoins ne sont nécessaires que lorsque le certificat est établi par un sous-intendant. Les certificats délivrés par les conseils d'administration sont visés par le sous-intendant.

Les registres sont cotés et paraphés dans chaque corps par l'officier qui le commande et à l'état-major général et des divisions d'armée par les chefs d'état-major.

Les registres tenus à l'état-major sont sous la garde et la surveillance du chef de l'état-major dans les bureaux duquel les actes doivent être dressés. Toutefois, ils peuvent être, pour certaines rédactions, confiés momentanément aux fonctionnaires chargés de les tenir. Dans les corps, ils doivent habituellement se trouver dans la caisse du conseil d'administration sous la garde et la surveillance du président. Lorsque les circonstances l'exigent, on les confie momentanément à l'officier chargé de les tenir.

Les actes de l'état civil doivent énoncer le *lieu, l'année, le jour, l'heure* où ils sont reçus; les *noms et prénoms* dans l'ordre de l'extrait de naissance; *âge, profession et domicile* de tous ceux qui y sont dénommés comme objet de l'acte ou comme témoins. Ces actes doivent être inscrits sur les registres, *de suite*, sans aucun blanc. Les ratures et les renvois sont approuvés et signés de la même manière que le corps de l'acte. Il n'est rien écrit par abréviation, et *aucune date ne peut être mise en chiffres*. Toute altération, tout faux dans les actes de l'état civil, toute inscription de ces actes sur une feuille volante et autrement que sur les registres à ce destinés, donne lieu aux dommages-intérêts des parties, sans préjudice des peines portées au code pénal.

A la fin de la campagne, les registres sont envoyés au ministre de la guerre. Des extraits lui sont adressés tous les mois.

NAISSANCES : *Deux témoins ;* déclaration dans les *dix jours* de l'accouchement. — Dans les dix jours qui suivent l'inscription, envoi d'un extrait au bourgmestre du dernier domicile [1] du père, au ministre de la guerre, ou au dépôt du corps s'il est sur le territoire national.

MARIAGES. — Peuvent être contractés à partir de 18 ans révolus pour l'homme; de 15 ans pour la femme.

Deux publications sont faites à huit jours d'intervalle, un jour de dimanche, devant la porte communale du dernier domicile de chacun des futurs époux [1]. Acte en est dressé.

En outre, ces publications sont, *vingt-cinq jours* avant la célébration du mariage, mises à l'ordre du jour du corps, pour les individus qui appartiennent à un corps, et à celui de l'armée ou de la division d'armée pour les officiers sans troupe et les employés. Les pièces à produire sont : *Actes de naissance, actes de consentement des père et mère.*

DÉCÈS. — Les actes sont rédigés sur l'attestation de *trois témoins* [2] et deux extraits envoyés, *dans les dix jours*, l'un au bourgmestre du dernier domicile et l'autre au ministre de la guerre.

A l'égard des militaires tués sur le champ de bataille, l'officier de l'état civil est informé, à la suite de chaque action, des noms des militaires manquants.

Il fait appeler ensuite, pour chaque individu, les trois témoins voulus par la loi et qui attestent les causes de l'absence. Il constate par ce moyen, mais par des actes séparés, soit la mort, soit la disparition des hommes absents [3].

(1) Le dernier domicile est celui du lieu de naissance, à moins d'une déclaration contraire.

(2) Dans les hôpitaux et les ambulances, les actes de décès sont rédigés par les directeurs.

(3) Recueillir, avec le plus grand soin, les livrets et les plaques d'identité des militaires décédés.

Sont réputés belligérants et comme tels jouissent des avantages accordés aux prisonniers de guerre :

1° Les individus qui appartiennent soit à l'armée régulière, soit aux milices ou gardes civiques organisées d'une façon permanente et qui constituent l'armée nationale ou en font partie;

2° Les corps auxiliaires, corps de volontaires :

a) S'ils sont reconnus par le gouvernement au nom duquel ils combattent;

b) S'ils sont organisés hiérarchiquement et placés sous la direction d'un chef responsable;

c) S'ils sont porteurs constamment et d'une manière apparente d'un costume ou insigne distinctif fixe, connu de l'adversaire et reconnaissable à distance;

d) S'ils portent les armes ouvertement et respectent les lois et usages de la guerre;

3° Les hommes provenant de la levée en masse, lorsque cette levée est organisée par l'Etat qui la décrète.

MOYENS DE NUIRE A L'ENNEMI. — Il y a ***perfidie*** à faire usage de poison et d'armes empoisonnées; à empoisonner les sources; à propager sur le territoire ennemi des substances destinées à engendrer des maladies contagieuses; à faire usage du drapeau parlementaire, des insignes de neutralité de la convention de Genève, en dehors des cas où l'emploi en est autorisé; à chercher à se débarrasser d'un ennemi en s'introduisant près de lui, sous de fausses apparences, pour attenter à sa vie; à provoquer l'assassinat d'un adversaire par dons ou promesses, ou à le déclarer hors la loi.

Chacun des belligérants, étant tenu de rester constamment sur ses gardes, et devant s'attendre à toutes espèces de surprises, les ruses de guerre sont permises, pourvu qu'elles soient exemptes de perfidie et ne trompent pas la bonne foi de l'adversaire.

Il y a ***barbarie*** à user de violences ou de rigueurs inutiles, tant à l'égard des personnes qu'à l'égard des biens. Tels sont :

Frapper, blesser ou tuer un ennemi qui se rend (en cas de rébellion ou de tentative d'évasion, on a toutefois le droit de le désarmer, de le surveiller et de le mettre dans l'impossibilité de nuire);

Déclarer, par avance, qu'on ne fera pas de quartier; opérer les destructions qui ne sont pas absolument nécessaires;

Employer des armes, des projectiles — verre pilé, grenaille de plomb — ou des matières propres à causer des souffrances inutiles.

La déclaration de Saint-Pétersbourg, du 11 décembre 1868, interdit également aux puissances contractantes l'emploi de tout projectile d'un poids inférieur à 400 grammes, qui serait explosible ou chargé de matières fulminantes ou inflammables.

BLOCUS. — BOMBARDEMENT. — PRISE D'ASSAUT. — Dans le ***blocus***, l'assaillant a le droit d'interrompre toute communication, quelle qu'elle soit, de la ville cernée avec l'extérieur; il n'est pas tenu d'en laisser sortir la population non combattante. Cette prohibition est opposable à tous : aux neutres, au corps diplomatique et consulaire étranger aussi bien qu'aux citoyens [1].

[1] L'assiégeant n'est pas tenu de laisser sortir la population non combattante; mais il fera bien d'y consentir si les opérations du siège n'en peuvent souffrir.

Le *bombardement* doit, en principe, être précédé d'un avertissement (1).

L'assiégé n'emploie à aucun service de guerre les hôpitaux, les ambulances, ainsi que les édifices consacrés aux sciences, aux arts, aux cultes et à la bienfaisance; il les désigne par des signes visibles, spéciaux et indiqués à l'avance à l'assiégeant.

L'assaillant, de son côté, doit avoir à cœur de ménager lesdits établissements (2).

Représailles. — Le belligérant n'est pas dispensé d'obéir aux lois de la guerre, parce que ses adversaires en ont violé certaines prescriptions.

Il dénonce à l'ennemi les infractions qui lui sont signalées, afin qu'il lui soit donné satisfaction. Ce n'est qu'au cas où, les faits dûment constatés, cette satisfaction lui est refusée, qu'il peut être légitimement fondé à recourir à des *représailles*.

Et même alors, envisagées comme moyen de coercition et non comme vengeance, les représailles ne doivent jamais dépasser, en rigueur, les infractions qu'il s'agit de réprimer.

Le commandant en chef a seul le droit d'ordonner des représailles.

Conventions militaires en général. — Une *convention* n'existe que par l'accord des parties contractantes : elle peut demeurer simplement verbale; toutefois, il est préférable qu'elle soit stipulée par écrit.

Dès qu'elle est consentie, elle lie les contractants, alors même qu'il y aurait eu erreur, et elle doit être exécutée de bonne foi, conformément à l'équité, à l'usage et au droit des gens.

Une convention ne lie les gouvernements, de qui relèvent les contractants, que lorsqu'elle est intervenue entre commandants munis des pouvoirs suffisants.

A moins de délégation expresse de leurs gouvernements respectifs, les commandants militaires en présence n'ont qualité que pour stipuler des conventions relatives aux opérations militaires, au sort immédiat des troupes, des populations et des localités placées sous leurs ordres.

Toute clause dont l'objet dépasse les pouvoirs des signataires ne peut valoir, dans une convention militaire, que par ratification postérieure du pouvoir souverain.

Les négociations qui précèdent ces conventions s'engagent, ordinairement, par parlementaires.

Parlementaires. — Le *parlementaire*, militaire ou non, et ses assistants (3) se présentent à l'ennemi sous la sauvegarde du drapeau blanc.

(1) Il n'y a pas obligation stricte de faire précéder d'un avertissement le bombardement d'une place; mais l'assiégeant ne doit pas, sans des motifs d'une gravité particulière, négliger l'accomplissement de ce devoir d'humanité.

(2) Les règles actuelles du droit de la guerre autorisent le bombardement de l'intérieur d'une place assiégée; mais elles prescrivent d'user de certains ménagements pour épargner les édifices consacrés aux sciences, aux arts, aux cultes et à la bienfaisance, les hôpitaux et les ambulances. Il appartient à l'assiégé de désigner ces établissements par des marques visibles (drapeau de Genève pour les hôpitaux et les ambulances, insigne différent pour les musées, les églises, les écoles); mais les édifices pour lesquels l'inviolabilité est ainsi réclamée ne doivent pas être employés accessoirement à un service de guerre (casernement, bureaux militaires, observatoires, etc.).

(3) Les parlementaires sont accompagnés d'une escorte de force variable, d'un trompette et d'un brigadier porteur d'un drapeau blanc.

Le parlementaire et ses assistants sont inviolables; on ne peut ni tirer sur eux, ni user de violence à leur égard, ni les faire prisonniers. L'infraction à ces prescriptions n'engage pas toutefois la responsabilité du belligérant si elle est due à une cause accidentelle (ignorance d'un soldat, balle égarée, etc.). En pareil cas, la partie incriminée doit faire les enquêtes et fournir les explications de nature à établir sa bonne foi.

Le parlementaire se présente devant la ligne des avant-postes à un endroit bien en vue; il est précédé, à 25 mètres, par son trompette et son porte-fanion; son escorte le suit; arrivé à petite portée des sentinelles ennemies, il s'arrête et fait sonner trois appels. Dès qu'il est aperçu, il remet lentement et ostensiblement le sabre au fourreau et s'avance avec son porte-fanion et son trompette. Il est reçu comme il est indiqué au chapitre XLII.

On peut refuser de recevoir un parlementaire; mais on ne peut le traiter en ennemi que s'il refuse de se retirer.

Les usages de la guerre autorisent également à déclarer qu'on ne recevra pas de parlementaires pendant un temps déterminé; dans ce cas, dès que l'adversaire a reçu notification de cette décision, les parlementaires perdent leur droit à l'inviolabilité.

Le parlementaire et ses assistants perdent encore leurs droits à l'inviolabilité et sont considérés comme traîtres, s'ils commettent un acte de perfidie. Cette mesure, extrêmement grave, doit être portée sans retard à la connaissance de l'adversaire.

Suspension d'armes et armistices. — La ***suspension d'armes*** est une convention exclusivement militaire, de très courte durée, dont les effets sont locaux et ne s'appliquent qu'à des points déterminés du théâtre de la lutte.

Les chefs de corps ou de détachement opposés ont qualité pour la conclure.

On convient d'une suspension d'armes pour enterrer les morts après un combat, pour échanger les prisonniers ou permettre des conférences entre les chefs d'armée.

L'***armistice*** est une convention à la fois politique et militaire. Ses effets sont plus généraux que ceux de la suspension d'armes; ils peuvent s'étendre à toutes les armées belligérantes ou n'être que partiels. Il est ordinairement conclu entre les commandants des forces en présence, avec l'autorisation des gouvernements respectifs.

Les règles qui suivent sont communes à la suspension d'armes et à l'armistice :

1° Ces conventions n'obligent les combattants que lorsqu'elles sont connues d'eux; aussi les contractants doivent-ils, sans aucun retard, en porter les clauses à la connaissance des troupes, afin d'en assurer l'observation en temps fixé;

2° Pendant leur durée, les combattants doivent cesser le feu, ne plus gagner de terrain, s'interdire toute attaque et toute reconnaissance au delà des lignes, s'abstenir de tout acte de violence contre l'ennemi;

3° Le règlement des autres effets est laissé à la discrétion des parties contractantes, qui déterminent avec soin les questions relatives au commencement et à la durée, aux corps engagés, à la zone provisoirement neutralisée, aux rapports des populations dans cette zone, aux actes que les belligérants ont à s'interdire dans leurs positions mêmes : mouvement de troupes en deçà des lignes; construction de retranchements; réparations de brèches, etc.;

4° La violation de la suspension d'armes ou de l'armistice par l'un des belligérants, autorise l'autre à dénoncer cette convention et à

reprendre les hostilités, tout en laissant, entre la dénonciation et la reprise des hostilités, un délai suffisant pour que l'adversaire puisse prévenir ses troupes, à moins toutefois qu'il ne s'agisse d'une attaque tentée par l'un des partis, au mépris de la parole donnée; auquel cas l'autre est fondé à repousser l'agression et à reprendre l'offensive, sans formalité préalable.

Néanmoins, la violation par des individus, agissant de leur propre mouvement, ne peut constituer un motif suffisant pour dénoncer la convention. Le belligérant lésé n'est fondé qu'à réclamer la punition des coupables et, s'il y a lieu, la réparation des dommages causés.

Capitulations. — Une *capitulation* est une convention militaire qui met fin, avec ou sans condition, à la résistance d'un corps de troupe, enfermé dans une place ou cerné en rase campagne.

Les chefs de corps ou de détachements opposés et les gouverneurs ou commandants des forteresses ont les pouvoirs nécessaires pour la conclure.

La capitulation est écrite ou verbale; quelquefois elle n'est précédée d'aucune négociation.

Au cas où la capitulation est précédée de la négociation, il y a intérêt à régler expressément les principales questions qui suivent :

1° *Sort de la garnison.* — La garnison tout entière est ordinairement déclarée prisonnière. La liberté sur parole peut être offerte aux officiers et aux employés ayant rang d'officier. Mais les officiers ne séparent jamais leur sort de celui de leurs soldats et ne stipulent pas, à leur profit, une exception qui tendrait à affaiblir le sentiment du devoir et de la résistance à l'ennemi;

2° *Désarmement de la place et de ses défenseurs.* — Les officiers mis en liberté sur parole peuvent être autorisés à garder leur épée;

3° *Remise des armes et du matériel;*

4° *Évacuation et prise de possession de la place.* — Les dispositions relatives à la sortie des défenseurs et à l'entrée des assiégeants sont arrêtées d'avance avec précision, d'après les circonstances et l'état des lieux;

5° *Médecins et blessés.* — Le sort des médecins et des blessés est réglé conformément aux prescriptions de la convention de Genève. Néanmoins, des clauses d'exception et de faveur peuvent être stipulées pour les blessés et les malades.

La capitulation peut être dénoncée par l'un des contractants, si l'autre se refuse formellement à en exécuter certaines clauses.

Les *peines* suivantes sont édictées par le code pénal militaire en matière de capitulations :

Art. 19. — Sera puni de mort, le général, gouverneur ou commandant qui aura capitulé avec l'ennemi ou rendu la place qui lui était confiée sans avoir épuisé tous les moyens dont il disposait.

Art. 20. — Tout général, tout commandant d'une troupe armée, qui aura capitulé en rase campagne, sera puni de mort, si, avant de traiter ou dans le traité même, il n'a pas fait ou stipulé tout ce que prescrivent le devoir et l'honneur.

Art. 21. — Sera puni de mort tout officier qui, en présence de l'ennemi, aura abandonné, sans y être contraint par des forces supérieures, le poste ou la position qui lui était assignée.

Art. 22. — Dans les cas prévus par les trois articles qui précèdent, le coupable sera condamné, en outre, à la dégradation militaire.

« Lorsque le gouverneur ou le commandant d'une place forte ou d'un

fort isolé croit être arrivé au terme de la résistance, il réunit le conseil de défense. Il ne peut capituler que sur l'avis unanime du conseil. S'il est obligé de se rendre, le gouverneur ou le commandant détruit les drapeaux.

« Lors de la reddition, il ne sépare jamais son sort de celui de ses officiers et de ses troupes. Il s'occupe surtout du soin d'améliorer les conditions faites aux soldats, et de stipuler pour les blessés et les malades toutes les clauses d'exception et de faveur qu'il peut obtenir.

« Tout officier qui a perdu la place ou le fort dont le commandement lui était confié, est tenu de justifier sa conduite devant un conseil d'*enquête spécial*. » (Service des armées en campagne, article 252.)

CARTELS D'ÉCHANGE DE PRISONNIERS. — L'accord qui intervient entre belligérants pour l'échange des prisonniers respectifs, s'appelle : ***cartel d'échange des prisonniers***.

Cette convention est facultative, aucun des belligérants n'étant tenu d'accueillir les ouvertures que son adversaire peut lui faire à ce sujet.

C'est au commandant en chef qu'appartient le soin de décider s'il y a lieu de consentir ou de provoquer des conventions de cette nature.

Les contractants déterminent à leur gré, d'après les circonstances et d'après leurs convenances communes, les conditions qu'il convient d'insérer dans les cartels d'échange de prisonniers.

La violation d'un cartel par l'un des belligérants autorise l'autre à en suspendre et même à en refuser l'exécution, s'il n'obtient pas des explications ou des réparations suffisantes.

TRAITEMENT A ACCORDER AUX ENNEMIS CAPTURÉS. — Le droit de la guerre accorde, en cas de capture, le ***droit à être traité comme prisonniers de guerre*** :

1° Aux belligérants;

2° Aux fonctionnaires et employés civils, à la suite des armées, qui justifient de leur qualité;

3° Aux aérostiers, qui partent en ballon pour transmettre les dépêches et entretenir des communications entre les parties de l'armée ou du territoire séparées par l'ennemi;

4° Aux messagers non militaires, qui accomplissent ouvertement leur mission et se trouvent dans des conditions telles qu'à leur seul aspect l'adversaire doit comprendre le motif de leur présence et de leurs démarches : gardes forestiers, facteurs de postes, etc., en uniforme.

Ne peuvent jouir des avantages accordés aux prisonniers de guerre :

1° Les espions;

2° Les traîtres;

3° Les messagers militaires ou civils, arrêtés au moment où ils cherchaient à tromper la bonne foi de l'adversaire.

Néanmoins, cette distinction ne doit modifier en rien la conduite du militaire à l'égard d'un ennemi désarmé, quel qu'il soit. Il a pour devoir de s'assurer de sa personne et de le déférer à la juridiction instituée pour connaître du délit et décider régulièrement de son sort.

PRISONNIERS DE GUERRE. — Les *prisonniers de guerre* sont des ennemis légaux et désarmés qui doivent être traités avec dignité et humanité.

Les officiers veillent à ce qu'ils ne soient pas dépouillés, et à ce que chacun d'eux soit traité avec les égards dus à son rang.

Les prisonniers de guerre sont généralement soumis à l'internement,

c'est-à-dire maintenus dans une résidence forcée, obligés de répondre à des appels quotidiens et soumis à une surveillance spéciale.

Ils ne sont enfermés que pour infraction à la discipline et lorsque les éventualités de la guerre ou d'autres circonstances en imposent la nécessité; cette mesure de rigueur doit prendre fin aussitôt que le motif qui l'a déterminé cesse d'exister.

Le gouvernement qui détient les prisonniers est tenu de pourvoir à leur entretien, dont les frais font l'objet d'une entente entre les belligérants.

Les prisonniers de guerre sont tenus de donner des indications exactes sur leur identité et sur leur grade: toute fausse déclaration peut être frappée de peines disciplinaires, mais il est interdit de leur extorquer, par menaces ou mauvais traitements, des renseignements contraires aux intérêts de leur pays.

Ils conservent la propriété de tout ce qui leur appartient personnellement, à l'exception de leurs armes, qui peuvent être confisquées définitivement.

Les prisonniers peuvent être contraints à travailler; toutefois, les travaux imposés ne seront point dirigés contre leur patrie, ni humiliants pour personne. Ceux qui le désirent peuvent être autorisés, sous certaines conditions, à prendre part aux travaux de l'industrie privée; les fonds qu'ils se procurent de la sorte servent à améliorer leur position, ou leur sont remis au moment de leur libération.

Les prisonniers de guerre sont, de fait, soumis aux lois et règlements édictés par le belligérant qui les détient; en cas d'insubordination, ils s'exposent à toutes les rigueurs propres à forcer leur soumission.

L'évasion ou la tentative d'évasion ne peut être considérée comme crime; néanmoins, on peut employer la force pour l'empêcher.

Si le prisonnier est repris avant d'avoir réussi à s'évader, il ne peut être traduit devant un conseil de guerre, mais il peut être puni disciplinairement.

Si, ayant réussi à s'évader, il est de nouveau fait prisonnier, après avoir repris part aux opérations, il ne peut lui être infligé une peine quelconque à raison de son évasion première. Toutefois, il est permis de prendre à son égard des mesures spéciales de surveillance.

Les belligérants ont le droit d'accorder aux prisonniers de guerre, sans distinction de grade, la liberté sur parole, mais non celui de la leur imposer.

Il appartient aux belligérants de préciser les actes que les prisonniers devront s'interdire après leur mise en liberté sur parole. Dans ce cas, le contrat passé par le prisonnier oblige son propre gouvernement. S'il a enfreint, en le signant, les prescriptions de la loi nationale, il est passible des peines édictées contre cette infraction; mais le contrat n'en reste pas moins valable, et son gouvernement ne doit exiger ni accepter de lui aucun service contraire à la parole donnée.

Le prisonnier libéré sur parole et repris portant les armes contre le gouvernement envers lequel il s'était engagé d'honneur, peut être privé des avantages accordés aux belligérants et traduit devant les tribunaux militaires.

MORTS. BLESSÉS ET MALADES. PERSONNEL DU SERVICE DE SANTÉ. — *Le respect des morts et des blessés est de règle absolue chez les nations civilisées;* un service de police est organisé de manière à empêcher les vagabonds et les débandés de commettre sur leur personne des actes de pillage et d'inhumanité.

Dans l'intérêt des familles et pour la régularité de l'état civil, les bel-

ligérants se communiquent les *listes des morts* tombés en leur pouvoir.

Avant de procéder à l'inhumation d'un ennemi décédé, on recueille tous les indices de nature à établir son identité : plaque d'identité, livret, numéro du régiment et de la compagnie, etc.

Ces indications sont transmises le plus promptement possible à l'adversaire, en même temps que les objets trouvés sur le défunt et qui sont sa propriété personnelle.

Le traitement des blessés et des malades, ainsi que du personnel attaché à leur service, est réglé par la convention de Genève du 22 août 1864, complétée par les articles additionnels du 20 octobre 1868.

Convention de Genève. — Article premier. — Les ambulances et les hôpitaux militaires seront reconnus neutres, et, comme tels, protégés et respectés par les belligérants, aussi longtemps qu'il s'y trouvera des malades ou des blessés. La neutralité cesserait si ces ambulances ou ces hôpitaux étaient gardés par une force militaire (voir l'article additionnel 3).

Art. 2. — Le personnel des hôpitaux et des ambulances, comprenant l'intendance, les services de santé, d'administration, de transport des blessés, ainsi que les aumôniers, participera au bénéfice de la neutralité, lorsqu'il fonctionnera et tant qu'il restera des blessés à relever ou à secourir.

Art. 3. — Les personnes désignées dans l'article précédent pourront, même après l'occupation par l'ennemi, continuer à remplir leurs fonctions dans l'hôpital ou ambulance qu'elles desservent, ou se retirer pour rejoindre le corps auquel elles appartiennent. Dans ces circonstances, lorsque ces personnes cesseront leurs fonctions, elles seront remises aux avant-postes ennemis par les soins de l'armée occupante (voir les articles additionnels 1 et 2)

Art. 4. — Le matériel des hôpitaux militaires demeurant soumis aux lois de la guerre, les personnes attachées à ces hôpitaux ne pourront, en se retirant, emporter que les objets qui sont leur propriété particulière. Dans les mêmes circonstances, au contraire, l'ambulance conservera son matériel (voir l'article additionnel 3).

Art. 5. — Les habitants du pays qui porteront secours aux blessés seront respectés et demeureront libres. Les généraux des puissances belligérantes auront pour mission de prévenir les habitants de l'appel fait à leur humanité et de la neutralité qui en sera la conséquence. Tout blessé recueilli et soigné dans une maison y servira de sauvegarde. L'habitant qui aura recueilli chez lui des blessés sera dispensé du logement des troupes, ainsi que d'une partie des contributions de guerre qui seraient imposées (voir l'article additionnel 4).

Art. 6. — Les militaires blessés ou malades seront recueillis et soignés, à quelque nation qu'ils appartiennent. Les commandants en chef auront la faculté de remettre immédiatement aux avant-postes ennemis les militaires ennemis blessés pendant le combat, lorsque les circonstances le permettront, et du consentement des deux partis. Seront renvoyés dans leur pays ceux qui, après guérison, seront reconnus incapables de servir. Les autres pourront être également renvoyés, à la condition de ne pas reprendre les armes pendant la durée de la guerre. Les évacuations, avec le personnel qui les dirige, seront couvertes par une neutralité absolue (voir l'article additionnel 5).

Art. 7. — Un drapeau distinctif et uniforme sera adopté par les hôpitaux, les ambulances et les évacuations. Il devra être, en toute circonstance, accompagné du drapeau national. Un brassard sera également

admis pour le personnel neutralisé; mais la délivrance en sera laissée à l'autorité militaire. Le drapeau et le brassard portent une *croix rouge sur fond blanc*.

Art. 8. — Les détails d'exécution de la présente convention seront réglés par les commandants en chef des armées belligérantes, d'après les instructions de leurs gouvernements respectifs et conformément aux principes généraux énoncés dans cette convention.

Fait à Genève, le 22 août 1864.

Articles additionnels du 20 octobre 1868. — (Ces articles n'ont pas encore été ratifiés par les puissances signataires; ils n'ont donc pas orce obligatoire. Toutefois, au début de la guerre de 1870, les deux belligérants s'étaient engagés à en observer les stipulations pendant la campagne.)

Article premier. — Le personnel désigné dans l'article 2 de la convention continuera, après l'occupation par l'ennemi, à donner, dans la mesure des besoins, ses soins aux malades et aux blessés de l'ambulance ou de l'hôpital qu'il dessert. — Lorsqu'il demandera à se retirer, le commandant des troupes occupantes fixera le moment de ce départ, qu'il ne pourra toutefois différer que pour une courte durée, en cas de nécessité militaire.

Art. 2. — Des dispositions devront être prises par les puissances belligérantes pour assurer au personnel neutralisé, tombé entre les mains de l'armée ennemie, la jouissance intégrale de son traitement.

Art. 3. — Dans les conditions prévues par les articles 1 et 4 de la convention, la dénomination d'*ambulance* s'applique aux hôpitaux de campagne et autres établissements temporaires qui suivent les troupes sur le champ de bataille pour y recevoir des malades et des blessés.

Art. 4. — Conformément à l'esprit de l'article 5 de la convention et aux réserves mentionnées au protocole de 1864, il est expliqué que, pour la répartition des charges relatives au logement des troupes et aux contributions de guerre, il ne sera tenu compte que dans la mesure d'équité, du zèle charitable déployé par les habitants.

Art. 5. — Par extension de l'article 6 de la convention, il est stipulé que, sous la réserve des officiers dont la possession importerait au sort des armes, et dans les limites fixées par le deuxième paragraphe de cet article, les blessés tombés entre les mains de l'ennemi, lors même qu'ils ne seraient pas reconnus incapables de servir, devront être renvoyés dans leur pays après leur guérison, ou plus tôt si faire se peut, à la condition toutefois de ne pas reprendre les armes pendant la durée de la guerre.

La convention de Genève (art. 2) ne confère d'une manière expresse le bénéfice de l'inviolabilité qu'au personnel officiellement attaché aux services de santé des armées; elle ne fait pas mention des sociétés privées de secours aux blessés. Il est pourtant d'usage d'attribuer les mêmes privilèges au personnel de ces sociétés; mais pour prévenir les abus, on exige généralement que leurs membres soient munis d'un signe distinctif et d'une autorisation émanant de l'autorité supérieure.

Le fait que les hôpitaux et les ambulances sont gardés par un piquet ou des sentinelles ne les prive pas de la prérogative de la neutralité, l'ambulance devant parfois être défendue contre des pillards isolés. Dans ce cas, le piquet et les sentinelles sont seuls considérés, en cas de capture, comme prisonniers de guerre.

Les personnes jouissant du droit de neutralité et mises dans la nécessité de recourir aux armes pour leur défense personnelle ne perdent pas, par ce fait, leur droit à la neutralité.

INTERNÉS EN PAYS NEUTRE. — Lorsque des combattants isolés ou des corps organisés passent, pour échapper à l'ennemi, sur le territoire d'un neutre, celui-ci a le droit et le devoir de les désarmer et de les interner jusqu'à la fin de la guerre. Le neutre a les pouvoirs nécessaires pour assurer la garde et la soumission des internés, et pour réprimer les infractions qu'ils commettraient contre les lois locales ou les règlements édictés à leur égard.

La liberté sur parole peut être offerte aux officiers et les contrats passés à cet effet doivent être respectés par les belligérants eux-mêmes.

L'entretien des internés incombe à l'Etat neutre, qui peut se faire rembourser ultérieurement de ses dépenses.

ESPIONS. — Le caractère essentiel de l'*espionnage* consiste dans la dissimulation du dessein poursuivi. L'intention se présume d'après les circonstances. Ainsi, le militaire qui va ostensiblement en reconnaissance, ne peut être considéré comme un espion; mais il est absolument tenu de garder son uniforme.

S'il vient à être pris, l'espion ne jouit d'aucun des avantages accordés aux prisonniers de guerre. Il doit être traduit devant un conseil de guerre et condamné conformément au code pénal. Il ne peut être frappé ni puni sans jugement préalable [1].

Les peines suivantes sont édictées par le code pénal militaire, en matière d'espionnage :

ART. 17. — Est considéré comme espion et sera puni de mort avec dégradation militaire, tout militaire qui se sera introduit dans une place de guerre, dans un poste ou établissement militaire, dans les travaux, camps, bivouacs ou cantonnements d'une armée, pour s'y procurer des documents ou renseignements dans l'intérêt de l'ennemi.

ART. 18. — Est aussi considéré comme espion et sera puni de la détention de dix ans à quinze ans, tout individu qui se sera introduit déguisé dans un des lieux désignés et dans le but indiqué à l'article précédent.

Le recel des espions ou des soldats ennemis envoyés à la découverte est puni par l'article 121 du code pénal commun (voir page 76).

TRAITRES. — De même que l'espion, le *traître* ne peut être puni sans jugement préalable; il est justiciable des conseils de guerre.

Les crimes de trahison sont définis et punis par les articles 15 et 16 du code pénal militaire :

ART. 15. — Sera coupable de trahison, tout militaire qui aura commis un des crimes ou des délits prévus au chapitre II, titre Ier, livre II, du code pénal ordinaire.

Les infractions que l'article 15 qualifie de trahison ne sont autres que les crimes et délits commis contre la sûreté extérieure de l'Etat, prévus par les articles suivants du code pénal ordinaire :

ART. 113. — Tont Belge qui aura porté les armes contre la Belgique sera puni de la détention extraordinaire.

(1) Le droit de la guerre n'établit pas de distinction entre l'espion qui agit par patriotisme et celui qui obéit à l'intérêt ou à toute autre passion vile; l'admission de circonstances atténuantes permet seule aux juges de traiter différemment les deux catégories.

L'espion ne peut être poursuivi et puni que s'il est pris sur le fait. Un militaire qui a rejoint son corps, un citoyen qui a regagné le pays non occupé, après avoir fait acte d'espionnage, ne peut être inquiété pour ce fait s'il tombe plus tard entre les mains de l'ennemi, soit pendant un combat, soit par suite de l'occupation du lieu de sa résidence.

Art. 114. — Quiconque aura pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec les puissances étrangères ou avec leurs agents pour les engager à entreprendre la guerre contre la Belgique, ou pour leur en procurer les moyens, sera puni de la détention de dix à quinze ans. Si des hostilités s'en sont suivies, il sera puni de la détention perpétuelle.

Art. 115. — Sera puni de la détention perpétuelle :

Celui qui aura facilité aux ennemis de l'Etat l'entrée sur le territoire du royaume;

Celui qui leur aura livré des villes, forteresses, places, postes, portes, magasins, arsenaux, vaisseaux ou bâtiments appartenant à la Belgique;

Celui qui leur aura fourni des secours en soldats, hommes, argent, vivres, armes ou munitions;

Celui qui aura secondé le progrès de leurs armes sur le territoire du royaume ou contre les forces belges de terre ou de mer, en ébranlant la fidélité des officiers, soldats, matelots ou autres citoyens envers le Roi et l'Etat.

Dans le cas ci-dessus, la tentative punissable sera assimilée au crime même.

Le complot ayant pour but l'un de ces crimes sera puni de la détention de dix ans à quinze ans, s'il a été suivi d'un acte commis pour en préparer l'exécution et de la détention, de cinq ans à dix ans dans le cas contraire.

116. — Les peines exprimées à l'article précédent seront les mêmes, soit que les crimes prévus par cet article aient été commis envers la Belgique, soit qu'ils l'aient été envers des alliés de la Belgique agissant contre l'ennemi commun.

117. — Quiconque aura entretenu, avec les sujets d'une puissance ennemie, une correspondance qui, sans avoir pour objet l'un des crimes énoncés à l'article 115, a néanmoins eu pour but et pour résultat de fournir aux ennemis des instructions nuisibles à la situation militaire de la Belgique ou de ses alliés agissant contre l'ennemi commun, sera puni de la détention de cinq ans à dix ans.

118. — Sera punie de la détention perpétuelle toute personne qui, chargée ou instruite officiellement ou à raison de son état, du secret d'une négociation ou d'une expédition, l'aura livré méchamment à une puissance ennemie ou à ses agents.

Elle sera punie de la détention de dix ans à quinze ans, si elle a livré méchamment le secret à toute autre puissance ou à ses agents.

119. — Tout fonctionnaire public, tout agent, tout préposé du gouvernement qui, chargé, à raison de ses fonctions, du dépôt des plans de fortifications, arsenaux, ports ou rades, les aura méchamment livrés à une puissance ennemie ou à ses agents, sera puni de la détention perpétuelle.

Il sera puni de la détention de cinq ans à dix ans, s'il a livré méchamment ces plans à toute autre puissance, ou aux agents de cette puissance.

120. — Toute autre personne qui, étant parvenue, par corruption, fraude ou violence, à soutraire lesdits plans, les aura méchamment livrés à l'ennemi ou aux agents d'une puissance étrangère, sera punie comme le fonctionnaire ou l'agent mentionné dans l'article précédent et selon les distinctions qui y sont établies.

Si ces plans se trouvaient sans emploi préalable de mauvaise voie entre les mains de la personne qui les a livrés méchamment, la peine

sera, au premier cas mentionné dans l'article 119, la détention de cinq ans à dix ans; au second cas du même article, un emprisonnement de trois mois à deux ans.

121. — Quiconque aura recélé ou fait recéler les espions ou les soldats ennemis envoyés à la découverte, et qu'il aura connus comme tels sera condamné à la détention de dix ans à quinze ans.

122. — Lorsque des objets ont été incendiés ou détruits par quelque moyen que ce soit, dans l'intention de favoriser l'ennemi, les peines portées contre ces faits par le chapitre III du titre IX seront remplacées :

L'emprisonnement, par la réclusion;

La réclusion, par les travaux forcés de dix ans à quinze ans;

Les travaux forcés de dix ans à quinze ans, par les travaux forcés de quinze ans à vingt ans;

Les travaux forcés de quinze ans à vingt ans, par les travaux forcés à perpétuité.

123. — Quiconque, par des actions hostiles non approuvées par le gouvernement, aura exposé l'Etat à des hostilités de la part d'une puissance étrangère, sera puni de la détention de cinq ans à dix ans et, si des hostilités s'en sont suivies, de la détention de dix ans à quinze ans.

Art. 16. — Les peines portées par le chapitre II, titre Ier, livre II du code pénal ordinaire, sont remplacées :

L'emprisonnement, par la détention de cinq ans à dix ans;

La détention de cinq ans à dix ans, par la détention de dix ans à quinze ans;

La réclusion, par les travaux forcés de dix ans à quinze ans;

La détention de dix ans à quinze ans, par la détention extraordinaire;

Les travaux forcés de dix ans à quinze ans, par les travaux forcés de quinze ans à vingt ans;

La détention extraordinaire, par la détention perpétuelle;

Les travaux forcés de quinze ans à vingt ans, par les travaux forcés à perpétuité;

La détention perpétuelle et les travaux forcés à perpétuité, par la mort.

Le coupable sera, en outre, condamné à la dégradation militaire.

Respect des personnes et des biens. — Les armées sont tenues de respecter les personnes et les biens, aussi bien en territoire ennemi qu'en territoire national. Ce respect dû aux personnes oblige non seulement à assurer aux habitants inoffensifs une sécurité complète, mais encore à respecter leurs convictions religieuses et leurs sentiments de patriotisme.

Tout acte de violence à l'égard d'un habitant pacifique est un crime dont le soldat coupable doit répondre devant la juridiction militaire.

Toute dévastation ou dégradation volontaire des biens publics ou privés, non justifiée par les besoins de la guerre, est une infraction que l'autorité militaire et le pouvoir judiciaire sont chargés de prévoir ou de réprimer.

Les édifices consacrés aux sciences, aux arts, aux cultes, à la charité et ce qu'ils renferment doivent être l'objet d'une protection spéciale.

Le pillage à main armée est poursuivi devant le conseil de guerre.

Les peines suivantes sont édictées par le code pénal militaire, aux articles 41 et 55, contre le militaire logé chez l'habitant, en matière de violences ou de vols :

Art. 41. — Lorsqu'un militaire aura commis des violences dans la maison où il était logé, sur la réquisition de l'autorité publique et contre un habitant de cette maison, le minimum des peines portées par les articles 398, 399, 400 et 401 du code pénal ordinaire sera doublé, s'il s'agit d'emprisonnement, et élevé de deux ans s'il s'agit de réclusions ou de travaux forcés.

398. — Quiconque aura volontairement fait des blessures ou porté des coups, sera puni d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de vingt-six à cent francs, ou d'une de ces peines seulement. En cas de préméditation, le coupable sera condamné à un emprisonnement d'un mois à un an et à une amende de cinquante francs à deux cents francs.

399. — Si les coups ou les blessures ont causé une maladie ou une incapacité de travail personnel, le coupable sera puni d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de cinquante francs à deux cents francs. Le coupable sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de cent francs à cinq cents francs, s'il a agi avec préméditation.

400. — Les peines seront un emprisonnement de deux ans à cinq ans et une amende de deux cents francs à cinq cents francs, s'il est résulté des coups ou des blessures, soit une maladie paraissant incurable, soit une incapacité permanente de travail personnel, soit la perte de l'usage absolu d'un organe, soit une mutilation grave. La peine sera celle de la réclusion, s'il y a préméditation. »

Art. 55. — Sera puni conformément aux dispositions du code pénal ordinaire, sans toutefois que la peine puisse être inférieure à six mois d'emprisonnement, le militaire qui se sera rendu coupable de vol au préjudice ou dans la maison de l'habitant chez lequel il était logé sur la réquisition de l'autorité publique.

En territoire envahi, l'occupant a pour devoir de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de rétablir autant que possible l'ordre et la vie publique.

Il n'apporte aux instructions et lois établies que les changements absolument indispensables; ne suspend les fonctionnaires demeurés en place que lorsque leurs fonctions sont incompatibles avec la situation nouvelle créée par l'occupation, et s'efforce de n'apporter aucune entrave à l'exercice des juridictions établies, qui continuent à fonctionner dans les conditions antérieures et à rendre la justice au nom du souverain légal.

Au cas où ces juridictions se trouvent suspendues, l'occupant y supplée par des institutions nouvelles.

CHAPITRE XXI.

De l'infanterie.

NOTES TACTIQUES. — *Les formes fondamentales du combat de l'infanterie sont l'offensive et la défensive.*

L'*offensive* a pour objet d'accabler l'adversaire et de le chasser de ses positions. Ses moyens sont la marche ininterrompue en avant, l'intensité croissante des feux et finalement l'assaut suivi de la poursuite.

La *défensive* a pour objet de repousser l'attaque et de maintenir les positions occupées. Ses moyens essentiels sont la justesse, la puissance et la continuité des feux. Le terrain constitue son principal appui.

La *démonstrative* est une forme intermédiaire qui procède, suivant le cas, de l'une ou de l'autre des formes fondamentales du combat. Elle a pour objet d'occuper l'ennemi avec des forces restreintes et de donner le change sur leurs desseins. Son aide le plus efficace est le feu d'artillerie.

De ces divers modes de combattre l'*offensive amène seule*, en cas de succès, une *décision complète;* la *défensive*, même heureuse, ne donne qu'un résultat momentané ou incomplet; la *démonstrative*, de sa nature, exclut toute décision et son principal résultat est de gagner du temps.

L'*offensive* est de règle en cas de supériorité numérique. Même à égalité de force, l'avantage lui appartient, car elle donne l'initiative: outre qu'elle exalte l'ardeur des troupes, elle permet au commandement de prendre des déterminations nettes et de concentrer directement ses efforts sur les objectifs qu'il a jugés les plus favorables.

La défensive, au contraire, échoit le plus souvent à celui dont les forces sont inférieures, et le place, dès le début, dans une situation dépendante, car la plupart de ses résolutions sont subordonnées à celles de son adversaire. Elle assure, il est vrai, l'emploi le plus avantageux des armes et du terrain, mais elle rend les chefs incertains, et affaiblit, à la longue, le moral des troupes qu'elle tient immobiles. Aussi la défensive est elle condamnée à être vaincue, si elle reste passive.

Cependant, un chef énergique peut la faire servir au succès final s'il n'hésite pas à prendre un rôle actif, dès qu'il a fait subir des pertes sérieuses à l'ennemi. Le combat défensif ne doit donc être considéré que comme une préparation à la *contre-offensive, que tout chef a le devoir de prononcer* aussitôt que le moment est favorable. Ce moment est généralement celui où les forces de l'attaque semblent le plus désorganisées par l'effet de la lutte, c'est-à-dire peu avant l'assaut ou immédiatement après.

DISCIPLINE DU FEU. Elle exige une attention soutenue aux commandements ou aux signaux des chefs, une prompte obéissance à leurs ordres, une direction intelligente du tir et une consommation rationnelle des munitions.

Afin d'assurer cette discipline, il faut qu'il y ait un chef pour diriger le feu et un autre pour le faire exécuter; mais, en cas d'absolue nécessité, le même chef peut à la fois diriger le feu et le commander.

L'action des gradés dans la conduite du feu ne saurait être définie dans ses détails. Elle s'exerce généralement comme suit :

Dans le bataillon, la direction appartient, au début, au major.

Il donne les instructions nécessaires d'après la situation tactique du moment. Il peut se réserver de faire commencer le feu et de le faire cesser.

Aux capitaines revient la tâche de faire la répartition du front de l'objectif, d'indiquer la distance, de prescrire la nature du feu à employer et d'en régler l'intensité.

Les chefs de peloton et de section surveillent l'emploi de la hausse et corrigent le tir.

Les hommes, pouvant être livrés à eux-mêmes au cours d'un engagement, doivent connaître la conduite à tenir au feu.

Une troupe solide reste exposée au feu de l'ennemi, sans riposter, si la situation l'exige.

Choix des positions successives pour le feu. — Ce choix est aussi important dans l'offensive que dans la défensive.

La théorie générale du tir et la connaissance approfondie des propriétés des trajectoires, considérées isolément ou en gerbe, en terrain horizontal ou incliné, constituent une base indispensable au choix de ces positions.

Dans l'*offensive*, c'est dans les positions les plus avantageuses que l'assaillant doit s'arrêter pour chercher à obtenir la supériorité du feu.

Dans la *défensive*, la configuration du terrain a une grande influence sur la force de résistance d'une position. En effet, la forte tension de la trajectoire en terrain horizontal ou légèrement incliné vers l'ennemi, donne un espace dangereux d'une grande étendue; elle offre, par conséquent, un champ de tir favorable à la défense. Un terrain ondulé, au contraire, est avantageux pour l'assaillant, qui peut y trouver des angles morts lui permettant de s'approcher du défenseur sans subir, d'une façon continue, l'effet de la rasance de ses feux.

La défense doit chercher à produire des feux rasants et à priver l'ennemi d'un pareil avantage. En revanche, l'assaillant, mettant à profit les fautes éventuellement commises, comme aussi la configuration du sol, s'efforce d'aborder la partie de la ligne où il a le moins à craindre ces feux efficaces.

La longue portée des armes favorise l'emploi de feux étagés lorsque le terrain s'y prête.

Abstraction faite de l'étendue de la position à occuper, l'effectif qui doit participer au feu dépend du but tactique poursuivi, de la quantité de munitions à consommer pour obtenir un résultat appréciable, de la distance séparant les tireurs et l'objectif, ainsi que de la situation de l'adversaire.

Dans le *déploiement*, il convient de ne pas perdre de vue que la présence sur le front de tireurs trop nombreux offre, sans compensation, des objectifs vulnérables aux feux ennemis et dispose à faire une consommation exagérée de munitions.

Dans l'intérêt de la bonne conduite du feu, il est important d'éviter le plus longtemps possible le mélange des unités.

Choix des objectifs et nature des feux a employer. — Le choix des objectifs dépend des exigences tactiques du moment. Si les buts paraissent tous également importants, on s'attaque d'abord aux plus vulnérables, en concentrant sur eux l'action du feu.

Plus le feu est concentré et exécuté dans un temps très court, plus considérable est son effet moral sur l'adversaire.

Les salves ont l'avantage sur les feux de tirailleurs de mieux permettre le réglage du tir et le maintien de la discipline du feu.

En ordre dispersé, les salves de section sont à recommander.

Le *feu de tirailleurs* est plus meurtrier que le feu de salve, mais il dégénère facilement en feu désordonné.

Le *feu rapide* est usité dans les circonstances où l'on doit produire instantanément un effort énergique, par exemple avant ou après l'assaut, en cas de surprise ou dans la poursuite.

Si un temps d'arrêt vient à se produire dans le tir, l'officier en profite pour rétablir la discipline du feu.

Dans l'*offensive*, pendant la préparation du combat, on débute ordinairement par des feux à cartouches comptées et des feux de tirailleurs, mais l'emploi des *feux de salve* peut se justifier aux grandes distances, si les conditions de tir sont exceptionnellement favorables.

Dans la *défensive*, des troupes bien couvertes font des *feux de salve* aussi longtemps que possible. Un chef qui a bien sa troupe en main peut même, dans certains terrains, employer avec succès des feux à commandement contre un adversaire qui se lance à l'assaut.

Ouverture du feu. — Avant de faire ouvrir le feu, il faut se demander quel résultat on veut obtenir et savoir si celui-ci a une importance qui justifie le nombre de cartouches à brûler. Il convient aussi de tenir compte du concours que peut prêter en ce moment l'artillerie participant à l'action.

Pour la supputation des résultats à obtenir par le feu, il ne faut pas perdre de vue que plus on est loin de l'ennemi et soustrait aux émotions du combat, plus on a de chances de se rapprocher des moyennes obtenues dans les polygones.

On ne tire qu'avec la certitude d'obtenir un résultat efficace; c'est là une règle d'une application générale qui repose sur des considérations d'ordre moral.

Dans l'*offensive*, le *feu aux grandes distances* n'est ouvert que sur des buts bien déterminés ou lorsqu'on peut faciliter ainsi la marche des autres troupes.

Dans la zone des *distances moyennes*, l'assaillant procède à une préparation lente et méthodique de l'attaque par l'emploi de feux partant de positions judicieusement choisies.

Dans la *défensive*, le terrain pouvant presque toujours être repéré, le *feu à longue portée* est d'un usage plus fréquent.

Le tir aux grandes distances provoque souvent la riposte de l'ennemi, que l'on oblige ainsi à se déployer prématurément.

Toutefois, ce tir ne donne guère de résultats efficaces au delà de 1,200 mètres, et pour autant que les objectifs offrent des dimensions suffisantes : une colonne de compagnie, une batterie, un escadron, etc.

La mousqueterie acquiert son maximum d'efficacité aux petites distances, mais aux moyennes et aux grandes distances, ses effets peuvent encore être très meurtriers lorsque la troupe est bien dressée pour le tir et que les officiers savent faire un emploi judicieux du fusil.

Détermination des distances. — Observation des effets du feu. — Si le temps fait défaut pour déterminer la distance, comme c'est généralement le cas dans l'attaque, on se renseigne auprès de l'artillerie ou de l'infanterie engagée à proximité.

La distance peut aussi être déterminée en prenant la moyenne de l'appréciation faite par quelques bons tireurs.

Les fractions groupées, supérieures à la section, peuvent aussi faire usage contre un même objectif de deux lignes de mire différant entre elles de 200 mètres.

Les hausses sont réparties entre les deux rangs, la plus faible étant donnée au premier rang. Les lignes de mire sont indiquées dans le commandement relatif à la distance. Exemple : premier rang à 900 mètres, second rang à 1,100 mètres (le but étant estimé à 1,000 mètres).

Lorsque l'observation des points de chute est possible, elle permet de se rendre compte de l'exactitude des hausses et des corrections à effectuer pour augmenter l'efficacité du feu.

Dans la pratique, le réglage du tir par l'observation des coups n'est pas facile. En effet, les résultats matériels du feu ne se révèlent que par la poussière soulevée ou par le flottement que les pertes produisent dans les rangs ennemis; ni l'un ni l'autre de ces effets ne sont capables de fournir des données suffisamment précises. D'abord, la poussière ne s'élève qu'en terrain sec et sablonneux; elle peut se trouver cachée par un pli de terrain, et parfois aussi être soulevée par les balles des troupes voisines. Dans tous les cas, elle ne suffit pas pour permettre l'appréciation du centre d'une gerbe. D'autre part, le flottement ne se produit que dans une troupe à rangs serrés, par conséquent à une trop grande distance pour être bien visible. Il peut être dû aussi aux causes les plus étrangères au tir, comme, par exemple, aux difficultés de la marche dans certains terrains.

Instruction sur le combat. — La compagnie est l'*unité de combat*. Le bataillon est l'*unité tactique*. C'est dans le *régiment* que s'incarne l'esprit de corps, cette force précieuse entre toutes, qui, trempant et vivifiant le sentiment du devoir, assure le concours absolu de tous au but commun.

L'uniformité imprimée à son instruction facilite au régiment l'unité d'action sur le champ de bataille; son effectif, comme aussi son fractionnement, le rendent particulièrement apte à entreprendre et mener à bien une opération isolée.

La *formation normale de la* compagnie consiste en *trois échelons :* la *chaîne*, le *soutien* et la *réserve*. Lorsqu'elle est *encadrée*, elle se forme en deux échelons seulement : la *chaîne* et le *soutien*.

L'espace normal des files en tirailleurs est de *un pas*.

Les *distances* qui doivent séparer entre eux les différents échelons dépendent du terrain et des situations tactiques.

Des indications précises ne peuvent être données à cet égard; la considération la plus importante est de pouvoir soutenir les tirailleurs en temps utile [1].

En principe, le déploiement a lieu par *pelotons entiers*.

En colonne, on commence par déployer le peloton de tête; en ligne, le capitaine désigne le peloton qu'il veut d'abord porter en chaîne. Les deux autres pelotons forment le soutien ou, éventuellement, le soutien et la réserve.

Lorsque la compagnie est isolée et que, par exception, une section seulement est déployée, l'autre section du même peloton constitue le soutien. *Un* clairon de la réserve est attaché à la personne du capitaine.

Le *front normal* de combat ne doit pas dépasser 100 mètres. Les sections et les pelotons sont séparés par un intervalle de 6 pas (4m50).

Transmission et exécution des ordres. — Le commandant de chaque échelon se tient en relation constante avec l'échelon qui le

[1] A l'instruction, pour un premier déploiement, on prend une distance de 150 mètres environ entre les échelons.

précède. Ces relations entre les diverses fractions de troupe sont, lorsque c'est nécessaire, maintenues par des hommes intelligents et choisis. Pour toute sécurité, ces hommes échelonnés peuvent être couchés ou abrités, mais de façon à se voir les uns les autres.

Tout commandant de troupe rend compte à son chef immédiat des incidents importants qui se produisent à l'insu de celui-ci. Il en informe aussi, s'il le juge utile, les commandants des troupes voisines.

Quand il faut observer un profond silence, les ordres se transmettent à voix basse d'*homme à homme*, en ajoutant les mots : *faites passer*. On agit de même lorsque le bruit du combat y oblige.

Emploi du sifflet et du clairon. — Dans les troupes d'infanterie, les commandants de compagnie et les chefs de peloton doivent être munis d'un sifflet.

Les commandants de compagnie font usage du *sifflet* dans les circonstances suivantes :

1° Dans les actions de tirailleurs, pour attirer l'attention des hommes, qui sont ensuite dirigés de la voix et du geste (*garde à vous* — un coup de sifflet prolongé) ;

2° Lorsqu'il y a des inconvénients à faire usage du clairon, en raison de la proximité de l'ennemi, par exemple :

a) Dans les marches de nuit ou dans les marches sous bois, pour diriger les hommes et les rallier ;

b) Dans les cantonnements, les bivouacs, pour faire prendre les armes inopinément (plusieurs garde à vous successifs exécutés rapidement) ;

c) Dans une embuscade, pour donner le signal de l'attaque ;

d) Dans le service de sûreté, comme moyen de reconnaissance et signal d'alerte.

Au combat, les signaux de clairon sont interdits, sauf les exceptions ci-après :

1° Pour annoncer l'approche de la cavalerie ;

2° Pour l'assaut.

La charge est sonnée par tous les clairons des troupes qui prennent part à l'assaut.

Les généraux peuvent cependant, dans certains cas, faire sonner *en avant* pour donner une impulsion générale aux troupes engagées.

Ils font donner le signal de l'assaut lorsque l'initiative de l'attaque n'a pas été prise par les troupes de première ligne.

Exécution des mouvements. — Les mouvements sont exécutés d'après les ordres donnés directement à la voix ou transmis au moyen de *signaux*.

Les commandements qui peuvent être donnés à l'aide de signaux sont les suivants :

En avant. — Élever le bras, l'étendre en avant dans la direction à suivre.

Halte. — Élever le bras tendu et l'abaisser complètement.

Par le flanc droit (*gauche*). — Tendre le bras horizontalement vers la droite (gauche) de la troupe.

Changement de direction. — Étendre le bras horizontalement vers la droite ou vers la gauche et indiquer le sens du mouvement en tournant le corps et le bras du côté où l'on veut faire face.

Sur un rang. — Étendre les deux bras horizontalement en les ouvrant.

Rassemblement. — Élever le bras droit et le laisser levé jusqu'à ce que le mouvement soit achevé.

Ralliement. — Élever le bras droit et l'agiter vivement.

Ces signaux, nous l'avons vu, sont précédés d'un coup de sifflet prolongé destiné à attirer l'attention. Sur la chaîne, les commandements ainsi transmis sont faits à la voix par les sous-officiers et les caporaux.

COMBAT OFFENSIF (1). — La compagnie en marche (2) s'arrête habituellement dès que la présence de l'ennemi est signalée.

Après avoir reconnu l'adversaire (3), le capitaine communique son projet d'attaque aux officiers et aux sous-officiers réunis ; il leur indique la situation générale, la position de l'ennemi, le but qu'il veut atteindre, l'emplacement que chacun doit occuper et la tâche qui lui incombe.

La compagnie prend ses dispositions pour le combat dès que le feu de l'adversaire devient meurtrier.

Il est important de bien déterminer la direction initiale, celle-ci ne pouvant être modifiée que fort difficilement sous le feu efficace de l'ennemi.

La fraction à déployer, au début de l'action, sera d'autant plus restreinte que l'ennemi est plus éloigné.

Le capitaine règle la *marche* en tenant compte de la conduite de l'adversaire et de la configuration du terrain. *La marche par bonds est évitée, autant que possible; les haltes n'ont lieu que lorsqu'elles sont imposées par les circonstances.*

Lorsqu'il y a nécessité de procéder par bonds, ils s'exécutent par la chaîne entière qui s'arrête et se remet en marche à l'avertissement du capitaine. Les bonds peuvent aussi, mais exceptionnellement, s'effectuer par fractions.

(1) Le capitaine étudie, au moyen de la carte, le terrain sur lequel doit avoir lieu le combat; il porte son attention sur *les voies de communication*, *les cours d'eau*, *les villages*, *les bois*, *les divers accidents du sol*; de cette étude et de la situation générale, il déduit la position probable de l'adversaire.

Couvert par une avant-garde, il dirige la compagnie vers la position ainsi déterminée.

(2) Pendant la marche, le capitaine étudie, en s'aidant de la carte, les avantages que peut offrir le terrain tant au point de vue offensif qu'au point de vue défensif.

(3) Dès que l'adversaire lui est signalé, le capitaine se porte en un point d'où il peut constater sa présence et, sous la protection de la pointe d'avant-garde, il fait la reconnaissance de la position occupée par l'ennemi.

Il cherche :

1° A reconnaître si l'ennemi est couvert par des *postes avancés* (voir chapitre XXIX, p. 150, note) et à bien distinguer ces postes de la position véritable;

2° A déterminer l'*étendue du front occupé*, les *points d'appui des ailes* et les *points faibles* de la ligne ;

3° A reconnaître les *abords*, les *flancs* de la position et les *couverts* qui en faciliteraient les approches.

Son attention se porte, en outre, sur la *nature du terrain*, les *obstacles naturels ou artificiels* et, enfin, sur la *ligne de retraite* probable de l'adversaire.

Le capitaine détermine ainsi le point sur lequel il dirigera son attaque.

Pour augmenter l'intensité du feu, le capitaine ordonne les *renforcements* successifs de la chaîne, en profitant, autant que possible, des arrêts produits dans la marche.

En principe, la compagnie est complètement déployée — sauf la fraction conservée en réserve — à la distance de la position ennemie où le feu est le plus efficace.

L'attaque ayant été bien préparée par le feu, il peut quelquefois suffire d'une marche en avant, rapide et sans arrêt, pour provoquer l'évacuation de la position par l'adversaire.

L'assaut est d'ordinaire préparé par un *feu rapide*, exécuté à courte distance [1].

Ce feu ne doit pas durer plus de deux minutes.

Lorsque le feu a ébranlé la dernière résistance, la compagnie, au signal de l'assaut, enlevée par les officiers, se précipite sur l'ennemi, au cri de *vive le Roi!*

L'*attaque ayant réussi*, la compagnie cherche à gagner la lisière opposée de la position enlevée et lance des feux sur l'adversaire en retraite. La réserve est éventuellement chargée de la poursuite.

En cas d'échec, la compagnie se rallie rapidement, sous la protection de la réserve, derrière le couvert le plus proche et se prépare à renouveler énergiquement l'attaque.

Cette manière d'agir, favorable aux opérations ultérieures, préserve mieux des pertes que la retraite effectuée sous le feu intense de l'ennemi.

Il est, du reste, conforme à l'idée d'offensive qui doit animer la troupe.

Lorsque la compagnie est *encadrée*, le capitaine reçoit du major les instructions nécessaires pour les opérations à exécuter.

Le capitaine dirige le combat d'après les indications développées ci-dessus, tout en restant en liaison avec les compagnies voisines. Comme il peut compter sur le concours de la réserve du bataillon, il règle les renforcements successifs de la chaîne de manière à avoir la compagnie tout entière déployée au moment où son feu acquiert la plus grande efficacité.

DÉFENSIVE. — Suivant la proximité de l'ennemi, la compagnie arrive sur le terrain à défendre en ordre de marche ou en ordre dispersé [2]. Le capitaine ayant reconnu la position [3] indique aux officiers et aux

[1] Des circonstances heureuses peuvent permettre de prendre pied sur la position ennemie *sans recourir au feu rapide*; ce feu est parfois utilisable aux moyennes distances, concurremment avec les feux de salve, pour profiter de l'apparition momentanée d'objectifs particulièrement favorable.

[2] Pendant la marche, le capitaine étudie, au moyen de la carte, les dispositions à prendre et les avantages que peut offrir la position au point de vue défensif et offensif; son attention se porte successivement sur la *ligne de défense*, ses *flancs* et ses *abords*, sur les *voies de communication* en avant et en arrière, sur la *ligne de retraite* et sur celles probables de l'ennemi. Cette étude de la carte permet au capitaine de déterminer le point sur lequel il doit se diriger; le capitaine le donne comme point de direction.

[3] Il étudie d'abord le front ou *ligne de défense*. — Tout en se pliant aux formes du terrain, cette ligne ne doit pas faire d'angles trop saillants; elle doit avoir en avant d'elle un champ de tir découvert et être disposée de telle façon que les diverses parties se prêtent un mutuel appui et ne soient pas séparées par des obstacles infranchissables.

Le capitaine étudie les *parties faibles* et porte son attention notamment sur les *ailes* qui ont généralement besoin d'être renforcées. Il recherche les empla-

sous-officiers réunis le but à atteindre, les emplacements à occuper, la tâche à remplir et, éventuellement, les travaux à exécuter.

Chaque chef de subdivision en chaîne conduit sa troupe sur l'emplacement à défendre et utilise tous les avantages du terrain au point de vue du combat.

La distance qui sépare les échelons est subordonnée au terrain; chaque fois qu'il s'y prête, on diminue la profondeur de la formation, afin de pouvoir soutenir la ligne de combat en temps utile.

Quand la direction de l'attaque est déterminée, le capitaine dispose sur le terrain à occuper une chaîne aussi forte que la défense de la position l'exige.

Le *renforcement* de la chaîne s'opère à mesure qu'il devient utile d'augmenter l'intensité du feu.

L'assaillant étant arrivé à la distance où le feu devient très efficace, la compagnie entière, — sauf la fraction tenue en réserve, — doit, en principe, être déployée, afin de donner à son feu le maximum d'intensité.

Si l'ennemi est repoussé, il est poursuivi par des salves; la réserve est éventuellement chargée de compléter le succès.

Si la position ne peut être conservée, c'est à la réserve à recueillir la compagnie. Dès que celle-ci est ralliée, elle organise une nouvelle résistance et ne se retire qu'après une défense à outrance. La compagnie ne cesse le combat que lorsque la poursuite de l'ennemi n'est plus à craindre.

Lorsque la compagnie est ***encadrée,*** le major coordonne l'ensemble de la défense; le capitaine dirige le combat de sa compagnie d'après les principes qui viennent d'être exposés.

La présence de la réserve de bataillon permet au capitaine de déployer toute sa compagnie par des renforcements successifs, lorsque l'assaillant se sera approché à distance du feu très efficace.

Quand l'assaut se prononce, une *contre-attaque* peut être exécutée à courte distance en se portant résolument au-devant de la charge. Cependant, si la position occupée est forte ou si d'autres troupes sont désignées pour attaquer un des flancs de l'adversaire, la compagnie doit se borner à repousser l'ennemi par un feu rapide.

La défense est éventuellement complétée par une *action offensive* entreprise par d'autres troupes lancées à la poursuite de l'adversaire en retraite.

Si la défense ne parvient pas à maintenir sa position, la compagnie encadrée se replie directement sans modifier sa formation. Le major organise la retraite par échelons se protégeant mutuellement.

A moins d'ordre contraire, on ne bat en retraite qu'après une résistance à outrance. C'est alors surtout que les chefs doivent faire preuve de sang-froid pour conserver énergiquement leur troupe en main et se retirer avec calme.

La *formation normale du* BATAILLON comporte une ligne de combat,

cements à faire occuper par les échelons en arrière pour protéger efficacement ses flancs.

Le capitaine reconnaît ensuite les *abris* qui peuvent se trouver sur la ligne de défense, dans l'intérieur ou sur les flancs de la position, ainsi que les *positions* à occuper sur la ligne de retraite, soit pour tenter un retour offensif, soit, en cas d'échec, pour évacuer la position.

Le capitaine étudie les mesures à prendre pour *renforcer la position* et pour faire face à toutes les éventualités, quelle que soit la direction de l'attaque de l'ennemi.

6

comprenant, suivant les circonstances, *une*, *deux* ou *trois compagnies* et une *réserve* constituée par le restant du bataillon. Le déploiement des quatre compagnies est exceptionnel.

La ligne de combat entame l'action ; elle l'achève avec le concours de la réserve.

Le front normal de combat ne doit s'étendre que sur un front restreint, qui, dans la plupart des cas, ne doit pas dépasser 300 mètres. Dans la défensive, on peut l'étendre davantage, afin de mettre d'emblée plus de fusils en action et d'obliger l'ennemi à disséminer ses forces. Enfin, dans la démonstrative, le front peut s'étendre plus encore.

Avant tout combat, le major, après avoir fait la reconnaissance du terrain, donne brièvement ses instructions aux capitaines et précise la tâche qui incombe à chacun d'eux. (Voir les notes de la page 83 et les notes 2 et 3 de la page 84, applicables au major.)

En même temps, il fait explorer le champ d'action par un ou plusieurs groupes d'hommes intelligents, conduits par un gradé, et pris dans l'une des compagnies désignées pour se porter en première ligne.

La force de ces groupes, appelés *explorateurs de combat*, doit être en rapport avec le rôle qui leur est assigné. Ils signalent les obstacles qui pourraient entraver le déploiement et le début de la marche des tirailleurs et cherchent, en se rapprochant le plus possible de l'ennemi, à découvrir les détachements qui pourraient être cachés ou dissimulés dans cette première zone d'action. Lorsqu'ils accompagnent un officier chargé par le commandement d'une exploration spéciale, ils lui facilitent, par un concours énergique et efficace, l'accomplissement de sa mission.

Les explorateurs de combat rentrent dans les rangs dès que leur tâche est terminée et que leur présence sur le front pourrait gêner l'engagement des tirailleurs.

Le major se porte ensuite au point d'où il peut le mieux embrasser l'ensemble des opérations, habituellement entre les soutiens des compagnies et la réserve du bataillon.

Il suit constamment les *phases de l'engagement* tout en surveillant avec attention l'ennemi, et règle l'entrée en ligne des différents échelons dont il dispose, de façon à imprimer à la lutte une énergie toujours croissante.

Dès que le bataillon doit prendre l'ordre dispersé, le major cesse de le commander à la voix.

Quand le feu de l'adversaire commence à infliger des pertes assez sérieuses, les officiers montés du bataillon mettent pied à terre. Les chevaux sont conduits près des caissons de bataillon.

Le bataillon passe de l'ordre de marche à la *formation de rassemblement* (1), puis prend ses *dispositions de combat ;* mais lorsque la situation l'exige, le major peut le faire entrer directement en action (2).

(1) Ligne de colonnes de compagnie à 6 pas.

(2) Il existe des circonstances dans lesquelles la nécessité du *combat immédiat* est telle, que la moindre perte de temps peut compromettre la situation ou empêcher le succès, par exemple : *Lorsqu'on surprend l'ennemi et qu'on peut lui infliger un grave échec par une attaque prompte et énergique ; si, pour protéger le déploiement de la colonne il faut s'emparer d'une position qu'occupent de forts détachements ennemis ; si l'adversaire essaie de fermer la sortie d'un défilé dans lequel marche la colonne, etc.* Dans l'un et l'autre cas, on n'hésite pas à engager vivement l'avant-garde que l'on fait soutenir par les premières troupes qui arrivent sur le théâtre de l'action.

Offensive. — Le bataillon en ordre de marche s'arrête à la limite de la zone battue par le feu de l'artillerie ennemie.

Pour le porter à l'attaque, et si les circonstances ne rendent pas nécessaire une formation immédiate de combat, le major adopte un dispositif permettant la marche, sans éprouver de trop grandes pertes sous le feu de l'artillerie.

Une compagnie forme habituellement, au début, la ligne de combat; elle engage l'action et lorsque le major a pu arrêter son projet d'attaque, une deuxième compagnie est déployée à côté de la première (1). L'une attaque l'ennemi de front, tandis que l'autre cherche à déborder une aile et à prendre l'adversaire en flanc. Si l'attaque de flanc offre des chances de succès, elle devient l'attaque principale; dans le cas contraire, elle se réduit à une démonstration (2).

(1) Le major peut prendre les dispositions suivantes, *données ici seulement à titre d'exemple* :

Dès que l'adversaire lui est signalé, le major se porte en un point d'où il peut constater sa présence et donne l'ordre de faire prendre au gros du bataillon la *formation de rassemblement*, à l'abri des vues, en arrière de la compagnie d'avant-garde; puis, sous la protection de la tête de la pointe et des flanc-gardes de cette compagnie, il fait la reconnaissance de la position occupée par l'ennemi, comme nous l'avons vu pour la compagnie, dans l'offensive.

Sa reconnaissance terminée, le major réunit les capitaines et leur donne ses instructions. — Le bataillon se porte ensuite en avant dans la formation de rassemblement jusqu'au moment où il arrive dans la zone du tir à obus de l'artillerie (4,000 à 3,000 mètres des batteries, en terrain découvert).

Les compagnies prennent alors entre elles des *intervalles de déploiement*. Lorsque le tir devient *dangereux*, c'est-à-dire lorsque les colonnes de compagnie sont exposées à servir de but aux shrapnels (3,000 à 2 500 mètres des batteries, en terrain découvert), elles s'arrêtent et prennent la formation en *ligne de colonnes de pelotons*. A cette occasion, on recommande cette formation *par sections par le flanc sur quatre rangs, avec intervalles de 20 mètres, les sections échelonnées*. C'est ainsi qu'on est le moins vulnérable aux feux de l'artillerie et qu'on gêne le plus le réglage de son tir. — Pour se soustraire aux effets du tir fusant, il faut, en un mot, multiplier les buts en adoptant des formations à front étroit et à intervalles.

Les compagnies se remettent ensuite en marche et, dès qu'elles pénètrent dans le champ de tir à grandes distances de l'infanterie (2,000 à 1,400 mètres), en terrain découvert, le major les arrête et *fait prendre à la compagnie d'avant-garde la formation de combat; une deuxième compagnie est ensuite déployée à côté de la première*.

(2) Dans l'*offensive*, l'ensemble du dispositif de combat a pour objet une action concordante et décisive sur un des points de la ligne ennemie. C'est sur ce point, dit d'*attaque*, qu'on s'efforce d'obtenir la supériorité du nombre et celle du feu. Sur les autres, il suffit de contenir l'adversaire jusqu'au moment de passer à l'attaque générale.

Il en résulte que la ligne de combat est scindée habituellement en deux parties : la partie chargée de l'*attaque décisive* et la partie chargée du *combat démonstratif*.

Par suite de l'efficacité des feux, il est difficile d'aborder une position de front. Il en résulte que l'attaque de front doit, en principe, être combinée avec une attaque de flanc. L'une des deux — ordinairement cette dernière — est l'*attaque décisive*; l'autre, l'attaque secondaire ou le *combat démonstratif*. Toutefois, de crainte de s'affaiblir, on évite de faire des mouvements tournants trop étendus et l'on n'entreprend l'attaque des deux flancs à la fois que lorsqu'on est numériquement très supérieur à l'ennemi.

Le combat démonstratif a pour but de maintenir l'adversaire sur le front

Le major indique toujours comme compagnie de direction, celle qui est chargée de l'attaque principale.

Le bataillon *isolé*, pour conduire l'action jusqu'au dénouement, doit ménager ses forces et se conserver une réserve.

Le major fait éclairer ses flancs par des *explorateurs de combat* pris dans la réserve. Il se sert de cette dernière pour parer aux dangers qui peuvent incidemment le menacer et pour protéger éventuellement la retraite. S'il se voit forcé d'engager toute sa réserve, il doit, aussitôt que possible, en constituer une nouvelle, en retirant de la chaîne une ou plusieurs subdivisions les moins vivement pressées par l'ennemi.

L'une des compagnies de réserve se tient ordinairement derrière le point où doit se faire le plus grand effort; si l'attaque principale est une attaque de flanc, elle protège surtout l'aile de ce côté; au dernier moment, elle a pour mission d'entraîner la chaîne après le feu rapide.

La quatrième compagnie est gardée comme dernière réserve.

L'assaut, la poursuite ou la retraite s'exécutent d'après les principes posés pour le combat de la compagnie.

Lorsque le bataillon est *encadré*, le major désigne, selon les circonstances, une ou plusieurs compagnies pour engager l'action. Il détermine la direction de la marche et donne aux commandants de compagnie les indications nécessaires pour le déploiement.

Ces compagnies sont destinées à prendre le contact de l'ennemi et à préparer l'attaque par le feu, au moyen d'efforts progressifs, jusqu'à ce que le bataillon entier doive être engagé. Elles prennent les formations les moins vulnérables et se dirigent vers la partie du front ennemi qui leur a été assignée comme objectif.

Lorsque le bataillon se trouve à une *aile* de la ligne, le major fait éclairer son flanc découvert par un ou plusieurs groupes d'explorateurs pris dans la réserve, à moins que la cavalerie ne fasse ce service à courte distance (1).

qu'il occupe, afin de l'empêcher de renforcer le point menacé. Il peut aussi avoir pour objet l'attaque d'un point autre que celui qui a été indiqué comme point de l'attaque décisive, afin d'y attirer les réserves ennemies, pendant qu'on se prépare à opérer le combat décisif sur le point choisi. Le combat que livre alors cette partie de la ligne prend le nom de *fausse attaque* ou d'*attaque simulée*.

Dans l'attaque décisive, il faut donc chercher *à faire approcher le plus de forces possible, le plus rapidement possible*, et à les lancer sur le point choisi.....

Dans le combat démonstratif, on doit *s'étendre, s'allonger, se dilater*; mais, pour parer au danger d'être percé, il faut, toutes les fois que c'est possible, et cela l'est presque toujours, *se fortifier*.

Généralement, on place l'artillerie entre la démonstrative et la décisive.

(1) Le bataillon, à l'aile d'une ligne, livre le combat offensif et conduit l'attaque comme le bataillon encadré; mais, au début, il n'engage généralement qu'une compagnie sur la ligne de combat et conserve la seconde en échelon sur le flanc découvert. Si, au cours de l'action, cette compagnie prolonge la chaîne, elle est remplacée en échelon par une compagnie de réserve.

Lorsque le bataillon n'est pas protégé par un bataillon de seconde ligne, il détache, en outre, sur le flanc du premier échelon, une compagnie de réserve pour se couvrir, parer aux contre-attaques et prendre l'ennemi à revers si celui ci cherche à tourner la ligne. Cette compagnie suit le mouvement de la ligne de combat sans s'en approcher ni s'engager, de manière à pouvoir toujours couvrir le bataillon, et, au besoin, protéger la retraite.

La réserve suit le mouvement du bataillon en s'exposant le moins possible au feu de l'adversaire; elle se tient à une distance réglée d'après le terrain et les conditions du combat, mais n'excédant pas 500 mètres au début.

Le major renforce successivement, quand c'est nécessaire, la ligne de combat par les autres compagnies du bataillon.

En principe, une compagnie est conservée en réserve jusqu'au moment de l'assaut.

Le rôle prépondérant dans la préparation de l'attaque appartient d'ordinaire à l'artillerie jusqu'à portée efficace de mousqueterie.

Les compagnies engagées précèdent l'artillerie pour la protéger. Elles s'avancent jusqu'à ce que le tir de l'adversaire les contraigne à s'arrêter et à préparer par le feu la marche ultérieure. Cette distance peut être estimée à 800 mètres de l'ennemi, pour autant que le terrain favorise le tir (1).

A partir de ce moment, ces compagnies s'efforcent d'atteindre rapidement une position avantageuse d'où elles soient à même de briser par le feu la résistance de l'adversaire.

Ce résultat étant atteint, l'attaque cherche à gagner une nouvelle position suffisamment rapprochée, d'où l'assaut puisse être donné.

La réserve suit attentivement les péripéties de la lutte en se rapprochant peu à peu et sans attendre aucun ordre afin de se trouver en mesure d'intervenir à temps au moment décisif (2).

Si l'assaut réussit, l'on cherche à atteindre la lisière opposée de la position qui vient d'avoir été enlevée. Après quelques salves dirigées sur l'ennemi en retraite, les compagnies se reconstituent. La poursuite est généralement faite par des troupes fraîches.

Le plus souvent, le combat d'approche fait subir des pertes telles à la première ligne, qu'il devient difficile d'en obtenir l'effort suprême.

Dans ces conditions, l'assaut est confié à des *bataillons de seconde ligne*, qui, à cette intention, ont été, le plus à couvert possible, progressivement rapprochés de la position ennemie. Ces troupes, absolument dans la main des chefs, peuvent ainsi être lancées en avant au premier signal.

L'occupation de la position conquise est assurée de préférence par des troupes qui n'ont point participé à l'assaut et, à leur défaut, par des troupes mêmes de l'attaque, après leur ralliement.

L'infanterie ne procède à la poursuite qu'après que l'adversaire s'est soustrait à l'action efficace du feu.

Quelle que soit la fatigue des troupes après un succès, il faut s'efforcer de poursuivre vigoureusement l'ennemi.

Si l'attaque échoue, le ralliement est protégé par les compagnies du bataillon de deuxième ligne qui n'ont point été engagées, ou bien par des troupes de réserve.

Défensive. — Une position abritée, bien appuyée, précédée d'un champ de tir avantageux et permettant aux troupes de passer facilement à l'offensive, est la meilleure à occuper. La condition de couvrir les

(1) En principe, le feu n'est ouvert que sur l'ordre du major. Cependant, s'il se présente inopinément des occasions particulièrement favorables, les capitaines peuvent faire commencer le feu de leur propre initiative.

(2) La réserve se rapproche toutes les fois que le terrain et le ralentissement de la marche permettent de le faire sans augmenter la vulnérabilité du dispositif.

troupes doit être sacrifiée à celle de pouvoir leur donner un champ de tir favorable.

Si le temps le permet, la position est renforcée par des travaux de campagne. Les retranchements naturels bien organisés sont préférables aux retranchements artificiels, surtout lorsque ceux-ci peuvent révéler à l'ennemi la présence des troupes de la défense. La nécessité de détruire les couverts, susceptibles de favoriser les approches de l'adversaire, l'emporte souvent sur tout autre préparatif de défense (1).

Lorsque le bataillon est *isolé*, le major dispose habituellement deux compagnies sur la ligne de combat et les deux autres en réserve. L'une de celles-ci veille spécialement à la protection des flancs et peut, à cet effet, se rapprocher de la ligne de défense en se fractionnant au besoin; c'est dans cette compagnie que sont pris éventuellement les groupes d'exploration. La quatrième compagnie est considérée comme dernière ressource; une fraction en est éventuellement affectée à une contre-attaque.

Quand la position se trouve très solide sur le front, il est avantageux de reporter la plus grande partie des forces à la réserve.

Le bataillon *encadré* peut, dans certains cas, placer deux ou trois compagnies sur le front. Le premier dispositif convient pour l'occupation des parties les plus accessibles à l'ennemi; le second peut être employé sur des parties naturellement fortes ou bien organisées défensivement.

La distance entre les échelons est subordonnée au terrain.

La profondeur totale du dispositif peut être inférieure à 150 mètres quand la défense dispose d'abris naturels sérieux ou de travaux de campagne.

Des feux étagés peuvent être employés, mais à la condition de ne présenter aucun danger pour la chaîne; les fractions en arrière de celle-ci n'exécutent que des feux de salve.

Dès que les soutiens se sont portés sur la chaîne, la réserve du bataillon les remplace; elle va ensuite renforcer les points les plus menacés.

Souvent l'ennemi est désuni quand il se dispose à tenter l'assaut final : ses bataillons de première ligne ne sont pas tous à la même hauteur et des lacunes plus ou moins considérables se produisent entre eux; dans ce cas, une contre-attaque peut être utilement dirigée sur le flanc de l'adversaire, mais en ayant soin d'éviter de paralyser l'action de la chaîne.

Cette contre-attaque partielle peut être exécutée par la réserve, si celle-ci n'a pas été absorbée par la ligne de feu. Plus habituellement, elle se voit confiée à des fractions de la deuxième ligne.

Quand il y a lieu de prononcer une contre-attaque de front, elle est préparée par un redoublement de feu sur toute la ligne; puis la réserve entraîne la chaîne.

L'adversaire ayant été repoussé, on se borne le plus souvent à le poursuivre par des salves. La poursuite par des troupes spécialement désignées ne commence que sur un ordre du commandement

Si, malgré tous les efforts, l'assaillant parvient à pénétrer dans la position, la réserve recueille la chaîne et essaye, avec la deuxième ligne, de réparer par un vigoureux retour offensif l'échec éprouvé

Ce retour offensif venant à échouer, le bataillon gagne aussitôt la

(1) Le bataillon arrive sur le terrain, comme il a été prescrit pour la compagnie. La reconnaissance de la position se fait d'une manière analogue.

première position en arrière (1) d'où il puisse continuer la résistance, en ayant soin de démasquer rapidement les troupes de réserve appelées à le secourir.

La retraite par échelons de compagnie peut être fort utile : le feu des échelons restés de pied ferme protège la marche de ceux qui se portent en arrière.

Quand le bataillon occupe une des extrémités de la ligne, le major fait éclairer son flanc découvert comme il a été dit pour l'offensive (2).

DÉMONSTRATIVE. — Lorsque le combat ne doit pas être mené à fond, s'il s'agit, par exemple, d'occuper l'ennemi sur un point pendant que l'attaque réelle se fait sur un autre, ou bien d'attendre l'arrivée de renforts, soit encore de faciliter un mouvement tournant, le major répartit sa troupe et règle le mode de son action d'après le but à atteindre.

Il doit, avant tout, tenir jusqu'au moment fixé et faire en sorte que l'ennemi, trompé et tenu dans l'indécision sur le résultat poursuivi, ne puisse distraire aucune fraction de ses troupes pour les porter ailleurs ; il donne au feu une intensité suffisante pour faire croire à l'ennemi à la présence de forces supérieures ; parfois même il simule une attaque, mais évite de se laisser entraîner à une action qui forcerait les bataillons voisins à modifier leurs dispositions afin de le dégager.

Le but atteint, le bataillon, suivant les ordres qu'il a reçus, se réunit aux troupes à proximité pour agir de concert avec elles.

La formation normale du RÉGIMENT comporte une ligne de combat comprenant suivant les circonstances *un, deux, ou deux et demi bataillons*, et une *réserve* constituée par le restant du régiment.

Cette réserve est habituellement d'un bataillon, au minimum d'un demi-bataillon lorsque le régiment est encadré.

Dans certains cas, par exemple, *lorsque le régiment est placé à une aile*, il peut garder deux bataillons en réserve afin de mieux garantir cette aile. Ces bataillons sont disposés l'un derrière l'autre ou échelonnés vers la droite ou vers la gauche. Cette formation convient également au régiment isolé lorsqu'il n'a qu'un bataillon sur le front.

Exceptionnellement, quand le régiment doit, par exemple, couvrir le déploiement d'un corps de troupes dont il est l'avant-garde, on peut avantageusement faire prendre l'ordre dispersé aux trois bataillons.

La réserve du régiment est ordinairement disposée en ligne de

(1) A moins d'ordres contraires, *on n'abandonne la position qu'à la dernière extrémité et après une défense à outrance.*

(2) Le bataillon, à l'aile d'une ligne, est habituellement protégé sur son flanc découvert par des troupes de deuxième ligne formant échelon en arrière de ce flanc. Dans ce cas, le bataillon livre le combat défensif comme le bataillon encadré ; cependant, pour parer à toute éventualité, il conserve toujours deux compagnies en réserve, dont une échelonnée en arrière du flanc découvert.

Si le bataillon n'est pas protégé par des troupes de deuxième ligne, il est chargé d'assurer lui-même la sécurité sur le flanc découvert. Le major n'engage alors qu'une seule compagnie sur la ligne de combat et dispose deux compagnies en échelon (à environ 400 mètres en arrière et en dehors du flanc, en terrain découvert). Ces compagnies ont pour mission spéciale de s'opposer aux mouvements débordants, d'exécuter les contre-attaques et de prendre en flanc les attaques que l'ennemi pourrait tenter sur l'aile découverte. Elles détachent elles-mêmes un peloton de flanc-gardes à 200 ou 300 mètres environ ; ce peloton reste groupé ; il s'abrite et fait surveiller le terrain par quelques [hom]mes seulement.

colonnes de compagnies à six pas; quand elle a à souffrir du feu, elle peut agrandir ses intervalles ou se déployer.

Le front normal de combat du RÉGIMENT dépend des conditions de la lutte, du terrain, des forces dont on dispose et de leur échelonnement. Toutefois, cette étendue doit être telle que le commandement puisse s'exercer sans trop de difficultés et que la densité de l'ordre de bataille permette de faire une démonstration, de soutenir un combat sérieux ou bien encore de produire un choc décisif.

En général, dans l'offensive, le front ne doit pas dépasser 600 mètres; il est plus développé dans la défensive, surtout lorsque la position est forte par elle-même ou par des travaux qu'on y a exécutés.

AVANT LE COMBAT, le colonel complète les ordres reçus du commandement par des instructions plus détaillées sur la mission particulière dévolue au régiment; il indique aux majors les dispositions à prendre, en raison du terrain sur lequel on opère; il détermine le rôle et l'objectif de chaque bataillon.

Grande est l'importance de bien assurer la direction première des troupes d'attaque, car elle ne peut plus que fort difficilement se voir modifier dans le cours de l'action [1]. Aussi le colonel doit-il laisser aux majors le temps nécessaire pour étudier le terrain sur lequel leurs troupes ont à combattre et pour préparer avec soin leurs mouvements. Il évite de la sorte que des ordres donnés avec trop de précipitation ne nécessitent des contre-ordres, lesquels exercent généralement une influence fâcheuse sur l'esprit du soldat.

PENDANT L'ACTION, le colonel, placé de manière à voir nettement sa ligne de combat et celle de l'ennemi, maintient la direction et la liaison des bataillons de première ligne. Il tient la main à ce que les efforts de ces bataillons se produisent sur les points indiqués et concourent vers le but commun. Le colonel veille aussi à ce que les majors conservent l'unité de vues dans leur bataillon et profitent des moments de répit que laisse le combat pour rétablir l'ordre et assurer le ravitaillement en munitions.

DÉPLOIEMENT. — En approchant du champ de bataille, il est indispensable de diminuer autant que possible la profondeur de la colonne de marche. Le colonel donne des ordres en conséquence. A cet effet, par exemple, il fait marcher les bataillons en colonne serrée en réduisant de moitié la distance qui les sépare; si la troupe marche par le flanc, il peut augmenter le front en faisant marcher deux ou plusieurs compagnies à la même hauteur; il peut encore faire marcher en colonne double, etc., etc. Ces dispositions varient suivant qu'on s'avance sur une route ou à travers champs.

Vis-à-vis d'un ennemi *en position*, qui renonce, par conséquent, aux grands avantages de l'offensive immédiate, il est toujours utile, pendant la reconnaissance précédant le combat, de faire prendre une ***formation de rassemblement***, plutôt que de lancer les bataillons dans la lutte au fur et à mesure de leur arrivée sur un terrain à peu près inconnu. Les troupes restent mieux ainsi dans la main des chefs et, par suite, le déploiement initial, si important et après lequel toute modification à la direction primitive devient si difficile, s'effectue avec d'autant plus d'ensemble et de régularité.

[1] L'étude approfondie de la position ennemie détermine le choix du point d'attaque.

Il n'y a d'ailleurs aucun inconvénient à procéder ainsi devant un ennemi immobile; l'exploration et la préparation par l'artillerie exigeant une certaine durée, le temps ne peut faire pas défaut pour se réunir avant d'agir.

Le dispositif de rassemblement et l'emplacement choisi doivent satisfaire à la double condition d'avoir les troupes dans la main et de les soustraire aux vues de l'ennemi.

Lorsque l'ennemi n'est *pas en position*, c'est-à-dire dans un combat de rencontre, le passage par la formation de rassemblement, de même qu'un déploiement préparatoire, constituerait une perte de temps.

Le déploiement s'exécute de préférence en avant. Lors d'un combat défensif, le déploiement peut se faire en arrière (voir chapitre XXIX, page 155); toutefois, à proximité de l'ennemi, cette disposition doit être écartée, parce qu'elle présente de graves inconvénients en raison des marches rétrogrades qu'elle exige.

Dans l'attaque, les réserves de bataillon doivent se rapprocher de la chaîne à mesure des progrès de la marche en avant, de manière à se confondre avec elle au moment décisif.

Aucun ordre n'est nécessaire à ces réserves pour approcher de plus en plus des échelons qui les précèdent; ce rapprochement constitue un *devoir absolu*.

Assaut. — L'assaut ne réussit généralement que lorsque l'adversaire a été décimé par les feux de l'assaillant. En principe donc, les bataillons de première ligne sont poussés aussi près de la position que le terrain le permet; tous les éléments de ces bataillons, confondus par les renforcements successifs, exécutent alors un feu violent pour ébranler l'ennemi.

C'est sur la chaîne même que les effets de feu rapide sont le mieux appréciés.

Lorsque la défense a été très éprouvée, il peut arriver que le signal de l'assaut parte de la ligne de tirailleurs : tel officier qui voit faiblir l'adversaire sur la partie de la position vis-à-vis de lui, est porté à profiter de ce trouble pour s'élancer en avant avec l'unité qu'il commande.

Dans cette éventualité, les troupes voisines, de même que celles qui suivent en ordre serré, n'hésitent pas à soutenir énergiquement cet assaut partiel, ou à le protéger contre une contre-attaque. Le succès obtenu sur un point se propage ainsi sur la position entière.

Une pareille tentative a chance d'aboutir en présence d'un adversaire qui a essuyé des pertes sérieuses pendant la préparation et qui manifeste des symptômes réels de défaillance. Toutefois, en prenant l'initiative d'une attaque brusquée de ce genre, il ne faut jamais perdre de vue qu'une réussite partielle, qui ne peut être appuyée par les troupes voisines, est toujours inefficace et peut même parfois compromettre le succès de l'ensemble.

Lorsque, par suite des pertes subies et de l'énervement produit par le feu, la chaîne assaillante est impuissante à donner l'assaut, le choc doit être produit avec le concours de troupes spéciales, n'ayant jusqu'alors pris aucune part au combat.

Peu de troupes fraîches suffisent, en général, pour enlever la position ennemie, mais il est nécessaire de les soutenir de près pour pouvoir faire face éventuellement, avec des éléments organisés, aux retours offensifs de l'ennemi; il est nécessaire aussi de les soutenir à distance et

d'adopter, pour marcher à l'attaque, un dispositif profond, qui seul permet de parer à tout.

Le choc final se produit ainsi par les troupes de deuxième ligne. Une fraction puisée dans la réserve peut les soutenir.

Les troupes d'assaut qui marchent en tête forment avec avantage un ou deux échelons composés chacun d'une ligne de colonnes de peloton. Ces petites colonnes, faciles à entraîner, sont bien dans la main des officiers, promptes à se déployer, et leur souplesse les rend aptes à manœuvrer dans tous les terrains. La fraction d'assaut puisée dans la réserve les suit, formée en ligne de colonnes à larges intervalles.

Au moment du feu rapide, les troupes d'assaut doivent se trouver à 200 mètres au plus de la chaîne, abritées ou couchées; elles sont suivies à 200 mètres environ par la fraction de la réserve désignée pour soutenir cet effort suprême.

Ce dispositif et les distances sont modifiés naturellement en raison de la situation et des circonstances locales particulières.

Les colonnes d'assaut traversent rapidement la chaîne et s'élancent à la baïonnette; elles sont accompagnées par les tirailleurs des bataillons voisins et suivies de près par la fraction d'assaut prise dans la réserve, qui complètera son œuvre. La réserve se rapproche et prend position de manière à pouvoir repousser tout retour offensif de l'adversaire. Les troupes chargées de l'action démonstrative agissent de la même manière.

Les troupes d'attaque, stimulées avec ardeur par les officiers, entraînées par les sonneries répétées de tous les clairons, se jettent sur l'ennemi pour briser ses résistances.

Pendant l'action, le drapeau se place auprès de la réserve.

Au moment de l'assaut, il est porté sur la ligne de combat pour entraîner les troupes et imprimer au choc final toute sa puissance.

La brigade se forme normalement par *régiments accolés*. Dans la brigade *encadrée*, les régiments placés l'un à côté de l'autre ont chacun *deux bataillons en première ligne* et *un bataillon de réserve en seconde ligne*. Dans une brigade *isolée*, les régiments placés l'un à côté de l'autre ont chacun *un bataillon en première ligne*, ayant derrière lui les *deux autres bataillons échelonnés* et *formant la deuxième* et *la troisième ligne*.

Le *front normal de combat de la brigade* est subordonné aux mêmes conditions que celui du régiment.

En général, dans l'offensive, ce front ne doit pas dépasser 1,500 mètres; il est plus développé dans la défensive, et surtout lorsque la position est forte par elle-même ou par des travaux qu'on y a exécutés. La brigade combat d'après les mêmes principes que le régiment.

Le commandant de la brigade surveille l'ensemble de l'action, s'attache à faire concourir tous les efforts vers le but commun et n'intervient personnellement que dans les circonstances graves.

Il définit le rôle de chacun de ses régiments et indique les objectifs, sans s'occuper des détails d'exécution.

Il donne les ordres pour l'assaut, saufs dans les cas exceptionnels où l'attaque aurait été brusquée par la première ligne.

Après l'enlèvement de la position, il assure les dispositions à prendre pour l'occupation et la poursuite.

Dispositions contre la cavalerie. — L'infanterie, quelle que soit sa formation, en ordre de marche ou en ordre dispersé, n'a rien à craindre de la cavalerie, quand elle fait usage de son feu à propos et à

bonne distance, conserve son sangfroid et reste dans la main de ses chefs [1].

Sous la menace d'une charge imminente, il faut éviter de manœuvrer et surtout ne faire aucun mouvement de retraite. Le meilleur dispositif à prendre consiste en un échelonnement de subdivisions placées de manière à faire converger les feux sur la cavalerie, tout en évitant d'atteindre les troupes déjà ralliées [2].

Lorsqu'une troupe en ordre dispersé occupe trop d'espace pour que son chef puisse prescrire à temps les dispositions à prendre contre la cavalerie, les chefs de section en tirailleurs agissent de leur propre initiative. Les chefs de peloton en chaîne ne rallient leur peloton en entier, derrière les abris les plus proches, que lorsqu'ils sont certains de pouvoir les atteindre en temps utile.

S'il y a mélange des unités, les soldats se rallient au chef de peloton le plus voisin, tandis que la chaîne se forme en groupes plus ou moins compacts suivant la situation; les soutiens et la réserve restent en ordre serré et dirigent des feux nourris sur la cavalerie.

Ce n'est que lorsqu'une troupe est menacée d'être enveloppée par la cavalerie que les pelotons, ralliés à leurs chefs, viennent se grouper auprès de leur capitaine; la réserve peut le rejoindre également.

(1) La cavalerie ne peut agir contre l'infanterie que par surprise. Il est donc essentiel de bien surveiller les flancs et de les protéger par des échelons en arrière, convenablement disposés pour donner des flanquements.

Dans les terrains légèrement ondulés, il peut arriver que, malgré les précautions prises, la cavalerie s'approche à de faibles distances sans être aperçue. Dans ce cas, il convient d'éviter les mouvements compliqués qui peuvent occasionner une perte de temps ou jeter le trouble dans la troupe.

En principe, on s'efforce de faire face à la direction de l'attaque, mais il importe de ne pas perdre de vue l'emplacement occupé par l'artillerie ennemie et n'exécuter aucune manœuvre qui aurait pour conséquence d'exposer la formation à un tir d'enfilade.

Si la cavalerie apparaît et manœuvre à une distance supérieure à 600 mètres, on se borne à prendre *sans s'arrêter, des dispositions échelonnées. L'infanterie ne doit s'arrêter pour faire usage de son feu que lorsque la cavalerie est à 500 ou 600 mètres, c'est-à-dire lorsque la charge est imminente.*

En principe, il est avantageux de tirer par salves, de n'ouvrir le feu qu'entre 500 *et* 400 *mètres*, et de ne pas changer de hausse.

(2) On peut prendre les dispositions suivantes, *données à titre d'exemple :*

Si l'attaque se produit sur les flancs d'une troupe formée en *ligne déployée, en ligne de colonnes de compagnie ou de peloton*, le capitaine qui est à l'aile menacée fait promptement face à l'attaque.

Quand une troupe, formée en *ligne de colonnes de compagnie à intervalles de déploiement*, est menacée de toutes parts par la cavalerie, on peut, si l'on a le temps nécessaire, former des carrés échelonnés; les échelons sont formés en prenant des distances de 40 pas au moins, et en portant en avant les compagnies du côté couvert ou appuyé ou, si la cavalerie ennemie est accompagnée d'artillerie, celles du côté opposé à celui où se trouve cette artillerie.

Si la troupe est menacée sur ses derrières, on prend la même formation après avoir fait demi-tour; *si la troupe est en formation de combat*, les chefs de section et en soutien agissent de leur propre initiative. Ils exigent que les hommes observent le silence et ne tirent qu'au commandement. Ils n'exécutent de ralliement derrière les abris les plus proches que lorsqu'ils sont certains de les atteindre à temps. S'ils ne sont pas eux-mêmes directement attaqués, ils dirigent le feu contre le flanc de la cavalerie chargeant les fractions voisines, pour la désunir. Quand on en a le temps, chaque peloton en chaîne peut être rallié tout entier par son chef.

Les compagnies de réserve des bataillons s'échelonnent de façon à protéger le dispositif (1).

Cependant des tirailleurs exposés au feu efficace de l'infanterie ou de l'artillerie devront se garder de se rallier lorsqu'ils sont menacés en même temps par la cavalerie.

Une troupe qui se rallie devant la charge évite de s'établir tout près d'un fossé ou d'un obstacle que doit franchir l'adversaire, car ce dernier se trouverait du même élan au milieu de la subdivision ralliée.

Une troupe en ligne déployée reçoit, sans changer de formation, la cavalerie qui la charge sur le front; si un flanc est menacé, l'aile exposée se replie; si la charge se présente de toutes parts, le second rang fait demi-tour et les serre-fils occupent les vides ou s'accroupissent.

Une ligne de colonnes de peloton chargée sur le front, se déploie; mais on peut souvent se borner à faire exécuter le feu par les subdivisions de tête seulement.

Si un flanc est menacé, le peloton de ce côté fait face à la charge. Si la charge se présente de toutes parts, les sections de queue font demi-tour.

Une colonne de compagnie, surprise par la cavalerie, peut former le carré. En dehors de ce cas, la formation en carré ne se justifie que lorsque l'infanterie, exténuée par la lutte, a épuisé ses munitions.

Il est tout à fait désavantageux de recevoir une charge de cavalerie sur une route; resserrée alors par des rangées d'arbres, des fossés, des maisons, la cavalerie ne peut s'écouler sur les ailes et les chevaux sont obligés de s'élancer en avant. Si l'infanterie ne peut prendre position sur le côté, elle se forme promptement en ligne sur l'un des accotements; les chevaux passent, en appuyant vers l'autre accotement, sous les feux de salve dirigés contre eux (2).

Quand la cavalerie charge par échelons, les chefs de subdivision ont soin de ne plus faire tirer sur un échelon repoussé; ils dirigent leur feu sur le suivant, de manière à le recevoir à bonne portée.

Lorsque des circonstances exceptionnellement favorables se présentent, le tir aux grandes distances peut être exécuté contre la cavalerie; on ne le fait toutefois qu'avec prudence (2).

Infanterie en soutien de la cavalerie d'exploration. — Le commandant de l'infanterie chargée de soutenir la cavalerie d'exploration

(1) Les compagnies de réserve disposées en échelons couvrent les flancs ou le flanc menacé.

(2) *Lorsque l'attaque de la cavalerie se produit pendant la marche sur une route*, on peut, selon la direction de la charge et les circonstances, prendre les dispositions suivantes :

1° Faire face à la charge en formant *en ligne, en dehors de la route*, une ou plusieurs compagnies de la tête ou de la queue; les compagnies restées par le flanc se jettent dans le fossé d'un même côté de la route, font face à droite ou à gauche, de manière à tirer sur les cavaliers qui s'écoulent sur les flancs;

2° Rester par le flanc, se placer dans un fossé d'un même côté de la route, *faire face à droite ou à gauche, ou des deux côtés s'il y a lieu*.

Si la *troupe marche à travers champs*, par le flanc des subdivisions, par pelotons ou par compagnies, les sections à la même hauteur, *les compagnies sont échelonnées*, au besoin, et *forment les carrés*.

Dans toutes ces formations, le commandant et son état-major se portent aux compagnies où leur présence est le plus nécessaire; les majors agissent de même dans leur bataillon, leurs adjudants-majors les accompagnent. Les tambours-clairons et les médecins se joignent à la compagnie la plus proche.

est sous les ordres du commandant de la cavalerie; toutefois, il reste juge et responsable des dispositions tactiques à prendre pour assurer le succès de sa mission spéciale.

Pendant la marche, il suit l'itinéraire qui lui est fixé, mais il opère et marche comme s'il était isolé. Quelques cavaliers sont mis à sa disposition pour l'éclairer sur son front, ses flancs et ses derrières.

Le commandant de l'infanterie fait occuper les points qui lui sont indiqués; il dispose sa troupe de manière à protéger les mouvements de la cavalerie amie, à couvrir au besoin son ralliement et à arrêter la poursuite de la cavalerie ennemie [1].

Il évite de laisser voir les emplacements qu'il occupe et il cherche à *agir*, contre la cavalerie adverse, à petite distance, ***par surprise***, et en l'écrasant de ses feux. Dans ce but, il utilise le mieux possible tous les accidents du sol; il recherche les lisières de bois, les lignes d'arbres, les remblais, etc., et, de préférence, les positions d'où la vue s'étend au loin. Il se garde avec soin des surprises, s'éclaire dans toutes les directions et couvre ses flancs.

Lorsque l'infanterie peut être exposée au feu de l'artillerie qui accompagne la cavalerie ennemie, son commandant prend des formations minces et recherche des positions que l'artillerie ne puisse canonner à plus de 1,200 mètres. Il se conforme, au surplus, aux règles prescrites plus haut pour le combat contre la cavalerie et à celles qui sont indiquées plus loin pour le combat contre l'artillerie.

Si, au cours de l'action, le commandant de l'infanterie se trouve en présence de cavalerie à pied ou d'infanterie, il mène vigoureusement le combat; mais il ne perd jamais de vue les ordres généraux qui lui ont été donnés et il ne se laisse pas entraîner à un engagement qui pourrait le détourner, même momentanément, de sa mission spéciale.

L'INFANTERIE SOUS LE CANON. — Au delà de 1,000 mètres, la supériorité du feu appartient à l'artillerie; en deçà, l'infanterie a l'avantage.

Une bonne observation est le principal facteur de la réussite de tout tir d'artillerie : l'infanterie doit donc chercher par tous les moyens à rendre cette observation difficile. Elle évite de stationner sur les crêtes, sur les parties claires du terrain ou sur les pentes exposées aux vues de l'adversaire.

Un tir normal se divise en trois périodes : 1° La recherche de la distance; 2° le réglage du tir; 3° le tir proprement dit.

Pendant la première période, le tir, qui s'exécute ordinairement à obus, est lent, peu dangereux, la différence en portée de deux projectiles successifs est grande; le premier obus est ordinairement tiré à distance trop courte.

L'infanterie constate par ces indices qu'elle devient le point de mire du canon. Elle contrarie alors l'observation en se formant sur un petit

[1] Il y a grand avantage à attacher, dès le début des opérations, de l'infanterie à la cavalerie d'exploration. Cette infanterie, transportée, s'il est possible, par chemin de fer ou par voitures de réquisition, suit la cavalerie, laquelle opère d'abord seule et est rejointe ultérieurement par l'infanterie, s'il y a lieu. L'infanterie étant pour la cavalerie une garantie constante, un *soutien*, sa place se trouve en arrière, à une assez grande distance, sur des points sur lesquels la cavalerie est assurée de trouver un appui en cas de revers. Les deux armes conservent leur indépendance réciproque : leur action est combinée, non unie.

front, en s'agenouillant, se couchant, se dissimulant ou se déplaçant.

Le danger devient réel pour l'infanterie dès que la différence en portée des projectiles n'est plus que de 25 à 50 mètres. A partir de ce moment, qui marque le début de la deuxième période, rejetant toute formation compacte, il faut, dans l'offensive, s'avancer vivement vers la batterie, en évitant toutefois une vitesse d'allure et une direction uniformes. Continuant à avancer, l'infanterie atteint bientôt la distance à laquelle les effets de son feu deviennent supérieurs à ceux de l'artillerie, tandis qu'en se retirant, elle ne se soustrait nullement aux effets meurtriers des projectiles ennemis et son propre feu devient de moins en moins efficace. Pour se porter en avant sous le feu fusant, la formation par le flanc par petites unités est très recommandable. (Voir page 87, note 1.)

Si la marche en avant est forcément interrompue, la troupe, sur l'ordre de ses chefs, se couche et utilise les abris du terrain pour atténuer tout au moins les effets du tir, ou se déplace latéralement quand elle peut le faire sans être vue.

Lorsqu'on est exposé au tir percutant, il est avantageux d'avoir devant soi des terres labourées ou sans consistance, dans lesquelles les projectiles s'enfoncent et éclatent difficilement.

Le tir fusant bien réglé est redoutable pour l'infanterie, mais son réglage demande beaucoup de calme, de précision, et l'observation en est très difficile. Il suffit parfois du tir de quelques hommes bien postés à bonne portée d'une batterie pour y jeter le désordre et diminuer considérablement les effets de son feu.

Les buts mobiles rendent le tir de l'artillerie incertain; celle-ci préfère, en général, attendre que les troupes d'infanterie en mouvement passent par certains points marquants et repérés.

L'infanterie doit éviter ces points autant que possible, tout au moins y passer très rapidement. Elle prend également le pas de course pour traverser un passage sur lequel l'artillerie aurait déjà réglé son tir, un défilé par exemple.

Le feu de l'artillerie attirant les coups de l'artillerie adverse, l'infanterie évite de se placer trop près de ses batteries, parce que le terrain devant et derrière est fortement exposé aux projectiles de l'ennemi.

D'autre part, l'infanterie placée sous la trajectoire de sa propre artillerie, n'a rien à craindre du tir de celle-ci, pourvu qu'elle soit au moins à 200 mètres en avant des pièces pour un tir à 1,700 mètres et au-dessus, à 300 mètres pour un tir de 1,400 à 1,700 mètres et à 600 mètres pour un tir de 1,200 à 1,400 mètres. Ces distances peuvent être moindres si l'artillerie amie ou son objectif occupe une position dominante.

Attaque de l'artillerie. — L'infanterie chargée de l'attaque d'une batterie marche en ligne de colonnes de peloton ou par le flanc par petites subdivisions. (Voir page 87, note 1.)

Elle passe à l'ordre dispersé aussitôt que le feu des tirailleurs peut donner des résultats efficaces.

Habituellement, pendant qu'une fraction est dirigée d'écharpe contre la batterie, une autre l'attaque en flanc. Si l'artillerie a un soutien, c'est contre celui-ci que marche cette deuxième fraction. Une partie de la troupe est conservée en réserve.

Toute la chaîne, au début, concentre son feu, autant que possible, sur la batterie. La fraction de troupe qui doit attaquer le soutien ne dirige son tir contre celui-ci que lorsqu'elle arrive à bonne portée.

La fraction désignée pour marcher contre la batterie met en chaîne le plus d'hommes possible, afin d'augmenter l'intensité du feu.

La réserve appuie l'attaque dirigée contre le soutien. Elle se tient le plus souvent en arrière de l'aile extérieure pour s'opposer à une contre-attaque et, éventuellement, déborder le soutien en menaçant sa ligne de retraite. Elle peut aussi manœuvrer de manière à séparer le soutien de la batterie ou à le rejeter sur les pièces.

La troupe chargée de l'attaque de la batterie doit, dans tous les cas, marcher franchement en avant, sans trop se préoccuper du combat contre le soutien, la prise de la batterie étant le but à atteindre.

Si l'action est menée avec vigueur et si les feux sont bien conduits, l'artillerie n'attend généralement pas, pour se retirer, que l'attaque soit arrivée à petite distance de ses pièces. Dès que la chaîne voit amener les avant-trains, elle dirige son feu sur les chevaux et les conducteurs; c'est le moment le plus critique pour l'artillerie attaquée.

La batterie parvenant à se retirer, ses attelages sont, de préférence, l'objectif du tir de l'assaillant.

Mais si la batterie reste en position, la chaîne, arrivée à bonne portée, l'attaque à la baïonnette et cherche à s'emparer des pièces, qu'elle met hors de service lorsqu'elle ne peut les amener [1].

Lorsque le terrain s'y prête, il est préférable de chercher à attaquer l'artillerie par surprise. Dans ce cas, l'infanterie utilise les couverts pour se rapprocher, autant que possible, sans être vue. Si l'on peut arriver ainsi à étroite proximité, une fraction de la troupe est lancée brusquement dans la batterie, pendant qu'une autre attaque vigoureusement le soutien pour l'empêcher de se porter au secours des pièces.

La réserve cherche à éloigner par son feu les attelages qui tenteraient d'amener les avant-trains pour enlever les pièces.

Le combat engagé contre une batterie peut ne pas avoir pour but de s'en emparer; on ne fait parfois qu'une démonstration pour empêcher la batterie de tirer sur d'autres troupes. Dans ce cas, toutes les forces destinées à cette démonstration peuvent être déployées en tirailleurs. Toutefois, si cette fausse attaque est favorisée par les circonstances, on n'hésite pas à pousser le combat à fond, en se jetant résolument sur les pièces.

Défense de l'artillerie. — L'infanterie doit aide et protection à l'artillerie quand elle se trouve dans son voisinage. Si donc une batterie vient prendre position dans une ligne d'infanterie, celle-ci doit pousser ses tirailleurs en avant à une distance telle qu'ils soient à même de garantir l'artillerie contre le feu des tirailleurs ennemis.

Quand l'artillerie s'établit à une aile, une compagnie d'infanterie voisine est portée sur le flanc non protégé de la batterie.

Un soutien spécial est attaché aux batteries qui opèrent assez loin des autres armes [2].

Le soutien d'artillerie s'établit de manière à ne pas gêner le tir des pièces et en prenant les mesures nécessaires pour ne pas être surpris ou

(1) On peut mettre un canon momentanément hors de service en l'enclouant, en enlevant les hausses, les armements, en détériorant les appareils de fermeture, etc.

(2) Lorsque l'artillerie doit exécuter rapidement un déplacement qui la conduit en dehors de la zone d'action de l'infanterie, elle reçoit au besoin une escorte de cavalerie.

tourné. Son chef n'est pas sous les ordres du commandant de la batterie; il reçoit de cet officier tous les renseignements de nature à lui faciliter l'accomplissement de sa mission, mais il a le choix des moyens d'exécution.

Aussitôt qu'une attaque se prononce, la chaîne engage le combat et cherche à attirer ainsi sur le soutien le feu de l'adversaire et à tenir celui-ci aussi éloigné que possible des pièces. Si l'ennemi poursuit sa marche, le commandant du soutien manœuvre de façon à le rejeter sous le feu des pièces, sans toutefois gêner leur tir. Il évite de se laisser couper de la batterie.

Quand l'assaillant est sur le point d'aborder l'artillerie, le soutien cherche à le contenir assez longtemps pour qu'elle puisse se retirer. Si le soutien ne parvient pas à maintenir l'ennemi à distance, il se jette, en partie, entre les pièces pour en protéger la retraite ou permettre aux troupes en arrière de venir les dégager.

Les pièces ne sont abandonnées qu'à la dernière extrémité.

CHAPITRE XXII.

Organisation défensive du terrain.

Outils de campagne. — Les outils dont l'infanterie dispose pour exécuter les travaux de campagne sont de deux espèces : les outils de campement d'infanterie et les outils du parc du génie.

Les outils de campement d'infanterie comprennent :

1° Des outils de terrassiers : la pelle Linnemann ([1]) et la pioche;

2° Des outils de destruction ou d'appropriation : la hache, la serpe et la scie.

Il y a par compagnie (180 hommes) :

Outils portés par les hommes . . .	100 pelles Linnemann; 12 serpes; 6 scies articulées.
Outils transportés par le fourgon de compagnie . . .	6 pioches; 12 haches à main; 3 scies à main.

La composition des voitures du *parc du génie* est indiquée au chapitre XXVIII.

Les *terrassements* peuvent s'exécuter avec la pelle à long manche ou avec la pelle Linnemann. On peut obtenir avec la pelle Linnemann et des hommes peu exercés, la même quantité de travail qu'avec la pelle à long manche, à condition : qu'on ne jette pas les terres à plus de 4 mètres de distance ou 1 mètre de hauteur; qu'il ne soit pas nécessaire de se servir du pied pour enfoncer le fer et que les travailleurs soient relevés de 20 en 20 minutes; sinon le travail obtenu n'est que les deux

([1]) La pelle Linnemann, en tôle d'acier, ne pèse que 750 grammes; longueur totale, 0m50; longueur du fer, 0m20; largeur du fer, 0m15. Elle permet de mesurer toutes les dimensions des tranchées.

TRANCHÉES SIMPLES LES PLUS EMPLOYÉES ([1]).

DÉSIGNATION DES TRANCHÉES.	PROFILS.	DURÉE D'EXÉCUTION.
Tranchée pour tireurs à genou.		20′
Tranchée pour tireurs debout.		35′
Tranchée renforcée.		2 h. 10′ à 3 heures, suivant qu'elle s'exécute en partant de la tranchée pour tireurs debout, ou indirectement.

([1]) En principe, on donne aux talus de tranchée 1 de base pour 2 de hauteur, et aux talus de remblai 1 de base pour 1 de hauteur. Toutefois, si la nature du sol le permet, on a avantage à raidir les talus intérieurs de la masse couvrante.

NOTA. — Dans le sable fraîchement rapporté, le projectile pénètre :

A 100	mètres de.	0m90
400	—	0m45
800	—	0m35
1,200	—	0m10

Les parapets en terre ordinaire doivent donc avoir une épaisseur d'au moins 1 mètre en crête, pour garantir contre les feux de l'infanterie.

tiers ou même la moitié de celui que l'on obtient avec la pelle à long manche.

Le volume déblayé par heure dépend de la force de l'homme, de son habileté, de la nature du sol, de la profondeur de la fouille et de l'état atmosphérique.

Un homme peu exercé peut déblayer en une heure :

1^{m3}200 en terre légère;
0^{m3}800 — moyenne;
0^{m3}400 — forte.

Dans les circonstances ordinaires et pour un travail de peu de durée, on peut estimer que l'homme déblaie un mètre cube à l'heure.

Les profils représentés ci-contre sont établis pour une terre de consistance ordinaire; ils doivent être modifiés quand la nature du sol l'exige, soit en élargissant, soit en approfondissant l'excavation, selon les circonstances.

La tranchée pour tireur à genou ne peut être considérée que comme l'ébauche de la tranchée définitive, car l'homme à genou ne peut garder longtemps cette position; on n'y donc recours que lorsqu'on est pressé par le temps.

La tranchée renforcée peut s'exécuter directement ou être obtenue par l'élargissement et l'approfondissement de la tranchée pour tireurs debout.

Cette tranchée permet d'abriter deux rangs de défenseurs contre les balles du fusil, les balles des shrapnels et les éclats des obus ordinaires tirés par les canons de campagne, les hommes du premier rang étant assis sur la banquette, le dos appuyé à la masse couvrante; les hommes du second rang étant assis sur le fond de la tranchée.

Observation importante. — Dans les tranchées que nous venons d'indiquer, le parapet est trop élevé et présente ainsi l'inconvénient de *détacher clairement sur l'horizon les terres nouvellement remuées.*

Le meilleur moyen d'obvier à cet inconvénient et d'augmenter en même temps la résistance de ces couverts, consiste à donner à la tranchée une profondeur de 0^{m}75 à 1^{m}15 et une largeur de 90 centimètres à 1^{m}20. Le remblai ne doit avoir que 15 centimètres de hauteur. On parvient à ce résultat en jetant les terres provenant du déblai, sur une largeur de 2^{m}50, tout autour de la tranchée.

Cette nouvelle tranchée a l'avantage de rendre l'observation du tir beaucoup plus difficile pour l'adversaire; le travail de construction est beaucoup moindre et il est plus facile de dissimuler ce léger parapet à la vue de l'ennemi par des branchages, des broussailles, des herbes, etc.

Il est vrai que la tranchée renforcée est construite de façon à pouvoir y placer deux rangs de tireurs, tandis que le nouveau type ne peut en contenir qu'un. Avec le nouveau fusil à petit calibre, un feu exécuté sur un rang suffit amplement si le défenseur se trouve abrité par un bon couvert. La nouvelle tranchée permet, en outre, de conserver en réserve la deuxième moitié des troupes prête à manœuvrer et que l'on peut, à la rigueur, établir dans un deuxième couvert.

Il est à remarquer aussi qu'avec les types actuels, les éclats des projectiles tombant un peu en avant du but et éclatant seulement après avoir fait ricochet, atteignent la tête des défenseurs placés derrière le parapet, tandis qu'avec le profil nouveau et dans les mêmes circonstances, ces éclats passeront au-dessus du défenseur.

Il n'est pas difficile de détruire les parapets en terre des ouvrages

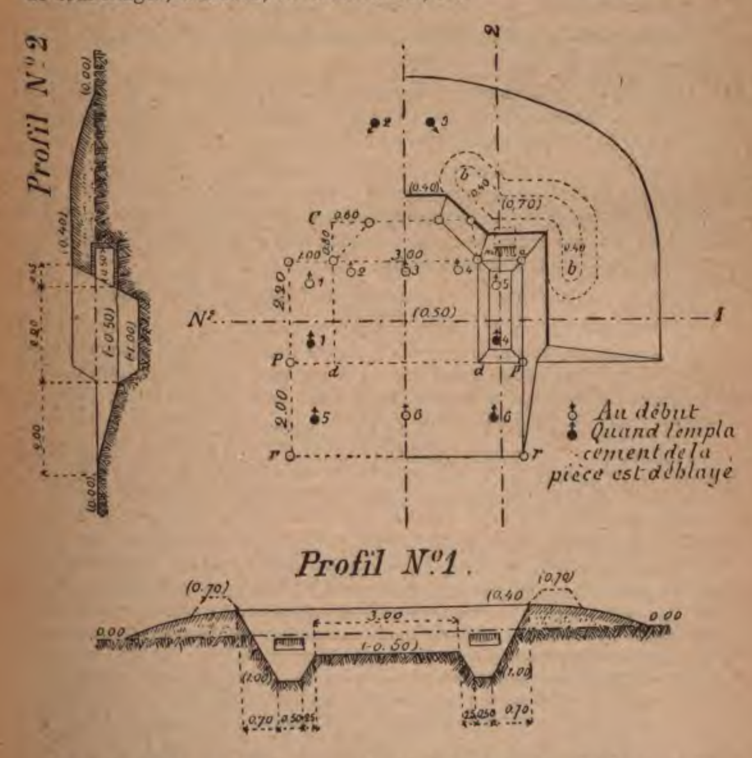
actuels, tandis que la destruction du nouveau type ne peut se faire que dans des circonstances exceptionnellement favorables.

ÉPAULEMENTS. — L'infanterie est souvent appelée à construire des épaulements pour bouches à feu.

L'épaulement le plus souvent employé est celui pour pièce demi-enterrée. La hauteur de la genouillère est de 90 centimètres, la profondeur du déblai de 50 centimètres et la hauteur du remblai de 40 centimètres. Il se construit de la manière suivante : On trace sur le sol un carré de 3 mètres de côté ; on forme des pans coupés de 80 centimètres aux angles extérieurs ; en dehors du carré et sur les côtés latéraux, on ménage des retraites de 1 mètre de largeur pour les servants. Une rampe de 2 mètres de base conduit à l'emplacement de la pièce et aux abris des servants. Des petits magasins sont ménagés en plaçant sur le sol, avant de remblayer, les planches qui doivent en former le ciel et en creusant en dessous de celles-ci, de manière à leur laisser un appui du quart de leur longueur. Les talus intérieurs sont maintenus aussi raides que possible et revêtus en gazons, si l'on a le temps de faire ce travail.

Cet épaulement peut être construit en 50 minutes par six hommes.

Il est toujours utile de masquer les épaulements au moyen de gazons, de branchages, d'herbes, de broussailles, etc.



On fait usage, en Angleterre, d'un *abri pour cheval* (charger-pit), formé d'une tranchée étroite et longue (17 pieds), qui se raccorde avec

le sol au moyen de deux rampes. Un ouvrage de ce genre est construit par trois hommes et achevé en 2 heures.

DIFFÉRENTES ESPÈCES DE RETRANCHEMENTS. — On distingue :

Les *lignes continues*, à parties rectilignes, courbes ou brisées, flanquées ou non.

Les *ouvrages isolés*, ouverts en arrière (à la gorge), savoir :

La *flèche* ou *redan isolé*, formée de deux faces.
La *lunette*, formée de deux faces et de deux flancs.
Le *redan à flancs*, formé de quatre faces et de deux flancs.
Le *redan coupé*, formé de trois faces.

Les *ouvrages fermés* s'appellent *redoutes*. On y distingue le front de tête en ligne droite ou brisée, les fronts latéraux et le front de gorge droit ou brisé. L'espace compris entre les faces et les flancs d'une redoute s'appelle terre-plein intérieur (1).

UTILISATION DES OBSTACLES. FOSSÉS. — Un fossé de *faible dimension* est transformé en abri de tirailleurs ou en tranchée-abri ; un *fossé profond* est utilisé comme obstacle et on couronne le bord intérieur par une tranchée-abri.

CHEMINS CREUX. — Tailler une banquette de 1m30 de la crête dans la berge qui est du côté de l'ennemi.

CLÔTURE EN PLANCHES. — Creuser un fossé en avant pour empêcher l'assaillant d'emboucher les créneaux, rejeter les terres contre la clôture pour augmenter la valeur défensive.

HAIE VIVE. — Creuser en arrière une tranchée-abri et rejeter les terres contre la haie pour renforcer l'obstacle et le couvert. Si la haie vive est *très touffue*, on organise en arrière un abri pour tirailleurs couchés ; on construit de petits créneaux dans le pied de la haie en enlevant les branches et les feuilles.

ROUTES ET CHEMINS. — Occuper le fossé du côté extérieur (de l'ennemi) en l'approfondissant un peu.

CHAUSSÉE EN REMBLAI. — S'en servir comme masse couvrante en en entaillant une banquette si cela est nécessaire. On occupe alors le côté intérieur de la chaussée et l'on abat les arbres du côté extérieur.

MURS (2). — Entre 1m20 et 1m30, occuper le mur tel qu'il est ; le couronner par une rangée de créneaux en gazon. Lorsque le mur est plus élevé, ouvrir des créneaux à 1m30, en les espaçant d'un mètre au minimum. Faire des créneaux horizontaux (plus larges que hauts) pour

(1) Les redoutes n'offrent plus la même protection qu'autrefois, par suite de l'accroissement de puissance de l'artillerie actuelle. Elles forment un but fixe, visible de très loin et contre lequel les projectiles d'artillerie peuvent agir très efficacement. La troupe qui doit défendre un de ces ouvrages y est immobilisée : elle perd toutes ses facultés manœuvrières sans rien gagner sous le rapport de la protection, et elle serait détruite avant qu'elle n'ait pu agir.
De tels ouvrages exigent beaucoup de travail, de temps et d'hommes pour leur construction, et ne se plient, malgré tout, que difficilement au terrain. Les fortifications linéaires résisteraient tout autant, car on peut en construire un plus grand nombre ; elles s'adaptent mieux au terrain et sont moins visibles, ce qui rend, pour l'adversaire, l'observation de son tir plus difficile.

(2) Les murs en briques doivent avoir une épaisseur d'une brique et demie pour garantir contre les feux de l'infanterie.

la défense du front; des créneaux verticaux (plus hauts que longs) pour les flanquements, les étages d'une maison, etc. Un homme muni d'un pic ou d'une pioche peut percer en trente minutes un créneau dans un mur de 0m30 à 0m40. On peut faire travailler aussi des deux côtés du mur.

Pour pratiquer des créneaux de mètre en mètre, à 1m30 du sol ou d'une banquette, il faut desceller la pierre doucement, afin de ne pas ébranler le mur, la détacher ensuite par de légères pesées faites avec l'outil, ou la briser par petits morceaux, de façon à former une ouverture de 20 centimètres de largeur sur 40 centimètres de hauteur, ou réciproquement.

Si le mur a une épaisseur supérieure à 40 centimètres, employer deux hommes par créneau, un de chaque côté du mur. A cet effet, repérer exactement la position du créneau en plaçant, à cheval sur le mur, une corde munie d'une pierre à chacune de ses extrémités.

ÉPAISSEUR DU MUR en centimètres.	NOMBRE DE CRÉNEAUX qu'on peut entailler par homme et par heure.	OBSERVATIONS.
15	4	Ces chiffres se rapportent aux murs en briques. Pour les murs en pierre de taille ou en moellons, ils doivent être augmentés suivant les dimensions des pierres et la qualité du mortier.
30	2	
45	1 1/2	
60	1	
75	2/3	
90	1/4	

On compte, par créneau à emboucher, trois hommes portant des fascines ou bouchons de paille et des fourches pour les maintenir.

Grilles. — Fermer les grilles par une clôture en planches ou par un clayonnage dans lequel on pratique des créneaux; creuser à l'intérieur un petit fossé, dont les terres sont rejetées du côté de l'ennemi.

Bois (voir chapitre XXXII). — Pour mettre un bois en état de défense, on organise : 1° la lisière; 2° les coupures intérieures existantes ou à créer; 3° la division en secteurs; 4° la défense en arrière.

La *lisière* est rendue défensive au moyen d'abatis sur place de quatre ou cinq rangées d'arbres. Pour les former, on renverse les arbres vers l'ennemi les uns sur les autres, ou les uns à côté des autres, en laissant les troncs attachés aux souches. L'abatage se fait en allant d'avant en arrière et, si c'est possible, sur 40 à 60 mètres de largeur. On élague les petites branches qui pourraient gêner le tir et on appointe les grosses et les moyennes branches.

On estime qu'il faut un homme par mètre courant pour organiser, en trois heures, un abatis sur place de quatre rangées d'arbres.

Si les arbres sont trop gros pour être abattus, on empile ceux qui sont le plus rapprochés de la lisière, au moyen de grosses branches disposées en abatis.

Si le bois est composé de bouquets d'arbres ou de taillis, on abat de petits arbres, en arrière d'une bande de 10 à 20 mètres de largeur, parallèle à la lisière, et on les engage entre les arbres de cette bande,

pour arrêter ou entraver la marche de l'ennemi. Les tirailleurs se blottissent derrière ce masque en utilisant les gros arbres pour se couvrir ([1])

La lisière d'un bois peut aussi être garnie de *réseaux en fils de fer.*

Les réseaux en fils de fer sont constitués au moyen de pieux de 1m50 à 2 mètres de longueur et de 10 centimètres de diamètre, reliés par du fil de fer de 2 1/2 à 4 1/2 millimètres d'épaisseur.

Les pieux sont enfoncés de manière que leurs têtes dépassent le sol de 90 centimètres à 1m20; ils sont placés en quinconce et espacés de 2 mètres à 2m50.

Les mailles du réseau sont formées par l'entrelacement de fils passant alternativement à la tête des pieux et à leur pied, à 0m15 ou 0m20 du sol.

Le fil le plus gros est employé à la partie supérieure du réseau et les pieux les plus forts dans les rangées extérieures.

Le réseau doit avoir au moins 10 mètres de largeur, présenter un enlacement irrégulier et des piquets enfoncés à des hauteurs inégales. Un réseau semblable de 90 centimètres de hauteur ne peut être enjambé par l'infanterie; il suffit de 40 centimètres pour arrêter la cavalerie. Le réseau est divisé en tranches égales, dont l'étendue dépend du temps que l'on peut consacrer à sa construction.

Chaque tranche est exécutée par un atelier placé sous la direction d'un sous-officier. Cet atelier est composé d'une brigade chargée d'enfoncer les pieux, et d'autant de brigades de quatre hommes qu'il y a de rangées de piquets et d'intervalles; ces brigades posent les fils.

([1]) Créer un abatis le long même de la lisière serait une mesure peu judicieuse, car cet obstacle est difficile à établir et il gênerait le tir des défenseurs; *il ne faut donc créer d'abatis qu'aux endroits que le défenseur ne veut pas occuper et qu'il peut prendre d'enfilade ou de flanc d'un autre endroit,* comme dans un angle rentrant, par exemple, ou bien encore dans des ravins, sur des pentes *en avant* et en *contrebas* de la lisière.

On débute donc, quitte à perfectionner le travail plus tard, par dérober les défenseurs de la lisière à la vue de l'ennemi en créant un masque formé de broussailles, de branches, d'arbustes qu'on abat jusqu'à une distance de 10 à 20 mètres dans l'intérieur du bois, puis qu'on traîne sur la lisière et qu'on établit en forme de bourrelet ou de parapet, entre les arbres du bord du bois.

Les tirailleurs se dissimulent derrière cet écran et se couvrent de gros troncs pour se protéger contre les balles. Si ces gros troncs manquent, on y supplée en appuyant un bourrelet de terre contre le masque de broussailles, ou bien en abattant quelques arbres épars et en les couchant en long; puis, si on a le temps, on les remblaye de terre. Cette manière de faire vaut mieux que de tenter de creuser une tranchée-abri continue le long de la lisière même, attendu qu'on serait retardé à chaque instant par les racines.

Si l'on a du temps devant soit, on peut transformer le masque en parapet; à cet effet, on fait un coffrage de broussailles à l'aide de fortes branches et on épaissit le tout avec de la terre ou du gazon. Ce genre de parapet peut encore être établi avec avantage en forme de tambour au delà de la lisière, pour flanquer des lignes droites ou battre le débouché de chemins importants. La construction d'un parapet ici s'effectue rapidement, car on n'a pas à craindre de rencontrer des racines.

En même temps qu'on conduit ce travail, on donne à la lisière une forme bien accusée, en abattant les arbustes ou les broussailles qui débordent et gênent; on nettoye le terrain en avant de manière à créer un champ de tir le plus étendu possible. Souvent, dans ce dernier but, on entoure la lisière d'une tranchée-abri qui la précède à quelque distance. Cette manière de faire a l'avantage de cacher aussi les sentiers à la vue et de rendre plus difficile à l'artillerie ennemie de constater l'effet de son tir.

Vingt hommes font, en une heure, 4 mètres courants de réseau ayant 10 mètres de profondeur [1].

Quand on ne peut pas organiser la défense de toute la lisière à la fois, on se borne à organiser :

1° Les points d'attaque probables, les saillants, qui sont les points faibles ;

2° Les rentrants, qui doivent fournir des feux croisés sur les saillants ;

3° Les débouchés des routes et des chemins ;

4° Enfin, les parties contiguës aux points d'attaque probables, pour continuer sur toute l'étendue de la lisière, si on en a le temps.

En couvrant les débouchés, on a soin de se ménager les moyens de passer et de prendre l'offensive :

1° Barrer la route à quelques mètres en avant et conserver deux passages latéraux battus par des défenses établies à la lisière ;

2° Créer à quelques mètres en avant de la lisière, un redan avec abatis, flanqué par des parapets-abatis établis à la lisière ;

3° Barrer la route en arrière de la lisière, en ménageant deux passages latéraux battus de feux.

Coupure. — On cherche à former dans le bois une deuxième ligne de défense parallèle à la lisière. On utilise, à cet effet, les larges percées et les clairières existantes, que l'on peut compléter au besoin. Cette défense intérieure est surtout avantageuse si elle est précédée d'obstacles naturels, tels que ruisseaux, parties marécageuses, etc. La lisière de la coupure est organisée par les mêmes moyens que la première ligne. Il faut avoir soin de ménager dans cette coupure des trouées suffisantes pour assurer la retraite des troupes de la première ligne.

Division en secteurs. — Chaque secteur correspond à un accès naturel que doit suivre probablement une fraction de l'attaque. Il est limité par un obstacle, un ruisseau, une haie, etc., ou une démarcation facile à reconnaître, un sentier, un chemin d'exploitation. Une grande communication, constituant un accès, forme ordinairement l'axe et non la limite d'un secteur.

Chaque secteur est défendu, autant que possible, par l'unité tactique (compagnie ou bataillon), qui en a organisé la défense.

Communications. — Il faut améliorer les chemins ou en créer de nouveaux, soit pour assurer la retraite, soit pour permettre le passage des soutiens et des réserves.

Ce travail consiste généralement dans l'enlèvement des broussailles, l'abatage des arbres, la rectification du tracé, l'amélioration des pentes et des rampes, etc.

(1) Les obstacles en fil de fer ont été jusqu'à ce jour les meilleures entraves à opposer à certaines manœuvres de l'ennemi, parce qu'il était presque impossible de les détruire avec l'artillerie. Mais l'invention des *grenades-torpilles* est venue changer cette situation. Ces explosifs font sauter le sol et, avec lui, les pieux qui retiennent le réseau de fils. On a imaginé maintenant d'attacher le réseau, non plus à des piquets, mais à de véritables *boules hérisson*. Un gros moyeu en fer est hérissé de lances dans tous les sens, et toutes les explosions imaginables ne parviennent pas à détruire l'obstacle. Les boules sont soulevées, mais elles retombent à peu près régulièrement à leur place primitive.

Dans les grands bois, il faut placer des poteaux indicateurs à l'origine et à la croisée de tous les chemins.

Les lignes de retraite sont choisies et disposées de façon qu'on puisse les interrompre après la retraite. A cet effet, on peut : scier aux deux tiers les arbres qui bordent les routes, afin de pouvoir les abattre rapidement en temps voulu, miner les ponts, etc.

On rend impraticables les chemins des bois que la défense ne peut utiliser en jetant des arbres en travers, en les barrant par un parapet-abatis, ou encore en y formant une barricade défensive, composée de troncs d'arbres empilés, en enserrant de fortes branches (1).

Défense en arrière. — Elle consiste dans l'organisation d'une position choisie en arrière du bois, et destinée à empêcher l'ennemi d'en déboucher.

On construit des épaulements sur le prolongement des routes hors de portée de fusil du bois; l'infanterie occupe, à bonne portée de fusil, des débouchés, des tranchées, des bâtiments, des enclos, des chemins creux organisés défensivement.

Une forêt ou un bois situé en avant d'une position et trop grand pour être occupé, n'est défendu qu'en arrière.

Les batteries se placent ordinairement sur les flancs du bois, rarement en avant de la lisière, mais parfois en arrière. On dégage le champ de tir des pièces et l'on fait les abatages nécessaires pour permettre les mouvements des pièces et assurer leur retraite.

Troupes. — Les ***tirailleurs***, les ***soutiens*** et ***la réserve*** défendent la lisière. Les ***réserves spéciales*** occupent la seconde ligne de défense. Elles appuient la ligne de combat et lui servent de point de ralliement. La ***réserve générale*** garde les flancs du bois; elle se défile derrière un pli de terrain ou elle s'abrite dans des tranchées (2).

D'habitude, on fait exécuter les travaux mentionnés ci-dessus par plusieurs corps de troupes à la fois. Si l'on a peu de monde et peu de temps devant soi, on va de suite au plus pressé, c'est-à-dire qu'on commence par le travail le plus urgent : ***dégager le champ de tir en avant de la lisière*** et renforcer cette lisière. On confie, dans chaque partie, le travail aux troupes qui sont chargées de la défense de cette partie. La réserve partielle crée les communications à l'intérieur, la réserve générale organise la deuxième ligne ou le réduit.

Batiments isolés (voir chapitre XXXII). — Un bâtiment isolé peut

(1) Tout d'abord, on ouvre à 10 ou 20 mètres en arrière de la lisière, un *chemin de ronde* pour communiquer facilement d'une aile à l'autre; perpendiculairement à la lisière, on fait les percées nécessaires pour relier la chaîne à ses soutiens et à ses réserves. Comme l'infanterie seule fait usage de ces chemins, il suffit de déblayer les broussailles et les coupes de branches gênantes. Dans les grands bois, on jalonne ces chemins au moyen de poteaux ou en enlevant l'écorce des arbres.

Si un bois doit être occupé assez longtemps, on met les soutiens et les réserves à l'abri des shrapnels, des éclats d'obus et des éclats de bois au moyen de corps d'arbres recouverts de terre et formant toit.

Afin de pouvoir expulser l'ennemi qui aurait percé sur un point, on crée sur les flancs des points les plus menacés des abatis transversaux s'étendant perpendiculairement depuis la lisière jusqu'à une centaine de mètres dans l'intérieur. On déblaie le sol à l'intérieur.

(2) On appelle réserve *générale*, la troupe qui est exclusivement à la disposition du commandant; les autres réserves prennent le nom de *réserves spéciales*.

être mis en état de défense pour abriter un poste détaché ou avancé, pour servir de poste intercalé dans une ligne de bataille ou pour constituer un réduit.

Les bâtiments ou les groupes de bâtiments dont on fait choix doivent :

1° Être solides, bien construits, entourés de bonnes clôtures;

2° Avoir des dimensions suffisantes;

3° Être surtout à l'abri du canon (1);

4° Enfin, commander le terrain avoisinant, à portée de fusil.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, il faut y suppléer par quelques travaux ou donner la préférence aux retranchements en terre.

Pour mettre un bâtiment en état de défense, il faut :

1° Éviter l'incendie pendant le combat et, à cet effet, écarter tout ce qui peut le propager; vider les greniers et démolir les toitures de chaume; les remplacer par une couche de fumier placé sur le plancher du grenier; enlever les meubles, les dépôts de bois qui se trouvent à proximité; disposer à l'intérieur et à chaque étage des baquets remplis d'eau pour éteindre tout commencement d'incendie;

2° Fermer entièrement toutes les ouvertures du rez-de-chaussée et des caves; renforcer les portes (2) pour les mettre à l'abri des balles, soit par des matelas, des sacs à terre, des gazons, etc., soit au moyen de madriers cloués sur les ventaux. Ces madriers servent aussi pour assurer la fermeture d'une porte s'ouvrant vers l'extérieur, et, dans ce cas, il faut enlever les poignées des serrures. Coincer les vantaux, s'ils s'ouvrent vers l'intérieur et barricader soit avec un arc-boutant, soit à l'aide de deux pièces de bois encastrées dans les murs du vestibule.

L'une des portes doit pouvoir être dégagée facilement, pour assurer la retraite; il est avantageux de la couvrir par un tambour en palanques.

Les larges entrées de grange ou de cour sont obstruées par des chariots ou de lourds instruments aratoires; elles peuvent aussi être couvertes par une palanque ou défendues par une tranchée en arrière. Les fenêtres du rez-de-chaussée doivent être entièrement fermées pour que l'assaillant ne puisse jeter dans les locaux des matières enflammées.

S'il existe des volets, la fermeture en est assurée et renforcée, comme pour les portes, jusqu'à hauteur d'appui du fusil.

Lorsqu'il n'y a pas de volets, on obstrue les baies au moyen de meubles, de matelas, de planches, de poutrelles, de rondins de bois, etc.

Les ouvertures des caves sont fermées par des planches ou masquées par des objets difficiles à déplacer.

(1) Pour mettre la troupe à l'abri du canon, on creuse en avant ou à droite et à gauche du bâtiment, des fossés de refuge, ou bien encore, on incline de fortes poutres contre un mur, du côté opposé à l'ennemi, et l'on recouvre ces poutres d'un matelas de rondins et de terre.

(2) Dans le sapin sec, et lorsqu'on tire normalement aux fibres du bois, la pénétration est :

A 100 mètres, de 0m80 ;
A 400 id. de 0m45 ;
A 800 id de 0m25 ;
A 1,200 id. de 0m15.

Il résulte de ces données que les portes, les volets, les palissades, les palanques ne protègent plus les défenseurs contre les balles; les couverts doivent le plus souvent être renforcés.

Aux étages, il suffit de barricader les fenêtres à hauteur d'appui du fusil;

3° Créneler toutes les portes et les fenêtres dont il vient d'être question.

Tout créneau doit être tenu à 2 mètres au-dessus du sol extérieur.

Les créneaux des soupiraux sont à ras du sol.

Aux étages, on pratique des créneaux plongeants pour battre le terrain le plus près possible de la maison. Les balcons peuvent souvent être utilisés dans ce but.

Aux angles, on pratique sous les murailles des créneaux obliques pour battre les secteurs privés de feu.

Si l'on conserve la toiture, on utilise les lucarnes et l'on enlève les tuiles aux endroits les plus favorables, pour former des créneaux d'observation et pour tirer aux grandes distances.

A l'intérieur. — Il est bon de prévoir la manière dont la défense doit être dirigée et d'établir dans le vestibule une barricade, de façon à interrompre toute communication entre la porte d'entrée et la porte de retraite.

L'escalier doit être enlevé et remplacé par une échelle dont le pied se trouve en arrière de la barricade du vestibule, à proximité de la porte de retraite.

Au rez-de-chaussée et à chaque étage, toutes les chambres sont mises en communication. Les moyens de barricader chacune des ouvertures sont préparés et disposés à proximité, afin de favoriser la retraite successive des défenseurs de chacune des chambres.

Des créneaux sont établis dans les murs de refend, et on ouvre également dans les planchers des créneaux en mâchicoulis, au-dessus du corridor et des ouvertures des chambres du rez-de-chaussée.

Pour former les banquettes de tir, on se sert de tables, de chaises, de bancs, de planches placées sur des tonneaux, etc.

Pendant que l'on organise le bâtiment pour la défense, une brigade de travailleurs déblaie le terrain extérieur pour assurer un bon champ de tir aux feux de mousqueterie.

Les matériaux provenant de ce travail sont utilisés pour créer des défenses accessoires, abatis, etc., aux endroits favorables, notamment aux angles du bâtiment.

Il faut compter pour la défense un homme par mètre courant de périmètre extérieur.

Si l'on ne dispose pas d'un temps suffisant, on se contente de ***barricader les ouvertures, de creuser un fossé devant la porte d'entrée, d'ouvrir des créneaux, de dégager rapidement le champ de tir, d'éloigner les matières inflammables et de placer des baquets d'eau dans toutes les pièces.***

Gares de chemins de fer. — Mêmes principes. Lorsque les gares ne sont pas clôturées par des murs ou des palissades, on crée une enceinte fortifiée au moyen de billes et de rails. Ces matériaux sont empilés et maintenus, à chaque extrémité, par deux montants enfoncés dans le sol et reliés, à leur partie supérieure, par des fils de fer.

En avant de l'enceinte, on creuse au besoin un fossé, dont les terres sont relevées contre l'obstacle.

On peut également, au moyen de rails et de billes, condamner les portes de la gare et de son enclos.

VILLAGES (voir chap. XXXII) [1]. — L'organisation défensive des villages comprend :

1° Le dégagement du champ de tir;
2° L'organisation de la ceinture;
3° L'organisation intérieure.

DÉGAGEMENT DU CHAMP DE TIR. — Les champs de tir sont dégagés en avant de la *ceinture ou première enceinte* et jusqu'à 800 mètres, bonne portée du fusil.

Vers les accès naturels et principaux, il est bon de déblayer le terrain jusqu'à bonne portée de canon (2,500 mètres).

On fait disparaître les maisons situées en avant de la ceinture et qu'on ne peut occuper, et l'on prépare la destruction des habitations que l'on occuperait comme postes avancés.

On enlève ou l'on incendie les meules, les récoltes, les dépôts de bois, etc.; on abat les arbres et les taillis, on coupe les haies et l'on remblaie les chemins creux et les plis de terrain qui ne peuvent pas être enfilés de la position [2].

Les arbres abattus et les décombres des maisons démolies peuvent être utilisés dans ce but.

ORGANISATION DE LA CEINTURE. — La *ceinture* est constituée par les clôtures formant le pourtour du village, complétées par des tranchées, des abatis, et par l'organisation de chemins creux, d'inondations, etc. La ceinture doit être vigoureusement défendue, et, par suite, fortement organisée; elle est la partie la plus importante de l'organisation défensive.

La ceinture doit être continue; toutes les parties en seront bien flanquées, surtout les saillants, devant lesquels on accumule des défenses accessoires. On l'appelle aussi *première enceinte*.

On établit des barrages dans les cours d'eau, de manière à produire une inondation, soit pour couvrir une partie de la ceinture, soit pour diviser le terrain des attaques [3] et séparer les colonnes assaillantes. On ne perd pas de vue que la condition essentielle est de bien battre le terrain extérieur; et l'on n'hésite pas, quand on en a le temps, à abandonner les obstacles naturels mal disposés, pour une bonne organisation, et à les remplacer par des tranchées, des abatis et des ouvrages de fortification donnant une défense énergique.

La ceinture doit être organisée sur le front et sur les flancs du village, et, à moins que la défense ne soit entièrement isolée, la gorge est tenue ouverte et débarrassée des clôtures qui pourraient gêner la retraite et entraver les retours offensifs en vue de la reprise du village.

En général, les maisons de la ceinture exposées au canon ne sont

(1) Dans la défense des localités, on peut avoir en vue de gagner du temps ou de se maintenir à outrance.

Comme dans le premier cas on s'attend à évacuer la localité, on se borne aux travaux les plus courts : *organisation défensive de la ceinture*, obstructions de chemins et ouvertures de communications.

(2) Le moindre obstacle laissé devant la ceinture peut être fatal à la défense; ainsi, le 30 octobre 1870, à l'attaque du Bourget par les Allemands, une rangée de tas de fumier laissée devant le flanc nord-est du village servit d'abri à une compagnie prussienne toute entière, qui put de là ouvrir un feu destructeur sur les sorties des Français.

(3) Il est essentiel d'obliger l'assaillant à aborder le village suivant des *espaces déterminés* bien battus par le canon ou la mousqueterie de la défense.

pas occupées; celles des flancs du village et des carrefours sont parfois bien masquées et peuvent être fort utiles.

On ne peut conseiller la mise en état de défense de bâtiments situés à la limite exposée du village que s'il s'agit de grands enclos, entourés d'épaisses murailles, derrière lesquels on peut construire des tranchées et des abris pour les défenseurs, qui s'y retirent pendant la lutte d'artillerie.

Il faut, entre la ceinture et les maisons, une distance d'au moins 50 mètres pour n'être ni incommodé par les incendies ni par les éclats de pierres. Si cette condition n'est pas remplie, il faut creuser, de distance en distance, des tranchées couvrantes et des abris pour protéger les défenseurs pendant le première période de l'attaque.

Aux entrées du village, les rues sont barrées au moyen de ***barricades*** ou de ***coupures*** disposées de façon à ne pas interrompre les communications avec l'extérieur, sur les principaux accès. Ces barricades ou coupures sont établies de préférence aux coudes, afin de les dérober au canon de l'attaque. On peut les multiplier pour disputer le terrain pied à pied. Elles sont défendues par les maisons attenantes organisées dans ce but.

L'enceinte est divisée en ***secteurs*** ayant chacun pour objet la défense d'un accès naturel du village. Chaque secteur a sa *troupe de défense* et sa ***réserve spéciale***, que l'on abrite dans les tranchées couvrantes pendant la première période de la défense.

ORGANISATION INTÉRIEURE. — Dans le but d'opiniâtrer la défense et de faciliter les retours offensifs, on organise, dans chaque secteur, un point d'appui qui est occupé par une portion de la réserve spéciale du secteur.

Une seconde ligne de résistance, à intervalles, est ainsi formée par l'organisation défensive de bâtiments importants ou de quelques groupes de maisons (îlots) gardant les principales communications.

Des barricades ou des coupures sont établies en ces points, comme il a été dit pour la ceinture.

On doit aussi dégager les champs de tir, de manière à battre toutes les directions jusqu'à la lisière et entre les îlots.

On a soin de ménager des moyens de retraite aux défenseurs de chaque secteur, en perçant les haies, les murs, etc. [1].

SECONDE ENCEINTE. — Un cours d'eau coupant le village transversalement ou une rue parallèle au front de défense, avec jardins spacieux, permet de créer un retranchement analogue à l'enceinte extérieure; on a soin d'y ménager des passages pour la retraite des défenseurs de première ligne.

Cette seconde enceinte peut être défendue par les réserves spéciales des secteurs et, dans ce cas, les défenseurs de la ligne avancée, après s'être ralliés sur la seconde enceinte, serviront de soutien.

On peut aussi donner à la seconde enceinte une troupe de défense indépendante, la lisière conservant ses défenseurs et ses soutiens pour fournir une vigoureuse résistance.

En arrière de cette seconde enceinte, il est nécessaire d'organiser des points d'appui, comme il a été dit pour l'organisation de la ceinture.

RÉDUIT. — Indépendamment de la ceinture et des points d'appui des

[1] Le long de la ligne de défense doit régner un chemin de ronde, et des différents secteurs doivent partir des débouchés menant à l'emplacement des soutiens et des réserves.

secteurs, on organise vers la gorge du village un ***réduit*** qui reçoit une garnison indépendante et un commandant spécial.

Le réduit a pour objet de faciliter la retraite des défenseurs de la ceinture et les retours offensifs de la réserve générale.

On fait choix d'un bâtiment solide, facile à défendre et d'où l'on puisse battre les accès et les débouchés principaux. Ce doit être un bâtiment important, château avec parc, enclos, fabrique, église entourée d'un cimetière avec mur de clôture ([1]).

On peut, dans certains cas, y placer une section d'artillerie pour battre la route principale.

En général, l'artillerie ne doit pas se placer sur la ceinture ou en avant de la ceinture, mais bien sur les côtés du village, à hauteur des flancs ou même en arrière du prolongement de la gorge. Une seconde position pour l'artillerie doit être ménagée en arrière du village, hors la portée efficace de la mousqueterie, afin d'agir sur l'ennemi qui tenterait d'en déboucher.

Observation. — La nature et l'importance des travaux varient selon les circonstances et les lieux; il faut tenir compte du temps dont on dispose, de l'effectif des troupes de défense, du rôle tactique du village, etc.

En général, on ne peut consacrer plus de quatre à cinq heures à l'organisation défensive d'un village; dans ces conditions, il faut deux travailleurs pour 3 mètres courants de ceinture.

Organisation renforcée. — Lorsqu'on dispose d'au moins neuf heures et lorsque le village a l'importance d'une ***clef de position***, on en défend la tête au moyen de redoutes établies pour deux compagnies chacune, soutenues par des batteries de flanc et appuyées par des tranchées-abris.

Si la pente des abords de la redoute est assez forte, ou présente une

([1]) Le réduit est aménagé par la troupe chargée de le défendre. Le choix du réduit doit être la préoccupation capitale de la défense. Autrefois, on organisait en réduit l'église, le château, la maison d'école, la maison communale, etc., c'est-à-dire le *bâtiment central*, situé sur la place où aboutissent toutes les rues du village.

Cette position centrale donnait à la défense plus d'unité, plus de cohésion; mais elle offre aujourd'hui trop de prise à l'artillerie ennemie : les tourelles du château, le clocher de l'église sont autant de buts visibles de loin et, dès lors, faciles à atteindre et à détruire, car il n'y a plus de murs ordinaires assez épais pour résister aux obus actuels.

S'il se trouve dans le village un bâtiment bien en vue, mieux vaut le transformer en *ambulance*, et planter au sommet le pavillon de la convention de Genève, afin que l'ennemi n'ait aucun prétexte pour bombarder des blessés et des mourants.

Désormais, le réduit sera établi dans l'enclos le mieux abrité; il sera connu seulement des défenseurs et solidement retranché, avec des issues bien dégagées pour favoriser les sorties, l'entrée des secours ou la retraite. Au besoin, ce sera un ouvrage en terre. Placé en arrière de la position, *au milieu d'un espace libre*, le réduit restera indépendant des autres défenses, si bien que lorsque l'ennemi, après un combat acharné, croira être le maître du village, il restera encore un point intact; ce sera la ferme ou l'enclos organisé en réduit.

Pendant que le réduit résistera, les secours arriveront, la lassitude se mettra dans les colonnes d'attaque, la nuit suspendra le combat, et le lendemain les conditions de la lutte seront changées, probablement au profit des défenseurs.

inflexion favorable, on peut placer une tranchée-abri en amont, de manière à se procurer les avantages des feux étagés.

Pour protéger les flancs du village, on construit sur le prolongement du front de la position, ou à hauteur de la gorge du village, d'autres redoutes entre lesquelles et sur les côtés desquelles sont établies des tranchées-abris à occuper par des troupes de la première ligne de l'ordre de bataille.

On peut donner ainsi, à ce village bien organisé et bien défendu, une très grande force de résistance.

Force et répartition des défenseurs. — En général, la défense de la ceinture exige un homme par mètre courant, soutien compris, plus un tiers de cet effectif pour les réserves spéciales, soit en tout un homme par pas.

Les forces ne sont pas distribuées uniformément; tandis que l'on renforce les points faibles, les saillants ainsi que les lignes flanquantes, on espace davantage les défenseurs des parties que l'ennemi n'a pas d'intérêt à attaquer, à cause de leur situation ou des obstacles qui les protègent.

Chaque compagnie déploie ordinairement deux pelotons en tirailleurs à la ceinture, et laisse un peloton en soutien, à l'abri derrière des masques naturels ou des tranchées couvrantes.

Les réserves *spéciales* occupent des postes en seconde lignes (les îlots) et le réduit. Une partie de ces réserves peuvent aussi être abritées dans des abris disposés de manière que les hommes puissent se porter rapidement aux points menacés de la ceinture.

La réserve *générale*, composée ordinairement des trois armes, et d'un effectif variant, dans des limites très étendues, avec l'importance tactique des points considérés, se place en arrière du village, vis-à-vis des débouchés ou en arrière de l'un ou de l'autre flanc; elle se couvre par des tranchées, à défaut d'abris naturels.

L'effectif des troupes nécessaires à la défense d'un village, dont l'enceinte a un développement de 1,200 mètres, peut donc être estimé à :

Ceinture	1,200 hommes	soit 2 bataillons.
Réserves spéciales .	400 id.	

Réserve générale : 1 bataillon, 2 escadrons et 1 batterie.

Le tout est placé sous les ordre du colonel commandant le régiment.

Observation. — Si l'on examine attentivement le dispositif adopté par les Allemands pour fortifier le *Bourget* (le croquis se trouve dans Pierron, tome III, 2e partie, p. 910), on remarque que :

1° Sur chacun des deux flancs du village se trouvent des batteries se débordant les unes les autres, qui empêchent l'assaillant d'attaquer au moyen de colonnes convergentes, et le forcent à prendre le taureau par les cornes, c'est-à-dire à s'enfourner successivement dans le dédale des défenses accumulées dans le sens de la profondeur et du front;

2° L'enceinte est continue, tantôt au moyen de tranchées-abris, tantôt au moyen de murs crénelés;

3° Il y a trois lignes successives de défense, dans le sens de la profondeur, et l'on a déblayé le champ de tir devant chacune. En outre, chaque ligne de défense déborde la précédente;

4° Pour rendre plus difficile à l'ennemi de battre en brèche les murs crénelés des clôtures, ceux-ci sont masqués en partie par des brous-

sailles ou des abatis, qui cependant ne masquent pas les créneaux (colonel Pierron).

Petites villes. — On agit d'après des principes analogues. Comme ici l'ennemi ne peut guère pénétrer que par ruse, on vise à enfiler celui-ci des maisons situées aux coudes; au besoin, on les barricade.

En avant de la première enceinte, on crée des tambours ou on occupe les édifices permettant d'avoir des *feux* de *flanc* et de défendre le plus longtemps possible la ceinture. On occupe les grands édifices : maison communale, église, etc., pour une défense pied à pied.

CHAPITRE XXIII.

Ponts improvisés et de circonstance.

Passerelles flottantes. — 1° Abattre un arbre d'une longueur un peu plus grande que la largeur du cours d'eau ; raccourcir les branches, pousser la tête au large, vers l'amont, en maintenant le pied à la rive. Le courant fait converser l'arbre et l'arrête contre l'autre rive. Amarrer les deux extrémités, après quoi l'infanterie peut passer homme par homme. Au besoin, on tend une corde d'une rive à l'autre pour augmenter la confiance des soldats ou leur fournir un appui.

Si on a le temps, on fait converser de la sorte deux arbres jointifs sur lesquels on cloue ensuite des planches transversales ou des rondins;

2° Abattre un arbre sur chaque rive, mettre ces deux arbres à l'eau ; les pousser simultanément au large en les dirigeant avec des amarres, de manière qu'ils se rencontrent au milieu du cours d'eau et que leurs branches s'enchevêtrent. Couper les branches qui gênent le passage et soutenir par des branches fourchues appuyées sur le fond de la rivière;

3° Abattre trois arbres dont deux gros; disposer l'un de ceux-ci la tête au large vers l'amont, le pied à la rive, et le maintenir au moyen d'une amarre et d'un piquet.

Fixer obliquement à cet arbre la tête au large vers l'aval, le pied à la rive, le petit arbre sur lequel on fait glisser l'autre gros arbre, de manière à soulever la tête. Cette tête, ensuite abandonnée au courant, s'arrête contre l'autre rive.

Ces diverses passerelles sont d'autant plus solides que le courant est plus rapide.

Passerelles appuyées sur les rives. — 1° Lorsque la vitesse du courant est faible, construire dans l'eau, le long de la rive, des corps flottants, formés de files de corps d'arbres distants de 1 mètre à $1^{m}50$, reliés au-dessus par des traverses brêlées. L'écartement de ces traverses dépend de la longueur et de l'épaisseur des planches dont on dispose pour faire le tablier qui sera cloué.

Faire converser ensuite cette espèce de radeau en retenant l'extrémité d'aval contre la rive et l'arrêter quand l'autre extrémité a atteint le bord opposé.

Les extrémités de la passerelle sont fixées sur des semelles de rive au niveau de l'eau.

Les arbres, dans chaque file, se recroisent de $0^{m}60$ et ont environ $0^{m}30$ de diamètre.

Les planches du tablier se placent en long et se superposent par leurs extrémités sur les traverses ;

2° Si l'on doit traverser un torrent, un ravin profond, ou si les bords du cours d'eau sont escarpés, on est obligé d'élever la passerelle au-dessus du niveau de l'eau.

Pour le passage des piétons isolés, il suffit de placer, en travers du cours d'eau, deux corps d'arbres ayant :

0m17	de diamètre	pour	6	mètres de	portée;
0m20	id.		8	id.	id.
0m23	id.		10	id.	id.
0m27	id.		12	id.	id.

Pour les bois tendres, on doit augmenter ce diamètre du tiers.

Les corps d'arbres sont espacés de 0m80 à 1 mètre et recouverts de planches, de rondins, etc. ;

3° Lorsque le fossé ou cours d'eau n'a qu'une largeur de 5 à 6 mètres, appuyer sur les deux rives des corps d'arbres que l'on couvre d'un tablier en planches, en rondins jointifs ou en branches.

Au besoin, se passer de tablier en plaçant les troncs jointivement, en les reliant par quelques traverses et en les couvrant de gazon ou de fumier.

On met les corps d'arbres en place par l'un des procédés suivants :

a) Lorsqu'il est possible d'opérer dans le fond du fossé ou du cours d'eau, on peut faire porter les corps d'arbres à bras d'hommes d'un bord à l'autre. On peut aussi les tirer sur la rive d'arrivée au moyen de cordes en plaçant dessous, sur la rive du départ, des rouleaux pour faciliter l'opération ;

b) Lorsque ces procédés ne sont pas applicables, on fixe à l'aide de cordes, sur la partie postérieure du corps d'arbre, un deuxième corps d'arbre dans le prolongement du premier, et l'on fait avancer le système sur un gros rouleau en exerçant une forte pesée pour soulever l'extrémité antérieure ;

c) On atteint le même but en disposant les deux corps d'arbres, réunis par des cordes, le long de la rive et en leur faisant faire une conversion sur une grosse pierre ou sur un rouleau de bois placé sous l'extrémité de l'arbre principal ;

4° Si le cours d'eau ou le fossé a plus de 6 mètres de largeur, faire porter le milieu des corps d'arbres sur une pile composée de tonneaux ou de gabions remplis de terre, placés debout dans la direction du courant. Ces tonneaux ou gabions supportent un fort chapeau, sur lequel viennent s'appuyer les corps d'arbres servant de poutrelles.

On peut encore employer, comme supports intermédiaires, des voitures placées dans la direction du courant si elles sont à quatre roues, ou en travers du courant si elles sont à deux roues. On fixe sur ces voitures, au moyen de cordes, un fort chapeau, en ayant soin que le poids porte autant que possible sur les corps d'essieu.

Dans ce cas, comme pour l'emploi des tonneaux, le cours d'eau ne doit pas avoir plus de 1m50 de profondeur [1] ;

[1] On peut encore se servir de voitures agricoles ou de voiture des équipages. Les haquets des pontonniers se prêtent fort bien à ce genre de construction.

S'il ne s'agit que de livrer passage à l'infanterie, on peut placer les haquets à la file, mettre sur les supports trois rangs de poutrelles et couvrir par des madriers placés obliquement.

5° Quand la rivière ou le fossé est trop large pour que les corps d'arbres qui doivent servir d'appui au tablier puissent résister, ou quand ces corps d'arbres sont de dimensions trop faibles, les étayer au moyen de pieux enfoncés dans le fond du cours d'eau. Les corps d'arbres reposent directement sur ces pieux ou y sont attachés au moyen de solides ligatures en cordes.

Ponts de gabions. — 1° On emploie les gabions pour franchir de très petits cours d'eau, des marais, etc.

Pour établir un pont de cette espèce, disposer des rangs de gabions espacés de la longueur que l'on veut donner aux travées. Les remplir de pierres; brêler sur chaque rang un chapeau sur lequel peuvent s'appuyer les poutrelles de travée;

2° Combler la rivière au moyen de files de gabions superposées dans le sens du courant et solidement reliées entre elles;

3° Employer de petits pilots ou pieux enfoncés dans le cours d'eau. Les poutrelles sont attachées à ces pieux au moyen de fortes ligatures.

Quelquefois on réunit les têtes de pilots par un chapeau; les poutrelles s'appuient alors sur ces chapeaux.

CHAPITRE XXIV.

Voitures régimentaires.

Les voitures attachées à un régiment d'infanterie (3 bataillons) sur pied de guerre, sont au nombre de 19, savoir :

3 caissons de bataillon (1 par bataillon) contenant chacun ... cartouches métalliques à balle, pour fusil;

4 fourgons à bagages, dont 1 pour l'état-major du régiment et 1 pour chaque bataillon;

12 fourgons de compagnie.

Les caissons sont attelés de 6 chevaux et les fourgons de 2 chevaux.

Les conducteurs et les chevaux sont fournis par le train.

Dans les marches, les caissons de bataillon forment le premier échelon des voitures régimentaires.

Les 6 caissons d'une brigade d'infanterie sont ordinairement réunis et suivent à la queue de la brigade.

Si un régiment, un ou deux bataillons doivent former une avant-garde, ou sont envoyés en détachement, leurs caissons les accompagnent; ils se placent à la queue de la troupe.

Le deuxième échelon des voitures régimentaires comprend les fourgons à bagages auxquels se joignent, le cas échéant, les fourgons des généraux de brigade ou de division; il est commandé par un officier ayant à sa disposition une petite escorte.

Cet échelon marche à environ 2 kilomètres à la suite des dernières troupes de la brigade ou de la division.

Les fourgons à bagages se mettent en route et se placent dans l'échelon suivant l'ordre de marche des troupes auxquelles ils appartiennent; les fourgons des généraux en tête des autres voitures.

Arrivés à l'étape, les fourgons rejoignent ordinairement leurs troupes.

En cas d'engagement, *les caissons ne peuvent suivre les bataillons* sur le terrain de l'action ; ils sont réunis en un parc qui s'établit à proximité et derrière la brigade, dans un lieu où ils soient, autant qu'il est possible, à couvert, les attelages faisant face en arrière.

Pour *renouveler ou compléter l'approvisionnement* de cartouches du bataillon, les caissons se rapprochent de la troupe, en profitant d'un moment favorable, d'une suspension du feu, par exemple.

Si les circonstances le permettent, un certain nombre d'hommes du bataillon peuvent aussi se rendre à cet effet au parc, pendant le combat.

Le bataillon peut, si c'est nécessaire et si l'ordre en a été donné par le commandant de la brigade ou du régiment, recevoir ses cartouches des caissons d'autres bataillons de la brigade ou du régiment.

Dès qu'un caisson est vide, il se rend, au trot, à la colonne de munitions la plus rapprochée où il est remplacé par un caisson plein, lequel retourne ensuite, à la même allure, au parc des caissons régimentaires.

Destination et chargement du fourgon d'infanterie. — Les fourgons d'infanterie sont destinés au transport des bagages des officiers de compagnie et de l'état-major des bataillons et du régiment.

Le *fourgon de l'état-major du régiment* transporte, en outre, l'administration et les finances du régiment, ainsi que des médicaments et objets de pansement.

Chaque *fourgon de bataillon* transporte aussi deux brancards, modèle 1870, pour malades ou blessés.

Chargement du fourgon de l'état-major du régiment et de l'état-major des bataillons :

A l'extérieur : 1 cadenas n° 1, avec clef, au tourniquet du coffret servant de siège ;

1 cadenas n° 1, sans clef, au tourniquet du coffre de la voiture ;

1 palonnier de réserve, contre le panneau du devant, au-dessus du coffret ;

2 courroies d'armement de 35 centimètres de longueur, pour fixer le palonnier de réserve ;

1 timon de réserve, modèle n° 1830, contre le côté droit, dans les ferrures qui sont destinées à le recevoir ;

1 seau ordinaire en bois ou en fer galvanisé, au crochet de derrière du corps d'essieu, à gauche ;

1 seau à graisse avec couteau, pinceau et 2k500 de graisse, au crochet de derrière du corps d'essieu, à droite.

Dans le coffret : 20 kilogrammes d'avoine pour le fourgon du bataillon ;

30 kilogrammes d'avoine pour le fourgon de l'état-major du régiment.

A l'intérieur : Les bagages des officiers. L'administration et les finances du régiment, ainsi que 4 caisses plates ou tiroirs renfermant des médicaments et objets de pansement, et disposées à l'arrière de la voiture, dans un emplacement entièrement séparé du restant du chargement [1].

[1] Dans le fourgon de l'état-major seulement.
L'inventaire et le chargement des tiroirs à médicaments sont donnés dans une instruction spéciale.

Contre le couvercle : Courroies de 55 centimètres de longueur, pour fixer les brancards dans les mortaises des ridelles — aux fourgons de bataillon seulement — (2 à droite et 2 à gauche, à la hauteur des poignées des brancards).

2 brancards, modèle n° 1870, pour malades ou blessés (aux fourgons de bataillon seulement), contre les ridelles de dessus du couvercle, ouverts et superposés; assujettis par les quatre courroies [1].

CHARGEMENT DU FOURGON DE COMPAGNIE.

A l'extérieur :

1	1 timon de réserve. 1 courroie de 0m29 sur 0m015 pour fixer le timon de réserve.	Sur la voiture.
2	3 pioches d'infanterie. 6 courroies de 0m32 sur 0m030, pour fixer les pioches.	Contre le côté gauche de la voiture.
3	2 pelles de campagne, modèle 1875. 2 courroies de 0m32 sur 0m030, pour fixer les pelles.	Contre le côté droit de la voiture.
4	1 brosse passe-partout. 1 courroie de 0m40 sur 0m021, pour fixer la brosse passe-partout.	Dans l'échancrure de passage des roues de devant, à gauche, contre le fond de la voiture.
5	1 boîte à graisse de roue contenant : 1k800 graisse de roue.	Dans l'échancrure de passage des roues de devant, à droitre, contre le fond de la voiture.
6	1 couteau à graisser les roues.	A côté de la boîte à graisse de roue.
7	1 seau ordinaire en fer galvanisé.	Sur le devant de la voiture, susp. à 2 crochets.
8	1 palonnier de réserve. 2 courroies de 0m47 sur 0m030, pour fixer le palonnier de réserve.	Contre le devant du coffre de devant.
9	1 sac en toile imperméable brune pour 8 kilogr. d'avoine. 8 kilogrammes d'avoine.	Sur le coffret de devant.
10	3 cadenas modèle 1879, n° 1, avec 3 mêmes clefs. 1 cadenas modèle 1879, n° 2, avec 2 clefs.	Pour fermer les bâches de derriere et de côté. A un moraillon du coffre de devant.

A l'intérieur :

Dans le coffre de devant :

11	2,160 cartouches pour fusil et carabine (en paquets de 10) ; ou 3,360 cartouches de 7mm65 (en paquets de 15).	108 paquets dans chaque compartiment extrême. 112 paquets dans chaque compartiment extrême.

(1) Les sangles entourent la tête des brancards et y sont maintenues par un bout de ficelle pour que, pendant le roulage, les supports en fer et les traverses en bois ne puissent pas se rabattre verticalemt.

12 L'administration de la compagnie.
1 caisse pour fonds.
48 cartouches pour revolver (un paquet de 8 boîtes).
1 trousse de pièces d'armes.
— Dans le compartiment du milieu.

Dans le compartiment supérieur :

13 1 caisse n° 1 pour tailleur et cordonnier, contenant :
1 sac en toile imperméable brune pour tailleur ;
1 sac en cuir pour cordonnier.

14 1 caisse n° 2 pour outils, contenant :
12 haches d'infanterie modèle 1875;
3 scies à main modèle 1875.
— Voir le dessin ci-après.

15 1 caisse n° 3, cantine des officiers.

16 1 caisse n° 4, pour accessoires et pharmacie, contenant :
— Voir le dessin ci-après.

A. — *Dans la grande case :*

1 brosse à balayer à main.
1 boîte en fer-blanc (pharmacie) contenant :
300 grammes d'ouate hydrophile;
12 mètres de gaz iodoformé;
450 grammes de bandes de gaze ;
450 grammes de bandes de coton;
100 grammes de sparadrap (dans un étui).

B. — *Dans la petite case, grand compartiment :*

1 boîte à savon contenant 1 kilogramme savon vert ;
1 éponge ;
1 kilogramme corde de campement ;
1 sac de réserve, en toile imperméable brune, pour 8 kilog. d'avoine.

C. — *Dans la petite case, petit compartiment :*

1 marteau rivoir ;
1 clef double à écrous ;
1 tricoise ;
1 cadenas modèle 1879, n° 1, de réserve ;
1 esse d'essieu avec clavette et lanière de réserve ;
1 assortiment de 6 écrous de réserve (1) ;
4 esses pour réparer les chaînes.

17 4 valises d'officier.

Dans le compartiment de derrière :

18 1 coffre n° 5 pour effets de réserve contenant : 10 paires de bottines et 25 paires de chaussettes ;
5 coffres n°s 6, 7, 8, 9 et 10, à vivres contenant : 99 kilog. de biscuit (540 biscuits), 54 kilog. de conserve de viande (en boîtes de 3 et 2 kilog. ou de 300 gr.), 16 kilogr. de riz, 4^{k}500 de sel, 2^{k}700 de café (dans un petit sac) et 0^{k}090 de poivre (dans un étui).
— Voir le dessin ci-après.

(1) L'assortiment se compose de : 2 écrous à 6 pans de 15 millimètres ; 2 idem de 13 millimètres et 2 écrous carrés de 10 millimètres.

Coffre de devant. Compartiment de derrière.

Cartouches pour fusils et carabines	Echancrure de passage des roues de devant	5 Effets de reserve	7 Vivres	9 Vivres
Administration. Caisse pour fonds. Cartouches pour revolvers. Pieces d'armes		6 Vivres	8 Vivres	10 Vivres
Cartouches pour fusils et carabines				

Compartiment supérieur.

1 Tailleur et Cordonnier.	3 Cantine des Officiers	Valise d'officier	Valise d'officier
2 Outils	4 Accessoires et pharmacie	Valise d'officier	Valise d'officier.

CHAPITRE XXV.

Objets que l'officier doit emporter en campagne.

Officier de troupes a pied. — 1° *Sur lui :* Une paire de bottes ou de souliers, un pantalon de toile, une tunique neuve bien large, un shako couvert, une paire de gants, un col, une ceinture de flanelle, une chemise de flanelle, un caleçon, une paire de chaussettes, un manteau d'ordonnance avec capuchon, un mouchoir (foulard de soie), une paire de jumelles, une gourde en cuir avec gobelet, un sabre, un revolver chargé, un canif, nécessaire de fumeur, allumettes, un porte-monnaie et une bourse en cuir au cou, un trousseau de clefs, une montre à remontoir, un briquet à feu, des cartes de visite dans le porte-monnaie.

Une sacoche de campagne fixée au ceinturon, à droite, et contenant : l'aide-mémoire, la carte au 1/160,000e ou au 1/40,000e du moment, journal de campagne, papier, enveloppes, reçus, timbres et cartes postales, papier calque, un curvimètre, décimètre, sifflet, planchette de campagne (modèle de l'école de guerre), crayons divers, plumes, gomme, boussole ;

2° *Dans le havresac :* Un pantalon de drap, un képi, un couvre

nuque, une cravate noire, une chemise de flanelle, un gilet de chasse ou tricot de laine, ou veston de travail, une paire de chaussettes, une paire de pantouffles, un foulard de soie, chocolat, conserves et sel, extrait de viande, un couteau et une fourchette-cuillère, une lanterne sourde. Objets de propreté : éponge, serviette à toilette, savon, peignes, brosses, miroir. Objets de pansement : bande de 2 mètres, charpie, peau divine, 2 compresses, 6 épingles de sûreté, ciseaux, gouttes russes, pastilles de menthe;

3° *Dans la valise à bagages :* Deux paires de bottes ou de souliers, un pantalon de drap, un pantalon de toile, une tunique, deux paires de gants de tenue, une paire de gants en laine tricotée, un col, une cravatte noire, deux chemises de flanelle, deux caleçons, quatre paires de chaussettes, trois foulards, des cartouches, chocolat et conserves, assiette et gobelet, une trousse à coudre, trois serviettes à toilette, objets de pansement (comme précédemment), bougies, allumettes, tabac, cigares, cartes de visite, cartes diverses, matériel d'écrivain (papier, enveloppes, reçus, timbres et cartes postales, encrier, plumes, crayons, gomme, rapporteur, décimètre, papier quadrillé.

Officier de troupes monté. — 1° *Sur lui et sur le cheval monté :* Une paire de bottes ou lassalle, une tunique neuve et très large, un shako couvert, une paire de gants de cheval, un col, une giberne (le cas échéant), une chemise de flanelle, un caleçon, une paire de chaussettes, un imperméable avec capuchon, un couvre nuque, un foulard de soie (mouchoir), une paire de jumelles, un sabre, un revolver chargé, un canif, un nécessaire de fumeur, allumettes, un porte-monnaie et une bourse en cuir au cou, un trousseau de clefs, une montre à remontoir, un briquet à feu, des cartes de visite dans le porte-monnaie, une sacoche de campagne fixée au ceinturon à droite et contenant un aide-mémoire, les cartes au 1/160,000ᵉ ou au 1/40,000ᵉ du moment, journal de campagne, papier, enveloppes, reçus, timbres et cartes postales, papier calque, curvimètre, compas, décimètre, sifflet, planchette de campagne (du modèle de l'école de guerre), crayons divers, plumes, gomme, boussole;

2° *Sur le cheval de main :* Une paire de pantouffles, un képi, une paire de gants de tenue, une cravatte noire, une chemise de flanelle, un gilet de chasse ou tricot de laine, une paire de chaussettes, un manteau d'ordonnance, un foulard de soie (mouchoir), une gourde en cuir et gobelet, chocolat, conserves et sel, extrait de viande (une ration), un couteau et une fourchette-cuillère, une lanterne sourde, objets de propreté : éponge, serviette à toilette, savon, brosses, miroir, des sous-pieds de rechange, objets de pansement (voir précédemment, pour officiers de troupes à pied), objets de pansage, seau en toile, deux rations d'avoine, objets de l'ordonnance, aide-mémoire;

3° *Dans la valise à bagages :* Deux paires de bottes, deux pantalons de petite tenue, une tunique, un képi, une paire de gants de cheval, trois paires de gants de tenue, un col, une cravate de soie noire, deux chemises de flanelle, deux caleçons, une paire de genouillères en laine, quatre paires de chaussettes, un ceinturon, trois foulards, des cartouches, chocolat, conserves et sel, extrait de viande, assiette et gobelet, une trousse à coudre, trois serviettes à toilette, une trousse d'objets de propreté, deux sous-pieds, un fond de lassalle, objets de pansement, etc. (pour le reste comme pour l'officier des troupes à pied).

CHAPITRE XXVI.

De la cavalerie.

L'unité tactique de la cavalerie est *l'escadron* de cent cinquante sabres, composé de quatre pelotons, commandés chacun par un lieutenant ou sous-lieutenant. Deux escadrons forment une *division*, deux divisions un régiment de campagne.

La cavalerie se forme sur *deux rangs*. Le second rang renforce la formation, sert à boucher les vides du front, empêche les chevaux du premier rang de se dérober.

Dans le rang, le *cheval monté* occupe 1 mètre de largeur et 2m50 de profondeur. Les deux rangs sont distants de 1 mètre, ce qui donne à la formation une *profondeur* de 6 mètres.

La *vitesse des allures* est réglée de manière à parcourir, en une minute, *100 mètres au pas, 250 au trot, 400 au galop ordinaire, 450 à 500 au galop allongé, et toute la rapidité possible à la charge.*

Quand on passe du pas au trot ou du trot au galop, on *double* l'allure. Quand on passe du galop au trot ou du trot au pas, on *dédouble* l'allure. Le passage de pied ferme au pas et réciproquement, sont assimilés au doublement et au dédoublement de l'allure. C'est donc par des doublements et des dédoublements que les évolutions s'exécutent, le plus souvent, sans arrêter la troupe.

Formations. — *En colonne par peloton*, les pelotons d'un même escadron sont placés les uns derrière les autres à une distance égale à leur front, et les escadrons d'un même régiment, les uns derrière les autres, en conservant entre eux la distance nécessaire pour retrouver leurs intervalles dans la formation en bataille sur l'un des flancs. La colonne par peloton est la colonne de manœuvre de l'escadron ; le peu d'étendue de son front permet de l'utiliser dans la plupart des terrains.

La *demi-colonne* est une formation de l'escadron dans laquelle ses pelotons sont placés les uns derrière les autres à une distance de 8 mètres, en se débordant du même côté des deux tiers de leur front. La demi-colonne participe des avantages de l'ordre déployé et de l'ordre en colonne; elle a principalement pour but de favoriser les déploiements sur des fronts obliques pour attaquer les flancs de l'ennemi, et de laisser ignorer à l'adversaire, jusqu'au dernier moment, dans quelle direction se fera la charge.

En colonne double, les divisions formées en colonne par peloton sont disposées parallèlement, les têtes de colonne à même hauteur et à 12 mètres d'intervalle. Le régiment étant en bataille, peut aussi se former en colonne double par division. La colonne double est très malléable et se déploie rapidement en avant ou en arrière.

En ligne de colonnes, les escadrons du régiment sont formés en colonne par peloton sur une même ligne, à intervalles de déploiement. La ligne de colonnes est très flexible, se plie à tous les terrains, facilite les marches rapides qui précèdent l'attaque et permet le déploiement le plus prompt. Elle donne relativement moins de prise aux coups de l'artillerie que la masse et que la colonne double; c'est, en principe, la formation préparatoire à la charge.

En masse, les escadrons du régiment sont formés en colonne par

peloton sur une même ligne, à 12 mètres d'intervalle. La masse est la formation qui exige le moins d'espace, tout en conservant des conditions suffisantes de mobilité. Elle est employée de préférence par les régiments constituant les réserves et ceux qu'on veut masquer aux vues de l'ennemi.

ORDRES. — *En bataille*, les quatre pelotons de l'escadron sont placés les uns à côté des autres sans intervalles et les escadrons d'un même régiment sur une seule ligne, séparés par des intervalles de 12 mètres. L'ordre en bataille est essentiellement l'ordre de combat, parce qu'il met en ligne le plus grand nombre de sabres; on l'emploie aussi pour donner moins de prise au feu de l'artillerie, quand le terrain ne permet pas de se défiler.

En fourrageurs, les cavaliers sont dispersés. L'ordre en fourrageurs s'emploie pour attaquer l'artillerie ou des tirailleurs d'infanterie; il offre peu de prise au feu. Il s'emploie aussi dans la poursuite.

A ces ordres fondamentaux se rattachent des dispositions diverses subordonnées à des hypothèses de combat, notamment les *flancs offensifs*, les *garde-flancs*, les *échelons*, les réserves, et tout ce qui se rapporte au service de sûreté sur le champ de bataille.

Les *flancs offensifs* sont des subdivisions disposées en avant de l'une des ailes d'une ligne et destinées à prononcer contre l'aile de l'ennemi une attaque de flanc et de revers.

Les *garde-flancs* sont destinés à s'opposer à une attaque de flanc ou de revers que tenterait l'adversaire; la formation la plus avantageuse pour un escadron garde-flanc est la *demi-colonne*, dont le déploiement peut se faire très facilement en avant ou obliquement; cet escadron peut rester en demi-colonne jusqu'au moment de la charge pour concourir à l'attaque directe ou s'opposer à une contre attaque.

Les *échelons* donnent le moyen de porter l'une ou l'autre aile vers l'ennemi, ou de la lui refuser, de ménager ses propres forces en n'engageant que la partie qui doit combattre, de faire des attaques successives, enfin, de déborder la ligne ennemie et de l'envelopper. L'ordre en échelon est surtout avantageux dans la retraite; une partie de la troupe faisant toujours face à l'ennemi est prête à repousser ses attaques.

LA BRIGADE. — *Deux régiments de cavalerie* forment une brigade. Une brigade agissant d'une manière indépendante comprend habituellement trois régiments. Les formations tactiques de la brigade ont surtout pour objet de la préparer à remplir son rôle comme unité dans la division. Sa tactique de combat est la même que celle du régiment : le nombre d'escadrons seul diffère.

Ses formations et ordres sont :

1° En colonne par peloton ;
2° En colonne double ;
3° En ligne de colonnes ;
4° En masse ;
5° En colonne de masses ;
6° En ligne de masses ;
7° En bataille ;
8° En fourrageurs.

Les formations et ordres 1, 3, 4, 7, et 8 sont les mêmes que pour le régiment; la ligne ou la colonne comporte huit escadrons au lieu de quatre.

2° La *colonne double* se compose de deux colonnes doubles de régiments placés l'un derrière l'autre, à 24 mètres de distance.

5° *En colonne de masses*, les régiments formés en masse sont l'un derrière l'autre, à 24 mètres de distance.

6° *En ligne de masses*, les régiments en masse sont sur une ligne, à intervalle de déploiement.

La brigade évolue comme le régiment, aux commandements du général, répétés par les colonels.

La DIVISION de cavalerie comporte *deux ou trois brigades;* à chacune d'elles on attache, en principe, une batterie à cheval.

MODE DE COMBAT. — La *charge* est l'action décisive de la cavalerie. La distance parcourue par une troupe qui charge est d'environ 1,200 mètres; pour parcourir cet espace, elle fait 600 mètres au trot, puis 500 au galop, enfin 80 ou 100 à la charge.

Toutefois la configuration et la nature du terrain, l'état des chevaux et les circonstances déterminent la distance à laquelle les diverses allures doivent être entamées.

Quand un escadron doit charger, la marche au trot qui précède le mouvement s'exécute en bataille, en colonne par peloton ou en demi-colonne. Dans les deux derniers cas, l'escadron se forme en bataille avant de prendre le galop qui précède la charge.

Quand un escadron attaque de front et veut envelopper un flanc de l'ennemi, un de ses pelotons d'aile se forme en *flanc offensif*. Ce peloton se porte diagonalement en avant en allongeant (le peloton pouvant être au galop) ou en doublant l'allure et se rabat ensuite par une conversion sur l'aile ennemie. Si, au contraire, l'escadron se trouve menacé sur l'une de ses ailes, l'un des pelotons se détache pour faire face à l'ennemi en se formant en *garde-flanc*.

Des règles analogues sont applicables à la charge du régiment. Les flancs offensifs et les garde-flancs sont fournis par un escadron en colonne ou en demi-colonne.

La *charge en fourrageurs* est une attaque exécutée par des cavaliers en ordre dispersé. Ceux-ci se déploient en éventail en avant du front et au galop. A 100 mètres de l'ennemi, ils s'élancent à la charge.

La cavalerie qui se trouve à proximité de l'ennemi se fait éclairer par des *patrouilles de combat* qui ont pour mission d'explorer le terrain en avant du front et sur les flancs, parfois même en arrière, d'observer l'ennemi, de contenir les éclaireurs et de prévenir toute surprise.

La reconnaissance du terrain, surtout dans la direction présumée de l'attaque, incombe aux *patrouilles d'officier*.

Avant de se déployer pour l'attaque, chaque escadron se fait précéder, à 200 mètres environ, par deux cavaliers désignés sous le nom d'*éclaireurs de terrain*. Ils sont chargés de signaler les obstacles importants. Arrivés près de l'ennemi, ils démasquent l'escadron et chargent avec lui.

Les chevaux doivent arriver en haleine, car ils doivent non seulement fournir le choc, mais encore poursuivre l'ennemi ou lui résister.

La cavalerie qui charge doit se rallier promptement *en avant*, car, en ce moment, elle est dans un grand état de faiblesse.

Les escadrons repoussés doivent se retirer par le terrain déjà parcouru, car la réserve doit intervenir et l'on pourrait entraver son action en se jetant sur elle.

La cavalerie peut être appelée à *combattre à pied*, en faisant usage de la carabine, mais elle n'a recours à ce combat qu'exceptionnellement, car elle est alors distraite de son rôle.

Cependant le combat à pied s'impose dans les circonstances suivantes :

pour défendre un poste; pour diminuer la fatigue des chevaux dans le service de sûreté en station; pour exécuter des pointes sur les flancs et les derrières de l'ennemi, afin de détruire ses communications; pour forcer un défilé ou pour en défendre l'accès, dans le but de ralentir la poursuite; pour occuper une localité, un couvert important jusqu'à l'arrivée de l'infanterie; pour protéger des batteries en terrain défavorable à l'action à cheval; pour recueillir une cavalerie en retraite.

En général, dans tous les cas où la cavalerie se trouve isolée, notamment dans le service d'exploration, quand la résistance ne peut être vaincue que par l'emploi du feu.

Dans chaque peloton, trois quarts des cavaliers mettent pied à terre et prennent le nom de *tirailleurs*. (Dans les régiments armés de la lance, il serait toutefois difficile de faire combattre à pied plus de la moitié ou des deux tiers de l'effectif.) Les hommes qui restent à cheval sont les *garde-chevaux*. On ne détache jamais moins qu'un escadron pour combattre à pied.

En général, toute cavalerie combattant isolément à pied ou à cheval conserve, comme *réserve*, une force d'un quart de son effectif et toujours à cheval.

Considérations tactiques. — La cavalerie est l'œil et l'oreille de l'armée. Au début des hostilités, elle protège la mobilisation et la concentration. Pendant les marches, elle recueille des renseignements précis sur l'adversaire, déchire le voile dont il couvre ses dispositions, éclaire ou relie les différentes colonnes et étend le rayon de surveillance de façon à découvrir les projets de l'ennemi; elle reconnaît le terrain des opérations, en signale et éventuellement en recueille les diverses ressources, opère certaines destructions et tente des entreprises hardies contre les flancs et sur les derrières de l'adversaire. Pendant le combat, elle s'oppose à la cavalerie adverse, seconde l'infanterie, soutient l'artillerie, opère les diversions, remplit parfois momentanément les vides qui se produisent dans la ligne de bataille et peut être portée en masse au devant de corps ennemis pour empêcher ou retarder leur arrivée sur le champ de bataille. Après l'action, elle poursuit et culbute l'ennemi ou couvre la retraite.

La cavalerie est une arme dont le caractère est essentiellement offensif; le choc et l'arme blanche sont ses moyens d'action principaux; les aptitudes manœuvrières, la cohésion et l'impétuosité constituent ses éléments de succès.

Les escadrons attachés aux divisions d'armée forment la *cavalerie divisionnaire*. Des régiments réunis en divisions constituent la *cavalerie indépendante*, à laquelle on adjoint des batteries à cheval.

Les commandants des divisions de cavalerie reçoivent directement leurs instructions du commandant en chef, mais ils conservent leur liberté d'action quant aux moyens d'accomplir leur mission. Les divisions sont envoyées à grande distance en avant ou sur les flancs de l'armée, ordinairement de une à deux journées de marche. Dans ses explorations, la cavalerie indépendante épie les mouvements de l'ennemi en se tenant constamment en contact avec lui; elle donne ainsi au commandant en chef des renseignements incessants sur la situation et la force de l'adversaire.

Derrière le premier dispositif, constitué par la cavalerie indépendante, se trouve un second plus resserré, formé par la cavalerie divisionnaire, dont une partie précède les avant-gardes ou les avant-postes, pour couvrir les troupes à moyenne distance.

Ce double système de mesures de sécurité procure à l'armée une première garantie pendant ses marches et ses stationnements.

Le restant de la cavalerie divisionnaire concourt à la formation du réseau de sûreté rapproché, accompagne quelquefois les personnels d'installation, protège les réquisitions, fournit les escortes, ordonnances, estafettes et établit des lignes de relais.

Il résulte de cet exposé sommaire qu'à moins de circonstances exceptionnelles, la cavalerie est presque en totalité portée en avant, en arrière ou sur le flanc des colonnes, suivant la direction que suivent celles-ci par rapport à l'ennemi.

Emploi de la cavalerie sur le champ de bataille. — Les effets matériels de la cavalerie sont peu considérables, mais elle produit un effet moral d'autant plus grand, qu'elle donne le plus souvent par surprise contre des troupes en désordre. En revanche, elle n'est jamais plus faible qu'après un choc, même heureux.

Le commandant de la cavalerie qui manœuvre avec des troupes d'autres armes, se tient à portée de recevoir les instructions du chef sous les ordres duquel il est placé ; il doit être initié à ses projets et il agit en conséquence.

Avant d'entrer en action, la cavalerie se met, autant que possible, à l'abri de la vue et du feu de l'ennemi ; elle ménage ses forces en évitant de faire des mouvements inutiles, et se tient prête à se jeter rapidement dans la lutte au moment favorable.

Elle prélude au combat en reconnaissant le terrain, les forces et les positions adverses en largeur et en profondeur ; elle tient à distance les partis ennemis, afin qu'ils ne puissent ni découvrir ni inquiéter les mouvements de l'infanterie et de l'artillerie.

Dès que l'action des autres armes commence, elle démasque, à son tour, leur front et se retire soit en arrière des ailes, soit derrière les intervalles des lignes d'infanterie.

Pendant le combat, elle éclaire les flancs et en assure la sécurité ; elle accompagne généralement les premières batteries portées en avant.

Contre la cavalerie, la cavalerie se réserve toujours l'initiative de l'attaque. Elle cherche à attaquer par surprise et à prendre l'ennemi de flanc ou même à revers. Elle fait appuyer toute attaque de front par une attaque de flanc simultanée.

Elle tombe *sur l'infanterie* en marche ou en voie de formation ; elle l'attaque aussi quand elle est ébranlée par le feu ou en retraite. Elle profite de tous les accidents du terrain pour surprendre l'ennemi ; elle l'attaque toujours résolument, en franchissant la zone meurtrière aussi rapidement que possible. Elle charge par échelons successifs et très rapprochés, pour ne pas laisser à l'infanterie le temps de se reformer.

Un mouvement offensif de cavalerie est encore nécessaire pour dégager des troupes amies et leur donner le temps de se reformer.

L'attaque contre une ligne déployée est dirigée sur les extrémités d'une aile ; il est avantageux de combiner une attaque de revers avec l'attaque directe.

On charge une colonne en flanc et, autant que possible, obliquement, pour la diviser et en disperser les tronçons.

Une colonne de cavalerie rencontrant inopinément de l'infanterie en marche ou qui n'a pas pris de dispositions défensives, n'attend pas pour charger que son déploiement soit entièrement effectué ; afin que l'infanterie n'ait pas le temps de parer à cette surprise, elle lance immédiate-

ment les fractions déployées, les autres se formant en échelons et chargeant successivement.

Au moment de l'assaut, la cavalerie peut trouver l'occasion de prendre une part active à la lutte; dans l'offensive, repousser les contre-attaques ou les retours offensifs de la défense, de manière à donner à l'assaillant le temps de se reformer et d'occuper solidement la position conquise; dans la défensive, exécuter elle-même des contre-attaques pour empêcher l'ennemi d'arriver sur la position et de s'y installer.

Après la victoire, la cavalerie poursuit l'ennemi pour achever sa déroute et maintenir le contact avec les troupes vaincues.

Dans la retraite, elle contient l'adversaire et se replie avec calme et en ordre pour ne pas jeter la panique parmi les autres troupes. Au besoin, elle doit se sacrifier pour leur salut.

La cavalerie ne doit jamais hésiter à ***attaquer de l'artillerie*** qui n'est pas soutenue directement par d'autres troupes; elle peut encore risquer une attaque d'emblée quand l'artillerie a trop aventuré ses pièces.

L'attaque d'une batterie se fait toujours en fourrageurs; elle ne peut être coûteuse, si elle est bien conduite eu égard à la dispersion des cavaliers et à l'extrême mobilité du but.

Lorsque l'artillerie est soutenue par d'autres troupes, on manœuvre de façon à attaquer ou à immobiliser le soutien pendant qu'on attaque la batterie; la nature et les dispositions du soutien décident du mode d'attaque.

On désigne les subdivisions qui doivent combattre les soutiens, celles qui forment la réserve ainsi que les pelotons ou les escadrons qui attaqueront directement la batterie; ces derniers se disposent en fourrageurs à une distance de 800 à 1,000 mètres des pièces. Pendant que les premières subdivisions attaquent, dispersent, ou tiennent en échec les troupes de soutien, les fourrageurs sabrent les conducteurs et les canonniers, emmènent les chevaux et les pièces; s'ils ne peuvent amener les pièces, ils détruisent ou enlèvent les appareils de fermeture.

La répartition des fractions chargées de ces différentes missions varie avec l'importance de la batterie, la force et la nature du soutien.

Soutien d'artillerie. — Lorsqu'une troupe de cavalerie est spécialement chargée de protéger de l'artillerie, l'officier qui la commande s'entend avec le commandant de l'artillerie pour l'ensemble de sa mission; il est responsable de la sécurité des pièces et prend, dans ce but, les dispositions nécessaires, en agissant avec toute indépendance.

Pendant le combat, la place du soutien dépend de la position de la batterie, de la nature du terrain, des dispositions de l'ennemi et de l'emplacement des troupes voisines.

En général, le soutien se place en arrière et en dehors de l'aile la plus menacée, en profitant des accidents du terrain pour se soustraire, autant que possible, à la vue et au feu de l'ennemi, sans que toutefois la sécurité de l'artillerie en soit compromise.

La surveillance du soutien doit être active et incessante; des éclaireurs sont envoyés dans les directions par lesquelles l'ennemi peut apparaître; ces éclaireurs agissent comme les patrouilles de combat. Le commandant du soutien observe lui-même la marche de l'action et surtout les mouvements de la cavalerie ennemie. Il n'engage jamais un combat qui n'aurait pas pour but la défense immédiate de la batterie; dès que celle-ci est menacée, il attaque avec vigueur, quel que soit l'effectif de l'assaillant, en évitant de s'écarter trop de la batterie, et il ne se replie

que lorsqu'elle est hors de danger. Il manœuvre d'ailleurs de façon à ne pas gêner le feu des pièces.

En général, une subdivision est chargée de repousser les fourrageurs ennemis; une autre est destinée à combattre les forces que l'adversaire opposerait au soutien ; on conserve, en outre, une réserve qui agit selon les circonstances.

Si la batterie se porte en avant pour occuper une nouvelle position, le soutien la précède pour fouiller le terrain ; si la batterie se retire, le soutien reste encore dans l'ancienne position afin de tenir à l'écart ceux qui tenteraient de la suivre, puis il se retire à son tour, en ayant soin de dégager, s'il y a lieu, le nouveau champ de tir.

FORMATION DE COMBAT DE LA BRIGADE. — Aussi souvent que possible, on constitue la brigade sur trois lignes, comme il sera dit plus loin pour la division.

Quand la brigade a trois régiments, chacun d'eux peut former une ligne; si elle n'en a que deux, un régiment peut former à la fois la deuxième ligne et la réserve.

FORMATION DE COMBAT DE LA DIVISION. — Une ***division*** de cavalerie comporte ***deux*** ou ***trois*** brigades; à chacune d'elles, on attache, en principe, une batterie à cheval.

Lorsque la présence de l'ennemi est signalée, le général fait prendre le ***dispositif préparatoire de combat;*** c'est une formation d'attente qui permet de parer aux diverses éventualités, car les troupes sont concentrées et, par suite, dans la main.

La division se forme sur trois lignes : la première en masse ou en ligne de masses, l'artillerie à 150 mètres derrière son centre.

La deuxième ligne, en masse ou en colonne de masses, se place sur l'aile exposée ou vers laquelle l'effort principal sera tenté; on la tient habituellement à 250 mètres de la première ligne.

La troisième ligne, généralement composée de l'avant-garde, déborde le flanc non protégé par la deuxième ligne et se tient en ***masse*** à 350 mètres environ de la première ligne.

On place la brigade d'avant-garde en troisième ligne, parce que, de cette façon, il est possible de se former immédiatement sur deux lignes. Si la brigade d'avant-garde n'a pas rejoint le gros, quand on prend la disposition préparatoire, le général peut prélever momentanément, sur la deuxième ligne, les escadrons nécessaires à constituer la réserve.

Ce dispositif est un type que le chef modifie selon les circonstances et ses projets. Il représente une ***formation en échelons***, ***le centre en avant***.

Quand le général, accompagné du commandant de l'artillerie et de son chef d'état-major, a reconnu la situation, il donne ses ordres au commandant de l'artillerie et aux chefs de lignes pour prendre l'***ordre normal de combat***.

L'ordre normal de combat comporte également trois lignes, ce qui permet d'appliquer le principe de la succession des efforts, de garder en réserve les troupes nécessaires pour permettre au général d'intervenir, afin de rendre un succès décisif, ou de parer aux éventualiés qui pourraient se produire.

Les lignes doivent pourvoir à leur sécurité propre en utilisant les reconnaissances d'officier, les patrouilles de combat et les éclaireurs de terrain.

Les patrouilles doivent explorer toute la zone d'action de la division : elles continuent leur surveillance pendant l'attaque sans y prendre part.

RÔLE DES LIGNES. — *La première ligne*, destinée à donner le premier choc, est la *ligne de combat* ou *ligne d'attaque;* c'est elle qui donne le premier choc; elle se forme habituellement en ligne de colonnes. L'ordre en ligne de colonnes se plie mieux que l'ordre en bataille aux changements de direction rapides de la marche, soit qu'on veuille gagner le flanc de l'ennemi, soit qu'on veuille attaquer celui-ci pendant qu'il manœuvre.

On ne déploie les escadrons pour la charge que lorsque la ligne est arrivée dans la direction de l'objectif de l'attaque et le plus tard possible. Il peut se faire, toutefois, que, sous le feu de l'ennemi, on se trouve obligé de hâter le déploiement.

La première ligne se conforme, pour la charge ainsi que pour l'emploi des flancs offensifs ou des garde-flancs, aux principes exposés plus haut. La première ligne, étant soutenue par les autres, ne se constitue pas, en principe, de réserve spéciale. Des escadrons de la deuxième ou de la troisième ligne peuvent être détachés à la première, comme renforts ou comme soutiens; ces escadrons passent sous les ordres directs du chef de la première ligne.

La deuxième ligne représente plus particulièrement *la ligne de manœuvres;* elle a pour mission d'appuyer l'attaque de la première, de s'opposer aux attaques de flanc de la deuxième ligne ennemie et, si le combat a une issue malheureuse, de dégager et de recueillir la première ligne.

La deuxième ligne est placée à 250 mètres environ en arrière et en dehors de l'aile à laquelle le commandant de la division veut donner le plus de puissance offensive; elle est formée en *masse*, *en colonne double*, ou *en ligne de masses*. Elle règle ses mouvements de manière à ne pas laisser s'accroître la distance qui la sépare de la première ligne et à se trouver prête, au moment où celle-ci s'élance à la charge, à la soutenir, soit directement en intervenant dans le combat, soit indirectement en couvrant le flanc menacé par les réserves de l'ennemi.

La deuxième ligne se forme en ligne de colonnes lorsque la première se déploie pour charger; mais il peut être utile de lui faire prendre cette formation plus tôt, notamment en arrivant à portée du feu de l'artillerie ennemie. Le succès de la première ligne est le plus souvent assuré par l'intervention prompte et décisive de la deuxième. L'action simultanée des deux lignes n'est cependant pas à rechercher; il est même de règle que le chef de la deuxième ligne attende que la première ait produit son effet, afin de mieux discerner le point sur lequel il peut diriger son attaque avec le plus d'avantages.

En principe, la deuxième ligne ne s'engage jamais tout entière; son chef conserve le plus longtemps possible une partie de ses forces en réserve pour parer à toutes éventualités et éviter l'entrée en action prématurée de la troisième ligne.

Afin d'être en mesure de faire face à tout instant aux nécessités de son rôle, le commandant de la deuxième ligne doit avoir un grande liberté d'action pour pouvoir agir d'après son initiative propre, et parfois suivant les circonstances, sans attendre les ordres du commandant de la division.

La troisième ligne constitue la *réserve*. Elle reste spécialement à la disposition du commandant de la division, qui l'emploie suivant les éventualités de la lutte. Elle a pour mission de soutenir ou de renforcer les autres lignes et de garantir leur flanc. Par son intervention opportune, elle décide du sort d'un combat douteux, complète le succès, ou, en cas d'échec, arrête la poursuite de l'ennemi.

Comme la troisième ligne constitue les dernières forces disponibles, il faut éviter de l'engager prématurément, ou de la jeter tout entière dans la lutte ; on ne doit lancer les derniers escadrons qu'au moment où leur action est jugée décisive.

Au début, la troisième ligne, formée en masse, marche à 350 mètres environ en arrière de la première, en débordant l'aile laissée à découvert par la deuxième ligne ; elle a soin de maintenir sa distance.

Si l'une des ailes de la première ligne est appuyée, on place alors les deuxième et troisième lignes en échelons d'un même côté.

Le commandant de la troisième ligne se maintient en relation constante avec le commandant de la division et n'intervient, sans ordre, dans la lutte qu'exceptionnellement et dans les circonstances critiques.

Lorsque l'ennemi est repoussé, il faut compléter le succès par une poursuite vigoureuse, afin d'empêcher l'ennemi de s'arrêter ou de se reformer.

La *poursuite* s'exécute d'après les principes prescrits plus haut.

Dans chaque régiment, l'escadron de direction, s'étant rallié, ne prend point part à la poursuite ; ces escadrons suivent les autres à une distance de 250 à 300 mètres. Si la troisième ligne entière a été engagée, on réunit les escadrons de direction pour former une nouvelle réserve à la disposition du commandant de la division.

Le *ralliement* se fait par régiment ; les régiments se reforment en brigade pour reconstituer les lignes de la division.

L'attaque de l'infanterie par une division de cavalerie ne s'exécute que dans des circonstances critiques ou décisives ; pour conjurer une défaite en arrêtant à tout prix la marche victorieuse de l'ennemi ; pour arracher une victoire indécise et disputée ; enfin, pour compléter la désorganisation d'un adversaire qui a perdu ses liens tactiques.

Si l'infanterie n'est pas ébranlée et s'il est impossible de la surprendre, il est essentiel de préparer l'attaque par l'action de l'artillerie.

Les dispositions d'attaque ne peuvent être réglementées ; elles doivent être prises en raison de la situation générale du combat, de la configuration du terrain et de l'état moral de l'adversaire. Toutefois, il convient généralement de former la division sur trois lignes, qui agissent soit par des attaques concentriques de front, soit par des attaques successives sur un même point.

Si l'attaque réussit, il importe de poursuivre vigoureusement l'ennemi et de le disperser complètement en le refoulant, s'il est possible, sur ses propres troupes.

Lorsqu'une division de cavalerie est appelée à protéger un mouvement de retraite, ses efforts doivent tendre surtout à préserver les troupes qui se retirent des attaques de la cavalerie ennemie, afin de leur permettre de se replier en bon ordre et de se reformer sur une nouvelle position.

Une division de cavalerie chargée de poursuivre un ennemi qui bat en retraite après avoir perdu ses liens tactiques, hâtera la dispersion de l'adversaire en menaçant sans relâche ses flancs et en se portant sur sa ligne de retraite.

Emploi de l'artillerie adjointe a la cavalerie. — La cavalerie trouve les éléments essentiels de ses succès, non seulement dans l'habileté et la promptitude de ses manœuvres, mais encore dans une combinaison bien entendue avec les autres armes, et surtout avec l'artillerie. L'artillerie est l'auxiliaire le plus actif de la cavalerie ; par son feu, elle

ébranle ou contient l'ennemi, le contrarie dans ses formations et prépare ainsi le succès des charges [1].

Cependant la cavalerie ne doit pas hésiter à se priver momentanément du concours de l'artillerie si, pour l'obtenir, elle doit lui sacrifier l'avantage de tomber sur l'ennemi par surprise.

Il importe que le commandant de l'artillerie soit complètement initié aux projets du commandant de la cavalerie; à cet effet, il se tient à portée de recevoir ses instructions.

L'artillerie est placée sous le commandement d'un chef unique. Il est de règle de réunir les batteries sur un même point, afin de favoriser l'efficacité des feux et d'éviter des lignes de tir multiples, qui pourraient entraver les mouvements de sa cavalerie.

Dans les marches, une batterie est attachée à l'avant-garde. Le restant de l'artillerie marche généralement avec la colonne formée par la première ligne, afin de pouvoir ouvrir le feu le plus rapidement possible et dès le début de l'action.

Au moment où la cavalerie prend son ordre de combat, l'artillerie se porte rapidement vers l'une des ailes, de préférence vers celle qui n'est pas appuyée par la deuxième ligne. Si l'on prévoit un changement de front, il peut être utile de placer l'artillerie vers l'aile qui est destinée à servir de pivot de manœuvres.

La position de l'artillerie relativement peu éloignée du front de la première ligne, doit au contraire s'étendre assez sur le flanc pour assurer à son champ de tir toute l'amplitude désirable. Elle évite les changements de position et, s'ils sont indispensables, elle les exécute avec la plus grande célérité.

Pendant le combat, l'artillerie ne doit point enchaîner ses mouvements à ceux de la cavalerie; elle s'établit au contraire sur les points les plus favorables à son action, et de manière à ne pas gêner par son feu les mouvements de la cavalerie qui ne peuvent, en aucun cas, lui être subordonnés.

L'artillerie ouvre son feu le plus vite possible pour appuyer le déploiement et le continue pendant la charge; elle dirige d'abord ses coups sur l'artillerie et sur les premières lignes ennemies; pendant la mêlée, elle tire sur les réserves, puis sur les batteries. En cas de succès, elle suit la division pour se remettre en position, si l'ennemi cherchait à se rallier pour faire tête. Si, au contraire, l'attaque échoue, l'artillerie part immédiatement pour aller prendre position en arrière et couvrir la retraite.

Le commandant de la division doit pourvoir à la protection des batteries.

Pour explorer le terrain ainsi que pour refouler de faibles détachements ennemis, on attache, en principe, à l'artillerie un soutien d'un demi-escadron.

Bien que l'artillerie soit accompagnée d'un soutien, il incombe à la troupe ou à la ligne la plus voisine de concourir, s'il y a lieu, à la défense des pièces.

Destruction des chemins de fer, des télégraphes. — Les chemins de fer et les télégraphes abrègent considérablement le temps nécessaire

[1] Nous pensons, avec le major Gilet, qu'il serait désirable d'adopter des canons à tir rapide dont le mouvement simple et pratique permît de constituer cette artillerie dans le régiment ou la brigade même et faisant corps avec eux. (Conférence de garnison de février 1889.)

à la mobilisation, à la concentration, au ravitaillement et à l'évacuation des armées.

Leur destruction ou leur réparation sont donc des opérations capitales dans nos guerres actuelles.

Outre leur armement habituel, une partie des cavaliers doivent, pour cet usage, être porteurs de pics, de pelles, de masses, de scies, de haches, de pinces, de quelques cartouches de dynamite et d'un cordeau de mèche lente. Ces outils peuvent parfois être transportés dans un caisson.

La cavalerie chargée de cette opération fait battre le pays environnant par des éclaireurs et de nombreuses patrouilles reliées à des vedettes.

Dès que le travail est terminé, le détachement se reforme et part promptement.

La destruction des voies ferrées se fait, à défaut d'outils, au moyen de quelques cartouches de dynamite qu'on dépose contre les rails (voir chapitre XXXV.

La destruction des lignes télégraphiques est plus facile à exécuter. Il suffit de couper et d'emporter, si faire se peut, les fils sur la plus grande longueur possible, de scier ou de briser les poteaux, d'enlever ou de briser les isolateurs, les appareils de transmission, les piles électriques.

Si on soupçonne l'existence de fils enterrés, on fait quelques tranchées pour les recherches (voir chapitre XXXVIII).

Fourrages. — On appelle *fourrage* une opération destinée à fournir à une armée les denrées de toutes sortes qui lui sont nécessaires. Ils sont de deux espèces : le fourrage *au vert* et le fourrage *au sec*.

Le premier comprend l'herbe, la luzerne, etc., qu'on fauche dans les champs avant leur maturité ; les pommes de terre que l'on déterre, etc.

Le second comprend : le foin, la luzerne, la paille, l'orge, le froment, le seigle, l'avoine, les féveroles battues ou en gerbe, la farine, la paille hachée, etc., que l'on retire des villes, bourgs, villages, hameaux, fermes dans un rayon déterminé.

Fourrage au vert. — L'officier qui est chargé de diriger cette opération doit fournir un *bon* régulier aux particuliers comme décharge du dommage causé à leurs propriétés.

Il est fait une reconnaissance dans laquelle on fait l'évaluation du terrain à faucher. On admet que 150 hommes peuvent faucher un hectare en une heure.

En ce qui concerne l'enlèvement du bétail sur pied, on estime un bœuf à environ 350 kilogrammes, un mouton à 15 kilogrammes, un porc à 75 kilogrammes.

On réunit le fourrage par bottes et les bottes par trousses de 160 kilogrammes. Une trousse est la charge d'un cheval non monté et suffit à la nourriture de quatre chevaux. Une voiture à quatre chevaux emporte cinq trousses.

La troupe se partage en deux groupes :

Le *premier* comprend les fourrageurs, munis de leurs armes et de leurs outils et conduisant les chevaux et les voitures ; le *second* forme l'escorte.

L'escorte éclaire les fourrageurs au loin et place une chaîne de postes du côté de l'ennemi ; les postes sont soutenus par des réserves ; de nombreuses patrouilles parcourent le front de la chaîne pendant la durée de l'opération.

Défense d'un fourrage. — N'interrompre le travail que lorsqu'on est assuré que l'adversaire arrive en force et veut réellement attaquer. Alors l'escorte se porte à sa rencontre ou l'attend pendant qu'on fait filer les fourrages déjà recueillis.

Attaque d'un fourrage. — L'attaque doit être conduite avec vigueur. On ne peut surprendre l'ennemi; donc il faut agir avec une célérité assez grande pour ne pas lui laisser le temps de prendre des dispositions défensives. Il faut rejeter vivement les postes avancés sur les réserves, disperser celles-ci et tomber sur les fourrageurs encore isolés.

Fourrage au sec. — Lorsqu'on est chargé d'un fourrage de cette nature, il y a inhumanité d'enlever à l'habitant l'approvisionnement dont il a besoin pour sa famille et pour ensemencer ses terres; il faut donner à celui qu'on dépouille un certificat constatant ce qu'on lui prend s'il s'exécute de bonne grâce et si on a le temps.

L'escorte des fourrages part un heure avant les fourrageurs, place des postes autour de la localité, occupe les ponts et les défilés, et fait de nombreuses reconnaissances. On place une sentinelle dans le clocher de l'église.

Les mesures de sûreté prises, le commandant du fourrage se rend auprès des autorités locales et leur indique les denrées qu'elles doivent livrer. Si elles refusent, on avertit qu'on procédera par la force. Dans le cas contraire, les denrées sont placées par les habitants en dehors de leurs demeures, chargées et emportées.

OUTILS DONT DISPOSE UN ESCADRON.

1° *Outillage* ordinaire :

a) Transport à dos de cheval.

Par peloton : 2 pelles Linnemann;
2 pioches;
2 hachettes à marteau.
1 tarière;
2 vrilles;
10 clous de 15 millimètres;
15 — de 8 —
50 — de 5 —
1 lime;
1 scie articulée;
1 pince pressante et coupante.

b) Transporté sur le fourgon : 2 pelles de campagne et 1 pioche;

2° *Outillage spécial*, transporté sur le fourgon, mais emporté par les pionniers de l'escadron lorsqu'ils sont requis pour exécuter des travaux spéciaux :

Par escadron : 2 clefs anglaises;
2 masses;
2 pinces;
1 sacoche renfermant : 2 tarières de 35 millimètres et de 14 millimètres de diamètre; 2 manches à tarière;
1 sacoche à artifices;
5 cartouchières à pétards;
1 appareil grimpeur composé de 2 gripettes et d'un critier.

VOITURES RÉGIMENTAIRES.

6 fourgons à 6 chevaux : 1 pour l'état-major; 5 pour les escadrons;

5 voitures légères à 4 chevaux pour les escadrons. Les fourgons d'escadron transportent des vivres de réserve pour deux jours (dans six coffres);

1 approvisionnement d'avoine (1) pour un jour (dans des sacs);

Des appareils culinaires (dans des coffres placés dans un bac suspendu sous la voiture);

2 brancards, 2 pelles et 1 pioche de campagne;

2,000 cartouches (coffres nos 7 et 8 pour mousqueton ou pour pistolet);

L'administration (coffre no 9);

Les bagages des officiers (coffres nos 10 à 17);

Des médicaments (coffre no 19) pour médecin;

Des objets de pansement (2e et 4e escadron) ou des médicaments (3e escadron) pour vétérinaire (coffre no 18);

Le chargement intérieur du fourgon d'escadron comprend 19 coffres : 6 grands, 11 moyens, 2 petits;

Le fourgon de l'état-major a 2 caisses en fer et 17 coffres : 6 grands, 11 moyens (dont 1 carré);

Le fourgon de l'état-major du régiment transporte :

Les fonds du corps (caisse no 14);

Les fonds de l'officier payeur (caisse no 15);

Des objets d'habillement neufs; des objets d'équipement neufs (coffres nos 1 à 4);

Des outils et des objets de rechange pour sellier (coffre no 5);

Des vivres (coffre no 6);

Les bagages des officiers (coffres nos 7 à 12 et 16);

L'administration (coffre no 13);

Des médicaments pour chevaux (no 17);

Des objets de pansement (no 18);

Des médicaments pour hommes (no 19);

2 pelles et 1 pioche de campagne.

L'avoine transportée est de 6 2/3 kilogrammes par cheval d'officier et de 5 kilogrammes par cheval de troupe.

Le chargement en avoine d'un fourgon est d'environ 800 kilogrammes.

Les fourgons transportent un approvisionnement de 2 rations par homme.

Ravitaillement (voir chapitre XXXI).

(1) Pour tous les chevaux et un repas (1/3 de ration) pour les chevaux d'officier. Les chevaux de troupe portent eux-mêmes leur repas.

CHAPITRE XXVII.

De l'artillerie de campagne.

La BATTERIE est *l'unité de tir;* elle comprend 6 canons avec affûts et avant-trains, 9 caissons, 3 chariots de batterie numérotés de 1 à 3, 1 forge de campagne, soit 19 voitures. Elle se subdivise en 4 sections; les trois premières comprennent chacune 2 pièces et 3 caissons, la quatrième, le restant des voitures.

Deux ou trois batteries forment un *groupe* qui constitue *l'unité tactique.*

L'artillerie de campagne comprend des ***batteries montées*** et des ***batteries à cheval.*** Dans les premières, les servants sont à pied. Dans les secondes, tout le personnel est à cheval.

Les batteries montées sont adjointes aux divisions d'armée et ont toutes le calibre de 8c7; les batteries à cheval accompagnant les divisions de cavalerie ont le calibre de 7c5.

FORMATIONS. — *En bataille,* formation employée pour les revues. Les pièces sont sur une ligne, les affûts attachés aux avant-trains, les chevaux faisant face en avant. L'intervalle normal entre les pièces est d'une longueur de pièce, comptée à 13 mètres pour l'artillerie montée et à 19 mètres pour l'artillerie à cheval. Cet intervalle peut être momentanément réduit ou augmenté. Les servants à pied sont à leurs postes, des deux côtés de la pièce, face en tête. Les servants à cheval forment un peloton, à 5 mètres en arrière de leurs pièces. Tous les servants sont équipés.

Front d'une pièce.	2	mètres.
Peloton de servants montés : front. . . .	4	—
— — profondeur. .	5	—

En batterie, formation employée pour le tir; les pièces sont disposées pour faire feu. Les avant-trains sont derrière leurs affûts, à 10 mètres en arrière des crosses et font face en arrière. L'intervalle normal est celui indiqué dans l'ordre de bataille. L'intervalle réduit n'est employé que lorsqu'on manque de place.

Les éléments d'une batterie au feu sont généralement placés comme suit :

En première ligne, les 6 pièces.

En second ligne, 2 caissons derrière les pièces 2 et 5.

Les avant-trains des pièces ainsi que le premier échelon, composé du caisson restant et des chevaux de réserve, sont placés latéralement et en arrière du front de la batterie, de manière à être soustraits aux vues et, autant que possible, aux coups de l'ennemi. Ils peuvent être éloignés jusqu'à 200 mètres des pièces, s'il n'existe pas de couverts plus rapprochés. Le second échelon, comprenant les voitures restantes (6 caissons, 3 chariots de batterie et la forge de campagne), est établi dans une position présentant des communications faciles en avant et en arrière. Lorsque les pièces sont éloignées de 800 mètres ou plus de ce second échelon, il détache immédiatement, à moins d'ordre contraire, 3 caissons au premier échelon.

En colonne, pour la marche, la batterie est disposée par section à distance entière, serrée ou réduite, ou par pièce à 2 mètres de distance; cette dernière distance devient 6 mètres dans la colonne de route.

Dispositifs de marche. — L'artillerie marche d'ordinaire en colonne par pièce et adopte soit la *marche de route*, soit la *marche de guerre*. La marche de route s'emploie pour les concentrations lorsque l'artillerie est isolée, et la marche de guerre s'exécute dès que les batteries sont réunies à d'autres troupes.

Marche de route. — La *profondeur* d'une batterie montée en marche de route est 393m60
Celle d'une batterie à cheval 405m60
La *distance entre les pièces et entre les voitures* est pour les batteries montées, de. . . . . 3 mètres.
Pour les batteries à cheval, de . . . . 9 —

Marche de guerre. — Les batteries de l'artillerie de campagne sont fractionnées dans les colonnes de la manière suivante :

Batterie de combat . . .	6 pièces. 4 caissons. 4 chevaux de trait de réserve. 2 chevaux de selle de réserve (batteries montées seulement). 5 chevaux d'officier.
Échelon de ravitaillement	5 caissons. chariot de batterie n° 2. 6 chevaux de trait de réserve.
Échelon de bagages . . .	chariot de batterie n° 3. forge de campagne. chariot de batterie n° 1 [1].

Les échelons respectifs de plusieurs batteries marchent réunis par groupe de batteries.

Les échelons de ravitaillement suivent immédiatement les grandes subdivisions de leur arme.

Dans les *batteries adjointes à la cavalerie* les caissons, ainsi que les chevaux de réserve et les chevaux d'officier qui font partie de la batterie de combot, sont réunis aux échelons de ravitaillement; ceux-ci marchent derrière les grandes subdivisions de la colonne auxquelles les batteries sont attachées.

D'autre part, la distance à maintenir dans une colonne de marche, en arrière de toutes les voitures composant les équipages de l'armée de campagne, est fixée uniformément à 3 mètres ; sauf, toutefois, dans les batteries à cheval où la distance à conserver en arrière des pièces est de 9 mètres.

Tir. — L'artillerie de campagne fait usage de *trois genres de tir :* le tir *à obus*, avec fusée à percussion ; le tir *à shrapnel*, avec fusée à temps, et le tir *à mitraille*.

Le *tir à obus* est employé :

1° Pour la recherche de la distance et le réglage ;

2° Contre les buts que l'on doit battre de plein fouet ou par le tir indirect ;

3° Contre un but mobile ;

4° Contre les buts en dehors de la portée efficace des shrapnels.

(1) Les voitures à bagages, les voitures à vivres et celles dont la présence n'est pas indispensable aux batteries sur le champ de bataille, font partie du *train de bagages*.

Le *tir à shrapnel* est indépendant du terrain, puisque le projectile éclate en l'air. L'ennemi ne peut donc atténuer l'efficacité de ce tir en se plaçant derrière un terrain mou. Il est employé contre des buts vivants et pour atteindre des buts dissimulés derrière un abri.

Son emploi est tout indiqué contre les lignes de tirailleurs. Le shrapnel de 8c7 renferme 165 balles et celui de 7c5 en renferme 110.

La boîte à balles ou à mitraille est employée pour repousser les attaques à l'arme blanche.

La boîte à balles de 8c7 renferme 150 balles et celle de 7c5 en renferme 100.

Les obus de 8c7 et de 7c5 sont armés de fusées à percussion qui font éclater ces projectiles lorsqu'ils viennent à rencontrer un obstacle résistant.

Les shrapnels de 8c7 et de 7c5 sont armés de fusées à temps qui permettent de faire éclater ces projectiles à une certaine hauteur et à une certaine distance en avant du but (cette distance est nommée *intervalle d'éclatement*), de façon à couvrir celui-ci d'une forte gerbe de balles.

Feux. - La valeur de l'artillerie réside uniquement dans son feu et dans l'appui moral qu'elle donne aux autres troupes.

Une bonne observation est le principal facteur de la réussite d'un tir, et la limite à laquelle il sera possible de voir, indiquera la distance à laquelle le canon pourra être utilisé avec succès. L'état de l'atmosphère et les formes du terrain ont une grande influence sur cette limite, qui peut aller jusqu'au delà de 3,000 et même de 4,000 mètres.

Les tables de tir à obus sont dressées pour les canons de 8c7 et de 7c5 jusqu'à 5,000 mètres.

On peut compter, en général, sur l'efficacité de tous les obus qui frappent le sol en avant du but à une distance égale à environ la moitié de l'espace dangereux. Le tableau ci-après donne la série des distances déduites de la règle dont il s'agit.

DISTANCE DU TIR EN MÈTRES.	CAVALERIE.	INFANTERIE.			OBSERVATIONS.
		Debout.	A genou.	Couché.	
De 500 à 1,000 mètres. . .	64	40	21	12	
De 1,000 à 1,500 — . . .	25	16	8	5	
De 1,500 à 2,000 — . . .	15	10	5	3	
De 2,000 à 2,500 — . . .	11	7	4	2	
De 2,500 à 3,000 — . . .	8	5	3	1	

Il en résulte que le tir à obus n'a de grande efficacité, au delà de 2,000 mètres, que lorsqu'il est parfaitement réglé.

Les tables de tir donnent, pour les canons de 8c7 et 7c5, le réglage de la fusée à temps, à partir de 600 mètres jusqu'à 4,200 mètres.

Le shrapnel produit son maximum d'effet lorsque la distance de son point d'éclatement au but est comprise entre 50 et 100 mètres et que la trajectoire passe par le milieu du but. Mais ce projectile a encore, aux distances moyennes, une efficacité suffisante lorsque la hauteur d'éclatement étant normale, la trajectoire est trop courte de 150 mètres.

Les débris d'une série de shrapnels tirés dans les mêmes conditions de pointage et de réglage de fusée, couvrent un espace ovale d'environ 60 mètres de largeur sur 350 à 400 mètres de profondeur.

VITESSE DE TIR. — Dans le *tir ordinaire*, le plus employé, l'intervalle entre les coups est de 15 à 20 secondes.

Le *tir lent* s'emploie aux grandes distances, dans les combats traînants, quand il y a pénurie de munitions et dans les cas d'observation difficile. L'intervalle entre les coups varie alors suivant les circonstances.

Le *tir rapide* est employé jusqu'à 2,000 mètres, contre un ennemi qui se trouve dans une position critique dont il importe de profiter immédiatement.

Une BONNE POSITION pour l'artillerie doit satisfaire aux conditions suivantes :

Champ de tir libre et étendu, descendant en pente douce vers l'ennemi et ne présentant pas d'angles morts; développement suffisant pour le nombre de pièces à établir; front perpendiculaire à la direction générale du tir; sol ferme sans être rocailleux; site permettant de manœuvrer et de se soustraire, autant que possible, aux vues et aux coups de l'adversaire. Toutefois, la condition de l'efficacité du feu doit primer celle de la sécurité.

L'artillerie évite de se placer à proximité immédiate d'accidents ou d'objets marquants du terrain qui faciliteraient à l'ennemi l'observation de ses coups.

Elle ne peut sans nécessité occuper des positions très élevées; il vaut mieux utiliser les hautes crêtes pour l'observation des coups que pour établir des bouches à feu.

La possibilité d'abriter les avant-trains des pièces ainsi que les premiers échelons des batteries, soit en arrière du front, soit latéralement, est également prise en considération dans le choix d'une position.

Il importe aussi que toutes les batteries puissent éventuellement concentrer leur feu sur un but unique.

RECHERCHE DE LA DISTANCE ET RÉGLAGE. — Lorsque plusieurs batteries doivent battre un même but d'étendue restreinte, le commandant de l'artillerie fait rechercher la distance par celle de ces batteries qui est la première en position, les autres restant à couvert pour le moment.

Quand, au contraire, l'objectif est assez étendu pour que chaque batterie puisse tirer sur une partie distincte du but, sans que ses coups soient confondus avec ceux de la batterie voisine, chaque batterie recherche la distance pour son compte.

Si, par exception, les batteries n'ouvrent pas le feu immédiatement après leur arrivée en position, elles mettent à profit le temps d'attente pour apprécier les distances des points marquants du terrain, choisir ou établir des points de repère servant éventuellement au pointage indirect des pièces dans le cours du combat, et construire des abris ou des épaulements rapides.

La recherche de la distance d'un but fixe se fait à obus, en cherchant d'abord à intercaler ce but entre des coups différant entre eux de 100, 200 ou 400 mètres, suivant la distance et les difficultés d'observation du tir, puis, si l'échelle de distance a été de 200 ou 400 mètres, on rétrécit la fourche à 100 mètres. Le tir est ensuite réglé par une première correction de 10 mètres et par des corrections subséquentes de

25 mètres, de manière à obtenir 2, 3 ou 4 coups en deçà, sur 6 coups consécutifs tirés avec la même hausse.

Dès que la batterie s'aperçoit que le but est en mouvement, elle fait une correction de portée de 200 mètres lorsqu'il s'agit d'infanterie et de 400 mètres quand c'est de la cavalerie, puis elle procède à un tir lent jusqu'à ce que le but pénètre dans la zone de dispersion des coups; une salve de tir rapide est alors exécutée.

D'ordinaire, l'artillerie ne passe au tir à shrapnels que lorsque la distance a été déterminée à obus; il ne reste plus alors qu'à régler le tir à shrapnels de manière que la hauteur d'éclatement soit normale.

Changements de position. Ils sont, en principe, nuisibles à l'artillerie, parce qu'elle doit recommencer le réglage, c'est-à-dire perdre du temps et des projectiles, etc. Elle ne se déplace que lorsque les circonstances l'exigent ou qu'il y a pour elle un intérêt sérieux à le faire.

Considérations tactiques. — L'artillerie prélude au combat, couvre le déploiement des troupes des autres armes, aide à refouler l'ennemi des postes avancés dans lesquels il serait établi, contient et occupe l'adversaire par son feu, aux distances où n'atteignent pas les armes portatives.

Elle contrebat l'artillerie ennemie et entretient le combat d'usure.

Elle prépare l'attaque et participe à son exécution.

Elle concourt d'une manière spéciale à certains détails du combat, tels que : attaque et défense de villages, de postes retranchés, etc., passage de défilés et cours d'eau.

Elle aide à la poursuite de l'ennemi battu, ou protège la retraite.

L'artillerie produit un grand effet physique et moral sur l'adversaire et donne confiance aux troupes qu'elle soutient. Elle augmente la puissance de l'infanterie, étend le rayon d'action de la troupe dont elle fait partie et permet à celle-ci d'aborder les abris que le canon a rendus intenables pour l'ennemi. En échange de ces services, elle réclame aide et protection des autres armes.

Emploi de l'artillerie sur le champ de bataille. Offensive. — C'est presque toujours l'artillerie de l'avant-garde qui entame le combat.

Aussitôt que la résistance éprouvée par l'avant-garde s'accentue, le commandant des troupes fait venir les batteries du gros.

Les batteries prennent pour objectif l'artillerie opposée, parce que seule elle peut être distinguée avec quelque netteté au début d'un engagement [1] et parce qu'il est d'ailleurs indispensable de la contrebattre pour faciliter la marche et le déploiement des autres troupes. Elles ouvrent le feu en se dissimulant, dès que la position de l'artillerie adverse a été reconnue. La *lutte d'artillerie* commence et se termine à des distances qui dépendent essentiellement du terrain. En terrain favorable, cette distance est d'ordinaire de 3,000 mètres environ.

(1) Comme le nuage de fumée de l'ancienne poudre n'existe plus, on doit rechercher avec plus de soin l'emplacement des batteries ennemies et se munir de bonnes jumelles ou de fortes lunettes.

On ne peut plus se dérober à la vue par la fumée; l'observation des coups sera donc facilitée pour le réglage; mais on n'a soi-même plus à combattre l'inconvénient si considérable du pointage rendu impossible après un tir quelque peu prolongé, parce qu'on se trouvait entouré d'une véritable buée.

A l'avenir, l'artillerie qui découvrira la première l'adversaire, pointera et tirera mieux que lui et se trouvera dans des conditions de supériorité nettement caractérisées.

Pendant le duel d'artillerie, les deux infanteries en présence ont été engagées depuis longtemps. Il en résulte une série de mouvements partiels, alternativement offensifs ou défensifs, qui peuvent amener un rapprochement funeste pour l'artillerie. Quelques tirailleurs rampant isolément jusqu'à bonne portée sont à même de lui faire le plus grand mal. Aussi l'artillerie, dans ces conditions, doit le plus souvent mettre fin à ce duel, pour entamer le *combat contre l'infanterie* (1).

Dans ce combat, l'artillerie profite de la supériorité qu'à grande distance elle possède sur l'infanterie, pour diriger son feu, même de fort loin, contre toute troupe qu'elle aperçoit massée, afin de la forcer à se déployer.

A la fin de ce combat, dont la durée peut être assez longue, l'avantage s'est dessiné en faveur de l'un des adversaires. Son infanterie, qui a progressé, se trouve rapprochée de la position ennemie jusqu'à bonne portée de fusil. Dès lors, l'artillerie passe à la *préparation de l'attaque*. Les batteries spécialement chargées de cette préparation prennent, s'il le faut, une seconde position plus rapprochée de l'infanterie ennemie, devenue l'objectif principal, et la couvrent de feux; les autres continuent à tenir l'artillerie adverse sous leurs coups, éteignent en même temps les feux de flanc et contribuent à parer aux contre-attaques.

Dès que l'*attaque décisive* se prononce, l'artillerie seconde tout particulièrement l'action de l'infanterie; elle concentre sur le point à emporter le tir du plus grand nombre possible de pièces. Quelques batteries n'hésitent même pas, dans ce but, à se porter jusqu'à la limite des feux efficaces de l'infanterie opposée, contribuant ainsi le mieux à soutenir le moral des troupes d'attaque (2).

Au moment de l'assaut, les batteries dont les vues sont masquées par le mouvement de l'infanterie allongent leur tir pour atteindre les réserves ennemies et les empêcher d'arriver.

Si la *position est enlevée*, une partie des batteries s'y porte, *sans*

(1) Le tir de l'artillerie doit, *avant toute chose*, être dirigé, sans se préoccuper aucunement des pertes, sur le but qui paraît décisif pour amener la victoire. En conséquence, au début de l'action, l'on prend pour objectif l'artillerie adverse, en choisissant, de préférence, comme but, les batteries qui ont le plus d'action. Puis, on dirige les coups sur les colonnes d'infanterie qui vont se déployer. Dès que les lignes de tirailleurs s'avancent, on exécute sur eux des feux aussi dipersés que possible pour que tout soit battu. Si l'on découvre les états-majors, on ne néglige pas de tirer sur eux.

La condition essentielle pour obtenir du feu l'effet destructeur et moral voulu, c'est d'agir avec ensemble, par surprise et en masse.

(2) Avant l'introduction de la poudre à faible fumée, l'artillerie se rapprochait jusqu'à 700 mètres environ de la ligne ennemie, dans le but de produire un grand effet moral sur les troupes d'infanterie, et aussi parce que, si les batteries étaient restées en arrière, elles n'auraient pu concourir à l'action, la fumée du combat l'empêchant de distinguer les troupes adverses.

Cette dernière raison n'existe plus aujourd'hui. Que reste-t-il de la première? Pousser l'artillerie jusqu'à 700 mètres, c'est la mettre de propos délibéré dans une situation bien inférieure à celle de l'infanterie. Avec les fusils actuels, les défenseurs auraient bien vite mis les pièces hors de service, car la zone, où le fusil ancien commençait à acquérir une certaine efficacité, est devenue redoutable en présence des armes à petit calibre, et c'est au plus jusqu'à 1,500 mètres de la position que l'on pourra accompagner l'infanterie.

Le moral de celle-ci sera bien plus réconforté par les trouées qu'elle verra les projectiles faire dans la position, que par le voisinage des canons qui n'obtiendraient qu'un mince résultat dans le tir.

aucun retard, pour en assurer la possession et aider l'infanterie à poursuivre son succès. Les batteries restantes dirigent leurs feux contre les réserves de l'adversaire, contre les colonnes qui cherchent à se rassembler et surtout contre les troupes qui tenteraient d'entreprendre des retours offensifs.

Si *l'assaut échoue*, toutes les batteries concentrent leurs feux sur les troupes de la défense pour arrêter leurs efforts et protéger la retraite en permettant à l'infanterie assaillante de se reformer.

Dans la DÉFENSIVE, le feu est généralement ouvert par des batteries, parfois assez nombreuses, poussées en dehors de la position, sous la protection de la cavalerie ou des fractions les plus avancées de la défense. Il est dirigé à grande distance contre les premières troupes de l'adversaire, afin de le tromper sur la position occupée, de provoquer des déploiements prématurés qui l'obligent à dévoiler ses desseins, et surtout d'empêcher son artillerie de gagner d'emblée ses positions d'attaque.

Dès que le but est atteint et qu'elles se trouvent exposées à un feu supérieur, ces batteries se replient sur la position principale pour y participer à la lutte décisive des deux artilleries (voir chapitre XXIX).

Si l'on n'a point jugé utile de faire de tels détachements, ce sont des batteries de cette position même, placées vers le centre, qui ouvrent le feu aux grandes portées contre les buts de quelque étendue et principalement contre les têtes de colonnes et l'artillerie ennemies.

La plupart du temps, dès que toute incertitude sur les points où l'adversaire portera ses principaux efforts aura cessé, l'artillerie, pour obtenir la supériorité, mettra toutes les batteries en action. Aussitôt qu'elle aperçoit des masses d'infanterie ou de cavalerie ennemie, c'est contre elles que le tir est dirigé.

Si la chose est possible, on tient en même temps en échec l'artillerie adverse; mais l'essentiel est d'affaiblir l'infanterie assaillante.

En cas de succès, l'artillerie accable de ses feux l'ennemi qui se retire et brise la résistance des fractions qui sont encore en ordre.

La retraite venant à s'imposer, une partie de l'artillerie reste près des troupes les plus rapprochées de l'ennemi; l'autre se rend sur les positions préparées en arrière, pour aider au ralliement des troupes et pour arrêter l'ennemi en cas de poursuite.

C'est surtout dans la défensive que l'artillerie doit savoir se sacrifier pour le salut des autres armes et rester inébranlable jusqu'au dernier moment, même au prix de la perte de ses pièces.

RÔLE DE L'ARTILLERIE DANS L'ORDRE DE BATAILLE. — Le principe du groupement des canons pour obtenir l'effet de masse, perd de son importance, aujourd'hui que la dissimulation des positions de tir devient une chose capitale.

Dans la défensive, on admet déjà que les batteries doivent se répartir sur le front; il est vrai que, dans chaque secteur, le rôle à jouer peut être défini d'avance.

En ce qui concerne l'artillerie de l'attaque, elle doit se maintenir le plus longtemps possible sur sa position, dès qu'elle a trouvé la bonne trajectoire. D'autre part, dès que l'artillerie adverse a pu régler son tir, il est avantageux de ne pas conserver *massée* l'artillerie de l'attaque, mais, au contraire, de faire mouvoir les groupes dans le sens latéral; on conserve ainsi la connaissance de l'objectif de tir, tout en trompant l'ennemi, car il n'y a plus de fumée pour savoir d'où les coups lui viennent.

Cette tactique, quand elle peut être employée à la faveur d'un rideau

du terrain, paraît plus avantageuse que de rester en masse sur une position connue.

L'effet de masse de canons peut être obtenu aussi bien et mieux par la *concentration des feux* que par la *concentration des pièces*, et le meilleur feu est le feu enveloppant que permet la grande portée des canons actuels. Il n'y aurait qu'un peu plus de difficulté dans la direction.

La conduite du feu dans un groupe de batteries appartient au commandant du groupe; le réglage du tir au commandant de batterie ainsi que l'exécution du feu et le choix du projectile. Dans le tir à obus, les commandants de batteries communiquent les limites de la fourchette obtenue au commandant de groupe, au moyen de bulletins préparés d'avance.

Ravitaillement (voir chapitre XXXI).

Parc d'artillerie. — Le parc d'artillerie suit ordinairement les troupes à une journée de marche. Les munitions qu'il transporte ne sont généralement pas nécessaires pour une première journée de combat, si les batteries et les colonnes de munitions ont leurs approvisionnements au complet.

Lorsque le général commandant la division d'armée s'attend à une rencontre, il donne au parc d'artillerie l'ordre de rester sur ses emplacements jusqu'à nouvel avis et le prévient, s'il est possible, de l'heure à laquelle il aura probablement à se mettre en mouvement.

Si le combat s'engage inopinément et que le parc d'artillerie soit déjà en marche, le général commandant la division d'armée fixe immédiatement un point où le parc doit provisoirement s'arrêter. Ce point est choisi à 15 ou 20 kilomètres en arrière des troupes engagées.

Le commandant du parc d'artillerie prend, dans tous les cas, des mesures pour se maintenir en liaison avec le général commandant l'artillerie. Il lui rend compte de son arrivée au point désigné et provoque de nouveaux ordres.

Lorsque le combat prend une tournure favorable, le général commandant l'artillerie, après avoir pris les instructions du général commandant la division d'armée, donne au parc l'ordre d'approcher du champ de bataille et lui fixe un nouvel emplacement à occuper, à 10 ou 12 kilomètres environ en arrière des troupes engagées, de manière que les premiers ravitaillements puissent commencer le jour même. Il fixe, s'il y a lieu, les points sur lesquels le parc d'artillerie doit envoyer tout ou partie de ses caissons pour ravitailler les colonnes de munitions.

Les caissons des colonnes du parc ne ravitaillent directement les batteries sur le champ de bataille que dans des cas exceptionnels.

Si le combat prend, au contraire, une tournure fâcheuse, le général commandant la division d'armée laisse le parc à son emplacement primitif et se borne à faire diriger, en temps utile, sur des points déterminés, les caissons nécessaires pour parer aux premiers besoins.

En cas de retraite, le général commandant la division d'armée, après avoir pris les mesures indispensables pour assurer un premier ravitaillement en munitions, fixe, le plus tôt possible, au parc d'artillerie, un nouveau point de stationnement, à une marche ou une marche et demie en arrière des troupes.

Le commandant du parc continue à se tenir en liaison avec le général commandant l'artillerie, lui rend compte de l'exécution des ordres reçus et lui propose les mesures qu'il juge les plus propres à activer le ravitaillement.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPAGE DE PONTS DE L'ARMÉE DE CAMPAGNE

MATÉRIEL.		OBSERVATIONS.
ESPÈCES DE VOITURES.	NOMBRE DE VOITURES.	
1 haquet à culée	1	Chacun des deux premiers pelotons de la compagnie des pontonniers peut construire 138 mètres de pont. L'équipage entier fournit donc un pont de 276 mètres.
2 haquets à bateaux.	14	
2 haquets à chevalets	8	
Chariot	1	
Forge.	1	
Chariot de batterie n° 3	1	
	26 à 6 chev. chacune.	

COLONNES DE MUNITIONS D'INFANTERIE.

L'armée de campagne comporte dans son organisation huit colonnes de munitions d'infanterie. Le matériel de chacune de ces colonnes est composé de 23 voitures réparties de la manière suivante :

DÉSIGNATION DES VOITURES.	1re colonne.	2e colonne.	3e colonne.	4e colonne.	5e colonne.	6e colonne.	7e colonne.	8e colonne.
Caissons d'infanterie.	20	21	20	21	20	21	20	21
Caissons de cavalerie.	1	"	1	"	1	"	1	"
Chariot de batterie n° 2	1	1	1	1	1	1	1	1
Forge de campagne	1	1	1	1	1	1	1	1
Totaux. .	23	23	23	23	23	23	23	23

Les caissons sont numérotés de 1 à 21, en commençant par les caissons d'infanterie.

OBJETS PRINCIPAUX TRANSPORTÉS PAR CHAQUE COLONNE DE MUNITIONS D'INFANTERIE.

1° Sur les caissons :
2 crics (n°s 1 et 11);
10 ou 11 haches (caissons pairs et caissons de cavalerie);
21 pelles (1 par caisson);
11 pioches (caissons impairs);
9 prolonges à parquer (9 premiers caissons impairs);
5 roues de réserve (1, 6, 11, 16 et 21);
21 sacs en toile imperméable pour 16 rations de 5 kilogrammes d'avoine (1 par caisson);
252 sacs à distribuer les cartouches (12 par caisson);
400,000 ou 420,000 cartouches pour fusil (20,000 par caisson d'infanterie);
20,000 cartouches par mousqueton (caisson de cavalerie);

1,832 kilogrammes d'avoine (approvisionnement de réserve pour deux jours et un repas; 19 sacs de 80 kilogrammes et 1 sac de 57 kilogrammes chargés sur les caissons; 255 kilogrammes répartis sur les chevaux de troupes);

2° Sur le chariot de batterie, dans des coffres *ad hoc* :

Les bagages des 3 officiers attachés à la colonne;

Des vivres pour deux jours pour les 138 hommes;

— — pour les officiers;

6 pelles, 2 pioches et 2 haches;

L'administration et les archives de la colonne;

Les fonds;

2 brancards;

Des approvisionnements, rechanges et outils pour charron;

— — — pour sellier;

Des effets d'habillement et d'équipement et des matières premières pour les réparations à l'usage du personnel de la colonne;

3° Sur la forge :

1 pelle;

1 sac à avoine (pour 16 rations);

Approvisionnement d'outils pour forgeron;

— — pour maréchal ferrant.

Colonnes de munitions d'artillerie. — L'artillerie, en campagne, comprend 8 colonnes de munitions, formées chacune de 18 voitures, dont la composition est détaillée dans le tableau suivant :

	1re colonne.	2e colonne.	3e colonne.	4e colonne.	5e colonne.	6e colonne.	7e colonne.	8e colonne.	Totaux.
Caissons de 9c (6)	7	7	7	7	7	7	7	7	56
Caissons de 8c (4)	7	7	7	7	7	7	7	7	56
Affûts de réserve de 9c (6)	"	1	"	1	"	1	"	1	4
Affûts de réserve de 8c (4)	1	"	1	"	1	"	1	"	4
Chariots de batterie n° 1 de 9c (6)	"	1	"	1	"	1	"	1	4
Chariots de batterie n° 1 de 8c (4)	1	"	1	"	1	"	1	"	4
Chariots de batterie n° 3 (vivrs et bagag.)	1	1	1	1	1	1	1	1	8
Forges de campagne de 9c (6)	"	1	"	1	"	1	"	1	4
Forges de campagne de 8c (4)	1	"	1	"	1	"	2	"	4
Totaux.	18	18	18	18	18	18	18	18	144

Munitions et objets transportés par les colonnes de munitions d'artillerie.

Par les 7 caissons de 9c :

1 cric, 7 haches, 7 pelles, 7 pioches, 3 prolonges à parquer, 7 roues, 7 sacs à avoine, 21 sacs pour 12 petites charges, 3 à 7 timons de réserve, 7 seaux.

Par caisson de 9c :

72 obus, 22 à 24 shrapnels, 4 boîtes à balle, 98 à 100 charges de 700 grammes, 18 petites charges de 470 grammes, 120 étoupilles à friction, 18 petites charges de 310 grammes, 94 à 96 fusées explosives complètes, 108 éléments de fusée explosive.

Par les 7 caissons de 8c :

1 cric, 7 haches, 7 pelles, 7 pioches, 4 prolonges à parquer, 7 roues, 7 sacs à avoine (pour 16 rations de 5 kilogrammes), 21 sacs pour 10 petites charges, 7 timons de réserve, 7 seaux.

Par caisson :

75 obus, 25 shrapnels, 8 boîtes à balle, 108 charges de 530 grammes, 15 petites charges de 330 grammes, 120 étoupilles, 15 petites charges de 200 grammes, 100 fusées complètes, 108 éléments de fusée.

MUNITIONS COMPOSANT L'APPROVISIONNEMENT DE CHAQUE VOITURE ET D'UNE BATTERIE COMPLÈTE DE 7c,5 ET DE 8c,7 SUR LE PIED DE GUERRE.

APPROVISIONNEMENTS.	CANON DE 7c,5					CANON DE 8c,7				
	PROJECTILES				Charges.	PROJECTILES				Charges.
	Obus.	Shrapnels.	Boîtes à balles.	Total.		Obus.	Shrapnels.	Boîtes à balles.	Total.	
D'un avant-train d'affût	24	12	2	38	42	20	10	2	32	35
D'un affût	"	"	2	2	"	"	"	2	2	"
Total	24	12	4	40	42	20	10	4	34	35
D'un avant-train de caisson	24	12	2	38	42	20	10	2	32	35
D'un arrière-train de caisson	48	24	"	72	72	40	20	"	60	60
Total	72	36	2	110	114	60	30	2	92	95
De la batterie										
6 affûts avec avant-trains	144	72	24	240	252	120	60	24	204	210
1 affût de réserve avec avant-train	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
9 caissons	648	324	18	990	1,026	540	270	18	828	855
Total	792	396	42	1,230	1,278	660	330	42	1,032	1,065

TOTAUX DES MUNITIONS TRANSPORTÉES PAR UNE COLONNE.

Les colonnes de munitions d'artillerie transportent une réserve de 1,494 kilogrammes d'avoine pour deux jours [voitures (1)] et 1 repas (1/3 de ration, 203 kilogrammes sur les chevaux de troupes).

Obus de 9 centimètres	504	ou 528
— de 8 —	525	ou 557
Shrapnels de 9 centimètres	162	à 172
— de 8 —	175	ou 187
Boîtes à balles de 9 centimètres	28	ou 34
— de 8 —	56	ou 62

(1) 16 sacs de 80 kilogrammes et 1 sac de 10 kilogrammes sur les avant-*trains.*

4° Principaux objets de chargement du chariot de batterie n° 1.

Appareils de fermeture, balance avec pieds, boîtes et bidons à graisse et à savon, essieux, barres de fer, jantes, leviers, manches d'outils, prolonges à parquer, 3 sacs à avoine, seaux, 1 timon, 1 chevrette, flambeaux, lanternes, 2 haches, 6 pelles, 2 pioches, boulons, chevilles, clavettes, clous, crochets, esses, pitons, verrous, viroles, vis, chaînes de verrou, coiffes, courroies, couleurs et pinceaux, colle, savon vert, brosses.

Outils pour charpentier et charron.

Outils, approvisionnements et rechanges pour sellier;

5° Principaux objets du chargement de la forge.

1 pelle.

1 sac à avoine.

1 seau à graisse et 1 seau ordinaire.

Outils et approvisionnements du forgeron et du maréchal ferrant;

6° Principaux objets du chargement du chariot de batterie n° 3.

Administration. — Fonds. Vivres de réserve pour deux jours [1]. Moulins à café. Bagages des officiers. Réserve des objets d'habillement et d'équipement des hommes de la colonne. Matières premières pour réparations à l'habillement et à la chaussure. Avoine. Harnais des chevaux malades ou manquant à l'effectif. Effets des hommes démontés ou malades.

CHAPITRE XXVIII.

Du génie.

Outre l'état-major (voir chapitre IX), le génie comprend encore *un régiment* et *cinq compagnies* spéciales, savoir :

1 compagnie de chemin de fer;
1 — de télégraphistes de campagne;
1 — — de place et d'artificiers;
1 — de pontonniers de place;
1 — d'ouvriers.

Les *troupes de chemin de fer* sont spécialement chargées des travaux se rapportant à la réparation et à la destruction des voies ferrées.

Les *télégraphistes* ont dans leurs attributions la construction, l'exploitation, le relèvement et la destruction des lignes télégraphiques militaires; ils s'occupent également des signaux optiques et acoustiques. Ils prêtent éventuellement leur concours aux agents de l'État pour l'exploitation des lignes permanentes occupées par l'autorité militaire, ainsi que pour les travaux à exécuter sur ces lignes (voir chapitre XVIII).

Les *pontonniers de place* sont chargés de l'établissement des ponts à jeter sur les fossés des places fortes, les fossés d'enceinte et les fossés secs.

Les *torpilleurs* sont chargés des barrages à établir, des inondations à tendre et de l'entretien des passes en temps de siège.

[1] Pour les officiers et la troupe attachés aux colonnes.

CHARGEMENT D'UNE VOITURE D'OUTILS DU GÉNIE.

Haches grandes	12	Des broches, des chapeaux, des clous, des tarières, des masses, des barres et autres outils de pionnier, de mineur, de charpentier, de maçon, de paveur, de tailleur de pierre, d'ouvriers de chemin de fer ainsi que des artificiers.
Id. à main	2	
Pelles	30	
Pioches	10	
Serpes	20	
Scies passe-partout	2	
Brancards	2	
Civière	1	
Cric	1	
Faulx	1	
Fil de fer de 0^{m}002	20 kilogr.	
Sacs à terre	50	
Rations d'avoine		

CHARGEMENT DE LA VOITURE A POUDRE.

Coton poudre	50 kilog.	Des artifices, des instruments de topographie, des moyens d'éclairage.
Dynamite	45 »	
Poudres ordinaires	100 »	
Pile de campagne	1 »	
Matériel de cuisine	1	
Tente-abri	1	
Rations d'avoine	4	

OUTILS PORTÉS A DOS D'HOMME.

Par compagnie :

Pelles	88	
Ciseaux de charpentier	4	Portés par les caporaux.
Lanternes	4	Id.
Pioches	24	
Haches grandes	32	
Tarières anglaises	4	Portés par les clairons.
Sacs à clous	4	Id. caporaux.
Haches petites	40	
Doubles mètres pliants	9	Id. sous-officiers.
Mètres pliants	12	Id. caporaux.
Cordeaux à tracer	7	Id. sergents [1].

OUTILS DU PARC.

La voiture d'outils de pionniers renferme :

Pioches	66
Doubles mètres	2
Pelles Walker	196 (48 + 48 + 100)
Grandes haches	28
Pistolets de mine	3 (1 + + 1)

[1] *Chaque soldat porte* un des 184 autres outils.

Clous	8 kilog. de 10mm.
Coins en acier	2 (1 + 1)
Tarières anglaises	3
Ciseaux de menuisier	2
Clef anglaise.	2
Marteaux	2
Masses carrées	2
Fil de fer	20 kilog.
Cordeaux à tracer	1 de 80 mètres.
Esses à clapet	1
Assortiment de 6 écrous	
Sacs à avoine	1
Manches de pelle de rechange	6
Manches de pioche de rechange. . . .	5
Brancard pour malades	1
Poids du chargement	900 kilog.

Voiture d'outils pour ouvriers d'art. — Voiture d'objets de rechange.

Brancard.	1
Civière	1
Pioche	1
Pelle	1
Poids du chargement 800 kilog.	825 kilog. [1]

Ravitaillement. (Voir chap. XXXI.)

CHAPITRE XXIX.

Combat de la division d'armée.

Principes généraux. — La *division d'armée* combat avec le concours de la *cavalerie*, de l'*artillerie* et des *services accessoires*.

Dans l'offensive, l'ensemble du dispositif de combat a pour objet une action concordante et décisive sur un des points de la ligne ennemie. C'est sur ce point, dit d'*attaque*, que l'on s'efforce d'obtenir la supériorité du nombre et celle du feu. Sur les autres, il suffit de contenir l'adversaire pour l'empêcher de déplacer ses forces jusqu'au moment de passer à l'attaque générale.

A cet effet, à chaque unité importante, on assigne un objectif bien marqué et l'on indique clairement le rôle qu'elle doit jouer.

(1) Une section du parc du génie est attachée à chacune des quatre divisions d'armée. La section comprend 12 voitures : 8 voitures d'outils de pionniers (numérotées de 1 à 8); 1 voiture d'outils de pionniers, de cordages et d'agrès de pont (no 9); 1 voiture d'outils pour ouvriers d'art et d'objets de rechange (no 10); 1 voiture à poudre (no 11); 1 voiture de fil de fer (no 12).

Les voitures nos 1 à 9 et la voiture no 12 renferment les outils et le matériel ci-après utilisables par l'infanterie, savoir : Chacune des voitures nos 1 à 8 : *Outils de terrassier* : 196 pelles à long manche, 66 pioches. *Outils de destruction* : 28 grandes haches, 3 petites haches, 1 scie à main, 5 scies articulées, 8 serpes.

La voiture no 9 : *Outils de terrassier* : 98 pelles à long manche, 33 pioches. *Outils de destruction* : 14 grandes haches, 4 petites haches, 1 scie à main, 10 scies articulées, 14 serpes, 2 pinces à pied de biche.

La voiture no 12 : les outils et le fil de fer nécessaires pour l'exécution d'un réseau de fil de fer de 10 mètres de largeur et de 120 mètres de longueur.

Dans la DÉFENSIVE, le point le plus important, celui dont la possession peut avoir le plus d'influence sur l'issue de la lutte, est la *clef de la position*.

Il existe généralement sur toute position, un point dont l'occupation assure ou facilite la possession de la ligne entière, soit parce qu'il domine le terrain à défendre, soit parce qu'il commande la ligne de retraite que le défenseur doit suivre. Ce point, qui est appelé *clef de la position*, est généralement un point dominant (village, bois) de la ceinture duquel on a un beau champ de tir, non seulement du côté de l'ennemi, mais encore, par les flancs, sur l'intérieur de la position elle-même.

C'est sur ce point qu'il faut concentrer les plus puissants moyens de résistance, tout en se ménageant ailleurs des forces suffisantes et en gardant en réserve une fraction importante pour agir offensivement, au moment opportun et dans la direction la plus favorable.

D'après ces principes, la position est divisée en *secteurs* et la défense de chacun d'eux confiée à une grande unité de troupes. Le développement du combat, plus encore que le terrain, détermine la conduite à tenir. Aux réserves de toute nature incombe plus particulièrement le soin d'exécuter les contre-attaques et les retours offensifs.

On organise défensivement en *points d'appui*, s'ils se prêtent à une résistance sérieuse, les villages, fermes, bois, etc., situés sur le front, sur les flancs et, éventuellement, à l'intérieur de la position; à défaut de couverts naturels, on a recours à des retranchements de campagne.

Si, en avant du front, il existe des points défensifs susceptibles d'être flanqués par le feu de la position, on les occupe comme *postes avancés*, mais avec des troupes relativement peu nombreuses qui ne doivent compter que sur elles-mêmes et non sur des renforts envoyés de la ligne principale. Il est utile d'avoir quelques postes de cette nature sur les flancs plus particulièrement exposés à des attaques enveloppantes (1).

Les formes et la nature du terrain décident si *le front* de combat doit être une ligne continue ou une ligne à intervalles. Dans tous les cas, ces

(1) La dissémination des forces doit être évitée. Toutefois, lorsque la position à défendre a quelque étendue, il peut être avantageux de faire occuper, dans les limites de 800 à 1,200 mètres *en avant*, et *sur les flancs*, par des fractions peu nombreuses, des points tels que fermes, petits hameaux, contreforts, bouquets d'arbres, etc., permettant de battre le terrain au loin.

Les postes avancés constituent le premier des obstacles successifs contre lesquels l'assaillant ira se buter. Ils ont pour objet de tromper l'adversaire sur l'emplacement exact de la ligne de défense; de l'obliger à se déployer prématurément, afin de saisir de bonne heure ses intentions; de contrarier et de retarder l'établissement de ses batteries, et de gagner du temps. Accessoirement, et du même coup, ils doivent commencer l'usure de l'adversaire et contrarier ses progrès. L'emploi des feux aux grandes distances est logiquement indiqué ici et, comme conséquence, *les postes avancés doivent occuper des points dominants au loin le terrain du côté de l'ennemi et susceptibles d'être flanqués par le feu de la position*. Les postes avancés doivent être assez forts pour tromper l'assaillant et l'obliger à se déployer; assez faibles pour ne pas leur donner la tentation de vouloir s'engager à fond. Mais, comme ils ne peuvent offrir la consistance nécessaire pour résister à un assaut, ils doivent s'y dérober et se retirer sur la position aussitôt que l'assaillant est parvenu à 500 ou 400 mètres d'eux. On les place, en conséquence, de façon qu'ils puissent disparaître rapidement à un moment donné, pour laisser aussitôt le champ libre au tir des troupes de la position.

Les postes avancés ont fréquemment recours à de légers travaux de fortification; ils doivent surveiller avec grand soin le terrain environnant et arrêter par leurs feux toute troupe ennemie qui chercherait à se glisser sur les flancs *pour reconnaître* et attaquer la position.

intervalles et les accès doivent pouvoir être battus efficacement par les feux des troupes voisines. Un front trop étroit a l'inconvénient d'immobiliser une grande partie des forces et de faciliter les mouvements enveloppants de l'ennemi ; par suite, de conduire à une action divergente. Un front trop étendu augmente les difficultés de direction et affaiblit la force de résistance de la formation. En général, l'étendue du front occupé par les unités est moindre dans l'offensive que dans la défensive, à cause du chiffre plus élevé des pertes et de la nécessité de donner au mouvement une impulsion constante. Ainsi, par exemple, pour une division d'armée chargée de l'attaque, ce front ne doit pas dépasser 2,500 mètres (y compris l'artillerie). Dans la défensive, il peut prendre jusqu'à 3,000 mètres d'extension et même davantage, si la position est naturellement forte ou si elle a été solidement organisée. Dans la démonstrative, où il ne s'agit que de maintenir l'adversaire en place, ce front peut atteindre son plus grand développement et avoir, en certain cas, jusqu'à 4,000 mètres.

Les *flancs* qui ne sont pas protégés par des obstacles naturels, sont appuyés par des dispositifs de troupes en arrière, notamment par de l'artillerie, dans la défensive.

En principe, la division d'armée se forme par ***brigades accolées***, et chaque brigade par *régiments accolés*. La RÉSERVE GÉNÉRALE, dont la force est la plus grande possible, eu égard aux circonstances (habituellement *un régiment*), est ordinairement placée à portée du point sur lequel on veut faire l'effort principal. Elle est à la disposition exclusive du commandant de la division, qui est surtout attentif à ne pas laisser échapper le moment d'en faire le plus utile emploi. La *formation tactique* des différentes lignes et de leurs échelons, ainsi que les distances qui séparent ces divers éléments, varient d'après le terrain, les phases de la lutte et les instructions du chef. Plus les distances sont grandes, plus l'entrée en action des troupes en arrière est tardive, mieux celles-ci, en revanche, pourront s'opposer aux mouvements tournants de l'adversaire ; d'autre part, plus les distances sont réduites, plus les éléments des lignes ont une tendance à s'engager prématurément et à produire le mélange des unités. Dans la défensive, comme dans les terrains couverts, ces distances peuvent avantageusement être diminuées.

Pendant toutes les phases de l'action, les différentes armes, de même que les grandes unités : divisions d'armée et brigades, doivent se prêter un *soutien mutuel*.

Les commandants des troupes d'appui se tiennent constamment au courant de la *marche de l'engagement*, de façon à pouvoir porter promptement leurs unités à l'endroit de la ligne de combat où leur intervention est le plus nécessaire.

Il est de principe qu'une ***troupe engagée*** n'est pas relevée, même si elle vient momentanément à manquer de munitions. C'est à l'autorité responsable de veiller à ce qu'elle soit promptement réapprovisionnée.

Au moment d'engager les troupes, la ***place des chefs*** à tous les degrés est en tête des unités qu'ils commandent. C'est de là qu'ils peuvent le mieux juger la situation et prendre leurs dispositions.

Pendant l'action, pour pouvoir diriger l'ensemble du combat de leur unité, ils se tiennent, sauf dans la cavalerie, derrière le centre de cette unité et ne quittent cet emplacement qu'en cas de nécessité absolue (1).

Ils donnent à leurs subordonnés des ***instructions*** sur le but spécial

(1) Pour diriger convenablement l'action, le commandant de la division doit se porter sur tel point qui lui permette de surveiller, le mieux pos-

que ceux-ci doivent atteindre et leur laissent toute initiative quant au choix des moyens; ils n'interviennent dans leur commandement que pour prévenir ou réparer une faute grave.

Le *commandant de la division, les généraux de brigade, les chefs de corps et de service indiquent clairement l'endroit où ils se tiendront pendant le combat*. Si les péripéties de la lutte les obligent à changer de place, ils y laissent un officier pour renseigner le point où on pourra les trouver.

Les *ordres* sont transmis par la voie hiérarchique (voir chapitre IV, p. 24).

Il est du devoir des commandants en sous-ordre de se maintenir en relation avec leurs supérieurs, en leur envoyant fréquemment des *avis* ou des *rapports*.

Il est de règle de ne *dévoiler ses projets* que le plus tard possible [1], mais d'en poursuivre alors l'exécution avec la dernière énergie. Mieux vaut s'en tenir à une première résolution et la pousser à fond que de tergiverser pour prendre d'autres mesures qui paraissent même meilleures : tout contre-ordre, en ce moment critique, amène infailliblement du trouble, de la lenteur et un manque de vigueur dans l'exécution.

Dès le commencement de l'action, les troupes non encore engagées se tiennent en dehors des routes, pour *laisser libres les communications*.

L'artillerie, encore en arrière, ainsi que les colonnes de munitions et les colonnes d'ambulance, se rapprochent promptement de la ligne de bataille.

Les *voitures* qui ne sont pas d'une nécessité absolue dans le combat occupent, loin des troupes, des emplacements d'où elles puissent rejoindre leurs unités à la fin de l'action, mais de façon à éviter l'encombrement et la confusion en cas de retraite.

Les *postes de secours* et les *places de pansement* sont établis sur des points de facile accès et, autant que possible, à proximité de l'eau (voir chapitre XI).

Si un *élément de combat* est *retardé* ou même arrêté dans sa marche, cet incident ne doit pas entraîner l'arrêt des éléments voisins.

Développement du combat. — Qu'une action soit la conséquence de dispositions prises d'avance ou le fait d'une rencontre inopinée, elle présente d'ordinaire une succession *de phases* dans lesquelles l'une des armes, tour à tour, joue le rôle prépondérant.

sible, le terrain entier et les phases isolées du combat. Il évite de trop se rapprocher du premier échelon, qu'il doit toutefois pouvoir surveiller ainsi que le premier échelon de l'adversaire.

Quand le terrain ne présente pas de point de station dominant la ligne de bataille entière, la place du commandant de la division se trouve en un point d'où il peut surveiller au moins la phase principale de la lutte ; il envoie des officiers disponibles de son état-major vers les autres parties du terrain pour le tenir au courant des événements qui y surviennent.

Si le terrain est difficile à observer, il se tient à proximité de la réserve, ou bien à l'endroit où lui parviendront le plus sûrement les avis des troupes avancées.

Si un échec grave se produit sur un point du champ de bataille, le général s'y porte rapidement de sa personne pour rétablir le combat.

Les commandants en sous-ordre prennent des placee analogues en ce qui concerne leurs propres troupes.

[1] Cependant, chaque commandant de colonne doit confier à l'officier qui serait appelé à commander après lui l'objet de sa mission, à moins que celle-ci ne doive être tenue tout à fait secrète. Dans ce dernier cas, il lui remet un pli *cacheté contenant* les instructions à suivre.

La principale différence entre ces deux éventualités, c'est que, dans un combat de rencontre, les premières phases sont généralement brusquées et que l'attitude définitivement adoptée, de part et d'autre, après quelques tâtonnements, résulte plutôt des premiers engagements que de la décision du chef.

Ces phases se déroulent d'ordinaire dans l'ordre suivant :

1° Reconnaissance et lutte de cavalerie ;
2° Combat des troupes avancées ;
3° Duel d'artillerie ;
4° Combat de l'infanterie. Engagement général ;
5° Crise et dénouement ;
6° Poursuite et retraite.

OFFENSIVE [1].

Nous supposons, pour fixer les idées, que l'armée se porte en avant, par étapes, dans le but d'aller occuper une ligne de défense importante [2] et d'empêcher l'ennemi de la franchir.

Nous supposons également qu'elle est formée de quatre divisions.

Nous étudierons le combat de la 2e division, qui se trouve placée à la gauche de la 1re division, et à la droite de la 3e division. La 4e division est conservée en réserve.

PREMIÈRE PHASE. RECONNAISSANCE ET LUTTE DES CAVALERIES.

La cavalerie a pour mission de signaler la présence de l'ennemi et de l'observer (voir chapitre XXVI).

Pour donner à l'exploration le supplément de force dont elle a besoin aujourd'hui, il est nécessaire de la faire suivre par des éclaireurs d'infanterie, légers, alertes, mobiles, libérés du lourd chargement de campagne, et préparés dès le temps de paix à leur mission.

Ces éclaireurs sont seuls aptes à compléter les renseignements d'ensemble donnés par la cavalerie, en procurant, grâce à leur souplesse et à leur faculté de se mouvoir en tout terrain, que ne possède pas la cavalerie, des éclaircissements détaillés sur les diverses parties de la zone occupée par l'adversaire.

Il est souvent utile aussi de faire appuyer la cavalerie par de l'infanterie, pour lui servir de soutien et lui permettre de pousser des explorations aussi loin que l'exigent les circonstances (voir chapitre XXI. *Infanterie en soutien de la cavalerie d'exploration*).

Les détachements extrêmes du service d'exploration, précédant toujours le gros des troupes au moins à *une journée de marche*, c'est

(1) Le combat de la division d'armée, tel qu'il va être expliqué, n'est donné qu'*à titre d'exemple* ; il peut être modifié selon les circonstances, et est applicable, en raccourci, au combat de la brigade.

(2) Avant de combattre, toute troupe se porte d'une ligne de défense ou d'une position sur une autre ligne de défense ou sur une autre position. — Chaque corps cantonne ou bivouaque en arrière de la portion de la ligne de défense ou de la position qu'il est chargé de défendre, en cas d'attaque.

Ou l'on combat offensivement, ou l'on attend le choc de l'ennemi. — Dans le premier cas, on se porte à petite distance de la position adverse (petite étape) sur une position d'une certaine valeur défensive, et c'est de cette position que l'on part pour se lancer à l'attaque ; c'est aussi sur elle qu'on se retire habituellement en cas d'échec.

Dans le second cas, on se porte sur une bonne position qu'on organise aussi puissamment que possible.

presque toujours à l'étape que le général de division reçoit les avis du chef de ce service.

Celui-ci rend compte, par exemple, qu'il a aperçu les éclaireurs ennemis à tel endroit, *en deçà* de la ligne de défense que l'armée doit occuper; qu'il les a refoulés jusqu'à tel autre endroit où il a vu des troupes de toutes armes en marche ou en position; ou bien il fait connaître que ses coureurs ont aperçu plusieurs colonnes ennemies en marche sur les routes de A à B et de C à D, et que, d'après leurs observations, ils estiment la force de chacune d'elles à X bataillons avec Y batteries; ou enfin, il annonce qu'il a rencontré des forces supérieures de cavalerie en arrière desquelles ses patrouilles ont vu des nuages de poussière indiquant la marche d'une ou de plusieurs colonnes ennemies, mais qu'il n'a pas été possible de reconnaître leur composition ou leur force.

Il ajoute qu'il conserve le contact de l'adversaire et qu'il continue à l'observer.

C'est presque toujours sur des données aussi incomplètes que le général doit prendre une prompte décision. Dans la situation présente, elles peuvent néanmoins l'éclairer suffisamment. Il sait, en effet, que l'ennemi a franchi la ligne de défense sur laquelle l'armée doit s'établir et qu'il est de la plus haute importance de le refouler, avant qu'il ait reçu des renforts ou qu'il ait pu y prendre pied solidement.

La nécessité du combat est donc évidente, il ne peut y avoir aucun doute sur ce point; mais il lui reste à examiner s'il convient de prendre l'offensive ou de se tenir sur la défensive, en attendant qu'il puisse être soutenu par les divisions qui marchent à sa droite et à sa gauche.

Deux cas peuvent se présenter : ***l'ennemi marche sur plusieurs colonnes ou sur une seule.***

S'il avance sur ***plusieurs colonnes***, il y a lieu de croire qu'il dispose de plusieurs divisions, car lorsqu'une armée se trouve dans le voisinage de l'ennemi, son front de marche est généralement trop resserré pour qu'on puisse disposer d'un assez grand nombre de routes pour former des colonnes d'un effectif inférieur à celui d'une division (1). Dans ce cas, ***le général adopte la défensive, et il choisit une position aussi forte que possible sur laquelle il se déploie, pour attendre l'ennemi et le contenir jusqu'au moment où l'arrivée des colonnes voisines lui permettra de prendre l'offensive.***

Cette position doit, autant que possible, ***être située en avant de la division***, pour que le déploiement puisse se faire par un ***mouvement en avant.***

Cependant, si les éclaireurs lui font connaître que ***des colonnes ennemies se dirigent de manière à déborder ses flancs***, il n'hésite pas à ***rétrograder pour aller occuper une position plus en arrière***, sur le terrain qu'il a parcouru et fait étudier.

Nous indiquerons les dispositions qu'il convient de prendre dans ce cas, lorsque nous parlerons du combat défensif et de la marche en retraite.

Si ***l'ennemi marche*** au contraire ***sur une seule route***, le général peut en conclure qu'il a devant lui une division, et, qu'en prenant rapidement l'offensive, il n'aura affaire tout d'abord qu'à une avant-garde, qu'il pourra probablement refouler, avant qu'elle ait pris pied solide-

(1) La formation de combat de la division étant par ***brigades accolées***, on doit, chaque fois que cela est possible, la former pour la marche, sur deux colonnes de brigades parallèles, à intervalles de déploiement. On se déploie ainsi plus rapidement (en une heure, en moyenne).

ment sur la ligne de défense, ou, tout au moins, l'empêcher de gagner du terrain en avant. Mais, il ne doit pas perdre de vue que cette avant-garde sera soutenue par les troupes en arrière et qu'il arrivera un moment où il sera engagé dans un combat offensif contre des forces qui augmenteront à chaque instant, et finiront par devenir supérieures aux siennes, s'il n'est lui-même appuyé en temps utile par les divisions qui marchent à sa droite et à sa gauche.

Il doit donc chercher à se rendre compte du temps pendant lequel il sera seul à soutenir le combat, c'est-à-dire du temps qui sera nécessaire aux divisions voisines pour venir à son aide.

Il est en relation constante avec ces divisions qui lui ont promis leur concours (¹).

Il sait à quelle distance se trouve la tête de colonne de chacune d'elles au moment où on lui annonce la présence de l'ennemi ; il lui est donc facile de calculer en combien de temps il pourra être secouru.

S'il résulte de ce calcul qu'il peut sans danger soutenir la lutte, en attendant qu'il soit secouru, le général se décide pour l'*offensive*.

Il se décide, au contraire, pour la *défensive* si les colonnes voisines sont trop éloignées pour prendre part à l'action en temps opportun ; mais il doit *prendre l'offensive s'il faut, à tout prix, empêcher l'ennemi de faire sa jonction avec d'autres troupes, ou le maintenir dans une situation qui le compromet.*

Il peut encore se présenter deux cas : La colonne ennemie continue sa marche ou bien elle s'arrête pour prendre position.

Dans le premier cas, la lutte qui a lieu entre les avant-gardes prend un caractère particulier que nous étudierons sous la rubrique de : *combats de rencontre.*

Dans le second cas, pour adopter une situation bien définie, nous supposerons que le service d'exploration en signalant la présence de l'ennemi a fait connaître que celui-ci paraît vouloir occuper une position défensive à 4 ou 5 kilomètres du point où la cavaleri eest parvenue.

C'est en arrivant à l'étape que le général a reçu cet avis Plus tard, le commandant de la cavalerie fait parvenir de nouveaux renseignements : *l'ennemi paraît mettre en état de défense cette position qui n'a qu'une étendue approximative de 2,000 mètres*, ce qui permet de croire que, pour le moment, l'adversaire n'a pas la supériorité numérique. Ces renseignements sont confirmés par le service d'espionnage et les interrogatoires des déserteurs et des prisonniers.

En présence de cette situation et de l'assurance qu'il a d'être soutenu

(¹) Tout corps doit *marcher au canon* (²) toutes les fois qu'il n'a pas reçu une mission spéciale *précise* ou qu'il n'est pas lui-même aux prises avec l'ennemi ; tel est le principe.

Lors même qu'il a reçu une mission spéciale à remplir, il peut prendre sur lui d'en suspendre l'exécution chaque fois que, le canon se faisant entendre, il juge son intervention sur le lieu de l'action plus avantageuse que l'exécution de sa mission.

S'il se trouve lui-même en présence de *forces considérables*, il ne peut abandonner la route qu'il suit, parce que ce serait donner à l'ennemi la possibilité de pénétrer dans l'ordre de marche de l'armée qui serait, par ce fait, placée dans une situation difficile.

(²) Par suite de l'introduction de la poudre à faible fumée, le bruit des combats lointains n'existe plus. Il devient dès lors indispensable de maintenir les différentes divisions pendant leur marche en communication avec le commandement et aussi entre elles par le télégraphe ou d'autres moyens d'information.

en temps utile par les divisions voisines, le général se décide pour une offensive vigoureuse.

Il fait parvenir les renseignements qu'il a recueillis au commandant de l'armée et lui fait part de la résolution qu'il a prise en conséquence.

Il prévient également les commandants des 1res et des 3mes divisions, et réclame leur concours.

Le général envoie au commandant de la cavalerie l'ordre de démasquer le lendemain l'avant-garde et de protéger le déploiement de son artillerie, quand elle se mettra en batterie.

Il donne ses instructions à son commandant d'avant-garde et lance son *ordre de mouvement* pour la marche du lendemain En prévision du combat, il modifie le dispositif de marche, en prescrivant *certaines mesures pour diminuer la profondeur de la colonne, afin de pouvoir la déployer plus rapidement* (voir chapitre XXXVIII).

Le bataillon des carabiniers peut recevoir l'ordre de marcher en tête du gros, en vue d'une mission spéciale.

La division est mise en marche le lendemain matin, sur une seule colonne (il n'y a pas eu moyen d'en former deux à intervalle de déploiement), à l'heure déterminée par l'ordre de mouvement (1).

2e PHASE. — COMBAT DES TROUPES AVANCÉES.

La tête d'avant-garde s'arrête dès qu'elle peut avoir à craindre les batteries ennemies; le gros de l'avant-garde serre sur elle; son artillerie prend rapidement position sur le terrain le plus favorable, de 3,000 à 2,500 mètres (suivant le terrain) des batteries adverses, qu'elle canonne, pour attirer sur elle-même le feu de ces batteries, et faciliter ainsi l'action de l'infanterie.

L'infanterie de l'avant-garde se déploie et prend sa formation de combat sur un des flancs de l'artillerie. Elle s'établit sur des points d'où elle peut le mieux protéger le déploiement du corps principal et qu'il importe d'occuper en vue de l'action ultérieure.

Pour se porter sur ce point, l'avant-garde refoule au besoin la cavalerie adverse.

La cavalerie protège le déploiement des batteries, puis vient se rabattre dans un pli de terrain, sur une des ailes de l'avant-garde.

Si des postes avancés de l'ennemi ne permettent pas à l'artillerie de prendre position à bonne distance pour lutter avec l'artillerie adverse, il faut tout d'abord canonner ces postes, puis les attaquer pour en chasser les défenseurs.

En conséquence, les batteries de l'avant-garde prennent position et commencent un tir à obus pour préparer l'attaque de l'infanterie d'avant-garde. Celle-ci avance en ligne de colonnes de compagnie, puis prend la formation de combat pour procéder à l'attaque des postes avancés, *par enveloppement*.

Le bataillon des carabiniers, l'artillerie et le 1er régiment du gros peuvent être dirigés sur le lieu du combat pour soutenir l'avant-garde.

La section du génie exécute, si c'est nécessaire, les travaux destinés à faciliter la marche (passage sur ravins, ponts, enlèvement des obstacles qui peuvent ralentir la marche).

(1) Le *moment* choisi pour livrer un combat exerce une certaine influence sur son issue; il doit permettre d'atteindre le résultat désiré avant la tombée de la nuit, qui met ordinairement fin à la lutte. Cependant, dans certaines circonstances, les combats de nuit s'imposent; nous examinerons cette question au cours de notre étude.

Pendant le combat de l'avant-garde, la cavalerie opère sur les flancs, afin de prévenir tout mouvement tournant de l'ennemi.

Reconnaissance de la position ennemie. — Tandis que la canonnade s'exécute par les batteries d'avant-garde, le général de division s'est porté sur une élévation de terrain pour juger l'état des affaires (1).

Il reconnaît la position de l'adversaire, avec le concours de son chef d'état-major et des commandants de l'artillerie, de la cavalerie et du génie.

A cet effet, il se place de manière à voir le mieux possible la position ennemie; mais l'étendue du terrain ne lui permet généralement pas, même avec l'aide de la carte et de bonnes jumelles, d'en apprécier tous les accidents assez exactement pour qu'il puisse baser uniquement sur ses observations personnelles les mesures à prendre pour l'attaque. — Il arrive souvent qu'une partie du terrain est dérobée à sa vue; la carte quelquefois est incomplète et ne lui donne d'ailleurs aucune indication sur l'état d'entretien des routes et des chemins, des ponts ou passages sur les ruisseaux, sur l'état de viabilité du terrain, etc.

Afin de s'éclairer sur ces différents points, le général de division fait prendre des guides (2) dans les localités voisines; mais les renseignements les plus précis et les plus utiles lui sont fournis par les officiers de son état-major; ces officiers, qui sont les aides naturels du commandement, parcourent les parties les plus éloignées du terrain, et se rendent auprès des patrouilles de cavalerie, qu'ils portent le plus près possible de l'ennemi (3).

Ils examinent le terrain au point de vue des obstacles ou des facilités qu'il présente à la marche en avant des troupes et reconnaissent les directions qu'il faudra prendre pour éviter ces obstacles.

Ils étudient la position de l'ennemi, la constitution du front (4), les abords, les points dont on devrait s'emparer pour appuyer l'attaque de la position principale.

Ils lancent des coureurs pour découvrir *jusqu'où s'étendent les ailes de l'adversaire* (5); si elles sont appuyées par des accidents du sol ou par des dispositions de troupes; en un mot, ils prennent tous les renseignements nécessaires pour éclairer le général sur la nature de la position occupée et la manière dont elle est occupée, ainsi que sur le terrain qui s'étend entre cette position et celle sur laquelle la division doit se déployer.

(1) Le général doit toujours se trouver à l'avant-garde lorsqu'un engagement est prévu.

(2) On emploie de préférence les gardes champêtres qui connaissent le territoire de leur commune jusque dans ses plus petits détails.

(3) Le moment le plus opportun pour lancer les reconnaissances d'officiers est celui où le général procède lui-même à la reconnaissance de la position ennemie.

Ces officiers doivent être bien montés pour aller voir de près et pouvoir se dérober ensuite rapidement aux éclaireurs de l'adversaire.

Ils sont choisis dans la cavalerie de l'avant-garde et suivis par trois ou quatre cavaliers, bien montés également, et chargés de faire le guet dans toutes les directions, pendant que l'officier observe spécialement l'ennemi et le terrain.

(4) L'alignement général de l'adversaire se révèle soit par la crête, soit par le village qu'il occupe.

(5) On cherche avec le plus grand soin où commence le flanc droit et où finit le flanc gauche de l'ennemi, en envoyant la cavalerie donner des coups de sonde sur les ailes; elle tâtonne d'abord pour savoir où sont les deux flancs

Le lieu où le gros de la division prend la formation de rassemblement doit être situé du côté de la route opposé à celui où l'avant-garde s'est déployée; il doit être hors des vues de l'ennemi et de l'action efficace de son artillerie et, en même temps, assez rapproché de l'avant-garde, pour que le gros de la division puisse être en mesure de la soutenir en cas d'attaque.

Les régiments se forment en ordre de rassemblement de la manière suivante :

La colonne continue de marcher, et dès que sa tête arrive près du point désigné, le premier régiment du gros (1) quitte la route et gagne ce point. Selon les ordres reçus, le deuxième régiment se porte à gauche ou à droite et à la même hauteur que le régiment déjà établi.

Ces deux régiments, devant être employés à l'*attaque décisive*, ne placent chacun qu'un bataillon en première ligne et échelonnent les deux autres bataillons en arrière ou en *réserve spéciale*.

Le régiment de la queue (qui forme brigade avec le régiment d'avant-garde) servant de *réserve générale*, se place en arrière du centre. — Il a deux bataillons sur le front, et le troisième en arrière, derrière l'intervalle qui sépare les deux premiers.

Les régiments et les bataillons sont séparés dans le sens du front par un intervalle de 30 mètres, et, dans le sens de la profondeur, par une distance de 30 mètres également. Ces intervalles et ces distances peuvent être modifiés suivant les circonstances et le terrain.

Les bataillons sont disposés habituellement par *bataillon en masse* ou en *colonnes doubles* (2).

L'ambulance et la colonne de munitions restent en arrière de manière à être complètement défilées.

La cavalerie couvre la formation de la division en ordre de rassemblement.

Tandis que les troupes attendent l'ordre pour le déploiement, on met à profit le temps disponible pour distribuer aux hommes des cartouches supplémentaires prélevées sur les caissons de bataillon.

Pendant que les troupes se dirigent vers le point où elles doivent prendre la formation de rassemblement, les généraux de brigade, les commandants de la cavalerie, de l'artillerie, du bataillon des carabiniers, de la réserve générale, ainsi que les autres chefs de service, se rendent rapidement à l'avant-garde, auprès du général, pour recevoir ses instructions.

Le commandant de la division se place sur un point d'où il peut apercevoir la plus grande partie du champ de bataille; là il leur donne les renseignements qu'il possède, tant sur la configuration du terrain qui s'étend en avant que sur la constitution de la position ennemie, et il leur fait connaître la direction générale que, par suite, il entend donner au combat et à la forme tactique que prendra l'opération offensive.

Il indique ensuite la mission que devra remplir chacun des corps de la division.

Lorsqu'il a ainsi renseigné les commandants de brigade et les chefs de service sur la direction générale du combat, il donne à chacun d'eux des instructions plus détaillées en raison du rôle que ses troupes sont appelées à jouer.

(1) Nous supposons que le bataillon des carabiniers s'est porté sur une des ailes de l'avant-garde, pour y recevoir une mission spéciale.

(2) La colonne double est à recommander parce qu'elle permet le déploiement rapide du bataillon en ligne de colonnes de compagnies.

Elles peuvent être variées :

Séparer les troupes qu'on attaque d'autres troupes en marche pour les rejoindre; rejeter les troupes sur un point d'appui fortifié pour les y investir; les acculer à un obstacle difficilement franchissable, etc. : mais tous ces cas se fondent dans un cas plus général : *menacer la ligne naturelle de retraite*, ou *rejeter les troupes hors de la direction que la stratégie impose comme la meilleure.*

On peut aussi *chercher à rejeter les troupes de la défense en désordre sur cette direction;* on compte alors sur la facilité même qu'elles éprouvent à gagner la ligne de retraite, pour hâter la fin de la résistance.

S'il n'est question que *d'un combat d'une importance secondaire*, le but purement tactique domine, et il s'agit alors tout simplement d'attaquer les points qui sont les plus faciles à emporter ou à enlever, savoir :

1° Ceux du front ou du flanc d'attaque dont les approches *sont couvertes*, qui diminuent ainsi le principal inconvénient de l'offensive, c'est-à-dire les pertes importantes essuyées par l'assaillant;

2° Ceux que l'on peut *canonner avec avantage des points dominants occupés de front ou latéralement par l'assaillant*, pour préluder à l'attaque dans les meilleures conditions;

3° *L'angle saillant de la position ennemie*, sur lequel on peut concentrer un feu supérieur et diriger une attaque enveloppante;

4° *Les points défendus par des forces insuffisantes.*

Il faut, avant tout, rechercher avec soin la *clé de la position*, car il doit être l'objectif de l'effort définitif, mais il ne faut pas perdre de vue que souvent il est avantageux de s'emparer d'abord d'un autre point dont l'occupation prépare et facilite celle de cet objectif.

La clé de la position ne doit jamais être abordée que par son côté le plus faible.

Le général détermine ensuite la longueur du front d'attaque.

Le régiment d'avant-garde est habituellement *chargé* du *combat démonstratif.*

Une brigade complète est employée à l'attaque décisive, et

Le régiment formant brigade avec l'avant-garde, constitue la réserve.

Pendant sa reconnaissance, le général envoie rapidement au gros de la colonne l'ordre d'abandonner, à un endroit désigné, la marche par le flanc, pour prendre *l'ordre de rassemblement par régiments accolés* (voir chapitre XXI, p. 86, note 3) (1).

Il indique les points où les différents corps, après avoir quitté la route, doivent prendre cette formation, et l'endroit où les généraux de brigade, le commandant du bataillon des carabiniers et du régiment de réserve, ainsi que les chefs de service, doivent se réunir à lui pour recevoir ses instructions.

Aussitôt que le général a prescrit au gros de prendre la formation de rassemblement, les batteries de la tête du gros se portent rapidement auprès de l'avant-garde, si elles n'y sont déjà, pour l'appuyer au besoin (du côté où doit être opérée l'attaque décisive) (2).

(1) Si la division marche sur deux routes, l'ordre de rassemblement devient inutile, attendu que cette ligne de colonnes en marche à distance de déploiement est, en réalité, un dispositif préalable de combat.

(2) La masse de l'artillerie marche ordinairement avec le gros; mais si l'ennemi est signalé dans une position préparée, il est à recommander de placer toute l'artillerie à l'avant-garde.

Le lieu où le gros de la division prend la formation de rassemblement doit être situé du côté de la route opposé à celui où l'avant-garde s'est déployée; il doit être hors des vues de l'ennemi et de l'action efficace de son artillerie et, en même temps, assez rapproché de l'avant-garde, pour que le gros de la division puisse être en mesure de la soutenir en cas d'attaque.

Les régiments se forment en ordre de rassemblement de la manière suivante :

La colonne continue de marcher, et dès que sa tête arrive près du point désigné, le premier régiment du gros (1) quitte la route et gagne ce point. Selon les ordres reçus, le deuxième régiment se porte à gauche ou à droite et à la même hauteur que le régiment déjà établi.

Ces deux régiments, devant être employés à l'***attaque décisive***, ne placent chacun qu'un bataillon en première ligne et échelonnent les deux autres bataillons en arrière ou en ***réserve spéciale***.

Le régiment de la queue (qui forme brigade avec le régiment d'avant-garde) servant de ***réserve générale***, se place en arrière du centre. — Il a deux bataillons sur le front, et le troisième en arrière, derrière l'intervalle qui sépare les deux premiers.

Les régiments et les bataillons sont séparés dans le sens du front par un intervalle de 30 mètres, et, dans le sens de la profondeur, par une distance de 30 mètres également. Ces intervalles et ces distances peuvent être modifiés suivant les circonstances et le terrain.

Les bataillons sont disposés habituellement par ***bataillon en masse*** ou en ***colonnes doubles*** (2).

L'ambulance et la colonne de munitions restent en arrière de manière à être complètement défilées.

La cavalerie couvre la formation de la division en ordre de rassemblement.

Tandis que les troupes attendent l'ordre pour le déploiement, on met à profit le temps disponible pour distribuer aux hommes des cartouches supplémentaires prélevées sur les caissons de bataillon.

Pendant que les troupes se dirigent vers le point où elles doivent prendre la formation de rassemblement, les généraux de brigade, les commandants de la cavalerie, de l'artillerie, du bataillon des carabiniers, de la réserve générale, ainsi que les autres chefs de service, se rendent rapidement à l'avant-garde, auprès du général, pour recevoir ses instructions.

Le commandant de la division se place sur un point d'où il peut apercevoir la plus grande partie du champ de bataille; là il leur donne les renseignements qu'il possède, tant sur la configuration du terrain qui s'étend en avant que sur la constitution de la position ennemie, et il leur fait connaître la direction générale que, par suite, il entend donner au combat et à la forme tactique que prendra l'opération offensive.

Il indique ensuite la mission que devra remplir chacun des corps de la division.

Lorsqu'il a ainsi renseigné les commandants de brigade et les chefs de service sur la direction générale du combat, il donne à chacun d'eux des instructions plus détaillées en raison du rôle que ses troupes sont appelées à jouer.

(1) Nous supposons que le bataillon des carabiniers s'est porté sur une des ailes de l'avant-garde, pour y recevoir une mission spéciale.

(2) La colonne double est à recommander parce qu'elle permet le déploiement rapide du bataillon en ligne de colonnes de compagnies.

Pour éviter toute perte de temps, il donne ces instructions dans l'ordre où elles doivent être mises à exécution. Ainsi, l'artillerie devant préparer l'attaque le plus tôt possible, il commence par le commandant de l'artillerie.

Cet officier supérieur connaît déjà le but que se propose le général et les moyens qu'il veut employer pour l'atteindre ; il ne reste plus qu'à lui indiquer, aussi nettement que possible, le rôle particulier que ses batteries devront remplir pour préparer et soutenir l'attaque de l'infanterie, les positions qu'elles auront à occuper et les objectifs sur lesquels elles devront concentrer leur action.

Le général s'adresse ensuite aux commandants de brigade et leur indique le rôle de chacun de leurs régiments.

Au commandant du bataillon des carabiniers, il peut confier une mission spéciale comme, par exemple : Emporter, de concert avec l'artillerie et d'autres bataillons du gros, une redoute ou un bâtiment fortifié situé sur l'une des ailes de la position ennemie. Le bataillon des carabiniers peut aussi être adjoint à l'une des deux brigades.

Le général prescrit au commandant de la cavalerie divisionnaire de rallier ses patrouilles dès que les troupes d'infanterie arriveront à leur hauteur ; de reformer son régiment ; d'envoyer des patrouilles à 3 kilomètres environ, en dehors des flancs de la division, sur les routes et les chemins par lesquels les troupes ennemies ou les divisions voisines amies pourront arriver, et de détacher des coureurs qui s'élèveront le plus possible sur les flancs de la position de l'ennemi pour reconnaître la disposition de ses troupes et les mouvements qu'il exécute en arrière de son front.

Les patrouilles adresseront toutes les demi-heures des rapports au général ; les coureurs lui rendront compte du résultat de leur mission et lui enverront des rapports toutes les fois qu'ils auront à signaler quelque mouvement nouveau.

Le commandant de la cavalerie fera connaître, en outre, directement au général de brigade qui dirige l'attaque de flanc, le contenu des rapports des patrouilles et des coureurs de ce flanc.

Le général indique au commandant du génie la position qu'il devra mettre en état de défense pour couvrir la route suivie par la division et pour servir de centre de résistance en cas d'échec (position d'accueil). Les travaux seront exécutés par les soldats de la réserve conjointement avec ceux du génie. (Voir chapitre. XXII.)

Le général rappelle au commandant de la réserve qu'il est *exclusivement* à sa disposition ; qu'il ne changera de position et ne s'engagera que sur un ordre de lui ; qu'il devra en conséquence refuser d'obtempérer à toute demande de renfort qui pourrait lui être faite par les commandants de brigade et de régiment.

La réserve restera jusqu'à nouvel ordre sur l'emplacement qui va être mis en état de défense ; elle se portera ensuite en avant sur l'ordre du général et complétera, à mesure qu'elle avancera, les travaux défensifs ébauchés par les réserves de bataillon et continués par les réserves spéciales.

Les bataillons seront formés sur une ou deux lignes par bataillon en masse, en colonne double ou en colonne de compagnie à trois pas.

Pendant la marche, ils se dirigeront de manière à masquer, le plus possible, leur mouvement ; en station, ils se défileront des feux des batteries ennemies.

Le commandant de la réserve étudiera avec le plus grand soin le

terrain qui s'étend en avant de lui, afin de pouvoir engager utilement ses troupes, quand l'ordre lui en sera donné.

Les troupes du génie se porteront également en avant sur l'ordre du général. Elles suivront habituellement les troupes engagées, pour compléter la mise en état de défense des points les plus importants du terrain conquis. Elles pourront être appelées également à concourir à l'attaque d'un village dans lequel l'ennemi se serait fortement retranché ; elles devront donc se faire suivre partout où ce sera possible par leurs voitures ou, tout au moins, par leurs chevaux de bât, porteurs d'outils, et être munies constamment des charges de dynamite nécessaires pour faire sauter des murs, etc., etc.

Le général s'entend ensuite avec le médecin divisionnaire quant à l'endroit où sera établie la *place de pansement*, et il le charge de faire préparer les locaux nécessaires pour recevoir les blessés, et de requérir les voitures devant servir à leur transport. Il lui recommande de tenir disponible le matériel et le personnel des postes de secours qui seront établis sur des points à déterminer ultérieurement et d'un commun accord ; il appelle encore son attention sur les dispositions à prendre pour assurer l'évacuation des blessés.

Le général communique *confidentiellement* aux commandants de brigade, des carabiniers et de la réserve, ainsi qu'aux chefs de service, la direction d'une *retraite éventuelle* et les *lieux de ralliement* ; il ajoute les autres prescriptions que les circonstances particulières pourraient motiver.

Enfin, il leur indique le point où il se tiendra de sa personne au commencement du combat et il les prévient qu'il les avertira quand il changera de position.

Il fait connaître aux commandants du train des bagages et du convoi les emplacements que devront occuper leurs voitures.

Nous verrons plus loin dans quels cas ces instructions peuvent faire l'objet d'un *ordre écrit*.

Les commandants de brigade, des carabiniers et de la réserve rejoignent leur troupe.

Les commandants de brigade donnent aux colonels leurs instructions.

Ils définissent la tâche de chacun de leurs régiments et indiquent les objectifs, *sans entrer dans les détails d'exécution. Le but à atteindre doit être bien précisé ;* par exemple : Tel régiment aura à occuper en arrière de la crête militaire tel mouvement de terrain, où se trouve la ferme de,..... le château de.....

Les colonels donnent aux chefs de bataillon les ordres pour l'exécution des instructions qu'ils viennent de recevoir : *direction générale de la marche, objectif de chacun des bataillons et étendue du front d'attaque.*

Les chefs de bataillon, de leur côté, complètent les instructions du colonel, en faisant à leurs capitaines des recommandations particulières sur la mission de chacune des compagnies, leur objectif, etc.

Les ordres de détail donnés par les colonels, les majors, les capitaines, sont influencés par la nature du terrain et les phases du combat ; néanmoins, *ils doivent être précis ;* par exemple : la 1re compagnie de tel bataillon enlèvera la petite maison du garde qui est au saillant gauche du parc ; elle tiendra jusqu'à ce que la 2e compagnie débouche par la porte du parc, etc., etc.

DÉPLOIEMENT. — Le général rejoint le corps principal et ordonne le déploiement, qui doit être achevé entièrement avant que ce corps n'entre

dans la zone d'action. Lorsqu'il est exécuté, les troupes avancent de façon à arriver à peu près en même temps à hauteur de l'avant-garde. On évite de se porter en avant par fractions et successivement.

TROISIÈME PHASE. — DUEL D'ARTILLERIE.

Toute l'artillerie entre en action le plus rapidement possible afin d'agir en grande masse pour s'assurer dès le début la supériorité du feu. Aucune pièce ne peut donc être conservée en réserve. L'artillerie n'a pas de soutien spécial : les troupes d'infanterie près desquelles elle se trouve veillent à sa sécurité.

L'artillerie ne peut voir l'infanterie de la défense qui occupe des tranchées. Elle n'aperçoit même plus, comme jadis, les batteries qui ont ouvert le feu, le nuage de l'ancienne poudre n'existant plus avec la poudre à faible fumée. L'emplacement des batteries adverses doit donc être recherché au moyen de bonnes jumelles ou de fortes lunettes, si les reconnaissances faites avant l'introduction du combat n'ont pas fait connaître cet emplacement.

On prend donc l'artillerie ennemie pour objectif; il est d'ailleurs rationnel qu'on cherche à détruire la *seule* force qui puisse en ce moment s'opposer à la marche en avant des troupes assaillantes. On canonne la masse d'infanterie lorsqu'on en a l'occasion, puis les villages, les bois et tous les obstacles qui peuvent entraver la marche en avant des troupes pendant l'attaque; néanmoins, quelques pièces continuent leur tir sur les pièces de la défense qui seraient encore en action.

Les bataillons de première ligne profitent des couverts du terrain pour marcher le plus longtemps possible en ordre serré en se rapprochant rapidement de l'ennemi. Ils doivent, beaucoup plus que par le passé, chercher à se protéger contre les projectiles, en utilisant de la manière la plus judicieuse les accidents naturels du sol, afin de pouvoir s'approcher de la position adverse sans essuyer des pertes trop sensibles.

Les majors font explorer leur front, et, au besoin, leurs flancs, à 200 ou 300 mètres au moins, par des *explorateurs de combat*

Les bataillons de deuxième et de troisième ligne sont échelonnés de 400 à 500 mètres derrière les bataillons de première ligne.

La *réserve générale* marche plus en arrière encore derrière l'aile intérieure de la brigade, afin d'être prête à concourir à l'action décisive. Elle reçoit ses ordres directement du commandant de la division.

LIGNE DE COLONNES. — Dès que les bataillons de première ligne arrivent dans la zone du tir à obus de l'artillerie (4,000 à 3,000 mètres des batteries), ils se forment en *ligne de colonnes de compagnie* et s'avancent dans cet ordre.

Quand le tir devient dangereux, c'est-à-dire lorsque les colonnes de compagnie sont exposées à servir de but au tir à shrapnels (3,000 à 2,500 mètres des batteries), elles s'arrêtent pour prendre la *formation en ligne de colonnes de peloton* (voir chapitre XXI, page 87, note 2).

Chaque major, dans son bataillon, désigne la ou les compagnies devant former la ligne de combat. Quand elles ont gagné 300 mètres sur la réserve du bataillon, celle-ci est remise en marche à son tour. On s'avance dans cet ordre tant que le feu de l'adversaire le permet.

QUATRIÈME PHASE. — COMBAT DE L'INFANTERIE. — ENGAGEMENT GÉNÉRAL.

On passe à la formation de combat quand on pénètre dans le champ de tir à grandes distances de l'infanterie (2,000 à 1,400 mètres des batteries).

fait, s'il y a lieu, ouvrir le feu rapide. (Voir chapitre XXI, page 84.)

L'assaut s'exécute ensuite, comme il a été indiqué pour le régiment. (Voir chap. XXI, page 93.)

Le général n'est pas toujours en mesure d'ordonner lui-même l'assaut, parce que les mouvements du terrain, qui dérobent à sa vue une partie du front d'attaque, peuvent l'empêcher d'apprécier la véritable situation du combat et de saisir le moment opportun. D'ailleurs, en pareil moment, les troupes, surexcitées par leur marche en avant et par la vivacité du feu, n'attendent généralement pas le signal; dès que l'ennemi faiblit sur un point, elles s'y précipitent sous la conduite de leurs officiers, de telle sorte qu'au lieu d'un assaut général, il se produit souvent une série d'assauts partiels.

Quels que soient les points de la position où ces assauts partiels aient réussi, les commandants de régiment et de brigade y portent le plus rapidement possible toutes les troupes dont ils peuvent disposer, pour agrandir les trouées, pénétrer dans l'intérieur de la position et prendre de flanc et de revers les troupes qui résistent encore.

Les autres points de la position sont menacés pendant l'assaut, afin d'empêcher le défenseur de diriger des renforts du côté du point d'attaque.

L'effort suprême de l'infanterie est secondé par l'artillerie [1], qui s'est avancée jusqu'à 1,500 mètres de la position ennemie.

Aussitôt que le front de la position est enlevé, le général y porte la réserve avec la cavalerie et toute l'artillerie, pour repousser tout retour offensif de l'adversaire.

Pendant que la réserve générale s'installe *défensivement* dans la position, la chaîne poursuit l'ennemi de ses feux, ou, si les circonstances le permettent, le poursuit vivement pour l'empêcher de se rallier sur une nouvelle ligne de résistance.

Le génie met rapidement en état de défense les parties importantes de la position conquise, afin d'en assurer la possession.

Si l'attaque décisive est une *attaque de flanc*, les troupes qui en sont chargées dissimulent leur marche le plus longtemps possible en adoptant les formations qui répondent le mieux au terrain; dès qu'elles sont arrivées à bonne distance de l'aile ennemie, elles préparent l'attaque par la *concentration sur cette aile d'un feu puissant d'artillerie et d'infanterie*. L'attaque directe (combat démonstratif) redouble d'énergie pour empêcher l'ennemi de dégarnir son front. Quand, après une *canonnade énergique* et *suffisamment prolongée*, le général s'aperçoit que l'*ennemi faiblit*, que son *énergie diminue*, il porte résolument la chaîne en avant.

Puis l'assaut s'exécute comme nous l'avons vu plus haut [2].

(1) Lorsque l'infanterie assaillante est parvenue près de la position, les batteries doivent cesser leur tir pour ne pas atteindre leurs propres troupes. Tout au plus pourra-t-on, en allongeant ce tir, le diriger sur les échelons de la défense située en arrière ou sur la deuxième ligne de l'ennemi, si l'on a constaté son existence.

(2) Il est de la plus haute importance de ne tenter l'assaut que lorsque le défenseur est *complètement ébranlé*, parce que, aux petites distances, le combat de feu est exterminateur. Non seulement le défenseur peut tirer sans être gêné dans son tir, mais il possède encore aujourd'hui un avantage qui lui faisait défaut à l'époque de la poudre avec forte fumée. Il entendait le bruit du tambour, les signaux du clairon les cris et le pas de charge des assaillants, sans pouvoir se rendre compte des effets produits par son feu, parce qu'il était enveloppé de fumée. Il n'apercevait pas les ravages produits dans les rangs

Nous avons supposé, dans le but de simplifier la description du combat, que l'attaque suivait une marche normale, et que ses progrès étaient réguliers.

Les choses ne se passent généralement pas ainsi : il se produit presque toujours, même dans les combats les plus heureux, des incidents plus ou moins graves : certaines parties de la ligne active sont tenues en échec devant des points fortifiés et énergiquement défendus ; d'autres sont obligées de rétrograder momentanément ; d'autres encore sont refoulées par l'ennemi qui les poursuit vivement ; les réserves de bataillon et de régiment sont chargées de rétablir le combat sur ces différents points en renforçant la ligne active en temps opportun ; on fait même intervenir le régiment de réserve, si cela est nécessaire.

Combat démonstratif. — Tandis que l'*attaque décisive* procède surtout par le mouvement, par l'action et par une marche ininterrompue en avant, pendant laquelle on ne peut guère utiliser les abris du terrain, afin de ne pas ralentir l'allure, le *combat démonstratif* emploie presque exclusivement les feux.

Pendant la troisième phase du combat, l'infanterie reste inactive. Elle ne peut alors que s'abriter, protéger et couvrir l'artillerie.

Mais, pendant la quatrième phase, où l'artillerie se porte en avant et va occuper une deuxième position, à 2,000 mètres de l'ennemi, l'infanterie se porte également en avant et participe avec l'artillerie à la préparation de l'attaque.

Pendant cette phase, qui peut durer souvent des heures entières, la troupe chargée du combat démonstratif se bat pour ainsi dire sur place ; elle avance peu, tire beaucoup, s'embusque [1] ; elle tâche de trouver une bonne position défensive entre 800 et 400 mètres, où elle s'immobilise pour agir par le feu, jusqu'à ce qu'elle ait obtenu la supériorité du tir. Cette supériorité est obtenue :

1° Par les renforcements successifs qui ont pour but d'augmenter le front et la densité de la chaîne sur la position qu'elle occupe, et non pas, comme dans l'attaque décisive, de pousser la chaîne en avant ;

2° En augmentant la rapidité du tir.

de l'adversaire et sa situation incertaine l'amenait à croire le danger plus proche et plus menaçant ; souvent même, il renonçait à la résistance qu'il jugeait vaine et se mettait en retraite sous les yeux de l'ennemi.

Il en sera tout autrement lorsqu'il pourra juger des effets de son feu : il verra alors les lignes assaillantes devenir toujours plus minces, hésiter et finalement se jeter à terre ou reculer même pour échapper à la grêle des projectiles.

Concluons donc que les nouvelles armes à feu et la poudre à faible fumée reculeront, sans aucun doute, les limites du feu efficace ; le combat décisif aura lieu, par suite, à des distances beaucoup plus grandes que jadis, car aucune troupe ne pourra se hasarder dans la zone du feu exterminateur, à moins que la défense n'ait été au préalable fortement ébranlée par des pertes sérieuses. Si l'assaillant entre trop tôt dans cette zone, s'il veut s'élancer à l'assaut contre un ennemi non décimé, non seulement il échouera, mais il sera anéanti

Il y aura donc une préparation par le canon beaucoup plus importante que jadis.

(1) Avec les armes actuelles et la poudre à faible fumée, le combat démonstratif a acquis une importance capitale, à cause de la nécessité absolue où l'on se trouve d'utiliser tous les abris du terrain pendant la phase de préparation.

Ce n'est que pendant la cinquième phase, où l'artillerie va s'établir à une distance d'environ 1,500 mètres de la position ennemie, que les deux attaques (combat démonstratif et attaque décisive) sont combinées et simultanées, et doivent s'exécuter avec la même énergie et d'après les mêmes procédés.

SIXIÈME PHASE. — POURSUITE OU RETRAITE.

Si l'ennemi se retire en désordre, la cavalerie divisionnaire se lance à sa poursuite; mais, s'il a conservé une réserve et pris une position d'accueil pour recueillir les troupes engagées, la cavalerie devient promptement impuissante.

Il faut alors faire intervenir la réserve et les troupes de combat qui se sont reformées; toutefois, ces troupes ne se portent contre la nouvelle position qu'après que l'artillerie en a *complètement* préparé l'attaque. — Les bataillons de la réserve se portent rapidement en avant, traversent la ligne de combat et se déploient; les bataillons placés jusque-là en première ligne et qui ont le plus souffert se reforment et passent en réserve; ils renouvellent les munitions.

Si l'ennemi se retire en bon ordre, la cavalerie le suit sans perdre le contact, et en menaçant constamment ses flancs; les troupes reconstituées exécutent la poursuite soit en ordre de combat, soit en ordre de marche; elles harcèlent l'ennemi, le menacent sans cesse, l'obligent à s'arrêter à chaque instant pour se mettre en défense, lui font perdre du temps pour aggraver sa défaite.

Si l'assaut ne réussit pas, l'artillerie et les fractions non engagées de la réserve protègent le mouvement rétrograde momentané et, après une nouvelle préparation par le feu, l'attaque est renouvelée avec la plus grande énergie.

Au cas où il y a nécessité d'abandonner le champ de bataille, le général prend les mesures voulues pour assurer la retraite de la division.

Il établit l'artillerie et le régiment d'infanterie qui a le moins souffert dans les tranchées qu'il a fait construire, comme nous l'avons vu, sur des points convenables, choisis en arrière de la deuxième ligne, pour lui servir de centre de résistance en cas d'échec; et, sous la protection du feu de cette position improvisée, il reporte en arrière les autres corps de la division; ces troupes se retirent en échelons et, à mesure qu'elles sortent de la zone des feux, elles se reforment en colonne de marche sous la direction des officiers d'état-major de la division, et s'écoulent sur la route.

Le régiment d'infanterie précité fait l'arrière-garde; autant qu'il est possible, il ne commence son mouvement rétrograde que quand la colonne a gagné suffisamment de terrain en arrière (1).

(1) Le combat de l'avant-garde est essentiellement offensif; dès qu'elle ne peut plus avancer, elle s'arrête; elle se cramponne sur une bonne position, à côté de laquelle le gros va se déployer. L'arrière-garde a une mission différente. *L'avant-garde cherche à gagner du terrain*; *l'arrière-garde cherche à gagner du temps*. Son chef doit tromper sans cesse son adversaire par des feintes, des délais, éviter de livrer le combat, et cependant agir et faire comme si l'on voulait en venir aux mains; prendre position, faire un déploiement; quelques salves d'infanterie exécutées par des fractions groupées soutiennent le feu de l'artillerie qui marche avec l'arrière-garde; puis, quand l'ennemi déployé engage l'action, se replier rapidement et filer.

En un mot, faire croire que l'on accepte le combat, puis le refuser. Dans ce genre d'action, *la cavalerie* n'a pas un rôle important. A l'avant-garde, elle *doit chercher à découvrir* les *forces de l'adversaire*; ici, *nous les connais-*

Au moment où le mouvement de retraite commence, le général envoie aux ambulances et aux voitures l'ordre de se reporter en arrière sur les points qu'il désigne ; il adresse, pendant la marche, un rapport sommaire au commandant en chef, et il informe de son mouvement les commandants des 1re et 3e divisions.

Lorsque l'arrière-garde a parcouru 8 à 10 kilomètres, le général fait arrêter la colonne, si toutefois les reconnaissances d'officiers laissées en arrière pour surveiller l'ennemi lui ont fait connaître que celui-ci s'est arrêté et s'est établi au bivouac ; le régiment d'arrière-garde se forme en avant-postes sur une position défensive [1] ; la cavalerie couvre le terrain et porte des patrouilles le plus loin possible du côté de l'ennemi ;

sons, car la retraite est une conséquence d'un échec ou d'une infériorité numérique dévoilée. Donc, moins de cavalerie à l'arrière-garde qu'à l'avant-garde : *un tiers* environ. Où disposer les deux autres tiers ? Sur les flancs de la colonne qu'il s'agit, non seulement d'éclairer, mais de protéger, car l'ennemi peut faire une *fausse poursuite* sur la route suivie et, avec une fraction de sa force, prendre un chemin détourné et venir tomber sur les flancs, ou mieux encore, *couper la retraite*. La cavalerie, en marchant sur les chemins flanquants, à 2 ou 3 kilomètres, rend ces manœuvres impossibles. Aller au delà de 2 à 3 kilomètres parait impossible, car les mouvements tournants à trop grands rayons ne pourraient arriver à temps. La cavalerie seule pourrait pousser des raids et venir couper la retraite ; mais, devant les flancs du gros, elle ne pourrait pas tenir.

S'il ne faut pas autant de cavalerie qu'à l'avant-garde, en revanche, il faut plus *d'artillerie*. La mission de l'arrière-garde étant essentiellement défensive, une plus grande quantité d'artillerie augmente considérablement sa puissance défensive. Sur de bons chemins, l'artillerie n'est jamais un embarras, attendu qu'elle peut très rapidement reprendre la marche. Elle a, en outre, la propriété d'obliger l'adversaire à se déployer, à se jeter dans les champs où il se voit dans la nécessité de prendre une formation plus ou moins large, suivant qu'il est plus ou moins à l'abri. Toutes ces formations prennent beaucoup de temps : 1° pour passer de l'ordre de marche à l'ordre déployé ; 2° pour prendre la formation de combat, et 3° pour passer de l'ordre déployé à l'ordre de marche.

Pendant ce temps, le gros a marché et a gagné une grande avance ; l'arrière-garde a quelque distance, mais, elle n'a qu'à forcer la marche pour la diminuer ! Cet espace pourrait être occupé momentanément par quelques fractions de cavalerie qui, en même temps, éclaireraient et protégeraient les flancs de l'arrière-garde de manière à l'empêcher d'être coupée.

En résumé, *une arrière-garde doit, par des déploiements successifs et simulés, rendre de plus en plus grande la distance qui sépare le poursuivi du poursuivant*. On y arrive en agissant ainsi, car la vitesse du premier est constante, uniforme, tandis que celle du second est à tout moment retardée à cause de ses déploiements successifs.

Quant à la *retraite de l'arrière-garde*, elle se fait sur *trois échelons* de forces égales :

Premier échelon : ligne de feu ; à 300 mètres en arrière,

Deuxième échelon : en position ; à 300 ou 400 mètres en arrière,

Troisième échelon : *réserve générale*, destinée à parer aux mouvements tournants à l'imprévu.

Quand le premier échelon a résisté, surtout au moyen de *feux de salve* ; que l'infanterie ennemie arrrive à 600-800 mètres, ce premier échelon déboite en démasquant le deuxième. Le premier échelon devient le troisième.

L'artillerie, propre au combat à distance, est l'arme essentielle de l'arrière-garde. La cavalerie défend les ailes, menace les flancs de l'adversaire, empêche les mouvements tournants.

Une section d'ambulance marche avec l'arrière-garde.

[1] Cette position a été reconnue à l'avance, comme il sera indiqué ci après.

la division bivouaque *en colonne*, afin de pouvoir reprendre plus rapidement son mouvement rétrograde en cas d'alerte; les hommes mangent une ration de réserve et se reposent.

Le général donne à son chef d'état-major les instructions nécessaires à la rédaction de l'*ordre de mouvement* qui doit être envoyé, dans le plus bref délai, aux généraux de brigade et aux divers chefs de service; il leur fait connaître l'heure de la reprise du mouvement et toutes les dispositions de détail que nécessite l'exécution d'une marche de nuit dans de semblables circonstances.

Il indique le terme de la marche s'il a reçu du commandant en chef des instructions à ce sujet; dans le cas contraire, il n'en fait pas mention, et se dirige provisoirement sur le point qui a été indiqué *confidentiellement* dans l'ordre de la veille; il détermine ultérieurement le terme de l'étape d'après les ordres et les avis qu'il reçoit nécessairement pendant la marche (1).

La colonne se remet en route, en silence, après trois ou quatre heures de repos, afin de s'éloigner le plus possible de l'ennemi; la cavalerie reste en position pour dissimuler le mouvement; elle se retire vivement lorsque la colonne a pris une distance suffisante.

Au point du jour, le général envoie des patrouilles sur sa droite et sur sa gauche pour rétablir ses relations avec les colonnes voisines.

Les chefs de corps profitent de toutes les haltes pour remettre de l'ordre dans leur troupe, pour en reconstituer les unités et pour renvoyer à leur régiment les soldats qui y sont étrangers; ils font également distribuer les cartouches des caissons de bataillon; en un mot, ils prennent toutes les mesures nécessaires pour mettre, le plus promptement possible, les troupes en mesure de livrer de nouveaux combats.

DEVOIRS DES OFFICIERS ET DES SOUS-OFFICIERS PENDANT LE COMBAT.

Pendant le combat, les officiers et les sous-officiers cherchent à se bien pénétrer des instructions qui leur ont été données. Ils sont continuellement attentifs aux ordres ou signes de leurs chefs immédiats; ils font exécuter sans hésitation tous les mouvements commandés et, lorsqu'ils ont pris une résolution, ils la poursuivent immédiatement.

Leur attitude personnelle doit être irréprochable, car leur maintien, s'il est plein de fermeté, exerce une heureuse influence sur le moral du soldat.

Ils donnent surtout l'exemple du sang-froid et du courage. Les soldats les imitent et s'ils se sentent faiblir, ils regardent leurs officiers. Le calme au milieu du danger, loin d'exclure l'audace, permet de la contenir jusqu'au moment de s'élancer en avant.

L'initiative des officiers et des sous-officiers exerce une influence majeure dans le combat. Il importe dès lors qu'ils agissent hardiment de leur propre mouvement, pour parer à un danger inopiné ou pour profiter d'une circonstance heureuse. Dans ce cas, ils rendent compte, sans retard, à leur chef immédiat, du parti qu'ils ont cru devoir prendre.

Ils s'abstiennent absolument de donner des ordres qui pourraient contrarier la marche générale de l'engagement.

Ils s'emploient avec énergie au maintien de l'ordre, et retiennent à leur place, *par tous les moyens en leur pouvoir*, les militaires sous leurs ordres; au besoin, *ils forcent leur obéissance*.

(1) S'il ne reçoit aucun ordre, il regagne la position d'où il était parti le matin.

Ils ne souffrent pas que des soldats restent en arrière ou s'éloignent pour dépouiller les morts, pour escorter des prisonniers, ni transporter des blessés, à moins d'une permission expresse, qui ne peut être donnée qu'après décision de l'affaire.

Le premier intérêt comme le premier devoir est d'assurer la victoire qui, seule, peut garantir aux blessés les soins nécessaires.

Les officiers rappellent aux soldats que la générosité honore le courage : les prisonniers de guerre ne doivent jamais être insultés, maltraités ni dépouillés ; chacun d'eux est traité avec les égards dus à son rang.

Le mode actuel de combat n'offre plus les moyens de discipline et de cohésion que le tact de coude assurait dans l'ordre serré. On remédie à cet inconvénient en exigeant des gradés la surveillance la plus active et des soldats la soumission la plus absolue.

En cas d'insuccès surtout, les gradés montrent la plus grande énergie pour maintenir l'ordre et la discipline. Ils répriment sévèrement les désordres et empêchent, avec la dernière rigueur, que les soldats ne se débandent et ne jettent leurs armes et leurs sacs.

Les militaires doivent avoir une confiance entière dans leurs supérieurs et leur obéir sans aucune hésitation. La victoire est à ce prix. On ne doit jamais perdre de vue que la force d'une troupe réside dans l'action combinée de tous les efforts individuels tendant au même but.

DISPOSITIONS A PRENDRE APRÈS LE COMBAT.

Aussitôt que la position est enlevée, la cavalerie divisionnaire se porte en avant, comme nous l'avons vu plus haut, pour suivre l'ennemi dans son mouvement de retraite et reconnaître la nouvelle position qu'il va occuper.

Le général de division place, en même temps, l'artillerie et les corps d'infanterie les plus avancés, de manière à parer à tout retour offensif de l'ennemi ; ces dispositions prises, son premier devoir est de procurer à ses troupes la *sécurité et le repos*, c'est-à-dire de prescrire toutes les mesures relatives à l'établissement des avant-postes et des bivouacs. Il donne, à cet effet, à son chef d'état-major, les instructions nécessaires pour la rédaction de l'ordre qui doit être envoyé, dans le plus bref délai possible, aux généraux de brigade, au commandants de troupes et aux chefs de service. Cet ordre fait connaître :

1° La composition des avant-postes et la ligne qu'ils doivent occuper ;

2° L'emplacement des bivouacs, la nature des distributions, l'heure et le lieu où elles doivent être faites ; les points où chaque corps peut prendre l'eau pour les hommes et faire boire les chevaux ;

3° Les positions que chaque corps doit occuper en cas d'attaque et l'heure à laquelle les troupes seront sous les armes le lendemain matin.

L'ordre prescrit, en outre, l'envoi des rapports sur les pertes, sur les consommations des munitions et sur le rôle de chaque corps dans le combat.

Aussitôt que l'ordre a été approuvé par le général, il est dicté par un officier de l'état-major aux officiers que les généraux de brigade, les chefs de corps et de service ont envoyés à cet effet au quartier général de la division ; pour éviter toute perte de temps, le général de division peut donner directement aux généraux de brigade les indications nécessaires à l'établissement des avant-postes et des bivouacs ; il leur fait

néanmoins envoyer l'ordre écrit pour confirmer et compléter, s'il y a lieu, ses ordres verbaux.

Il fait arrêter, de concert avec le médecin divisionnaire, les mesures nécessaires pour rechercher les blessés, leur procurer les soins nécessaires et procéder à leur évacuation.

Il donne des ordres pour que les décès soient régulièrement constatés, détermine les lieux d'inhumation, les mesures hygiéniques nécessitées par les circonstances et désigne les médecins qui doivent concourir à l'exploration du champ de bataille et à l'inhumation.

Il donne également, le plus tôt possible, à l'intendant des instructions relatives aux distributions.

Il fait ensuite rédiger par le chef d'état-major un rapport sommaire sur le combat.

Les avant-postes sont établis conformément aux prescriptions réglementaires et aux dispositions suivantes :

Lorsque le combat ne s'est terminé qu'à la chute du jour, ou quand l'ennemi s'est maintenu *à proximité* de la position, et qu'on peut craindre qu'il ne lui arrive des renforts pendant la nuit, les troupes bivouaquent ***en ordre de combat*** et un peu en arrière des positions qu'elles doivent défendre; on les couvre en avant par des avant-postes qui occupent les points importants, tels que hameaux, fermes, châteaux, bouquets de bois, hauteurs, etc., qui font partie des abords de la position et qu'il faut absolument défendre; les flancs sont gardés et éclairés le plus loin possible; chaque régiment occupe les points situés en avant de son front et règle son service d'avant-postes.

Dès que les avant-postes sont placés, les troupes de cavalerie qu'on a pu envoyer en avant sont ramenées derrière la première ligne.

En général, après le combat, les deux adversaires ne restent pas en face et près l'un de l'autre; celui qui est battu se retire plus ou moins loin, de telle sorte que la division est le plus souvent à une certaine distance de l'ennemi; dans ces conditions, il est avantageux de se couvrir par un détachement qu'on porte assez loin en avant pour empêcher les patrouilles ennemies de reconnaître la position occupée par le gros de la division et auquel on donne une force suffisante pour qu'il puisse résister à une attaque sérieuse et donner au reste de la division le temps de prendre ses dispositions de combat.

Ce détachement, qui a ainsi une mission semblable à celle de l'avant-garde, doit, comme celle-ci, être composé d'un régiment d'infanterie auquel on adjoint une batterie d'artillerie, si cela est nécessaire, et un escadron de cavalerie, pour faire des patrouilles le matin et faire parvenir plus promptement les rapports des commandants de grand'gardes au général de division.

On désigne généralement le régiment qui doit former l'avant-garde le lendemain matin, parce qu'il prend plus facilement la tête de la colonne et que son service d'avant-postes lui fait connaître une partie du terrain qu'il doit parcourir.

La distance des avant-postes au gros de la division ne peut être déterminée d'une manière absolue. En effet, les avant-postes ayant pour mission principale de résister le plus longtemps possible à une attaque de l'ennemi, doivent être placés sur une position défensive; leur éloignement dépend donc des formes du terrain.

L'escadron de cavalerie attaché au régiment chargé du service des avant-postes, reste à la disposition du colonel de ce régiment et bivouaque avec le soutien.

Le colonel détache auprès de chaque commandant de grand'garde deux cavaliers pour porter leurs rapports.

Le lendemain matin, à la pointe du jour, le commandant des avant-postes envoie son escadron de cavalerie le plus loin possible en avant, pour reconnaître si l'ennemi se retire ou s'il se dispose à livrer un nouveau combat.

En cas d'attaque, le régiment d'avant-postes résiste jusqu'à ce que la division ait pris sa position de combat; il se retire sur l'ordre du général de division, traverse le front de la position et se place en arrière sur un point qui lui est indiqué; il forme alors la réserve de la division.

Lorsque l'ennemi, au lieu de s'arrêter à une certaine distance (5 ou 6 kilomètres) du champ de bataille, a continué son mouvement de retraite et s'est éloigné, on se contente généralement de se couvrir par des grand'gardes de cavalerie qu'on porte à environ 3 kilomètres en avant, de manière à observer toutes les routes et les chemins par lesquels l'ennemi peut arriver; on les fait soutenir par des compagnies d'infanterie qu'on porte à environ 1,000 mètres en avant, et que l'on place de préférence sur une hauteur, dans un village traversé par une route, au débouché d'un défilé du côté de l'ennemi, etc.

Quand on est loin de l'ennemi, on se préoccupe, avant tout, dans le choix des bivouacs, d'assurer le bien-être des troupes; mais à proximité de l'ennemi, il faut tout subordonner à la condition d'être toujours en mesure de combattre, et établir à cet effet la division sur une position défensive.

Chaque corps est placé en arrière de la portion de la position qu'il est chargé de défendre, généralement sur la pente d'une colline, derrière un bois ou un village, de manière à être complètement défilé des vues de l'ennemi et à pouvoir se porter rapidement sur la position, en cas d'attaque.

Les chefs de corps font compléter les cartouches conformément aux ordres du général de division (voir chapitre XXXI). Ils reconstituent les compagnies qui ont le plus souffert et répartissent les cadres de manière à pourvoir au commandement de toutes les unités, en attendant que les vides aient pu être remplis par des nominations. Ils prennent, en un mot, toutes les dispositions nécessaires pour mettre, le plus promptement possible, leurs régiments en état de livrer de nouveaux combats.

Ils adressent au général de brigade le tableau des pertes de leur régiment et un rapport sur leur rôle dans l'action.

L'artillerie bivouaque sur un terrain découvert, situé près d'une route ou d'un chemin qui lui permette de se porter rapidement sur les positions qu'elle doit occuper en cas d'attaque. Elle doit être couverte par l'infanterie en avant et sur les flancs.

La cavalerie s'établit en arrière de l'artillerie et fournit des petits postes de flanc.

Lorsque le général de division reconnaît qu'il n'y a plus d'inconvénient à rapprocher les voitures, il fait donner l'ordre de les faire venir.

Aussitôt que le combat est terminé, il envoie chercher les voitures de réquisition portant la viande fraîche, et il fait faire immédiatement la distribution dans les corps, afin que les hommes puissent faire la soupe le plus tôt possible; il indique le point ou les voitures doivent bivouaquer.

Si les voitures arrivent avant la nuit, il fait envoyer aux corps les bagages des officiers et le nombre de voitures de vivres nécessaire

pour la distribution, afin de ne pas toucher aux vivres de réserve portés par les hommes; si les voitures arrivent pendant la nuit, les hommes prélèvent un jour de vivres sur leur réserve; ces vivres sont remplacés par une distribution faite le lendemain matin, à la pointe du jour.

Le général fait, en outre, distribuer une ration d'avoine en remplacement de celle qui a été consommée pendant le jour; il fait également compléter les munitions d'infanterie et d'artillerie; les caissons de régiment et de batteries se complètent aux colonnes de munitions de la division; les voitures vides de ces dernières vont se réapprovisionner aux colonnes de munitions de l'armée, la division devant avoir, autant que possible, toutes ses munitions au complet (voir chapitre XXXI).

Les prescriptions relatives aux distributions sont données aux corps par la voie de l'*ordre*.

Vers la fin du combat, et quand l'ordre lui en est donné, l'intendant divisionnaire rapproche les voitures du champ de bataille ou il les fait venir au bivouac au point qui a été désigné; il prend, d'après les ordres du général, toutes les mesures nécessaires pour assurer la nourriture des hommes et des chevaux; il réunit les ressources que la localité présente à cet égard et fait connaître au chef d'état-major le lieu et l'heure où la distribution pourra être faite aux troupes; ces renseignements sont portés à la connaissance des corps par la voie de l'*ordre*.

L'intendant divisionnaire ne fait distribuer les vivres portés par les voitures qu'à défaut de ressources locales ou pour compléter ces ressources; il réquisitionne le nombre de bœufs, vaches ou moutons nécessaires pour fournir la ration de viande fraîche qui doit être portée sur les voitures régimentaires pour la journée du lendemain; il fait abattre ces animaux et charger les voitures.

Lorsqu'il est obligé de distribuer les vivres du convoi, il fait connaître à l'intendant de l'armée le nombre de rations dont il a besoin pour compléter sa réserve. S'il trouve des ressources suffisantes dans les localités que doit traverser la colonne pendant la marche du lendemain [1], il en donne avis à l'intendant de l'armée pour qu'aucun envoi ne soit fait; il complète ses voitures au moyen de ces ressources.

Le médecin divisionnaire veille à ce que des médecins accompagnés d'élèves médecins, d'employés d'administration, de soldats porte-sac et de brancardiers visitent tous les points du champ de bataille, fouillent les bois, les ravins où des engagements ont eu lieu pour relever les blessés et les transporter à la place de pansement, au moyen des voitures d'ambulance.

Les hommes légèrement blessés et qui sont en état de marcher se rendent directement à la place de pansement dont la position leur est indiquée. Leurs armes et bagages sont placés sur les voitures des blessés ou sur une voiture spéciale.

Les blessés reçoivent un premier pansement à la place de pansement et sont ensuite dirigés sur l'hôpital volant sous la conduite d'un officier ou d'un sous-officier du train.

[1] En général, la cavalerie qui explore le terrain en avant de la colonne, rend compte au général de division des ressources de toute nature que les localités voisines de la route présentent pour la nourriture des hommes et des chevaux. On dispose de ces ressources selon les besoins et selon les instructions du commandant de l'armée.

Le commandant de la cavalerie peut recevoir l'ordre de réunir ces ressources et de les faire charger sur des voitures de réquisition qui sont amenées près de la route que suit la colonne; ces voitures sont remises à l'*intendant*, qui les fait marcher avec le c nvoi.

En principe, on désigne pour les accompagner un infirmier par 20 ou 30 blessés.

Ceux qui sont légèrement blessés accompagnent à pied les voitures d'évacuation ou sont réunis en détachement et conduits par un sous-officier blessé; les autres y sont transportés par des voitures d'ambulance ou des voitures de réquisition.

Le médecin divisionnaire veille à ce que l'évacuation des blessés de l'hôpital volant sur le point désigné par le commandant en chef commence le plus tôt possible.

Le chef d'état-major aide le général dans la reconnaissance du terrain et reçoit ses instructions pour l'établissement des avant-postes et du bivouac. Il fait reconnaître par ses officiers les points où chaque corps pourra envoyer les corvées à l'eau et faire boire ses chevaux. Il envoie un sous-officier et deux ou trois cavaliers au devant du convoi pour lui indiquer le chemin à suivre et pour arriver au bivouac et le point sur lequel il devra parquer. Il s'entend avec l'intendant sur l'emploi à faire des ressources de la localité et sur les mesures à prendre pour les distributions.

Il prépare l'*ordre relatif* à l'établissement des avant-postes et du bivouac (voir chap. XL et XLII), aux distributions de vivres et de munitions, etc. Il arrête, de concert avec le médecin divisionnaire, les mesures nécessaires pour rechercher les blessés et procéder à leur évacuation, pour enterrer les morts après constatation de leur identité, et assainir le champ de bataille. Des corvées, fournies par les corps ou requises dans la population, peuvent être mises à la disposition des chefs de service. Jusqu'à l'achèvement de ces opérations, un service de police est organisé sur tout le champ de bataille. Le commandant de l'artillerie fait recueillir le matériel, les armes, les munitions et les effets d'équipement restés sur le terrain. Les prisonniers faits par les différents corps sont rassemblés, s'il y a lieu, et dirigés sur les dépôts désignés par le commandant de la division (voir chapitre XXXIV : *Convoi de prisonniers*).

Lorsque tous ces ordres ont été approuvés par le général de division et expédiés, le chef d'état-major rédige, sans attendre les rapports des corps, un projet de rapport sur les événements de la journée, et il le soumet au général de division. Ce rapport doit être concis et très clair; il relate aussi *exactement* que possible les faits tels qu'ils se sont passés; il reproduit sommairement les avis et rapports qu'a reçus le général, les décisions qu'il a prises en conséquence, le texte des ordres qu'il a donnés et l'heure à laquelle il les a envoyés; il précise exactement les heures où les mouvements ont été exécutés et où se sont produites les différentes phases du combat; enfin, il indique très exactement les positions occupées par la division à la fin de la lutte.

Il doit être très circonspect en ce qui concerne les pertes que l'on ne connaît pas encore exactement et les forces de l'ennemi.

Le chef d'état-major s'occupe ensuite, et aussitôt que l'ordre du commandant en chef est arrivé, de la rédaction de l'ordre de mouvement pour le lendemain.

Enfin, il veille à ce que l'officier chargé de la tenue du journal de campagne rédige le récit de la marche et du combat; il lui remet les rapports des patrouilles et des coureurs, le texte des ordres donnés par le général, avec l'indication de l'heure à laquelle ils ont été envoyés, le texte des rapports sommaires adressés au commandant en chef et l'heure de leur envoi, les notes qu'il a prises pendant l'action sur les phases du combat et sur les mouvements exécutés par les troupes, ainsi

que sur l'heure de l'arrivée des colonnes voisines (le cas échéant) et le rôle qu'elles ont joué dans le combat, les rapports des généraux de brigade et des chefs de corps. Il lui donne, en outre, les instructions nécessaires pour compléter ces documents.

L'officier consulte aussi les notes qu'il a prises lui-même pendant le combat et principalement quand le chef d'état-major s'est absenté, par ordre du général, pour visiter quelque partie du champ de bataille.

Le récit des événements de la journée doit, comme le rapport adressé au commandant de l'armée, être concis, clair et véridique; il se termine par le tableau des pertes éprouvées par chacun des corps de la division (voir chapitres IV et V. — *Bulletin journalier.* — *Rapport sur une opération.* — *Journal de campagne*).

Défensive.

PREMIÈRE PHASE. RECONNAISSANCE ET LUTTE DES CAVALERIES.

S'il résulte des reconnaissances de la cavalerie et des renseignements que s'est personnellement procurés le commandant de la division qu'il y a lieu d'adopter la *défensive*, le général choisit une *position* (voir chapitre XXXII : *Positions de combat*) [1] sur laquelle il déploie ses troupes pour attendre l'ennemi et le contenir jusqu'au moment favorable pour passer à l'offensive.

Cette position doit, autant que possible, être située *en avant* de la division; mais il se présente cependant des cas où le général doit aller occuper une position plus *en arrière* (voir page 155).

La position à occuper doit avoir des qualités défensives assez sérieuses pour permettre à la division de soutenir la lutte contre des forces supérieures, et, en outre, ne présenter aucun obstacle qui l'empêche de déboucher quand le moment sera venu de prendre l'offensive.

Il convient toutefois de remarquer que les parties favorables au mouvement en avant des troupes de la défense sont des *points faibles*, en ce sens qu'ils sont également d'un accès relativement facile pour l'ennemi et que, par suite, ces points ne doivent pas être nombreux; d'ailleurs, cela n'est pas absolument nécessaire, comme nous le verrons ci-après, pour passer de la défensive à l'offensive : il suffit que certaines parties du front donnent aux défenseurs la possibilité de déboucher en forces; d'où il suit que les *abords de la position* doivent être en certains endroits d'un parcours facile, c'est-à-dire en pente douce, découverts et sans obstacles de nature à abriter l'ennemi ou à gêner la marche offensive des troupes de la défense; partout ailleurs, ils doivent être, au contraire, d'un accès difficile, soit parce qu'ils sont en pente rapide ou couverts par un obstacle tel, par exemple, qu'un terrain marécageux.

L'étendue du front dépend des considérations suivantes :

La principale force de la défense consistant dans le feu, il est indispensable, afin d'en tirer le plus grand parti possible, de porter immédiatement la majeure partie des troupes de première ligne sur la ligne de combat; d'un autre côté, il n'est pas absolument nécessaire que les différentes fractions des troupes déployées sur la crête forment une ligne

(1) Le terrain parcouru par une colonne doit toujours être étudié par des officiers du service d'état-major attachés à la division, afin de permettre au commandant d'indiquer, sans aucune hésitation et à chaque instant, la position sur laquelle la colonne devrait se déployer, le cas échéant, soit pour *marcher à l'attaque*, soit pour y attendre l'ennemi (voir chapitre XXXVIII).

continue *sans intervalles;* il suffit qu'elles puissent couvrir de feux tout le terrain en avant, parce qu'une zone n'est pas défendue par les hommes qui l'occupent mais par les feux qui la battent [1].

Enfin, les parties fortes ou peu abordables du front ne sont occupées que par les troupes strictement nécessaires à leur défense ou à leur surveillance; les parties faibles, au contraire, sont plus fortement défendues.

D'où il résulte que l'étendue du front défensif d'une division dépend de la nature des abords de la position, mais qu'elle peut, sans inconvénient, être sensiblement plus grande que celle du front offensif.

Quant aux autres parties de la position (le terrain en avant, les flancs, l'intérieur, le terrain en arrière et les points d'appui actifs), elles doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1° *Terrain en avant.* — Le terrain en avant du front et des flancs doit être commandé par la position jusqu'à la limite extrême de la portée de l'artillerie; être découvert et ne présenter dans la partie la plus rapprochée de la position aucun abri dont l'ennemi puisse profiter;

2° *Flancs.* — Les flancs doivent être fortement appuyés soit à des obstacles naturels, tels qu'un marais, un large cours d'eau, des escarpements infranchissables, soit à des obstacles susceptibles d'une bonne défense : villages, hauteurs, châteaux, etc. Il faut se garder de les appuyer à un bois dont on n'occupe pas toute l'étendue, parce que l'ennemi pourrait y pénétrer, cacher ses mouvements et déboucher sur un point où l'on ne serait pas préparé à le recevoir. Il faut, autant que possible, leur faire occuper des points dominants d'où l'artillerie ait une grande action sur les troupes assaillantes qui exécuteraient des mouvements tournants;

3° *Intérieur.* — Le terrain intérieur doit être assez profond pour qu'on puisse placer les réserves hors de la portée du feu de l'infanterie ennemie et présenter des points d'appui, tels que villages, fermes, bouquets de bois, que l'on met en état de défense. Il doit être d'un parcours facile pour que les troupes aient la possibilité de se porter sur tous les points où il peut être nécessaire de les appeler;

4° *Terrain en arrière.* — Il est nécessaire que le *terrain situé immédiatement derrière* la position soit libre et facilement accessible aux troupes de toutes armes. Il ne doit surtout s'y trouver, dans la zone où la poursuite immédiate peut s'exercer, aucun obstacle parallèle à la position. Toutefois, un bois percé d'un nombre suffisant de routes pourrait favoriser, dans une certaine mesure, la retraite d'un régiment, ou même d'une brigade, en raison de la rapidité avec laquelle les troupes pourraient s'écouler et des facilités que présentent la défense de la lisière, pour couvrir le mouvement; mais ce bois serait dangereux pour une division.

Un obstacle transversal est moins nuisible.

[1] Les intervalles entre les unités de la ligne de combat, qui, autrefois, constituaient des trouées, lorsqu'ils sont réduits à l'étendue de terrain que le regard peut continûment et distinctement embrasser (300 à 400 mètres), sont aujourd'hui sans inconvénient, au moins dans la défensive.

Une troupe ennemie, en effet, qui correspondrait à l'un de ces intervalles, ne pourrait en profiter pour tenter de s'interposer; elle serait aussitôt soumises à des feux convergents, qui deviendraient écrasants à 800 mètres et auxquels elle devrait répondre dans des directions divergentes; elle aurait, en outre, à craindre le feu direct des réserves qui se trouvent en arrière de ces intervalles.

Quelque forte que soit une position, son importance dépend du nombre de troupes disponible pour sa défense.

Les officiers chargés des reconnaissances [1] se portent rapidement vers la position, dont ils étudient l'organisation défensive et les points d'appui.

De son côté, le général de division devance ses troupes pour reconnaître la position avant leur arrivée; le chef de la reconnaissance lui remet les croquis avec la notice, et lui donne toutes les explications nécessaires pour qu'il puisse se rendre compte de la valeur de la position.

Le général parcourt rapidement, avec les officiers, le terrain en avant du front; il visite les dépressions et les obstacles qui peuvent servir d'abris à l'ennemi et s'assure que ces points sont exactement relevés et que la distance à la crête de la position a été mesurée; chemin faisant, il examine l'aspect que présente la position pour reconnaître les points les plus importants et se fait donner sur ces points, par les officiers qui les ont reconnus, tous les renseignements dont il a besoin; il parcourt ensuite les abords; il reconnaît les parties dont l'accès est plus ou moins difficile; celles qui, au contraire, sont plus facilement accessibles; les points d'appui : villages, fermes, châteaux, etc.; il se fait rendre compte par l'officier du génie des dispositions prises pour mettre en état de défense ces différents points et pour fortifier les parties faibles des abords et de la crête; il rectifie, s'il y a lieu, ces dispositions; il se porte ensuite sur la position et visite les flancs, la crête, l'intérieur; à mesure qu'il parcourt le terrain, il prescrit les travaux à exécuter; il se fait indiquer par l'officier d'artillerie les emplacements choisis pour les épaulements de batterie; il se fait donner des indications nettes et précises sur le nombre, l'emplacement et la nature des débouchés situés sur les derrières.

Cette reconnaissance rapide suffit, grâce à l'étude préliminaire faite par les officiers chargés des reconnaissances, pour donner au général de division une idée très nette des ressources défensives de la position, et lui permettre d'arrêter très promptement les lignes principales de son plan de défense. Il envoie un officier au devant des troupes pour diriger les corps directement vers leurs secteurs respectifs et sur les points qu'ils y doivent occuper.

Dans l'offensive, le général est en mesure d'arrêter les lignes principales de son ordre de combat aussitôt que la position a été reconnue et qu'il a choisi le point d'attaque.

Dans la défensive, il n'opère pas, à beaucoup près, avec la même assurance. Il peut, il est vrai, constituer *immédiatement* et sans hésitation, la défense des abords de la crête, parce que la première ligne doit être solidement occupée, quel que soit d'ailleurs le point sur lequel l'ennemi portera ses premiers efforts; il n'est pas en mesure de pres-

(1) La reconnaissance préalable de la position est faite par un groupe de trois officiers, savoir : un officier du service d'état-major, un officier d'artillerie et un officier du génie. Le premier de ces officiers fait le rapport d'ensemble et chacun des deux autres fait le rapport spécial relatif à son service; mais il arrive bien souvent que les officiers du service d'état-major ou du génie sont appelés à proposer seuls un projet complet de répartition des troupes et d'organisation de la position.

Celle-ci est divisée en plusieurs *secteurs* englobant habituellement chacun un accès de la position : routes, chemins, sentiers, etc.

Ces officiers produisent en même temps un *projet d'ordre*, rédigé de telle sorte que le général puisse le signer et l'envoyer immédiatement aux troupes pour exécution (voir plus loin : *Ordres pour le combat*).

crire avec la même certitude les dispositions à prendre en arrière; il sait bien que les forces principales doivent être tenues à proximité du point d'attaque, afin qu'elles puissent s'opposer, en temps opportun, à toutes les tentatives que fera l'adversaire pour envahir la position; mais ce point lui est inconnu; il dépend uniquement de l'ennemi qui a l'initiative. Dans ces conditions, le général ne peut faire qu'une chose: *chercher à se rendre compte de la conduite que l'attaque doit logiquement tenir au double point de vue stratégique et tactique, et disposer provisoirement ses troupes en vue de cette conduite. Il ne peut prendre de dispositions définitives que quand l'adversaire a complètement dévoilé ses projets.*

Pour déterminer les dispositions de cet *ordre provisoire*, le général de division se met au lieu et place de son adversaire, et il étudie la position comme s'il devait lui-même l'attaquer; il sait qu'en raison de la force considérable que lui donnent les armes nouvelles, la position peut être difficilement enlevée par une attaque directe, et que, par suite, l'adversaire sera, la plupart du temps, obligé de combiner une attaque de flanc avec une attaque de front; il doit donc tout d'abord rechercher sur lequel des deux flancs l'ennemi aura intérêt à faire effort. Il tient compte, à cet effet, de la force défensive de ces flancs, de la nature de leurs abords, de la facilité que l'ennemi aura pour menacer la ligne de retraite de la division en attaquant l'un plutôt que l'autre, et, enfin, de la proximité plus ou moins grande des colonnes voisines dont l'adversaire ne peut ignorer la situation.

Ces considérations, et la connaissance complète des ressources défensives de la position, éclairent suffisamment le général de division sur la direction probable de l'attaque et sur les moyens de défense à lui opposer, pour qu'il puisse diriger, sans aucune perte de temps, les différents corps sur les points qu'ils doivent occuper dans l'ordre provisoire de combat; en un mot, répartir *provisoirement* les troupes selon les besoins de la défense. Il fait cette répartition d'après ce principe *qu'on ne place sur les points forts, où l'on veut garder une attitude passive, que les troupes strictement nécessaires à leur défense, tandis qu'on porte, au contraire, le plus de forces possible sur les parties faibles et accessibles contre lesquelles on s'attend à voir se produire les plus grands efforts de l'ennemi, et où l'on veut pouvoir prendre énergiquement l'offensive si une occasion favorable s'en présente.*

Les corps déboîtent de la colonne, les uns à droite, les autres à gauche, et se dirigent directement sur le point de la position qui leur est indiqué par l'officier du service d'état-major que le général de division a envoyé au devant de la colonne; quand les corps arrivent, le général fait donner à leurs chefs toutes les instructions nécessaires concernant l'occupation et la mise en état de défense des abords, des points d'appui et de la crête; il leur fait remettre, s'il y a lieu, les croquis établis par l'officier du génie et les autres officiers qui ont fait la reconnaissance.

Les troupes chargées de la défense de cette partie de la position (abords, points d'appui et crête) procèdent immédiatement, et sous la direction des officiers et des sous-officiers du génie, à l'exécution des travaux de fortification des points qu'elles doivent défendre; les corps placés sur les flancs sont également chargés des travaux qu'il est nécessaire d'y exécuter; les autres troupes se portent dans l'intérieur de la position sur les points qu'elles doivent occuper provisoirement; elles ne prennent leurs dispositions définitives que sur l'ordre et suivant les indications du général de division.

Si la position choisie se trouve en arrière de l'avant-garde, celle-ci rétrograde et, lorsqu'elle arrive près de la position, elle la traverse et va se reformer en arrière pour constituer la réserve.

Les batteries en position protègent, s'il y a lieu, son mouvement; mais il n'est pas probable qu'un combat sérieux s'engage en ce moment, parce que, généralement, l'avant-garde ennemie s'arrête quand elle s'aperçoit que la division s'est déployée.

Si le gros de la division doit également rétrograder pour aller occuper la position choisie par le général de division, les choses se passent à peu près de la même manière. Quand les corps arrivent au pied des pentes de la position, le général, comme il a été indiqué plus haut, fait donner à leurs chefs ses instructions.

Les corps traversent la position pour aller occuper leurs emplacements.

Le rôle des batteries consiste à interdire à l'ennemi l'accès de la position. Elles doivent battre le terrain en avant du front de bataille jusqu'aux distances où le tir cesse d'être efficace. En général, les points de hauteur moyenne sont préférables aux hauteurs escarpées, qui donnent un tir fichant et sont plus en vue.

Les batteries doivent enfiler les chemins conduisant à la position, tout au moins les battre d'écharpe, et croiser leurs feux sur les villages, fermes, bois qui constituent des postes avancés.

Le terrain en avant des ailes et qui s'étend au delà des flancs doit être commandé et battu le plus possible pour faire échouer les attaques tournantes. Les points où l'artillerie ennemie pourrait s'établir avantageusement doivent être repérés et se trouver sous l'action du canon de la défense. Quelquefois on dispose des batteries en dehors des ailes pour prendre l'ennemi en écharpe; ce sont de préférence des batteries à cheval auxquelles on affecte un soutien spécial.

Quand le terrain est tel, par ses formes, qu'en avant du front il existe des parties dans l'angle mort, certaines batteries de la défense doivent être disposées pour battre les pentes latéralement.

Il n'est pas nécessaire de grouper les pièces en grande masse. On peut, en effet, obtenir la *concentration des feux*, qui seule est désirable, sans être astreint à la *concentration des pièces*.

Les batteries représentent, sur la position, la charpente, le squelette de l'ordre de bataille. L'infanterie s'établit dans les intervalles, mais elle n'est pas dépendante pour cela de l'artillerie.

Les points importants du front doivent toujours, et avant tout, être garnis d'infanterie.

Les circonstances dans lesquelles on pourra placer l'artillerie, à 500 mètres environ en arrière de la première ligne, se produiront souvent (1).

On ne place d'abord que les batteries qui doivent engager la lutte à très grande distance pour battre le terrain et les routes par où l'ennemi doit se présenter.

(1) La ligne d'artillerie doit, avant tout, assurer l'emploi efficace du canon jusqu'aux distances de 2,000 à 2,500 mètres. Un relief élevé dominant au loin le terrain des attaques de l'ennemi, paraît indiqué ici dans la généralité des cas. Les conditions les plus favorables seront réunies lorsque la première ligne de l'infanterie se trouvera placée à 500 mètres environ en avant de la ligne d'artillerie, car cette dernière réaliserait alors un double avantage : elle pourrait tirer au-dessus de cette ligne, sans danger pour les troupes d'infanterie qui la constituent et en recevoir une protection très efficace contre le feu de mousqueterie de l'assaillant.

Le général fait diriger les batteries sur les emplacements qui ont été reconnus, et fait construire les épaulements.

Une partie de la cavalerie reste en avant du front de la position ; le général envoie, en avant de chaque flanc, un escadron qui porte des patrouilles et des reconnaissances d'officiers le plus loin possible sur les routes et chemins que l'adversaire peut suivre pour tourner la position et sur ceux par lesquels peuvent arriver de nouvelles troupes ennemies.

S'il y a un village sur la position, on place des officiers en observation dans le clocher ; à défaut, on les établit sur le point d'où ils découvrent le mieux le terrain en avant. On peut aussi se servir, dans ce but, de ballons captifs, de mâts ou d'échelles.

L'attaque directe des positions est incontestablement devenue très difficile, mais le succès n'est pas impossible ; une infanterie brave et énergiquement commandée peut, dans certaines circonstances, marcher sous le feu le plus violent, contre des tranchées bien défendues et s'en emparer.

Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que l'ennemi aura soin de préparer l'attaque de l'infanterie par la concentration d'un feu puissant d'artillerie sur le point qu'il veut enlever, et que, si le terrain en avant présente des accidents, des couverts et des abris qui facilitent l'approche de ses troupes, il pourra réunir devant le point d'attaque des forces assez considérables pour donner l'assaut quand les défenses seront suffisamment désorganisées ; les échelons placés en arrière se porteront en avant pour soutenir cette attaque. Il faut admettre, en outre, que l'ennemi fera, en même temps, attaquer vivement le flanc le plus rapproché, de sorte qu'il pourra déboucher dans l'intérieur de la position par le front et par le flanc ; la première ligne de la défense, pressée sur son front et débordée par les troupes ennemies qui auront forcé la position, sera obligée d'abandonner la crête pour se reporter en arrière, et la situation sera compromise, si on n'a pas eu le soin de constituer, à une certaine distance du front, de solides points d'appui avec des réserves spéciales assez fortes pour contenir l'assaillant et le rejeter au delà de la crête. Il en résulte qu'*il ne suffit pas de fortifier et d'occuper le front de la position*, *mais il faut encore organiser la défense en arrière*, de telle sorte que le moment où l'ennemi débouchera sur la position soit le *commencement* de l'affaire au lieu d'en être la *fin ;* d'où il suit que les troupes doivent, dans les différents groupes, être rangées en *profondeur ;* cette disposition est également commandée par les besoins de la défense des flancs.

En général, *la division a trois régiments en première ligne et un régiment en réserve.*

Le front de combat des bataillons de première ligne est plus étendu sur les points moins exposés aux attaques directes ; il est plus resserré sur les points faibles et d'un accès facile ; les régiments placés sur les points d'attaque probable ont un ou deux bataillons en première ligne ; le régiment placé sur le flanc le plus menacé peut avoir ses trois bataillons l'un derrière l'autre.

Sur les *parties* du front *les moins accessibles et où l'on veut faire une défense passive*, les bataillons de première ligne ont leurs *quatre compagnies déployées, ayant chacune un peloton en réserve.* Ces compagnies occupent un front plus ou moins étendu, selon que les abords sont plus ou moins accessibles ; elles sont placées de manière à battre complètement les pentes et le terrain en avant.

Sur *les parties les plus accessibles* et où l'on veut faire une défense

premiers ; en un mot, on profite de tous les moments de répit que laisse l'ennemi pour compléter les travaux et développer le système de défense.

Le général de division, comme nous l'avons vu, examine sur place, modifie et arrête le projet des travaux de défense qui lui a été soumis par le chef de la reconnaissance, et il donne tous les ordres et toutes les instructions nécessaires pour l'exécution.

Les points d'appui : villages, hameaux, fermes, châteaux et bouquets de bois situés sur les abords sont mis, sans perte de temps, en état de défense d'après les principes de la fortification improvisée. Il est très important de ne construire *sur le front aucun ouvrage fermé* où l'ennemi pourrait s'établir solidement et d'où il serait peut-être très difficile de le chasser ; il faut, au contraire, dans les villages, fermes et châteaux, détruire le côté de l'enceinte opposée à l'attaque, ou, tout au moins, y pratiquer des brèches assez larges pour que l'ennemi ne puisse les fermer et empêcher les retours offensifs ; sur la pente, en arrière de ces brèches, on creuse des tranchées-abris que l'on prolonge à droite et à gauche, de manière à pouvoir battre l'intérieur du village ou de la ferme et en flanquer les côtés extérieurs.

Les tranchées sont placées de façon à ce que les troupes puissent battre complètement le terrain en avant ; on fait également, sur des points favorables de la pente, en avant de la crête, de petites tranchées pour une ou deux sections, afin d'avoir des feux étagés qui augmentent notablement la force de la défense ; ces petites tranchées sont flanquées par celles de la crête.

On reconnaît avec soin et on prépare, si cela est nécessaire, les chemins que les défenseurs, placés sur les abords et sur la pente, pourront suivre sans gêner le feu des troupes en arrière, dans le cas où ils seraient obligés de se retirer.

Les batteries établies sur le front, sont placées derrière des épaulements et, de préférence, dans des tranchées-abris, afin de dissimuler le plus longtemps possible leur emplacement aux yeux de l'ennemi.

Les troupes des ailes commencent aussi, sans perte de temps, les travaux de fortification des flancs ; la défense de ces points, et particulièrement celle du flanc le plus menacé, est organisée comme celle du front ; les villages, fermes, châteaux, bouquets de bois, etc., sont mis en état de défense d'après les principes de la fortification improvisée ; toutefois, on a soin de constituer plus fortement la partie antérieure et la partie extérieure de l'enceinte ; on ferme la partie postérieure pour empêcher l'ennemi de pénétrer dans la localité en la tournant ; les brèches sont alors pratiquées dans la partie de l'enceinte qui regarde l'intérieur de la position.

Les réserves des compagnies de première ligne sont établies dans des tranchées-abris placées de manière à servir de points d'appui à ces compagnies, pour le cas où elles seraient obligées d'abandonner la crête, et à protéger leur mouvement rétrograde.

Les compagnies de réserve des bataillons de première ligne, les bataillons de deuxième ligne et le régiment de réserve sont disposés, comme nous l'avons dit, de façon à former une nouvelle ligne de défense. Les compagnies de réserve des bataillons de première ligne en occupent les points avancés ; elles protègent la retraite des portions de la première ligne qui sont refoulées et viennent se reformer sur la deuxième ; elles sont placées suivant le terrain, derrière des obstacles qu'elles mettent en état de défense ou dans des tranchées-abris qu'elles construisent le plus rapidement possible ; ces tranchées sont flanquées par les troupes en arrière.

active (contre-attaque), les bataillons de première ligne ont ordinairement *deux compagnies déployées et les autres en réserve* de bataillon ; les compagnies déployées sont plus resserrées que sur les points forts, et conservent toujours un peloton en réserve.

L'artillerie a généralement trois batteries sur le front de la position et une en réserve.

Les batteries sont placées de manière à voir sans être vues ; les pièces sont séparées par des intervalles d'environ 20 mètres ; les caissons sont disposés en arrière des ailes des batteries et abrités, autant que possible, contre les feux de salve de l'infanterie ennemie ; les colonnes de munitions sont établies derrière la deuxième ligne et abritées.

Les bataillons de première ligne fournissent les défenseurs des postes avancés de la position.

La cavalerie qui n'est pas employée en avant du front, est placée à proximité de la clé de la position, derrière un couvert, sur un terrain favorable aux charges descendantes.

Les bataillons de deuxième ligne sont placés selon le terrain et de manière à constituer une ligne de défense aussi forte que possible.

La *réserve générale* est également établie d'après la forme du terrain ; elle est habituellement plus rapprochée du flanc menacé et en arrière de la partie sur laquelle on veut faire une vigoureuse contre-attaque.

Elle a deux bataillons à même hauteur et le troisième en arrière, derrière l'intervalle qui sépare les deux premiers.

Elle est établie, si possible, derrière des obstacles naturels ou artificiels qui, tout en la protégeant contre les projectiles de l'adversaire, lui laissent la possibilité de faire usage de son feu ; en d'autres termes, il faut la couvrir par des fortifications de campagne.

La batterie de réserve est tenue près du flanc le plus faible.

Les bataillons échelonnés en arrière des ailes sont disposés comme ceux de première ligne et de façon à assurer la défense des flancs.

La fortification de campagne augmente la prépondérance tactique de la défense sur l'attaque, en ce qu'elle met, dans une certaine mesure, les défenseurs à l'abri des coups ennemis, raffermit leur moral et leur permet de donner, au moment opportun, à la puissance du feu, tout son développement. On ne doit donc négliger aucun moyen de fortifier les positions.

Il y a deux cas à considérer, selon que l'on exécute les travaux *loin* ou *proche* de l'ennemi.

Dans le premier cas, on peut donner au système de défense une organisation aussi complète que possible : les ouvrages sont construits selon les règles de l'art de l'ingénieur ; les fossés des tranchées sont assez profonds et assez larges pour qu'on puisse y circuler à couvert ; les épaulements sont assez épais pour résister aux effets de l'artillerie ; les plongées sont couronnées par des créneaux en gazon ou en sacs à terre, etc. ; les ouvrages fermés sont à forts profils, solides et traversés de manière à mettre les défenseurs à l'abri des feux plongeants, etc., etc.

Dans le second cas, on ne peut faire que des travaux *expédiés* et les exécuter, la plupart du temps, qu'avec des *outils portatifs*.

On fortifie d'abord la partie qui doit être attaquée la première, c'est-à-dire le front et le flanc exposé, sans toutefois pousser la chose jusqu'à s'interdire les retours offensifs sur les accès ; on commence par les points les plus importants ; on travaille ensuite sur les points d'une importance moindre, tout en complétant les travaux sur les

premiers; en un mot, on profite de tous les moments de répit que laisse l'ennemi pour compléter les travaux et développer le système de défense.

Le général de division, comme nous l'avons vu, examine sur place, modifie et arrête le projet des travaux de défense qui lui a été soumis par le chef de la reconnaissance, et il donne tous les ordres et toutes les instructions nécessaires pour l'exécution.

Les points d'appui : villages, hameaux, fermes, châteaux et bouquets de bois situés sur les abords sont mis, sans perte de temps, en état de défense d'après les principes de la fortification improvisée. Il est très important de ne construire *sur le front aucun ouvrage fermé* où l'ennemi pourrait s'établir solidement et d'où il serait peut-être très difficile de le chasser; il faut, au contraire, dans les villages, fermes et châteaux, détruire le côté de l'enceinte opposée à l'attaque, ou, tout au moins, y pratiquer des brèches assez larges pour que l'ennemi ne puisse les fermer et empêcher les retours offensifs; sur la pente, en arrière de ces brèches, on creuse des tranchées-abris que l'on prolonge à droite et à gauche, de manière à pouvoir battre l'intérieur du village ou de la ferme et en flanquer les côtés extérieurs.

Les tranchées sont placées de façon à ce que les troupes puissent battre complètement le terrain en avant; on fait également, sur des points favorables de la pente, en avant de la crête, de petites tranchées pour une ou deux sections, afin d'avoir des feux étagés qui augmentent notablement la force de la défense; ces petites tranchées sont flanquées par celles de la crête.

On reconnaît avec soin et on prépare, si cela est nécessaire, les chemins que les défenseurs, placés sur les abords et sur la pente, pourront suivre sans gêner le feu des troupes en arrière, dans le cas où ils seraient obligés de se retirer.

Les batteries établies sur le front, sont placées derrière des épaulements et, de préférence, dans des tranchées-abris, afin de dissimuler le plus longtemps possible leur emplacement aux yeux de l'ennemi.

Les troupes des ailes commencent aussi, sans perte de temps, les travaux de fortification des flancs; la défense de ces points, et particulièrement celle du flanc le plus menacé, est organisée comme celle du front; les villages, fermes, châteaux, bouquets de bois, etc., sont mis en état de défense d'après les principes de la fortification improvisée; toutefois, on a soin de constituer plus fortement la partie antérieure et la partie extérieure de l'enceinte; on ferme la partie postérieure pour empêcher l'ennemi de pénétrer dans la localité en la tournant; les brèches sont alors pratiquées dans la partie de l'enceinte qui regarde l'intérieur de la position.

Les réserves des compagnies de première ligne sont établies dans des tranchées-abris placées de manière à servir de points d'appui à ces compagnies, pour le cas où elles seraient obligées d'abandonner la crête, et à protéger leur mouvement rétrograde.

Les compagnies de réserve des bataillons de première ligne, les bataillons de deuxième ligne et le régiment de réserve sont disposés, comme nous l'avons dit, de façon à former une nouvelle ligne de défense. Les compagnies de réserve des bataillons de première ligne en occupent les points avancés; elles protègent la retraite des portions de la première ligne qui sont refoulées et viennent se reformer sur la deuxième; elles sont placées suivant le terrain, derrière des obstacles qu'elles mettent en état de défense ou dans des tranchées-abris qu'elles construisent le plus rapidement possible; ces tranchées sont flanquées par les troupes en arrière.

Les bataillons de deuxième ligne sont établis un peu en arrière, suivant les formes et les ressources du terrain ; ils occupent et mettent en état de défense tous les points d'appui situés dans cette partie de la position : à défaut, il y suppléent par des tranchées-abris, et, s'ils en ont le temps, par des redoutes qu'ils construisent sur les points les plus importants (voir note 1, page 104).

Le régiment de réserve est placé un peu plus en arrière encore et, nous l'avons vu, près du flanc menacé ; il occupe une position qui est défendue par des tranchées-abris ou des redoutes et qui constitue le *réduit* de la défense, et un point d'appui en cas de retraite (voir note, page 113).

Les redoutes sont faites pour des garnisons d'une ou de deux compagnies ; on n'y met pas d'artillerie ; les batteries prennent position *en dehors*, dans des tranchées tracées de manière à battre le terrain en avant des redoutes ; on flanque ces tranchées par d'autres tranchées construites en dehors de leur aile extérieure.

La constitution de cette deuxième ligne ou plutôt de cette deuxième position, dépendant de la nature et des formes du terrain, ainsi que des points d'appui qu'on y trouve, on ne peut donner que des indications générales et rappeler que cette ligne doit remplir, autant que possible, toutes les conditions auxquelles doivent satisfaire les lignes de défense ; la plus importante de ces conditions, c'est qu'elle doit avoir en avant d'elle un champ de tir complètement découvert, et être placée de manière que le feu de mousqueterie soit aussi dangereux que possible pour les troupes ennemies qui envahissent la position. Il faut, à cet effet, tenir compte, toutes les fois que les conditions générales de l'établissement de cette deuxième ligne le permettent, de la nature des pentes en avant de la crête, et placer les tranchées à une distance telle que les coups de feu qui rasent la crête, battent toute la pente par laquelle les troupes ennemies montent pour envahir la position ; cela est particulièrement important en arrière des points d'attaque probable, où les abords sont en pente douce, parce qu'on obtient alors des zones dangereuses extrêmement étendues.

Deuxième phase. — Combat des troupes avancées.

L'avant-garde ennemie s'est arrêtée à environ 3,000 à 2,500 mètres de la position ; elle s'est déployée et a pris une attitude défensive en attendant l'arrivée du gros de la colonne.

Il s'écoule, entre le moment où les troupes de la division commencent la mise en état de défense de la position, et celui où l'ennemi est en mesure de prononcer son attaque, au moins une heure et demie (en supposant que le gros ennemi suive de près son avant-garde), que les défenseurs emploient très activement à achever et à compléter leurs travaux de fortification, et on peut admettre qu'à l'instant où les troupes ennemies se portent en avant, la défense est dans la situation suivante : les travaux sont terminés sur le front et le flanc menacé ; les tranchées sont dissimulées à l'ennemi au moyen de branchages, de broussailles, d'herbes, etc., afin qu'il ne puisse repérer leur position pour régler son tir [1].

(1) Tromper l'assaillant sur les points occupés en force, n'était point chose possible avec l'ancienne poudre à forte fumée. Aujourd'hui que la poudre à faible fumée ne trahit plus les points occupés, il est éminemment utile d'élever des épaulements, des parapets de tranchées sur différentes par-

Les défenseurs de la première ligne sont à leur poste (1); on travaille encore sur la deuxième ligne à compléter les ouvrages défensifs et à leur donner plus de force, mais cela ne présente aucun inconvénient, cette ligne étant défilée des vues de l'ennemi et en dehors de la portée des feux de salve de son infanterie, au moins pendant les premiers moments de l'action; les distances des points remarquables du terrain en avant de la crête (dépressions du sol, croisées de chemins, arbres isolés, angle d'un champ, sommet d'un monticule, etc., etc.) ont été mesurées avec le plus grand soin; ces distances ont été données aux commandants des bataillons, des compagnies et des pelotons de première ligne qui les ont transcrites sur leur carnet; des patrouilles de cavalerie ont été portées en avant du front et des flancs par les postes avancés; ces patrouilles se sont reportées dans l'intérieur de la position sur le point où la cavalerie doit se reformer.

Le commandant des postes avancés s'est efforcé de retarder la marche de l'adversaire; il l'a obligé de se déployer et de dévoiler ses intentions.

Il a cherché à le tromper, par l'intensité de son feu, sur les forces dont il dispose et il a évité de s'engager à fond. Dès que l'assaillant est arrivé à 750-600 mètres, il a démasqué rapidement le front de sa ligne de défense et s'est replié par les ailes, en combattant, mais sans se laisser approcher.

La place que les troupes de la deuxième ligne et de réserve occupent dans l'ordre de bataille de l'ennemi et la direction qu'elles suivent peuvent, dans une certaine mesure, révéler ses intentions.

Le commandant de la division a bientôt connaissance de ces dispositions; si le terrain est découvert, il en est informé par les officiers d'observation peu de temps après que l'ennemi s'est mis en marche; *il modifie, s'il y a lieu, la répartition de ses troupes dans l'intérieur de la position, mais il ne prend ses dernières dispositions que quand les troupes ennemies*, dont il suit attentivement les mouvements, *sont entrées dans la zone des feux de salve et qu'il est devenu presque impossible de modifier leur direction ou leur destination*.

L'attaque s'est alors complètement dessinée et il est en mesure de donner ses instructions aux généraux de brigade et aux divers chefs de service. Il les réunit en un endroit d'où ils peuvent apercevoir le terrain qui s'étend en avant de la position, et le développement des troupes ennemies; il leur fait connaître les points sur lesquels l'adversaire paraît avoir l'intention de porter ses efforts et il leur indique le rôle qu'ils auront à remplir selon les éventualités qui se produiront; mais ces instructions ne peuvent avoir la netteté ni la précision de celles que peut donner le commandant de l'attaque, parce qu'il n'a pas *l'initiative*

ties de la position, *sans les occuper, pour attirer sur eux les feux de l'attaque*.

Les points occupés sont, au contraire, bien dissimulés, couverts de neige en hiver, de terre de labour dans les pays cultivés, de verdure, de branchages, etc.

(1) Il est toujours avantageux de pouvoir tromper l'ennemi sur la position choisie, sur les forces qui y sont concentrées, sur le développement de la ligne de défense et sur les points auxquels elle s'appuie.

Cela est surtout réalisable quand on occupe une position avant d'être en contact avec l'adversaire. Les troupes de première ligne se tiennent alors prêtes *en arrière*. Tant que l'attaque n'est pas prononcée, elles ont soin de n'occuper que d'une manière sommaire, et avec peu de monde, les principaux points de la ligne de défense. Quelques batteries sont placées sur les flancs.

et que la direction de la défense dépend de ce que fera l'ennemi.

Il se borne à leur donner des indications générales destinées à coordonner les efforts de la défense ; il y joint toutes les recommandations de détail qu'il juge nécessaire.

Le général leur communique *confidentiellement* la direction d'une retraite *éventuelle* et *les lieux de ralliement ;* il ajoute les autres prescriptions que les circonstances particulières pourraient motiver.

Il indique l'emplacement des postes de secours, de la place de pansement, de l'hôpital volant et la localité sur laquelle les blessés devront être évacués.

Il fait connaître également au commandant du train des bagages et du convoi les emplacements qu'ils doivent occuper.

Enfin, il fait connaître le point où il se tiendra de sa personne.

Les généraux de brigade, le commandant du bataillon des carabiniers et celui de la réserve générale rejoignent leur troupe et procèdent comme nous l'avons indiqué pour l'offensive.

Les troupes de première ligne prennent leur position définitive de combat et les réserves des troupes directement menacées se portent vers la chaîne pour la renforcer et donner à la ligne de feu sa plus grande intensité.

Troisième phase. — Duel de l'artillerie.

L'action s'engage par un combat d'artillerie ([1]).

Un certain nombre de pièces accablent l'artillerie d'avant-garde, dès qu'elle se montre ; d'autres ont pour objectif de croiser leurs feux en avant des couverts qui servent de *poste avancés* et de démolir ceux-ci au cas où l'ennemi s'en emparerait.

Dès que l'attaque se dessine, les pièces jusque là tenues en arrière s'engagent avec l'artillerie assaillante dans un duel décisif. Garder en ce moment des pièces en réserve, constitue une faute.

Dans aucun cas, l'artillerie de la défense ne doit s'obstiner dans une lutte d'artillerie ; *dès que l'infanterie s'offre à ses coups, les batteries concentrent leur feu sur elle.*

La lutte contre l'artillerie adverse se continue jusqu'à ce que l'infanterie s'avance pour attaquer ; alors cette infanterie doit être prise pour objectif, sans se préoccuper davantage des pièces ennemies, parce que, si elle l'arrête et la force à se reporter en arrière, elle oblige également les batteries à battre en retraite. Mais, au début du combat, les adversaires sont loin l'un de l'autre ; l'artillerie de la défense ne voit que la première ligne ennemie qui marche en ordre dispersé, c'est-à-dire en lignes minces contre lesquelles elle est à peu près impuissante aux grandes distances ; les seuls groupes qu'elle aperçoit sont formés par les batteries d'artillerie ; elle prend donc ces batteries pour objectif, mais elle dirige son feu sur les troupes d'infanterie aussitôt que celles-ci se présentent à bonne portée, en groupes assez considérables pour qu'elle ait la certitude de les atteindre.

De son côté, les batteries de l'attaque prennent également pour objectif les batteries de la défense, comme nous l'avons vu ; celle-ci est

([1]) Il peut être important pour le commandement de ne pas révéler prématurément la présence de ses troupes et d'attendre pour agir certaines conditions dans lesquelles se trouvera l'attaque ; *le premier coup de canon ne sera tiré*, pour ce motif, *que sur l'ordre du commandement, sauf exception prescrite.*

en situation de soutenir la lutte ; il est vrai qu'elle peut être inférieure en nombre et que les intervalles qui séparent les batteries rendent la direction du feu plus difficile ; mais ces inconvénients sont largement compensés par les avantages que lui donne la position qu'elle occupe : les batteries sont abritées contre les projectiles de l'ennemi ; elles connaissent la distance qui les sépare de celles de l'adversaire et règlent leur tir avec une grande rapidité ; elles peuvent, en raison de l'étendue qu'elles occupent, prendre les batteries ennemies de front et d'écharpe ; enfin, les batteries disposées sur les flancs peuvent, quand le combat est engagé, apparaître subitement sur un point du front où l'adversaire ne les aperçoit que quand elles ouvrent le feu.

Les batteries ennemies sont, au contraire, complètement découvertes ; elles ne connaissent pas les distances, et, comme elles concentrent leur feu successivement sur chacune des batteries de la défense, elles sont obligées de régler leur tir chaque fois qu'elles changent d'objectif : elles suivent le mouvement en avant de l'infanterie jusqu'à 1,500 mètres de la position ennemie ; et quels que soient les points sur lesquels elles s'arrêtent, elles y sont plus ou moins à découvert et exposées au feu des batteries de la défense, feu bien réglé et d'autant plus efficace que la distance est moins grande.

Nous avons vu que l'infanterie assaillante doit chercher à se rapprocher le plus rapidement possible de la position *sans tirer ;* l'infanterie de la défense est dans une situation tout à fait différente : les chefs de toutes les fractions placées sur les abords et sur la crête ont, par écrit, la distance de tous les points remarquables du terrain en avant et peuvent, par suite, régler facilement et promptement le tir de leurs troupes. *La mobilité* des réserves et des batteries, et même la continuité de leur mouvement, ne peut pas nuire à l'efficacité de ces feux, parce que *ce ne sont pas les troupes qui sont l'objectif des salves, mais des parties déterminées du terrain* dont on connaît la distance à la crête, et qu'on couvre de projectiles au moment où les groupes ennemis les traversent.

La défense peut également employer le tir indirect contre des troupes qu'elle *voit disparaître* dans un pli de terrain ou derrière une hauteur.

En général, les feux de salve sont plus favorables à la défense qu'à l'attaque ; la consommation des cartouches qui peut en résulter présente également moins d'inconvénients pour la défense, parce qu'elle peut les remplacer plus facilement.

Quatrième phase. — Combat de l'infanterie. Engagement général.

Malgré les difficultés que nous avons signalées, l'ennemi se rapproche peu à peu de la position.

La défense ne reste pas inactive pendant la troisième période, quelquefois fort longue : ses batteries concentrent leur feu sur l'artillerie ennemie ; les troupes d'infanterie en position dans le voisinage du point d'attaque couvrent de projectiles le terrain qu'occupent les batteries et celui où sont réunies les troupes d'assaut et les échelons destinés à les soutenir.

Lorsque l'infanterie assaillante pénètre dans la zone des distances moyennes de mousqueterie, elle est soumise au feu le plus violent de l'infanterie et de l'artillerie. Il faut à tout prix briser l'élan de l'attaque. Toute l'artillerie disponible est employée à cette mission.

Les troupes ennemies éprouvent de grandes pertes; leur situation s'aggrave encore au moment où elles s'élancent pour donner l'assaut, parce qu'elles ont à subir les feux directs des défenseurs qui ont réussi à se maintenir sur les points que l'assaillant a voulu enlever : l'artillerie ne parvient pas toujours, en effet, à chasser les troupes de la défense des positions sur lesquelles est concentré son feu; elle peut démolir, incendier les maisons du village ou de la ferme qui forme le point d'appui dont il faut s'emparer, mais les défenseurs ne sont pas en ce moment dans les maisons : ils se tiennent derrière la localité et sur l'enceinte extérieure, c'est-à-dire derrière des murs, des tranchées-abris, des abatis, etc., sur lesquels le tir de l'artillerie ne produit que peu d'effet; d'ailleurs, ils ne se montrent pas pendant cette première phase de l'action : ils se mettent complètement à l'abri, parce qu'ils savent bien que l'infanterie ennemie ne peut attaquer tant que dure la période de préparation; mais, dès que la canonnade cesse, ou que l'artillerie allonge son tir pour ne pas gêner son infanterie qui se porte en avant, ils reprennent leur position sur les lignes de défense, qui peuvent toujours les protéger, et ils ouvrent le feu; les troupes d'assaut se trouvent alors sous le feu convergent des défenseurs qui occupent le point d'attaque, les tranchées en arrière et la crête, c'est-à-dire sous des feux étagés qui les couvrent d'une grêle de projectiles [1]. C'est pour l'attaque le moment le plus difficile, pour peu que les troupes de la défense conservent leur sang froid.

Cinquième phase. — Crise et dénouement.

Supposons néanmoins que l'ennemi a réussi; qu'il a vaincu toutes les résistances; qu'il s'est emparé du point d'appui : village ou ferme, des tranchées en arrière, de celles qui sont à mi-pente et sur la crête, et qu'il débouche dans l'intérieur de la position; qu'enfin, les échelons qui soutiennent les troupes d'assaut se sont portés en avant pour prendre pied solidement sur le terrain conquis, de sorte que les pentes, depuis le pied de la position jusqu'à la crête, sont couvertes par les troupes de l'attaque.

Les défenseurs ont été refoulés sur la crête, puis rejetés à droite et à gauche par le fait même de la trouée opérée par l'ennemi : ils se retirent dans une direction oblique par rapport à la crête, sous la protection du feu des compagnies de réserve établies, comme nous l'avons vu, dans des tranchées-abris, et ils laissent devant l'ennemi un terrain libre par lequel se précipitent ses troupes; sur les autres parties de la position, la première ligne de l'adversaire presse vivement les troupes de la défense pour les maintenir sur les points qu'elles occupent.

Tel est à peu près l'aspect que présente le combat au moment où l'assaillant aborde la crête.

Les troupes ennemies qui ont donné l'assaut, ont fait de grands efforts et éprouvé de très grandes pertes; elles ne sont plus en ordre : toutes les unités sont mêlées; elles continuent néanmoins leur mouvement en avant, soutenues qu'elles sont par l'ardeur de la lutte et par la pensée qu'elles tiennent la victoire. Mais cette espérance est de courte durée :

[1] On emploie le *feu rapide* contre les troupes les plus rapprochées; quelques fractions des troupes de la défense établies sur des points de la crête, d'où elles peuvent bien voir le terrain en avant, emploient des feux de salve contre les échelons qui se rapprochent pour appuyer l'attaque.

car, au moment où elles débouchent en désordre sur la position, elles voient se dessiner une nouvelle ligne fortifiée, dont elles ne soupçonnaient pas l'existence, et de laquelle part un feu d'autant plus meurtrier qu'on l'aura établie plus proche des points d'où le tir rasant la crête bat les pentes en avant.

Surprises par cette résistance inattendue, décimées par un feu violent, affaiblies par leurs pertes antérieures et privées de l'appui de leur artillerie dont elles masquent les feux, ces troupes hésitent, reculent et cherchent à s'abriter derrière la crête.

A ce moment, les troupes de la deuxième ligne sortent de leurs tranchées et se portent énergiquement en avant [1]; elles refoulent l'ennemi sur les pentes, le poursuivent vivement et permettent ainsi aux troupes de la défense de reprendre les positions qu'elles occupaient avant l'attaque.

Une attaque sur le flanc ne réussira pas mieux, si sa défense a été organisée comme celle du front et si l'adversaire ne fait pas un mouvement assez étendu pour tourner les travaux défensifs.

Nous pouvons donc admettre que l'assaillant a été repoussé sur tous les points et que la division a repris toutes ses positions.

A ce moment, le général de division a une importante question à résoudre : le retour offensif doit-il se borner au résultat qu'elle vient d'obtenir, ou la division doit-elle à son tour prendre l'offensive?

Le général a suivi, avec la plus grande attention, toutes les phases du combat et il peut apprécier la valeur de l'échec subi par l'ennemi; s'il juge que les troppes de l'adversaires sont affaiblies par les efforts qu'elles ont dû faire et que les pertes qu'elles ont éprouvées sont assez sérieuses pour ébranler leur moral, ou s'il estime qu'il n'a pas devant lui des forces très supérieures à celles dont il dispose, il se décide à prendre l'offensive; mais il ne perd pas de vue que l'ennemi, en se portant en avant, s'est créé des points d'appui successifs qui constituent, en réalité, une position défensive; que, par suite, une attaque de front rencontrerait des difficultés moins grandes, il est vrai, mais cependant assez semblables à celles que l'ennemi a éprouvées devant lui; qu'une attaque de flanc aurait, au contraire, plus de chances de succès, l'adversaire n'ayant généralement pas senti la nécessité de se prémunir de ce côté; il opte en conséquence pour une attaque de flanc.

Cette attaque doit se produire assez rapidement pour que les troupes ennemies soient encore sous l'impression de l'échec qu'elles viennent de subir, et qu'on n'ait pas eu le temps de rétablir l'ordre dans leurs rangs; elle doit donc être faite par le flanc où l'assaut a été infructueusement tenté, c'est-à-dire par le flanc près duquel la plus grande partie des troupes de la défense sont établies : le général a ainsi sous la main les forces nécessaires et il peut les lancer sans perte de temps.

C'est ordinairement le régiment de réserve qui est chargé de cette

(1) Les troupes chargées du *retour offensif* doivent éviter de s'engager à fond; elles doivent s'arrêter à la limite de la zone de l'assaut, c'est-à-dire vers 200 mètres, et agir par le feu.

Elles se retirent ensuite sous la protection de la première ligne qui a repris ses positions.

La formation déployée s'impose pour les troupes; c'est la seule, en effet, qui permette de mettre en ligne le plus de fusils possible; en outre, c'est la formation que l'ennemi a adoptée pour l'assaut; il faut donc lui opposer une force de résistance au moins égale. (C'est, du reste, le rôle principal des troupes de deuxième ligne appelées troupes de *choc* dans l'offensive et qu'on pourrait appeler troupes de *contre-choc* dans la défensive.)

attaque [1]; ce régiment débouche en dehors du flanc pour déborder la ligne de bataille ennemie; au moment où il s'engage, le général porte sa première ligne en avant, en ayant soin, toutefois, d'occuper fortement les principaux points d'appui situés sur les abords pour faciliter, en cas d'échec, le retour de la division sur la position.

Lorsque le général juge qu'il a devant lui des forces très supérieures aux siennes et que l'échec subi par l'ennemi n'est pas assez grave pour compenser cette infériorité numérique, il attend, pour prendre l'offensive, qu'une ou deux divisions d'armée, dont l'arrivée lui est annoncée, soient assez rapprochées de lui pour pouvoir prendre part à l'action.

SIXIÈME PHASE. — POURSUITE OU RETRAITE.

Nous avons supposé que les attaques de l'ennemi contre le front et le flanc de la position avaient échoué; qu'en outre, une ou deux divi-

(1) La contre-attaque peut aussi s'exécuter au moment où l'ennemi, arrivé à proximité de la position (150 à 200 mètres), se lève pour se porter à l'assaut, après l'avoir préparé par l'exécution du feu rapide.

Dans ce cas, la contre-attaque est la phase de la défensive qui correspond à celle de l'assaut dans l'offensive, et doit être exécutée dans les mêmes conditions; elle consiste aussi en une marche au pas de course au cri de « Vive le Roi », avec les officiers et tous les gradés à la tête de leur troupe.

Elle doit être préparée par un redoublement du feu de la chaîne de la défense (feu rapide): enfin, elle doit être inopinée et agir par surprise; pour cela, la réserve générale qui en est chargée, occupe une position à l'abri, sur l'un des flancs; quand l'ennemi, arrivé à 400 mètres de la position, dessine son attaque, elle attend le signal de la contre-attaque pour se démasquer subitement. Elle doit agir de préférence contre un des flancs de l'ennemi.

Un cas fréquent où il faut passer à la contre-attaque générale, sans attendre le moment de l'assaut, est celui où l'ennemi étendrait démesurément son front Dans ce cas, la contre-attaque est dirigée contre les points faibles pour percer la ligne ennemie et non pas contre le flanc, comme nous l'avons indiqué ci-dessus.

Voilà pour la contre-attaque générale. Mais, il faut profiter de toutes les occasions favorables pour exécuter des contre-attaques partielles, qui doivent être courtes et énergiques, et ne sont pas suivies de l'offensive comme dans la contre-attaque générale. On poursuit l'ennemi par les feux, et la troupe qui a exécuté la contre-attaque, reprend son poste.

Les contre-attaques partielles s'exécutent habituellement : 1° quand la cohésion tactique de l'assaillant est rompue en certains points, parce que ses forces s'écartent l'une de l'autre; le défenseur doit en profiter sur le champ en opérant une *sortie vigoureuse*; 2° quand l'ennemi néglige d'attaquer certains points du front de la position. La conduite des troupes qui occupent ces points serait très blâmable si elles restaient passivement spectatrices de la lutte. Elles doivent intervenir dans l'action, soit en se déployant pour aller renforcer directement les troupes engagées, soit en opérant contre le flanc de l'adversaire. Par ce dernier moyen, les troupes non attaquées peuvent obtenir des résultats plus prompts et plus importants que par un renforcement direct du point menacé.

La *contre-attaque* se distingue, on le voit, du *retour offensif* en ce que ce dernier est plus complet : au lieu d'agir sur un seul point, il agit sur tout le front de l'attaque, front contre front, et en ordre déployé.

La différence entre la *contre-attaque* et le *retour offensif* est donc appréciable :

1° Les deux modes d'action n'ont pas lieu au même moment, l'un (contre-attaque) peut précéder l'assaut, l'autre (retour offensif) le suit immédiatement;

2° Ils exigent des troupes d'un effectif différent;

3° La contre-attaque est généralement poussée à fond, tandis que le retour offensif évite de se compromettre; aussi la contre-attaque agit à la fois par le feu et le choc, tandis que le retour offensif n'agit que par le feu.

sions d'armée pouvaient prêter leur concours à la division, et, qu'à un moment donné, la défense disposait de forces assez considérables pour prendre une offensive vigoureuse contre l'assaillant. Cette offensive s'exécute comme nous l'avons vu antérieurement (combat offensif).

Les choses ne se passent pas toujours ainsi; d'abord, en ce qui concerne l'intervention des colonnes voisines, il faut reconnaître que l'ennemi a un trop grand intérêt à ce que ces divisions ne puissent effectuer leur concentration en temps opportun, pour qu'il ne cherche pas à l'empêcher par tous les moyens possibles; il est donc extrêmement probable, pour peu que le terrain soit accidenté et couvert en arrière des divisions de secours, qu'on ne puisse voir clair dans les mouvements de l'ennemi et que celui-ci fera attaquer vivement ces divisions, même avec des forces inférieures, pour les immobiliser pendant qu'il concentrera des forces supérieures contre la division.

D'un autre côté, il est possible que la position choisie par le commandant de la division ne possède que dans une mesure insuffisante les qualités défensives nécessaires; que le terrain en avant du front et du flanc soit plus accidenté et plus couvert qu'il ne convient, et de nature à rendre la marche de l'ennemi moins difficile et moins dangereuse; que les abords de la position soient dépourvus d'obstacles et de points d'appui actifs assez solides pour permettre une défense énergique; que les troupes d'assaut trouvent sur la crête, ou près de la crête, des abris d'où il ne soit pas possible de les déloger; que l'intérieur de la position ne soit pas favorable au tir de la deuxième ligne, et qu'enfin le général de division n'ait pas eu le temps de faire exécuter tous les travaux de défense que nous avons indiqués, ou du moins, de leur donner une force suffisante. Dans ces conditions, l'ennemi peut prend pied solidement sur le front ou sur le flanc de la position; envahir l'intérieur avec des forces supérieures et obliger les défenseurs à se retirer.

Lorsque le général reconnaît que les efforts les plus énergiques sont impuissants à rejeter l'ennemi hors de la position; qu'il est en même temps menacé d'être tourné et qu'une plus longue résistance ne peut que compromettre la division, il prend les mesures nécessaires pour en assurer la retraite.

Il établit l'artillerie et le régiment d'infanterie qui a le moins souffert dans les tranchées qu'il a fait construire, comme nous l'avons vu, sur des points convenablement choisis en arrière de la deuxième ligne de défense, pour lui servir de position d'accueil, et, sous la protection des feux de cette nouvelle position, il reporte en arrière les autres corps de la division; ces troupes se retirent en échelons et, à mesure qu'elles sortent de la zone de feux, elles se forment en colonne de marche, sous la direction des officiers d'état-major de la division et s'écoulent sur la route.

Le régiment de réserve générale fait l'arrière-garde; autant que possible, il ne commence son mouvement rétrograde que quand la colonne a gagné suffisamment de terrain en arrière.

Il est du reste probable que l'ennemi ne pourra pas inquiéter sérieusement le mouvement de retraite : son succès lui a coûté extrêmement cher, ses troupes sont affaiblies par les pertes qu'elles ont éprouvées et par les efforts qu'elles ont faits; les corps sont plus ou moins désorganisés et il n'est pas possible de les reporter en avant sans y avoir préalablement rétabli l'ordre; le combat ne se termine, d'ailleurs, le plus souvent, que vers la fin du jour; pour ces divers motifs, la poursuite se borne généralement à une canonnade.

On se conforme ensuite aux prescriptions indiquées ci-dessus.

COMBAT DE RENCONTRE.

Jusqu'ici nous avons supposé que les deux divisions étaient entrées en action d'après un plan tracé à l'avance; mais la rencontre entre elles peut être fortuite et dès lors il n'y a plus de plan projeté avant le combat.

Les deux adversaires, en effet, peuvent s'être heurtés l'un contre l'autre avec l'intention de part et d'autre de prendre l'offensive et, comme il faut que l'un d'eux soit rejeté dans la défensive, il s'engage entre eux un combat dont le développement ne peut être prévu; mais on peut affirmer que la victoire appartiendra à celui des deux qui, le premier moment de trouble passé, rentrera dans les règles d'un combat méthodique.

Les difficultés seront grandes, mais elles le seront plus pour le commandant qui sera le moins préparé à l'idée de ce choc que pour son adversaire.

Or, si l'éventualité du dit choc a été prévue par l'un des deux commandants, grâce à la façon dont le service de sûreté se fait dans ses troupes, la composition de son avant-garde, les instructions qu'elle aura reçues et les ordres que son commandant aura donnés à ses subordonnés et la direction qu'il imprimera au début de l'action, tout fera de cette rencontre une surprise pour le parti opposé, et cette surprise sera d'autant plus caractérisée qu'il se trouvera moins renseigné et moins préparé à combattre.

S'il n'y est pas préparé du tout, la surprise sera complète, et suivie très probablement d'une déroute aussi complète. (Exemple : le combat de Beaumont, le 30 août 1870) (1).

Si, au contraire, les deux partis sont également bien renseignés et également prêts, celui des deux dont le commandant est doué d'une volonté plus énergique et d'un jugement plus sûr, aura l'avantage : car, le premier, il rétablira la méthode dans son action.

Or, si, lorsqu'une lutte est prévue, l'avant-garde est composée et reçoit des instructions de façon à résister jusqu'à ce que le gros des forces ait pu engager le combat suivant un plan ou une méthode; de même, si la lutte n'est pas prévue, il sera préférable de laisser *supporter à l'avant-garde seule* tout le poids de l'engagement commencé, pendant assez longtemps pour que le combat principal ne soit entamé ensuite que suivant un plan ou une méthode. (Exemple : la bataille de Woerth, le 6 août 1870.)

Ces considérations démontrent l'importance du rôle de l'avant-garde, et, en général, de tout le service de sûreté en marche.

COMBATS DE NUIT.

On a recours aux *combats de nuit :*

1° Dans les *opérations secondaires* et lorsqu'on opère par *petits détachements ;*

2° Pendant les *sièges* et les *blocus ;*

3° Lorsque le but de l'attaque ne peut être atteint autrement que par une *surprise*, par suite de l'inégalité des forces ou pour d'autres raisons :

(1) Les combats et les batailles *de rencontre*, fréquents pendant la guerre franco-allemande, seront aujourd'hui beaucoup plus rares. De part et d'autre, la cavalerie agira au loin pour procurer des renseignements.

4° En cas de *démoralisation dans les rangs ennemis*, ou lorsque ses *propres troupes* sont animées de *forces morales* telles qu'elles puissent compenser les inconvénients d'une opération de nuit;

5° En cas *d'imprudence ou de témérité iraisonnée dans les rangs ennemis*.

Pour assurer le succès d'une attaque de nuit, beaucoup de conditions sont nécessaires, nous allons les examiner :

La nuit la plus favorable est une *nuit sombre*, mais *non pluvieuse*, attendu que, dans la marche sur un terrain humide et glissant, la chute des chevaux peut attirer l'attention de l'ennemi.

Le *moment le plus favorable* dépend du but qu'on poursuit. S'il s'agit de s'emparer d'un certain point à conserver, l'attaque doit être calculée de telle façon qu'on puisse s'emparer de ce point avant le jour, et, qu'avant le jour aussi, on puisse s'y fortifier et s'en assurer ainsi la conservation. Cela est surtout important lorsqu'on ne peut compter sur une victoire complète, et qu'on ne s'attache qu'à l'obtention d'un succès partiel sur un point donné. Si l'attaque a lieu dans le but de surprendre l'ennemi à l'improviste, en profitant de ce qu'il n'est pas prêt à la lutte, et, après avoir jeté la confusion dans ses rangs, de le poursuivre pour l'achever, il faut attaquer au *point du jour*, pour que la poursuite se fasse quand il fera clair.

Si les *forces ennemies* sont *considérables*, les conditions du combat sont tellement compliquées qu'il est difficile de compter sur un succès *dès le premier coup*. Dans ce cas, on peut mettre la nuit à profit pour *cacher son mouvement* et apparaître à l'improviste devant l'adversaire. Une chose fort importante, c'est de *s'approcher rapidement* du point qu'on veut attaquer. C'est pourquoi une route conduisant directement au dispositif ennemi est la préférable. Mais, comme c'est habituellement devant le front que s'exerce la plus active surveillance, il faut souvent choisir des chemins de détour menant vers les derrières ou le flanc de l'ennemi, où l'on est moins exposé à rencontrer ses patrouilles et ses reconnaissances.

La *route choisie doit être soigneusement explorée pendant le jour*, surtout au point de vue des *obstacles* qui pourraient s'y trouver. S'il est possible, on fait bien d'*indiquer sur cette route des points d'orientation*.

Pour pouvoir franchir sans encombre la chaîne de sûreté de l'ennemi, il faut connaître la façon dont il se couvre.

Il est indispensable pour le succès de l'attaque, que les *troupes assaillantes* soient *bien dirigées*. A cet effet, il est très important *d'avoir des renseignements circonstanciés sur le dispositif des troupes de l'ennemi* contre lesquelles l'attaque est dirigée et *connaître la situation de sa position défensive*.

Il est également indispensable de *connaitre* la *situation des autres troupes de l'ennemi, afin de savoir de quel côté et à quel moment il peut recevoir des renforts*. Si l'on est certain de l'*arrivée de ces renforts, on doit se couvrir de ce côté par un rideau de cavalerie*, si la chose est possible. Si l'on emploie de l'*infanterie pour le rideau*, il faut toujours lui adjoindre quelques cavaliers ou des vélocipédistes, afin de faciliter la surveillance des abords et aussi pour être plus rapidement informé. On doit employer les rideaux, même si l'on sait qu'il y a des détachements spéciaux chargés des attaques inopinées ou des attaques destinées à écarter les démonstrations des autres troupes ennemies.

La *force d'un détachement auquel est confié une attaque de nuit doit*

être déterminée par le but qu'on poursuit en faisant cette attaque. Si l'on n'a en vue que de jeter le trouble dans les rangs ennemis et de profiter momentanément de ce trouble, un très faible détachement suffit. Si, au contraire, l'attaque est dirigée contre l'ennemi dans un but plus décisif, comme, par exemple, de le battre complètement ou de s'emparer d'un point important, la force du détachement doit être en rapport avec le chiffre des troupes opposées.

Si l'on n'est pas de force pour attaquer l'ennemi le jour, on peut employer à une attaque de nuit toutes les troupes dont on dispose.

Pour la détermination des forces à donner à un détachement chargé d'une attaque de nuit, il y a lieu de tenir compte aussi des conditions ci-après :

1° La *distance* à laquelle le détachement doit s'éloigner du gros des troupes;

2° Le *nombre*, l'*éloignement* et la *position des troupes ennemies qui pourraient porter secours au détachement attaqué;*

3° Les *conditions du terrain* qui ont une grande influence sur la marche des opérations.

Quant à la *composition du détachement*, c'est l'*infanterie* qui est appelée à y jouer le rôle principal, non seulement parce qu'elle peut manœuvrer en tout temps et en tout lieu, mais aussi parce qu'une marche de nuit s'exécute plus facilement par l'infanterie que par les autres armes. La *cavalerie* rend aussi de grands services, en ce sens que, étant portée en avant, elle masque mieux la marche des troupes assaillantes et peut les avertir rapidement de tout ce qui se passe en avant. En outre, la cavalerie peut rapidement reconnaître le terrain pendant la marche même du détachement. Pendant l'attaque, la *cavalerie formant rideau* contre les détachements qu'on ne se dispose pas d'attaquer, informe les assaillants des renforts qui peuvent arriver à l'ennemi. La cavalerie ne peut prendre part à l'*attaque* que si le terrain lui est bien connu et, en ce cas, l'effet moral qu'elle produit est considérable.

Dans la *poursuite*, la cavalerie peut avoir un grand succès, s'il commence à faire jour, ou bien encore si elle connaît bien le terrain sur lequel a lieu la poursuite. Une condition essentielle pour produire et entretenir la panique dans les rangs des fuyards, c'est de faire arrêter momentanément la poursuite pour exécuter une *attaque d'ensemble*, en sabrant vigoureusement l'ennemi. Dans ce cas, il ne faut pas se laisser entraîner à faire des prisonniers; les troupes qui suivent se chargent de ce soin. *La cavalerie peut cependant, dans certains cas, à elle seule, mener une opération de nuit.* L'histoire militaire en offre plusieurs exemples.

La nature même du combat, dans une attaque de nuit, ne laisse à l'*artillerie* qu'un rôle bien modeste : un coup ou deux à tirer tout au plus pour jeter l'alarme dans les camps ennemis et faciliter ainsi l'attaque à la baïonnette de l'infanterie. D'autre part, l'*artillerie est toujours une cause d'embarras et de retard dans une marche de nuit.* Mais *si le but d'une attaque de nuit est de s'emparer d'une position pour la conserver*, il est évident que, dans l'attente d'un retour offensif de l'adversaire, *le jour venu, la présence de l'artillerie est indispensable.*

Vu la facilité avec laquelle les troupes peuvent s'égarer pendant la nuit, il est nécessaire de les conduire dans un *ordre compact* le plus près possible du point d'attaque.

Marches de nuit. — Mais, si l'on parvient, en observant strictement

toutes les conditions requises pour assurer le maintien de l'ordre et le silence dans la troupe en marche, à arriver secrètement jusqu'à la ligne des avant-postes ennemis, il est fort peu probable qu'on réussisse à cacher la marche au delà de cette ligne, à moins d'une complète négligence de la part de l'adversaire dans l'exécution du service de sûreté. Donc *si, jusqu'à la ligne des avant-postes, le succès de l'entreprise réside dans le secret de la marche, au delà, c'est la rapidité des opérations qui peut l'assurer. Avant de pénétrer dans la ligne des avant-postes, on doit indiquer aux chefs subalternes le plan d'attaque, faire la répartition des différentes fractions du détachement, et prendre enfin toutes les dispositions nécessaires au succès de l'opération. Le moment précis de l'attaque doit être fixé avec la plus grande exactitude possible. A chacun des chefs, on indique le chemin qu'il doit suivre et la direction prise par les autres détachements, afin d'éviter toute confusion.* On s'abstient d'exécuter des *mouvements tournants* et des *opérations compliquées. L'artillerie n'est employée qu'en petite quantité* et d'après les circonstances déjà indiquées; *la cavalerie* n'entre dans la composition des détachements que pour le *maintien de la liaison* avec les détachements voisins et pour le *service d'ordonnance.* On peut avantageusement, dans ces cas, se servir de *vélocipédistes. La cavalerie accompagnée de l'artillerie à cheval,* peut être d'une très grande utilité si l'on en forme une *colonne spéciale* que l'on dirige sur le *flanc* et les *derrières de l'ennemi* pour y jeter l'alarme et faciliter ainsi l'attaque des colonnes d'infanterie; elle sert également à poursuivre l'ennemi en cas de succès, à le détourner ou à l'arrêter en cas de revers. Dans chaque détachement séparé, il doit y avoir des *éclaireurs-signaleurs* désignés pour marcher à la tête du détachement; ces éclaireurs-signaleurs, qui doivent, autant que possible, avoir participé à la reconnaissance du jour, sont munis soit de *lanternes sourdes à une face éclairée,* soit de *hampes de guidon phosphorescents, réflecteurs tournés vers la troupe.* Chaque détachement doit encore posséder des *guides sûrs* [1].

Les capitaines doivent avoir une petite *boussole à cadran lumineux phosphorescent, dont la direction de l'aiguille aimantée a été reconnue pendant le jour.*

Si le détachement est appelé à surmonter des obstacles, il est indispensable qu'il soit pourvu de *pionniers* munis du matériel nécessaire pour la destruction de ces obstacles.

Il convient dans les combats de nuit de laisser aux commandants des troupes la plus grande initiative.

On donne le *mot d'ordre* à tous les participants à l'attaque, ce qui permet de les distinguer des ennemis.

Lorsque le but est bien déterminé, le plan bien exposé et les rôles distribués, *le détachement marche avec ensemble contre la ligne des avant-postes ennemis.*

Pour s'emparer des sentinelles, des vedettes, il est indispensable d'avoir des hommes connaissant bien l'emplacement de ces vedettes ou de ces sentinelles. Ces hommes, accompagnés d'un certain nombre de soldats robustes, bien décidés, marchent devant le détachement,

[1] Il est toujours nécessaire de prendre des guides, lors même qu'on parcourt une route bien connue. Ils peuvent alors servir pour vérifier l'exactitude de l'orientation à certains endroits. Il peut aussi arriver que l'on doive diriger une partie des troupes par un chemin latéral ou à travers champs. Il est bon d'avoir deux guides afin de pouvoir contrôler les indications de l'un par celles de l'autre.

attaquent à l'improviste les vedettes, sentinelles, se précipitent sur elles à l'arme blanche, en évitant le bruit et sans s'encombrer de prisonniers. Il faut cependant avoir soin de laisser en vie un ou quelques hommes, afin de recueillir leurs indications au sujet de la position de l'ennemi (voir, pour plus de détails, chap. XXXIV, EMBUSCADES ET SURPRISES).

Pour enlever les petits postes, on désigne un groupe d'hommes robustes, bien déterminés, énergiques, intelligents.

Pour s'emparer des grand'gardes ou les anéantir, on emploie des détachements.

Les groupes et les détachements marchent en avant et se dirigent droit sur les points qui leur sont indiqués; ils doivent être accompagnés d'éclaireurs-signaleurs et de guides, comme il a été dit ci-dessus.

Pour s'emparer des soutiens d'avant-postes, on peut désigner des détachements spéciaux. Toutefois, il est peu probable que l'on puisse constituer prisonniers des corps aussi importants, ou que tous les hommes puissent être mis hors de combat sans qu'il en échappe un seul (voir, pour plus de détails, chap. XXXIV, *Embuscades et surprises*).

L'emploi de nombreux détachements pour des missions indépendantes affaiblit le corps principal, ce qui a surtout un grand inconvénient au moment du choc décisif et complique l'exécution. *Il ne faut donc attaquer les soutiens d'avant-postes qu'en cas de nécessité absolue.* On doit donc examiner chaque fois attentivement si l'attaque de ces soutiens ne peut pas être faite par les groupes d'hommes et les détachements chargés de s'emparer des grand'gardes et des petits postes. Dans l'un comme dans l'autre cas, *il est indispensable que les assaillants attaquent à revers*, afin que les hommes échappés à la surprise ne puissent se retirer du côté de leurs corps et soient obligés de fuir du côté opposé. En outre, *l'attaque des postes doit être menée de telle façon qu'elle n'ait lieu qu'au moment où les troupes assaillantes sont assez rapprochées pour que les fuyards n'aient pas le temps de donner l'alarme.* Il est évident que ceci ne peut avoir lieu que si elles parviennent à dépasser tel ou tel soutien d'avant-postes; dans le cas contraire, il est indispensable d'enlever ce soutien avant d'aller plus loin.

Pendant que les détachements spéciaux s'occupent de la ligne de sûreté de l'ennemi, *le gros continue sa marche en avant* aussi rapidement que possible et avec ensemble, sous le couvert de sa chaîne d'éclaireurs-signaleurs. Il est désirable de s'approcher du point à attaquer d'assez près pour pouvoir bien le distinguer. *Les assaillants se forment en ordre de combat au dernier arrêt*, qui doit se faire à une distance telle que les sentinelles ne puissent pas entendre de bruit lors de la transmission des ordres et lors des mouvements de troupes.

Il y a lieu de remarquer que *les parties du corps assaillant désignées pour former les rideaux ou pour attaquer des points éloignés, doivent être détachées soit avant soit après qu'on a pénétré dans la ligne des avant-postes*. A cet effet, on tient compte de la situation des routes conduisant à ces points, des conditions du terrain qui peuvent ou non favoriser le secret de la marche, et de l'éloignement des points à attaquer par les détachements dont il s'agit.

Dans une attaque de nuit, *l'infanterie emploie principalement la baïonnette. L'obscurité prive l'ennemi des moyens de diriger son feu et exclut aussi l'emploi de tout tir de précision*. Les pertes de l'assaillant provenant du feu de l'ennemi sont insignifiantes et accidentelles. Le plus commode est de *former la troupe en ligne de colonnes de compagnie à*

distances réduites, ce qui permet de conserver plus de cohésion en arrivant près de l'ennemi. *Les bataillons se relient par des éclaireurs-signaleurs*, qui établissent une chaîne de liaison. *La réserve générale se tient derrière la fraction principale du dispositif de combat, et assez près pour ne pas perdre sa liaison avec elle. Cette réserve fait éclairer les flancs du dispositif.* Si l'on possède de *l'artillerie, celle-ci marche derrière la réserve générale ou reste en arrière, mais, en tout cas, elle doit être pourvue d'un soutien. Elle n'entre en ligne que lorsqu'on s'est emparé d'une position* dans laquelle on désire se maintenir en s'y établissant solidement. *Elle peut aussi être employée au début d'un combat de nuit, si ce combat a lieu sur un terrain connu, avec un but démonstratif. Les objectifs du tir doivent, dans ce cas, être bien déterminés*, afin de ne pas atteindre ses propres troupes (¹).

La *cavalerie* prend part à l'action en agissant principalement sur les flancs.

S'il n'existe pas de raisons particulières empêchant l'emploi du tir, on peut alors employer le *feu d'une fraction de troupes, pour attirer sur un point l'attention du défenseur, tandis que l'attaque réelle s'avance résolument sur le point décisif* (²).

Comme les attaques de nuit ne peuvent pas être préparées par le feu, *les compagnies ne doivent pas faire usage de chaîne de tirailleurs;* mais *chaque compagnie*, si elle a une certaine distance à parcourir *avant de se jeter sur l'ennemi à la baïonnette, doit se couvrir au moyen d'une chaîne d'éclaireurs-signaleurs*, qui a pour but de *garantir la troupe de toute surprise.* L'épaisseur de cette chaîne dépend de la nature du terrain. Il est désirable que les hommes voient leurs voisins et puissent ainsi se porter secours mutuellement; sous ce rapport, il est préférable qu'ils marchent deux par deux; ils sont ainsi moins anxieux, surtout lorsque la nuit est sombre et que le terrain est couvert et coupé. *L'étendue de la chaîne ne doit pas dépasser le front de la troupe.* Sur les flancs, les éclaireurs-signaleurs marchent à une distance telle qu'ils puissent voir la chaîne ou entendre le bruit des pas. *La chaîne ne doit pas être perdue de vue par le gros.* Celle de chaque compagnie est commandée par un chef spécial. Il faut surtout s'attacher à ce qu'elle ne quitte pas la bonne direction; à cet effet, il est utile de

(¹) La diminution du bruit fait par les nouvelles armes, ôte à ce moyen beaucoup de son efficacité probable.

(²) Dans le combat de nuit, le rôle *démonstratif*, fait par l'attaque de front, a une importance au moins aussi grande que pendant le jour. Si cette attaque est bien conduite, elle peut, à elle seule, occuper absolument toute la défense, car, pendant la nuit, il est bien difficile de savoir quelles sont les forces que l'on a devant soi.

A cet effet, on se conforme à ce qui a été prescrit quand le combat ne doit pas être poussé à fond; quand il s'agit, par exemple, d'occuper l'adversaire sur un point pendant que l'attaque réelle se fait sur un autre. On doit faire en sorte que l'ennemi, trompé, soit toujours dans l'indécision et ne puisse dès lors distraire aucune fraction de troupes pour les porter ailleurs. Cette attaque doit donc se multiplier, faire beaucoup de bruit; elle peut se rapprocher de 300 à 250 mètres de l'ennemi, mais pas davantage.

Pendant que l'attaque de front (démonstrative) exécute des feux de 300 à 250 mètres, l'attaque principale (décisive) doit vivement marcher sur le point indiqué, mais sans tirer, car, en tirant, elle se démasquerait et démasquerait ses projets. Il faut qu'elle arrive à l'improviste, inaperçue, et cela est facile si la démonstrative fait grand bruit, grand feu, pour occuper l'ennemi. Dans tous les cas, l'attaque principale ne doit commencer son offensive que lorsqu'elle a dépassé la démonstrative de front.

faire accompagner les deux hommes placés au centre et qui sont chargés de la direction par un sous-officier, et même par un officier, auprès duquel se tient le guide.

En engageant ses troupes, *le commandant doit prendre les mesures nécessaires pour être assuré de recevoir en temps voulu, et le plus souvent possible, de leurs nouvelles.*

La place qu'occupe le commandant doit être connue de tous, et les diverses fractions de troupes doivent être pourvues d'un nombre suffisant d'ordonnances (estafettes ou vélocipédistes).

Une troupe qui se met en marche dans le but d'exécuter une opération de nuit, ne peut pas *s'encombrer d'un train sanitaire*, et doit se borner d'emmener des hommes de l'ambulance pourvus des objets nécessaires pour l'administration des premiers secours. Ces hommes organisent une *place de pansement*, dans un endroit convenable; cette place est indiquée aux troupes et marquée par une lanterne ou par un bûcher; ces signaux ne doivent être allumés que lorsque les troupes sont engagées. *Les brancardiers se placent d'abord derrière les compagnies de la réserve de bataillon.*

Le combat de nuit est exclusivement un combat à la baïonnette; *les troupes doivent marcher à courtes distances; toutes les réserves partielles sont envoyées rapidement l'une après l'autre sur la ligne de combat;* il est, dès lors, difficile aux brancardiers de commencer à ramasser les blessés dès le commencement de l'action. Il faut cependant que toutes les *dispositions* soient *prises pour l'arrivée aussi prompte que possible des voitures d'ambulance, afin d'enlever les blessés du champ de bataille, si les troupes s'étant emparées d'une position parviennent à s'y maintenir.*

Le succès d'un combat de nuit dépend avant tout de la soudaineté de l'attaque.

Elle est exécutée par toutes les troupes de première ligne et par les réserves partielles. La réserve générale doit être tenue réunie jusqu'à la fin du combat. Elle sert de noyau autour duquel viennent se grouper les troupes qui ont participé à l'attaque; ce groupement est indispensable, tant pour être à même de conserver la position conquise que pour organiser la poursuite.

L'*action du défenseur*, dans les combats de nuit, est suffisamment élucidée par ce qui a été dit à propos de l'attaque. Toutes ses mesures doivent tendre vers un même but : *Être averti à temps de l'approche de l'ennemi.*

Il ne peut être question de multiplier le service d'avant-postes, mais *on doit avoir recours à des patrouilleurs adroits et agiles, pourvus de signaux conventionnels* et qu'on peut envoyer à grande distance.

La défense peut aussi, dès que l'ennemi lui est signalé, *éclairer le terrain, au sens propre*, par des bûchers allumés à grande distance devant le front, par des balles à éclairer ou par des projecteurs de lumière.

Il est possible aussi de préparer, à distance moyenne de tir de l'infanterie, un amoncellement de paille, de bois mort, d'herbes et de feuilles sèches, à allumer par des patrouilleurs, au moment où, ayant reconnu l'approche de l'ennemi, ils se retirent.

L'infanterie, réglant son tir sur cette traînée *lumineuse dont la distance lui est connue, exécute le feu rapide, au moment où les troupes assaillantes y apparaissent.*

Un défenseur entreprenant lance de petites patrouilles loin de la position pour exécuter des feux qui jettent la panique et peuvent

entraîner les colonnes assaillantes à se combattre; mais il faut pour cela qu'une attaque soit réellement signalée, car les alertes seraient continuelles sur la position même.

Dans l'*occupation des fortifications, on peut,* au moyen de simples appareils, *régler le pointage des fusils* sur des buts déterminés; les hommes connaissent chacun très bien leur position sur les lignes de feu et, au moment d'une alerte, il suffit qu'ils agissent sur la détente sans déranger l'arme.

Nota. — Dans la défense, comme dans l'attaque, la plus grande difficulté à surmonter est de parvenir au soutien mutuel des groupes. Ceci n'est possible qu'en s'exerçant aux combats de nuit fréquemment, non seulement dans une situation déterminée de combat, mais par corps opposés et en employant des cartouches à blanc.

Signalons l'utilité qu'il y aurait pour les combats de nuit, à braquer de jour, sur des points déterminés, connus des troupes d'infanterie d'attaque, quelques canons à tir rapide, qui lanceraient, à un moment donné, une masse de projectiles sans qu'il soit nécessaire de refaire le pointage. Si la défensive, de son côté, possède de ces canons sous petites coupoles cuirassées portatives Schumann, elle trouvera là une précieuse ressource contre les surprises.

Ordres pour le combat. — Sont, la plupart du temps, donnés *verbalement* quand on est sur le point d'engager l'action. Ils ne peuvent guère être rédigés d'avance que si l'on est resté quelque temps en face de l'adversaire et si l'on a, par suite, acquis une connaissance suffisante de sa situation, de sa force et de ses intentions, ou si l'on occupe soi-même une position défensive qu'il attaquera selon toute probabilité.

Que l'ordre pour le combat soit écrit ou verbal, il vise tout ou partie des points suivants (voir p. 31, note).

A. — Pour l'attaque (offensive).

1. *Renseignements succincts obtenus sur l'ennemi;*

2. *But que l'on veut atteindre en livrant* le combat, et les *données générales sur les moyens d'y parvenir.* (Exprimer *énergiquement* la résolution d'attaquer);

3. *Rôle des avant-postes;*

4. *Répartition des troupes. Noms des commandants des diverses colonnes et désignation d'une réserve générale à mettre à la disposition du commandant en chef;*

5. *Prescription spéciale pour chacune des colonnes. Heure à laquelle elles doivent quitter leurs stationnements ou occuper une position déterminée pour le combat. Objectifs de l'attaque;*

6. *Mesures à prendre pour relier les colonnes séparées,* et éventuellement service de sûreté sur les flancs;

7. *Emplacements assignés aux réserves. Direction qu'elles doivent suivre;*

8. *Moment de l'attaque;*

9. *Point où se tiendra le commandant en chef pendant le combat. Rapports ou avis qu'il attend pendant le combat* (un par demi-heure au moins);

10. *Prescriptions éventuelles concernant le réapprovisionnement en munitions. Indication des routes sur* lesquelles les colonnes de muni-

tions seront amenées, ou bien celle des localités jusqu'à hauteur desquelles ces colonnes arriveront [1] ;

11. *Quelques prescriptions relatives aux trains des bagages, au convoi, aux ambulances, aux vivres, etc.* ;

Ces dispositions sont quelquefois complétées par les données suivantes :

12. *Indication de l'emplacement des ponts volants (dont la construction aura été jugée nécessaire) et surtout de ceux situés en arrière du théâtre de la lutte. Mention des communications* qui, bien que figurant sur les cartes, n'existent pas ou son momentanément détruites.

B. — Pour la défense (défensive).

1. *Renseignements sur l'ennemi* (direction de ses colonnes) ;
2. *Description sommaire du terrain affecté à la défense ;*
3. *But que l'on veut atteindre en livrant le combat et les données générales sur les moyens d'y parvenir.* (Exprimer *énergiquement* la détermination d'accepter le combat dans la position choisie) ;
4. *Rôle de l'avant-garde ou des avant-postes. Dispositions pour la cavalerie envoyée en avant et sur les flancs de la position ;*
5. *Répartition du front de défense en secteurs* et *répartition des troupes dans les différents secteurs. Indication exacte des objectifs* ou des *points d'appui à défendre. (Les réserves des secteurs sont formées par les chefs en sous-ordre eux-mêmes) ;*
6. *Formation d'une réserve générale riche en artillerie, et indication de son emplacement provisoire ;*
7. *Mesures spéciales, s'il y a lieu, pour la préparation d'emplacements de batteries ;*
8. *Dispositions pour la création de retranchements ou pour la répartition des pionniers dans les différents secteurs,* ainsi que, *le cas échéant, pour la destruction ou le rétablissement des moyens de communication, des barrages, des cours d'eau, etc. ;*
9. *Heure à laquelle la position doit être occupée ; patrouilles et détachements à faire ;*
10. *Noms des chefs qui commanderont des groupes quand ceux-ci ne sont pas formés uniquement de leurs troupes ;*
11. *Point où se tiendra le commandant en chef. Rapports ou avis qu'il attend pendant le combat (un par demi-heure au moins) ;*
12. *Éventuellement, établissement de lignes de relais, télégraphiques, téléphoniques, destinées à mettre le commandant en chef en communication avec les points éloignés. Observatoires à établir ;*
13. *Création de dépôts de cartouches ou de munitions. Répartition des colonnes de munitions qu'on fait arriver à bonne distance ; indication de leurs emplacements ;*
14. *Construction éventuelle de ponts ou augmentation du nombre des points de passage pour franchir les cours d'eau situés en arrière de la position de combat, ou bien pour relier entre elles certaines parties de cette position ; répartition des ponts* parmi *les différentes unités tactiques pour assurer leurs communications de retraite ou pour servir de base d'opération ;*
15. *Quelques prescriptions relatives aux trains des bagages, au convoi, aux ambulances, aux vivres, etc. ;*

[1] Dans les ordres adressés à des fractions de troupes peu importantes, on se borne à indiquer la direction à suivre par les caissons destinés à ravitailler les bataillons

Quand il s'agit de la défense des positions formées par des défilés, il ne faut pas oublier de prescrire les mesures nécessaires pour la garde ou, du moins, pour la surveillance des défilés existant dans le voisinage de la position à défendre.

Lorsque les troupes sont appelées à agir de concert, il importe encore d'organiser une source d'informations qui assure l'unité de direction.

Des mesures spéciales pour la retraite, aussi bien dans l'offensive que la défensive, peuvent rarement être prescrites avant le moment où elle est décidée; il est essentiel, d'autre part, de ne pas porter atteinte au moral des troupes, en leur faisant envisager, dès le début, la possibilité d'une défaite: s'il le juge nécessaire, le commandant supérieur se borne à communiquer aux commandants subordonnés, ***sous pli confidentiel ou de vive voix, la ligne de retraite éventuelle*** et les ***lieux de ralliement; de vive voix ou par le rapport journalier, l'emplacement des lieux de pansement et des ambulances.***

CHAPITRE XXX.

Utilisation du terrain pour l'organisation d'un champ de bataille.

La combinaison des ouvrages de fortification, des obstacles naturels utilisés permet de procéder à l'organisation du champ de bataille par la création de lignes de retranchements.

a) Lignes continues. — Leur inconvénient général est de ne pas se prêter à l'offensive. Elles ne sont acceptables que pour des positions de médiocre étendue (bois, villages, magasins).

Les meilleures sont alors les lignes à redans et les lignes à crémaillère.

b) Lignes a intervalles. — Elles se prêtent mieux à l'offensive et emploient moins de monde. On fait usage des ouvrages ouverts pour les lignes dont la défense ne doit pas être acharnée (ligne d'avant-postes). On emploie les ouvrages mi-fermés sur la position principale. On les espace de 300 à 400 mètres si l'on veut qu'ils se soutiennent mutuellement par la mousqueterie, de 800 à 1,000 mètres, si le temps fait défaut, en les appuyant alors par des batteries en arrière.

On peut recourir aussi à des groupes d'ouvrages.

Les principes généraux de l'organisation d'un champ de bataille peuvent se résumer ainsi :

1° Champ de bataille défensif. — Si l'on a établi des ***postes avancés :*** 1° les constituer au moyen d'épaulements rapides, de tranchées-abris et d'obstacles naturels mis en état de défense;

2° Défendre la position principale par deux lignes de retranchements:

Une première ligne, composée de batteries découvrant bien le terrain; d'ouvrages mi-fermés pour l'infanterie, servant de points d'appui et de centre de résistance; enfin, de tranchées-abris dans les intervalles. Ces ouvrages recevront des garnisons de 150 à 300 hommes; ils devront bien découvrir le terrain en avant dans la limite de la portée de la mousqueterie et se soutenir mutuellement.

La deuxième ligne à 400 ou 800 mètres en arrière, composée de solides points d'appui sur des positions dominantes, pour rendre intenables les ouvrages précédents s'ils sont conquis par l'ennemi.

Les points culminants de cette deuxième ligne seront les clés de position et devront être couronnés de redoutes mi-fermées. Dans leurs intervalles, nombreuses batteries et obstacles artificiels ;

3° Ces deux lignes de défense pourront être réunies sur les ailes à l'aide d'obstacles naturels ou artificiels en arrière desquels seront de solides batteries pour arrêter les mouvements tournants ;

4° En arrière du champ de bataille, se ménager une ligne de retraite protégée par quelques épaulements et tranchées-abris, dont le but sera simplement d'arrêter la poursuite et d'assurer la retraite en bon ordre ;

5° Créer de nombreuses routes de colonnes dans l'intérieur de la position.

Ordre des travaux. — Les travaux multiples d'une organisation aussi complète peuvent être entrepris dans l'ordre suivant :

Commencer par les postes avancés.

Entreprendre ensuite la position principale qui pourra être achevée pendant le combat des postes avancés.

Organiser la ligne de retraite et les routes de colonnes pendant la bataille.

Champ de bataille offensif-défensif. — Mêmes principes pour la ligne des postes avancés, la position d'arrière-garde, l'organisation des flancs et la création des chemins de colonnes.

Pour la ligne principale, retrancher par des groupes d'ouvrages les parties de la position qui, par leur nature et leur situation, sont susceptibles d'une vigoureuse résistance (localités, bois, hauteurs, etc.). Séparer les groupes d'ouvrages par des intervalles entièrement libres de 800 à 2,000 mètres, pour le passage des troupes déployées.

Les troupes de première ligne sont installées de la manière suivante : Une fraction dans les groupes d'ouvrages : garnison permanente qui ne peut pas quitter ces ouvrages. L'autre fraction est installée partie derrière les groupes d'ouvrages, partie entre les intervalles, abritée derrière des couverts naturels ou couchée, comme sur un champ de bataille sans fortifications.

Ce sont ces troupes qui, au moment décisif, lorsque l'ennemi s'épuise à l'attaque des positions retranchées, doivent se porter en avant, franchir les intervalles et prendre l'offensive.

Les troupes de deuxième ligne sont installées à 600 ou 800 mètres en arrière, cachées par les plis du terrain ; elles doivent s'élancer à l'attaque en même temps que la première ligne pour l'appuyer vigoureusement.

Si nous supposons des groupes d'ouvrages offrant environ 500 mètres de développement de crêtes et 1,500 mètres d'intervalles, chaque groupe, avec l'intervalle voisin, exigerait à peu près 10 bataillons de 800 hommes pour sa défense.

Troupes de première ligne : 1,000 hommes dans les ouvrages, 3,000 répartis derrière les ouvrages ou dans l'intervalle.

Troupes de deuxième ligne : 5 bataillons de 800 hommes.

CHAPITRE XXXI.

Du réapprovisionnement en munitions.

Les chefs de tout grade sont tenus d'assurer, en tout temps, le réapprovisionnement en munitions de leur troupe.

Au combat, tous les moyens sont employés pour faire parvenir des munitions aux troupes engagées. Chacun déploie, dans ce but, la plus grande initiative.

Lorsqu'une action sérieuse paraît imminente, des ordres sont donnés pour faire rapprocher le plus possible les colonnes de munitions, tout en les maintenant en dehors de la zone dangereuse. Une partie des voitures est néanmoins amenée jusque dans le voisinage des troupes combattantes.

Leurs emplacements, et notamment celui du groupe le plus avancé, sont immédiatement portés à la connaissance des troupes.

On peut, en attendant l'arrivée des colonnes de munitions, disposer, comme réserve, des caissons de munitions des troupes non encore engagées.

Les *emplacements des caissons* et des colonnes de munitions sont indiqués, pendant le jour, par un *fanion*, et, pendant la nuit, par une *lanterne* d'une couleur spéciale. Pendant l'action, ce signal est établi, autant que possible, de manière à ne pas être visible pour l'ennemi ; en tout cas, on le place à quelque distance sur le flanc des voitures.

Infanterie. — On veille particulièrement à ce que les hommes puissent disposer, aux petites distances, d'un grand nombre de cartouches.

Dès qu'un combat est imminent, on distribue la plus grande quantité possible de cartouches aux hommes, sans toutefois les surcharger au point de paralyser la rapidité de leurs mouvements. Ces cartouches, qui sont prises sur les approvisionnements transportés par les fourgons des compagnies et les caissons de bataillons, sont consommées les premières.

Pendant le combat, le réapprovisionnement se fait sans attendre d'ordre. Les chefs, comme les hommes, profitent, à cet effet, de toutes les circonstances favorables : temps d'arrêt dans le combat, ralentissement du feu, etc.

Les munitions des morts ou des blessés sont distribuées aux combattants voisins, ou, pour plus de célérité, réunies en tas à leur portée.

Toute troupe de renfort qu'on envoie sur la ligne de feu apporte, autant que possible, des cartouches aux tirailleurs.

Dans la défense d'une position, on constitue à l'avance des dépôts de cartouches sur la ligne de feu, soit dans des magasins, soit à l'aide de caisses ou autres récipients placés à portée des troupes.

Certaines précautions sont à prendre pour que le soldat consomme méthodiquement ses cartouches. Il brûle d'abord celles que contiennent les poches des vêtements ; en second lieu, celles de la cartouchière, puis enfin, les munitions du sac. Un paquet de cartouches est conservé dans la cartouchière comme réserve extrême, à n'employer que sur l'ordre exprès du commandant de la compagnie.

Les troupes au feu doivent s'entr'aider en se passant des munitions, si l'une d'elles vient à en manquer.

Chevaux de bat et caissons de bataillon. — Dès qu'un combat s'engage, les chevaux de bât et les caissons de bataillon se placent derrière le bataillon, dans un endroit couvert, à 500 mètres au plus de la ligne de tirailleurs.

Après que le feu a été ouvert, les chevaux de bât se rapprochent le plus possible de la chaîne et font ensuite le va-et-vient entre la ligne de feu et le caisson.

Lorsque le terrain permet aux caissons de s'approcher autant que les chevaux de bât, on puise d'abord directement dans les caissons.

Un certain nombre d'hommes désignés dans chaque compagnie prennent les cartouches des chevaux de bât ou, éventuellement, des caissons et les distribuent.

Les distributeurs attachés aux caissons doivent délivrer des cartouches à toute fraction de troupes engagée qui en demande, sans s'inquiéter de l'unité à laquelle elle appartient.

Ils tiennent note des cartouches qu'ils distribuent soit à leurs propres troupes, soit à une troupe étrangère, mais sans exiger de demande écrite ni de reçu.

C'est aux commandants de bataillon qu'incombe le soin de faire remplacer les cartouches distribuées par les caissons.

Dès qu'un caisson est vide, il se rend au trot à la colonne de munitions la plus rapprochée. Il y est remplacé par un caisson plein, attelage non compris, qui retourne à la même allure prendre la place du précédent.

De leur côté, les commandants de colonnes de munitions n'attendent pas les avis ou l'arrivée des caissons vides pour envoyer, de leur propre initiative, des caissons pleins aux troupes combattantes.

Bien qu'en principe les caissons suivent les bataillons sur le champ de bataille, on peut cependant les réunir par régiment ou par brigade.

Après le combat, les munitions des hommes sont immédiatement complètées sur les approvisionnements des caissons de bataillon et des fourgons de compagnie.

Cavalerie. Génie. — La cavalerie se réapprovisionne aux colonnes de munitions d'infanterie, quand elle se trouve dans le voisinage des autres troupes, et aux caissons attachés aux batteries à cheval, quand elle opère isolément comme cavalerie indépendante.

Le génie se réapprovisionne aux caissons ou aux colonnes de munitions d'infanterie les plus proches.

Artillerie. — Les premiers échelons suivent immédiatement les batteries au feu.

Les seconds échelons, réunis par groupes de batteries, sous la direction d'un officier, se placent à environ 800 mètres en arrière, en dehors des routes, mais dans un endroit facilement accessible. A moins d'ordres contraires, dès qu'ils sont arrivés dans cette position, ils détachent trois caissons aux premiers échelons.

Les commandants des seconds échelons ne perdent pas de vue l'emplacement des batteries et, quelles que soient les positions occupées par elles, ils doivent leur amener, à temps, leurs seconds échelons.

On n'a recours aux munitions des avant-trains qu'en cas de nécessité absolue et on y fait remplacer, sans retard, celles qui sont consommées. Ce remplacement est formellement exigé, lorsque la moitié des munitions renfermées dans un avant-train est consommée.

On commence par épuiser les munitions contenues dans les caissons du premier échelon qui sont amenés près des pièces. Dès qu'un de ces

caissons est vide, il se rend au trot au second échelon, où il est échangé, attelages compris, contre un caisson plein.

Les caissons du second échelon vont se recharger aux colonnes de munitions. En cas d'urgence, ils sont directement remplacés par des caissons de ces colonnes.

Comme l'artillerie à cheval se porte souvent en position sans être suivie immédiatement de caissons, les munitions sont alors prises dans les avant-trains des pièces.

Pendant les marches, l'officier qui, dans chaque groupe, a la direction des seconds échelons, se tient en relation avec le commandant du groupe, afin d'être au courant des mouvements des batteries.

CARTOUCHES POUR REVOLVER.

Les officiers et les troupes armés du revolver trouvent une réserve de cartouches pour cette arme dans les fourgons de compagnie, d'escadron, de régiment et dans les chariots de batterie n° 3.

CHAPITRE XXXII.

Des reconnaissances.

Reconnaissances offensives. — Elles appartiennent aux opérations générales. Le commandant en chef peut seul les ordonner.

Reconnaissances ordinaires ou journalières. — Exécutées le plus souvent par la cavalerie.

Reconnaissances spéciales. — Elles sont l'objet d'une instruction particulière du général qui les ordonne, et ne doivent envisager que le but dans lequel elles ont lieu sous l'aspect bien précis qui résulte de la situation militaire du moment. Les reconnaissances spéciales sont plus particulièrement du ressort des officiers d'état-major ou des états-majors particuliers de l'artillerie ou du génie.

Les reconnaissances ***ordinaires*** ou ***journalières*** constituent en quelque sorte le fonctionnement courant du ***service de découverte***, qui a pour objet de connaître ou de vérifier un ou plusieurs points relatifs à la position, aux mouvements de l'ennemi, aux ressources du pays et à la topographie du théâtre de la guerre.

Principes généraux relatifs aux reconnaissances. — Toute reconnaissance comporte deux éléments : l'un ***passif: l'escorte;*** l'autre ***actif:*** qui éclaire et reconnaît.

Ne confier aux hommes de troupe, aux gradés inférieurs, que le soin d'accomplir des constatations purement matérielles, telles que rassembler des indices, visiter des locaux, fouiller des bouquets de bois.

Disposer les troupes suivant l'ordre échelonné. En règle générale, se porter rapidement sur un point qui deviendra le centre d'où rayonnera la reconnaissance; cette dernière comprend donc deux périodes : 1° se porter, en se servant du dispositif de marche, sur le point choisi; 2° procéder à la reconnaissance proprement dite.

Les soutiens peuvent être tenus à grande distance des éléments actifs; éviter de placer les échelons, ceux de l'infanterie surtout, sur des

routes. Choisir des points d'où le feu puisse couvrir des cavaliers ramenés. En cas de surprise, l'élément actif se retire, et laisse aux soutiens le soin de retarder la marche de l'ennemi ; une même escorte peut servir à des officiers chargés de reconnaître des objets différents.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX RECONNAISSANCES.

Terrain dans son ensemble. — On distingue : Les terrains ***montagneux***, d'une altitude supérieure à 1,000 mètres ; les terrains ***montueux*** dont l'altitude varie entre 200 et 1,000 mètres ; les terrains ***ondulés*** ou ***mamelonnés***, dont l'altitude ne dépasse pas 200 mètres ; les terrains ***plats*** ou ***plans***, dépassant à peine le niveau moyen des eaux, et enfin les terrains ***bas*** ou ***polders***, qui sont à une cote inférieure à celle des eaux.

Un terrain est ***accidenté*** quand l'angle d'inclination des surfaces du sol sur l'horizon est grand et change souvent ; à ***pente ascendante*** ou ***descendante***, selon que les surfaces du terrain, considérées du point de stationnement de l'observateur, c'est-à-dire vers l'ennemi, s'élèvent ou s'abaissent suivant un angle d'inclinaison qui conserve au site le caractère des régions plates ; ***découvert***, s'il ne renferme aucun objet qui puisse empêcher la surveillance du sol du point d'observation ordinaire ; ***couvert***, si l'horizon est borné par des cultures, des bâtiments ou des forêts ; ***praticable***, si toutes les circonstances énumérées n'empêchent pas le libre mouvement ; ***coupé***, s'il contient, au contraire, des obstacles gênants pour la circulation, tels que fossés, ruisseaux, rivières, marais, étangs, remblais, clôtures, constructions, forêts, etc. ; ***ondulé***, lorsque le sol est formé d'élévations longues, peu élevées et à pentes douces ; ces élévations sont séparées par des enfoncements qui s'appellent ***plis de terrain*** ou ***dos de terrain ; mouvementé***, quand le terrain forme des mouvements plus accentués et à peu près continus.

POINTS A EXAMINER :

1° ***Limites géographiques ;***
2° ***Étendue et forme du terrain ;***
3° ***Mouvements du terrain.*** — Plat, accentué, découvert, couvert, coupé, ondulé, mamelonné ou montueux ;
4° ***Nature du terrain.*** — Praticable ou impraticable, couvert de champs labourés, de prairies sèches ou humides, de pâturages, de cours d'eau (1), de jardins, de haies, de bouquets d'arbres, etc. ;
5° ***Facilité de surveillance.*** — Étendue de l'horizon lointain que peuvent procurer les clochers ou autres constructions élevées ;
6° ***Communications.*** — Faciles ou difficiles (2) ;
7° ***Points d'appui ;***
8° ***Considérations militaires.*** — Conclusions particulières répondant au but de la reconnaissance.

POSITIONS DE COMBAT.

On appelle *position* une surface de terrain sur laquelle une troupe se met en garde pour accepter ou livrer un combat.

On donne le nom de *postes* à des points de terrain que des détache-

(1) Il faut indiquer les points de passage et les localités ou bâtiments situés sur les bords et qui pourraient servir de têtes de pont.

(2) Un pays peut être *ouvert et facile* si les chemins y sont nombreux et bons, si les pentes ne sont pas trop raides et si le terrain est découvert.

ments occupent en dehors du front et des flancs de la position. Ils sont dits *avancés* quand ils sont soumis à l'action des troupes occupant la position en arrière; *détachés*, quand leur distance à la position est telle qu'ils doivent se suffire à eux-mêmes, parce que l'ennemi a la faculté de les envelopper. On établit aussi des postes sur la position même; ce sont des *postes intercalés;* on les appelle encore, dans certains cas, *points d'appui*. Parfois on choisit des points fort en arrière de la position, afin qu'ils protègent la retraite; ce sont alors des *postes intérieurs*. Les points forts du terrain ou les couverts dont un assaillant s'empare pour donner de la consistance à l'attaque et s'accrocher au terrain, s'appellent également *points d'appui*.

POINTS A EXAMINER :

A. DESCRIPTION D'ENSEMBLE :

1° *Importance stratégique de la position* (¹). — Relations avec les positions voisines, leur distance; comment on peut passer de l'une à l'autre; comment on peut éviter ou masquer la position; comment elle doit tomber par certains mouvements;

2° *Valeur tactique* (²). — Ce qui constitue la position (³). Son étendue et son rapport avec l'effectif des troupes dont on dispose (⁴), sa profondeur. Commandement relatif; altitudes générales.

B. DESCRIPTION DE DÉTAIL :

1° *Nature du terrain aux abords*. — Praticable ou impraticable

(¹) Au point de vue stratégique, une position doit assurer les communications et couvrir la position principale du territoire d'où l'armée tire la plus grande partie de ses renforts et des ressources de toute nature qui l'alimentent et la mettent en état de soutenir la lutte.

(²) Au point de vue tactique, elle doit être aussi favorable que possible au combat défensif-offensif et remplir les conditions que nous avons indiquées au chapitre XXIX.

(³) Une position peut être choisie de façon à s'opposer au front de l'adversaire ou à menacer son flanc. On s'oppose au front en s'établissant transversalement sur la direction de marche, et on menace son flanc en établissant la position latéralement à la direction de la marche de l'ennemi et en laissant libre la route de marche.

Il est nécessaire, dans une position de flanc, que l'aile tournée vers l'ennemi soit appuyée contre un obstacle naturel au-dessus duquel l'adversaire ne puisse tirer, ou bien que cette aile soit tellement forte qu'en principe elle ne soit pas attaquable. S'il en est autrement, l'assaillant quittera à temps sa route de marche pour se diriger contre le flanc du défenseur. Il faut qu'il y ait possibilité de tomber par surprise sur l'adversaire qui défile devant la position.

La position de flanc doit en même temps menacer les communications de l'ennemi avec l'arrière; obligé de combattre, adossé à un terrain défavorable ou de rester séparé de ses communications, l'assaillant ne peut attendre son salut que d'une victoire, tandis qu'il ne peut pas facilement empêcher le défenseur de battre en retraite.

Si l'on choisit une position transversale à la route de marche ennemie, il est avantageux d'avoir la ligne de retraite derrière le milieu du front de bataille. Si cette ligne de retraite n'est pas perpendiculaire au front, mais qu'elle se rapproche plutôt d'une aile, celle-ci devra être d'autant plus forte.

(⁴) Le nombre d'hommes à placer par mètre courant de ligne de front pour que l'action défensive-offensive soit assurée, s'appelle *densité*. On a calculé qu'il faut 5 à 9 hommes par mètre courant ; ceci est un maximum.

On peut renforcer la position au moyen de levées de terre, d'abatis, etc., ou même d'ouvrages de campagne (voir chapitre XXII et XXX).

montagnes, collines ou hauteurs, en suivant toujours la partie la plus élevée, à droite et à gauche de laquelle s'écoulent les eaux de pluie ou de source, les parties latérales de l'élévation s'appellent ***versants***, ***revers*** ou ***pentes***, et la ligne suivant laquelle les versants se raccordent ***arête***, lorsqu'il s'agit d'une montagne, ***crête***, ***ligne de faîte*** ou ***ligne de partage des eaux***, pour des élévations ayant moins d'importance. Cette ligne peut se comparer au faîte d'un toit.

Les crêtes sont des arêtes rocheuses très allongées, comme celles qu'on rencontre en grand nombre dans le Jura.

Quand le raccordement des versants se fait sous un angle aigu, on dit que la hauteur se termine en ***dos d'âne*** ou en ***dos de poisson***; quand il se fait à l'aide d'une surface plane assez étendue, il donne lieu à un plateau.

Lorsqu'une élévation, considérée isolément affecte la forme d'une pyramide, la ligne de faîte est réduite à un point, appelé ***point culminant*** et qui prend spécialement le nom de ***cîme*** pour une montagne et celui de ***sommet*** pour d'autres hauteurs.

On nomme aussi ***sommet*** la partie culminante d'une pente.

On appelle ***pied*** ou ***base*** d'une élévation quelconque, l'endroit où les versants rencontrent un sol horizontal ou n'ayant plus qu'une pente très légère.

Le relèvement brusque d'une arête ou d'une crête se désigne sous le nom de ***ressaut***, lorsqu'il n'est pas assez important pour prendre un nom particulier tel que ***mont***, ***pic***, ***mamelon***, etc.

Les ondulations du sol, dans le sens vertical qui donnent lieu à des pentes alternativement douces et escarpées, se nomment ***gradins***.

La ***croupe*** est un mouvement de terrain présentant une surface convexe, semblable à celle d'un livre entr'ouvert dont le dos serait incliné du côté opposé à l'observateur et tourné vers lui.

On y distingue les deux ***versants***, suivant lesquels l'eau de pluie s'écoule, et qui se raccordent par une ligne appelée ***ligne de partage des eaux*** ou ligne de ***faîte***, qui joue le même rôle, relativement à la croupe, que la ligne du même nom dans une série de hauteurs.

La croupe prend plus particulièrement le nom d'éperon, lorsqu'elle forme une saillie escarpée qui s'arrête brusquement sur la côte, où elle produit en général un ***cap*** ou ***promontoire***. Le même nom se donne également à une croupe escarpée qui se détache dans une série de hauteurs. Tel est l'éperon du ***Rothe-Berg***, que le combat de Spiecheren a rendu célèbre.

Un ***col*** est une dépression dans la ligne de faîte ou de partage des eaux d'une série de hauteurs. Autrement dit, c'est le point où la crête d'une ligne de hauteurs s'abaisse pour donner passage d'un versant à l'autre.

Dans les Pyrénées, le col prend le nom de ***port***; dans le Jura, celui de ***pertuis***.

Lorsqu'un col se resserre beaucoup et se trouve encaissé par deux hauteurs escarpées, on le nomme ***défilé***.

POINTS A EXAMINER.

1° *Partie supérieure.* — Commandement et étendue de la vue sur le terrain adjacent. Si elle est dominée par une autre hauteur située en avant ou latéralement, et si elle est exposée au feu du canon. Si elle possède de sérieux moyens de défilement. Circuit, configuration, cou-

ronne, plateau, crête (1). Nombre de troupes et de canons qu'on peut y employer. Si elle fournit ou empêche les mouvements et l'action des diverses armes. Si elle présente des saillants (ressauts) et, dans l'affirmative, ceux d'entre eux qui permettent d'y établir du canon. Chemins, sentiers, cols, etc., etc. Si la hauteur peut être tournée et par quelle arme (2);

2° *Les pentes.* — Inclinaisons des pentes évaluées en degrés si elles sont praticables, particulièrement sur le front d'attaque (3). Si elles sont uniformes, convexes, concaves, ou bien en forme de terrasse. Dans ce dernier cas, si les gradins sont accessibles au canon, si elles présentent des coupures, des ravins, des dépressions de terrain, des chemins creux qui pourraient couvrir les approches de l'assaillant (4). Possibilité plus ou moins grande de les battre des feux de l'infanterie et de l'artillerie.

3° *Le pied.* — Liaison avec le terrain environnant. Déclivité insensible ou abrupte. Si le pied est accessible, s'il présente des positions favorables, s'il possède des couverts et s'il est situé dans l'angle mort, à l'abri des feux.

4° ***Nature du sol*** (tant à la partie supérieure que sur les pentes). — Sec, marécageux, composé de rocs, de terres stériles ou labourables, couvert de bois, de taillis ou de broussailles, etc.

5° ***Nature du terrain aux abords.*** — Praticable ou impraticable dans

(1) Si elle est pointue ou aiguë, l'occupation est difficile, les mouvements des troupes sont contrariés, les avantages diminuent. Si elle est plate, au contraire, elle réunit les propriétés des points élevés et celles d'une région de plaines; les évolutions y sont faciles et l'accès de la position est interdit à l'ennemi.

(2) Une hauteur isolée peut parfaitement être tournée; il n'en est pas de même d'un ensemble de hauteurs traversé par une route que l'ennemi doit suivre.

(3) Jusqu'à 5° d'élévation, les surfaces du sol ne présentent aucun obstacle sérieux aux évolutions, tant pour la montée que pour la descente. Il est toutefois difficile à la cavalerie d'entreprendre une charge en descendant.

Sur les pentes de 5° à 0° d'inclinaison, les mouvements de l'infanterie, disposée en ordre serré, sont pénibles et fatigantes : la charge est interdite à la cavalerie aussi bien dans la montée que dans la descente; cette arme peut, cependant, exécuter des mouvements au petit galop en montant. L'artillerie de campagne peut gravir la côte, mais au prix de pénibles efforts; elle doit enrayer dans la descente.

Sur les pentes de 10° à 20°, l'infanterie, disposée en ordre serré, ne peut parcourir de petites distances qu'avec de grandes difficultés; la cavalerie ne peut s'y mouvoir en ordre serré. Quelques cavaliers isolés peuvent cependant gravir de petits espaces, en prenant des précautions. Quant à l'artillerie, il lui faut un terrain résistant et uni; l'inclinaison de 14° est considérée comme la pente la plus raide qu'elle puisse franchir, et encore met-on comme condition que la distance soit restreinte. On peut se servir d'artillerie de montagne transportée à dos de mulet sur des pentes atteignant 20° au plus.

Les pentes de 20° à 30° ne sont plus praticables à des subdivisions d'infanterie; des tirailleurs isolés peuvent encore les gravir en grimpant.

Au delà de 30° d'inclinaison, tout emploi de troupes est interdit. Des tirailleurs habiles peuvent seuls escalader ces pentes abruptes, dans des circonstances particulières, en profitant des arbres, des arbustes, des broussailles, au besoin, des aspérités du sol pour faciliter leur escalade.

(4) Les pentes coupées par un ou plusieurs ravins sont favorables à l'assaillant; ceux-ci constituent des couverts qui facilitent l'escalade et l'accès de la position. Les ravins parallèles à la direction de l'inclinaison font exception à cette règle : ils peuvent être enfilés dans toute leur longueur.

la zone de portée du canon. Couvert de champs labourés, de prairies sèches ou humides, de pâturages, de jardins, de vignobles, de cours d'eau ([1]), de forêts, de bouquets de bois, de ravins, de haies, de berges escarpées, etc., etc.

6° *Mouvement du terrain aux abords.* — Plat, accidenté, découvert, couvert, coupé, ondulé, mamelonné, mouvementé ou montueux.

7° *Considérations militaires.* — Force dont on dispose ou dont dispose l'ennemi; leur moral, etc., etc. Conclusions particulières répondant au but de la reconnaissance.

BOIS.

Les bois d'une petite étendue sont des points d'appui et de défense importants; les grandes forêts sont surtout utiles pour masquer les mouvements des troupes, mais elles se prêtent mal, en général, à la conduite du combat.

Les bois verts, un peu âgés, sont favorables à la circulation des troupes, par suite de l'absence de recrû. Les jeunes bois verts, au contraire, étant toujours très serrés, sont presque toujours impraticables.

Les bois feuillus, lorsqu'ils sont serrés, ne permettent que les mouvements en tirailleurs. Les hautes futaies sont des couverts que l'infanterie et même des cavaliers isolés traversent, en général, facilement. Les taillis sont difficiles à traverser; les tirailleurs peuvent toutefois en tirer un bon parti.

POINTS A EXAMINER.

1° *Étendue.* — Longueur et profondeur. Forme générale du bois et orientation de son grand axe.

2° *Position topographique et configuration générale du terrain circonvoisin.* — Le bois est-il sur un plateau, sur les flancs d'une hauteur, dans une vallée? Le sol est-il plat ou accidenté? Quelle est la nature du terrain qui entoure le bois: couvert, ouvert, coupé, praticable, plat, accidenté, etc.? Distinguer les divers couverts du terrain circonvoisin, sur le font d'attaque et aux ailes, en vue de la résistance; sur les derrières, en vue de la retraite.

3° *Nature du bois.* — Bois vert ou bois feuillu; indiquer les essences dominantes; entièrement ou partiellement composé de hautes futaies, de taillis, de fourrés; bois aménagé ou sauvage.

4° *Etat du sol.* — Ferme, sablonneux, mou, marécageux, couvert de broussailles ou de bruyères. Signaler les étangs, les mares, les fondrières qui rendent impraticable une partie du terrain ([2]).

5° *Lisière.* — Configuration. Saillants (points faibles). Indiquer si de petits bouquets de bois détachés sur les ailes facilitent le flanquement ([3]).

([1]) Il faut indiquer les pointes de passage et les localités ou bâtiments situés sur les bords qui pourraient servir de têtes de pont.

([2]) Il y a ordinairement, entre l'état du sol et les essences des arbres qui y poussent, des relations qui permettent de déduire une de ces données de la connaissance de l'autre. C'est ainsi que la présence du chêne dénote un sol dépourvu de broussailles; celle du bouleau et de l'acacia, un sol sec, ferme, pauvre, et par conséquent facile à parcourir; celle de l'aune et du saule, un terrain humide, marécageux même et couvert de grandes herbes; celle du sapin, un sol frais, mais praticable.

([3]) La lisière est souvent tracée au moyen d'un fossé de clôture dont les terres sont rejetées du côté du bois et forment ainsi un véritable retranche-

6° *Détails de l'intérieur.* — Indépendamment des indications fournies sur la configuration générale du terrain, sur la nature du bois et sur l'état du sol, détailler les clairières et éclaircies favorables au rassemblement des réserves; les accidents du sol, en faisant surtout ressortir leur direction générale, parallèle ou perpendiculaire au front d'attaque, les coupures dans le terrain qui peuvent servir de lignes de défense successives en cas de perte de la lisière, comme les ravins, les ruisseaux, les lisières de grandes clairières, etc.; les enclos, les terrains cultivés, les prairies, les bâtiments, les villages; les rochers nus ou à pic, les bouquets de bois verts au milieu de bois feuillus ou réciproquement, les sources; en un mot, tout ce qui peut donner des indications utiles relativement à l'emplacement, à donner aux troupes, ou permettre de se retrouver facilement dans la forêt. Indiquer, pour cela, les distances de ces différents objets entre eux et à une partie bien définie de la lisière;

7° *Moyens de communication.* — Faire connaître les routes, chemins, sentiers, qui se trouvent dans l'intérieur du bois ou de la forêt; leurs directions sensiblement parallèle ou perpendiculaire au front d'attaque; leur état d'entretien et les réparations qu'ils nécessitent; les armes pour lesquelles ces voies de communication sont praticables; les points principaux qu'elles mettent en communication; les carrefours, les étoiles qu'elles forment par leur rencontre; les points où elles coupent la lisière; leurs moyens de liaison, soit par les chemins ou sentiers transversaux, soit par le bois lui-même; la nature de leurs bords, qui sont praticables ou impraticables aux différentes armes.

Si les chemins sont très nombreux, ne mentionner que les meilleurs et ceux qui facilitent le mieux l'action des troupes.

Indépendamment des voies de communication, indiquer les parties du bois, claires et praticables, qui peuvent au besoin suppléer aux chemins, et particulièrement les thalwegs des vallons et des gorges qu'on y trouve.

L'étude des moyens de communication que présente le terrain circonvoisin se fait d'une façon analogue, en insistant sur les facilités d'accès que donnent les gorges et les vallons qui débouchent de la forêt ou qui y pénètrent.

Pour procéder avec ordre dans la reconnaissance d'une forêt, en faire le tour; remarquer exactement les chemins qui en sortent, en s'informant d'où ils viennent et où ils vont; observer de même tous les ruisseaux et les ravins qui coupent la lisière. Pour reconnaître l'intérieur d'une forêt montueuse sans s'égarer, il est bon de suivre les vallons et les ravins importants depuis leur origine jusqu'à la lisière ou réciproquement, en tenant note de tous les chemins qui les coupent et de la

ment; elle présente aussi quelquefois d'autres clôtures, murs, palissades, haies vives, etc.; il arrive, en outre, fréquemment qu'une forêt exploitée a, sur sa lisière, des arbres très serrés et des buissons nombreux, ce qui la fait paraître inaccessible, alors que, dans l'intérieur, la circulation des troupes est facile. Ces diverses circonstances, très favorables dans la défensive, doivent être soigneusement notées.

On doit aussi faire connaitre si les arbres qui garnissent la lisière sont gros ou minces.

La résistance devant principalement avoir lieu sur la lisière, il est bon, pour régler le tir, d'indiquer les distances qui séparent les saillants d'un certain nombre de points de repère pris dans la campagne. On peut aussi faire connaitre succinctement les travaux à exécuter: tranchées, abatis, coupures, etc., pour renforcer cette ligne de défense.

nature ferme ou marécageuse du fond de ces dépressions. On remarque que les lieux habités, châteaux, fermes, villages, qui se rencontrent au milieu des terrains boisés, sont généralement les points de jonction les plus importants des meilleurs chemins qui sillonnent la forêt;

8° *Derrières.* — S'ils présentent des issues faciles pour se retirer en cas de retraite;

9° *Intérieur.* — Clair, épais ou fourré. Épaisseur des arbres; s'ils constituent des couverts suffisants. Clairières, coupures formées de parcelles de prairies. Ravins, crevasses, eaux, bâtiments (surtout ceux qui sont situés à côté des coupures). Chemins : nature du fond, état, direction, moyen de liaison, points d'intersection; si les bords sont praticables aux troupes. Points de repère existants pour se guider sous bois;

10° *Facilité de surveillance.* — Étendue de l'horizon lointain que peuvent procurer certains arbres ou bâtiments élevés. Possibilité de tourner le bois; moyens de parer à cette éventualité (1);

11° *Parties faibles du bois.* — Travaux à exécuter. Défenses accessoires; ressources en matériaux, etc.;

12° *Considérations militaires.* — Forces dont on dispose ou dont dispose l'adversaires; leur moral, etc., etc. Conclusions particulières répondant au but de la reconnaissance (2).

LIEUX HABITÉS.

Les habitations isolées acquièrent souvent une grande importance tactique par leur position sur un terrain déterminé, surtout si elles couvrent l'accès d'un pont, d'une digue ou d'un défilé.

Elles peuvent aussi servir de points d'appui ou de postes avancés à une position. Pour que les habitations isolées possèdent le plus d'avantages possibles au point de vue de la défense, il faut qu'elles soient partout entourées de murailles; que les bâtiments soient de construction massive et que l'habitation principale soit placée au centre ou bien en arrière pour servir de réduit. Les lieux habités sont très favorables à la défense quand ils sont situés sur la crête d'une hauteur s'abaissant vers l'ennemi et du haut de laquelle la pente est dominée par le feu rasant du défenseur. Les lieux habités situés sur une hauteur, mais éloignées de la crête ne peuvent être utilisés qu'à titre de *réduits*, si le défenseur ne peut battre d'enfilade la pente qui y conduit.

Les habitations isolées ou groupées, quand elles sont entourées d'une cour ou situées à l'écart, sont souvent utilisées comme points d'appui, sous la condition expresse qu'elles soient assez massives pour résister aux projectiles.

Les fermes possèdent ordinairement une cour intérieure; elles sont

(1) Plus les flancs sont inaccessibles, soit par l'épaisseur du fourré, soit par la présence de ravins profonds, de cours d'eau, de marais, de terres détrempées, soit par l'absence de chemins, moins on a à redouter de mouvement tournant.

(2) Les terrains boisés sont avantageusement employés pour couvrir des mouvements offensifs ou pour faire une résistance opiniâtre.

Sous le rapport tactique, il faut établir une différence entre des parcelles de bois et de grandes forêts : les premières constituent des points d'appui et de défense; l'intérieur des secondes est rarement avantageux à la conduite du combat, mais leur lisière présente ordinairement des qualités sérieuses de *résistance*.

pour la plupart susceptibles d'une défense énergique. Leur construction consiste en habitations, étables et granges; ces dernières ont généralement des issues vers la cour intérieure qui leur permette de repousser une irruption de l'ennemi en le fusillant à bout portant à travers les fenêtres, les machicoulis et les meurtrières. La solidité des bâtiments, leur situation respective, l'étendue de la cour et l'état de l'enceinte exercent une influence toute spéciale sur la valeur défensive d'une ferme.

POINTS A EXAMINER.

HABITATIONS ISOLÉES :

1° *Bâtiments.* — Nombre, forme, intervalles qui les séparent; s'ils sont fermés et comment;

2° *Description détaillée de chaque bâtiment.* — Dimensions, nombre d'étages, nature et épaisseur des constructions. Nature de la couverture. Nombre de portes et de fenêtres. Caves. Distribution intérieure. Corridors, vestibules, escaliers. Communications intérieures et extérieures. Mode de fermeture des ouvertures, spécialement de celles du rez-de-chaussée. Côté où se trouve la façade. Les bâtiments annexes, ailes, dépendances latérales ou en arrière, tours, galerie en saillie, balcons. S'il y a des approvisionnements, leur nature. Nombre d'hommes et de chevaux qu'on pourrait y loger. Travaux à exécuter. Communications à établir;

3° *Descriptions des cours.* — Dimensions, pavage et murs de clôture. S'il s'y trouve de l'eau potable et en quelle quantité. Communications avec l'extérieur;

4° *Description des jardins.* — Dimensions, plantations et récoltes. Clôture et communications avec l'extérieur;

5° *Situation.* — Placées dans une vallée, sur une pente ou sur le sommet d'une hauteur;

6° *Nature du terrain aux abords* (surtout du côté de l'ennemi). — Praticable ou impraticable dans la zone de portée du canon. Couvert de champs labourés, de prairies sèches, de pâturages, de jardins, de vignobles, de cours d'eau [1], de forêts, de bouquets de bois, de ravins, de haies, de berges escarpées, etc., etc.

7° Mouvements des terrains aux abords (surtout du côté de l'ennemi). Plat, accidenté, découvert, couvert, coupé, ondulé, mamelonné, mouvementé ou montueux;

8° *Chemins et communications.* — Endroits pouvant favoriser l'approche pour l'attaque. Travaux à exécuter;

9° *Points d'appui.* — Rochers, terres marécageuses, nappes d'eau, broussailles épaisses et impénétrables, fossés, escarpements, bouquets de bois, bruyères, etc.;

10° *Derrières* — S'ils sont bien appuyés et s'ils présentent des issues faciles pour se retirer en cas de retraite;

11° *Facilité de surveillance.* — Étendue de l'horizon lointain que peuvent procurer les tours et d'autres bâtiments élevés. Possibilité de tourner la position, moyens de parer à cette éventualité;

12° *Parties faibles de la position.* — Travaux à exécuter; parties à

(1) Il faut indiquer les points de passage et les bâtiments ou localités situés sur les bords et qui pourraient servir de têtes de pont.

relier par des palissades, des palanques, etc.; levées de terre pour empêcher de boucher les créneaux, ressources en matériaux, etc.;

13° *Défenses accessoires.* — Inondations, ponts à détruire, maisons et murs à détruire ou à organiser, etc.;

14° *Considérations militaires.* — Forces dont on dispose ou dont dispose l'ennemi; leur moral, etc., etc. Conclusions particulières répondant au but de la reconnaissance.

VILLAGES, HAMEAUX, BOURGS.

Les villages peuvent être énergiquement ou faiblement défendus, selon leur *situation topographique*.

S'ils sont encaissés, ils ne peuvent dominer le terrain en avant; il devient alors indispensable d'occuper les parties voisines et de considérer les villages comme *réduits des positions*. Les difficultés de la défense augmentent donc en raison directe de l'élévation du terrain en avant, qui doit être libre et dépourvu de couverts avantageux à l'ennemi.

Les villages situés en arrière d'une plaine ouverte, d'une prairie, d'un marais ou d'un lac peuvent être vigoureusement défendus.

Lorsque les villages se trouvent sur une hauteur dominante, l'action des armes est particulièrement favorisée par les pentes douces qui y conduisent; la défense devient plus difficile s'ils sont établis sur la pente même.

Les villages situés sur un cours d'eau, un passage, un défilé, peuvent être disputés le plus longtemps, surtout si le terrain en avant est plan ou s'il descend en pente douce vers l'ennemi; une telle conformation du sol devient extraordinairement avantageuse quand les accès de la position sont barricadés et quand l'artillerie peut coopérer à la lutte dans des emplacements latéraux ou situés en arrière.

L'énergie ou la faiblesse de la défense dépendent encore :

1° De la conformation de l'enceinte extérieure;

2° De l'étendue de la ligne de front;

3° Du nombre, de la largeur et de la situation des aboutissants; du réseau des communications à l'intérieur;

4° Du groupement et de la construction des habitations; de l'existence d'un réduit.

Les lieux habités ne sont d'une défense avantageuse que si les rues venant aboutir à une place centrale, la forme de celle-ci est à peu près carrée ou circulaire; dans les deux cas, la rue principale, qui n'est autre que la direction même de la route, est coupée à angle droit par un ou plusieurs chemins.

POINTS A EXAMINER :

A. VILLAGES, HAMEAUX, BOURGS CONSIDÉRÉS COMME POINTS D'APPUI :

1° *Situation;*

2° *Mode de construction des maisons* (pierre, torchis, bois, etc.);

3° *Tracé général des clôtures formant le pourtour du village.* — Si le pourtour (enceinte) est composé de haies vives, de murailles, d'enclos; si son tracé permet le feu croisé ou de flanc; s'il n'offre ni brèche, ni lacunes et s'il permet de faire feu tout en restant abrité. Si ce pourtour est facile à envelopper ou bien à soutenir au moyen de troupes postées dans les couverts latéraux. Si l'on peut l'organiser défensivement, et où l'on peut trouver les matériaux nécessaires;

4° *Abords.* — S'ils offrent un bon champs de tir, s'ils permettent à *l'assaillant* de s'abriter; s'ils présentent des voies d'accès faciles;

5° *Rues et places.* — Étendue, disposition, obstacles (¹). Organisation des îlots des maisons ;

6° *Bâtiments.* — Pouvant servir à la défense. Examiner les murs et les cloisons (matériaux, épaisseur, résistance). Le nombre des étages, les portes et les fenêtres, la nature de la toiture, les bâtisses accessoires, tels que tours, balcons, ailes, arrière-corps, écuries, etc. ;

7° *Parties faibles de la défense.* — Moyens d'y remédier. Ressources en matériaux nécessaires pour l'organisation défensive ;

8° *Terrain environnant.* — Au point de vue des avantages pour l'attaque et la défense. Est-il dominé ou dominant. Facilité de tourner le village ;

9° *Estimation de la garnison nécessaire* pour la défense du village ;

10° *Choix du réduit ;*

11° *Dispositions militaires à prendre.* — Répartition des troupes.

B. SOUS LE RAPPORT DU LOGEMENT, DE L'ALIMENTATION, DE L'ÉQUIPEMENT DES TROUPES :

1° *Nombre de maisons.* — Troupes qu'elles peuvent loger ;

2° *Nombre et profession des habitants ;*

3° *Magasins, dépôts, fabriques, boulangeries, moulins,* etc. ;

4° *Moyens de transport par chemin de fer, par voie de terre, par eau.*

RETRANCHEMENTS.

A. AU POINT DE VUE DE LA DÉFENSE :

1° *Constitution de l'ouvrage ;*

2° *Abris ; importance des défenses accessoires ;*

3° *Terrain extérieur.* — Le plus loin possible, au moins jusqu'à 800 mètres, afin de déterminer les parties du terrain qui ne sont pas vues par les défenseurs, ainsi que celles d'où l'on peut plonger dans l'intérieur de l'ouvrage, et d'arrêter, s'il y a lieu, l'emplacement des postes à placer en vue de la sécurité ;

4° *Terrain en arrière.* — Au point de vue de la retraite ;

5° *Travaux à exécuter.* — Compléter les défenses, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

B. AU POINT DE VUE DE L'ATTAQUE (²) :

1° *Position et nature de l'ouvrage.* — S'il est ouvert ou fermé à la gorge ;

2° *Développement, longueur et forme de la ligne de feu ;*

3° *Dimensions du profil ;*

4° *Nombre et emplacement des pièces d'artillerie ;*

5° *Profondeur des fossés, défense par des caponnières ou par des*

(¹) Il faut examiner surtout si les lieux habités contiennent des rues courant parallèlement au front, ou bien une rivière, un ruisseau, un ravin pouvant servir de seconde ligne de défense.

(²) La reconnaissance a pour but de fixer la direction que l'on donnera aux troupes de l'attaque et de déterminer quels sont les outils et les matériaux dont il y a lieu de se munir pour détruire et surmonter les obstacles accumulés par la défense.

On peut faire la reconnaissance en se plaçant sur un point dominant du terrain, sur un édifice, un arbre élevé, dans un ballon captif et en faisant usage de bonnes jumelles, ou encore en s'approchant de l'ouvrage à la faveur des couverts ou de l'obscurité.

feux flanquants. — On doit surtout reconnaître ceux qui n'ont pas de flanquement;

6° S'il y a un *réduit* dans l'ouvrage et comment il est constitué;

7° *Force de la garnison.* — Valeur morale, ainsi que celle du commandant;

8° *Emplacement des réserves* de la défense;

9° *Terrain extérieur, défenses accessoires* qui précèdent le fossé. Si le terrain présente des couverts pour la marche des colonnes, des abris pour tirailleurs, s'il y a des chemins et des sentiers qui y conduisent, afin de pouvoir au besoin se diriger la nuit.

Le terrain en arrière de l'ouvrage ne doit pas non plus échapper à la reconnaissance; c'est par là que l'ennemi se retire, s'il est forcé d'abandonner sa position.

VALLÉES.

La *vallée* est un mouvement de terrain présentant une surface *concave,* comme celle d'un livre entr'ouvert dans lequel on lit en le maintenant incliné. On y remarque les deux *flancs* ou *berges* qui se réunissent suivant une ligne appelée *thalweg* (chemin de la vallée), ou qui s'y raccordent à l'aide de plans légèrement inclinés, appelés *glacis.* C'est au thalweg que viennent se réunir toutes les eaux qui s'écoulent des flancs. Cette ligne est généralement marquée par un cours d'eau et porte quelquefois le nom de *fil d'eau.*

On donne plus particulièrement le nom de *vallée* aux mouvements de terrain qui sont formés par la rencontre des deux versants opposés de montagnes ou de collines élevées.

Le *val* est une vallée assez peu étendue et peu évasée. Tel est le val d'Andorre.

Lorsque les élévations qui forment la vallée sont de moindre importance et accessibles, on a un *vallon.*

Si ces hauteurs sont resserrées et escarpées, la vallée se nomme *gorge* ou *ravin,* suivant que le thalweg est ou n'est pas accessible. Le ravin qui est habituellement inondé se nomme *ravine.*

Lorsque les flancs d'une vallée, ou les contreforts qui s'en détachent, viennent tourmenter le cours d'eau par leur rapprochement, ils produisent un *étranglement.* C'est ainsi que le Rhône, à son entrée en France, est étranglé par le rapprochement intime du Jura et des monts calcaires de la Savoie.

L'espèce de cul-de-sac par lequel se terminent ordinairement les vallées, du côté où les cours d'eau prennent leur source, se nomme *tête de vallée.* La tête de vallée a souvent son origine sur la ligne de partage des eaux d'une série d'élévations, en un point où cette ligne offre une dépression appelée col. C'est pourquoi la tête d'une vallée porte aussi le nom de *col de la vallée.*

Le point où une vallée se déverse dans une autre s'appelle *bouche de la vallée.*

Quand une vallée se déverse dans une autre beaucoup plus basse qu'elle, le point le moins élevé pour passer de la vallée inférieure à la vallée supérieure est encore une espèce de col, qui porte le nom particulier de *seuil.*

L'*entonnoir* est une excavation entourée de hauteurs de tous côtés. Ce mouvement de terrain porte aussi le nom de *trou.* Lorsque l'entonnoir a une grande étendue, il se nomme *cirque.* Il est rare qu'on rencontre dans la nature des entonnoirs ou des cirques complètement

fermés. Ces formes de terrain ont généralement une issue, qu'on indique lorsqu'on en fait la description.

POINTS A EXAMINER :

1° *Dénomination de la vallée*, d'après le cours d'eau qui suit le thalweg. Indiquer si c'est une vallée principale, une vallée secondaire, un vallon, une gorge ou un ravin.

2° *Direction de la vallée*, exprimée d'après les points cardinaux et par rapport aux lignes d'opérations (1).

3° *Etendue de la vallée*, de la tête à la bouche.

Noter particulièrement l'étendue de la zone qui doit ou qui peut être occupée; indiquer si cette position peut être tournée et de quelle manière;

4° *Largeur de la vallée* entre les bords supérieurs des flancs.

Cette largeur est-elle à peu près la même sur tout le parcours, autrement dit, les flancs, tout en s'évasant progressivement, sont-ils sensiblement parallèles?

Les flancs se rapprochent-ils de distance en distance, de manière à former des étranglements qui divisent la vallée en une série de petits bassins successifs reliés entre eux par des défilés (2).

La largeur permet-elle l'action des feux d'infanterie ou d'artillerie d'un flanc à l'autre?

5° *Configuration générale de la vallée.*

Vallée coupée ou non de ravins, de ruisseaux, etc., à pente ascendante ou à pente descendante par rapport à l'ennemi. Vallée ouverte ou couverte, boisée, cultivée, en prairies; nature des cultures qu'on y remarque (3).

Vallée praticable ou impraticable; cette condition dépend particulièrement de la nature du fond;

---

(1) Si la direction est perpendiculaire à ces lignes, la vallée doit être étudiée comme une ligne de défense que doivent couper une ou plusieurs des routes suivies par l'ennemi; si la direction est parallèle à ces routes, la vallée est est elle-même une ligne d'opérations, et il faut surtout étudier les défilés ainsi que les obstacles de toute nature qu'elle peut présenter à la marche des troupes.

(2) Le premier type de vallée est préférable au second comme ligne de défense; au contraire, les vallées du second type fournissent, en général, de meilleures positions pour arrêter la marche d'un ennemi qui doit les utiliser comme ligne d'opérations.

(3) Le mode de culture d'un terrain influe sur l'existence des couverts naturels et sur l'emploi des troupes.

Ainsi, de grandes céréales n'abritent pas, contre les projectiles, les fantassins qui s'y trouvent accroupis ou couchés, mais elles les masquent à la vue de l'ennemi et empêche l'efficacité de son tir.

Les houblonnières, avec leurs grandes perches en sapin, constituent des obstacles sérieux à la marche de la cavalerie (exemple : les cuirassiers français à Reichshoffen), et peuvent être mises en état de défense comme de petits bois.

Les vignes basses, qu'elles soient rampantes ou qu'elles s'enroulent autour d'échalas, ne peuvent aisément être parcourues que par des tirailleurs, auxquels elles servent en même temps d'abri. Les vignes hautes ou arbustives sont plus favorables que les premières au mouvement des troupes.

Les vergers et les jardins sont des couverts d'autant plus efficaces qu'ils sont plus près des habitations et que les arbres en sont plus serrés. Pour le tirailleur, un simple sillon de charrue, ou bien une rigole dans une prairie à irrigation, devient un bon couvert.

6° *Nature du fond de la vallée.*

Glacis ferme, marécageux, inondé ; sa largeur. Cours d'eau qui suit le thalweg, son importance, les moyens de le franchir, ses sinuosités, la nature de ses berges, etc. Les prairies marécageuses qu'on trouve dans le fond de certaines vallées se reconnaissent aux touffes d'herbes élevées, aux mousses d'un vert jaunâtre et aux blancs d'eau qu'on y remarque.

7° *Nature des flancs.*

Indiquer leur différence de niveau, le degré de roideur et la nature de leurs pentes, les gradins qu'on y remarque, la succession des vallons et des croupes qu'ils présentent, les déchiquetures formées par les ravins, les plateaux qui limitent les flancs et, en général, toutes les positions importantes à occuper pour défendre la vallée longitudinalement ou transversalement ;

8° *Villages et maisons isolées.*

Indiquer leur position par rapport au thalweg ou aux flancs, leur importance et le parti que peut en tirer la défense comme point d'appui ou l'attaque, comme couvert artificiel ;

9° *Communications.*

Routes et chemins parallèles au thalweg dans le fond de la vallée, sur les flancs ou sur les hauteurs ; routes transversales, leur état d'entretien et la possibilité de leur emploi par les différentes armes. Donner des renseignements analogues sur les débouchés tactiques, tels que les terrains cultivés et les gorges par lesquels les colonnes doivent chercher de préférence à attaquer ou à tourner la position opposée.

Aperçu sur les voies de communication à utiliser en cas de retraite.

10° *Consdérations militaires générales.*

COURS D'EAU.

Les eaux sont des obstacles aux mouvements des troupes. Les cours d'eau dont le passage est difficile sont de bonnes lignes de défense, surtout si le bord occupé présente des couverts et si le bord situé du côté de l'ennemi est ouvert et dominé.

Les rivières traversées par des ponts dont les têtes sont fortifiées, constituent d'excellentes positions défensives, favorables aux retours offensifs.

Les cours d'eau sont naturels ou artificiels. Ces derniers se nomment ***canaux;*** les autres sont désignés des noms suivants : ***fleuve***, ***rivière***, ***ruisseau***, ***torrent***, ***glacier***.

Le ***fleuve*** se jette directement dans la mer. Une ***rivière*** n'est que l'affluent d'un fleuve ou d'une autre rivière. Le ***ruisseau*** ne diffère de la rivière que par son importance.

Le ***torrent*** est le ruisseau d'un pays de montagnes ; son débit varie considérablement suivant les saisons et devient quelquefois nul en été.

Les ***glaciers*** sont d'énormes amas de neiges qui couvrent certaines montagnes élevées ou qui s'accumulent, par suite d'avalanches, dans les vallées hautes et d'où sort un courant d'eau qui est souvent la source d'un fleuve ou d'une grande rivière.

L'origine d'un cours d'eau prend le nom de ***source*** et, quelquefois, celui de ***fontaine***.

L'***embouchure*** d'un fleuve est le point où il se jette dans la mer ; lorsque cette embouchure est multiple, on lui donne aussi le nom de

bouches. C'est ainsi qu'on dit : l'embouchure de la Loire, les bouches du Rhône, les bouches de l'Escaut, les bouches de la Meuse.

La portion de terre triangulaire comprise entre deux bouches d'un fleuve se nomme *delta*, par analogie avec la lettre grecque Δ qui porte ce nom. Ainsi, entre les deux bouches de Damiette et de Rosette, se trouve le delta du Nil.

D'une façon générale, on donne le nom d'***estuaire*** à certaines sinuosités du littoral qui sont recouvertes d'eau à la marée montante ; par analogie, on donne le même nom au petit golfe que forme généralement l'embouchure d'un fleuve.

On nomme ***confluent*** le point où un cours d'eau se jette dans un autre. Le cours d'eau tributaire est dit l'affluent du cours d'eau principal.

Dans un cours d'eau, on appelle ***lit*** le terrain où les eaux sont ordinairement rassemblées.

Le ***fond*** est la partie inférieure du lit.

Les rives sont les parties du sol entre lesquelles un fleuve est encaissé. On les désigne aussi sous le nom de ***berges*** lorsqu'elles sont escarpées, sous le nom de ***talus*** lorsqu'elles sont en pente douce, et sous le nom de ***grèves*** lorsqu'elles sont plates.

Les rives d'une rivière s'appellent, de préférence, ***bords***.

Les rives se nomment ***rive droite*** ou ***rive gauche***, suivant la direction du cours.

Un point est situé en ***amont*** d'un autre quand il se trouve plus rapproché que lui de la source ; il est situé en ***aval***, dans le cas contraire.

Lorsque les matières entraînées par un cours d'eau rapide se déposent dans une partie de son lit, elles y forment un ***atterrissement***, appelé banc de sable ou île.

A l'embouchure de certains fleuves, le dépôt du limon se produit sous le choc de la vague et du courant, et les atterrissements deviennent quelquefois assez considérables pour intercepter l'embouchure du cours d'eau ; ils prennent alors le nom de ***barres***.

La profondeur d'un cours d'eau varie suivant les saisons. On nomme ***étiage*** son niveau pendant les plus basses eaux (littéralement pendant l'été). L'étiage est généralement indiqué sur une arche du pont.

Les eaux sont dites ***moyennes*** ou ***hautes***, suivant l'élévation de leur niveau par rapport à l'étiage.

L'augmentation du volume des eaux se nomme ***crue***.

Les crues peuvent être naturelles ou artificielles. Ces dernières sont généralement produites par des ***barrages*** qui sont fixes ou mobiles. Les barrages mobiles sont composés de piles en maçonnerie, qui servent à maintenir un système de poutrelles, superposées horizontalement ou placées verticalement. Dans ce dernier cas, le ***barrage*** est dit à ***aiguilles***, du nom donné aux petites poutrelles. Les barrages à aiguilles sont surtout employés dans les rivières canalisées. Avec eux, on peut faire varier très rapidement la différence de niveau entre l'amont et l'aval, en enlevant ou en remettant un plus ou moins grand nombre d'aiguilles. Ces barrages peuvent aussi être couchés complètement au fond du lit en très peu de temps ; dans ce cas, les piles seules apparaissent au-dessus du niveau de l'eau.

Un barrage mobile, composé d'une porte se mouvant verticalement entre deux coulisses au moyen d'une crémaillère ou d'un système semblable, se nomme ***vanne***.

Les vannes servent à retenir ou à lâcher à volonté les eaux d'un

étang, d'un canal, d'une écluse; elles ne sont souvent que de petites portes pratiquées dans un barrage plus grand.

Lorsque la crue naturelle des eaux est considérable, elle produit une *inondation* en faisant sortir le cours d'eau de son lit. Pour empêcher les inondations des fleuves qui y sont sujets, on est obligé de leur donner, en certains points, des rives artificielles qu'on nomme *digues*.

On produit aussi quelquefois des inondations factices, comme moyen de défense ou comme moyen de fertilisation, en barrant un cours d'eau.

Saigner une inondation, c'est faire écouler les eaux qui la produisent, soit à l'aide d'un canal de dérivation, soit par la destruction de l'obstacle qui les retient.

On appelle *remous* ou *eaux mortes*, des courants circulaires qui forment tourbillon dans certaines parties d'un cours d'eau.

Lorsque le lit d'un fleuve ou d'une rivière change brusquement de pente, les eaux font une chute qu'on appelle aussi *cascade* ou *cataracte*, suivant son importance.

Un cours d'eau est dit *navigable* lorsqu'il peut porter des navires et des bateaux. Il est *flottable*, quand il peut porter des radeaux et des trains de bois.

POINTS A EXAMINER :

A. Le cours d'eau :

1° *Sources*. — Si les sources descendent d'un sol couvert de glaciers, de neiges, l'on a des chances de voir des crues subites se produire, et les eaux seront généralement crues;

2° *Longueur de la partie à reconnaître*. — Direction générale, points cardinaux, principaux circuits;

3° *Largeur moyenne* (en mètres). — Largeur aux principaux points de passage;

4° *Profondeur* au milieu et aux points indiqués au 3°. Il faut pour un pont de bateaux, 50 centimètres;

5° *Rives*. — Leur hauteur, escarpements, nature, endiguements et quais. Points avantageux qu'elles offrent pour le passage. Commandement d'une rive sur l'autre (alternatif ou continu) (1);

6° *Lit*. — Sa nature (en rochers, vase, sable ou gravier). Qualité des eaux;

7° *Iles* (habitées, accessibles). Superficie. Position et importance. Commandements sur les bords. Si elles sont escarpées, cultivées, humides, sèches, marécageuses, etc. Bancs de sable;

8° *Vitesse du courant* en une seconde et *débit* du cours d'eau (2);

(1) Les escadrons peuvent passer à la nage si l'escarpement des bords est solide, praticable et en pente douce.

(2) Pour déterminer rapidement et approximativement la vitesse d'un cours d'eau, un observateur jette au milieu de l'eau un petit morceau de bois blanc et regarde sa montre; un autre observateur suit le morceau de bois et est arrêté par le premier lorsque une minute s'est écoulée; on divise par 60 (nombre de secondes contenues dans une minute) la longueur métrique parcourue par le second observateur et l'on obtient ainsi en mètres la vitesse du courant.

Pour une vitesse de 0m30 à 0m70 par secondes, on a un courant *faible*; pour une vitesse de 0m80 à 1m50, on a un courant *ordinaire* ou *modéré*; pour *une vitesse de 1m50* à 2 mètres par seconde, un courant *rapide*; pour une

9° *Navigabilité et flottabilité* (¹). — Renseignements sur la population riveraine, les canots, bacs, bateaux, bateaux à vapeur;

10° *Niveau des eaux* aux différentes saisons. Position du thalweg;

11° *Travaux d'art* et surtout écluses, barrages; dimensions, situation, mode de construction et influence sur la régularisation du niveau;

12° *Affluents*, à décrire de même, s'il y a lieu;

13° *Crues périodiques ou accidentelles*. S'il en résulte des débordements.

B. La VALLÉE :

1° *Nature du terrain aux abords* du cours d'eau (à droite et à gauche). — Praticable ou impraticable dans la zone de portée des armes. Couvert de champs labourés, de prairies sèches ou humides, de pâturages, de jardins, de vignobles, de rivières, de ruisseaux, de marais, de forêts, de bouquets de bois, de ravins, de digues. Etat des routes et des chemins; lieux habités (surtout au bord du cours d'eau), bras desséchés, marécageux, digues et levées;

2° *Mouvements du terrain aux abords*. — Plat, accidenté, découvert, couvert, coupé, ondulé, mamelonné, mouvementé ou montueux.

C. Les PASSAGES :

1° *Ponts* (voir ci-après);

2° *Gués* (voir ci-après);

3° *Bacs* (voir ci-après);

4° *Gelée*. — L'époque, la durée habituelle des gelées; si la glace peut porter des hommes, des chevaux, des voitures (²). Vers quel point les habitants traversent la glace. A quelle époque arrive la *debâcle* et quels sont ses effets ordinaires;

5° *Points favorables pour jeter un pont*. — Routes aboutissant aux deux rives. Construction du pont; ouvriers auxiliaires, attelages et voitures de réquisition. Se préoccuper surtout des débouchés après le passage et des positions à occuper tout d'abord pour l'assurer et le protéger (³);

vitesse de 2m50 à 3 mètres, on a un courant *très rapide*; au delà de 3 mètres, on a un courant *impétueux*. Sur un pareil courant la navigation est impossible.

Pour connaître le débit *par seconde*, multiplier les 80/100 de la vitesse trouvée par la surface de la section transversale (profil).

(1) Pour qu'un cours d'eau soit *navigable* à la descente comme à la remonte, il faut: 1° que la pente moyenne n'excède pas 1/1000 ; 2° que sa profondeur soit partout de 1 mètre au moins, avec une largeur de quelques mètres, sans ressauts brusques, sans hauts-fonds, dont le murmure des eaux décèle la présence.

Pour qu'il soit *flottable* pour des trains de bois, il faut partout de 0m50 à 0m60 de profondeur. Au dessous de cette limite, le flottage ne peut plus avoir lieu qu'à bûches perdues.

(²) Avec 0m04 d'épaisseur, quelques hommes isolés peuvent passer à 2 mètres de distance sur des madriers ; la glace à 0m08 porte l'infanterie par files espacées; à 0m12, la cavalerie et les voitures légères; à 0m16, les voitures les plus lourdes de l'artillerie de campagne; à 0m28, les fardeaux les plus pesants.

On augmente la force de la glace en la couvrant de fascines ou de paille que l'on arrose d'eau.

(³) Les points les plus favorables pour jeter un pont militaire sont ceux où

6° *Conclusions militaires* répondant au but de la reconnaissance.

LACS.

Les lacs sont de grandes masses d'eau qui, ordinairement, remplissent un bassin entre des montagnes ou entre des rochers ou berges d'où les eaux ne peuvent s'échapper. Parmi les lacs on distingue : 1° ceux qui n'ont aucune communication avec les cours d'eau ; 2° ceux qui, étant alimentés par un ou plusieurs cours d'eau, ne donnent naissance à aucun autre, perdant par l'évaporation autant d'eau qu'ils en reçoivent ; 3° ceux qui sortent des cours d'eau, mais qui n'en reçoivent point ; 4° enfin ceux qui donnent naissance à des cours d'eau et qui en reçoivent.

Des premiers, les uns sont temporaires et alimentés par la chute des pluies et la fonte des neiges, et d'autres sont permanents. Ceux qui ne sont alimentés par aucun cours d'eau le sont, à ce que l'on suppose, par des sources qui se trouvent au fond.

Les lacs peuvent alimenter une inondation si l'on rompt leurs digues et si on lève les vannes d'écoulement.

POINTS A EXAMINER :

1° *Situation.* — Limites géographiques ;

2° *Nature.* — Temporaires ou permanents ;

3° *Largeur et profondeur ;*

4° *Lit.* — En rocher, vase, sable ou gravier ;

5° *Rives.* — Escarpements et état ; couverts qu'elles présententent contre les projectiles. Commandement d'une rive sur l'autre (alternatif ou continu) ;

6° *Gués.* — Situation, direction, profondeur, largeur et abords. Nature du fond, moyens de les détruire ou de les réparer (voir ci-après) ;

7° *Alimentation.* — Par un ou plusieurs cours d'eau, par des sources, la chute des pluies ou la fonte des neiges ;

8° *Communications.* — S'ils ont des communications avec des cours d'eau. S'ils donnent naissance à d'autres cours d'eau. S'ils sortent des cours d'eau sans en recevoir. S'ils donnent naissance à des cours d'eau et en reçoivent ;

9° *Niveau ordinaire.* — Si leur niveau est variable et à quelle époque les eaux atteignent leur maximum et leur minimum ;

10° *Inondations.* — Étendue du terrain que couvrent les eaux lorsque les lacs sont secs et hauteur de l'inondation. Si l'on peut vider les eaux. Temps nécessaire pour que les lacs puissent se remplir de nouveau.

MARAIS.

Les *marais* sont des eaux stagnantes qui présentent moins de profondeur que les lacs et qui reposent sur un sol formé par un limon composé d'argile et de débris plus ou moins altérés de végétaux nombreux qui s'en élèvent ; les débris d'animaux et de végétaux putréfiés rendent les marais insalubres.

le cours d'eau décrit un *angle rentrant vers l'ennemi* ; où la *rive amie* commande l'autre et présente de bonnes positions pour l'artillerie qui permettent de battre cette dernière rive de feux croisés ; de solides points d'appui (villages, constructions, parcelles de bois) doivent favoriser l'établissement *d'une tête de pont.*

Un *marécage* contient plus de terre que d'eau ; pour le marais, c'est le contraire. Ainsi les marécages se dessèchent quelquefois et gèlent facilement ; les marais ne sont pas dans le même cas.

Les ***terrains fangeux*** ont une couche superficielle de terre végétale, couverte de hautes herbes et de mousse, et sur laquelle l'eau se rassemble. Au point de vue militaire, ces terrains, comme les marais et les marécages, présentent plus de difficultés qu'une rivière, parce qu'il faut, pour les traverser, construire une digue, ce qui ne s'établit pas aussi vite qu'un pont, et que l'on ne peut pas jeter au delà des troupes destinées à protéger le passage. On opère plus difficilement la destruction d'une digue que celle d'un pont.

Couvert par les marais, on est d'ordinaire à l'abri des projectiles, qui ne portent plus et qui ne ricochent pas sur le marais comme sur l'eau. Dans une contrée marécageuse, quand on tient les points de passage, on est maître du pays ; on y rencontre souvent des chaussées, des levées de terre et des digues de retenue qui donnent d'excellents abris pour l'infanterie et des postes de combat pour l'artillerie.

La défense et l'attaque se concentrent sur les chaussées et les voies de communication qui permettent de tourner la position.

On distingue trois espèces de marais :

1° Les ***marais verts.*** — Marais recouvers d'une couche de gazon ou d'herbages souvent assez élevés, qui trouvent dans une première couche de terreau une nourriture abondante. Les marais verts donnent des produits en foin ;

2° Les ***marais à tourbes ou à bruyères.*** — Sur le sol de ces marais, il ne croît guère que les plantes qui forment la tourbe et un petit nombre d'autres, telles que les bruyères, le piment, l'ornithogale jaune, etc. ;

3° Les ***marais salins ou salants.*** — Étendues de terrains que vient inonder la mer et où l'on retient les eaux pour les laisser évaporer, afin de recueillir le sel marin qui s'y trouve en dissolution et qui en forme la trentième ou la quarantième partie en poids.

POINTS A EXAMINER :

1° ***Situation.*** — Limites géographiques ;

2° ***Formation.*** — Formés de sources ou de cours d'eau. Si le sol, en toute saison, est couvert d'eaux stagnantes ou de blancs d'eau [1] ;

3° ***Nature des marais.*** — Verts, à tourbes ou salins. S'il croît sur leurs bords des joncs, des arbustes ; nature du fond ;

4° ***Surface.*** — Si elle présente çà et là quelque différence ;

5° ***Communications.*** — Si les marais sont traversés par des chemins découverts ou cachés. Travaux à exécuter et endroits favorables pour établir des communications ;

6° ***Brouillards.*** — S'il règne des brouillards sur la surface des prairies marécageuses et à quelle époque ;

7° ***Salubrité.*** — Si le voisinage des marais engendre des maladies. S'il faut beaucoup de temps pour dessécher ces marais ; moyens d'assèchement ;

8° ***Profondeur.*** — Si la cavalerie pourrait les traverser et l'infanterie s'y engager ;

(1) Inondation de moins de 0^m60 de profondeur.

9° *Récolte.* — Si le foin qu'on y récolte peut servir à la nourriture des chevaux.

CANAL.

Un canal est un cours d'eau *artificiel* réunissant deux cours d'eau que séparent d'ordinaire des mouvements de terrain. Cette réunion se fait au moyen d'une série de bassins appelés *biefs*, qui sont placés à des hauteurs différentes, mais dans chacun desquels la pente est à peu près nulle et le volume des eaux à peu près constant.

La différence de niveau entre deux biefs consécutifs est rachetée par une *écluse*, ouvrage d'art qui offre un réservoir ou *sas* dans lequel on peut faire varier le niveau de l'eau. Cette variation sert à faire passer les bateaux d'un bief dans un autre.

Quelques poutres placées en travers, sur le bâti des écluses, permettent de franchir le canal; il y a, de plus, à chaque écluse, une passerelle étroite pour les piétons et, à proximité, une maison de garde.

Quand on tient les écluses des réservoirs d'eau qui alimentent le canal, on est maître de la navigation.

On distingue deux sortes de canaux : les canaux *latéraux*, qu'aliment des rivières auxquelles leur direction est à peu près parallèle, et les canaux à *point* ou à *bief de partage*. Un canal de cette dernière espèce coupe la ligne de partage de deux bassins contigus et a généralement pour objet d'unir les deux principaux cours d'eau de ces bassins.

Les canaux sont longés par un *chemin de halage*, qui est habituellement bordé d'arbres.

POINTS A EXAMINER :

Même reconnaissance que pour un cours d'eau ordinaire; examiner en outre :

Nature du canal. Cours d'eau qu'il réunit. Hauteur des eaux (2 mètres en moyenne). *Si la navigation est interrompue une partie de l'année* par les crues, par l'abaissement des eaux ou par les glaces. *Nombre de biefs et matériaux ayant servi à la construction des écluses. Largeur au fond du bief* (ordinairement 10 mètres). *Genre de bateaux* qui parcourent ordinairement le canal. *Nature et poids de leur chargement* lors des hautes, des moyennes et de basses eaux. *Leurs dimensions, leur solidité de construction et leur tonnage. S'ils peuvent servir à la construction des ponts militaires. Moyens employés pour remorquer les bateaux* (bateaux toueurs, chevaux ou hommes). *Temps qu'ils mettent pour faire le trajet. Largeur du chemin de halage* (de 2 à 4 mètres). *Largeur et profondeur des sas. Profil du canal aux biefs et aux sas. S'il est bien entretenu. Si le canal, dans toute sa longueur, est planté d'arbres.*

INONDATIONS.

Les inondations sont *naturelles* ou *artificielles*. Quand, par suite des pluies ou de la fonte des neiges, il se produit des crues d'eau considérables, les cours d'eau sortent de leur lit, franchissent les rives si elles ne sont pas assez élevées et inondent le pays aux environs. Le déboisement est une des causes des inondations, parce que l'eau n'est plus absorbée par les arbres et les mousses des forêts qui font l'office d'éponge.

Pour fermer un débouché ou renforcer une position, on peut *tendre* une inondation en barrant un cours d'eau au moyen d'une digue, que

l'on étend plus ou moins, suivant que l'on veut avoir une inondation plus ou moins considérable.

On *saigne* une inondation en donnant un écoulement à ses eaux, soit par le *canal de dérivation*, soit en détruisant la digue ou le barrage.

Dans un pays inondé, pour être en sûreté, il suffit de *tenir les points de passage.*

POINTS A EXAMINER :

1° *Étendue de l'inondation ;*

2° *Nature de l'inondation.* — Si elle est naturelle ou artificielle. Comment elle est entretenue ;

3° *Niveau ordinaire des eaux ;*

4° *Digues.* — Si les digues qui les soutiennent sont solidement établies. Si aucune de ces digues ne sert de route. Dans l'affirmative, si elle est praticable à la cavalerie et qu'elle est sa largeur. Si l'on peut saigner l'inondation, et de quelle manière. Temps nécessaire à cette opération. Nombre de digues nécessaires pour assurer l'inondation. Temps nécessaire pour tendre l'inondation.

PONTS.

Lorsqu'une voie de communication rencontre un cours d'eau ou certaines dépressions du sol, elle les franchit en passant sur des ouvrages d'art auxquels on donne le nom général de *pont*, si l'obstacle est un cours d'eau ; celui de *viaduc*, s'il réunit les deux flancs opposés d'un ravin ou d'une autre dépression ; et celui de *pont-canal* ou aqueduc si la voie de communication est un canal. On donne aussi le nom *d'aqueduc* à des constructions souterraines ou extérieures, qui permettent de conduire des eaux d'un point à un autre. Le pont étant le type de ces trois espèces d'ouvrages d'art, c'est sur lui qu'on va donner quelques détails.

Dans un pont, on distingue : 1° Les *piles* ou *supports*, qui prennent le nom de *palées* lorsqu'elles sont formées avec de simples pieux ; 2° les *arches ;* 3° le *tablier*, qui se compose de plusieurs *travées*, lorsqu'il y a plusieurs arches dans le pont ; 4° les *culées* ou massifs en maçonnerie qui servent d'appui au pont à sa rencontre avec les rives.

D'après leur mode de construction et leur importance, les ponts peuvent être classés de la manière suivante :

Les ponts en fer ou en fonte, les ponts en pierre et *les ponts en bois* avec ou sans piles en pierre, ayant tous le tablier empierré ou pavé.

Les ponts-levis de divers systèmes avec abords en pierre ou en bois ;

Les ponts suspendus, c'est-à-dire ceux dont le tablier est soutenu par des câbles en fil de fer et non par des arches. Le pont suspendu est divisé en deux par une pile, lorsqu'il y a une assez grande longueur. La solidité de sa construction varie, suivant qu'il doit donner passage aux voitures ou seulement aux piétons.

Les ponts-levis et les ponts suspendus ont le tablier en bois.

Tous les ponts dont il vient d'être question sont *fixes* et *permanents*.

Il y en a d'autres qui ont un caractère essentiellement provisoire, qu'on appelle d'une façon générale *ponts mobiles* et parmi lesquels figurent les ponts militaires, auxquels on donne le nom de leurs supports.

Les ponts de bateaux : ils exigent au moins 50 centimètres de profondeur du cours d'eau et des rives peu escarpées.

Les ponts de pontons : ils sont formés avec les bateaux des équipages de ponts.

[illegible] peuvent être [illegible] est infé- [illegible]

[illegible] font l'office [illegible] dans un [illegible] 1m50 de [illegible]

[illegible] de gros [illegible] s'établit [illegible] la profon- [illegible]

[illegible] ponts plus [illegible]

[illegible] chapitre XXII.

[illegible] Voir cha- [illegible]

[illegible] chapitre XXII.

[illegible] peuvent [illegible] On les [illegible] elles par [illegible] au con- [illegible] bois de [illegible]

[illegible] sur un [illegible]

[illegible] au lieu de [illegible]

[illegible] grands [illegible]

[illegible]

débouchés ; indiquer si le défilé du pont se prolonge par suite d'obstacles qui rendent impraticables les côtés de la route.

S'il existe une tête de pont simple ou double, en donner la description succincte. Dans le cas contraire, l'officier chargé d'une reconnaissance peut indiquer les travaux à faire pour fortifier la tête du pont ;

2° *Longueur et largeur.*

La longueur du pont dépend de la largeur de la rivière ; sa largeur varie de 6 à 20 mètres. Voir s'il est accessible aux trois armes ;

3° *Construction et solidité.*

Ponts permanents : en maçonnerie, en bois avec piles et culées en pierre, suspendus.

Nombre de piles ; largeur et hauteur des arches relativement à la navigation du cours d'eau ; hauteur des parapets ; inclinaison des rampes qu'on remarque dans les anciens ponts pour arriver au milieu du tablier ; existence des chambres de mine.

Si le pont a besoin de réparations, indiquer succinctement leur nature, le temps qu'elles exigent et le lieu où l'on peut trouver les matériaux nécessaires ;

4° *Ponts mobiles :* tournants ou roulants, de bateaux, de pontons, de radeaux, de chevalets, sur pilotis, de voitures ou de charrettes, de charpente, volants.

Pour les ponts mobiles autres que les ponts tournants ou roulants, donner quelques détails sur les matériaux employés, sur les ressources qu'on peut trouver pour réparer les avaries, sur la profondeur de l'eau et sur la vitesse du courant.

Quel que soit le pont reconnu, indiquer son état, les moyens de le détruire et sa solidité, exprimée en raison des troupes qui peuvent l'utiliser : infanterie, cavalerie, artillerie de campagne, artillerie de gros calibre.

Dans la reconnaissance d'un pont suspendu, indiquer le temps nécessaire au défilé d'une colonne ayant une composition déterminée, en tenant compte de l'obligation du fractionnement de la troupe ([1]).

GUÉS.

On appelle ***gués*** des zones transversales qui sont comprises dans le lit d'une rivière et sur lesquelles les hommes et les chevaux peuvent passer sans nager.

Pour qu'un gué soit praticable, il ne doit pas présenter plus de 65 centimètres de profondeur pour l'artillerie, 1 mètre et 80 centimètres, si le courant est rapide, pour l'infanterie, et 1m20 pour la cavalerie. Le fond doit être libre de grosses pierres et assez résistant pour que l'on n'enfonce pas et que le gué ne se creuse pas pendant le passage.

La facilité des abords et la pente douce des rives doivent permettre d'arriver facilement au gué et de prendre pied sans peine sur la rive opposée. La vitesse du courant doit être modérée. Ne pas confondre les gués avec les ***gués apparents***, à sable mouvant, qui sont très dangereux.

Toute rivière dont la largeur vient à augmenter, diminue de profondeur et offre souvent des passages à gué. L'effet contraire a lieu quand le lit se rétrécit.

([1]) Le défilé des troupes sur les ponts suspendus est toujours long parce qu'on est obligé, par mesure de précaution, de ne faire passer à la fois que des petits détachements, qui doivent, en outre, *rompre le pas* (voir chapitre XXXVIII « Passage d'une armée sur un pont militaire »).

Pour découvrir les gués, on interroge les habitants, on cherche les chemins qui aboutissent à la rivière et qui, souvent, indiquent des gués ; ils se trouvent fréquemment dans les parties droites et larges. Ceux qui sont situés de cette façon offrent généralement un fond résistant.

Si le courant est très violent entre deux bancs de sable, il est probable que cette partie de la rivière est guéable.

Quand on n'a aucun indice, il faut rechercher les gués au moyen de nacelles et de sondes, de perches ou de lances.

Lorsqu'on a découvert un gué, il est très important de le faire reconnaître soigneusement par des nageurs ou des cavaliers munis de perches, afin de s'assurer s'il ne présente pas des bas-fonds ou autres points dangereux.

Si le gué qu'on a reconnu ne doit être utilisé que plus tard, on prend des points de repère sur la rive afin de le retrouver facilement ; on peut aussi, dans le même but, placer des piquets dans l'eau.

POINTS A EXAMINER :

1° *Situation du gué.* — Si on peut le reconnaître et à quel indice ? S'il est bien connu dans le pays ;

2° *La profondeur.* — Si elle est variable, hauteur qu'atteignent alors les eaux ; si elle se maintient longtemps ;

3° *Nature du fond.* — En rocher, vase, sable ou gravier ;

4° *Rapidité du courant ;*

5° *Direction du gué.* — Perpendiculaire ou oblique ; danger qu'il y aurait à s'éloigner un peu de cette direction ;

6° *Largeur du gué.* — Précautions à prendre pour le passage de la cavalerie ;

7° *Abords.* — Solidité des abords ; travaux à exécuter.

BACS.

Quelquefois les voies de communication qui coupent un cours d'eau ne sont pas assez importantes pour exiger l'établissement d'un pont ; dans ce cas, on a recours à d'autres moyens de passage ; tels sont les *bacs ordinaires*, les *bacs à trailles*.

Le bac est un *bateau plat rectangulaire*, dont le fond se relève aux becs de manière à permettre l'embarquement et le débarquement des chevaux et des voitures.

On fait traverser un cours d'eau à un bac ordinaire, en hâlant un câble tendu d'une rive à l'autre. On n'emploie ce moyen de passage que dans les rivières ayant un faible courant ; quelquefois le bac est relié au câble par une bride passée dans une poulie qui peut glisser le long de ce câble. Dans ce cas, on maintient le bac obliquement à la direction du courant à l'aide d'un gouvernail ; on a alors une espèce de *pont-volant* qui prend le nom de *bac à traille*.

Les points fixes où s'établissent les bacs doivent présenter une grande facilité d'embarquement et de débarquement.

POINTS A EXAMINER :

1° *Emplacement ;*

2° *Capacité.* — Nombre d'hommes, de chevaux et de voitures qu'ils peuvent passer à la fois ;

3° *Vitesse.* — Temps pour l'aller et le retour;

4° *Embarquement et débarquement.* — Facilités que présente l'embarquement. Lieux d'embarquement et de débarquement.

ROUTES ET CHEMINS.

En Belgique, les routes et les chemins sont classés de la manière suivante, d'après leur importance :

1° *Routes de l'État.* — Exécutées et entretenues aux frais de l'État; celles de première classe ont 14m50 de large et celle de deuxième classe 11m70 et 13m60 si elles traversent les bois;

2° *Routes provinciales.* — Elles relient différentes contrées d'une province, les villes principales des provinces voisines. L'administration de ces routes est confiée aux provinces, à charge d'entretien. Leur largeur est de 9m75, sans les fossés et sans les empiètements des talus ou glacis;

3° *Vestiges d'anciennes voies romaines.* — Les routes romaines, larges de 4 à 6 mètres, étaient très solides et, autant que possible, rectilignes;

4° *Chemins vicinaux.* — Les chemins vicinaux sont des chemins légalement reconnus, qui servent à établir la communication entre plusieurs communes et qui sont entretenus par elles pour les parties qui traversent leur territoire.

On les divise en deux catégories, suivant leur importance : *a) Les chemins de grande communication* (routes cantonales) dont la largeur maxima égale 8 mètres (ordinairement 5 mètres de chaussée, 1m50 d'accotement, 1 mètre de fossés) et pour lesquels la province donne, en général, des subventions; souvent on les appelle, ainsi que les suivants : *chemins de traverse ; b) Les chemins vicinaux* proprement dits (chemins vicinaux classés, chemins communaux, chemins ruraux) dont la largeur varie de 5 à 6 mètres [1]. Ils conduisent d'une commune à une autre ou d'un hameau à un village, à un moulin, etc.;

5° *Chemins d'exploitation.* — Ce sont des chemins pratiqués par des particuliers pour conduire à leurs habitations, usines, etc., ou dans l'intérieur de leurs terres; ils se perdent ordinairement dans les champs au service desquels ils sont destinés. Ils ont une largeur variable. Quelques-uns sont empierrés et bien entretenus; mais la plupart d'entre eux sont établis en terrain naturel et deviennent très difficiles pendant les mauvais temps;

6° *Sentiers.* — Ordinairement larges de 50 centimètres; ils sont plus ou moins bons, suivant qu'ils sont destinés aux bêtes de somme ou simplement aux piétons;

7° *Chemins militaires (débouchés tactiques).* — Ce sont des voies ordinaires construites par des troupes pour la facilité des communications entre elles, soit sur un champ de bataille, soit dans des pays où les routes ordinaires font défaut. Les premières ont un caractère tout à fait provisoire; les secondes sont, au contraire, construites avec autant de soin que les autres routes. Leur largeur est variable, mais elle doit être de 5 mètres au minimum pour permettre le croisement de deux voitures;

(1) Une largeur de 5 mètres suffit, à la rigueur, pour que deux voitures puissent se croiser.

8° *Route stratégique.* — La route qui relie une série d'ouvrages détachés d'un camp retranché se nomme route stratégique.

DÉFINITIONS DIVERSES RELATIVES AUX VOIES DE COMMUNICATION.

CHAUSSÉE ET ACCOTEMENTS. — Dans une route, on distingue la ***chaussée***, qui est la partie bombée de la route où passent les voitures, et les ***accotements*** ou ***bas côtés***, qui sont deux voies en terre naturelle destinées aux piétons et qui, aux environs des grandes villes, sont de véritables ***trottoirs***.

Les routes de l'État et les routes provinciales sont toujours bordées de ***fossés***, dont les talus sont soutenus par les racines des arbres qu'on plante, presque toujours, sur les bords des grandes voies de communication.

EMBRANCHEMENT. — Le point où une route se détache d'une autre se nomme ***embranchement;*** le même nom est donné à la route la moins importante [1].

Carrefour. — La rencontre de deux chemins qui se coupent se nomme ***carrefour*** (étymologie : quatre fourc, c'est-à-dire quatre fourches) ou ***croisée des chemins***.

Patte d'oie. — *Étoile*. — Le point, où plusieurs routes, chemins ou allées se rencontrent, prend ordinairement le nom de ***patte d'oie***, et s'appelle de préférence ***étoile***, s'il se trouve dans un terrain boisé.

Rond-point. — Fréquemment, l'emplacement d'une patte d'oie ou d'une étoile est marqué par une place circulaire appelée rond-point.

Nature de la chaussée. — Les chemins et les routes se distinguent aussi par la nature de la chaussée. Celle-ci peut être pavée en pierres plates ou en gros galets, ***empierrée*** ou ***macadamisée***. Les routes macadamisées sont celles qui sont construites d'après le système de l'Ecossais Mac-Adam, et dont le fond se compose de pierres concassées, réunies par des calcaires en poudre jouant le rôle de mortier.

Les voies de communication pavées, empierrées ou macadamisées sont généralement praticables par tous les temps lorsqu'elles sont bien entretenues. Il n'en est pas de même des chemins établis en ***terrain naturel***. On améliore ces derniers en leur donnant du bois pour assise, ce qui se fait souvent pour les chemins militaires dans les régions où les pierres font défaut. Les chaussées prennent alors le nom de chaussée de ***rondins*** ou de ***fascines***, suivant le cas.

Les chemins qui traversent les bruyères sont généralement bons lorsque le sol est formé d'un sable ordinaire; ils sont, au contraire, mauvais lorsque le sable est noir, ce qui est l'indice de bruyères marécageuses.

DÉNOMINATION DES VOIES DE COMMUNICATION D'APRÈS LE TERRAIN QU'ELLES TRAVERSENT. — La voie est ***plate***, ***en plaine***, ***en terrain naturel***, lorsqu'elle traverse un terrain à peu près horizontal;

La voie est ***encaissée***, lorsqu'elle se trouve dans une tranchée creusée dans le sol; dans ce cas, on dit aussi qu'elle est ***en déblai***, ***en tranchée***, ***en contre-bas***, ou bien on la dénomme ***chemin creux;***

La voie est ***en chaussée***, ***en remblai*** ou ***exhaussée***, lorsqu'elle domine

(1) Des ***bornes*** et des ***poteaux*** indicateurs placés aux embranchements donnent de précieuses indications sur les distances.

Ces distances sont exprimées en unités du pays; ce sont habituellement des ***kilomètres*** et des hectomètres.

à droite et à gauche le terrain naturel auquel elle est reliée par deux talus ;

On appelle routes *en levées*, celles qui sont construites entièrement en remblai ;

Une route *en corniche, à revers, à mi-côte* ou *à flanc de côteau*, est celle qui contourne ou qui longe à découvert le versant ou revers d'une élévation.

Généralement, les voies de communication qui gravissent une hauteur à flanc de côteau, forment des lacets qui diminuent la raideur de la pente ; dans ce cas, on a une route ou un chemin *en lacet*.

POINTS A EXAMINER :

1° *Dénomination de la route* au point de vue du classement adopté dans le pays et d'après l'origine et le terme de la voie ;

2° *Direction générale*, indiquée d'après les points cardinaux et par rapport à la frontière ou à certaines lignes de défense auxquelles la route peut se trouver perpendiculaire ou parallèle. Signaler les changements de direction importants ;

3° *Construction de la route*, largeur constante ou variable de la chaussée et des accotements. Chaussée pavée, empierrée, macadamisée, en terrain naturel, de rondins, de fascines ; bordée d'arbres, de haies, de fossés, de garde-fous, de murs ; en remblai, enclavée, encaissée, formant chemins creux, en corniche, en lacet (1) ;

4° *État général de la voie et possibilité de son emploi par les différentes armes*. Indiquer si la voie est bonne ou mauvaise, bien ou mal entretenue ; si elle est actuellement praticable à l'infanterie, à la cavalerie, à l'artillerie ; si les variations de l'atmosphère changent notablement l'état de la route (2).

(1) Les routes pavées exigent moins d'entretien que les route empierrées ou macadamisées ; mais le roulement des voitures d'artillerie sur ces chaussées s'entend à des distances considérables. Cet inconvénient peut être assez sérieux dans un camp retranché, lorsque la route stratégique, qui relie les ouvrages détachés, et lorsque les voies qui débouchent du camp sont construites de cette manière, car, dans ce cas, les troupes d'investissement peuvent être prévenues, par le bruit, des préparatifs de sortie qui seraient faits pendant la nuit sur un secteur déterminé de l'enceinte.

Les chaussées pavées en galets, qui se rencontrent surtout dans le voisinage des grands fleuves, sont pénibles pour la marche de l'infanterie.

Les chemins creux et étroits doivent, autant que possible, être évités par l'artillerie et par les équipages, parce qu'une voiture qui s'y brise peut arrêter longtemps une colonne entière. Pour éviter ce contretemps, il y a quelquefois avantage à combler les chemins creux avec des pierres, avec des fascines et avec de la terre légère, lorsqu'ils ne peuvent être évités et qu'ils ont peu d'étendue.

Dans les routes en corniche des pays de montagnes, il arrive fréquemment que la voie est consolidée, du côté de la pente, par un mur de soutènement, qu'il suffit de détruire pour rendre la route impraticable. Cette circonstance doit être soigneusement notée.

Il y a quelquefois avantage à désigner la largeur d'une route d'après le front sur lequel on peut y passer : un chemin est assez large pour le passage d'une voiture lorsque quatre hommes y marchent de front.

(2) Par les temps de pluies, les plus mauvais chemins sont ceux qui traversent un terrain argileux ou qui sont encaissés, circonstances favorables au séjour et à l'accumulation des eaux.

Dans ces conditions, il est préférable de laisser ces chemins pour en suivre d'autres de moindre importance et même des sentiers qui, longeant les hau-

5° *Accidents dans le tracé et dans l'état de la voie.* Signaler les *rampes*, c'est-à-dire les montées, et les *pentes*, c'est-à-dire les descentes, en évaluer la longueur en heures de marche pour la montée comme pour la descente, ou bien en pas ou en mètres, suivant la longueur des accidents. Indiquer si elles exigent l'enrayage, si elles sont plus ou moins accessibles aux différentes armes, et si elles présentent des facilités ou des obstacles pour les charrois; noter les mauvais pas et, en général, tous les obstacles qui peuvent retarder ou arrêter la marche. Indiquer les réparations à faire pour le passage des différentes armes, particulièrement de l'artillerie.

Si l'ennemi a coupé la route ou bien a détruit un pont sur lequel elle passait, faire connaître, autant que possible, la gravité du mal, le temps et les hommes nécessaires pour le réparer, et les lieux les plus rapprochés où l'on peut trouver les matériaux indispensables pour ces réparations; on signale, s'il s'agit d'un pont détruit, les gués qui peuvent exister à une certaine distance, en indiquant à quelles armes ils sont praticables et le détour que nécessite leur emploi;

6° *Embranchements*, les carrefours, en indiquant l'origine et le terme de chaque embranchement, ainsi que son état de viabilité, et en prenant note des renseignements, fournis en ces points importants par les poteaux indicateurs, sur la direction et le nom exact des localités avoisinantes;

7° *Objets remarquables qu'on rencontre sur la route.* Villes, villages, fermes, châteaux, maisons isolées, croix; les ouvrages d'art, ponts, ponceaux, viaducs, murs de soutènement, etc., bois plus ou moins étendus et, en général, tous les défilés naturels ou artificiels que la route traverse, et dont il faut mentionner la largeur et la longueur. En principe, on doit indiquer les distances qui séparent les points principaux de la route, soit en mètres ou en pas, soit d'après le temps nécessaire pour les franchir;

8° *Terrain environnant.* S'il permet de faire marcher des colonnes latérales et de quitter la route pour se déployer; routes principales qui croisent la direction. Insister sur les positions favorables pour le combat, les avant-postes, etc. [1].

teurs avoisinantes, sont rapidement ressuyés, et qu'on peut ordinairement rendre praticables avec peu de travail. Ces détails importants doivent figurer dans la reconnaissance d'une route ou d'un chemin que le mauvais temps peut rendre impraticblea.

[1] Dans la reconnaissance d'une route, l'étude de ses abords joue un rôle important.

Si le terrain est praticable à l'infanterie, à la cavalerie, la marche des colonnes se fait bien plus aisément, et le passage de l'ordre de marche à l'ordre de combat s'effectue promptement : il y a même quelquefois avantage à faire quelques travaux pour tracer des chemins parallèlement à la voie suivie, afin de laisser la grande route libre pour l'artillerie et pour les équipages.

Les routes dont le terrain adjacent est impraticable sont, au contraire, dangereuses, parce qu'une colonne qui s'y trouve engagée est dans un véritable défilé et, par suite, dans l'impossibilité de prendre rapidement ses dispositions de combat.

Si plusieurs colonnes importantes suivent des routes sensiblement parallèles, il est très avantageux, au point de vue de leur liaison, que le terrain qui les sépare soit praticable, ou au moins sillonné d'un assez grand nombre de chemins intermédiaires facilitant les communications entre les diverses colonnes.

Un bois peut n'être pas un défilé dangereux, s'il peut être tourné facile-

La reconnaissance de l'ensemble des voies de communication ordinaires qui sillonnent une région déterminée, se fait d'après les indications qui précèdent. Dans ce travail, la classification des différentes routes, d'après leur importance tactique, est surtout très importante : il faut distinguer les routes qui vont vers l'ennemi de celles qui servent seulement à établir les communications entre les premières ; il faut noter soigneusement les chemins de traverses et les vieilles routes, parce que, s'ils évitent ordinairement moins bien les accidents du sol que les grands chemins ou les voies neuves, ils sont aussi plus courts et traversent souvent de meilleures positions défensives que les routes à pentes plus douces.

On ne doit pas non plus omettre de signaler les sentiers qui peuvent jouer un rôle important dans le cours d'un engagement ou pendant l'exécution d'une marche à proximité de l'ennemi, et on distingue expressément ceux qui peuvent être suivis soit par des fantassins seulement, soit par des cavaliers, soit même par l'artillerie, lorsque le terrain adjacent est favorable.

ITINÉRAIRE DU COLONEL DUFOUR.

La reconnaissance des routes étant fort importante, nous donnons, ci-après, un modèle d'itinéraire fort pratique, c'est celui du colonel Dufour qui, modifié dans quelques-unes de ses parties, est usité en Allemagne. Il est également fort utile aux officiers de cavalerie, dans les moments pressants et en pays ennemi.

On prend une bande de papier, de 10 à 12 centimètres de largeur et aussi longue qu'il est nécessaire. Cette bande, divisée en trois parties égales, est roulée sur un petit bâton ou sur un crayon ; à mesure qu'on avance, on la déroule et on inscrit, à la plume ou au crayon, les différentes notes ou les différents signes qu'on juge nécessaires, en se conformant au modèle, ou à tel autre qui puisse le remplacer et qui est convenu avec le général.

En tête du rouleau, c'est-à-dire au bas du croquis, est l'indication de la route suivie. A gauche, la colonne des observations générales ; à droite, celle des observations particulières ; au centre, celle des signes conventionnels. La ligne droite, qui se trouve au milieu de cette dernière, représente la route à parcourir sans tenir compte des inflexions.

Les nombres placés à gauche de cette ligne indiquent le temps employé à parcourir les montées ou les descentes, suivant qu'ils sont marqués du signe (+) plus ou (—) moins.

On n'indique comme montées ou descentes que celles d'une grande étendue et celles où il faut enrayer.

ment, et si, parallèlement à la route qui le traverse, se trouvent des chemins et des clairières qui permettent à des flanc-gardes d'assurer la marche de la colonne.

Les positions importantes qui avoisinent la route ou que celle-ci coupe, offrent aussi un grand intérêt, puisque ce sont celles qu'il y a lieu d'occuper pour protéger la marche de la colonne, ou dont il faudrait même déloger l'ennemi pour continuer la marche, s'il s'en était emparé. Lorsque ces positions sont parallèles à la direction suivie, ce qui arrive avec une route longeant le thalweg d'une vallée étroite, il est important de savoir si les hauteurs voisines sont accessibles et pourront être suivies par des troupes en flanqueurs. Toutes ces diverses circonstances doivent être soigneusement étudiées et notées pendant la reconnaissance d'une route.

Toutes les autres de moindre importance se comptent comme plaine; on récapitule la distance des points principaux de la route dans un petit tableau qui accompagne le croquis de l'itinéraire.



Observations générales.

Le pavé de la route A à S... a partout jusqu'au village B... 9 mètres de largeur.

Il est bordé à droite et à gauche par des chemins de terre de 4 mètres..

Des fossés de 0^m80 de largeur sur 1^m20 de profondeur longent ces chemins.

La route est plantée d'arbres (chênes, tilleuls, etc.) placés de 10 en 10 mètres.

Elle est encaissée entre *a* et *b*, enchaussée partout ailleurs.

Entre *a* et *b*, les talus qui dominent la route ont en moyenne de 5 à 6 mètres de hauteur.

La distance est de :

Plaine	105'
Montée	105'
Descente . . .	55'
	4 h. 25'

Observations particulières.

Peut loger un bataillon. Grandes fermes dans les environs.

De cet endroit on découvre une grande étendue du pays.

Rivière de... navigable. Pont suspendu, on y passe sur 10 de front.

En deça et au delà du pont des maisons des deux côtés de la route, environ cent quarante dont deux auberges.

Pente d'enrayage.

Montée où il faut doubler les attelages.

Ruisseau guéable.

Pont très solide en maçonnerie, permet le passage des plus lourdes voitures.

Chemin vicinal conduisant à la ville C... située à 1,000 mètres de la route, est praticable aux charrettes.

Peut loger trois bataillons.

Entouré de fossés.

Observations générales.	*Signes conventionnels.*	*Observations particulières.*

Itinéraire du bourg A.... à la ville S....

COLS (la définition a été donnée plus haut).

Examiner :

1° *Si le col est praticable pour les trois armes ;*
2° *S'il est quelquefois obstrué par les neiges et à quelle époque ;*
3° *Communications.* Directes et secondaires;
4° *Routes qui s'y croisent ;*
5° *Surveillance.* S'il est gardé militairement et comment. Si l'ouvrage *qui le protège peut être tourné.* Distancee de l'ouvrage au col;

6° *Temps nécessaire pour opérer le passage et pour parvenir à la plus grande élévation de la route;*

7° *Possibilité d'ouvrir un nouveau passage.*

Nombre d'ouvriers qu'on trouverait dans le pays pour être employés à ce travail; combien de soldats il faudrait leur adjoindre pour creuser le passage en .... jours.

DÉFILÉS.

D'une façon générale, on nomme ***défilé*** toute partie rétrécie de terrain qui, en raison de sa configuration, ne peut être franchie que par des troupes présentant un front peu étendu.

L'***entrée*** ou la ***tête*** d'un défilé est l'extrémité par laquelle une troupe se présente pour le passer; la ***sortie*** ou le ***débouché*** est l'extrémité opposée.

Il y a deux sortes de défilés :

1° ***Défilés artificiels***, ponts, viaducs, etc., formés par des ouvrages d'art au moyen desquels les voies de communication franchissent certains obstacles du terrain, cours d'eau, ravins, etc., et qui relient ainsi deux régions praticables;

2° ***Defilés formés par des voies de communication*** traversant un pays défavorable à la marche des troupes, tels que : chemins creux, cols rétrécis, chemins dans les vallées étroites ou au milieu de forêts impraticables, routes bordées de haies épaisses ou de fossés profonds qui empêchent la troupe de se jeter sur les côtés, etc.

Ces derniers défilés, qui sont pour la plupart ***naturels***, sont, en général, plus longs et par suite plus dangereux à traverser que les défilés artificiels.

On dit qu'une troupe défile, lorsque la formation qu'elle a prise lui permet de traverser un défilé; elle débouche, quand elle en sort et qu'elle entre sur un terrain favorable au déploiement.

Le passage d'un défilé en avant et surtout en retraite est toujours une opération critique, parce qu'une troupe peu nombreuse, mais placée dans une bonne position, peut arrêter une colonne très profonde engagée dans un défilé. Le débouché d'un long défilé en présence de l'ennemi est aussi une opération dangereuse, parce que la troupe qui débouche est forcée de présenter un front rétréci, alors que l'adversaire peut lui opposer un front beaucoup plus étendu et, par suite, des moyens de destruction plus considérables.

Dans UN DÉFILÉ, on doit observer :

1° ***Direction générale***, désignée comme pour les voies de communication. Faire connaître les principales sinuosités, s'il y a lieu;

2° ***Longueur***. Le temps nécessaire pour franchir le défilé en dépend;

3° ***Largeur***, qui fixe le maximum d'étendue du front de la colonne engagée. Largeur constante ou variable; dans ce dernier cas, indiquer les parties évasées ou rétrécies du défilé;

4° ***État du défilé***, considéré comme moyen de communication.

Est-il praticable aux différentes armes et aux transports; la rupture d'une voiture amènerait-elle l'arrêt de la colonne; quels sont les travaux à exécuter pour barrer le défilé ou pour en rendre le parcours possible ou plus facile?

5° ***Nature des flancs du défilé***. En pays de montagnes : rochers, terrains escarpés, nus, couverts de broussailles ou boisés, etc. En plaine :

marais ou marécages, grandes haies vives, longs murs, larges fossés, cours d'eau ;

D'après la nature des flancs, les défilés sont de deux espèces :

a) Ceux dans lesquels il est possible d'occuper sur les flancs, avec de l'infanterie et même avec du canon, des positions dominantes d'où l'on puisse protéger la marche d'une colonne ;

b) Ceux où cette condition avantageuse ne peut être remplie. La reconnaissance doit indiquer à quelle catégorie appartient le défilé qu'on parcourt, et préciser, s'il y a lieu, les points à occuper sur les flancs, ceux que l'ennemi aurait intérêt à tenir lui-même pour interdire le passage et ceux que devrait occuper successivement l'arrière-garde dans une retraite.

6° *Configuration des débouchés* à l'entrée et à la sortie.

L'entrée et la sortie du défilé sont-elles en ligne droite, circonstance défavorable pour déboucher ; sont-elles sinueuses, ce qui empêche le tir d'enfilade ? S'élargissent-elles ou se rétrécissent-elles, et, par suite, peut-on déboucher sur un front plus ou moins étendu ? Est-il possible d'occuper, sur les flancs de la sortie, de bonnes positions qui permettent de protéger le déploiement des forces qui en débouchent ? Examiner la configuration du terrain qui avoisine la sortie pour reconnaître :

Les facilités ou les difficultés qu'il présente pour le déploiement de la troupe qui débouche ;

Les positions que l'ennemi aurait intérêt à occuper lui-même pour s'opposer au débouché de la colonne. Ces positions sont d'autant plus avantageuses, qu'elles permettent un plus grand déploiement de troupes, tout en fournissant des feux convergents sur la sortie ;

Examiner de même la configuration du terrain qui avoisine l'entrée, pour reconnaître les positions à occuper soit pour la défendre, soit pour l'attaquer ;

7° *Communications voisines* par où il est possible de tourner le défilé.

Le défilé doit-il être nécessairement traversé par toute la colonne, ou bien existe-t-il, et dans quel rayon, des communications qui permettent de l'éviter ou de le faire tourner par une partie des troupes ? Dans cette partie de la reconnaissance, ne pas négliger le plus petit sentier, parce qu'il peut souvent permettre de tourner et de rendre inutiles les travaux défensifs que l'ennemi a pu faire dans le défilé pour y interdire le passage.

CHEMINS DE FER (1).

Les chemins de fer sont à double ou simple voie. Ils franchissent les obstacles au moyen de ponts, de tunnels ou de viaducs dont la définition a été donnée plus haut.

POUR LA RECONNAISSANCE D'UN CHEMIN DE FER, IL FAUT EXAMINER :

1° *Dénomination de la voie.* — Si elle est un embranchement ; si c'est un simple chemin d'intérêt local ; qu'elles sont les deux localités têtes de ligne ;

2° *Direction générale*, comme les routes ;

(1) L'officier chargé d'exécuter la reconnaissance d'un chemin de fer en pays ennemi doit, autant que possible, faire trainer, par des hommes ou par un cheval, une petit wagon qui lui permette de reconnaître l'état des rails. Souvent même on emploie, dans ce but, une locomotive marchant lentement, de manière à éviter les accidents et à permettre à l'officier de prendre tous *les renseignements* nécessaires sur la voie qu'il parcourt.

3° *Construction et profil de la voie.* Plate-forme, sa longueur et celle de ses différentes parties ; à une ou deux voies ; construite sur le sol, en déblais ou en remblais plus ou moins considérables, en corniche, sur voûtes ou viaducs, en souterrains, c'est-à-dire sous tunnels (1) ;

4° *État général de la voie.* La reconnaissance faite à l'aide de la locomotive ou autrement fait connaître si la voie peut être utilisée comme un chemin de fer, ou simplement comme route ordinaire (2) ;

5° *Accidents dans le tracé et dans l'état de la voie.* — Indiquer le commencement, le terme et la longueur des *rampes* et des pentes ; leur inclinaison, qui est relativement très faible et qu'on peut lire sur des poteaux indicateurs, placés le long de la voie.

Faire connaître l'emplacement des *courbes*, leur développement, leurs rayons ;

Si la voie a été mise hors de service, préciser la nature des *dégradations ;* les longueurs de rails enlevés ou détériorés, la rupture des aiguilles et des plaques tournantes, le comblement des déblais, les coupures dans les remblais, la destruction des signaux optiques ou électriques, dont le bon emploi contribue à faire éviter les accidenis, les ruptures de ponts, de viaducs, de tunnels, etc.

Indiquer soigneusement si ces détériorations ont été faites dans les parties droites ou courbes de la voie et, autant que possible, le temps et les ouvriers nécessaires pour réparer la voie. S'il s'agit simplement de replacer des rails, 100 mètres de voie peuvent être réparés en trois heures par un détachement de 75 hommes, comprenant de 10 à 15 ouvriers exercés ;

6° *Embranchements ;*

7° *Objets remarquables* qu'on rencontre sur la voie.

(1) Les remblais, les déblais et les viaducs sont plus nombreux sur les voies de chemin de fer que sur les voies ordinaires, parce que les premières, ne pouvant avoir que des pentes très faibles, suivent moins facilement que les autres les diverses sinuosités du sol.

On appelle *plate-forme*, la partie bien dressée de la voie où les rails sont posés : elle comprend la voie ou les voies avec l'entre-voie et les accotements. La largeur de la voie entre deux rails est la même (1^m44 intérieurement, 1^m50 d'axe en axe ou, 1^m56 extérieurement) sur les grandes lignes de tous les États européens, la Russie (1^m93) et l'Espagne (1^m73) exceptés. Elle varie pour les chemins de fer d'intérêt local de 0^m80 à 1^m10. La largeur des accotements varie de 1 mètre à 1^m50.

L'entre-voie est l'espace qui se trouve entre deux lignes parallèles ; sa largeur varie de 1^m80 à 2^m50.

Les rails reposent sur des madriers en chêne ou en hêtre qu'on nomme *traverses* et sur lesquels sont fixés des *coussinets* ou supports en fonte, dans la chambre desquels s'engagent les rails. Il y a deux espèces de rails, les *rails à patins* et les rails à *double champignon.* Les premiers sont maintenus dans les coussinets à l'aide de crampons en fonte appelés *tire-fond* ; les seconds le sont à l'aide de coins en bois.

On donne le nom d'*éclisses* aux petites bandes en fer qui relient deux rails

Le *ballast* est la couche de sable qui recouvre les traverses et celle sur laquelle elles reposent.

Les changements de voie se font à l'aide d'un système particulier appelé *aiguilles.*

(2) Autant que possible, avant de s'engager dans un tunnel pour le reconnaître, il faut, par prudence, s'emparer de l'entrée et de la sortie.

Sur une voie qui paraît en bon état, il faut, de distance en distance, enlever la couche supérieure de ballast pour s'assurer de l'état des traverses, des coussinets et des tire-fonds, ainsi que de l'existence des éclisses.

Parmi les points importants de la voie ferrée, il faut noter les gares et les simples stations, particulièrement celles qui ont des voies d'évitement pour garer des trains et qui possèdent des ressources en eau, en combustibles et en matériel; les ouvrages d'art; les obstacles formant défilé; enfin les points où la ligne est coupée par d'autres voies de communication.

Gares et stations : distances qui les séparent; degré d'importance de chacune d'elles et des localités qu'elles desservent; leur mode de construction et leurs dispositions intérieures plus ou moins favorables à une organisation défensive; existence des voies de garage; longueur et disposition des quais en vue des facilités d'embarquement, de débarquement, de chargement et de déchargement; importance des hangars à marchandises au point de vue du logement des troupes ou des approvisionnements; disposition et nombre des signaux avoisinant la gare. Signaler les lieux favorables aux haltes et aux repas des troupes; décrire plus spécialement les gares qui se trouvent à des croisées de ligne; indiquer les ressources de toutes natures que peuvent présenter les gares ou les stations, particulièrement les ressources en eau, en charbon, en matériel et en personnel.

Ressources en eau, soit pour les besoins des troupes, soit surtout pour l'alimentation des locomotives. Existence, capacité et état de conservation des réservoirs; importance et état de conservation des puits et des pompes qui servent à les remplir; nombre de locomotives à l'alimentation desquelles ces ressources peuvent suffire pendant un temps déterminé.

Les stations d'alimentation pour eau sont, en moyenne, séparées de 20 kilomètres; la capacité des réservoirs est calculée à raison de 5 mètres cubes par tain; elle varie de 50 à 150 mètres cubes.

Ressources en charbon. — Les stations de ravitaillement pour charbon sont espacés de 80 kilomètres environ.

Ressources en matériel. — Nombre et espèces de locomotives et de wagons disponibles; dépôts de rails, de traverses, de coussinets, d'outils pour les réparations, de plate-formes pour l'embarquement et le débarquement des chevaux et des voitures; existence d'ateliers de dépôt pour les réparations.

Ressources en personnel. — Nombre des employés du service de la voie, du service du matériel et de la traction, du service de l'exploitation, particulièrement des aiguilleurs, mécaniciens, chauffeurs, ouvriers divers.

Ouvrages d'art. — Ponts en fer, en pierre, en bois; nombre et largeur des arches. Ponceaux. Viaducs : leur mode de construction, leur hauteur, leur longueur; nombre d'arches; obstacles qu'ils traversent, tels que rivières, vallons, gorges. Tunnels : longueur, largeur, hauteur; obstacles qu'ils traversent, tels que hauteurs, collines, montagnes. Chambres de mine : points exacts où elles se trouvent.

Défilés. — Signaler comme pour les routes, les terrains boisés que traverse la voie et, en général, tous les défilés naturels ou artificiels qui n'ont pas été indiqués précédemment.

Passages des voies de communication : à niveau, en dessus, en dessous. Maisons de gardes;

8° ***Abords de la voie,*** comme pour les routes, les chemins de fer pouvant être utilisés, non seulement comme moyen de transport rapide, mais comme voies ordinaires;

9° ***Moyens de destruction de la voie.*** — Points favorables pour

opérer la destruction : courbes, remblais, déblais, ouvrages d'art. Moyens de destruction à employer ; nombre d'hommes nécessaires pour ce travail ;

10° *Communications télégraphiques* — Les voies ferrées sont suivies par des lignes télégraphiques dont l'importance militaire ne peut échapper à personne dans la reconnaissance d'un chemin de fer ; il faut signaler l'existence et l'importance de la ligne télégraphique qui le suit, ses embranchements, les stations principales qu'elle relie ; rechercher, au besoin, en faisant creuser quelques petites tranchées, s'il n'existe pas de fils enterrés ; noter soigneusement l'état de conservation des poteaux, de leurs isolateurs, des piles électriques, des fils et des appareils de transmission, tous les objets dont la destruction amène l'interruption des communications télégraphiques.

TABLEAU STATISTIQUE

DES RESSOURCES QUE PRÉSENTE LE BOURG DE B, LES VILLAGES DE V ET DE V' ET LE HAMEAU DE H.

DÉSIGNATION DES OBJETS.			BOURG DE B.	VILLAGE DE V.	VILLAGE DE V'.	HAMEAU DE H.
Population.	Hommes non armés		......	......	......	......
	Hommes armés		......	......	......	......
	Femmes		......	......	......	......
Nombre de maisons et de bâtiments.		Réunis	......	......	......	......
		Isolés	......	......	......	......
Châteaux ou établissements propres à l'établissement des services de l'armée			......	......	......	......
Nombre d'hospices			......	......	......	......
Combien pourrait-on y admettre de malades ?			......	......	......	......
Couvents ou locaux propres à une ambulance			......	......	......	......
Combien pourrait-on y admettre de malades ?			......	......	......	......
Ressources pour le logement (1).	Nombre d'hommes qu'on peut loger, au plus		......	......	......	......
	Nombre de chevaux qu'on peut loger, au plus		......	......	......	......
Moyens de transport.	Chevaux	de trait	......	......	......	......
		de bât	......	......	......	......
	Mulets	de trait	......	......	......	......
		de bât	......	......	......	......
	Anes		......	......	......	......
	Bateaux		......	......	......	......
	Nacelles		......	......	......	......
	Voitures	à 2 roues	......	......	......	......
		à 4 roues	......	......	......	......

(1) Non compris les malades.

TABLEAU STATISTIQUE

(SUITE.)

DÉSIGNATION DES OBJETS.		BOURG DE B.	VILLAGE DE V.	VILLAGE DE V'.	HAMEAU DE H.
Ressources de la voie ferrée (1).	Matériel existant.	......	......	......	......
	......	......	......	......	......
	......	......	......	......	......
	......	......	......	......	......
	Matériel qu'on pourrait appeler du dehors.	......	......	......	......
	Bureau télégraphique ?	......	......	......	......
	Id. téléphonique ?.	......	......	......	......
Ressources pour la boulangerie.	Moulins pouvant moudre en 24 heures et en quintaux. . .	......	......	......	......
	Fours pouvant cuire en 24 heures et en rations (2)	......	......	......	......
Ressources pour la nourriture.	Pommes de terre	......	......	......	......
	Légumes secs.	......	......	......	......
	Combustible.	......	......	......	......
	Blé	......	......	......	......
	Seigle	......	......	......	......
	Froment	......	......	......	......
	Avoine	......	......	......	......
	Orge	......	......	......	......
	Son.	......	......	......	......
	Paille.	......	......	......	......
	Bœufs.	......	......	......	......
	Vaches	......	......	......	......
	Moutons	......	......	......	......
	Chèvres.	......	......	......	......
	Porcs.	......	......	......	......
	Sources	......	......	......	......
	Fontaines.	......	......	......	......
	Puits	......	......	......	......
	Abreuvoirs	......	......	......	......
	Bière	......	......	......	......
	Eau-de-vie	......	......	......	......

(1) S'il n'y a pas de station de chemin de fer, de bureau télégraphique ou téléphonique, indiquer à quelle distance sont les plus proches.

(2) On se base sur 8 et au besoin sur 12 fournées par jour — Par mètre carré de four, on peut placer 20 pains de deux rations dont le diamètre réglementaire est de 23 centimètres environ.

TABLEAU STATISTIQUE
(SUITE ET FIN)

DÉSIGNATION DES OBJETS.			BOURG DE B.	VILLAGE DE V.	VILLAGE DE V'.	HAMEAU DE H.
Classement de la population mâle.	Ouvriers d'administration.	Boulangers	......	......	......	......
		Bouchers	......	......	......	......
		Tailleurs	......	......	......	......
		Cordonniers, selliers ou bourreliers	......	......	......	......
	Ouvriers en fer.	Armuriers	......	......	......	......
		Taillandiers	......	......	......	......
		Serruriers	......	......	......	......
		Forgerons	......	......	......	......
		Maréchaux ferrants	......	......	......	......
	Ouvriers en bois.	Charpentiers	......	......	......	......
		Charrons	......	......	......	......
		Menuisiers	......	......	......	......
		Tonneliers	......	......	......	......
	Professions non classées.	Bateliers	......	......	......	......
		Laboureurs	......	......	......	......
		Vignerons	......	......	......	......
		Autres professions	......	......	......	......
Richesses en prévision d'amendes, de contributions, etc.			......	......	......	......
Fortune des industriels, des notables, etc.			......	......	......	......

NOTES ET RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Indiquer la nature des contributions, le genre de maisons et des écuries, la salubrité de l'air et des eaux ; s'il y a des eaux thermales ; ce que l'on peut moudre dans un temps donné ; le nombre de rations que l'on peut cuire chez les particuliers et chez les boulangers dans un temps donné ; les dimensions des bateaux ; ce qu'ils peuvent transporter d'hommes et de chevaux. Genre de voitures et de chariots ; ce qu'ils peuvent porter de kilogrammes ou d'hectolitres ; indiquer le genre d'industrie qui s'exerce dans les ateliers ; la nature du commerce ; les prix de la main-d'œuvre ordinaire de l'ouvrier ; les outils dont on pourrait disposer pour travailler aux fortifications à élever. Renseigner les dispositions bonnes ou mauvaises des habitants envers la troupe. Indiquer approximativement le nombre de chasseurs, colporteurs, contrebandiers qui se trouvent dans la contrée, etc.

Manière de procéder en pays ennemi. — Requérir le bourgmestre, le secrétaire communal, le curé, le percepteur des postes et le garde champêtre. Se faire présenter les registres de la commune qui con-

tiennent une partie des renseignements mentionnés ci-dessus. En prendre une copie que l'on fait certifier véritable par le bourgmestre, en le menaçant de représailles au cas où il vous tromperait. Se faire remettre les armes; visiter et compter les maisons, granges, écuries, les approvisionnements, les fontaines, les abreuvoirs; rechercher les approvisionnements cachés, compter les animaux de trait, de consommation, les moyens de transport, etc., etc.

Si l'on veut payer, il faut, pour connaître les prix, prendre les mercuriales du marché ou bien se baser sur les dires des habitants, ce que l'on vérifie en comparant ces dires entre eux.

Pour les contributions a lever. — On prend les titres des receveurs; on met les scellés sur les caisses publiques dont les fonds sont remis à l'autorité communale pour acheter des vivres, ou au trésor de l'armée.

Pour le logement. — On prend le chiffre des maisons, granges et écuries; on évalue leur contenance moyenne; puis, pour les conclusions, on s'appuie sur les données suivantes :

Un homme doit avoir 15 mètres cubes d'air et le cheval 50 mètres cubes. L'homme doit occuper dans son logement 1 mètre sur 2^{m}50, et le cheval à l'écurie 1^{m}50 sur 3^{m}50. Pour les cantonnements ordinaires, on met, en moyenne, huit à dix hommes dans une maison; dans les cantonnements-abris, on y met une demi-compagnie d'infanterie, quand la maison est grande.

Pour la nourriture. — 105 kilogrammes de blé donnent 162 rations de 750 grammes chacune.

Un bœuf, dans de bonnes conditions, fournit en moyenne 750 rations de 300 grammes et consomme par jour 10 kilogrammes de foin. Un mouton fournit 50 rations du même poids et consomme 2 kilogrammes de foin. Un porc ordinaire pèse 90 kilogrammes en moyenne et un porc gras 130 à 140 kilogrammes.

Pour les denrées en magasin. — Une surface de 1 mètre carré sur 60 centimètres de hauteur contient 450 kilogrammes de froment, 666 kilogrammes de haricots et 270 kilogrammes d'avoine. La pile de foin ou de paille donne, au mètre cube :

Sur 4 mètres de hauteur,	environ	70 kilog. de foin	et	60 de paille;
— 6	—	—	80	—	70	—
— 8	—	—	100	—	75	—

Le mètre cube de foin bien tassé pèse 100 kilogrammes et donne 25 rations.

Le mètre cube de paille bien tassé pèse 75 kilogrammes et donne 15 rations.

Un hectolitre d'avoine contient 12 rations; 1,000 quintaux métriques de foin fournissent 25,000 rations occupant en tas 430 mètres cubes et le double de cet espace quand le foin est en bottes. Par la compression, on peut réduire le foin à un dixième de son volume.

CHAPITRE XXXIII.

Appréciation des distances d'après l'aspect des objets et des troupes.

Avec une vue ordinaire et par un temps moyennement clair, on distingue à l'horizon :

Jusqu'à	200 et	250 mètres,		les tuiles des toitures ;
—		500	—	les croisillons des fenêtres ;
—		2,000	—	le tronc des grands arbres ;
—		1,000	—	des poteaux indicateurs des routes ;
—	3,000 et	4,000	—	les cheminées de couleur claire ;
—		5,000	—	les maisons ordinaires ;
—	8,000 et	12,000	—	les moulins à vent ;
—	15,000 et	20,000	—	les châteaux et les églises, et même, à

plus grande distance, quand ces édifices se trouvent sur des hauteurs.

Pour les troupes, on voit :

A 1,600 mètres, les mouvements de masses ; l'infanterie paraît alors comme une bande obscure, surmontée d'une raie brillante ; la cavalerie, comme une bande plus large dentelée par en haut ;

A 1,200 mètres, l'infanterie comme une bande sombre et dentelée dans sa partie supérieure ; dans la cavalerie, les hommes se détachent des chevaux ;

A 1,000 mètres, les files d'infanterie et de cavalerie, qui deviennent distinctes, et l'on peut compter les pièces d'artillerie ;

A 800 mètres, le mouvement des jambes, la ligne des coiffures, la tête des chevaux ;

A 650 mètres, le contour supérieur du fantassin et les membres des chevaux qui se dessinent davantage ;

A 500 mètres, la tête et la coiffure ; les hommes et les chevaux s'aperçoivent nettement ;

A 300 mètres, les couleurs claires ;

A 250 mètres, le visage et les épaules des hommes debout ;

A 160 mètres, les boutons et les galons ;

De 80 à 120 mètres, la ligne des yeux ;

A 65 mètres, les deux yeux comme des points distincts ;

De 20 à 25 mètres, le blanc des yeux.

CHAPITRE XXXIV.

Des petites opérations de la guerre.

Hauteurs (voir chapitre XXXII). — Une avant-garde, un corps de partisans doivent souvent tenir un groupe de hauteurs jusqu'à l'arrivée de la colonne. Les obstacles et les abris naturels, tels que bois, localités, cours d'eau, compliquent d'ordinaire le combat des hauteurs. Ils sont avantageux à la défense, parce qu'elles lui permettent d'économiser ses troupes et de conserver de fortes réserves. L'agresseur est obligé de déployer de nombreux tirailleurs et de disperser ses forces ; quand il arrive aux crêtes, il est fatigué et éparpillé ; il est dans l'obligation de reprendre haleine et de grouper ses troupes, et il a devant lui les réserves abritées et bien composées du défenseur.

Attaque. — L'attaque est dirigée contre les points qui dominent le terrain et contre les angles très saillants de la crête, sans parler de ceux qui ne sont protégés par aucune défense naturelle ou artificielle.

La cavalerie ayant reconnu la position ennemie, on arrête les dispo-

sitions et, s'il est possible, on combine une attaque de flanc avec une attaque de front. Les résultats de la reconnaissance, la nature du terrain (sous le rapport des couverts favorisant les approches, sous celui de la facilité plus ou moins grande de gravir la pente), la position des réserves et la situation de la ligne de retraite du défenseur déterminent si les principaux effets seront dirigés sur le front ou bien sur l'un ou l'autre flanc de la hauteur.

Les troupes assaillantes sont disposées sur deux lignes avec une réserve.

L'artillerie, prenant position sur des points avantageux, tâche d'attirer sur elle le feu de l'artillerie adverse en la canonnant aussi vigoureusement que possible. L'infanterie se déploie en dehors de la zone de portée des armes et prend ses dispositions d'attaque.

Les tirailleurs s'approchent jusqu'à portée efficace de l'ennemi en tirant parti des accidents naturels, s'installent en certains points favorables de la pente et ouvrent un feu bien dirigé. Pendant la marche, on renforce tel ou tel point de la ligne, pour exercer le plus grand effort sur une partie de la position ennemie, pendant que sur les autres on occupe les défenseurs en les trompant par une fausse attaque (combat démonstratif).

Les troupes employées aux attaques simulées s'efforcent de paraître plus considérables qu'elles ne le sont en réalité.

L'artillerie déploie simultanément tous ses moyens contre les *points choisis* pour l'attaque.

Les tirailleurs gagnent du terrain, après avoir été renforcés. L'assaut ayant été, de cette manière, suffisamment préparé par le feu de l'artillerie et de l'infanterie, les tirailleurs s'élancent en avant et tâchent de s'emparer des points où l'ennemi trahit un certain désordre, un certain ébranlement.

La tâche de l'artillerie consiste à accabler alors d'une grêle de projectiles les réserves qui s'avancent au secours de la première ligne ennemie.

La seconde ligne profite de ce moment pour s'approcher rapidement du versant et se tient prête à soutenir la première, ou bien à l'accueillir si l'assaut était repoussé.

La réserve, en ordre serré, stationne plus en arrière, afin de parer à toute éventualité. La cavalerie se tient auprès d'elle ou bien elle couvre les flancs.

Si l'on réussit à repousser le défenseur, ne fût-ce que pour un instant, il faut en profiter sur le champ et faire avancer les colonnes d'assaut, de manière à les avoir sous la main, si la lutte sur le plateau prenait une tournure défavorable.

Dès que l'infanterie a gagné du terrain sur la hauteur, elle est suivie de l'artillerie et de la cavalerie, qui assurent sa position.

Défense. — Les troupes de la défense sont divisées en trois parties, savoir :

1° L'infanterie et l'artillerie occupant le plateau (voir chapitre XXIX : *Combat de la division d'armée. — Défensive*).

La position de l'artillerie décide ordinairement de celles des autres troupes. On la dispose de manière qu'elle puisse battre le plus efficacement le terrain en avant. Si la configuration du sol ne permet pas de parvenir à ce résultat, on place les pièces sur la crête, sur la pente même, pourvu qu'elles puissent se retirer en temps opportun et que le *feu ne soit pas interrompu*, ce qui serait le cas si la pente affectait la

forme de terrasses successives. Si on peut les disposer sur les ailes ou sur certains points flanquant les aboutissants de la hauteur, leur feu sera très efficace et n'empêchera pas les mouvements de l'infanterie.

L'infanterie est disposée comme dans le combat défensif d'une position (voir chapitre XXIX : *Combat de la division d'armée. — Défensive*).

Si la pente présente des points d'appui, tels que des bouquets d'arbres, des fermes, des jardins, etc., dont l'ennemi pourrait tirer parti, on les occupe au moyen de petites fractions, qui surveillent l'approche de l'assaillant et l'empêchent de s'en emparer. Les troupes avancées ne doivent pas faire une défense prolongée ; elles se retirent, au contraire, en temps opportun, pour ne pas gêner le feu de tirailleurs disposés sur le front de la position ;

2° *Les réserves spéciales* sont placées sur les points les plus avantageux, mais assez près du front, pour pouvoir tomber sur l'assaillant quand il se présentera hors d'haleine et en désordre.

Au moyen de réserves placées également en arrière, on occupe les points dominants sur *les flancs*, on observe les vallées et les ravins pour prévenir tout mouvement tournant et tomber dans le flanc de l'agresseur ;

3° *La réserve générale*, composée des trois armes, si l'artillerie n'est pas entrée en action, stationne plus en arrière encore. Si des raisons particulières n'obligent pas à la rapprocher d'une aile, on la place en arrière du centre de la position à défendre. Elle reste provisoirement massée et soustraite aux vues de l'ennemi.

La cavalerie fait partie de la réserve. — Si les ailes de la position sont menacées, elle a pour mission de les protéger et de faire avorter les mouvements tournants de l'adversaire. Dans ce but, elle choisit une position couverte sur un des flancs de la hauteur, pour pourvoir en déboucher à l'improviste.

Quand l'ennemi s'avance pour attaquer la position, son attitude doit être purement défensive, à cause des avantages que présente le terrain.

L'artillerie s'oppose à l'établissement des batteries ennemies ; elle dirige son feu sur les masses d'infanterie dès qu'elles entrent dans la zone de portée. Les tirailleurs, cachés derrière les abris, l'accueillent par des feux de salve bien ajustés et par un feu rapide des plus vifs, du moment où il fait mine de tenter l'assaut. Si l'assaillant continue à avancer, le moment est arrivé de faire exécuter une contre-attaque par le gros de la réserve.

Cette contre-attaque ne doit pas dégénérer en une poursuite intempestive ; elle n'est poussée à fond que si l'on est certain *que toutes les réserves de l'ennemi ont été engagées.*

Quand l'occasion s'en présente, il est aussi fait usage de contre-attaques *partielles*, qui doivent être subites et rapides, et fournir sur le flanc de l'adversaire un feu imprévu et à petite portée. Mais on ne doit pas les pousser jusqu'à la mêlée et à la poursuite ; une contre-attaque pareille se replie dans tous les cas, et pour éviter à son tour d'être tournée, si elle n'a pas réussi.

En pays de montagnes, les communications s'adossent aux pentes et s'élèvent en lacets pour gagner les cols ; ces coudes, joints à la présence de rochers, empêchent souvent de voir une grande longueur de route. Les chemins et les routes passent par moments entre des parois de rochers ou au-dessus d'un torrent. Dans ces conditions, une poignée d'hommes peut arrêter une armée. On barre la route là où elle est resserrée entre les rochers ; on l'enfile avec du canon de montagne ; on cherche à découvrir et à battre la route dans la limite de la portée des

armes; on jette quelques bons tireurs sur les rochers en avant de la barricade; on observe le lit du torrent par lequel l'ennemi cherchera à tourner la barricade; on éclaire le terrain pendant la nuit au moyen de grands feux pour éventer pareil mouvement.

Devant cette résistance, l'ennemi perd du temps et on peut organiser en arrière la défense d'un autre défilé.

L'agresseur cherchera à suivre des sentiers latéraux pour tourner ces obstacles en n'engageant que peu de monde dans l'attaque directe. Quelques hommes énergiques et au fait du pays devront être chargés de défendre ces sentiers; ils pourront au moins faire gagner du temps et prévenir le poste principal du mouvement tournant.

Bois (voir chapitre XXXII).

On compte dans le combat de bois trois phases principales :

1° L'attaque ou la défense de la ***lisière;***

2° La lutte dans ***l'intérieur,*** pour s'emparer de certaines parties ou les conserver;

3° Le combat au ***débouché.***

La première phase est la plus importante, dans les grandes opérations comme dans les petites, et il est admis avec raison que le gain ou la perte de la lisière décide ordinairement de l'issue du combat; mais au début ***toutes les chances sont pour le défenseur,*** qui a l'avantage de combattre à couvert, en gardant un champ de tir favorable.

Attaque. — Les troupes sont divisées de la même manière que pour l'attaque d'une hauteur.

Après la reconnaissance, la ***cavalerie*** expulse de la plaine la cavalerie adverse et essaye de contourner la position pour découvrir l'emplacement des réserves du défenseur.

L'artillerie prend position, cherche par son feu à imposer silence à celle de l'ennemi placée devant la lisière et sur les flancs, et à provoquer ainsi sa retraite. Elle tourne alors ses efforts sur la lisière ou vers l'intérieur du bois pour préparer l'attaque de l'infanterie.

Une ***fausse attaque*** (combat démonstratif) peut devenir ici très utile pour tromper le défenseur et l'engager à diriger ses réserves vers des points qui ne sont pas sérieusement menacés; mais elle doit être exécutée assez vigoureusement pour devenir au besoin une attaque véritable, si l'on parvient à enlever une partie de la lisière.

L'attaque véritable (combat décisif) est dirigée sur les saillants et vers les parties de la lisière dont on peut s'approcher à couvert. Elle doit se caractériser par la rapidité, par l'impétuosité, par l'effet du feu des masses et par l'assaut de forts essaims de tirailleurs. Elle doit chercher, s'il est possible, à cerner les angles saillants et les ailes de la position. La cavalerie couvre les flancs de l'infanterie et tient en échec les escadrons ennemis.

Si l'assaillant réussit à enlever un point de la lisière, il doit chercher à y maintenir ses troupes avancées et les renforcer par des forces fraîches pour redoubler l'énergie de l'attaque et permettre à la ligne de s'étendre le long de la lisière, car il doit s'attendre à voir intervenir toutes les troupes de la défense. Les renforts nécessaires sont fournis uniquement par la seconde ligne; ce serait une grande faute que de chercher à soutenir un point conquis au moyen de forces engagées autre part. Pendant ce temps, on continue l'attaque sur tout le front de la position, afin d'occuper la défense partout pour l'empêcher de *secourir les points*-foyers de l'action générale.

Si l'attaque échoue, il faut profiter du moment de répit qui se produit ordinairement pour préparer un second assaut. Mais, dans ce cas, les points d'attaque sont parfaitement connus de la défense; celle-ci y enverra de nouvelles forces et profitera certainement du moment de répit.

L'assaillant doit donc diriger la seconde attaque sur d'autres points et au moyen de troupes fraîches, si toutefois le terrain le permet.

Si le défenseur exécute une charge immédiatement après avoir repoussé un assaut, l'artillerie et la cavalerie de l'assaillant doivent chercher à l'arrêter pour permettre aux troupes refoulées de gagner du temps et de l'espace, d'occuper une position en arrière ou d'opérer la retraite.

Ces situations sont souvent très difficiles, parce que le passage de l'offensive à la défensive s'exécute au moment où les troupes de l'assaillant se retirent dans un grand désordre, tandis que celles du défenseur peuvent déboucher du bois déployées et en bon ordre.

Le combat à l'intérieur du bois. — Quand le ***défenseur*** doit abandonner la lisière, le combat livré à l'intérieur du bois dégénère ordinairement en combat en retraite et ne reprend son caractère primitif que si l'on rencontre une coupure ou tranchée susceptibles d'une vigoureuse résistance. Quand toutes les chances favorables sont du côté de l'assaillant, un combat opiniâtre et continu d'arbre en arbre occasionnerait des pertes inutiles; le défenseur doit par conséquent chercher à se soustraire au feu de l'ennemi dès qu'il a été repoussé de la lisière; il continue à opposer à celui-ci une faible ligne de tirailleurs pour ne point le perdre de vue; mais il rallie toutes les troupes qui ne lui sont pas indispensables dans ce but. Pendant la retraite, il concentre, autant que possible, les soutiens et les réserves en ayant particulièrement soin de surveiller les flancs que l'ennemi cherche ordinairement à tourner.

Le combat livré ultérieurement dans le bois donne souvent l'occasion au défenseur d'attirer l'assaillant dans une ***embuscade***.

L'effet moral d'une telle embuscade ne s'applique qu'aux troupes qui y sont attirées; il est donc presque nul; mais cet effet moral deviendrait très important si le défenseur pouvait utiliser une embuscade comme position de ralliement pour toutes ses troupes et en déboucher offensivement.

Les contre-attaques doivent être exécutées avec des forces proportionnées à celles de l'assaillant; le défenseur doit les conduire avec la plus grande impétuosité et une énergie indomptable, ce qui est très difficile dans les bois touffus, à horizon très rétréci.

Après avoir abandonné la lisière, le défenseur envoie la cavalerie et l'artillerie sur des points favorables à leur action. On peut parfois employer du canon dans les grandes clairières; mais les emplacements des bouches à feu situés à l'intérieur des bois sont, en thèse générale, très défavorables. Dans les endroits où les chemins courent parallèlement à la ligne de retraite, on peut souvent utiliser de petits détachements de cavalerie, afin de surveiller les flancs.

Dès que ***l'assaillant*** est parvenu à s'emparer de la lisière, il doit tâcher de rompre la ligne de feu du défenseur, de la couper en plusieurs tronçons et d'enlever la lisière opposée, par un choc énergique, dans les bois de faible profondeur. Dans les bois étendus, il doit user de beaucoup de circonspection en y pénétrant, afin de ne pas tomber dans une embuscade.

Il doit chercher à s'étendre vers les flancs, à ne pas exposer une trop forte ligne de tirailleurs, à ne pas quitter l'ennemi des yeux, à faire

suivre à de grandes distances les soutiens, les colonnes et les réserves tout en les maintenant en étroite liaison ; il explorera de cette manière toutes les parties du bois, en ayant soin de renforcer les ailes de son ordre de bataille par de gros détachements en ordre serré.

Dans les bois étendus, la cavalerie et l'artillerie ne suivent ordinairement le mouvement qu'avec la réserve d'infanterie.

Les coupures situées à l'intérieur du bois procurent parfois au défenseur le moyen d'opposer à l'assaillant une résistance de longue durée et celui de rétablir le combat; mais il faut savoir distinguer celles qui sont favorables de celles qui ne le sont pas.

Si la coupure a une largeur dépassant 500 à 600 mètres, le défenseur jouira d'autant d'avantages qu'il en possédait en occupant la lisière; mais il ne doit pas espérer reconstituer sa ligne de feu et l'opposer à l'assaillant au moyen des tirailleurs repoussés et battant en retraite; il doit faire occuper la coupure par les réserves qui ont pour mission d'accueillir les défenseurs de la lisière et de les rallier. De cette manière, les troupes vaincues sont relevées par des troupes fraîches qui protègent leur retraite, leur rassemblement et leur formation. Plus la coupure sera forte, plus vite l'assaillant essayera de la tourner; c'est pourquoi il est important d'en appuyer les flancs par d'épaisses lignes de feu et par des réserves.

Les coupures particulièrement propres à la défense sont formées par des prairies marécageuses, des marais ou des eaux qui ne peuvent être traversés qu'en certains points, sur des digues, sur des ponts ou d'autres passages fixes, mais étroits. Elles présentent cependant un grave inconvénient : c'est que les tirailleurs de la défense, battant en retraite et vigoureusement poursuivis, pourraient être acculés à des défilés. Pour conjurer ce danger, le défenseur doit préalablement occuper la coupure avec des forces fraîches; les troupes avancées doivent démasquer la nouvelle position en se retirant vers les ailes ou traverser les passages en temps opportun.

Le combat au débouché du bois. — L'assaillant étant arrivé à la lisière opposée du bois, s'y établit solidement et poursuit l'ennemi de ses feux. Il ne se porte pas immédiatement à l'attaque des troupes en position au delà de cette lisière; il attend pour cela que l'ordre ait été rétabli et qu'il ait tout son monde sous la main. Cette attaque ayant réussi, la première ligne avance vers le front et les flancs de l'ennemi, après avoir utilisé le feu, et tâche de gagner du terrain pour permettre à l'artillerie, dont elle dispose immédiatement, de déboucher et de prendre position. Les pièces ne doivent cependant pas être placées trop loin des débouchés, pour ne pas compromettre leur retraite. La seconde ligne approche de la lisière autant que le feu de l'ennemi le permet; elle cherche à s'y fixer, pour pouvoir appuyer la première ligne et l'accueillir en cas d'échec. La réserve se prépare à protéger la seconde ligne.

Lorsque la cavalerie, n'ayant pu contourner le bois, s'est vue obligée de suivre les autres armes et que le terrain est favorable à son action, le plus grand nombre possible d'escadrons débouchent dans la plaine, s'y déploient et couvrent les flancs de l'infanterie, en profitant de toutes les occasions qui se présentent d'intervenir efficacement dans la lutte.

Le *défenseur* tâche de s'établir dans une position couverte éloignée de la lisière de la portée la plus efficace; il place surtout ses troupes vis-à-vis des débouchés les plus importants. Dès que l'assaillant entre dans la plaine, il l'accueille par une grêle de projectiles et passe immédiatement à l'offensive si celui-ci fait mine de se retirer. L'artillerie

prend position sur les ailes; les distances lui étant parfaitement connues dans cette circonstance, elle obtiendra des résultats remarquables en employant le tir à shrapnels.

Défense. — Avantages pour la défense d'un terrain allant légèrement en pente; d'une lisière nettement tracée par de gros arbres, limitée par un fossé, présentant certains points assez fourrés pour qu'on puisse négliger de les occuper, et offrant des angles rentrants favorables au flanquement des angles saillants; — de clairières et de taillis parallèles au front primitif, qui peuvent être défendus successivement comme de nouvelles lisières; — et aussi de chemins ou de voies de communications à l'intérieur, qui permettent de se porter sur tous les points menacés, etc.

Nécessité, surtout pour le défenseur, d'une reconnaissance faite avec beaucoup de soin et appuyée d'un croquis très explicite (voir chapitre XXXII).

La lisière est fortifiée sur les poins que l'on suppose devoir être attaqués de préférence, et vers les saillants; en même temps, on établit rapidement, par l'ouverture de sentiers, les communications dont on a besoin; *car il importe de pouvoir toujours renforcer les hommes postés sur la lisière.*

Organisation défensive (voir chapitre XXIII). — Les troupes de la défense sont divisées en trois parties, savoir :

1° *L'infanterie et l'artillerie défendent la lisière.*

Les points les plus faibles, ceux qui sont les plus importants (angles saillants, aboutissants que l'ennemi peut utiliser pour s'approcher à couvert) sont fortement occupés; le contraire a lieu pour les parties fortes de la position.

Il est de règle de ne pas trop déployer de tirailleurs dans le commencement de l'action, afin de mieux tenir sa troupe dans la main et de disposer de plus fortes réserves. Cette règle n'est cependant pas applicable aux points exposés à une surprise, qui doivent, au contraire, être défendus énergiquement. Le renforcement des tirailleurs a lieu quand l'exigent les procédés suivis par l'ennemi; il faut qu'il soit efficace et opportun.

Comme les soutiens ont peu à souffrir du feu de l'ennemi, on les rapproche autant qu'il est possible de la chaîne; on les dispose surtout en arrière des points d'attaque probables (angles saillants, aboutissants, aile exposée, etc.), de cette manière, ils peuvent, en cas de besoin, renforcer rapidement la ligne de feu et refouler les tirailleurs ennemis qui auraient réussi à faire irruption dans la lisière.

Si le terrain en arrière ne présente, à proximité de la lisière, aucun couvert pour masquer les réserves de compagnie, il faut les faire coucher par terre pour les dérober aux vues du dehors.

Le terrain en avant n'est pas habituellement occupé, à moins qu'il ne présente dans la zone de portée des armes, comptée à partir de la lisière, des couverts ou des points que l'assaillant pourrait utiliser avec grand avantage (fossés, bouquets de bois, monticules, bâtiments, fermes).

Pour la défense des petits bois, les positions les plus favorables de *l'artillerie* sont aux ailes; on ne la place sur le front que dans les bois de grande étendue ou lorsque le feu des pièces aux ailes serait sans effet utile; dans ce cas, les emplacements à choisir pour cette arme sont en avant de la lisière ou aux clairières, ou bien aux angles rentrants, de manière à soustraire les canons aux feux d'enfilade. En

toutes circonstances, il faut que les positions choisies permettent à l'artillerie de se retirer librement au moment opportun ;

2° *Les réserves spéciales ou intérieures* occupent la seconde ligne de défense aux nœuds des voies de communication, aux clairières, endroits qui présentent de bons débouchés vers la lisière, et surtout en arrière des points probables d'attaque et des ailes non appuyées ;

3° *La réserve principale ou générale* doit être placée de manière à pouvoir renforcer librement et en temps opportun toutes les parties du front, autant que possible en arrière et à proximité des réserves spéciales ; dans les petits bois, on la dispose dans la plaine ou au delà de la lisière ; dans les grands bois, elle stationne aux clairières à proximité des nœuds des principales communications.

La cavalerie ne peut être employée qu'à l'extérieur du bois ; sa place est, suivant les circonstances, en arrière des ailes ou dans la plaine au delà de la lisière opposée. Elle reconnaît les dispositions de l'ennemi, couvre les flancs de l'ordre de bataille, s'oppose aux mouvements tournants, protège l'artillerie et prévient les surprises. Dans les bois étendus, elle se rend auprès de la réserve après avoir reconnu l'ennemi qui s'avance pour l'attaque.

La défense d'un bois est analogue à celle d'une hauteur. Le point important consiste à arrêter l'ennemi à la lisière [1]. Les tirailleurs défendent le terrain en avant par un feu bien dirigé et sont renforcés au besoin par les soutiens. Lorsque l'ennemi se présente à la lisière, ils exécutent un tir rapide, tandis que les *soutiens* et les réserves spéciales volent au secours des points menacés, de façon à empêcher l'assaillant de faire irruption dans le bois ou bien à l'en déloger. Cette action est suivie d'une charge à la baïonnette dirigée sur les flancs de l'adversaire.

Si l'attaque est repoussée, la cavalerie de la défense, placée aux ailes, trouvera peut-être l'occasion favorable de charger la ligne des tirailleurs ennemis.

Il est imprudent de faire poursuivre l'ennemi en retraite par les troupes qui ont repoussé l'attaque, car il pourrait faire volte-face et enlever la lisière par un retour offensif. Si l'on veut profiter du moment pour passer à l'offensive, il faut y employer des troupes fraîches et continuer à occuper le bois.

HABITATIONS ISOLÉES (fermes, moulins, usines, châteaux, etc.) (voir chapitre XXXII). — Le combat des habitations isolées incombe presque exclusivement à l'*infanterie* ; la *cavalerie* et l'*artillerie* ne peuvent guère être utilisées qu'à l'extérieur. On peut toujours disposer quelques pièces de canon à l'intérieur d'une habitation isolée quand elle présente un bon emplacement, à la condition que leur retraite soit assurée.

ATTAQUE [2]. — Opération difficile pour l'assaillant s'il ne dispose pas

(1) En raison de l'importance que présente le combat sur la lisière, il faut que les instructions données au chef qui la défend, lui indiquent bien s'il doit y tenir pendant un temps donné ou la garder à tout prix (RÜSTOW, *La petite guerre*, p. 260).

(2) Il n'est pas toujours possible d'exercer pratiquement la troupe à l'attaque des localités. On se borne, dans ce cas, à faire discerner par les officiers et les sous-officiers les points qu'il serait nécessaire d'occuper avant d'attaquer la localité, les facilités que présente le terrain pour s'approcher à couvert, les points faibles de la ceinture, ceux sur lesquels devraient être dirigées les attaques réelles, ceux sur lesquels on devrait seulement faire des démonstrations ou des attaques simulées.

On fait prendre aux hommes les dispositions préparatoires et l'on explique

d'artillerie; même avec le concours du canon, il faut, pour réussir, beaucoup de monde; aussi, dans bien des cas, le meilleur parti à prendre consiste à incendier les bâtiments et à mettre ainsi la garnison en fuite.

L'attaque des parties extérieures, s'il s'agit d'une opération isolée, doit se faire un peu avant le jour, afin que l'on puisse s'en approcher sans trop de danger. Sur le champ de bataille, on attaque une position de ce genre avec l'aide de l'artillerie, qui a pour mission de faire taire celle du défenseur, puis de canonner les débouchés et l'enceinte pour ouvrir les premiers et battre en brèche la seconde.

Un détachement de travailleurs, munis de sacs à terre, de plateaux ou de madriers pour boucher les créneaux inférieurs, de haches et de poutres comme béliers pour enfoncer les portes, se joint à la réserve, dont une partie est destinée à livrer l'assaut.

L'infanterie se prépare à l'attaque en enveloppant le poste si c'est possible.

Une forte ligne de tirailleurs entame l'action, en occupant les points les plus favorables pour tirer dans l'intérieur de la position. Elle approche ensuite peu à peu en profitant de tous les couverts; l'artillerie la soutient de ses feux; le premier but à atteindre est de refouler par le feu les défenseurs de l'enceinte extérieure; une fraction de la chaîne peut être désignée lorsqu'on arrive à bonne portée, pour paralyser les feux partant des bâtiments.

En ce moment, dans chaque fraction, la direction du feu doit être réglée avec le plus grand soin.

La deuxième ligne s'approche de la position et dirige des forces suffisantes sur les flancs et sur les derrières pour tenir en échec les réserves ennemies.

Pendant cette préparation, les travailleurs, dans l'ordre le plus propre à éviter les pertes, prennent position à proximité du point d'attaque; la réserve s'en rapproche également en se défilant.

Aussitôt que la résistance du défenseur paraît suffisamment ébranlée, les travailleurs s'élancent, à un signal donné, vers l'enceinte extérieure. Ils cherchent, s'il se peut, à s'installer dans un angle mort pour faire brèche dans l'enceinte ou en préparer l'escalade, sous la protection des troupes voisines.

Ils se réunissent deux par deux, trois par trois, et s'efforcent *d'emboucher* les créneaux qui leur font le plus de mal; pendant ce temps, d'adroits tireurs, postés à l'abri, visent les fenêtres des étages supérieurs, pour en chasser les défenseurs, tandis que d'autres, au moyen d'échelles, escaladent les ouvertures momentanément abandonnées par l'ennemi, etc., etc.

L'opération réussit presque toujours, si l'assaillant a toujours pu riposter au feu des étages supérieurs. On enfonce les portes à coups de hache.

La troupe d'assaut pénètre ensuite dans la position et refoule le défenseur.

comment l'attaque devrait être faite en réalité. On s'attache en outre aux détails de l'opération, en indiquant, par exemple, que pour attaquer un saillant, les tirailleurs doivent être placés dans le prolongement des faces, de manière à les enfiler ou à les prendre à revers; que pour se diriger sur un saillant, il faut marcher dans le secteur sans feu; que les clôtures formées de haies sont percées assez facilement, mais que la troupe est alors battue par les feux de la deuxième enceinte; que les murs sont plus difficiles à forcer, mais qu'ils abritent davantage quand on a pu arriver jusqu'à leur pied, etc., etc.

Les tirailleurs y entrent à leur tour pour seconder la troupe d'assaut. La dernière fraction de la réserve garde l'issue par laquelle l'attaque est entrée dans la position, laquelle est immédiatement occupée par l'infanterie et mise en état de défense, de manière à pouvoir résister vigoureusement à un retour offensif de l'ennemi.

L'artillerie s'établit dans des emplacements latéraux.

Des fractions de la deuxième ligne ou bien de la réserve sont chargées de la poursuite.

S'il faut battre en retraite, la fraction de la réserve, postée au point de l'enceinte qui a été forcé, tient assez longtemps pour permettre aux assaillants de se replier. Une partie de la troupe est envoyée dans une position avantageuse, afin de se ménager un nouveau point d'appui. Les autres parties se rallient sur ce point et s'éloignent immédiatement hors de la portée efficace du feu.

Défense (¹). — S'il s'agit seulement de gagner du temps ou de remporter un avantage passager, on n'occupe pas les bâtiments; on se contente de la défense de l'enceinte extérieure. Mais s'il s'agit de disputer la position à outrance, on organise une résistance opiniâtre. (Voir chapitre XXII.)

Les troupes désignées pour la défense sont divisées en trois parties :

1° Garnison de l'enceinte et des bâtiments;

2° Réserve;

3° Garnison du réduit.

Les garnisons de l'enceinte, des bâtiments et du réduit ne sont presque jamais composées de plus d'un bataillon; elles comprennent souvent une ou deux compagnies seulement.

1° *L'enceinte* est garnie d'une forte ligne de tirailleurs établie derrière des haies, des murs, des fossés, etc. Les réserves de compagnie sont en arrière, le plus cachées possible et à proximité des entrées. On occupe les étages des maisons voisines, à raison de deux ou trois fusils par fenêtre de front et ouverture quelconque; en arrière ont été disposés de petits soutiens;

2° *La réserve* est placée en arrière de l'habitation. L'issue, qui est située de ce côté, reste libre, et tous les efforts doivent être faits par la défense pour empêcher le contournement du poste et pour couvrir la retraite de la garnison.

Le soutien de la défense au moyen de l'artillerie est le mieux assuré en flanquant le poste par des bouches à feu placées en arrière et sur les côtés. Il faut éviter de placer des canons à l'intérieur, à moins de nécessité absolue. Cette nécessité se fait sentir quand un débouché important ou le seul existant ne peut être enfilé que de l'intérieur : tel est le cas, par exemple, si l'on ne peut atteindre le bâtiment qu'en suivant un défilé étroit.

La cavalerie et le restant de l'artillerie sont placés près de la réserve;

(¹) Il n'est pas toujours possible d'exercer pratiquement la troupe à la défense des localités. On peut cependant simuler une opération de ce genre en plaçant des hommes en dehors des haies ou des murs, vis-à-vis des endroits que, dans la réalité, ils occuperaient. Dans ce cas, on montre aux hommes les lignes de résistance à l'extérieur et à l'intérieur, les points à occuper, la manière de répartir la troupe, les travaux à exécuter. On montre aussi la manière de défendre un saillant, de battre un secteur sans feu, soit au moyen du flanquement, soit à l'aide de dispositions particulières : *banquettes, créneaux*, pan coupé au sommet, etc.

3° *Le réduit*, situé convenablement en arrière, est occupé dès le début et fermé complètement pour en interdire l'accès aux défenseurs de l'enceinte en cas d'échec, ceux-ci devant alors se retirer sur la réserve. Il est sous les ordres d'un commandant spécial.

Le réduit doit être défendu par étage et par chambre, pour faciliter, par une résistance énergique, la reprise du poste.

VILLAGES. (Voir chapitre XXXII.)

L'importance des villages dans la petite guerre provient principalement de ce qu'ils sont situés sur les routes que suivent les colonnes. Il arrive ainsi, dans une retraite, qu'une arrière-garde, s'arrêtant en avant d'un village, cherche à en défendre les abords, pour donner un peu d'avance au gros de la colonne; d'autres fois, c'est une avant-garde qui occupe un village pour y repousser une attaque de l'ennemi, car les maisons forment des obstacles à la vue et au feu, et les rues sont autant de défilés et de passages. Les villages servent de lieu de repos aux troupes, qui s'y ravitaillent; ils commandent le passage des cours d'eau, etc.

ATTAQUE. — On n'attaque un village que s'il est impossible de le tourner, ou si, pour une raison quelconque, on ne peut l'incendier au moyen de l'artillerie.

L'attaque exigeant des efforts puissants, ne doit être tentée que si l'on a une grande supériorité numérique.

L'artillerie, postée sur des points dominants du terrain, commence l'attaque en combattant les pièces de l'adversaire; elle dirige ensuite son tir contre les débouchés du village, pour y détruire les barricades, et vers l'intérieur, pour accabler d'une grêle de projectiles les troupes qui y ont pris position.

Les troupes de l'attaque prennent les mêmes dispositions que celles qui ont été prescrites pour l'attaque d'un bois; on cherche à envelopper la position pendant la marche en avant, afin de débusquer le défenseur de l'enceinte extérieure où le feu est le plus redoutable.

Une forte ligne de tirailleurs ouvre le feu à 350 ou 400 mètres; elle s'avance en continuant le tir jusqu'à ce que les compagnies désignées pour aborder l'enceinte soient parvenues aux points où elles doivent intervenir. C'est alors que commence un feu rapide dirigé contre les issues, sur les points choisis pour l'attaque et sur les parties faiblement défendues de la lisière; on renforce la ligne de tirailleurs vis-à-vis de ces points.

L'artillerie et l'infanterie préparent ainsi l'assaut définitif; d'épais essaims de tirailleurs, suivis par des colonnes de compagnie, se précipitent ensuite inopinément sur l'enceinte du village et surtout sur les issues. Si l'attaque réussit sur un ou plusieurs points de l'enceinte, on y envoie immédiatement des renforts tirés des troupes les plus proches, pour élargir les brêches; on s'établit ensuite solidement dans la ceinture auprès des débouchés ou dans des maisons contiguës. L'attaque ne doit pas être conduite d'une manière décousue : partout où l'on peut avancer, on fait irruption en faisant face de tous les côtés à la fois, pour contraindre l'ennemi à diviser ses réserves et à les disperser dans toutes les directions.

Tandis que les colonnes pénètrent dans les rues du village et dans les places ouvertes de l'intérieur, qu'elles cherchent à refouler les réserves du défenseur, des subdivisions spéciales, désignées à l'avance, s'emparent des bâtiments isolés. Il est important de gagner le plus tôt possible la ligne de *retraite* de l'ennemi; si la localité est traversée par

un cours d'eau, les ponts constituent les buts objectifs des colonnes d'attaque.

A mesure du développement de la lutte à l'intérieur du village, il faut occuper solidement les points conquis (bâtiments contigus à des carrefours et aux nœuds des rues), car ils peuvent acquérir une grande importance si le combat prend une mauvaise tournure.

La réserve doit toujours y établir des subdivisions.

Si l'ennemi défend avec acharnement les points d'appui de l'intérieur, on tâche de les isoler ou de les tourner en s'établissant dans les maisons les plus voisines; on s'efforce, en même temps, de pénétrer plus avant et d'expulser l'ennemi des autres parties du village.

Dès qu'on atteint la ceinture opposée, on s'y fixe solidement.

Les circonstances décident s'il est nécessaire de procéder à l'attaque immédiate du réduit ou d'attendre la capitulation de sa garnison.

Si l'ennemi est encore capable de tenter un retour offensif, on se décide pour le premier moyen; on cherche à tourner le réduit, en cheminant par cours et jardins; on protège cette opération en garnissant de nombreux tirailleurs les maisons voisines et en s'aidant de l'artillerie, si c'est possible; cependant, il est généralement dangereux pour l'assaillant d'introduire du canon dans le village, à cause de l'instabilité de la situation du combat.

Lorsque la localité est complètement enlevée, il faut d'abord s'y fixer solidement, en procédant en grand comme on a procédé en détail dans les actes isolés de la lutte; on occupe la ceinture, les issues, les maisons et on organise partout la défense.

On rallie les subdivisions dispersées et on rétablit l'ordre dans la troupe. Alors seulement, on peut déboucher du village, opération hérissée de plus de difficultés que s'il s'agissait de déboucher d'un bois, puisque, ici, les issues sont limitées à quelques points seulement.

La réserve peut faciliter la sortie en prenant position sur les flancs.

DÉFENSE. — S'il s'agit seulement de remporter un avantage passager, de gagner du temps pour contenir l'adversaire jusqu'à l'arrivée de secours, on se borne à défendre l'***enceinte extérieure***. Mais s'il s'agit de disputer la position à outrance, on organise une résistance opiniâtre avec tous les moyens indiqués au chapitre XXII.

L'occupation du village doit permettre, dans l'hypothèse d'une résistance de longue durée :

1° De défendre l'enceinte extérieure par le feu de l'infanterie, de renforcer la ligne de feu et de repousser les tirailleurs ennemis qui auraient fait irruption sur quelques points;

2° De s'opposer aux attaques en ordre serré de l'adversaire;

3° De continuer le combat à l'intérieur du village;

4° De rétablir la lutte, de diriger des secours sur les points compromis et de couvrir une retraite éventuelle.

Les troupes destinées à défendre le village sont divisées en quatre parties, savoir :

1° ***Garnison de l'enceinte;***
2° ***Réserves spéciales;***
3° ***Réserve générale;***
4° ***Garnison spéciale du réduit.***

1° ***La garnison de l'enceinte*** est composée d'infanterie et d'artillerie.

La ligne de tirailleurs se couvre au moyen de haies, de murs, etc. L'étendue et l'épaisseur de cette ligne sont subordonnées à la nature de *la localité; les points* qui, par leur position flanquante et dominante,

permettent de battre efficacement les débouchés, sont plus fortement occupés que les autres.

Les bâtiments composant *l'enceinte intérieure* ne sont défendus que par le nombre d'hommes strictement nécessaire pour occuper les ouvertures (en moyenne deux ou trois fusils par porte ou fenêtre), un sous-officier ou caporal prend le commandement dans chaque chambre.

Le meilleur emplacement pour *l'artillerie* se trouve sur un des côtés du village ou sur les deux à la fois ; cet emplacement doit, en tout cas, procurer un champ de tir libre vers le front et les flancs, et n'empêcher ni le feu, ni les mouvements de l'infanterie ; l'artillerie peut, de cette manière, contourner le village, en cas de besoin, sous la protection de la cavalerie.

Lorsque le village est très étendu et qu'il paraît impossible de flanquer l'enceinte par des positions latérales, on place des bouches à feu dans les rentrants de la ceinture vis-à-vis des débouchés importants, de manière à enfiler les chaussées, les digues et les ponts conduisant à la position ;

2° ***Les réserves spéciales*** ont un double objet :

a) De défendre spécialement les débouchés des villages s'ils ne sont pas barricadés et de faire des retours offensifs ;

b) De repousser par le feu ou à la baïonnette les colonnes d'attaque qui auraient franchi les barricades ou auraient pénétré dans le village par un point quelconque. Les réserves spéciales doivent donc être placées à proximité des routes qui mènent de l'ennemi vers l'intérieur du village.

Elles doivent, autant que possible, être soustraites aux vues de l'ennemi, jusqu'au moment où elles entrent en action et placées de telle façon qu'elles puissent atteindre à temps les points menacés.

Le meilleur emplacement se trouve *derrière* des bâtiments organisés défensivement et occupés par quelques hommes seulement, ou derrière un couvert de terrain ;

3° ***La réserve générale***, composée ***des trois armes***, ou bien, d'infanterie et de cavalerie seulement, a pour objet :

a) De repousser l'ennemi qui n'aurait pas cédé aux fforts des réserves spéciales ;

b) De couvrir la retraite des défenseurs ;

c) D'empêcher les mouvements tournants de l'adversaire.

Une partie de la réserve générale a pour mission d'occuper certains points à l'intérieur d'un village, tels que réduits, etc.

Dans les villages dont le grand côté est parallèle au front d'attaque, on la place en arrière, vis-à-vis des débouchés.

Dans ceux où le petit côté est tourné vers l'ennemi, elle stationne à l'intérieur, derrière les réserves spéciales.

Dans les deux cas, elle doit occuper un emplacement libre.

La cavalerie est placée en arrière du village ou sur les flancs. Elle ne peut contribuer que d'une manière indirecte à la défense.

La cavalerie fait des reconnaissances et sert de soutien à l'artillerie ; elle observe les flancs, en menaçant l'ennemi qui voudrait tenter une attaque ou un mouvement tournant ; elle le poursuit après une attaque repoussée.

La cavalerie sert encore à protéger la retraite d'une troupe dont le retour offensif a été repoussé.

4° *Les réduits* composés d'infanterie sont considérés comme des

postes isolés. Ils ont leur garnison et leurs commandants particuliers. Les réduits protègent la retraite de la réserve générale et doivent tenir, si même le village est abandonnée, pour favoriser les retours offensifs et la reprise de la localité.

Il serait très imprudent de laisser diriger les principales lignes de résistance dans l'intérieur du village sur le réduit; il est incontestablement préférable de les faire passer à côté de manière que la garnison du réduit puisse accabler l'ennemi d'une grêle de projectiles lancés de flanc et à revers, au moment où il poursuit les défenseurs, après avoir enlevé l'enceinte.

La réserve profite de ce moment pour effectuer une charge à la baïonnette; c'est pourquoi il ne faut jamais la placer devant le réduit, mais bien en arrière et sur le côté.

Les points importants de l'intérieur, tels que les ponts situés sur la ligne de retraite, sont tout particulièrement occupés.

Comme dans le combat de bois, l'essentiel est de défendre l'enceinte extérieure avec opiniâtreté et énergie, surtout si elle est forte et si l'intérieur ne présente qu'un petit nombre de points favorables à la résistance.

Les troupes de l'enceinte ouvrent le feu quand l'ennemi est parvenu à bonne portée; elles l'accueillent par un feu rapide dès qu'il s'avance pour l'assaut. Quand il parvient à aborder la position, les réserves spéciales se portent à sa rencontre.

Si l'assaillant est repoussé, la défense se borne à le poursuivre par des salves; ce moment peut être utilisé par la cavalerie, en certaines circonstances, pour charger latéralement. Quand l'adversaire parvient à pénétrer dans le village, une partie de la réserve générale intervient et le combat général dégénère en combats particuliers livrés autour des habitations et des coupures.

Quand tout espoir de tenir est perdu, les troupes abandonnent le village et vont s'établir en arrière sur une position favorable; la réserve générale s'y porte d'abord, puis les troupes ralliées de la première ligne de défense, et celles du réduit. De là on dirige des feux convergents sur l'assaillant débouchant du village.

Défilés. (Voir chapitre XXXII.) — Les défilés sont de deux sortes : les uns, dont les flancs sont *découverts* et *inaccessibles*, tels que les ponts et les digues, et les autres dont les flancs sont couverts et plus ou moins *accessibles*, comme les cols de montagne, les chemins creux, les routes qui traversent les bois, les villages, etc.

On occupe ou l'on défend un défilé :

1° Pour en permettre le passage à une colonne marchant en avant ou en retraite ;

2° Pour en interdire le passage à l'ennemi ;

3° Pour engager son adversaire dans un combat désavantageux.

Un défilé peut être défendu de trois manières :

1° En arrière du débouché ;

2° En avant du défilé ;

3° A l'intérieur du défilé.

Attaque d'un défilé défendu en arrière. — Pour éviter une attaque de vive force, on cherche à tourner l'obstacle ou à l'enlever par surprise ; si ces moyens ne réussissent pas, il faut se résoudre à l'aborder de front.

L'attaque n'est un peu avantageuse que si le débouché forme une *courbe dont les extrémités* soient repliées vers le défenseur, et telle

aussi que le passage se trouve à peu près en son milieu, afin de pouvoir protéger le débouché des troupes par des feux croisés.

Il faut aussi que le défilé et le terrain environnant soient favorables aux feux de l'assaillant et que les forces dont il dispose, surtout en artillerie, soient de beaucoup supérieures à celles du défenseur.

Le premier subira des pertes considérables avant et pendant la traversée si son artillerie ne parvient pas à imposer silence à une grande partie des bouches à feu du second, et, malgré les forces supérieures en infanterie dont il pourrait disposer, il se verrait obligé de renoncer à la lutte.

L'attaque se divise en deux phases principales, savoir :

1° *Les préparatifs ;*

2° *L'opération proprement dite.*

L'artillerie, aussi nombreuse que possible, s'établit en avant du défilé, sur des points dominants et latéraux pour que son action puisse soutenir l'effort des colonnes d'attaque jusqu'au delà du défilé.

Son action sera la plus décisive si elle peut canonner de flanc les batteries de la défense. Si le passage est barricadé, on doit également établir dans son prolongement des canons pour démolir l'obstacle.

L'infanterie déploie d'épaisses lignes de tirailleurs qui se glissent le plus près possible du défilé, à la faveur des couverts du terrain, et se postent de manière à pouvoir concentrer leur feu en avant du débouché, soutenir ainsi la marche des colonnes d'attaque, chasser les tirailleurs et les détachements ennemis qui viendraient à portée de leur feu.

Le gros de l'infanterie, formé en colonnes qui se suivent à une distance de 75 à 100 mètres (afin que le désordre d'une colonne rejetée ne se communique pas aux autres) se porte à l'assaut du défilé.

On profite de tous les accidents du terrain pour les mettre à couvert des feux de l'ennemi.

Une action prompte, vigoureuse et décisive est l'une des principales conditions de la réussite.

Le commandant des troupes d'assaut reconnaît d'abord la position et la situation de l'ennemi au delà du défilé; il prend ses dispositions en conséquence et indique à chaque colonne le but objectif de son attaque après qu'elle aura franchi le passage.

Les têtes des colonnes sont précédées de travailleurs pour aplanir les obstacles, et d'un détachement spécial, si le défilé est un pont, pour réparer celui-ci, s'il a été détruit.

La première colonne se lance dans le défilé et marche, de chaque côté du passage, sur un ou deux rangs, de manière à donner moins de prise aux projectiles ; elle traverse le défilé au pas de course sans répondre au feu de l'ennemi.

Elle gagne le plus de terrain possible en avant, afin de ne pas gêner le débouché des colonnes suivantes.

Dès qu'elle a passé le défilé, elle se couvre en avant et sur les flancs d'une forte ligne de tirailleurs, et prononce immédiatement l'attaque sur le point de la position ennemie qu'il s'agit d'enfoncer le premier.

Les colonnes suivantes agissent de même et s'étendent en éventail afin de gagner du terrain. Elles attaquent vigoureusement les points qui leur ont été désignés.

Le déploiement des colonnes est protégé par le feu croisé des troupes postées en deçà du passage et surtout par celui de l'artillerie.

Dès que les troupes assaillantes ont gagné du terrain en avant, on fait passer quelques escadrons de cavalerie pour lutter contre la cava-

lerie du défenseur et pour fournir des charges sur le flanc des colonnes d'infanterie qui cherchent à repousser l'assaillant dans le défilé.

L'artillerie passe à son tour, prend position, si la nature du terrain le permet, et dirige un feu bien nourri sur les défenseurs.

La réserve s'avance ensuite à proximité de l'entrée, afin d'être prête à soutenir l'attaque ou bien à protéger la retraite.

Si l'opération échoue, il est imprudent de la recommencer immédiatement avec les mêmes troupes ; il faut, au contraire, renouveler l'assaut avec des troupes fraîches, s'il est possible; mais il doit encore être sérieusement préparé par le feu de l'artillerie et des tirailleurs.

Attaque d'un défilé défendu en avant. — Le but de l'attaque doit être de culbuter le défenseur et de l'acculer au passage. Dès que ce but est atteint, le vainqueur peut facilement exploiter sa victoire en battant en détail les forces de l'ennemi.

L'assaillant se trouve dans les conditions les plus favorables; il a de l'espace pour manœuvrer; il a un but déterminé à atteindre et il, a de plus, l'avantage du choix du point d'attaque.

En général, l'attaque du centre de la position conduit le plus sûrement au but. Par cette attaque centrale, l'assaillant a l'avantage de ne pas écarter le gros des troupes de sa ligne de retraite et il échappe aux feux de flanc des dispositions des ailes de la défense.

Cependant une attaque sur un flanc peut présenter des avantages sérieux, quand le centre de la position est fort avancé et que par cela même le défenseur aura sa retraite compromise en cas de succès.

Toutefois, on doit pouvoir s'en approcher assez facilement à l'abri des obstacles du terrain et être couvert contre les feux du flanc opposé.

Quoi qu'il en soit, l'attaque sur le défilé doit être générale; l'assaillant doit occuper l'ennemi sur toute la ligne, afin de lui laisser ignorer le véritable point d'attaque.

Dès que le défenseur du défilé cède, on doit le poursuivre avec vigueur. Mieux on réussit à provoquer du désordre dans ses troupes qui battent en retraite, plus on a de facilités pour forcer le passage et pour neutraliser l'action des réserves.

Dans certaines circonstances, il est avantageux d'envoyer à l'avance, dès que l'on s'aperçoit que des détachements ennemis traversent le défilé, *l'artillerie à cheval*, protégée par de la *cavalerie*, sur un point latéral dominant le passage et le débouché, afin d'infliger des pertes considérables aux subdivisions qui battent en retraite.

La réserve attend l'issue du combat, quand le défilé n'est pas trop long et même, dans ce cas, elle n'opère le passage que quand l'ennemi ne peut plus tenter de retour offensif.

Attaque d'un défilé occupé a l'intérieur. — L'attaque des défilés de cette nature présente beaucoup de difficultés, parce que l'assaillant se voit obligé de surmonter directement tous les obstacles qu'il rencontre sous ses pas, car dans ce cas, le passage ne peut être ni tourné ni enveloppé; la surprise, dans l'acception stricte du mot, n'est plus possible; chaque point doit être enlevé à l'assaut.

L'attaque de vive force est préparée par *l'artillerie* qui démolit les obstacles ; la lutte proprement dite est conduite exclusivement par l'infanterie.

Dans les défilés entre des montagnes, il faut tirer principalement *parti des berges*; les colonnes doivent être couvertes par des tirailleurs, *s'il est possible*.

Il est essentiel de ne pas engager trop de troupes dans ces combats, car elles essuyeront, sans profit, des pertes énormes.

Si l'assaillant remporte des succès, il faut immédiatement faire suivre du renfort, car l'engagement deviendra plus sérieux vers le débouché et dégénérera en une attaque de défilé défendu en arrière.

On doit donc ici encore suivre le défenseur sur les talons, afin de déboucher avec lui du défilé avec des forces assez considérables pour paralyser la résistance qu'il aura préparée à la sortie.

Défense en arrière. — On défend un défilé en arrière du débouché quand on veut seulement en interdire le passage à l'ennemi ; c'est la manière la plus usitée et aussi la plus favorable, quand les flancs ne se prêtent pas à la défense de l'obstacle et que le défilé est assez court (c'est le cas d'un chemin creux, d'un pont, etc.). On a tout d'abord pour avantage d'opposer un front étendu à l'adversaire qui débouche du défilé sans avoir pu se déployer, de l'attaquer par un feu convergent et de le refouler dans le défilé au moyen de la baïonnette.

Les tirailleurs s'embusquent des deux côtés le long du bord du défilé ou un peu en arrière, suivant la conformation du terrain ; ils tirent parti de tous les couverts existant et se creusent au besoin de petites excavations, où ils se blottissent. On peut construire une barricade au débouché du côté de la défense.

Les réserves de compagnie, aussi masquées qu'il est possible, sont placées en arrière ; elles renforcent la ligne de feu et interviennent dans la lutte par un feu de salve ou par un feu rapide, dès que les colonnes ennemies parviennent à bonne portée.

Une partie de *l'artillerie* garnit les flancs du défilé pour dominer le terrain en avant ; une autre partie est disposée vis-à-vis du débouché, de manière à enfiler le passage. Les positions doivent être prises assez en arrière pour être hors des atteintes de l'ennemi.

Les batteries désignées pour la défense du terrain en avant sont placées sur les ailes de l'infanterie, en arrière d'obstacles naturels ou sur des emplacements préparés. Elles n'engagent un combat d'artillerie que si les effectifs ennemis l'exigent.

Elles canonnent vigoureusement les premières bouches à feu qui se présentent, afin de les entraîner dans un combat éloigné qui n'aura rien de décisif ; mais si leur nombre augmente, si elles continuent à approcher, l'artillerie de la défense agit, de préférence, sur les colonnes assaillantes et profite des moments favorables pour tirer sur les attelages.

Les batteries à disposer en arrière du défilé sont placées dans le prolongement du passage. Si l'on juge utile de construire des épaulements pour les recevoir, on les élève à 650 ou 800 mètres en arrière du défilé.

La première ligne est disposée de manière à diriger un feu concentrique sur la sortie du défilé. Elle est placée à 200 ou 300 mètres au plus en arrière du débouché, de manière à pouvoir refouler dans l'intérieur les colonnes assaillantes au moyen de la baïonnette, si le feu concentrique ne suffit pas à les tenir en échec.

La cavalerie a pris position sur les ailes pour charger les colonnes ennemies de flanc et à revers dès qu'elles sortent du défilé. Elle est postée à une distance telle qu'elle soit à l'abri des feux de l'assaillant.

La seconde ligne s'approche le plus possible des troupes de la première ligne en se masquant derrière des couverts ; elle occupe des points d'appui (fermes, villages) qu'elle met en état de défense.

La réserve générale, placée plus en arrière, a pour mission d'accueillir, en cas d'échec, les troupes de la défense; ses effectifs peuvent être moins importants que dans les autres cas, si l'on n'a pas à craindre un mouvement tournant de l'ennemi. Elle est presque toujours composée en majeure partie de cavalerie.

Si l'assaillant tente de tourner l'obstacle, on lui oppose des escadrons et de l'artillerie à cheval.

Bien que le défilé ne puisse être efficacement défendu à l'intérieur, dans bien des cas il est avantageux de protéger la position prise en arrière par l'établissement de quelques défenseurs placés de manière à empêcher l'assaillant de s'avancer par les flancs du défilé. Tant que l'ennemi est encore au delà de l'obstacle, on ne tire que très peu, afin de réserver les munitions pour le moment décisif et de s'abriter le plus possible contre le feu de l'adversaire. Mais quand celui-ci s'engage dans le défilé, et surtout au moment où il en débouche, on ouvre le feu avec la plus grande vivacité et en négligeant au besoin de se tenir derrière les abris pour lui donner toute l'efficacité voulue.

Si la défense est bien dirigée, l'assaillant n'aura presque aucune chance d'effectuer son passage.

Défense en avant. — La position en avant du défilé n'est, en général, pas aussi avantageuse à la défense que l'occupation en arrière, parce que dans cette situation on doit combattre avec un défilé à dos.

Il est cependant certaines circonstances dans lesquelles on défend un défilé en avant, notamment dans les cas suivants :

1° Quand le terrain en arrière du défilé ne présente aucune position avantageuse et surtout quand le terrain en avant domine le terrain en arrière ;

2° Quand l'avant-garde prend l'offensive pour permettre au gros de déboucher dans la plaine;

3° Quand l'arrière-garde reste sur la défensive, pour permettre au gros de battre en retraite à travers le passage et quand il s'agit d'accueillir des troupes qui se retirent sur le défilé;

4° Quand les flancs du défilé sont accessibles; ou, s'il s'agit d'un pont, lorsque le chemin qui le traverse faisant un coude au delà du débouché, il est indispensable, pour en observer les abords, de se placer de ce côté, surtout si le terrain est un peu accidenté.

Les inconvénients inhérents à la position en avant du défilé, sont parfois neutralisés par les *avantages du terrain*.

Énumérons ces avantages éventuels :

1° Une ligne de défense convexe avec de solides points d'appui aux ailes;

2° Des points solides à l'intérieur de la position;

3° Un espace assez étendu pour permettre aux troupes de s'y mouvoir avec facilité et de se défendre activement;

4° Une position centrale avantageuse, contiguë à l'entrée du défilé, position que l'on occupe au moyen d'infanterie et d'artillerie, et qui peut être considérée comme le réduit de la localité.

La cavalerie et l'artillerie à cheval sont poussées en avant pour arrêter l'assaillant et l'obliger à déployer prématurément ses forces.

Les batteries à cheval prendront ultérieurement position sur les ailes, parce qu'elles parviendront plus rapidement à l'entrée du défilé que les batteries montées, quand la retraite sera décidée; ces dernières seront *disposées* vis-à-vis du passage sur la plus courte ligne de retraite. La

cavalerie se retirera complètement ou bien elle se placera auprès de la réserve, à proximité de l'entrée.

L'infanterie et l'artillerie forment la véritable ligne de défense qui doit décrire un demi-cercle convexe ayant les ailes recourbées en arrière et appuyées aux flancs du défilé. Elles sont flanquées, si c'est possible, par des fractions d'infanterie et d'artillerie, postées sur le bord opposé ou sur les flancs accessibles; dans ce dernier cas, ces fractions doivent avoir une retraite assurée à travers les flancs mêmes, pour que leur sécurité ne soit point menacée.

Enfin, une *réserve d'infanterie* prend position immédiatement près de l'entrée du défilé; cette réserve a pour objet de protéger la retraite des troupes. S'il existe en cet endroit une ferme, un village, un bois que l'on peut utiliser comme point d'appui, il faut l'occuper en temps opportun et aussi fortement que possible.

On bat en retraite dès que la situation menace de devenir critique. Il est alors de règle de commencer le mouvement par les ailes et de soutenir vigoureusement la lutte à l'endroit où l'ennemi est le plus entreprenant, afin de ne pas être acculé avec une partie de ses troupes contre l'obstacle.

L'artillerie et la cavalerie se retirent ensuite au trot; l'infanterie suit le mouvement en opérant la retraite le plus rapidement possible sur la protection de la réserve et des troupes placées sur les flancs ou de l'autre côté du défilé.

Quand on a le temps et lorsque l'ennemi ne réussit pas à talonner les troupes du défenseur, les subdivisions de la queue de la colonne barricadent le passage.

DÉFENSE A L'INTÉRIEUR. — On ne prend position à l'intérieur d'un défilé que lorsqu'il est très long et que la configuration du terrain permet au défenseur d'y déployer une grande partie de ses troupes, tandis que l'assaillant est forcé de déboucher par un passage étroit et difficile. C'est le cas d'une gorge étroite dans les montagnes, d'une route dans le bois, d'un chemin traversant un village, d'une vallée, etc., etc. On organise alors la défense des flancs en même temps que celle de l'intérieur.

L'infanterie ne peut combattre que par petits détachements.

L'artillerie n'emploie que peu de canons et si on trouve pour elle des emplacements convenables; *la cavalerie* ne peut généralement pas y être employée.

La défense consiste principalement en combats d'infanterie, dont le but est de disputer énergiquement la possession des différents points du défilé que la nature ou l'art ont fortifiés.

Les réserves sont placées aux élargissements du défilé, aux bifurcations, comme cela arrive souvent dans les pays marécageux silonnés de digues. Dans les vallées entre deux montagnes, les points dominants où le passage est retréci du côté de l'ennemi sont surtout favorables à l'emplacement des grandes fractions de troupe en ordre serré. On barricade ces espèces de débouchés, si le temps le permet, en y élevant au besoin des retranchements.

Comme nous l'avons déjà dit, ce ne sont, en général, que de petits détachements qui soutiennent la lutte. Le succès dépend de leur bravoure et de leur persévérance, à moins que la crise ne soit décidée par un mouvement tournant, ce qui arrive fréquemment dans les combats de montagnes. Si ces petits détachements sont rejetés, le combat se continue en arrière du défilé où le gros des troupes d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie a pris un ordre de bataille concave.

Toutefois, l'artillerie placée en dehors du défilé peut, jusqu'à un certain point, concourir à la défense en jetant des feux courbes sur l'assaillant.

Remarque. — Dans les combats de défilé, les ponts ne peuvent être mis hors de service que si l'on n'a aucun intérêt à les utiler ultérieurement. Quand les circonstances obligent à les détruire, on incendie les ponts en bois, on fait sauter les ponts en pierre. Lorsqu'on se contente de les barricader, il faut disposer des obstacles de manière à ne pas les soustraire au feu efficace de la défense.

Lorsqu'un gué ne peut être rendu impraticable, il doit être défendu en arrière, absolument comme les autres défilés.

Des embuscades, surprises, etc. — Une embuscade a pour but d'enlever un poste, un convoi, un cantonnement, un courrier, un personnage important, d'attaquer une troupe dans sa marche, etc. Les avant-postes, les patrouilles, les espions et les déserteurs peuvent donner d'utiles renseignements au chef d'une embuscade. C'est d'eux qu'il apprend le départ d'un convoi, la marche d'un détachement, la composition d'un poste, la valeur de l'officier qui le commande, le moral de sa troupe, etc.

Les emplacements qui conviennent le mieux à une embuscade sont les chemins creux, les ravins, les bouquets de bois, les terrains couverts, les excavations, les fermes, les enclos, les champs de blé, quand les épis sont parvenus à une certaine hauteur, etc. Un terrain qui ne paraît pas exiger une exploration vigoureuse et qui pourtant présente des excavations ou d'autres points couverts peu perceptibles au loin, est très favorable au succès de l'opération. On choisit, s'il est possible, un endroit situé sur le flanc de l'ennemi en marche. La nuit est le moment favorable pour se rendre au point où l'on doit s'embusquer; on suit alors les chemins les moins fréquentés, après avoir eu soin, au départ, de prendre une toute autre direction.

Les dispositions adoptées doivent être telles que l'ennemi ne puisse découvrir l'embuscade ou s'en échapper quand il y est tombé, et qu'en même temps la retraite de l'assaillant soit toujours assurée. Elles vont être indiquées d'une manière générale et en deux exemples, qui résument à peu près les divers cas d'une embuscade : on agit contre une troupe en marche; on opère contre un poste que l'on veut surprendre :

1° Supposons, ce qui est le cas le plus avantageux, que l'ennemi ait à suivre une route formant un véritable défilé, à travers un terrain boisé autant qu'accidenté. Après avoir choisi l'endroit le plus favorable à l'embuscade, on s'en place, de chaque côté de la route, à une distance telle que les flanc-gardes ennemis ne puissent découvrir rien de suspect, ce qui est assez facile en raison de la nature du terrain. Le détachement qui attaque est préalablement fractionné en trois parties et une réserve. Celle qui forme la tête et doit barrer toute issue à l'ennemi en avant de sa route, est envoyée à l'avance près de l'endroit où elle doit agir; tandis que la troisième fraction, destinée à lui fermer toute issue en arrière, est maintenue d'abord, comme le corps principal, à une certaine distance de la route.

L'ennemi s'avance avec toutes les précautions d'usage; mais ses éclaireurs ne peuvent encore rien découvrir. Quand le petit détachement de la tête (que nous supposons caché en arrière d'un coude de la route) voit s'approcher les éclaireurs de la pointe ennemie, il se *démasque tout à coup* et ouvre le feu sur la colonne ennemie, et de

manière à lui faire croire, par la vivacité de son feu, que l'assaillant est en grande force.

En même temps, la troupe qui forme le corps principal de l'embuscade s'est rapproché rapidement de chaque côté de la route, par des chemins ou sentiers reconnus à l'avance, et tire à son tour sur l'ennemi; le troisième groupe venant en même temps prendre part à l'action, il ne reste plus guère à ce dernier qu'à déposer les armes, etc.

La réserve stationne en arrière pour servir de point de ralliement.

La ligne de retraite et le point de ralliement sont indiqués à tous les hommes du détachement.

Nous passons sur les détails d'une opération de ce genre qui ne peut être tentée que contre une petite troupe, parce que celle-ci ne peut s'éclairer comme le ferait une forte colonne.

Une attaque dirigée seulement sur le gros de l'ennemi et sur son arrière-garde aurait le même effet; on réussirait aussi contre l'adversaire en utilisant certaines dispositions du terrain, pour ne s'en prendre même qu'à son arrière-garde. L'ennemi, dans ce dernier cas, se trouve, en effet, dans une très fâcheuse position, car il ne peut abandonner son arrière-garde et, d'un autre côté, il lui est difficile, sinon impossible, de la secourir, en raison du peu de largeur du chemin.

Si l'infanterie est accompagnée de cavalerie, on commence par tirer sur les chevaux, etc.

Le secret étant, surtout dans une opération de ce genre, la première condition à remplir, le chef ne fait connaître ses intentions à personne et ne les révèle aux officiers eux-mêmes qu'une fois rendu sur le terrain; il a indiqué le moment *précis* de l'attaque au groupe qui a l'ordre de la commencer, et celui-ci ne doit, à aucun prix, se laisser découvrir par l'ennemi.

Quand ce dernier suit une direction tracée à l'avance, comme celle d'une route, il ne faut pas songer à lui tendre une embuscade à une distance *trop éloignée* des côtés de cette route, sous prétexte que ses éclaireurs l'éventeraient à l'avance (à moins que le terrain ne soit celui de l'exemple indiqué plus haut), et, dans ce dernier cas même, l'infanterie qui se tient cachée ne réussira pas dans sa tentative, *même en se rapprochant de la route au pas de course*, comme on le recommande à ce sujet.

En raison du soin avec lequel les colonnes s'éclairent aujourd'hui, il est, en effet, très difficile de tendre une embuscade à un ennemi dont la marche est dirigée avec quelque soin. C'est dire que l'opération doit être conduite avec une grande habileté.

Mais elle réussira presque toujours, car, ainsi que le remarque très justement un auteur, « le fait que les surprises sont devenues plus rares est une garantie de plus pour leur réussite. Toutefois, si l'on manque d'un endroit très propice à une embuscade, tel qu'un défilé par lequel l'ennemi est tenu de passer, on peut encore l'attirer sur un des terrains dont il a été parlé tout d'abord, en usant d'une de ces ruses qui pour être connues depuis longtemps n'en réussissent pas moins très souvent. On divise sa troupe en deux parties : tandis que l'une attaque, l'autre reste cachée, et c'est sur celle-ci que la première, qui s'est fait battre, dirige sa retraite, etc.

On a aussi pour but dans une embuscade d'enlever un courrier, un officier général, un personnage important, etc.; mais, comme ces derniers ne voyagent jamais qu'avec une escorte de cavalerie, tout se résume comme opération à barrer la route avec quelques hommes, et

d'une manière ou d'une autre, en choisissant le point le plus favorable. Il n'y a pas là le sujet d'un enseignement quelconque;

2° La surprise d'*un poste* ou d'*un lieu habité* rentre encore dans le même genre d'opérations.

Le poste à surprendre a été reconnu en secret et, s'il est possible, l'on en a fait indiquer par des repères faciles à trouver de jour et de nuit, les communications tant intérieures qu'extérieures. Après la condition première d'un secret absolu de la part du chef sur l'expédition qu'il va tenter, vient la question de l'heure la plus favorable à ces sortes d'entreprises. Au lieu de commencer l'opération au point du jour, comme on le recommande généralement, il est souvent préférable, avec certains adversaires, de ne la tenter que deux ou trois heures après le jour, parce que l'ennemi, qui est toujours sur ses gardes la nuit, et aux approches du jour, se relâche souvent de sa vigilance, quand il croit que le moment de ces sortes d'attaques est passé. D'ailleurs, le matin, au service de nuit succède tout d'abord comme une espèce de relâchement général. C'est un moment de transition qui dure plus ou moins de temps; alors se font les différentes corvées, et les hommes pour une cause ou pour une autre, ne sont plus autant dans la main du chef. On arriverait donc, dans ce cas, un peu avant le jour, à proximité du lieu de l'attaque, et, caché dans un bois ou de quelque autre manière, on attendrait le moment favorable, qui, suivant la saison, aura lieu vers 6 ou 8 heures du matin.

Dans une surprise d'*avant-postes ennemis*, après s'être emparé des sentinelles, des vedettes et des petits postes, on se lance directement sur l'emplacement connu ou présumé de la grand'garde, sans tirer un coup de feu (voir chapitre XXIX. Combats de nuit).

Pour surprendre *un lieu habité*, le détachement est divisé en plusieurs fractions, dont l'action est combinée de telle sorte que l'attaque ait lieu sur plusieurs points à la fois. Une fraction est chargée du mouvement offensif, une autre occupe les issues; la réserve se tient en dehors de la localité, prête à agir.

Dans la surprise d'*un cantonnement* ou d'*un bivouac*, on cherche, avant tout, à enlever les sentinelles, ensuite les chefs, puis à occuper la place de rassemblement générale.

Les avantages de ce genre d'opération sont très grands; car l'ennemi, attaqué sans s'y attendre et ne sachant à quelles forces il a affaire, est toujours disposé à les exagérer et à croire le danger plus grand qu'il n'est en réalité.

L'avantage moral est donc tout entier du côté de l'assaillant.

Des convois en général. — Les convois ont pour objet le transport des munitions de guerre, de l'argent, des subsistances, des effets d'habillement et d'armement, des malades, des prisonniers, etc. La force et la composition de l'*escorte* d'un convoi dépendent de la nature du convoi, de son importance, des dangers qu'il peut avoir à courir, des localités à traverser, de la longueur du trajet, etc. L'escorte d'un convoi de poudre est plus nombreuse, afin de mieux en éloigner le combat.

La cavalerie ne concourt à l'escorte des convois que dans la proportion nécessaire pour éclairer la marche au loin.

L'officier général chargé d'organiser et de mettre en route un convoi, donne au commandant des instructions écrites très détaillées.

Autorité du commandant. — L'officier commandant l'escorte d'un *convoi a pleine autorité* sur les troupes de toutes armes qui la com-

posent, ainsi que sur les agents des transports et des équipages militaires.

Lorsque le convoi ne se compose que de munitions de guerre, le commandant de l'escorte défère, autant que la défense lui paraît le permettre, aux demandes de l'officier d'artillerie ou du train en ce qui concerne les heures de départ, les haltes, la manière de parquer les voitures, l'ordre à y maintenir et les sentinelles à placer pour les garantir d'accident.

Le commandant de l'escorte défère aussi, dans la limite du possible, aux observations des officiers de l'intendance ou des médecins, au cas où il s'agit de convois de subsistances ou de convois de blessés et de malades.

Les officiers étrangers à l'escorte qui marchent avec le convoi ne peuvent, quel que soit leur grade, y exercer aucune autorité, sans l'assentiment du commandant. Ce dernier dispose, dans l'intérêt du service, de tous les militaires présents qui lui sont égaux ou inférieurs en grade.

DÉFENSE.

Convois par chemin de fer. — Il est fort difficile d'évaluer à l'avance la force à donner à l'escorte ; on se base sur l'importance du convoi et du nombre de voitures, sur la nature du terrain, sur la distance où l'on se trouve de l'ennemi, sur sa force, etc., pour y attacher plus ou moins d'infanterie, et y adjoindre au besoin quelques pièces destinées à tirer à mitraille et que l'on placerait, en les dissimulant sur les plates-formes séparant les wagons, ou intérieurement, contre les parois mobiles de l'une des voitures.

Indépendamment de la protection immédiate à donner au convoi, il importe d'abord d'en éclairer la marche à une certaine distance en avant. On le fait avec un premier train, qui le précède et porte une avant-garde, répartie sur une ou plusieurs voitures, et au besoin, par une locomotive envoyée seule en avant. Ce premier train précède d'une heure au plus le gros du convoi, marche avec beaucoup de précaution, et s'arrête dans les endroits dangereux ; s'il est nécessaire, quelques hommes mettent pied à terre et fouillent le terrain environnant.

Le convoi proprement dit reste toujours presque en vue de cette avant-garde, de manière à ne pas donner à des cavaliers ennemis le moyen de venir rapidement faire sauter une portion quelconque de la voie.

L'escorte proprement dite du convoi est partagée en trois parties : *la tête, le gros* et *le soutien*.

La première, placée derrière le tender, a pour mission, ou de se porter en avant sur la voie, contre la fraction ennemie qui s'y trouverait postée ou de prendre en flanc les assaillants contre lesquels agit le gros de l'escorte.

Au soutien, placé en arrière du train, est laissé le soin d'agir comme réserve, ou de protéger la retraite, si les défenseurs du convoi sont ramenés en arrière et forcés d'abandonner le train.

Quant au gros, il est destiné à répondre de suite au feu de l'ennemi, en se jetant rapidement à bas des wagons ; si l'attaque ne part d'abord que d'un côté de la voie, les soldats se mettent à l'abri derrière les voitures et tirent au travers des portières et de l'intervalle qui sépare les wagons ; ils se lancent ensuite sur l'adversaire.

Le feu venant obliquement sur le train de deux directions opposées, l'escorte n'a d'autre ressource que de se jeter résolument sur l'un

des deux partis, pendant que la fraction qui est en tête se lance sur l'autre, etc.

Dès le commencement de l'action, si la tête du convoi ne s'est pas engagée trop vivement sur la voie détruite, le chef de l'escorte a avantage de faire revenir le train en arrière d'une certaine distance, pour enlever à l'assaillant l'avantage d'une position choisie à l'avance; car celui-ci songe bien rarement à faire en même temps sauter quelques portions de voie en arrière du convoi.

Quand on dispose d'un peu de cavalerie et que le terrain le permet, on fait éclairer les côtés de la ligne, au moyen de quelques détachements qui partent à l'avance et successivement.

Attaque. — On dresse une embuscade près de l'endroit où un déraillement a été préparé. Dès que cette éventualité s'est produite, on se précipite sur les wagons pour faire l'escorte prisonnière et on met le feu au chargement si, comme c'est généralement le cas, il est impossible de l'emmener.

Si ce moyen est impossible, on divise la troupe d'attaque en trois parties : la *tête*, qui se place en avant de la voie, de manière à barrer tout passage à l'escorte; le *gros*, posté sur l'un des côtés de la ligne, et le *soutien*.

L'assaillant, placé dans des conditions particulièrement avantageuses, sur un terrain reconnu à l'avance, et ayant presque toujours pour lui la force du nombre, réussit généralement à s'emparer de l'escorte ou à la mettra en fuite.

Convois par voitures. Division du convoi. — Quand un convoi est considérable, il est essentiel de le partager en plusieurs subdivisions et de placer, près de chacune d'elles, le nombre d'agents nécessaires pour y maintenir l'ordre et veiller à ce que les voitures suivent à leur distance. Un petit détachement d'infanterie est affecté à chaque subdivision, et, s'il y a dans le convoi des voitures de réquisition (1), des soldats sont répartis de distance en distance, pour en surveiller les conducteurs.

Les munitions de guerre sont habituellement en tête du convoi; les voitures portant des subsistances marchent ensuite; puis viennent celles qui sont chargées d'effets militaires (2).

Les voitures particulières autorisées par le commandant en chef, forment une subdivision séparée; l'ordre de marche pour ces dernières est réglé d'après le rang des officiers auxquels elles appartiennent. Les voitures des vivandiers et marchands sont à la queue du convoi.

Toutes ces dispositions sont subordonnées aux projets présumés de l'ennemi; les voitures dont la conservation importe le plus à l'armée marchent toujours dans l'ordre le plus propre à les préserver du danger.

Renseignements et reconnaissances préalables. — L'ordre et la marche d'un convoi sont réglés en raison de la proximité de l'ennemi, de la force et de l'espèce de troupes respectives, de la nature des lieux

(1) Pour subvenir aux éventualités de la marche, le commandant doit se procurer, par voie de réquisition, une réserve d'au moins 5 p. c. de voitures vides, et s'assurer que chaque voiture ait au moins une roue et un timon de rechange.

(2) S'il y a dans le convoi des bêtes de somme, on les place généralement en tête pour qu'elles échappent ainsi plus facilement à l'ennemi; de plus, pendant la marche, elles souffrent moins de la poussière.

et de l'état des chemins. Le commandant se fait donner sur ces différents objets des renseignements très détaillés, dont il vérifie l'exactitude par des reconnaissances poussées aussi loin qu'il est nécessaire. Il ne se met jamais en route qu'après avoir reçu le rapport de ces reconnaissances et donné, en conséquence, ses instructions aux troupes chargées de l'éclairer. La prudence doit présider à toutes ses dispositions.

Dispositions pour la marche et pour la défense. — L'escorte d'un convoi a toujours une ***avant-garde***, chargée d'éclairer et de reconnaître la route, une ***arrère-garde***, chargée de couvrir les derrières du convoi, et des ***flanc-gardes***, chargés de fouiller le terrain à droite et à gauche; le commandant concentre le ***gros*** de l'escorte sous ses ordres immédiats au point le plus important, ne laissant aux autres points que de petites fractions ou seulement des gardes.

Dans les terrains entièrement découverts, le corps principal marche sur les côtés de la route, à hauteur du centre du convoi, ou bien entre deux subdivisions du convoi; dans les autres circonstances, il marche, soit à la tête, soit à la queue, selon que l'une ou l'autre est le plus exposé aux attaques de l'ennemi.

L'avant-garde part assez à l'avance pour aplanir les obstacles qui retarderaient la marche du convoi; elle fouille les bois, les villages, les défilés; elle se lie au convoi par des cavaliers chargés de transmettre au commandant les renseignements qu'elle recueille et de recevoir ses ordres; elle reconnaît le terrain propre aux haltes et à l'établissement des parcs (voir chapitre XXXVIII).

Le convoi se met en route à son tour. Sa marche s'exécute d'après les mêmes principes que celle d'une troupe d'infanterie (voir chapitre XXXVIII).

Si l'on craint pour la tête de la colonne, l'avant-garde s'empare de tous les défilés et de toutes les positions où l'ennemi peut opposer des obstacles ou des troupes. Le corps principal, qui suit alors de plus près l'avant-garde, la remplace dans ses positions et n'en repart que lorsque la tête du convoi a rejoint; il y laisse, s'il est besoin, quelques troupes, qui sont relevées successivement par les petites fractions restées à l'escorte des voitures. La position n'est abandonnée entièrement que quand la totalité du convoi l'a dépassée, ou plus tard encore, si le commandant le juge convenable.

Des règles analogues sont suivies lorsque les derrières du convoi sont menacés; l'arrière-garde est alors chargée de rompre les ponts, de barricader et de détériorer les chemins et d'opposer à l'ennemi le plus d'obstacles possible. Elle se lie au convoi par des cavaliers.

Si les flancs sont menacés, si, en même temps, le terrain est peu accessible, entrecoupé, s'il y a plusieurs défilés à passer, la défense du convoi est plus difficile. On ne doit avoir alors que peu de monde à l'avant-garde et à l'arrière-garde; les positions qui peuvent couvrir la marche sont occupées par le corps principal, avant que la tête soit parvenue à la hauteur de ces positions et jusqu'à ce que le convoi soit entièrement au-delà.

Si le convoi est considérable et si l'on doit passer par des endroits que la force et la proximité de l'ennemi rendent dangereux, il est quelquefois nécessaire, de crainte qu'il ne se trouve compromis en totalité, d'en faire partir les subdivisions séparément et à intervalle, pour ne les réunir qu'après le passage effectué. Dans ce cas, la majeure partie des troupes marche avec la première subdivision; les positions dont ces troupes s'emparent sont couvertes par des tirailleurs et des éclaireurs

et, au besoin, par des petits postes. Ces positions ne sont abandonnées que lorsque la totalité du convoi a passé.

Si le convoi a de l'artillerie, le commandant en dispose comme l'indiquent les localités et les circonstances.

Si une voiture vient à se briser, on la fait sortir de la route; quand elle est réparée, elle prend la queue du convoi. Si la réparation est impossible, son chargement est réparti sur les autres voitures, ses chevaux fournissent du renfort aux attelages qui en ont besoin.

Il est défendu aux soldats de mettre leurs sacs sur les voitures. Cette mesure, contre laquelle ils sont toujours prêts à réclamer, doit cependant être rigoureusement observée, car, en cas d'attaque, on peut être assuré que le soldat courra d'abord à son sac, où est tout son bien; il y aura de la confusion et, si l'attaque est vive, la défense en souffrira.

Haltes. Parcs. — D'heure en heure, on s'arrête pendant dix minutes pour laisser reprendre haleine aux attelages et donner le temps aux dernières voitures de serrer à leur distance.

Il n'est fait que très rarement de grandes haltes, et seulement dans les lieux reconnus à l'avance et favorables à la défense du convoi. Les villages environnants sont fouillés ainsi que les terrains qui pourraient servir à cacher l'ennemi. Les chevaux ne sont pas dételés; on se garde militairement (1).

La nuit, on parque de manière à se défendre contre une attaque ouverte ou à se garder d'une surprise, et, de préférence, loin des lieux habités, si le pays qu'on traverse est ennemi ou mal disposé.

Pour parquer, les voitures sont habituellement placées sur plusieurs lignes, essieu contre essieu, les timons dans une même direction; on laisse entre les lignes une rue assez large pour que les chevaux puissent y circuler aisément.

Si l'on craint une attaque, le parc est formé en carré, les roues de derrière tournées vers l'extérieur, les chevaux dans l'intérieur du carré.

Au départ du convoi, chaque subdivision ne bride qu'au moment où elle est prête à suivre le mouvement de la subdivision qui la précède.

Défense. — Dès que le commandant est averti de la présence de l'ennemi, il fait serrer le plus possible les files des voitures et continue sa marche dans le plus grand ordre. Ordinairement, il évite les occasions de combattre; cependant, si l'ennemi l'a devancé dans un défilé ou sur une position qui domine la route, il l'attaque vigoureusement avec la plus grande partie de sa troupe, mais il ne s'abandonne pas à la poursuite, afin de ne jamais s'éloigner du convoi et de ne pas donner dans le piège d'une retraite feinte. Le convoi, qui a dû s'arrêter, ne reprend sa marche qu'après que la position a été enlevée.

Quand le commandant s'est assuré que les forces de l'ennemi sont trop supérieures aux siennes, il se décide à parquer; le parc est formé en dehors de la route et en carré, dans l'ordre indiqué plus haut.

Lorsqu'il n'est pas possible de sortir de la route, les voitures doublent les files ou en occupent les deux côtés; chaque voiture serre le plus pos-

(1) Lors des grandes haltes, l'avant-garde a toujours soin d'occuper une forte position défensive, en se couvrant par un cours d'eau, en occupant une ferme; et, quand on marche à proximité de l'ennemi ou dans un terrain couvert ou accidenté, on fait occuper tous les points dangereux successivement par l'extrême avant-garde, puis par l'avant-garde et par le corps principal, avant d'engager le convoi.

sible sur la précédente, le timon placé en dedans de la route, mais obliquement; en tête et à la queue du convoi, des voitures sont mises en travers pour barrer le passage.

Les conducteurs des voitures sont à pied, à la tête de leurs chevaux, pour mieux en être maîtres. Les conducteurs et les domestiques qui cherchent à fuir sont à la disposition absolue des officiers et des sous-officiers.

Les tirailleurs tiennent, le plus longtemps possible, l'ennemi loin du convoi; s'il devient nécessaire de les soutenir, le commandant y pourvoit, mais avec circonspection, et en conservant toujours près du convoi une fraction suffisante en réserve pour le moment où l'ennemi fera ses plus grands efforts de ce côté.

Au cas où le feu prend au convoi, il faut, s'il est parqué, s'occuper d'éloigner les voitures enflammées. Si on ne le peut, on éloigne les voitures de munitions d'abord, puis celles qui se trouvent sous le vent. Sur une route, on renverse dans le fossé les voitures en combustion, après en avoir ôté les attelages, qu'on répartit ainsi qu'il a été dit.

On essaye de faire filer un certain nombre de ces voitures, si la tournure que prend le combat rend ce moyen extrême nécessaire, et si la nature du pays ou la proximité d'un poste en favorise l'exécution.

Quelquefois le commandant abandonne à l'ennemi une partie du convoi pour sauver l'autre; dans ce cas, il laisse de préférence les voitures chargées de boissons fermentées et ne sacrifie les munitions de guerre qu'à la dernière extrémité.

Lorsqu'après une défense opiniâtre et la perte de la majeure partie de sa troupe, le commandant se sent trop faible pour résister plus longtemps, et s'il ne peut espérer aucun secours, il fait mettre le feu au convoi, puis il tente par une action vigoureuse de se frayer une issue et d'emmener ses chevaux d'attelage; il les tue plutôt que de les abandonner à l'ennemi.

Attaque. — Le commandant ne doit négliger aucun moyen de se procurer le plus de renseignements possibles. La nature du terrain que suit le convoi, la force du convoi, sa subdivision, l'effectif de l'escorte; sa répartition; les qualités du commandant, la valeur des officiers et de l'escorte, l'esprit des charretiers, les heures de repos du convoi, etc., sont autant de renseignements que le commandant doit se procurer par tous les moyens en son pouvoir. Pour les obtenir, il faut allier la ruse à la force, car de la connaissance exacte des points que nous venons d'énumérer dépend le succès de l'entreprise.

L'attaque d'un convoi doit être imprévue et énergique. Elle a lieu de préférence quand le convoi se trouve dans une situation critique, comme, par exemple, le matin, quand le convoi n'est pas encore en ordre, dans les haltes, lorsqu'on commence à parquer, quand les attelages sont à l'abreuvoir, dans les défilés, dans un endroit qui présente des difficultés à la marche du convoi et à l'action de l'escorte, ou encore le soir, vers la fin de la journée, quand tout le monde est épuisé de fatigue.

Un détachement destiné à l'attaque d'un convoi est principalement composé de cavalerie; il est utile d'y joindre de l'infanterie pour assurer le succès.

La manière de disposer les troupes pour l'attaque d'un convoi ne peut être réglementée; elle dépend évidemment de circonstances trop variables; elle est laissée entièrement à l'initiative et à l'inspiration du commandant. C'est souvent le cas pour la cavalerie de faire usage du combat à pied.

On ne perd pas de vue qu'il est avantageux de faire jeter le trouble et le désordre dans le convoi proprement dit, par une partie du détachement, pendant que l'autre partie attaque l'escorte (1).

Une fraction est toujours désignée pour servir de réserve.

Tout ce qui ne peut être ammené est détruit ou brûlé plutôt que de le laisser à l'ennemi.

Convoi de prisonniers. — Les mesures tactiques de surveillance pour l'escorte d'un convoi de prisonniers sont analogues à celles que nous venons d'exposer ; l'escorte des prisonniers exige cependant des mesures de police spéciales ainsi que beaucoup de prudence et de fermeté.

Les officiers prisonniers sont séparés de leurs soldats. On calcule ordinairement l'escorte à raison de 100 hommes d'escorte pour 1,000 prisonniers.

L'officier ou le sous-officier chargé de conduire les prisonniers les place en colonne par deux ou par quatre, en faisant devancer, suivre et flanquer cette colonne, qui marche en ordre serré. Il défend toute conversation entre les hommes de l'escorte et les prisonniers et il empêche ces derniers de communiquer avec les habitants.

Au départ, l'escorte charge ses armes en présence des prisonniers, qui sont prévenus que toute tentative de résistance sera réprimée avec la dernière sévérité. Plus l'escorte est faible, plus la répression doit être rigoureuse. En présence d'indices de résistance ou de complot, les meneurs sont mis à part et soumis à la plus étroite surveillance.

Il est, autant que possible, pourvu aux besoins des prisonniers, et on doit leur éviter toute insulte. Les malades surtout sont traités avec ménagement, mais toujours surveillés. Pour les repos ou pour l'emplacement du bivouac, on recherche des terrains découverts et éloignés des habitations, des bois, des grands blés, etc.

Si le convoi doit être cantonné, on choisit des localités contenant de grands bâtiments où les prisonniers puissent être gardés en sûreté. Les sentinelles sont placées à l'intérieur des bâtiments, qui sont toujours éclairés. Une porte seule reste ouverte et une garde y est établie. Le reste de l'escorte est réparti très à proximité dans les maisons voisines.

Si le convoi est attaqué, on oblige les prisonniers à se tenir couchés, avec menace de tirer sur eux s'ils veulent se relever avant d'en avoir reçu l'ordre.

Dans tout autre cas, il faut presser leur marche, atteindre un village et les y enfermer dans une église ou dans un grand bâtiment, comme il vient d'être dit.

Convoi par eau. — On se conforme aux mesures de précaution signalées pour les transports par terre.

L'escorte marche le long du fleuve, sur la rive dont on peut disposer, en ayant soin de régler sa marche sur celle du convoi ; dans les cours d'eau rapides, il peut arriver que les bateaux marchent plus vite que

(1) On peut menacer le convoi à la fois de plusieurs côtés ; on l'attaque en tête pour arrêter sa marche ; on l'attaque en queue pour y jeter le désordre ; on l'attaque au centre pour le couper en deux. Ces diverses attaques sont faites surtout par des tirailleurs, et, dans leurs feux, ceux-ci doivent chercher à atteindre les chevaux pour empêcher ou retarder la marche du convoi. Mais, ces diverses attaques sont secondaires : dans l'attaque, comme dans la défense, on conserve une réserve avec laquelle on tente l'action décisive, si on trouve *une occasion favorable*.

l'escorte : ils doivent alors s'arrêter de loin en loin pour éviter que le convoi ne tombe au pouvoir de l'ennemi.

Sur la rive opposée on détache quelques troupes légères formées principalement de cavalerie, pour explorer le pays.

Il est bon d'avoir quelques nacelles, quelques bateaux vides mettant l'escorte et le convoi en communication constante et permettant en même temps de passer d'une rive à l'autre.

On place une garde à bord de chaque bateau, ainsi que sur le remorqueur ; elle est chargée de maintenir l'ordre parmi les bateliers, de les empêcher de faire du feu et de fumer si le bateau est chargé de poudre ou d'autres matières explosibles ; les hommes sont protégés contre les projectiles par des mantelets en tôle, garnis de meurtrières ou par tout autre moyen.

Cette garde doit s'assurer des moyens de submerger le bateau lorsqu'il ne restera plus aucun espoir de sauver le convoi et, dans ce cas désespéré, les hommes chercheront à gagner la rive amie.

Défense. — Aussitôt que l'ennemi est signalé et que les troupes légères se sont embarquées, les bateaux se rangent sur la même rive que l'escorte afin d'en être protégés.

Il est très avantageux, lorsque la chose est possible, de mettre les bateaux à l'abri derrière des îles ou des îlots ou dans une anse.

L'artillerie se poste à l'endroit le plus favorable, de façon à dominer la rive ennemie. L'infanterie prend part au feu dès que l'ennemi est arrivé à sa portée.

Certains points sont particulièrement favorables à l'attaque : les endroits où le courant se rapproche de très près de l'une ou de l'autre rive ; les confluents, s'ils sont encaissés ou cachés par des arbres, des buissons ; les endroits où la rive est bordée de bois épais ; les points où le cours d'eau forme un coude très prononcé ; ceux où viennent aboutir les canaux, dans le voisinage surtout des ponts et des écluses, etc., etc.

On doit s'efforcer d'occuper ces points fortement jusqu'à ce que le convoi les ait dépassés.

Aux endroits où des ponts traversent des cours d'eau, il convient de faire passer sur la rive opposée une partie de l'escorte qui y prend position jusqu'après le passage du convoi.

Attaque. — Indépendamment de la connaissance exacte des localités, il est nécessaire, en outre, de bien connaître le cours d'eau sur lequel le convoi navigue, si l'on veut réussir dans son projet. On doit s'attendre à un vigoureux combat d'artillerie, il faut donc être soi-même muni de canons dans une proportion assez grande.

On choisit un des endroits que nous avons désignés plus haut comme favorables à l'attaque.

On dirige celle-ci sur la tête du convoi jusqu'à ce que les bateaux, serrés les uns contre les autres, échouent et se rendent. S'ils refusent de se rendre, on les accable de boulets pour les couler.

Dès le début de l'attaque, on dirige un feu très vif sur les troupes qui se trouvent sur la rive que l'on occupe, de manière à les détruire, ou au moins à les obliger de s'embarquer.

Pendant qu'une partie de l'artillerie tire sur les bateaux, l'autre partie combat l'artillerie adverse afin de démonter ses pièces. Ces batteries doivent occuper un emplacement qui les mette, autant que possible, à couvert du feu du défenseur et surtout de façon à ne pouvoir être prises en flanc.

Tous les bateaux qui se rendent sont remorqués derrière les îles, les

La réserve générale, placée plus en arrière, a pour mission d'accueillir, en cas d'échec, les troupes de la défense; ses effectifs peuvent être moins importants que dans les autres cas, si l'on n'a pas à craindre un mouvement tournant de l'ennemi. Elle est presque toujours composée en majeure partie de cavalerie.

Si l'assaillant tente de tourner l'obstacle, on lui oppose des escadrons et de l'artillerie à cheval.

Bien que le défilé ne puisse être efficacement défendu à l'intérieur, dans bien des cas il est avantageux de protéger la position prise en arrière par l'établissement de quelques défenseurs placés de manière à empêcher l'assaillant de s'avancer par les flancs du défilé. Tant que l'ennemi est encore au delà de l'obstacle, on ne tire que très peu, afin de réserver les munitions pour le moment décisif et de s'abriter le plus possible contre le feu de l'adversaire. Mais quand celui-ci s'engage dans le défilé, et surtout au moment où il en débouche, on ouvre le feu avec la plus grande vivacité et en négligeant au besoin de se tenir derrière les abris pour lui donner toute l'efficacité voulue.

Si la défense est bien dirigée, l'assaillant n'aura presque aucune chance d'effectuer son passage.

Défense en avant. — La position en avant du défilé n'est, en général, pas aussi avantageuse à la défense que l'occupation en arrière, parce que dans cette situation on doit combattre avec un défilé à dos.

Il est cependant certaines circonstances dans lesquelles on défend un défilé en avant, notamment dans les cas suivants :

1° Quand le terrain en arrière du défilé ne présente aucune position avantageuse et surtout quand le terrain en avant domine le terrain en arrière ;

2° Quand l'avant-garde prend l'offensive pour permettre au gros de déboucher dans la plaine;

3° Quand l'arrière-garde reste sur la défensive, pour permettre au gros de battre en retraite à travers le passage et quand il s'agit d'accueillir des troupes qui se retirent sur le défilé;

4° Quand les flancs du défilé sont accessibles; ou, s'il s'agit d'un pont, lorsque le chemin qui le traverse faisant un coude au delà du débouché, il est indispensable, pour en observer les abords, de se placer de ce côté, surtout si le terrain est un peu accidenté.

Les inconvénients inhérents à la position en avant du défilé, sont parfois neutralisés par les *avantages du terrain*.

Énumérons ces avantages éventuels :

1° Une ligne de défense convexe avec de solides points d'appui aux ailes;

2° Des points solides à l'intérieur de la position;

3° Un espace assez étendu pour permettre aux troupes de s'y mouvoir avec facilité et de se défendre activement;

4° Une position centrale avantageuse, contiguë à l'entrée du défilé, position que l'on occupe au moyen d'infanterie et d'artillerie, et qui peut être considérée comme le réduit de la localité.

La cavalerie et l'artillerie à cheval sont poussées en avant pour arrêter l'assaillant et l'obliger à déployer prématurément ses forces.

Les batteries à cheval prendront ultérieurement position sur les ailes, parce qu'elles parviendront plus rapidement à l'entrée du défilé que les batteries montées, quand la retraite sera décidée; ces dernières seront disposées vis-à-vis du passage sur la plus courte ligne de retraite. La

cavalerie se retirera complètement ou bien elle se placera auprès de la réserve, à proximité de l'entrée.

L'infanterie et l'artillerie forment la véritable ligne de défense qui doit décrire un demi-cercle convexe ayant les ailes recourbées en arrière et appuyées aux flancs du défilé. Elles sont flanquées, si c'est possible, par des fractions d'infanterie et d'artillerie, postées sur le bord opposé ou sur les flancs accessibles; dans ce dernier cas, ces fractions doivent avoir une retraite assurée à travers les flancs mêmes, pour que leur sécurité ne soit point menacée.

Enfin, une ***réserve d'infanterie*** prend position immédiatement près de l'entrée du défilé; cette réserve a pour objet de protéger la retraite des troupes. S'il existe en cet endroit une ferme, un village, un bois que l'on peut utiliser comme point d'appui, il faut l'occuper en temps opportun et aussi fortement que possible.

On bat en retraite dès que la situation menace de devenir critique. Il est alors de règle de commencer le mouvement par les ailes et de soutenir vigoureusement la lutte à l'endroit où l'ennemi est le plus entreprenant, afin de ne pas être acculé avec une partie de ses troupes contre l'obstacle.

L'artillerie et la cavalerie se retirent ensuite au trot; l'infanterie suit le mouvement en opérant la retraite le plus rapidement possible sur la protection de la réserve et des troupes placées sur les flancs ou de l'autre côté du défilé.

Quand on a le temps et lorsque l'ennemi ne réussit pas à talonner les troupes du défenseur, les subdivisions de la queue de la colonne barricadent le passage.

Défense a l'intérieur. — On ne prend position à l'intérieur d'un défilé que lorsqu'il est très long et que la configuration du terrain permet au défenseur d'y déployer une grande partie de ses troupes, tandis que l'assaillant est forcé de déboucher par un passage étroit et difficile. C'est le cas d'une gorge étroite dans les montagnes, d'une route dans le bois, d'un chemin traversant un village, d'une vallée, etc., etc. On organise alors la défense des flancs en même temps que celle de l'intérieur.

L'infanterie ne peut combattre que par petits détachements.

L'artillerie n'emploie que peu de canons et si on trouve pour elle des emplacements convenables; ***la cavalerie*** ne peut généralement pas y être employée.

La défense consiste principalement en combats d'infanterie, dont le but est de disputer énergiquement la possession des différents points du défilé que la nature ou l'art ont fortifiés.

Les réserves sont placées aux élargissements du défilé, aux bifurcations, comme cela arrive souvent dans les pays marécageux silonnés de digues. Dans les vallées entre deux montagnes, les points dominants où le passage est retréci du côté de l'ennemi sont surtout favorables à l'emplacement des grandes fractions de troupe en ordre serré. On barricade ces espèces de débouchés, si le temps le permet, en y élevant au besoin des retranchements.

Comme nous l'avons déjà dit, ce ne sont, en général, que de petits détachements qui soutiennent la lutte. Le succès dépend de leur bravoure et de leur persévérance, à moins que la crise ne soit décidée par un mouvement tournant, ce qui arrive fréquemment dans les combats de montagnes. Si ces petits détachements sont rejetés, le combat se continue en arrière du défilé où le gros des troupes d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie a pris un ordre de bataille concave.

Toutefois, l'artillerie placée en dehors du défilé peut, jusqu'à un certain point, concourir à la défense en jetant des feux courbes sur l'assaillant.

Remarque. — Dans les combats de défilé, les ponts ne peuvent être mis hors de service que si l'on n'a aucun intérêt à les utiler ultérieurement. Quand les circonstances obligent à les détruire, on incendie les ponts en bois, on fait sauter les ponts en pierre. Lorsqu'on se contente de les barricader, il faut disposer des obstacles de manière à ne pas les soustraire au feu efficace de la défense.

Lorsqu'un gué ne peut être rendu impraticable, il doit être défendu en arrière, absolument comme les autres défilés.

Des embuscades, surprises, etc. — Une embuscade a pour but d'enlever un poste, un convoi, un cantonnement, un courrier, un personnage important, d'attaquer une troupe dans sa marche, etc. Les avant-postes, les patrouilles, les espions et les déserteurs peuvent donner d'utiles renseignements au chef d'une embuscade. C'est d'eux qu'il apprend le départ d'un convoi, la marche d'un détachement, la composition d'un poste, la valeur de l'officier qui le commande, le moral de sa troupe, etc.

Les emplacements qui conviennent le mieux à une embuscade sont les chemins creux, les ravins, les bouquets de bois, les terrains couverts, les excavations, les fermes, les enclos, les champs de blé, quand les épis sont parvenus à une certaine hauteur, etc. Un terrain qui ne paraît pas exiger une exploration vigoureuse et qui pourtant présente des excavations ou d'autres points couverts peu perceptibles au loin, est très favorable au succès de l'opération. On choisit, s'il est possible, un endroit situé sur le flanc de l'ennemi en marche. La nuit est le moment favorable pour se rendre au point où l'on doit s'embusquer; on suit alors les chemins les moins fréquentés, après avoir eu soin, au départ, de prendre une toute autre direction.

Les dispositions adoptées doivent être telles que l'ennemi ne puisse découvrir l'embuscade ou s'en échapper quand il y est tombé, et qu'en même temps la retraite de l'assaillant soit toujours assurée. Elles vont être indiquées d'une manière générale et en deux exemples, qui résument à peu près les divers cas d'une embuscade : on agit contre une troupe en marche; on opère contre un poste que l'on veut surprendre :

1° Supposons, ce qui est le cas le plus avantageux, que l'ennemi ait à suivre une route formant un véritable défilé, à travers un terrain boisé autant qu'accidenté. Après avoir choisi l'endroit le plus favorable à l'embuscade, on s'en place, de chaque côté de la route, à une distance telle que les flanc-gardes ennemis ne puissent découvrir rien de suspect, ce qui est assez facile en raison de la nature du terrain. Le détachement qui attaque est préalablement fractionné en trois parties et une réserve. Celle qui forme la tête et doit barrer toute issue à l'ennemi en avant de sa route, est envoyée à l'avance près de l'endroit où elle doit agir; tandis que la troisième fraction, destinée à lui fermer toute issue en arrière, est maintenue d'abord, comme le corps principal, à une certaine distance de la route.

L'ennemi s'avance avec toutes les précautions d'usage; mais ses éclaireurs ne peuvent encore rien découvrir. Quand le petit détachement de la tête (que nous supposons caché en arrière d'un coude de la route) voit s'approcher les éclaireurs de la pointe ennemie, il se démasque tout à coup et ouvre le feu sur la colonne ennemie, et de

manière à lui faire croire, par la vivacité de son feu, que l'assaillant est en grande force.

En même temps, la troupe qui forme le corps principal de l'embuscade s'est rapproché rapidement de chaque côté de la route, par des chemins ou sentiers reconnus à l'avance, et tire à son tour sur l'ennemi; le troisième groupe venant en même temps prendre part à l'action, il ne reste plus guère à ce dernier qu'à déposer les armes, etc.

La réserve stationne en arrière pour servir de point de ralliement.

La ligne de retraite et le point de ralliement sont indiqués à tous les hommes du détachement.

Nous passons sur les détails d'une opération de ce genre qui ne peut être tentée que contre une petite troupe, parce que celle-ci ne peut s'éclairer comme le ferait une forte colonne.

Une attaque dirigée seulement sur le gros de l'ennemi et sur son arrière-garde aurait le même effet; on réussirait aussi contre l'adversaire en utilisant certaines dispositions du terrain, pour ne s'en prendre même qu'à son arrière-garde. L'ennemi, dans ce dernier cas, se trouve, en effet, dans une très fâcheuse position, car il ne peut abandonner son arrière-garde et, d'un autre côté, il lui est difficile, sinon impossible, de la secourir, en raison du peu de largeur du chemin.

Si l'infanterie est accompagnée de cavalerie, on commence par tirer sur les chevaux, etc.

Le secret étant, surtout dans une opération de ce genre, la première condition à remplir, le chef ne fait connaître ses intentions à personne et ne les révèle aux officiers eux-mêmes qu'une fois rendu sur le terrain; il a indiqué le moment ***précis*** de l'attaque au groupe qui a l'ordre de la commencer, et celui-ci ne doit, à aucun prix, se laisser découvrir par l'ennemi.

Quand ce dernier suit une direction tracée à l'avance, comme celle d'une route, il ne faut pas songer à lui tendre une embuscade à une distance ***trop éloignée*** des côtés de cette route, sous prétexte que ses éclaireurs l'éventeraient à l'avance (à moins que le terrain ne soit celui de l'exemple indiqué plus haut), et, dans ce dernier cas même, l'infanterie qui se tient cachée ne réussira pas dans sa tentative, ***même en se rapprochant de la route au pas de course***, comme on le recommande à ce sujet.

En raison du soin avec lequel les colonnes s'éclairent aujourd'hui, il est, en effet, très difficile de tendre une embuscade à un ennemi dont la marche est dirigée avec quelque soin. C'est dire que l'opération doit être conduite avec une grande habileté.

Mais elle réussira presque toujours, car, ainsi que le remarque très justement un auteur, « le fait que les surprises sont devenues plus rares est une garantie de plus pour leur réussite. Toutefois, si l'on manque d'un endroit très propice à une embuscade, tel qu'un défilé par lequel l'ennemi est tenu de passer, on peut encore l'attirer sur un des terrains dont il a été parlé tout d'abord, en usant d'une de ces ruses qui pour être connues depuis longtemps n'en réussissent pas moins très souvent. On divise sa troupe en deux parties : tandis que l'une attaque, l'autre reste cachée, et c'est sur celle-ci que la première, qui s'est fait battre, dirige sa retraite, etc.

On a aussi pour but dans une embuscade d'enlever un courrier, un officier général, un personnage important, etc.; mais, comme ces derniers ne voyagent jamais qu'avec une escorte de cavalerie, tout se résume comme opération à barrer la route avec quelques hommes, et

duite des prisonniers, qui deviennent fort gênants par suite de la pénurie des locaux de détention. Toute résistance de leur part est immédiatement réprimée par les armes.

Un autre mode d'attaque consiste à faire avancer l'infanterie dans la rue même. Afin d'éviter le plus possible les grandes pertes auxquelles on est exposé en opérant de cette manière, il convient de combiner ce second mode avec le premier, c'est-à-dire de passer à travers les maisons à mesure que l'on gagne du terrain dans la rue. On commettrait une grave erreur tactique en dirigeant directement des colonnes contre les barricades. Les colonnes doivent être précédées des tirailleurs qui marchent des deux côtés de la rue en longeant les maisons, et qui observent les fenêtres et les toits des maisons situées en face d'eux. Ils profitent, pour s'abriter, de toutes les encoignures des portes et de toutes les saillies.

Les tirailleurs sont suivis à une distance de quatre-vingts pas environ d'une petite réserve, formée d'un peloton, et, derrière, à la même distance, vient la colonne, qui se dérobe aux projectiles de l'adversaire en faisant des arrêts momentanés dans les corridors, les rues transversales, etc.

Des tirailleurs marchent sur les flancs de la réserve et de la colonne, le plus près possible des maisons, et observent les habitations placées du côté opposé. Si le peloton était chargé inopinément d'une mission spéciale, il serait remplacé aussitôt par un autre peloton. On tient la main à ce que l'on ne tire pas sans en avoir reçu l'ordre.

Quant aux tirailleurs, on leur recommande de viser avec le plus grand soin ; c'est un véritable tir de précision qu'ils ont à exécuter, attendu qu'ils ne peuvent distinguer que la tête ou les bras des rebelles.

Si, en même temps que des tirailleurs avancent par la rue, d'autres avancent par les étages supérieurs des habitations, on doit prendre de grandes précautions pour que les premiers ne tirent pas sur les seconds.

A cet effet, dans chaque bataillon, on convient d'un signe apparent qui est connu de tous les officiers et soldats, par exemple, un shako placé à la fenêtre...

Si des bandes armées se réunissaient de nouveau dans la rue ou derrière des barricades, on leur lancerait quelques obus ; c'est pourquoi les pièces doivent suivre immédiatement la colonne. Lorsqu'on prévoit que les pièces peuvent être, pendant un temps assez long, exposées aux feux des insurgés, on fait apporter des tonneaux ou d'autres objets pour mettre les servants plus ou moins à couvert.

Les troupes engagées dans une rue occupée par les rebelles sont soutenues et ont leurs flancs assurés par quelques compagnies d'infanterie qui occupent les rues parallèles. Ces compagnies ont également pour tâche de prendre le quartier entre deux feux et de coopérer éventuellement au combat en débouchant par les rues perpendiculaires.

Lorsque des troupes de renfort arrivent des provinces, les attaques sont dirigées des faubourgs vers le centre de la ville ; on oblige ainsi les rebelles à faire front de plusieurs côtés à la fois et on réalise tous les avantages de l'enveloppement tactique de la position ennemie.

Les barricades qu'on a enlevées peuvent servir de couvert à l'infanterie ; on peut également construire des contre-barricades.

On ne doit pas s'occuper des barricades élevées dans les rues étroites et peu importantes, ni de celles dont l'attaque n'est pas absolument nécessaire. Lorsque les rebelles s'aperçoivent que les troupes paraissent les dédaigner, ils les abandonnent bientôt d'eux-mêmes.

Tous les officiers montés de l'infanterie mettent pied à terre pendant le combat ; les chevaux suivent à la queue de la colonne.

Les officiers doivent tous être munis de leur revolver.

Une garde de cinquante hommes au moins, commandée par un officier, doit être laissée dans chaque caserne. Les casernes sont mises en état de défense, de façon à se prêter à une résistance énergique, car il importe que les approvisionnements ne tombent pas entre les mains des rebelles.

Les casernes de cavalerie sont, à cause des écuries, plus difficiles à défendre. Aussi doit-on recommander aux escadrons désignés pour cerner la localité, d'emmener tous les chevaux et d'emporter la meilleure tenue ainsi que les provisions d'avoine, pour autant que le temps et les moyens de transport le permettent. La question de savoir si la caserne doit être complètement abandonnée, si elle doit être défendue par un officier et cinquante cavaliers armés de mousquetons ou gardée par l'infanterie, dépend de certaines conditions locales et d'autres circonstances difficiles à déterminer d'avance. Il en est de même des casernes d'artillerie, des boulangeries militaires, des magasins de fourrages, des châteaux, etc., qui doivent être protégés contre les coups de main et les tentatives d'incendie.

Lorsque la localité insurgée est séparée en deux ou en plusieurs parties par un cours d'eau, il faut occuper les ponts les plus importants, pour maintenir la communication entre les deux rives.

On doit également rester en relation avec les localités voisines et la cavalerie d'investissement.

La fusillade et le tir de l'artillerie cessent à la tombée de la nuit ; il se produit un temps d'arrêt et, sauf quelques surprises isolées, les forces se tiennent de part et d'autre sur la défensive : « La nuit n'est pas l'amie du soldat », surtout dans les combats de rues et d'habitations.

Les troupes qu'il n'est pas absolument nécessaire de conserver sous les armes sont mises à l'abri dans les corridors, dans les locaux situés autant que possible au rez-de-chaussée, etc.

Les unités doivent rester sur elles-mêmes ; les compagnies, les pelotons, les sections sont réunis dans une même chambre, toujours prêts à prendre les armes. Les pièces de derrière des habitations sont préférables aux autres, attendu que la tranquillité y est plus assurée.

Les chambres de devant sont gardées par quelques sentinelles doubles placées à couvert près des fenêtres.

Les heures de repos sont utilisées également pour préparer les aliments, remplacer les munitions, transporter les blessés et les morts et démolir les barricades.

Pendant la nuit, l'artillerie ne reste jamais sans soutien d'infanterie. Elle est le plus tôt possible placée à l'abri dans des manèges, des hangars ou autres locaux semblables.

En ce qui concerne la cavalerie conservée à l'intérieur de la localité, elle a rarement l'occasion d'intervenir. Les rues étroites et barricadées, les maisons occupées et le pavé glissant rendent son emploi difficile, voire même impossible. Elle se tient généralement sur les grandes places et se couvre par une garde de cinquante cavaliers à pied et armés de mousquetons. Il est expressément défendu aux escadrons et pelotons de charger contre des barricades, ces charges ne pouvant aboutir qu'à des pertes inutiles. Ce n'est qu'au début du combat dans les rues, avant que les barricades ne soient construites et les maisons occupées, que la

cavalerie peut être utile dans les artères larges et spacieuses et sur les grandes places.

L'infanterie doit reprendre l'offensive avant le jour. On surprend ainsi les insurgés au repos et l'on peut s'emparer des maisons et même de quartiers entiers fortement occupés, sans éprouver de bien grandes pertes.

Il est certain que dans les combats de rues, quelques habitants inoffensifs seront atteints. Comme nous l'avons dit déjà, on doit vivement recommander au public de quitter à temps les quartiers insurgés, car il ne peut compter sur aucune considération de la part des troupes pendant la lutte.

Dans ces moments de terreur, on fait peu de cas de la vie humaine, et ce que les bons citoyens ont de plus prudent à faire, c'est d'emporter leur argent et leurs bijoux et d'abandonner le reste.

La localité est entourée d'un cercle de fer par la cavalerie. Les routes principales et les voies ferrées qui la relient aux localités voisines doivent être spécialement gardées. Les avant-postes sont établis et tournés du côté de la localité, et aucune personne ne peut passer sans être arrêtée par les vedettes. Des patrouilles nombreuses sont envoyées le long des chemins de fer et des routes ; elles explorent les villages et le terrain situé en arrière, et elles empêchent l'arrivée des secours, des munitions et des armes destinés aux insurgés.

En ce qui concerne les chemins de fer, la cavalerie doit veiller à ce qu'ils ne soient pas mis hors de service, principalement par l'enlèvement des rails. De petits postes de sous-officiers, distants de 2 kilomètres, sont établis la nuit le long de la voie. Les habitants des localités environnantes doivent être sévèrement surveillés par la gendarmerie et les agents de police.

On établit, au besoin, des lignes télégraphiques de campagne.

Le commandant de la cavalerie doit s'entendre avec le commandant supérieur sur le degré de rigueur de l'investissement. Plus l'état de siège est sévèrement observé, plus l'insurrection est rapidement réprimée.

Les personnes non armées peuvent sortir de la localité ; aucune ne peut y entrer, malgré toutes les bonnes raisons alléguées. De plus, les habitants ne peuvent sortir que par certaines routes principales ou voies ferrées, lesquelles sont particulièrement surveillées par la police qui est chargée d'arrêter les personnes armées ou suspectes.

On ne laisse entrer de vivres d'aucune espèce ; celui qui n'en possède pas n'a qu'à quitter la ville.

Lorsque des masses armées se présentent dans une attitude menaçante, la cavalerie ne doit pas hésiter à combattre à pied lorsque le terrain ne lui permet pas de combattre à cheval.

Les chevaux de la remonte et les chevaux de main sont cantonnés ; le restant de la cavalerie est établi au bivouac. Pendant la nuit, et lorsqu'il fait très mauvais, les réserves ainsi qu'une partie de l'artillerie peuvent s'établir en cantonnements-abris dans les localités les plus proches.

Une locomotive, sur laquelle ont pris place un officier et deux sous-officiers armés de fusils, est envoyée à la rencontre des trains amenant des renforts de troupes de province.

Elle remorque quelques wagons chargés d'outils, de billes, de rails, etc. Si, malgré toutes les précautions prises, l'infanterie est obligée de faire une partie de la route à pied, on doit requérir le plus de voi-

tures possible pour transporter au moins les sacs des hommes, car il importe d'arriver vite.

Le combat se poursuit jusqu'à ce que l'on se soit saisi du dernier rebelle. L'attention de la police est attirée, dans la visite des habitations, sur la présence d'émeutiers de nationalité étrangère.

Lorsque la lutte a cessé, on use de la plus grande circonspection à l'égard de la partie insurgée de la population. L'état de siège reste maintenu, peut-être sous une forme moins sévère, si les circonstances le permettent; mais, dans tous les cas, le passage de l'état de troubles à l'état de choses ordinaires ne se fait que petit à petit.

Défense des retranchements. — La sécurité d'un retranchement dépend de l'activité du service de surveillance.

La surveillance doit se faire aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'ouvrage.

Les mesures de sûreté à prendre varient, du reste, pendant le jour, pendant la nuit, avec la nature du terrain extérieur et avec la distance à laquelle se trouve l'ennemi.

Si le retranchement se trouve dans une grande plaine ou sur une hauteur qui domine le terrain environnant, quelques sentinelles établies sur le parapet suffissent pour surveiller l'approche de l'ennemi.

Pendant la nuit, on fait bien d'envoyer au loin quelques sentinelles doubles, comme nous allons le voir un peu plus loin.

Mais, si l'ouvrage est établi de manière qu'on ne puisse voir au loin, si, par exemple, à une certaine distance se trouve un bois, il faut surveiller d'une manière spéciale toutes les routes qui le traversent et le faire sillonner par de nombreuses patrouilles.

Avec de telles mesures de sûreté, on met un poste à l'abri d'une attaque par surprise.

Mais, si l'on veut prendre des mesures complètes, qui peuvent également servir à augmenter la résistance de l'ouvrage, ce que nous dirons plus loin (service des avant-postes) peut trouver son application ici, surtout si l'ouvrage est assez considérable et que la garnison affectée à sa défense soit assez forte.

Aussi fait-on dans ce cas entourer l'ouvrage d'une atmosphère de sûreté composée de grand'gardes, de petits postes et de sentinelles, placés dans les conditions énumérées, de manière à fournir au dehors une certaine résistance à l'ennemi qui viendrait attaquer le retranchement. Si celui-ci est petit et que la garnison ne soit pas trop nombreuse, on peut former le cordon de sûreté au moyen d'une ligne de sentinelles, qui ont pour objet spécial de prévenir le poste de l'approche de l'ennemi.

On complète le système de surveillance par de nombreuses patrouilles dont le service doit être d'autant plus actif que la chaîne de sentinelles est plus faible.

La surveillance intérieure se fait en plaçant des sentinelles aux angles saillants de l'ouvrage d'où elles peuvent le mieux découvrir le terrain extérieur.

On en dispose également aux barrières afin de surveiller les entrées du retranchement.

A cet effet, la garnison est divisée en trois ou quatre parties, suivant sa force :

La première partie, de garde (postes intérieurs et extérieurs).
La deuxième partie, de piquet.
Les troisième et quatrième parties, au repos.

Ce repos cependant ne peut être absolu, les hommes devant toujours être prêts à prendre les armes et à concourir à la défense.

La partie de garde fournit les postes intérieurs, dont la force dépend du nombre de sentinelles à établir. Elle se calcule à raison de trois hommes par sentinelle.

Les postes extérieurs sont calculés d'après les bases établies pour le service des avant-postes.

La partie de la garnison qui est de piquet est continuellement sur le qui-vive. Les hommes ne peuvent ni se coucher ni se déshabiller, et doivent être constamment prêts à repousser une attaque de l'ennemi ou à fournir des détachements pour faire les reconnaissances.

Outre le service de sûreté, le commandant d'un retranchement doit organiser un service d'espions, si toutefois il a les moyens nécessaires à sa disposition.

On peut encore recevoir des nouvelles de l'ennemi par des déserteurs, par des prisonniers, par des voyageurs.

A tous les travaux que nous avons signalés, il faut ajouter le *nettoyage du terrain extérieur*. Ce travail se fait comme pour la mise en état de défense des villages.

Dès que toutes les mesures de sûreté sont prises, l'officier commandant le poste s'occupe de l'instruction spéciale de sa garnison, en vue de la défense.

A cet effet, la garnison est divisée en trois ou quatre parties, suivant que l'ouvrage est ouvert à la gorge ou fermé.

La garnison d'un ouvrage ouvert à la gorge est divisée en quatre parties :

1° Défenseurs du parapet avec des soutiens ;
2° Réserves spéciales ;
3° Réserve générale placée en dehors ;
4° Garnison du réduit.

Celle d'un ouvrage fermé, en :

1° Défenseurs du parapet avec soutiens ;
2° Réserve ;
3° Garnison du réduit.

Le commandant indique à chacun sa place et la manière d'exécuter le feu, suivant la distance à laquelle se trouve l'ennemi.

S'il a le temps, il exerce les soldats au tir, fait des théories sur diverses suppositions d'attaque, et il explique aux hommes ce qu'ils auront à faire dans chaque cas particulier.

Le commandant indique également aux réserves l'emplacement qu'elles auront à occuper et la conduite à tenir dans les diverses phases de l'engagement.

Il fait quelquefois donner l'alarme pour s'assurer si ses hommes sont vite à leur poste, et il vérifie si tout le monde a bien compris ses intentions.

Il ne faut cependant pas abuser de ce moyen, car au moment du danger les hommes pourraient encore croire à une fausse alerte et ne plus tant se presser.

Pour mieux faire voir à ses hommes le jeu de la défense, il fait un simulacre d'attaque par une partie de sa troupe ; il leur enseigne à poursuivre l'ennemi et à opérer une retraite.

Les exercices faits dans ce sens augmentent la force morale des défenseurs, leur donnent plus de confiance dans leur force, leur font mieux

apprécier les avantages de leur position et en augmentent les garanties pour la bonne défense.

La garnison du réduit est complètement indépendante de la garnison de l'ouvrage.

Elle a un commandant particulier, qui instruit ses troupes comme nous venons de le dire.

Si l'ennemi est attendu, tous les soldats sont à leur poste. Les hommes destinés à défendre le parapet campent sur les banquettes, leurs soutiens en arrière, les réserves dans une position centrale ou dans une traverse ou un parapet blindé, s'il y en a.

Dans les ouvrages ouverts à la gorge, la cavalerie est placée en arrière de la gorge de l'ouvrage, afin de prononcer des attaques de flancs contre l'adversaire ou bien pour repousser les colonnes ou les réserves de l'ennemi qui auront pour objet d'attaquer l'ouvrage par la gorge.

Défense d'un ouvrage isolé, ouvert a la gorge ou fermé. — Défense contre une attaque par surprise. — Si le commandant de l'ouvrage a pris toutes les mesures de précaution que nous avons indiquées précédemment, sa garnison ne peut être surprise.

Voyons cependant quelle doit être la conduite de la défense au cas où l'ennemi tenterait une surprise.

Nous supposerons que les mesures de précaution prescrites sont prises, mais que l'ennemi croit à tort que la surveillance est négligée.

Le commandant du retranchement est vite prévenu par ses sentinelles avancées de l'approche de l'ennemi.

Il fait occuper à chacun son poste ; les soutiens et les réserves prennent leur emplacement sans bruit.

Les soldats garnissent les banquettes ou les gradins et ont soin de se cacher ; les sentinelles mêmes se retirent de leur position élevée afin que les défenseurs semblent endormis et sans défense.

L'ennemi, encouragé par cette situation, se précipite à l'attaque, mais il est arrêté par les défenses accessoires ; à cet instant, toutes les banquettes se garnissent et tous les soldats font un feu violent et à bout portant sur l'assaillant qui, voyant son attaque déjouée, cherchera son salut dans la fuite.

S'il résistait, la défense pourrait envoyer sur ses flancs un ou deux petits détachements composés de soldats intrépides qui l'attaqueraient à la baïonnette.

Si l'on était réellement surpris, le commandant du poste doit rallier son monde, rétablir l'ordre au plus tôt et combattre comme nous l'avons indiqué.

Défense contre une attaque de vive force. — Dès que l'ennemi est annoncé, le commandant fait fermer les barrières dont il met les clefs dans sa poche, afin de montrer aux soldats que leur salut est dans une défense héroïque et qu'ils ne doivent pas songer à la retraite.

Il passe rapidement les défenseurs en revue et les harangue par quelques mots énergiques.

Les postes extérieurs ont pour mission de bien observer l'emplacement des batteries de l'attaque.

Ils combattent à outrance ou se replient sur l'ouvrage, suivant les instructions qu'ils ont reçues, et se jettent dans le fossé si l'ouverture d'une barrière peut occasionner du danger.

Dans les circonstances ordinaires, les sentinelles, petits postes et grand'gardes tiennent le plus longtemps possible, se retirent en combattant sans se compromettre.

L'artillerie de l'ouvrage ne combat l'artillerie ennemie que jusqu'au moment où celle-ci a réglé son tir [1].

La défense retire ses pièces et les met à l'abri sous une traverse ou sur le terre-plein, pour les ramener en batterie au moment où les colonnes d'attaque apparaissent.

Dès que l'ennemi est à portée du feu efficace de l'infanterie, on fait monter les hommes sur les banquettes ou sur les gradins.

Dans les premiers moments, il faut être avare de son feu et ne le faire exécuter que par les meilleurs tireurs qui, abrités par des créneaux de sacs à terre, ripostent, par des coups bien ajustés, au feu des tirailleurs de l'attaque.

Dès que les colonnes d'attaque se montrent, on fait exécuter le feu par tous les hommes, on remet les pièces en batterie, qui tirent sur l'ennemi avec des obus explosifs, des shrapnels, des boîtes à balles, suivant la distance à laquelle il se trouve.

Les feux ne doivent pas s'exécuter trop tôt; il faut attendre pour tirer que l'ennemi soit arrivé aux défenses accessoires.

Si on a eu le temps de construire des fougasses pierriers, des fougasses à bombe ou des torpédos, on les fait jouer au moment où les colonnes d'attaque se trouvent à l'emplacement où les projectiles peuvent les atteindre.

L'explosion des fougasses ou des torpédos jetteront le trouble dans les colonnes, qui s'arrêteront momentanément.

La défense profite de ce moment pour accabler l'ennemi d'un feu bien dirigé, qui sera d'autant plus meurtrier qu'il se fait à une petite distance, 40 à 50 mètres de l'ouvrage.

Dans les ouvrages considérables, qui ont une grande garnison, la réserve placée à l'extérieur fait une attaque sur les flancs de l'ennemi, après que les fougasses auront joué.

Si, malgré le feu à bout portant dirigé sur l'assaillant, il parvient à se jeter dans le fossé, où il est à l'abri des feux de l'ouvrage, il faut l'inonder de grenades à mains, d'obus, de grosses pierres, qu'on fait rouler dans le fossé.

Ce sera le moment de faire faire une attaque brusque par quelques hommes courageux, qui, cachés dans le fossé, s'élanceront sur les flancs de l'adversaire en faisant feu, en l'attaquant à la baïonnette et en jetant de grands cris.

Dès que l'ennemi escalade le parapet, les défenseurs se portent sur la plongée et tachent de le rejeter dans le fossé au moyen de la baïonnette.

Si tous ces moyens ne réussissent pas pour rejeter l'adversaire, et si celui-ci a pénétré dans l'ouvrage, les réserves partielles font un retour offensif en agissant avec le feu et avec la baïonnette.

Cette attaque est combinée avec le feu des défenseurs du réduit.

Le commandant du retranchement doit bien persuader aux hommes, que le moment où l'adversaire a pénétré dans l'ouvrage, n'est pas celui qui correspond avec la perte du retranchement. C'est, au contraire, un moment critique pour l'assaillant qui se trouve débandé, en désordre, haletant d'avoir escaladé le parapet devant des soldats en bon ordre, calmes, maîtres du feu; en poussant l'attaque avec vigueur, l'assaillant doit succomber devant une troupe en bon ordre.

(1) Les caissons et les avant-trains doivent être placés en dehors des ouvrages en des endroits couverts. Leur emplacement à l'intérieur diminue la surface du terre-plein, et si un caisson venait à sauter, la défense de l'ouvrage *pourrait* être compromise.

Mais il n'en est pas toujours ainsi : l'assaillant se reforme et reprend de la consistance. C'est le moment où la réserve principale, à l'abri jusque-là derrière le réduit ou derrière une traverse, donne le dernier coup à l'ennemi, soutenue par les feux du réduit, qu'on aura soin de ne pas masquer.

Si l'attaque est rejetée, on poursuit les fuyards par les feux d'infanterie et d'artillerie, et par de la cavalerie, si l'on en possède : on répare les défenses et on réorganise le service contre une nouvelle attaque.

Cependant la force numérique de l'assaillant lui procure souvent la victoire ; les différents éléments rejetés se reconstituent, se renforcent par les troupes de réserve, qui continuent leur marche en avant. Le défenseur doit succomber sous le nombre.

Après avoir fait un dernier effort contre l'assaillant, le commandant rassemble sa troupe et cherche à se faire jour à travers les rangs ennemis au moyen de la baïonnette, afin de gagner un bois, un village, une position quelconque où il puisse braver l'effort du poursuivant, en attendant du renfort pour aller reprendre le retranchement où souvent la garnison du réduit attend pour lui tendre la main.

Le réduit doit être défendu avec beaucoup de vigueur.

Son commandant ne doit jamais capituler, car si l'ennemi propose la capitulation, c'est qu'il a intérêt à la voir conclue et la défense en a à ne pas l'accorder.

On doit, au contraire, tenir le plus longtemps possible tête à l'ennemi et gagner du temps, pour que les troupes rejetées puissent reprendre l'offensive, et, au pis aller, attendre des secours.

Il peut arriver qu'un ouvrage ouvert à la gorge n'ait pu être fermé par une palissade ou par un moyen quelconque.

Dans ce cas, il faut veiller, d'une manière spéciale, à la sûreté de la gorge (1).

Les troupes de la défense peuvent également prendre les colonnes de l'assaillant en flanc, quand elles seront arrêtées par les défenses accessoires établies sur le glacis.

Ces réserves extérieures attaquent également les détachements ennemis, qui sont envoyés pour tourner l'ouvrage et l'attaquer par la gorge.

Attaque des ouvrages isolés ouverts a la gorge ou fermés. — La manière d'attaquer un ouvrage de fortification passagère dépend de sa constitution.

Les ouvrages construits à la hâte, au bout de quelques heures, au bout d'une nuit, qui sont le plus habituellement employés de nos jours et que l'on n'aura pas eu le temps de renforcer par des défenses accessoires, dont le profil n'est pas élevé, qui, en un mot, ne présentent pas un degré de résistance bien grand, peuvent être attaqués de vive force sans beaucoup de préparatifs.

Il n'en est pas de même des ouvrages qui présentent un plus grand degré de force, dont les fossés sont plus profonds et flanqués, dont le relief est considérable, dont, en un mot, la défense est organisée d'une façon minutieuse.

Quel que soit le genre d'ouvrage, l'attaque doit être précédée d'une reconnaissance.

(1) Quelques auteurs proposent de mettre en arrière de la gorge une ou deux réserves spéciales qui ont pour objet spécial de veiller à la sûreté de cette partie de l'ouvrage.

L'attaque des ouvrages de campagne peut se faire :

1° Par surprise ou par ruse;
2° De vive force.

Attaque par surprise ou par ruse. — On attaque un ouvrage par ruse ou par surprise, lorsqu'on a lieu de croire que la garnison est indolente, que le service se fait mal, que la discipline faiblit, que la garnison est mutinée par suite de manque de vivres, que son moral est mauvais, que le commandant est inhabile et faible.

L'attaque se divise en autant de colonnes qu'il y a de points d'attaque; chaque colonne est suivie d'une réserve, qui a pour mission de protéger au besoin la retraite. Les colonnes marchent la nuit pour pouvoir commencer l'attaque au point du jour.

L'attaque doit être rapide et vigoureuse, afin de surprendre la garnison et de la vaincre, avant qu'elle ait eu le temps de se reconnaître.

A cet effet, les colonnes, précédées de tirailleurs, s'avancent en silence et à couvert. Quelques hommes déterminés, envoyés en avant, égorgent les sentinelles; dès ce moment, aucun obstacle ne s'oppose plus à la marche des tirailleurs et des colonnes.

Les tirailleurs se précipitent dans les fossés, escaladent les parapets, tuent tous les défenseurs qu'ils rencontrent, ne laissent pas aux sentinelles le temps de donner l'alarme; ils entourent la garnison et la tiennent en échec jusqu'à ce que la colonne qui suit soit arrivée à l'intérieur de l'ouvrage.

Tout est perdu pour la défense si le réduit, contre lequel on doit diriger un détachement spécial, tombe dans cette attaque.

La réserve reste sur la contrescarpe pour protéger la retraite.

Attaque de vive force. — L'attaque de vive force se fait quand on est pressé par le temps, que la possession de l'ouvrage est indispensable à la bonne conduite des opérations ultérieures, et qu'on peut espérer le prendre par la ruse et par la surprise.

Pour prendre un ouvrage de vive force, il faut que les forces totales de l'attaque soient au minimum triples de celles de la défense.

L'attaque de vive force se prépare au moyen de l'artillerie qui est placée en batterie de 1,000 à 1,200 mètres de l'ouvrage; elle est abritée derrière un épaulement ou la crête d'une colline.

Elle est postée de manière à battre directement d'écharpe ou d'enfilade les batteries de la défense, afin d'en démonter l'artillerie.

Elle a encore pour objet de détruire les défenses accessoires, sur une largeur égale au moins à celle de la colonne d'assaut.

Dès que cet effet est obtenu, elle jette des feux indirects sur les réserves et sur le réduit de l'ouvrage. Pendant ce combat d'artillerie, les colonnes d'attaque sont placées à couvert derrière des plis de terrain.

Les différentes colonnes, égales en nombre à celui des points d'attaque, seront divisées :

1° En tirailleurs et leurs soutiens;
2° En colonnes d'attaque;
3° En réserve.

Quelquefois encore, on peut former de petites colonnes pour faire des démonstrations.

Dès que les pièces de la défense sont démontées, les tirailleurs suivis des soutiens s'élancent en avant au pas de course jusqu'à 200 ou *300 mètres de l'ouvrage*; là ils se couchent, s'abritent autant que pos-

sible contre les feux des défenseurs et tirent sur ceux qu'ils découvrent.

Pendant que l'attaque directe se fait, on doit chercher à attaquer également l'ouvrage par la gorge.

Les tirailleurs cherchent ensuite à gagner du terrain et s'approchent autant que possible de l'ouvrage, en tenant constamment les défenseurs en échec.

Les colonnes d'attaque suivent les tirailleurs.

Dès qu'elles sont arrivées à 150 pas de ces derniers, ceux-ci se précipitent au pas de course, jusqu'à la contrescarpe du fossé, s'y fixent et font un feu bien ajusté sur les défenseurs du parapet.

Ces colonnes sont précédées de travailleurs et de mineurs, munis de haches, de scies, etc., pour achever la destruction des défenses que l'artillerie a déjà endommagées, et pour ouvrir des débouchés aux colonnes.

Ceci fait, les colonnes d'attaque arrivent au pas de course, passent le fossé si l'on a pu jeter un pont, ou se jettent dans le fossé, pour se mettre immédiatement à l'abri des feux directs de l'ouvrage.

Une partie de ces colonnes gravit l'escarpe et le parapet, sur un front large, tache de rejeter les défenseurs à l'intérieur de l'ouvrage, en l'attaquant avec impétuosité à la baïonnette, tandis que la deuxième partie, en ordre serré, se tient en réserve au pied du talus extérieur.

La réserve doit appuyer l'attaque, si cela est nécessaire, ou protéger la retraite des colonnes.

Si le succès est assuré, les tirailleurs se précipitent également dans l'intérieur de l'ouvrage pour prendre part à la lutte.

La réserve est alors dirigée vers la gorge de l'ouvrage pour prendre, à revers, la réserve de l'adversaire.

Aussitôt que les défenseurs sont dispersés, la réserve est lancée à leur poursuite.

On cherche à prendre le réduit du même coup.

Si le réduit est en terre, on l'attaque comme nous venons de le dire, et s'il est déjà endommagé par l'artillerie, sa résistance n'est pas longue; s'il tient bon, on somme la garnison de capituler.

Si la garnison n'accepte pas la capitulation, on retourne sur le réduit l'artillerie de l'ouvrage, s'il y en a. Pendant ce temps, les assaillants se blottissent derrière les traverses ou derrière le talus extérieur et continuent la lutte contre les défenseurs du réduit.

Dès que l'ouvrage est pris, on l'occupe, et on réorganise immédiatement la défense, pour résister à un retour offensif d'un adversaire hardi, profitant du moment de désordre qui suit généralement le succès des troupes de secours.

La cavalerie de l'attaque peut être employée pour prononcer une attaque à la gorge de l'ouvrage, si on a négligé de la fermer, ou bien elle est placée sur la ligne de retraite de l'ennemi afin de la lui couper.

Si l'attaque ne réussit pas, l'assaillant doit se retirer le plus vite possible, car la retraite est généralement meurtrière, si la défense est vigoureuse.

Pour diminuer ces pertes autant que possible et tenir les défenseurs de l'ouvrage en échec, la réserve se déploie en tirailleurs, fait un feu bien nourri et bien ajusté sur les défenseurs, qui se montrent au-dessus de la ligne de feu.

Pendant ce temps, les tirailleurs et les colonnes d'attaque se retirent derrière un pli de terrain, pour se reformer et soutenir la réserve, qui, si les circonstances sont favorables, reprend l'offensive.

CHAPITRE XXXV.

Destruction des voies ferrées. — Moyens divers. — Emploi de la dynamite. — Rétablissement des voies.

Le choix des points et des moyens de destruction varie avec les intentions du général en chef. Si la mise hors de service d'une voie ferrée ne doit être qu'un moyen de défense momentané et qu'on ait l'intention de reprendre promptement l'offensive, le mode de destruction doit permettre des réparations faciles; dans le cas contraire, il ne faut pas craindre de s'attaquer aux grands ouvrages d'art, particulièrement aux viaducs et aux tunnels, qu'on doit détruire avec la mine.

Sans entrer dans le détail de la mise hors de service d'une voie ferrée, on peut dire qu'on y arrive, soit en détruisant les réservoirs ou en comblant les puits qui les alimentent, soit en mettant hors de service le matériel roulant, particulièrement les locomotives, auxquelles on enlève quelques pièces importantes, soit en rendant la voie impraticable par l'enlèvement de rails et d'aiguilles, par la coupure d'un remblai ou le comblement d'un déblai, soit en détruisant, au moyen de la mine, un ouvrage d'art, tel qu'un pont, un viaduc ou un tunnel.

Lorsqu'il s'agit simplement de l'enlèvement des rails, 1 kilomètre de voie peut être mis hors de service en dix heures par un détachement de cent hommes pour des rails à patins, et par un détachement de soixante hommes pour des rails à double champignon. Un train de quarante-cinq voitures suffit pour le chargement des rails, des traverses, des accessoires et des travailleurs.

S'il s'agit d'une *destruction complète* d'une portion de ligne, on procède comme suit :

Sur un *terrain plat*, on choisit de préférence une partie courbe de la ligne, comme étant la plus longue et la plus difficile à rétablir; l'endroit d'une bifurcation est aussi très favorable, parce qu'on annule ainsi une étendue énorme de ligne, et qu'on impose à l'ennemi des détours considérables. En coupant la voie en deçà et au delà d'une grande gare, on isole parfois une grande quantité de matériel roulant.

Le premier soin du chef de détachement est aussi d'intercepter les communications télégraphiques.

Remblais. — On opère, de distance en distance, des coupures sur une profondeur de 5 et sur une largeur de 10 mètres; vingt-cinq ou trente hommes, travaillant une demi-journée, suffiront à ouvrir chacune de ces tranchées. Les terres sont dispersées le plus loin possible. Si le temps fait défaut, on a recours à l'emploi de la dynamite.

Tranchées. — Le barrage des tranchées par l'éboulement des terres constitue une entrave plus durable et d'une prompte exécution. On le produit au moyen de mines pratiquées au sommet des tranchées ou au flanc des talus; ce dernier moyen ne s'emploie que dans les tranchées en roc ou muraille. Mais il ne suffit pas de faire tomber sur la voie 200 ou 300 mètres cubes de déblais, qui s'enlèveraient en quelques heures; il faut y jeter 12,000 ou 15,000 mètres cubes de débris, par l'explosion de cinq ou six grands fourneaux. L'ennemi aura besoin de plusieurs semaines pour les enlever.

Tunnels. — On barricade les tunnels en utilisant les cheminées d'aérage. L'éboulement d'une voûte par la mine vient barrer la voie.

plus complètement encore, par le temps très long que nécessite le déblai; mais cette opération n'est pas dans les attributions de l'infanterie.

Ponts. — Les ponts de petite portée en fer ou en bois seront facilement détruits par les moyens dont disposent les troupes en campagne; mais l'ennemi aura peu de peine à les rétablir; aussi, le plus souvent, on les laisse subsister sur la voie. On les détruirait par l'application de matières inflammables, par l'emploi de la dynamite, etc. Quant aux ouvrages d'art, tels que viaducs, ponts d'une grande étendue, l'étude des moyens employés pour les rendre impropres à la circulation ne rentre pas dans le cadre de cette étude.

De la voie. — Passons maintenant à ce qui concerne la voie elle-même. Si la destruction des grands ouvrages d'art n'a pas intercepté toute communication, on devra tout d'abord, sur les parcours à double voie, enlever entièrement une des deux voies, pour que l'ennemi ne puisse facilement emprunter à l'une de quoi reconstituer l'autre. Ce qui montre de suite que la destruction d'une voie, pour être un peu complète, exige l'emploi d'un nombreux personnel, l'enlèvement en grand du matériel, au moyen de wagons, etc. L'opération telle qu'elle est indiquée ici, pour s'exécuter par le moyen de quelques détachements d'infanterie, ne s'applique donc qu'à une destruction partielle ou momentanée de la voie.

La série des opérations par lesquelles il est nécessaire de passer est la suivante, pour les rails à coussinet : *dégarnir les traverses, enlever les éclisses, chasser les coins, enlever les rails, les coussinets, les traverses et mettre le matériel hors de service.* La série des opérations est à peu près la même avec les rails Vignolle : *dégarnir la voie, enlever les éclisses, arracher les crampons ou les tire-fond, enlever les rails et les platines, enlever les traverses et mettre le matériel hors de service.* Pour cette dernière opération, le feu est mis aux traverses, au-dessus desquelles on place les rails, qui se courbent par l'action de la chaleur et par leur propre poids, qui les fait se fausser. On peut aussi les mettre rapidement hors de service en les entaillant légèrement en leur milieu, au moyen d'une *tranche* à froid, et en les laissant ensuite retomber en travers sur un des rails de la voie. Quant aux traverses, il est toutefois à remarquer que celles qui ne seront pas d'essence résineuse auront assez de peine à brûler; car il arrive le plus souvent qu'elles sont en chêne et plus ou moins saturées d'humidité, ou créosotées, ce qui les rend assez dures. Sur la voie, on enlève les *cœurs, les pattes de lièvre,* on démonte les aiguilles, ou, ce qui vaut mieux, on enlève une *lame;* des plaques tournantes, on retire les rails, en faisant ressortir avec le marteau les boulons dont les têtes affleurent en dehors; on démonte *les grues,* etc.

Matériel roulant, d'exploitation, etc. — Quand on n'a pu enlever le matériel roulant, on le met hors de service en faussant les roues des voitures, en retirant quelque partie essentielle de la boîte à graisse, en brisant les chevilles de suspension, en détruisant les moyens d'attelage, etc. On obtient une mise hors de service plus durable en opérant à la scie des sections dans les traverses et les flèches des châssis. Quant aux locomotives, il suffit, pour les mettre hors de service, de leur enlever la soupape, le piston, le giffard, la bielle de transmission ou quelque autre organe essentiel difficile à remplacer. Quand on met le feu aux voitures, ne pas oublier de les charger d'une certaine quantité de poudre ou de composition quelconque, car, sans cette précaution, une direction contraire du vent pourrait rendre leur inflammation difficile.

Les lanternes-signaux de diverses couleurs sont enlevées, ainsi que les bras et les disques des signaux optiques et les poteaux qui les supportent.

On met les prises d'eau hors de service en enlevant les soupapes, en enclouant les pistons. Si le charbon n'a pu être enlevé, on y met le feu. Télégraphe : au dernier moment, on brise les piles, on détache les isolateurs, on coupe ou on embarrasse les fils sur une certaine longueur, quand on n'a pas l'ordre de les couper. Pour cela, tous les fils sont reliés ensemble au moyen d'un autre, qui est ensuite enfoncé dans le sol. Remarquer à ce sujet qu'il ne suffit pas d'enlever les piles, mais qu'il faut aussi briser les fils; car des hommes habitués au service télégraphique pourraient au besoin donner des signaux sans appareil spécial, et avec une simple boussole de poche munie d'un rouleau multiplicateur, etc.

La ligne est quelquefois souterraine; dans ce cas, il suffit de couper le fil en un seul endroit. Ne pas oublier de s'emparer des papiers des gares, et notamment des registres télégraphiques, car on peut y trouver des documents utiles sur les actes antérieurs de l'ennemi.

Il est bon, toutefois, de remarquer que souvent le temps manque pour procéder plus ou moins bien à ces diverses opérations. On agit donc différemment suivant le temps dont on dispose.

Le temps et les moyens manquent : des détachements de 15 à 30 hommes déclissent tous les joints qui séparent chaque tronçon de voie de deux à quatre rails; on attaque au levier les têtes des traverses, qui sont jetées à bas de talus.

Le temps manque, mais on dispose d'un certain matériel, et l'on veut se réserver le moyen de rétablir les communications à court intervalle. Après avoir déclissé, en enlève chaque paire de rails toute montée sur ses traverses, soit à bras, soit à l'aide de grues roulantes, et on les charge par cinq rangs sur des trucs.

On dispose d'au moins douze heures. Il faut alors procéder plus méthodiquement. Les hommes sont divisés en quatre sections : la première déclisse, chasse les coins; la deuxième arrache les crampons ou les tire-fond sur la face intérieure des rails; la troisième dégage et soulève les rails, les charge ou les rassemble; la quatrième dégage et enlève les traverses. Les hommes les moins habiles de chaque section sont employés à rassembler et à transporter les éclisses, boulons, crampons; le chargement de ces divers objets a lieu sur wagons remorqués. Le travail est divisé par longueur de trois rails, afin d'avoir toujours les véhicules à proximité.

120 hommes pour rails à coussinets, peuvent enlever, en une heure, 315 mètres de voie, et en douze heures, 4 kilomètres.

150 hommes pour rails Vignolle, peuvent enlever, en une heure, 315 mètres de voie, et en douze heures, 4 kilomètres.

Ces moyens méthodiques sont les plus sûrs, et doivent être employés de préférence, même en cas d'impossibilité d'évacuation du matériel.

Un chantier (100 hommes) opère en trois heures le démontage de 300 mètres de voie, en y joignant l'enlèvement des matériaux. 100 hommes exercés enlèvent 100 mètres de ballast en quinze minutes; 1 homme défait un éclissage en cinq minutes; en trois, retourne quatre crampons, etc. Dans nos chemins de fer, 20 hommes dégarnissent, démontent et remontent 50 mètres de voie en douze heures; cette longueur serait double si les ouvriers n'étaient pas dérangés par les trains. Habituellement, ils dégarnissent et démontent 100 mètres de voie en deux jours, en préparant le travail pendant la première journée.

Les outils que l'on trouve toujours sur place pour les exercices, et dont l'emploi est particulier aux travaux des chemins de fer, sont : ***le pied de biche; la pince à dresser; la pioche à bourrer; le chasse-coins; la tranche; le bédane; la clef à vis; la clef en fourche; la clef en S; les clefs anglaises*** et ***à molettes;*** la ***règle d'écartement;*** celle à apprécier le ***devers***, etc. Nous allons en donner une courte description :

Le ***pied de biche*** (fig. 3) est une barre dont le petit bout ou bout pointu sert à soulever le coussinet, tandis que l'extrémité fourchue permet de faire sortir la ***chevillette*** du coussinet.

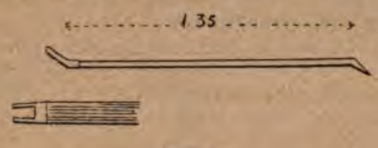


Fig. 3.

On emploie la ***pince à dresser*** (fig. 4) à différents usages, mais particulièrement à dresser les rails, c'est-à-dire à les placer dans la direction qu'ils doivent avoir sur la voie.

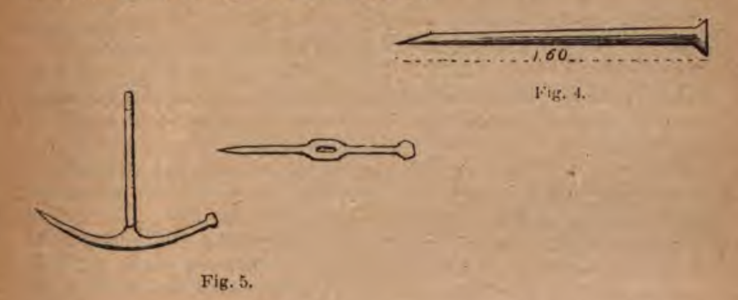


Fig. 4.

Fig. 5.

La ***pioche à bourrer*** (fig. 5), appelée quelquefois aussi ***batte*** à labourer, sert, du côté pointu, à piocher le sable ou le ballast, pour dégarnir les traverses et les rails, et, quand on les a mis en place, à les caler et à les garnir par l'opération inverse, au moyen de la partie plane de l'outil.

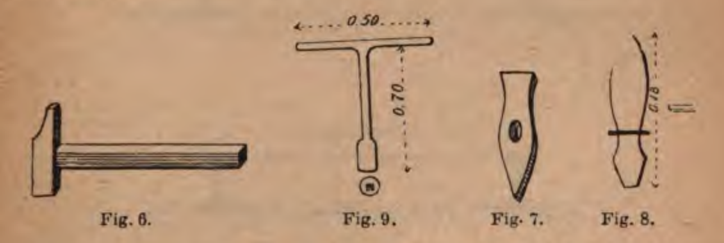


Fig. 6. Fig. 9. Fig. 7. Fig. 8.

Avec le ***chasse-coins*** (fig. 6), on enlève les coins des coussinets, on enfonce les chevillettes, on frappe sur un rail, etc.

La ***tranche*** (fig. 7) est, comme son nom et sa forme l'indiquent, destinée à couper les têtes des boulons, à entailler les rails, etc. On a

donné le nom de *bédane* (fig. 8) à un ciseau plat et pointu, qui sert également à pratiquer des saillies sur le fer.

La *clef à vis* (fig. 9), appelée aussi *tire fond*, sert à dévisser les tire-fond des platines et des coussinets.

On fait usage de la *clef à fourche* (fig. 10) pour dévisser les boulons d'éclisses. Elle est préférable à la *clef en S* (fig. 11), quand les boulons ont la même dimension ; celle-ci ne s'employant que pour des boulons un peu différents de forme. A ces deux instruments on a substitué avec avantage la clef dite *américaine* ou *à molettes*, qui permet de faire varier à volonté l'écartement des deux dents au moyen de la roue ou molette que l'on fait tourner dans les doigts (fig. 12).



Fig. 10 Fig. 11. Fig. 12.

La clef *anglaise*, du modèle ordinaire, s'emploie pour dévisser des boulons de forme variable. Mais on lui préfère aussi celle à molette.

Pour la pose des rails, dans le rétablissement d'une voie, il est fait usage de la règle en fer dite d'*écartement* (fig. 13), qui porte à l'une de ses extrémités deux entailles, dans le but de s'appliquer mieux sur le bourrelet des deux modèles différents du rail à patin.

L'écartement de la voie est partout en Europe de 1^{m}44 à quelques millimètres près. En Russie et en Espagne, l'*entre-rail* est beaucoup plus élevé (1^{m}52 et 1^{m}73).

On appelle *devers*, dans les courbes, la pente du rail extérieur sur le rail intérieur. Celle-ci est appréciée au moyen d'une règle en bois (fig. 14), entaillée de plusieurs crans à l'une de ses extrémités ; un niveau à bulle d'air assure l'horizontalité de la règle.

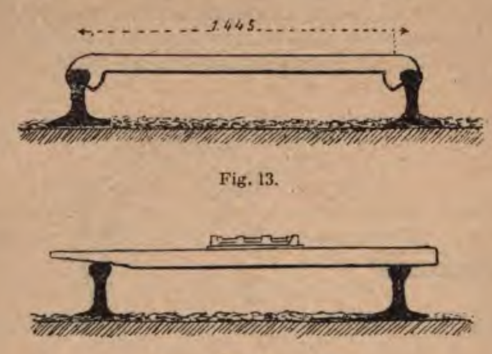


Fig. 13.

Fig. 14.

Avec la pelle et la pioche ordinaires, les ouvriers font encore usage de l'*herminette* ; pour le travail des traverses, de *tarières*, etc.

Emploi de la dynamite. — Un moyen de destruction sommaire et très puissant est celui de la dynamite, et il est probable qu'il sera le seul employé à l'avenir, dans bien des circonstances, parce qu'il supprime les outils, n'exige que peu d'hommes, s'exécute rapidement et au moyen de cavaliers, etc.

Mais, avant d'aller plus loin, nous croyons utile de mentionner quelques unes des principales propriétés de cette substance, dont la force brisante équivaut à environ huit fois celle de la poudre de mine ordinaire, et sur laquelle elle présente ce grand avantage de ne pas exiger de bourrage.

La dynamite mise sur le feu se consume sans explosion; celle-ci n'est produite qu'en développant à la fois une pression considérable et une température élevée; elle fait explosion sous l'eau, etc. Le dosage admis pour les travaux du génie est celui de 75 p. c. de nitroglycérine.

Toutefois, il est à remarquer que la dynamite, qui s'enflamme sous le choc de la balle, ne présente plus cette propriété quand elle a été gelée; il en est encore de même quand la proportion du dosage est ramenée à 60 p. c. de nitroglycérine; mais alors ses effets ne sont plus suffisamment destructeurs.

De nombreux essais entrepris en divers pays, il y a déjà quelques années, montrent tout le parti avantageux que l'on peut tirer de cette substance.

Dans une expérience faite à la fin de 1874, en Russie (1), on plaça sous une traverse une charge de 820 grammes de dynamite, contenue dans un cylindre en fer-blanc de 7 c 5 m. de diamètre et de 25 c. 5 m. de longueur.

L'explosion ayant été déterminée par une étincelle électrique, deux morceaux de rails furent lancés verticalement en l'air à la suite d'une détonation assez faible. On remarqua que les extrémités de chaque rail avaient été arrachées sur une longueur l'une de 17 centimètres et l'autre de 25; la traverse avait été coupée en deux comme par un coup de hache, et les coussinets brisés en mille morceaux. L'effet destructif était parfaitement suffisant pour arrêter la marche d'un convoi, et il avait suffi d'une minute pour placer la charge et déterminer l'explosion. La cartouche dont se servent les pionniers de cavalerie, en Autriche, contient 1 k. 200 gr. de dynamite, et a la forme d'un cylindre ovale long de 24 centimètres. Elle s'amorce au moyen d'une mèche de *Bickford*, calculée pour 40 secondes, ce qui donne largement le temps aux cavaliers de se mettre hors de tout danger.

Le résultat de l'explosion, telle qu'elle se pratique dans les exercices, est à peu près le même que celui qui vient d'être décrit; la traverse est coupée verticalement ou plutôt hâchée, toutes les fibres du bois sont disjointes, et il y a sur le rail une interruption de 6 mètres, dont 4 mètres projetés jusqu'à 300 mètres, en fragments qui peuvent avoir jusqu'à 50 centimètres de longueur; les extrémités qui ont été coupées sont tordues et cintrées. La cartouche est placée sur une traverse, en face d'un joint, et calée avec quelques poignées de ballast, de manière qu'il y ait contact absolu des surfaces de la boîte et du rail; à la cartouche est joint un *bouchon-amorce*, contenant à peu près 20 grammes de dynamite, et dans lequel, après en avoir enlevé le couvercle, on engage un des bouts du bickford, sur lequel a été fixée une

(1) *Revue militaire de l'étranger*, nº 205. Consulter également les nºˢ 220, 223, 248, 251 et 252 de la même revue.

capsule ordinaire. La cavalerie prussienne fait usage d'un *pétard* ou cartouche prismatique, contenant 500 grammes de dynamite, et amorcée d'une manière analogue par un cordeau de bickford long de 1m30, qui brûle ainsi pendant à peu près 120 ou 130 secondes; on emploie au besoin deux cartouches que l'on place à côté l'une de l'autre, en se contentant d'en amorcer une seule.

La cartouche dont on fait actuellement usage en France est cylindrique et du poids de 100 grammes; la dynamite est simplement recouverte d'une feuille d'étain. Dimensions : 12 centimètres de long sur 3 de large.

Mais la forme ronde a été abandonnée en principe pour la forme plate ou cubique, et le génie a proposé, pour son service et celui de l'infanterie ou de la cavalerie, un premier modèle dont le poids, sous enve-

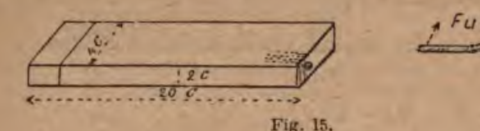


Fig. 15.

loppe, est de 200 grammes; les deux autres, plus forts, sont particulièrement destinés aux travaux de mine.

Cette cartouche est contenue dans une boîte en zinc (fig. 15), munie d'un couvercle à l'une de ses extrémités, et à l'autre d'un tube intérieur en laiton servant à recevoir l'amorce. Ce tube, long de 3 c. 5 m. environ et entièrement fermé, éclate par l'explosion du tube-amorce et transmet l'inflammation à la dynamite; quant au couvercle, une bande de papier le fixe au corps de la boîte, dès que celle-ci a reçu la dynamite. Une cartouchière en cuir, qui se porte avec le ceinturon, est destinée à recevoir deux de ces cartouches.

Le bickford [1], que l'on trouve partout dans le commerce, est formé d'un filet de poudre en grains, enfermé dans une enveloppe en fil, celle-ci étant recouverte d'une double enveloppe de fil goudronné, ou simplement entourée de gutta-percha, ce qui est encore plus avantageux.

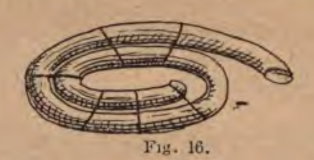


Fig. 16.

On l'enroule pour le service du génie en cordon long de 80 centimètres et dont la combustion exige 90 secondes (fig. 16). Une des extrémités du bickford est garnie d'un petit tube de laiton de 3 c. 5 m. de longueur, chargé aux deux tiers de fulminate de mercure mis en contact avec l'extrémité du fil.

Ce tube entre à frottement doux dans celui de la boîte; l'explosion du fulminate, en brisant les deux tubes, produit celle de la cartouche.

La figure 17 montre quelle est la disposition intérieure du bickford. Une petite cartouchière, passée également sur le ceinturon, est destinée à contenir différents ingrédients :

(1) Du nom du commerçant qui a imaginé cette disposition de mèches.

1° Trois amorces, chargées à $1^{gr}5$ de fulminate, dont deux munies de 80 centimètres de bickford imperméable, et l'autre libre ;

2° Une boîte d'allumettes amorphes ;

3° Un peu d'amadou ;

4° Un couteau de poche.

Il est toutefois à remarquer que la cartouche plate et ses accessoires n'ont pas encore été acceptés comme types définitifs, bien que cette car-

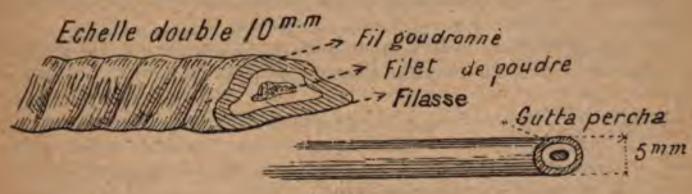


Fig. 17.

touche ait donné des résultats supérieurs à tous les précédents, en raison de son poids (200 grammes). De nombreuses expériences, entreprises au parc du génie à Versailles, ont produit, avec deux cartouches, une rupture maximum de $1^{m}30$ sur des rails de fer ou d'acier.

Les détériorations effectuées avec la dynamite sont toujours assez complètes pour entraîner de longues réparations, parce qu'il faut commencer par déblayer la voie. Il est bon d'ailleurs d'établir deux ou trois coupures consécutives. Recommander, dans les divers exercices faits à ce sujet, de choisir un endroit où la voie est en ***déblai***, parce que le déraillement du premier wagon produit de suite arcboutement et amoncellement ; de faire choix aussi d'un ***remblai***, à l'endroit d'une courbe, qui facilite le déraillement, et, dans ce dernier cas, de détruire le rail de l'ornière supérieure.

Il ne faut pas cependant perdre de vue que le bruit de l'explosion peut attirer l'attention de l'ennemi et lui dénoncer à la fois le fait de l'interception de la voie et la présence d'un détachement ennemi dans son voisinage. Aussi, est-il encore admis qu'il est préférable de défaire et d'enlever la voie, ***quand on dispose du temps nécessaire*** et ***d'une troupe suffisante***.

NOUVELLES POUDRES.

Le ***fulmi-coton*** (1), en détonant, donne lieu au dégagement instantané d'un énorme volume de gaz acide carbonique, azote et oxyde de carbone. M. Abel a comprimé le ***fulmi-coton*** à la presse hydraulique, de manière à en former des galettes assez semblables à des rondelles de feutre. Conservé sous l'eau, le fulmi-coton n'offre aucun danger.

L'***acide picrique***, ou carbo-azotique s'obtient en traitant par l'acide azotique un dérivé de la houille, le phénol ou acide phénique ; on l'emploie dans le chargement des torpilles aquatiques. La ***poudre Fontaine*** est formée de parties égales de picrate et de chlorate de potasse.

(1) Le ***fulmi-coton*** est obtenu en faisant réagir de l'acide azotique sur du coton pur. En floches, il s'enflamme à 220° ; sec, il détone sous l'action de 1.5 à 1.8 gramme de fulminate de mercure. Le fulmi-coton sec est contenu dans des petites caisses. Si la température atteint 40°, on met le fulmi-coton dans l'eau.

La *melinite* est obtenue en traitant un dérivé de la houille par l'acide azotique. La manipulation n'offre aucun danger.

Les obus allemands et belges se chargent au fulmi-coton; les obus français, à la mélinite.

Un obus Krupp de 15 centimètres, à charge de fulmi-coton, fait sauter un gros mur d'escarpe à voûtes en décharge; un seul coup de mortier rayé de 21 centimètres, de siège, amène l'effondrement d'un magasin à poudre.

Tirés avec le canon lourd de 9 centimètres, les obus de fulmi-coton produisent des effets presque aussi foudroyants.

La mélinite détruit, avec un seul coup de 155, une voûte de 1 mètre d'épaisseur. Un seul coup de mortier de 220 ruine un magasin à poudre.

Poudre du lieutenant-colonel Schultz, de l'armée prussienne. — Cette poudre se compose seulement de salpêtre et de bois non carbonisé, mais traité d'abord, pour le débarrasser de son ligneux et de ses principes colorants, par les alcalis et le chlore. Ainsi préparé, le bois est susceptible d'absorber l'azide azotique à la façon du coton; dans le coton-poudre, le bois imprégné d'acide azotique est mélangé avec du salpêtre destiné à fournir, avec l'acide azotique, l'oxygène nécessaire.

La poudre de bois fournit 95 p. c. de gaz, la poudre noire 90 p. c.; il en résulte que la poudre de bois, tout en développant une force deux fois et demi plus grande que la poudre noire et donnant beaucoup moins de fumée, laisse fort peu de résidu. 2gr5 de cette poudre communiquent la même vitesse initiale et, par suite de sa moindre densité, occupent le même volume que 4gr7 de la poudre de guerre. Le poids de la cartouche sera donc diminué; cette poudre fait très peu de bruit et très peu de fumée.

Les poudres que nous venons d'analyser ont sensiblement les mêmes effets, à poids égal, que la dynamite et peuvent dès lors la remplacer, le cas échéant.

RÉTABLISSEMENT DE LA VOIE.

1° Il y a d'abord lieu de reconstruire la plate-forme dans les diverses circonstances que présente le sol.

Terrain plat. — La difficulté est plus grande : on nivelle le sol, on y met la couche de ballast nécessaire.

Remblais. — On cherche à combler le vide produit par l'éboulement des talus et la dispersion des terres, en élevant un tablier à hauteur de la voie, au moyen des madriers et des traverses dont on dispose.

Tranchées, tunnels. — Il est formé un train de décombres, composé de wagons dont une partie peut basculer. Dans le cas contraire, les hommes munis de pelles et de pioches travaillent au déblaiement de la voie. Chacun d'eux peut faire à peu près $0^{m3}300$ *de déblais par jour.*

Ponts, viaducs. — Ces travaux, n'étant pas du ressort de l'infanterie, ne peuvent être exécutés par son seul concours.

2° Passons maintenant à ce qui concerne la voie. Il y a également lieu de tenir compte des circonstances dans lesquelles on doit agir.

On manque de rails. — Il est fait usage de *longuerines* recouvertes d'une bande de fer plat (fig. 18); ces pièces de bois sont raccordées, soit par des traverses assemblées aux extrémités à l'aide de chevilles, soit par des tringles (fig. 19). Le fer à cercler les roues de chariot peut encore remplacer le rail (fig. 20); mais il faut rapprocher beaucoup les points d'appui.

Les traverses font en partie défaut. — Les rails sont alors reliés de distance en distance par les tringles dont il vient d'être parlé.

Les traverses manquent totalement. — Quand on peut se servir de bois pris sur place *et débités* d'une manière ou d'une autre, les rails sont posés à plat sur le ballast, et maintenus latéralement par des piquets, de manière que les bourrelets des roues s'engagent dans leur gorge (fig. 21). En passant assez lentement sur les fractions de voies ainsi rétablies, il n'y aura pas à craindre de déplacement latéral des rails.


Fig. 18.
Fig. 19.
Fig. 20.
Fig. 21.

Dans les conditions ordinaires, un chantier composé de 150 hommes, sans les chefs, et suivi de 16 wagons portant les traverses, les rails et accessoires, répare en trois heures 400 mètres de voie. Pour ce travail, les éclisses ne sont placées qu'à deux boulons; en cas de presse, on se dispense même de les placer. Les rails disposés à l'écartement voulu et les crampons ou tire-fond placés, on redresse la voie, dont le *fixage* proprement dit exige deux heures; il faut ensuite une heure pour le *ballastage*, auquel on emploie tous les ouvriers.

Afin d'abréger, nous croyons inutile d'entrer dans le détail des moyens employés pour le rétablissement des changements de voie et des aiguillages, renvoyant le lecteur aux divers ouvrages spéciaux. On reconstruit une plate-forme dont les organes mobiles ont complètement disparu au moyen d'un châssis formé de deux longerons, de quatre traverses et d'une croix de Saint-André au centre; les traverses extrêmes sont garnies d'un bout de rail cintré, suivant le rayon de courbure de la plate-bande à galets; ceux-ci, comme le pivot, sont remplacés par des boulets de canon, etc. Une dernière observation relative à l'emploi du télégraphe, après le rétablissement d'une ligne. Prendre la précaution de faire précéder toutes les dépêches d'un signe conventionnel que l'on changera fréquemment, et qui ne doit pas être mentionné sur les registres télégraphiques. Car, autrement, il pourrait arriver que l'ennemi, maître d'une petite station, songeât à s'en servir pour faire passer de fausses dépêches.

CHAPITRE XXXVI.

INDICES.

Les *indices* que l'on peut observer le plus fréquemment sont les suivants :

Attitude de la population. — L'inquiétude des habitants, leur insolence, si l'on est en pays hostile, sont des preuves à peu près certaines de l'approche de l'ennemi.

Poussière. — Les nuages de poussière qui s'élèvent régulièrement au loin sont généralement soulevés par une colonne en marche. On peut

conclure de leur direction, la direction de marche de la colonne, sa longueur et sa force approximative; de leur hauteur et de leur épaisseur, l'espèce de troupes qui la composent. Épais et peu élevés pour l'infanterie, ces nuages de poussière sont moins épais et plus élevés pour la cavalerie; très élevés et très épais pour les parcs et les bagages.

Reflets. — Si les reflets du soleil sur les armes sont nombreux et brillants, il est probable que l'ennemi vous fait face; s'ils sont, au contraire, incertains, passagers, inégaux, il vous tourne le dos.

Feux de bivouac. — L'intensité de la fumée des feux de bivouac pendant le jour, l'éclat et le nombre de feux pendant la nuit, sont aussi des indices dont on doit tenir compte; cependant, il ne faut pas oublier que l'ennemi allume quelquefois des feux nombreux pour dissimuler un mouvement de retraite.

Bivouacs abandonnés. — Ils permettent de reconnaître la force et l'état normal des troupes qui ont bivouaqué. Des indices de ce genre se rencontrent surtout pendant une poursuite; ils fournissent d'excellents renseignements.

Bruits divers. — Le roulement des voitures, le claquement des fouets, le hennissement des chevaux, les aboiements prolongés des chiens dans un village, indiquent généralement un passage de troupes.

Par une nuit tranquille, on entend sur un terrain ferme, la marche :

1° D'une compagnie d'infanterie au pas de route, à 500 pas;
2° D'une compagnie au pas ordinaire, à 700 pas;
3° D'un escadron au pas, à 800 pas;
4° D'un escadron au trot et au galop, à 900 pas;
5° D'une batterie au pas, à 400 pas;
6° D'une batterie au trot, à 700 pas;
7° D'un cavalier seul au trot ou au galop, à 200 pas;
8° D'une pièce seule au trot ou au galop, à 300 pas.

TRACES. — Les *traces* des pas, les empreintes laissées par les fers des chevaux ou les roues des voitures peuvent servir à reconnaître la direction suivie par les colonnes ennemies, leur composition et leur force.

Après quelques jours de campagne, si l'on a vu une seule chaussure appartenant à un soldat ennemi, on a dû remarquer quelque détail de la semelle qui permette de distinguer une trace amie d'une trace ennemie. Même observation pour la ferrure.

On doit connaître également l'écartement des roues pour les voitures d'administration de l'ennemi.

Quand ces traces de voitures sont continues, qu'elles ne dérivent pas vers un village situé sur les côtés de la route, il y a présomption qu'elles sont dues à un convoi ou à l'artillerie ennemie. On acquiert la certitude à ce sujet quand on trouve, au bout d'un certain temps, l'emplacement de la halte marqué par des débris de vivres ou de tabac.

Les traces de pas entremêlées de traces laissées par les crosses de fusil, sont des indices de la force et de la direction d'une colonne. (La fraîcheur des traces indique le temps écoulé depuis le passage.)

———

CHAPITRE XXXVII.

ORIENTATION.

Orientation a l'aide de l'étoile polaire. — Pendant la nuit, lorsque les étoiles brillent, il suffit de trouver l'étoile polaire pour avoir la direction du nord et, par conséquent, pour être orienté.

La polaire est à l'extrémité d'une constellation ou groupe d'étoiles qu'on appelle *Petite Ourse* ou *Petit Chariot*. On la trouve facilement à l'aide d'une autre constellation de même forme et bien plus apparente,



Fig. 1 et 2.

appelée *Grande Ourse* ou *Grand Chariot*. Chacune de ces deux constellations est composée de sept étoiles, quatre en forme de trapèze et trois sur une ligne légèrement courbe formant la queue ou le timon. La polaire *p* est à l'extrémité de la queue de la *Petite Ourse;* elle se trouve en prolongeant, de cinq fois environ sa longueur, la ligne AB, formée par les deux roues de derrière du *Grand Chariot* (fig. 1).

Orientation a l'aide du soleil. — Si on veut, à une heure quelconque de la matinée, entre 6 heures et midi, trouver un des points cardinaux, il faut, après avoir fait face au soleil, faire à-gauche pour trouver l'est ou à-droite pour trouver le sud, et cela plus ou moins, suivant l'heure de la journée.

Fig. 3.

A 9 heures du matin, par exemple, où le soleil est exactement dans la direction du sud-est, on trouve le sud en faisant un demi-à-droite, ou bien l'est en faisant un demi-à-gauche (fig. 3).

La figure 4, indiquant la concordance de la position du soleil, à certaines heures du jour, avec les directions données par la rose des vents, permet de se rendre compte de la quantité dont il faut faire à-droite ou à-gauche lorsqu'on regarde directement le soleil et qu'on veut faire face à un point cardinal.

Pour s'orienter, à l'aide du soleil, avec une exactitude assez grande, on trace sur le sol la direction Ba de l'ombre d'un objet vertical AB ; puis, après avoir observé l'heure, 1 heure, par exemple, on mène une perpendiculaire à Ba, qui donne la direction aC, où se trouvait le soleil

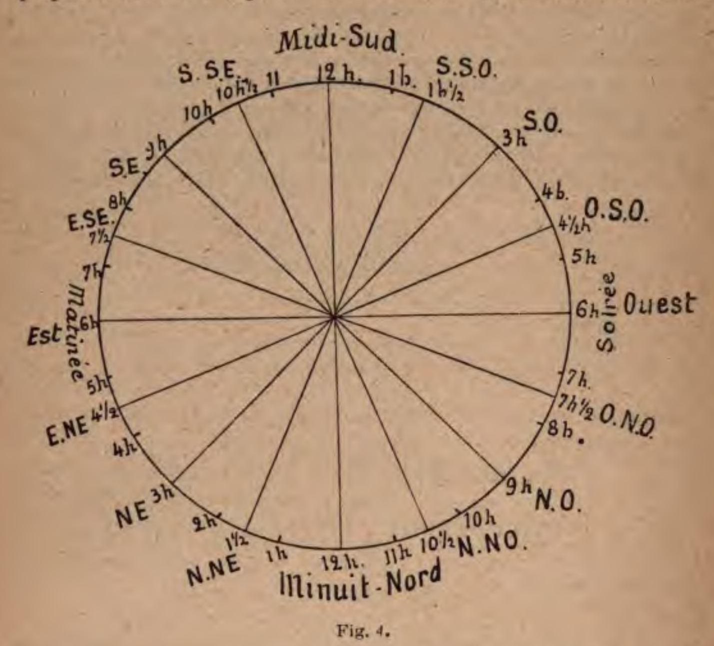


Fig. 4.

six heures auparavant. On divise l'angle droit BaC en deux parties égales par une ligne aD ; on divise ensuite l'angle DaB en trois parties

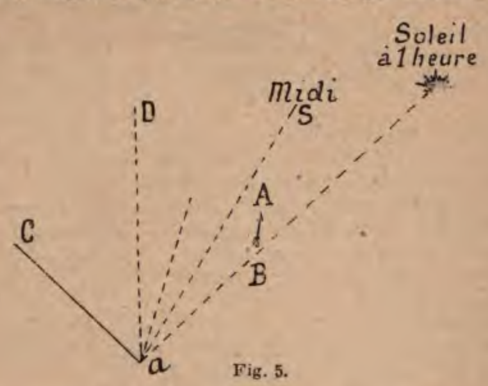


Fig. 5.

de la même manière, et, chacun des petits angles ainsi déterminés correspondant au déplacement du soleil pendant une heure, on en conclut que la direction aS est celle sur laquelle le soleil se trouvait à midi, *c'est-à-dire* le sud (fig. 5).

Cette méthode d'orientation, à l'aide du soleil, exige la connaissance de l'heure. Si l'on n'a pas de montre, on peut, avec un peu d'habitude, connaître approximativement l'heure de la journée d'après la hauteur du soleil au-dessus de l'horizon, en tenant compte nécessairement de l'époque de l'année dans laquelle on se trouve.

Si on connaît la direction des points cardinaux dans le pays où l'on se trouve, on peut, par une méthode analogue à celle qui est expliquée pour l'orientation à l'aide du soleil, déterminer l'heure de la journée d'après la position du soleil par rapport aux points cardinaux.

Lorsqu'on s'oriente à l'aide du soleil et d'une montre, les divisions de cette dernière peuvent servir à déterminer, avec assez de précision, les diverses directions. Le limbe de la montre étant divisé en douze heures, si l'on place le diamètre XII-VI dans la direction sud-nord, le soleil se trouvera, à midi, dans la direction du rayon XII; à 1 heure, dans la direction XII 1/2; à 2 heures, dans la direction du rayon I; à 6 heures, dans la direction du rayon III, etc. Autrement dit, *un arc de cercle d'une demi-heure sur la montre représente le déplacement angulaire du soleil pendant une heure.*

Ceci étant compris, supposons qu'il soit 10 heures du matin, c'est-à-dire que le soleil ait encore deux heures à marcher avant d'arriver au midi.

D'après ce qui vient d'être dit, le déplacement angulaire du soleil, pendant ce temps, est représenté sur la montre par deux demi-heures. En mettant donc le rayon *C* XI dans la direction du soleil, la monter elle-même donne la direction des points cardinaux : *C* X II le sud, *C* VI le nord, *C* III l'ouest, *C* IX l'est; elle peut indiquer aussi, avec beaucoup de précision, une direction quelconque, par exemple l'ouest-nord-ouest, direction qui est donnée par le rayon passant au *quart de l'arc* O.N., c'est-à-dire par la quatrième minute après le III (fig. 6).



Fig. 6.

Lorsqu'on doit marcher dans une direction donnée, en s'orientant à l'aide du soleil, on détermine, au point de départ, la direction à suivre; puis, pour n'être pas obligé de renouveler l'orientation à tout instant, on choisit, dans la campagne, un point éloigné et bien apparent, par exemple un clocher, un grand arbre, un mamelon, etc., qui soit exactement sur la ligne ainsi déterminée, et sur lequel on se dirige. Il n'est plus alors nécessaire de s'orienter jusqu'à ce qu'on ait atteint ce point. Si l'on n'employait pas ce moyen, il faudrait observer constamment la position du soleil et régler alors la marche, de manière que l'angle formé par la direction suivie et par celle du soleil, variât avec le temps écoulé depuis le moment du départ.

Ainsi, le chef d'une reconnaissance, parti à 6 heures du matin et se dirigeant vers le nord, devrait avoir d'abord le soleil sur son flanc

droit, puis de plus en plus en arrière, ou, ce qui est la même chose, voir son ombre, située d'abord sur son flanc gauche, se rapprocher petit à petit de la direction suivie; à midi, il marcherait dans la direction opposée du soleil, c'est-à-dire dans la direction de son ombre; à partir de cette heure, il devrait avoir le soleil de moins en moins en arrière et de plus en plus à gauche de lui, autrement dit, laisser son

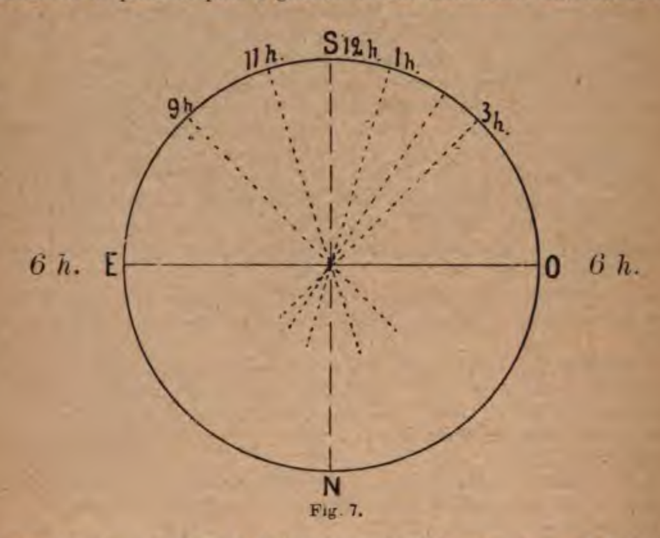


Fig. 7.

ombre de plus en plus à droite, jusqu'à 6 heures du soir, heure à laquelle le soleil doit se trouver exactement sur le flanc gauche ou l'ombre sur le flanc droit du voyageur.

On comprend aisément que cette manière d'opérer ne peut donner qu'une indication générale, et qu'elle engendrerait bien des erreurs qu'on peut diminuer notablement en prenant des points de direction, ainsi qu'il a été expliqué précédemment.

Orientation à l'aide de la lune. — Pour l'orientation, la lune fournit des indications moins précises que l'étoile polaire et que le soleil; mais il arrive souvent, pendant la nuit, que des nuages masquent en partie les étoiles, sans cependant cacher complètement la position de la lune. Il est bon, dans ce cas, de savoir tirer parti de cette circonstance pour s'orienter.

La lune, on le sait, semble faire un tour complet autour de la terre dans l'espace de vingt-quatre heures, et, en même temps, elle tourne réellement autour de la terre pendant la durée d'un mois lunaire. Ce dernier mouvement réel a lieu en sens inverse du mouvement diurne, qui n'est qu'apparent.

Ces indications permettront de comprendre et de retenir plus facilement quelle est la position de la lune par rapport aux points cardinaux aux différentes phases du mois lunaire.

Ces phases sont au nombre de quatre : la pleine lune, le dernier quartier, la nouvelle lune et le premier quartier. Elles se succèdent dans cet ordre, et, au commencement d'une de ses phases, la lune indique, six heures plus tard seulement, la même direction qu'au commencement de la phase précédente; de sorte que, après l'écoulement complet

des quatre phases, la lune se trouve dans la même direction qu'au début de la période.

Ainsi, pendant la *pleine lune*, notre satellite est visible toute la nuit et se trouve, à 6 heures du soir, dans la direction de l'est; à minuit,

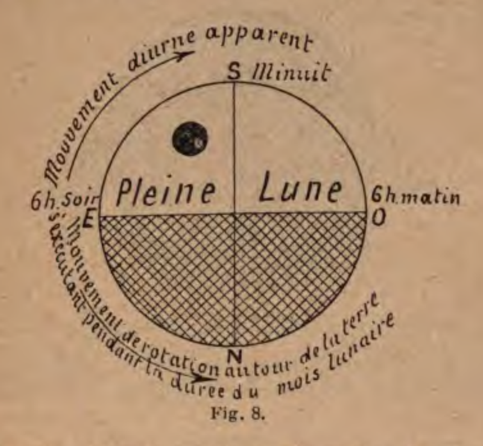


Fig. 8.

dans la direction du sud; à 6 heures du matin, dans la direction de l'ouest (fig. 8).

Dans son *dernier quartier*, la lune est visible pendant la deuxième moitié de la nuit, présente les pointes de son croissant à droite de



Fig. 9.

l'observateur et marque l'est à minuit, le sud à 6 heures du matin (fig. 9).

La *nouvelle lune* est invisible; elle se trouve vers l'est à 6 heures du matin et vers l'ouest à 6 heures du soir (fig. 10).

Pendant le *premier quartier*, la lune est visible dans la première moitié de la nuit, a les pointes de son croissant dirigées vers la gauche et marque le sud à 6 heures du soir et l'ouest à minuit (fig. 11).

Dans les figures 8, 9 et 11, les parties ombrées sont celles où la lune est invisible, soit parce qu'elle a disparu au-dessous de l'horizon, soit

parce que le soleil est levé. On a supposé, pour plus de simplicité dans la figure, qu'on se trouvait à l'époque où le soleil se lève et se couche à 6 heures.

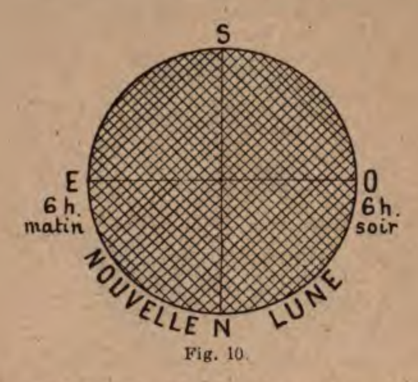


Fig. 10.

L'orientation à l'aide de la lune n'est pas très pratique; néanmoins, elle peut être employée, à défaut d'autres moyens, si, avant de faire une



Fig. 11.

reconnaissance de nuit, on a pris la précaution de regarder sur un almanach dans quelle phase de la lune on se trouve.

Si, par exemple, on est exactement entre la pleine lune et le dernier quartier, la lune, à 9 heures du soir, indique l'est; à minuit, le sud-est; à 3 heures du matin, le sud. Muni de ces renseignements, qu'il s'est gravés dans la mémoire avant de partir, le chef d'une reconnaissance s'orientera aussi facilement à l'aide de la lune qu'à l'aide du soleil.

Orientation a l'aide de la boussole. — L'aimant, librement suspendu, jouissant de la propriété de se placer toujours dans une même direction, fournit un excellent moyen d'orientation.

La *boussole* est une boîte fermée avec un verre, à travers lequel on peut voir une aiguille aimantée mobile sur un pivot (fig. 12).

L'aiguille prend toujours une direction à peu près égale à celle du N.-S. Une de ses pointes est bleue, l'autre blanche; la première marque le nord magnétique, l'autre le sud.

On appelle *déclinaison* le petit angle formé par la direction de

l'aiguille aimantée avec la direction nord-sud. Cette déclinaison est variable suivant les lieux et les époques; mais ses variations se font assez lentement pour être sans effet dans la pratique. Il est nécessaire de la connaître pour s'orienter exactement. Actuellement, à Bruxelles, la déclinaison est environ de 15 degrés 12′ 10″ à l'ouest.

Pour trouver le nord avec la boussole, il faut donc tourner la boîte de manière que la pointe bleue de l'aiguille se trouve à 15 degrés à



Fig. 12.

l'ouest de la ligne marquée N. S.; et alors les lignes N.-S. et O.-E., ainsi que les côtés de la boussole, si elle est rectangulaire, donnent la direction des points cardinaux. Généralement, une petite flèche *f* indique la valeur de la déclinaison et le côté où elle se produit.

Pour ***orienter une carte avec la boussole***, on fait l'opération qui vient d'être indiquée et on place les côtés du cadre parallèlement à ceux de la boussole, le bord supérieur du côté de la pointe bleue. La boussole est ordinairement graduée en 360 degrés; elle peut alors servir à mesurer les angles.

Sur le terrain, lorsqu'on fait face au nord magnétique donné par l'aiguille aimantée et qu'on veut trouver le nord vrai, il faut faire à peu près la moitié d'un demi à droite.

Trouver l'heure sur une boussole avec une montre qui ne marche pas. — Placer horizontalement la ligne ***midi-six heures*** du cadran dans la direction de l'aiguille aimantée, et, tournant le dos au soleil, on verra l'ombre du corps se profiler sur le sol; relever sur le cadran la direction de l'ombre. Supposons qu'elle passe par la division 1 h. 30 m. Il suffit de doubler ce chiffre pour avoir l'heure.

Si l'on n'a pas de montre, il suffit de crayonner un cadran sur une feuille de papier, un cercle avec ses divisions horaires, et s'en servir en guise de montre.

Orientation a l'aide d'une carte. — Les cartes sont généralement dessinées de manière que les bords latéraux du cadre aient la direction nord-sud et le bord supérieur ou inférieur la direction ouest-est.

Les cartes qui ne sont pas construites de cette façon, portent dans un angle une flèche indiquant la direction nord-sud.

On peut donc dire, d'une façon générale, que, pour s'orienter avec une carte, il suffit de ***placer une ligne quelconque du plan dans la direction de la ligne correspondante du terrain***, la carte fournissant alors elle-même la direction des points cardinaux.

Deux cas principaux peuvent se présenter :

1° ***Si l'on connaît le pays***, on détermine, sur la carte, le point A où l'on se trouve; puis on cherche dans la campagne, un point assez éloigné qui soit représenté sur le plan, comme le clocher du village connu V. On place ensuite la direction A *v*. du dessin dans la direction

Si les réponses sont concordantes, c'est-à-dire si, dans le cas présent, le village est indiqué dans la direction A B et le soleil, à midi, dans la direction A M, il y a lieu de croire que ces renseignements sont exacts, et, la carte étant orientée en conséquence, on suit la direction A X.

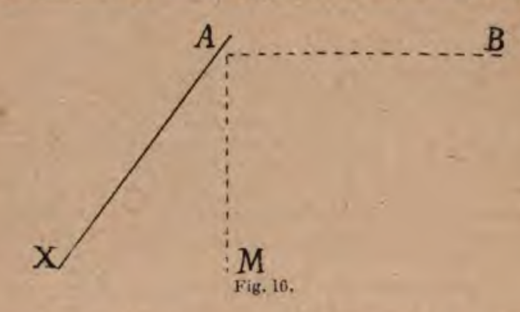


Fig. 16.

Si, au contraire, les réponses se contredisent, on peut obtenir la vérité par intimidation.

En campagne, il vaut mieux, en prenant un renseignement pour s'orienter, demander, comme on l'a fait dans l'exemple précédent, la direction d'une localité autre que celle sur laquelle on se dirige, afin de tromper l'ennemi sur les intentions que l'on a.

CHAPITRE XXXVIII.

Mouvements des troupes.

PRÉPARATION DES MARCHES. — Avant de mettre ses forces en mouvement, le commandant en chef fait exécuter par son chef d'état-major un travail préparatoire, qui a pour but d'étudier l'ensemble de l'opération, d'en arrêter les lignes principales et de coordonner la marche des colonnes. Une idée constante le domine : ***Atteindre l'ennemi, le plus rapidement possible, avec le plus de forces disponibles, au point le plus avantageux.***

Le travail préparatoire doit conduire à la solution du problème et comprendre, par conséquent :

1° *Résumé des renseignements fournis par le service d'exploration ;*

2° Détermination du *front de marche*. Il dépend de la position relative des deux adversaires. Loin de l'ennemi, alors qu'une rencontre n'est pas probable, on l'étend, afin d'assurer aux troupes des ressources plus grandes en vivres et en logements. Dans le rayon d'action de l'ennemi, la nécessité de réduire le front de marche pour être en mesure de livrer combat, impose l'obligation de rapprocher les colonnes et de les composer d'unités d'armes différentes, sauf pour la cavalerie d'exploration dont les colonnes ne comprennent d'habitude que des troupes à cheval qu'on fait soutenir par de l'infanterie (voir chapitre XXXII. *Infanterie en soutien de la cavalerie d'exploration*);

3° *Nombre et composition des colonnes.* — Le but des opéra-

tions, la force des corps, le nombre et la nature des communications servent à déterminer le nombre et l'espèce de colonnes que l'on peut former. Les mouvements des colonnes sont réglés et coordonnés de telle sorte qu'elles puissent se soutenir mutuellement et se concentrer en temps opportun. Loin de l'ennemi, lorsque l'étendue du front de marche permet de disposer d'un grand nombre de routes, on multiplie les colonnes ; on fait marcher séparément l'infanterie et les troupes à cheval. La colonne de division d'armée qui, sans être trop lourde, renferme tous les éléments nécessaires pour le combat, est avantageuse. Toutefois, quand une rencontre est prochaine, on a intérêt à fractionner la division en colonnes de brigade, peu éloignées l'une de l'autre, afin de pouvoir se déployer plus rapidement (voir chapitre XXIX, page 154, note). Dans les colonnes inférieures à celle de division d'armée, les services sont répartis par le commandant de manière que chacune d'elles constitue un tout capable de combattre seul dans les meilleures conditions ;

4° ***Répartition des distances à parcourir en étapes journalières***, suivant la longueur des colonnes et la nature du terrain. En temps normal, les étapes ne dépassent pas 35 kilomètres. On considère même l'étape ordinaire comme étant de 22k. Dans de bonnes conditions, une division d'armée met six heures à parcourir l'étape, neuf heures avec de mauvais chemins. Lorsque la première division est suivie d'une seconde, il faut un cinquième et même un quart de la durée du temps en plus (voir plus loin : ***Durée du déploiement***).

Les ***armées*** ne peuvent fournir, pour une période soutenue de marche, plus de 15 kilomètres par jour. En effet, par suite des détours nécessaires aux concentrations, aux reconnaissances, etc., les corps de troupes isolés arrivent à dépasser de beaucoup en efforts la durée normale d'une étape ;

5° ***Fixation des zones de marche de chaque colonne***. — Les limites dépendent de l'étendue du front de marche. Les cartes dont on dispose, les renseignements fournis par les habitants et par la cavalerie servent à classer, par ordre de préférence, les voies de communication qui les composent. Les voies ainsi choisies sont attribuées, suivant l'entraînement des troupes, la configuration du terrain, les conditions atmosphériques, les nécessités stratégiques et tactiques, aux troupes proprement dites et aux convois.

Le commandant en chef affecte à chaque division une ***zone dite de marche***, dont tous les chemins et toutes les ressources en logements et en vivres lui sont exclusivement réservés. Si deux divisions d'armée doivent suivre la même route, le commandant en chef décide, en raison des circonstances, où doivent marcher le train de bagages et le convoi de la division qui est en tête. Les commandants de division répartissent, à leur tour, entre leurs troupes, le réseau des voies de communication dont on leur a laissé la disposition [1] ;

6° ***Mode d'alimentation à employer***, suivant les ressources du pays ; ***la marche des convois de ravitaillement et des magasins mobiles ;***

(1) On peut limiter ces zones par les routes principales attribuées aux troupes ; chaque zone s'étend, dans ce cas, à droite ou à gauche de la route affectée à la colonne et jusqu'à celle que suit la colonne voisine.

Quand il existe entre les routes principales des lignes naturelles (cours d'eau, collines, bois, etc.) parallèles à la direction générale de la marche, il est préférable de les prendre pour limites des zones ; chaque zone s'étend alors à droite et à gauche de la route suivie jusqu'à ces lignes naturelles.

7° Dispositions à prendre par le *service de sûreté* sur l'un ou les deux flancs et les derrières; *points à occuper par l'armée de seconde ligne.*

Ce travail terminé, *les instructions*, *l'ordre d'ensemble et les ordres de mouvement* n'ont plus qu'à être rédigés et expédiés (voir chapitre IV, page 27 et suiv.).

L'ORDRE D'ENSEMBLE fait connaître habituellement :

1° *Ce que l'on sait de l'ennemi;*

2° *Le but à atteindre;*

3° *L'ensemble du mouvement à exécuter;*

4° *Des prescriptions sommaires pour l'exploration en avant du front et les soutiens à donner à la cavalerie d'exploration;*

5° Le cas échéant, des *recommandations spéciales.*

Cet ordre, on le voit, ne comprend que des *indications générales*, des *lignes de conduite à suivre*, destinées à servir de *directrices* (*directives*, en allemand). C'est moins un ordre absolu que les *points de vue auxquels il faut se placer pour agir.*

Suivant l'importance et l'espèce de troupes, l'*ordre de mouvement* contient :

1° RENSEIGNEMENTS SUR L'ENNEMI (positions qu'il occupe ou directions que suivent ses colonnes), ses INTENTIONS PRÉSUMÉES (1);

2° ENSEMBLE DE L'OPÉRATION QUE L'ON SE PROPOSE D'EXÉCUTER (dans la limite où il est nécessaire de le faire connaître aux troupes). BUT A ATTEINDRE ET CONDUITE A TENIR SI L'ON RENCONTRE L'ENNEMI (essentiel pour le chef de l'avant-garde);

3° MOUVEMENTS QUE DOIT EXÉCUTER LA CAVALERIE D'EXPLORATION; TERRAIN QU'ELLE DOIT ÉCLAIRER EN AVANT ET SUR LES FLANCS (2);

4° ÉTENDUE DU FRONT DE MARCHE;

5° NOMBRE ET COMPOSITION DES COLONNES qu'il y a lieu de former; ROUTES et ZONES DE MARCHE qui leur sont affectées (voir le 3° et le 4° page 308). LEURS POINTS DE DESTINATION. RÔLE SPÉCIAL DE CHACUNE DES COLONNES.

(Si une colonne est formée par un groupe qui ne forme pas une unité normale, il faut indiquer le nom du chef qui la commande);

6° MODIFICATIONS EXCEPTIONNELLES QU'IL CONVIENT D'APPORTER POUR CHAQUE COLONNE AU DISPOSITIF NORMAL DE MARCHE. Toute colonne doit être organisée de façon :

a) A être à l'abri des surprises;

b) A présenter ses éléments dans l'ordre d'urgence de leur arrivée sur le champ de bataille.

D'où : Nécessité d'un *ordre normal de marche.* Les ordres de mouvement journaliers n'auront donc à faire connaître que les modifications à cet ordre, telles que des circonstances particulières pourraient l'exiger (voir plus loin : *Formation de marche*).

Pour les marches en retraite, les éléments des colonnes se succèdent dans un ordre inverse de celui qui est adopté pour la marche en avant;

(1) Ces renseignements ne sont donnés que dans la mesure où ils peuvent intéresser les destinataires. Les chefs subordonnés n'ont, le plus souvent, pas besoin de connaître ce qu'il est utile de communiquer aux autorités supérieures.

(2) On doit fixer à la cavalerie d'exploration, une ligne qu'elle ne peut pas *dépasser, afin de la conserver* en main.

7° La vitesse de marche. — Le commandant de la colonne détermine la *vitesse de marche* de l'infanterie. Les armes montées y conforment leur allure.

Dans des circonstances normales, un détachement d'infanterie marche à la vitesse de 4,000 mètres à l'heure, halte horaire comprise.

Mais l'expérience a démontré que, dans les circonstances peu favorables, les à-coup de la marche, la charge portée par les hommes, le mauvais état des chemins, des influences atmosphériques défavorables réduisent cette vitesse.

Une *forte colonne* met six à sept heures pour parcourir 22 kilomètres (étape moyenne en campagne) sur une bonne route, avec des conditions atmosphériques satisfaisantes.

La vitesse de marche d'une colonne composée de troupes de toutes armes est celle de l'infanterie, 3,750 mètres à l'heure, environ, halte horaire comprise.

En revanche, une petite colonne peut franchir une étape de longueur ordinaire à la vitesse de 5 kilomètres à l'heure, sur une bonne route.

La *cavalerie* qui n'est pas directement liée aux autres troupes (service d'*exploration* et *service de sûreté*), règle son allure d'après les circonstances, en tenant compte des données suivantes :

Au pas, la cavalerie parcourt, en une minute, 110 mètres, et, au trot, 250 mètres. Dans les marches quelque peu prolongées, elle ne parcourt guère, en une minute, que 100 mètres au pas et 200 mètres au trot.

Quand les chevaux sont entraînés, on peut alterner les allures de manière à faire deux ou trois kilomètres au trot pour un kilomètre au pas, ou bien, marcher successivement un même nombre de minutes au pas et au trot, ce qui porte la vitesse de marche à 8 ou 10 kilomètres à l'heure (voir chapitre IV, notes des pages 26 et 27).

Le train fait 3 à 4 kilomètres à l'heure.

Les chefs doivent s'attacher à maintenir l'uniformité de l'allure de la tête à la queue de la colonne;

8° Point initial de marche pour chaque colonne et heure a laquelle la tête d'avant-garde, la tête du gros et celle des autres fractions principales devront y passer. — Afin de ménager les troupes, on évite, avec un soin scrupuleux, de leur imposer des fatigues qui ne sont pas justifiées par les circonstances.

La mise en route des colonnes ne peut donc que très exceptionnellement être précédée d'un rassemblement préparatoire (voir p. 312, note, 3e alinéa).

L'heure de la mise en route est calculée pour chaque unité, de façon que celle-ci n'arrive pas avec une trop grande avance (5 à 10 minutes au plus) au point qui lui a été indiqué comme *point initial* de sa marche.

La colonne de marche se forme directement sur la route principale sans rassemblement préparatoire, par l'adjonction successive des diverses unités qui doivent la composer.

Le commandant de la colonne indique, dans l'ordre de mouvement, le point initial pour la *colonne entière*, ainsi que les heures où devront passer en ce point la *tête d'avant-garde, la tête du gros et celle des autres fractions principales*.

Ce point doit être très apparent, situé sur la route à suivre et choisi assez en avant des points de stationnement pour que les diverses fractions puissent s'y rendre sans détours et sans se croiser mutuellement.

Les commandants de division, de brigade, de régiment et des diffé-

rents services, agissent d'une façon analogue à l'égard de leurs unités subordonnées, en se basant sur les indications qu'ils ont reçues (1);

9° L'HEURE DE LA PREMIÈRE HALTE. DURÉE DE LA GRANDE HALTE (OU LONG REPOS); OÙ ELLE SE FERA. — Les colonnes comprenant de l'infanterie font, après chaque période de 50 minutes de marche, une *halte de 10 minutes*. Celle-ci a lieu simultanément à la tête de chaque unité. L'heure de la première halte est indiquée à l'ordre de mouvement.

Dans les circonstances où la marche est aisée, il peut être préférable de faire de petites haltes de deux en deux heures seulement, c'est-à-dire après chaque parcours de 1 heure 50 minutes. Mention en est faite alors dans l'ordre de mouvement.

Si la troupe est concentrée au départ (voir note, 3e alinéa), et lorsque l'étape à parcourir dépasse 20 à 25 kilomètres, il peut être nécessaire de faire, aux deux tiers environ de la route, une *grande halte d'une heure*.

Quand l'étape dépasse, comme pour une *marche forcée*, 35 kilomètres, ou bien encore pendant les grandes chaleurs, on peut en couper la durée par un *long repos* de *trois à quatre heures*.

Après les grandes haltes et les longs repos, l'heure de la première halte horaire est indiquée par le commandant de la colonne;

10° DIRECTION SUIVIE PAR LES COLONNES VOISINES; POINTS OÙ ELLES S'ARRÊTERONT, COMMUNICATIONS A ÉTABLIR AVEC ELLES.

Le commandant de la colonne doit user de tous les moyens dont il dispose pour entrer en relations avec les commandants des colonnes voisines. Il emploie, quand il le peut, le réseau télégraphique, envoie des officiers et profite de toutes les voies latérales pour faire parvenir à ces colonnes, par des cavaliers, des bulletins indiquant l'heure précise du départ et celle de l'arrivée de sa tête de colonne aux points marquants de la route qu'il suit. Il leur fait part, en même temps, de tous les événements et de toutes les nouvelles qui peuvent les intéresser.

Lorsqu'il arrive à la sortie d'un défilé, il doit se mettre immédiate-

(1) Il est essentiel que tout point initial subordonné soit aussi rapproché que possible des cantonnements ou bivouacs des unités auxquelles il est assigné; les erreurs sont d'autant moins grandes.

Dans les marches en avant, le départ des différentes colonnes est réglé de manière que les avant-gardes marchent, autant que possible, à la même hauteur, afin que les colonnes puissent se soutenir en cas de rencontre de l'ennemi. Dans les mouvements rétrogrades, ce sont au contraire les *arrière-gardes* qui doivent marcher à la même hauteur; leur liaison est encore plus nécessaire que celle des avant-gardes dans les marches en avant; les heures de départ des différentes unités ne sont pas, comme dans la marche en avant, subordonnées à celle de la fraction de tête : elles dépendent, au contraire, de celle de l'arrière-garde; il en résulte que pour calculer le moment du passage des différentes fractions au point initial, il faut d'abord déterminer la mise en mouvement de la tête d'avant-garde, de la tête du gros, etc., d'après l'heure fixée pour le départ de l'arrière-garde.

Lorsque le mouvement rétrograde se fait à proximité de l'ennemi, ce qui est le cas le plus général, les inconvénients du rassemblement préparatoire doivent céder devant les nécessités tactiques, qui exigent que toutes les troupes et plus particulièrement celles qui marchent à la queue du gros, soient prêtes à soutenir les avant-postes (arrière-garde) dans le cas où ils seraient sérieusement attaqués au moment du départ. Le rassemblement d'ensemble offre, en cette occurrence, l'avantage de mettre la troupe dans les mains du commandant; c'est en quelque sorte un ordre préparatoire de combat qu'il est nécessaire de prendre quand les cantonnements ne sont pas très rapprochés les uns des autres.

ment en communication avec les colonnes voisines. Il forme, s'il y a lieu, ses troupes sur une position favorable et il ne se remet en marche que quand les colonnes collatérales ont traversé l'obstacle et sont en mesure de le soutenir, parce que, s'il continuait son mouvement, avant que ces colonnes fussent sorties des défilés, il pourrait se trouver isolé et en danger d'être accablé.

Si les communications ne peuvent être établies, comme il vient d'être dit, on emploie des signaux convenus d'avance et, au besoin, des émissaires secrets et salariés;

11° Détachements chargés du service de sûreté et de protection sur les flancs (flanc-gardes). — Mission spéciale qui leur incombe éventuellement, ponts à garder, à établir ou à mettre hors d'usage, obstacles, retranchements, ouvrages d'art à créer ou à détruire. Liaison avec les colonnes voisines. Positions qu'elles doivent occuper, le cas échéant, pendant le passage de la colonne;

12° Route que suivra le commandant des troupes; place qu'il occupera dans la colonne pendant la marche; point où devront lui être adressés les rapports, demandes et renseignements au cas où il se déplacerait; rapports qu'il attend pendant la marche.

En règle générale, le commandant de la colonne marche à la tête du corps principal dans les marches en avant, et à la queue de ce dernier dans les marches en retraite (¹).

En principe, lorsque l'ennemi est signalé, le commandant de la colonne se porte à l'avant-garde ou à l'arrière-garde, selon que l'on marche en avant ou en retraite.

Le commandant de la colonne est immédiatement suivi par un groupe de cavaliers;

13° Ensemble des positions sur lesquelles devront s'établir les avant-postes a l'arrivée. — Unités qui devront les fournir;

14° Répartition des cantonnements et des bivouacs; Point de dislocation de la colonne.

Lorsqu'il n'est pas possible de donner dans l'ordre de mouvement les indications relatives aux cantonnements, aux bivouacs et au point de dislocation, ainsi que celles qui concernent le ravitaillement des troupes, on les donne pendant la marche, et assez à temps pour que l'avant-garde puisse, en arrivant, prendre ses dispositions, et pour que le personnel d'installation qui marche avec elle puisse préparer les diverses installations;

15° Positions éventuelles de rassemblement;

16° Emplacement du ou des quartiers généraux a la fin de la marche;

17° Lignes et stations télégraphiques a utiliser;

18° Lignes de relais a établir;

(¹) Cette règle n'est pas absolue, en ce sens que le commandant n'est pas rivé à une place déterminée; il doit, au contraire, se porter partout où il juge sa présence nécessaire.

Lorsqu'on marche sur plusieurs colonnes, le commandant accompagne la fraction la plus importante. Il est à recommander de considérer comme telle la colonne qui doit commencer l'action par le *combat démonstratif*. Quand le déploiement est terminé, le commandant prend sa place près de la fraction qui doit livrer le *combat décisif*.

19° HEURE DE DÉPART DES TRAINS, DES CONVOIS; ROUTE QU'ILS DEVRONT SUIVRE ET POINTS OÙ ILS DEVRONT S'ARRÊTER;

20° HEURES ET LIEUX ASSIGNÉS POUR LE RAVITAILLEMENT DES TRAINS ET ZONES DE RÉQUISITION AFFECTÉES A CHAQUE UNITÉ;

21° MARCHE DU CORPS DE DEUXIÈME LIGNE;

22° HEURE ET LIEU OÙ LES DÉLÉGUÉS DE TOUS LES SERVICES DEVRONT VENIR PRENDRE LES ORDRES, LE JOUR MÊME OU LE LENDEMAIN (voir chapitre IV, p. 33).

L'ordre contient aussi, toutes les fois que cela est possible, des indications sur les mouvements ultérieurs, pour que les commandants de cantonnements puissent prendre chaque jour, après l'arrivée à destination, les dispositions nécessaires pour préparer et faciliter la marche du lendemain, comme, par exemple, de faire reconnaître le plus loin possible les terrains qu'ils devront traverser, occuper un défilé situé à proximité sur la route qu'ils devront suivre.

Il est utile, dans l'intérêt des opérations, que l'autorité supérieure puisse prévoir le temps qu'il fera le lendemain et même, dans certains cas, celui du surlendemain.

A cet effet, elle doit réclamer l'envoi télégraphique des bulletins météorologiques de l'Observatoire.

Les différentes matières traitées aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14° et 19° des ordres de mouvement peuvent faire l'objet de tableaux de marche du modèle suivant, établis pour chaque colonne distincte.

N° DIVISION D'ARMÉE.

Tableau de marche.

Pour la journée du . . . . (1).
Colonne . . . . (2).
Commandant de la colonne : Lieutenant général X.

Route à suivre . . . . . . }

Zone de marche . . . . . . }

Vitesse de marche . . . . . .
Point initial . . . .
Heure de la première halte . . .

Grande halte . . . . } Durée.
Emplacement.

Point de dislocation . . . . . .

Renseignements sur les colonnes voisines, communications à établir avec elles . . . . }

(1) Date de la marche.

(2) Désignation de la colonne, par exemple : colonne principale, colonne de droite, colonne de gauche, colonne de tel ou tel train de bagages, de tel ou *tel convoi*, etc.

Détachements chargés du service de sûreté et de protection sur les flancs. Mission spéciale qui leur incombe éventuellement. Liaison avec les colonnes voisines. Positions qu'elles doivent occuper, le cas échéant, pendant le passage de la colonne . . . .

Renseignements concernant le commandant des troupes . . . .

Ordre de marche des unités composant la colonne (1).	Heures de passage au point initial de la tête des fractions principales.	Points de départ des unités (2).	Itinéraires à suivre pour gagner le point initial (3).	Itinéraires à suivre à partir du point de dislocation (3).	Destination des unités (4).	Positions sur lesquelles devront s'établir les avant-postes.	Observations.

Lorsqu'on n'est pas exposé à rencontrer l'ennemi ou qu'on ne prévoit de sa part qu'une résistance peu sérieuse, le commandant en chef peut prescrire à l'avance, pour plusieurs jours, les itinéraires à suivre pour les diverses unités. Il fait établir, à cet effet, un *tableau de marche*, qui est annexé à l'ordre de mouvement relatif à l'opération projetée.

(1) Énumérer successivement, dans l'ordre de marche, les unités de la colonne. Indiquer les distances qui doivent séparer les parties principales (avant-garde, gros, etc.).

(2) Cantonnements ou bivouacs *actuels* pour les troupes ; lieux de réunion à fixer pour les trains de bagages et les convois.

(3) Ces indications peuvent être nécessaires pour éviter les croisements des colonnes secondaires se rendant au point initial ou quittant le point de dislocation.

(4) Cantonnements ou bivouacs à occuper à l'arrivée.

Ces tableaux de marche sont conformes aux modèles suivants :

TABLEAU DE MARCHE POUR L'ARMÉE.

Dates.	Grand quartier général.	1re division d'armée.	2e division d'armée.	3e division d'armée.	4e division d'armée.	1re division de cavalerie.	2e division de cavalerie.	Trains.	Convois.	Observations.
2 septembre 18...										
3 septembre 18...										
4 septembre 18...										
5 septembre 18...										

On mentionne dans les différentes cases toutes les localités à occuper ou bien les localités principales; toutefois, dans ce dernier cas, on indique les lignes séparatives des zones de cantonnement de l'unité dont il est question.

Les étapes quotidiennes sont calculées de telle sorte que les têtes de colonne des troupes opérant sur un même front soient maintenues à la même hauteur.

Reconnaissances. — Aussitôt qu'il a reçu l'ordre de mouvement, chaque commandant de colonne fait étudier sur la carte, à l'aide des renseignements qui lui sont fournis par le commandant de la cavalerie et par les habitants, toutes les routes qui sont en avant de lui, et particulièrement celle que doit suivre la colonne. Il fait étudier aussi les routes transversales qui permettront de communiquer avec les colonnes voisines, et les chemins à suivre ou les positions à occuper par les flanc-gardes pour protéger le mouvement.

Il fait rechercher les gens qui connaissent bien le pays, tels que les forestiers, les marchands forains, etc., pour les interroger et les employer comme guides.

Il fait reconnaître le point initial.

Si l'ennemi a dégradé ou obstrué les routes, s'il a coupé les ponts, *s'il faut adoucir* les pentes ou préparer des rampes pour faciliter le pas-

TABLEAU DE MARCHE POUR LA 1re DIVISION D'ARMÉE.

ÉTATS-MAJORS ET CORPS DE TROUPES.			LIEUX DE DÉPART.	LIEUX DE STATIONNEMENTS. 2 Sept. 18..	3 Sept. 18 .	4 Sept. 18..	5 Sept. 18..	OBSERVATIONS.
Ét.-maj. de la divis.								
1re BRIGADE D'INFANTERIE.	État-major de la brigade.							
	1er régiment de ligne.	État-major.						
		1er bataillon.						
		2e bataillon.						
		3e bataillon.						
	2e régiment de ligne.	État-major.						
		1er bataillon.						
		2e bataillon.						
		3e bataillon.						
Suit la 2e brigade d'infanterie comme il est indiqué pr la 1re.								
1er bataillon des carabiniers.								
1re comp. du génie.								
1er RÉGIMENT D'ARTILLERIE.	1re batt. montée							
	2e batt. montée.							
	3e batt montée.							
	4e batt. montée.							
	5e batt. montée.							
	6e batt. montée.							
	7e batt. montée.							
	8e batt. montée.							
5e esc. 3e lanciers.								
5e esc 4e lanciers.								
1re sect. télégr.								
Train.								
Convois.								
Etc., etc., etc.								

sage des voitures, et si la cavalerie n'a pu faire exécuter par les habitants les travaux nécessaires, le commandant de la colonne les fait entreprendre le soir ou pendant la nuit par des hommes du génie, aidés, au besoin, par un détachement d'infanterie pris dans les troupes qui, le lendemain, doivent fournir l'avant-garde.

Chaque commandant d'unité fait reconnaître le point initial qui lui a été spécialement assigné, aussitôt qu'il a reçu l'ordre de mouvement, et estime le temps nécessaire à sa tête de colonne pour y arriver, soit en suivant les routes ou sentiers frayés, soit en passant à travers champs. Il détermine ensuite, le cas échéant, le point initial intermédiaire de la troupe sous son commandement et indique, dans son ordre de mouvement, l'heure à laquelle la tête des différentes fractions sous ses ordres devra y passer.

Formation de marche des différentes armes. — L'*infanterie* marche habituellement *par le flanc et par files doublées;* la *cavalerie, en colonne par quatre ou par deux;* les *états-majors* et les *chevaux de main par deux;* l'*artillerie* et les *voitures, sur une seule file.*

Toutefois, quand on est assuré de rencontrer l'ennemi, il est utile de diminuer la profondeur de la colonne, afin de pouvoir la déployer plus rapidement. A cet effet, on peut augmenter le front de la formation dans la mesure que permet la largeur des routes, en tenant compte de leurs étranglements. On fait, par exemple, dans l'infanterie, marcher les bataillons en colonnes serrées sur front de peloton ou de section, ou bien par le flanc, soit par sections accolées dans chaque peloton, soit par compagnies accolées dans chaque bataillon. Les voitures marchent par deux.

Dans le même but et pour peu de temps, il est permis de réduire les distances qui séparent entre elles les diverses unités de la colonne, mais on évite de faire resserrer les rangs, cette mesure augmentant considérablement les fatigues de la marche.

Profondeur des colonnes. — La profondeur des colonnes dépend : de leurs effectifs, de la formation adoptée pour la marche, de la distance qui sépare les diverses unités, enfin de l'espace occupé par les équipages.

Chaque file d'infanterie occupe $1^{m}40$ d'axe en axe.

Chaque cheval occupe une longueur de $2^{m}20$, et l'intervalle entre les files est de 1 mètre, que l'on soit par deux ou par quatre.

Les voitures à un cheval sur une file (2 mètres de distance compris) occupent $9^{m}60$.

Les voitnres à deux chevaux sur une file (2 mètres de distance compris) occupent $9^{m}60$.

Les voitures à quatre chevaux sur une file (2 mètres de distance compris) occupent $12^{m}30$.

Les voitures à six chevaux sur une file (2 mètres de distance compris) occupent 15 mètres.

Toute colonne, en marchant, s'allonge inévitablement. Pour tenir compte de cet allongement et empêcher que les à-coup de la marche ne se propagent d'une unité à celles qui la suivent, on laisse derrière chaque compagnie, escadron, batterie ou unité équivalente (colonne de munitions, d'ambulance, etc.) un espace entièrement vide correspondant à la limite que l'allongement ne doit pas dépasser dans les circonstances ordinaires.

Pendant la marche, ces espaces vides se remplissent peu à peu, mais, à chaque halte, les bataillons, escadrons, batteries ou unités équiva-

PROFONDEUR NORMALE DE MARCHE EN MÈTRES ET EN NOMBRES RONDS DE DIVERSES UNITÉS CONSTITUÉES ([1]).

FRACTIONS DE TROUPES.		TROUPES.	TRAINS	
			de combat ([2]).	de bagages.
Infanterie.	Une compagnie de 225 hommes	95		7
	Un bataillon de 900 hommes ([1])	390	25	50
	Un régiment de 3 bataillons et état-major	1270	80	175
	Une brigade de 2 régiments et états-majors	2600	165	360
Cavalerie.	Un escadron ([3]) :			
	1° par quatre	110	75	15
	2° par deux	220	125	15
	Un régiment (4 escadrons) :			
	1° par quatre	475	305	80
	2° par deux	920	560	80
	Une brigade (2 régiments) :			
	1° par quatre	860	615	175
	2° par deux	1850	1130	175
Artillerie.	Une batterie montée	205	160	
	Une division de 4 batteries montées	860	680	
	Une division de 3 id. id.	650	510	
	Une batterie à cheval	230	160	
	Un groupe de 2 batteries à cheval	475	335	
Génie.	Une compagnie	90	55	
	Un peloton	45	25	
Services spéciaux.	Télégraphistes du grand quartier général	120		
	Division de l'équipage de ponts	450		
	Un détachement du parc du génie	285		
	Une colonne de munitions d'infanterie	400		
	Une colonne de munitions d'artillerie montée	310		
	Une colonne de munitions d'artillerie à cheval	175		
	Une colonne d'ambulance d'infanterie	190		
	Une colonne d'ambulance de cavalerie	75		
	Une colonne d'ambulance d'artillerie	100		
	Un hôpital volant	65		([4])
	L'ambulance du grand quartier général	55		

N. B. Dans ce tableau, il n'est tenu aucun compte des distances résultant du fractionnement de marche.

([1]) Non compris les officiers.

([2]) Dans le train de combat, on a compris ici les chevaux de main et de bât et les voitures (d'outils, caissons de bataillon, 2e échelon de batterie) qui suivent immédiatement les corps

([3]) Quoique l'escadron au complet comprenne 150 chevaux, il n'en met que 96 dans les rangs, non compris ceux des officiers; le surplus, moins ceux des fourgons, est ici placé au train de combat.

([4]) La longueur de la partie *combattante* d'une division d'armée est, en chiffres ronds, de 7,500 mètres.

La longueur du train de bagages et du convoi est de 2,500 mètres.

DURÉE D'ÉCOULEMENT D'UN ÉLÉMENT DE COLONNE D'UNE LONGUEUR DONNÉE.

DISTANCES.	TEMPS A LA VITESSE PAR MINUTE DE											
	80 MÈTRES.						75 MÈTRES.					
	Haltes horaires non comprises.			Haltes horaires comprises.			Haltes horaires comprises.			Haltes horaires non comprises.		
Mètres.	H.	M.	S.	H.	M.	S.	H.	M.	S.	H.	M.	S.
5 . . .			4			5			5			4
10 . . .			8			9			10			8
20 . . .			15			18			19			16
25 . . .			19			23			24			20
50 . . .			38			45			48			40
100 . . .		1	15		1	30		1	36		1	20
200 . . .		2	30		3	»		3	12		2	40
300 . . .		3	45		4	30		4	48		4	»
400 . . .		5	»		6	»		6	24		5	20
500 . . .		6	15		7	30		8	»		6	40
600 . . .		7	30		9	»		9	36		8	»
700 . . .		8	45		10	30		11	12		9	20
800 . . .		10	»		12	»		12	48		10	40
900 . . .		11	15		13	30		14	24		12	»
1000 . . .		12	30		15	»		16			13	20
Kilomètres.												
2 . . .		25			30			32			27	
3 . . .		38			45			48			40	
4 . . .		50		1	»		1	4			53	
5 . . .	1	3		1	15		1	20		1	7	
6 . . .	1	15		1	30		1	36		1	20	
7 . . .	1	28		1	45		1	52		1	33	
8 . . .	1	40		2	»		2	8		1	47	
9 . . .	1	53		2	15		2	24		2	»	
10 . . .	2	5		2	30		2	40		2	13	
11				2	45		2	56				
12				3	»		3	12				
13				3	15		3	28				
14				3	30		3	44				
15				3	45		4	»				
16				4	»		4	16				
17				4	15		4	32				
18				4	30		4	48				
19				4	45		5	4				
20				5	»		5	20				
21				5	15		5	36				
22				5	30		5	52				
23				5	45		6	8				
24				6	»		6	24				
25				6	15		6	40				
30				7	30		8	»				
35				8	45		9	20				
40				10	»		10	40				

DISTANCES FRANCHIES EN UN TEMPS DONNÉ PAR UNE TÊTE DE COLONNE.

TEMPS.	DISTANCES FRANCHIES A LA VITESSE PAR MINUTE DE			
	80 MÈTRES.		75 MÈTRES.	
	Haltes horaires non comprises.	Haltes horaires comprises.	Haltes horaires comprises.	Haltes horaires non comprises.
H. M. S.	MÈTRES.	MÈTRES.	MÈTRES.	MÈTRES.
30	40	33	32	37.50
1	80	67	62.50	75
2	160	133	125	150
3	240	200	187.50	225
4	320	267	250	300
5	400	333	312.50	375
6	480	400	375	450
7	560	467	437.50	525
8	640	533	500	600
9	720	600	562.50	675
10	800	667	625	750
15	1200	1000	937.50	1125
20	1600	1333	1250	1500
30	2400	2000	1875	2250
40	3200	2667	2500	3000
45	3600	3000	2812.50	3375
50	4400	3334	3125	3750
1	4800	4000	3750	4500
1 30	7200	6000	5625	6750
2	9600	8000	7500	9000
2 30	12000	10000	9375	11250
3	»	12000	11250	13500
3 30	»	14000	13125	
4	»	16000	15000	
4 30	»	18000	16875	
5	»	20000	18750	
5 30	»	22000	20625	
6	»	24000	22500	
6 30	»	26000	24375	
7	»	28000	26250	
7 30	»	30000	28125	
8	»	32000	30000	
8 30	»	34000	31875	
9	»	36000	33750	
9 30	»	38000	35625	
10	»	40000	37500	
10 30	»	»	39375	
11	»	»	41250	

lentes serrent sur leur tête, et, ainsi, la longueur de la colonne reste constante.

Les distances sont fixées comme suit :

Après une compagnie. . . . . 10 mètres.

Après un escadron, une batterie ou une unité équivalente (colonne de munitions, d'ambulance, etc.) . . . . 20 —

Après un bataillon, un groupe de batteries ou d'unités équivalentes. . . . . 30 mètres.
Après un régiment. . . . . 40 —
Après une brigade. . . . . 60 —

On y ajoute les distances qui séparent les grandes subdivisions de la colonne : avant-garde, gros, arrière-garde, trains, convoi.

Ces données permettent d'évaluer le temps nécessaire à l'écoulement des différentes unités qui composent la colonne, et l'on peut ainsi fixer les heures auxquelles les têtes de ces unités passeront en un même point de la route suivie.

La précision du mouvement exige :

1° Des montres exactement réglées sur l'heure du quartier général;

2° Une allure régulière et uniforme, constatée par les heures de passage en un même point.

Durée du déploiement. — L'expérience démontre que *l'espace parcouru diminue avec la longueur de la colonne.*

En effet, les impedimenta croissent avec les effectifs; de là plus grands embarras dans la marche, à-coups plus nombreux et par suite ralentissement de l'allure.

Le temps nécessaire au déploiement, par 1,000 hommes, est à peu près de :

7′ pour des colonnes de . . .	5,000 à 10,000 hommes	en formation simple.
9′ — . . .	10,000 à 20,000 —	
12′ — . . .	21,000 à 30,000 —	
15′ — . . .	31,000 à 40,000 —	
19′ — . . .	41,000 et au-dessus.	

En formation doublée, la réduction n'est pas beaucoup supérieure à un tiers, soit dans les cinq cas précités : 4′40″, 6′, 8′, 10′, 12′40″ par 1,000 hommes.

D'après cela, la durée du déploiement atteindrait :

Pour une colonne :

	en formation simple.	en formation doublée.
De 10,000 hommes	1 h. 10′	40′
— 20,000 —	3 h.	2 h.
— 30,000 —	6 h.	4 h.
— 40,000 —	10 h.	6 h. 40′
— 50,000 —	15 h. 50′	10 h. 15′
— 100,000 —	31 h. 40′	20 h. 30′

Exécution des marches. — Le réveil a lieu *quarante cinq minutes* avant le départ pour l'infanterie, *une heure* pour les armes montées.

Le sommeil du matin étant le plus réparateur, il est avantageux de ne pas se mettre en route avant *4 heures en été* et avant le *lever du soleil en hiver.*

On tâche d'arriver à destination au moins une couple d'heures avant le coucher du soleil, afin qu'on puisse encore, avant la nuit, placer les avant-postes, faire les distributions, préparer le manger, nettoyer les armes, panser les chevaux et remettre le tout en état pour pouvoir reprendre immédiatement la marche en cas de nécessité.

Si cependant l'étape est très longue, il est préférable de partir avant *le jour que d'arriver* pendant la nuit dans une localité inconnue.

Pendant les grandes chaleurs, on cherche à arriver à la fin de l'étape avant le milieu du jour [1].

L'heure de départ de chaque corps dépend de la place qu'il doit occuper dans la colonne; les troupes qui partent les premières évitent de troubler le repos des autres et s'abstiennent, autant que possible, de toute sonnerie ou batterie.

Les corps qui partent à une heure assez avancée de la matinée, mangent la soupe avant de se mettre en route; les autres se bornent généralement à prendre un léger repas avant le départ, et ne font leur repas principal qu'à destination ou pendant le long repos, si le commandant de la colonne juge nécessaire de faire un long repos.

En ce qui concerne les chevaux, on réserve le repas principal pour l'arrivée.

Dans le cas d'une marche pénible ou forcée, ou quand on prévoit un engagement, un supplément de ration peut être alloué aux hommes et aux chevaux.

Les commandants de division, de brigade et, s'il y a lieu, les commandants de régiment envoient au point initial qu'ils ont personnellement déterminé, un officier, pour recevoir les corps, les faire entrer dans la colonne et leur transmettre, le cas échéant, les ordres particuliers et les renseignements qui les concernent.

Les montres sont réglées sur celle de l'officier placé au point initial de la colonne entière.

S'il se produit une interversion dans la succession régulière des troupes, cet officier fait passer celles qui se présentent et s'informer de la cause du retard des autres.

Le départ n'est jamais *retardé*. Si un chef n'est pas à la tête de sa troupe lorsqu'elle doit partir, l'officier le plus élevé en grade, parmi les officiers présents, la met en route.

On observe toujours les règles suivantes :

Discipline de marche. — La veille du départ, les officiers inspectent les armes, les munitions, les sacs et les porte-manteaux, ainsi que la ferrure des chevaux et le chargement des voitures; ils font exécuter les réparations nécessaires.

Il n'est permis d'emporter que les objets réglementaires; mais dans le cours de la campagne, les chefs peuvent user d'une certaine tolérance à cet égard;

La colonne suit le côté de la route le plus commode pour la marche; en tous cas, les troupes à pied prennent le passage le meilleur; les pièces et les voitures marchent sur la partie la plus solide. S'il n'y a pas de motifs pour choisir plutôt un côté que l'autre, on suit le côté droit.

Sur les routes dont la largeur est suffisante, un des côtés est laissé *complètement libre*, de manière que d'autres troupes puissent doubler au besoin la colonne. Sur les routes plus étroites, les cavaliers isolés doivent pouvoir longer la colonne, sans être obligés de ralentir leur allure et sans gêner la troupe. A cet effet, les officiers montés de la colonne leur font place en appuyant du côté de la troupe.

Lorsque les accotements sont mauvais, la colonne peut suivre le

[1] Lorsqu'on ne peut arriver à l'étape avant le commencement de la plus grande chaleur, — entre 11 et 4 heures, — on laisse reposer la troupe pendant ce temps.

milieu de la route; lorsque la chaleur est forte, il peut être avantageux de marcher à la fois des deux côtés [1], en laissant le milieu libre.

Les officiers et les sous-officiers conservent les places qui leur sont assignées par les règlements d'exercices; toutefois, un officier marche à la queue de la compagnie, escadron et batterie; le capitaine se tient à l'endroit d'où il peut le mieux surveiller l'ensemble de sa troupe; les gradés veillent à ce que les hommes restent à leur place, qu'ils marchent régulièrement, mais sans s'astreindre à observer la cadence; qu'ils portent leur arme de manière à ne pas gêner leurs voisins; enfin, ils empêchent que personne ne s'arrête ou ne quitte les rangs.

Les serre-files prennent rang dans la colonne et marchent à côté des guides. On veille à ce qu'il y ait le moins de files creuses possible.

Il est permis de fumer, sauf au moment où l'on doit ouvrir les caissons ou les avant-trains.

Les médecins et les vétérinaires se tiennent généralement à la queue de l'unité à laquelle ils appartiennent.

On évite de laisser des chevaux en arrière pour le ferrage; les chevaux déferrés sont réunis et confiés à la surveillance d'un sous-officier.

Les officiers supérieurs s'arrêtent de temps en temps et inspectent leur troupe pendant qu'elle défile; ils se tiennent parfois à la queue et font rectifier sur-le-champ les irrégularités qui auraient pour effet d'allonger la colonne.

Les chefs de corps profitent d'une halte pour faire leur rapport et donner leurs ordres.

Les commandants de brigade et, s'ils le jugent convenable, les commandants de division voient défiler une fois par jour les corps placés sous leur commandement.

Pendant la marche, les commandants de division reçoivent les rapports verbaux des chefs de corps et des commandants de brigade; ils donnent, avant l'arrivée à destination, les ordres verbaux relatifs à l'installation des troupes, aux distributions, au service de sûreté et au service du lendemain. Ces ordres verbaux sont confirmés par écrit après l'arrivée (voir chapitre XL).

Le commandant de la colonne charge un ou plusieurs officiers de surveiller la marche générale de la colonne. Si des distances viennent à se perdre, ces officiers en avertissent les chefs des fractions intéressées.

S'il se produit pendant la marche un événement important qui oblige une unité à suspendre son mouvement, il en est immédiatement rendu compte au commandant de la colonne.

Un officier est placé aux passages (ponts, défilés, etc.), où l'on peut craindre qu'il y ait encombrement ou désordre. Il est chargé de faire arrêter les voitures venant en sens inverse de la marche et de les faire ranger sur l'un des côtés de la route; de rendre compte des difficultés qui se présentent et de prévenir lorsque le passage est effectué.

On ne rend pas d'honneurs pendant la marche ou pendant les haltes; le

(1) La marche des deux côtés de la route présente les inconvénients suivants :

Les têtes des deux parties d'une compagnie ne sont presque jamais à la même hauteur, à cause des pierres, arbres, véhicules, etc., qui encombrent les accotements de la voie; de là, des courses, des arrêts continuels de la queue à la tête des compagnies; puis, à chaque halte on perd beaucoup de temps à remettre les compagnies sur deux rangs pour former les faisceaux;

Toute la voie est obstruée par les officiers et les sous-officiers qui en suivent *le milieu, et empêchent* ainsi les estafettes, les voitures, etc., de passer.

chef d'une troupe se porte seul au devant du supérieur qui se présente.

Le commandant de la colonne détermine les sonneries et les batteries qu'il est permis de faire pendant la marche. Lui seul a le droit d'accorder, à l'égard de la tenue, les tolérances qui sont jugées nécessaires.

Personne, à l'exception des officiers, ne peut faire entendre le cri de *halte* ou de *marche*.

Pendant les haltes, le capitaine désigne, s'il y a lieu, les hommes qui doivent aller chercher l'eau aux puits et aux fontaines.

Le commandant de la colonne prend toutes les mesures nécessaires pour que les troupes puissent se désaltérer fréquemment et dans les meilleures conditions possible; il fait au besoin placer sur la route des baquets d'eau où les hommes puissent remplir leur gourde.

Aucun homme ne peut, sans l'autorisation de son capitaine, entrer dans des habitations ou des propriétés, soit pendant la marche, soit pendant les haltes; les malades, munis d'une autorisation écrite du médecin, sont seuls admis dans les voitures d'ambulance.

La marche se faisant avec plus d'aisance à la tête qu'à la queue, les unités inférieures prennent, à tour de rôle, la tête de l'unité dont elles font partie. Cette alternance n'est applicable aux fractions plus considérables que lorsque les circonstances s'y prêtent avantageusement.

Les trains de bagages prennent, dans leur groupe, le même ordre que celui occupé dans la colonne par les unités auxquelles ils appartiennent; ils participent donc à l'alternance [1].

Quand la distance entre une subdivision et la suivante est tellement grande qu'il puisse y avoir, pour cette dernière, doute sur la direction à suivre, on emploie des sous-officiers ou des caporaux pour jalonner la route et indiquer les embranchements; ces jalonneurs sont relevés de proche en proche.

On peut aussi, aux embranchements, indiquer le chemin à suivre en y établissant un signal convenu d'avance : une petite rigole, quelques pierres ou branchages barrant la route qui doit être évitée.

Pendant les marches de nuit, on prend les précautions les plus minutieuses pour assurer la direction; on garde le plus profond silence; on supprime les grandes haltes; on interdit aux hommes de s'éloigner, de s'asseoir ou de se coucher durant les haltes; les gradés des armes montées veillent particulièrement à ce que les hommes ne dorment pas sur leurs chevaux ou sur leurs sièges.

Quand on traverse les lieux habités, il est parfois nécessaire de faire éclairer les rues ou les fenêtres par les habitants (voir plus loin : *Marches de nuit*).

Les voitures ne doivent transporter que leur chargement réglementaire. Si l'une d'elles vient à se briser, on la fait sortir de la route, afin que la marche ne soit pas retardée et, s'il est impossible de la réparer, on place son chargement sur une charrette de réquisition, ou bien on

(1) Le système d'alternance qui nous paraît le plus pratique pour les compagnies, est le suivant :

1er jour : 1. 2. 3. 4.
2e jour : 2. 1. 4. 3.
3e jour : 3. 4. 1. 2.
4e jour : 4. 3. 2. 1.

Pour les bataillons :

1er jour : 1. 2. 3.
2e jour : 2. 3. 1.
3e jour : 3. 1. 2.

le répartit sur les autres voitures dont on augmente au besoin les attelages.

Police pendant la marche. — Après chaque régiment marche, sous les ordres d'un sous-officier, la *garde de police*, qui fait rejoindre les traînards et garde les hommes coupables de fautes graves.

Une *force de police*, composée de gendarmerie, marche entre le train de combat et l'arrière-garde de la colonne; au moment du départ et pendant la marche, elle visite les chemins creux, les fermes, les villages, arrête les manquants ou les maraudeurs, et remet à la garde de police de leurs corps ceux qui ne se sont rendus coupables que de simples transgressions à la discipline.

Haltes. — Quand le moment fixé pour la halte est venu, et sans attendre aucun signal, chaque commandant de bataillon, d'escadron, de batterie ou d'unité équivalente arrête la tête de sa troupe sur laquelle on sert; l'infanterie peut former les faisceaux et déposer le sac, les cavaliers et les conducteurs mettent pied à terre; *un des côtés ou éventuellement le milieu de la route reste libre.*

Les officiers et les sous-officiers profitent de la première halte après le départ pour jeter un coup d'œil sur le paquetage et faire rectifier, s'il y a lieu, les parties de l'habillement et de l'équipement qui sont défectueuses. Au bout de dix minutes, tous les bataillons, escadrons, batteries ou unités équivalentes sont remis en route à la fois par leurs commandants respectifs. Le départ est rigoureusement *simultané dans toute la profondeur de la colonne*. A cet effet, quelques instants avant la fin de la halte, les commandants de bataillon, d'escadron, de batterie ou d'unité équivalente donnent un coup de sifflet. A ce signal d'avertissement, l'infanterie rompt les faisceaux et remet le sac, les cavaliers et les conducteurs montent à cheval. Les bataillons, escadrons, batteries ou unités équivalentes se mettent en marche à un second coup de sifflet de leur chef. Ces signaux sont, au besoin, répétés par les commandants de compagnie.

Pendant les *grandes haltes*, les troupes prennent du café et mangent la partie de la viande froide qui a été conservée à cet effet; les chevaux sont débridés et légèrement dessanglés; on leur donne un peu de nourriture.

Pendant les *longs repos*, les troupes peuvent dormir; celles qui n'ont pris le matin qu'un léger repas peuvent faire la soupe; les autres agissent comme pendant les grandes haltes ou mangent les aliments que le commandant de la colonne leur fait distribuer; les chevaux sont attachés, débridés et dessanglés, et on les fait boire et manger.

On tient compte de la température et du terrain pour le choix de l'emplacement des grandes haltes et des longs repos; ce terrain, autant que possible, doit se trouver à proximité de ressources suffisantes en eau potable, en arrière d'une ligne de défense (cours d'eau, ligne de hauteurs, etc.), présenter un abri contre le vent ou le soleil, ne pas se trouver à l'intérieur des localités, mais pourtant à proximité de ces dernières et jamais dans un défilé.

Des officiers sont chargés de reconnaître les lieux de stationnement, de fixer la place à occuper par les corps de troupes et de la leur indiquer à leur arrivée.

Dans les *colonnes peu profondes*, on laisse les troupes dans l'ordre où elles se trouvent, sur un des côtés de la route ou immédiatement en dehors de celle-ci. Si le repos doit être long, il peut être utile de les *faire serrer* sur la tête de la colonne.

Dans les *grandes colonnes*, les troupes sont toujours établies en dehors de la route, d'un seul côté ou des deux côtés à la fois, et si la station doit être de longue durée, il est souvent avantageux de faire prendre à la colonne entière ou à chacune de ses grandes fractions un dispositif de rassemblement. L'infanterie y occupe de préférence le voisinage de la route.

Lorsque la colonne entière est établie sur un seul emplacement, tous les groupes qui la composent sont successivement massés aux points qui leur sont indiqués ; chacun d'eux reprend la marche dès que la durée du repos est expirée.

Lorsque les troupes avant la marche sont stationnées en profondeur, il convient de faire faire la grande halte ou le long repos, pour chacune des grandes fractions de la colonne, en des emplacements choisis aux deux tiers environ de l'étape de chacune d'elles (voir plus loin : *Halte gardée*).

Obstacles. Défilés. — Si l'on prévoit que les troupes auront à franchir des obstacles de nature à retarder la marche, le commandant de la colonne règle, s'il le juge convenable, les heures de départ des différentes fractions, de manière que chacune d'elles n'arrive devant l'obstacle qu'au moment où la fraction précédente l'a franchi.

Si, au contraire, un accident vient interrompre inopinément la marche, le commandant apprécie l'importance du retard et ordonne une halte, dont il fait, autant que possible, connaître la durée.

S'il y a quelque inconvénient à laisser continuer le mouvement des fractions qui ont passé l'obstacle, le commandant de la colonne, si celle-ci n'est pas trop longue, arrête la subdivision de tête dès qu'elle a derrière elle l'espace nécessaire pour contenir la colonne serrée en masse. Il lui fait reprendre la marche assez tôt pour que la dernière subdivision ne soit pas obligée de s'arrêter après avoir effectué le passage.

Dans les colonnes profondes, il est souvent préférable, en pareil cas, d'ordonner une grande halte de l'autre côté du défilé, à une distance suffisante pour pouvoir y masser la colonne en formation de rassemblement.

Certains défilés de peu de longueur peuvent être traversés sans qu'on soit obligé de modifier la marche générale d'une colonne; il suffit souvent de dédoubler le front de marche, dès que la tête de chaque subdivision arrive au défilé ; celui-ci est passé au pas gymnastique et on reprend ensuite la formation primitive.

Si l'on doit traverser des marécages, des terrains peu solides, des tourbières, etc., on les fait reconnaître, au préalable, pour s'assurer que le passage est et restera praticable; on recherche les points les plus abordables et on jalonne les routes à suivre.

Pour les passages des gués et des ponts militaires, on se conforme aux règlements sur la matière (voir chapitre XXXIX).

Rencontre de deux troupes. — Le commandant supérieur combine la marche des troupes de manière à éviter, autant que possible, le *croisement* des colonnes. Si cependant le cas se produit, le plus élevé en grade des deux commandants décide si c'est la troupe arrivée la première ou celle dont la mission est la plus urgente qui doit passer avant l'autre [1].

[1] On doit faire reconnaitre avec soin les abords de la croisée des routes pour voir s'il ne serait pas possible aux deux colonnes de continuer simultanément leur marche en ouvrant des débouchés latéraux.

Deux colonnes suivant la même route, mais en sens *opposé*, appuient réciproquement *à droite*, si le chemin est assez large pour les contenir toutes deux ; sinon, le plus élevé en grade des deux commandants de colonne décide, en se basant sur les considérations indiquées ci-dessus.

Une troupe qui en trouve une autre arrêtée, passe si celle-ci ne veut pas user à l'instant même de son droit de passer la première.

Dans les marches vers l'ennemi, les colonnes de troupes prennent toujours le pas sur les trains de bagages ou les convois, mais elles se laissent devancer par ceux-ci dans les marches en retraite.

GUIDES. — Dans les marches, il est avantageux et parfois indispensable de faire usage de *guides*.

Le choix des guides porte sur des hommes intelligents et particulièrement sur des facteurs, des chasseurs, des douaniers, des contrebandiers, des colporteurs, des gardes champêtres ou forestiers.

Si l'on a quelque raison de se défier d'un guide, on le place entre deux hommes chargés de le surveiller et qui l'empêchent de communiquer avec le reste de la troupe ou avec toute personne étrangère à l'armée. On n'hésite pas, au besoin, à user de rigueur avec lui ; s'il sert bien, on le récompense.

Il est prudent de prendre plusieurs guides, de les questionner séparément, de les confronter ensuite, si les renseignements qu'ils donnent diffèrent les uns des autres.

DISPOSITIONS A PRENDRE A L'ARRIVÉE. — A leur arrivée, les troupes s'installent comme il est prescrit au chapitre XL. Dès que les voitures de vivres ont rejoint les troupes, on distribue la viande et on prépare le repas ; on procède, le plus tôt possible, aux autres distributions. On reconstitue, s'il y a lieu, les munitions ; on met en état les armes, harnais, voitures, etc., de manière à être en mesure de se remettre promptement en route.

EXPLORATION ET MESURES DE SÛRETÉ EN MARCHE. — DIVISION DU SERVICE. — En marche, la sécurité des troupes repose sur un double système de mesures, qui ont pour but : 1° de ***s'éclairer*** sur les agissements de l'ennemi ; 2° de ***se garder*** contre ses surprises et de ***résister*** à ses coups de main.

Les premières constituent le ***service d'exploration***. Les secondes forment le ***service de sûreté et de protection des colonnes***.

SERVICE D'EXPLORATION (1). — La cavalerie indépendante est chargée du ***service d'exploration*** et incidemment du ***service d'observation***. Outre la garantie que sa présence en avant de l'armée procure aux troupes, ses informations fournissent au commandement la base la plus certaine de ses résolutions.

La mission de la cavalerie chargée du service d'exploration à grande distance consiste ***principalement*** à renseigner le commandant sur la situation, la force, la composition et les mouvements de l'ennemi, comme à empêcher la cavalerie adverse de se livrer, de son côté, aux mêmes reconnaissances.

A cet effet, elle explore le terrain, afin d'y découvrir des indices de l'ennemi, ***dont elle cherche à prendre au plus tôt le contact et, ce contact***

(1) Le commandant de la cavalerie chargée de l'exploration reçoit directement ses instructions du général en chef, mais il conserve toute sa liberté quant aux moyens d'accomplir sa mission ; c'est pourquoi cette cavalerie est *dite indépendante*.

obtenu, elle ne l'abandonne plus, mais s'efforce, au contraire, afin de mieux voir, de s'approcher du gros des troupes adverses, en refoulant, au besoin, le rideau qui les couvre.

Accessoirement, la cavalerie indépendante a pour devoir de reconnaître le terrain des opérations, d'en signaler et, éventuellement, d'en recueillir les diverses ressources, d'opérer certaines destructions et de tenter des entreprises hardies contre les flancs et les derrières de l'ennemi.

Pour conserver sa liberté de mouvement, la cavalerie indépendante ne pourvoit qu'à sa propre sûreté. Elle n'a point à s'occuper de celle des troupes en arrière; ce soin incombe à la cavalerie spécialement attachée à ces troupes.

En tant qu'il s'agit d'exploration, l'essentiel est de *voir;* le combat n'est qu'un moyen d'atteindre ce résultat.

Pour voir et observer au loin, de petits détachements, ou même des cavaliers isolés conviennent le mieux. Ils sont très mobiles, se dissimulent facilement et n'occasionnent qu'une minime dépense de force. Entre tous, c'est *l'officier* qui est le plus apte à remplir le rôle d'observateur. Bien monté, pourvu de jumelles et de cartes détaillées, éclairé par le commandement sur ses propres projets et sur ceux de l'ennemi, il est à même de juger rapidement et sainement des situations et, par conséquent, de rapporter des renseignements de grande valeur.

Mais, afin d'éviter aux troupes une consommation exagérée de leurs meilleurs éléments, consommation particulièrement préjudiciable dans la cavalerie, on n'emploie les officiers à ce service qu'avec beaucoup de ménagement et seulement pour des missions importantes.

Jamais, par exemple, le commandant d'un escadron n'est enlevé à sa troupe, et il faut des circonstances exceptionnelles pour qu'on en détache tous les autres officiers.

Dans certains cas spéciaux, on confie des missions de ce genre à des officiers d'état-major ou à des officiers d'autres armes [1].

Pour les missions secondaires, on a recours à des *patrouilles* commandées par des sous-officiers et même des brigadiers choisis avec le plus grand soin.

Ce choix s'étend également, bien qu'à un moindre degré, aux hommes qui composent les patrouilles.

Les qualités qu'ils doivent posséder sont : l'adresse, la ruse, la prudence autant que l'audace, l'habitude de s'orienter sur le terrain, et l'habileté à se tirer des situations difficiles. Ils doivent avoir de bons chevaux, savoir lire suffisamment les cartes dont on les munit à l'occasion, et être précis dans la façon de rendre compte de leurs observations.

(1) Un ou plusieurs officiers de l'état-major du commandant de l'armée marchent avec la cavalerie indépendante. Ils sont chargés de rechercher, d'observer et d'apprécier la situation créée par l'ennemi ou par le terrain et d'en tirer toutes les conclusions au point de vue de l'opération projetée. Ils procèdent ainsi au genre de reconnaissance qui relève absolument du service d'état-major, parce qu'il exige à la fois la confidence complète du général, la connaissance de l'ordre de bataille de l'ennemi et des conjectures bien établies sur ses projets. Ils informent le général au fur et à mesure des faits qui s'accomplissent et des décisions qui sont adoptées. Ils lui indiquent aussi chaque jour la zone de terrain sur laquelle il y aurait intérêt à établir le soutien de sécurité de la cavalerie. Sans avoir en rien mission *pour contrôler* le chef auprès duquel ils sont accrédités, ils sont là pour voir et pour rapporter la situation, les événements et les dispositions prises (voir chapitre IV, page 33).

Les reconnaissances d'officier et les patrouilles de découverte sont la base du service d'exploration.

La force de ces détachements dépend du but à atteindre, des difficultés à surmonter, de la durée de leur mission, du nombre présumé de messagers à envoyer, etc., etc. Mais, ce service étant extrêmement fatigant et amenant une prompte dissolution des effectifs, on fixe toujours cette force au minimum, eu égard aux circonstances.

Économiser les forces est, du reste, une *règle absolue* pour tout emploi de la cavalerie, ailleurs qu'au combat.

Dispositif éventuel. — Une division de cavalerie en exploration précède l'armée de une à deux journées de marche.

Elle ne forme le plus souvent qu'une colonne qui se couvre par des détachements chargés de pourvoir à sa protection immédiate (avant-garde, arrière-garde, etc.).

Elle détache, en outre :

1° A grande distance, en avant, *des reconnaissances d'officier;*

2° A environ une demi-journée du gros, des *escadrons avancés* (ordinairement au nombre de deux) chargés de fournir *les patrouilles de découverte.*

Ce dispositif demande avant tout de l'élasticité et n'a rien d'absolu; le général commandant peut toujours le modifier selon ses vues et les nécessités du moment.

Il peut, notamment, être amené à détacher, sur l'un ou l'autre flanc, un ou plusieurs escadrons pour des missions particulières de quelque durée.

Le front d'exploration d'une division de cavalerie marchant sur une route, varie généralement entre 20 et 25 kilomètres.

A proximité de l'ennemi, ce front se rétrécit; il peut s'étendre quand on en est encore loin et que, pour faciliter sa marche ou sa subsistance, la division se meut sur plus d'une colonne.

Une division de cavalerie indépendante n'engage la lutte que pour repousser le gros de la cavalerie adverse, si celle-ci l'empêche d'approcher des masses de l'ennemi, ou pour s'opposer à des entreprises analogues de sa part.

Une concentration rapide étant, dans ce cas, le premier gage du succès, le général commandant la division ne néglige rien pour pouvoir l'effectuer, en toutes circonstances.

Le commandant de la cavalerie indépendante se tient, par tous les moyens, en communication permanente avec le commandant en chef. Il l'avise immédiatement de tout changement dans la direction primitivement assignée à la division. Il informe également de ce mouvement les *escadrons avancés*, les maintient dans la direction première, ou les rappelle, s'il y a lieu, et les remplace par d'autres dans la nouvelle direction.

Reconnaissances d'officier. — *Les reconnaissances d'officier* ont pour objet de fournir au général commandant la division les premiers renseignements sur les positions et les mouvements de l'adversaire.

A cet effet, elles sont lancées au loin, dès le début des opérations, dans la direction présumée de l'ennemi; elles cherchent à prendre le contact, aussi bien sur le front que sur les ailes, et de préférence sur celles-ci, car l'observation y est à la fois plus fructueuse et plus difficile à contrarier.

Le général commandant la division détermine le nombre de recon-

naissances à envoyer et le moment où elles se mettront en route; il choisit les officiers qui ont à les conduire ([1]) et fixe le nombre de cavaliers qui en feront partie.

La force des reconnaissances d'officier dépend des circonstances : quelques cavaliers suffisent le plus souvent; mais la nécessité de repousser de petites patrouilles ennemies, d'assurer aux grandes distances la transmission des avis au moyen d'estafettes, de demeurer longtemps en présence de l'ennemi, etc., peut faire augmenter cet effectif; on ne doit pourtant pas perdre de vue qu'une reconnaissance d'officier trouve plutôt sa sécurité dans sa *mobilité* que dans sa *force*.

L'officier envoyé en reconnaissance reçoit des instructions du général commandant la division. Celui-ci lui indique, entre autres : ce que l'on sait de la situation de l'ennemi; ce qu'il importe de connaître des projets du commandement; les points sur lesquels doit particulièrement porter son exploration; les endroits où il doit envoyer ses communications; éventuellement, la durée de sa mission, etc., etc. Ces instructions sont remises par écrit, si la reconnaissance est très importante ou si elle doit durer plusieurs jours.

Pour le reste, notamment pour l'itinéraire à suivre et les moyens à employer pour accomplir sa mission, le chef de la reconnaissance jouit d'une complète indépendance.

L'officier envoyé en reconnaissance prend toutes les mesures de précaution propres à assurer sa marche : il se tient, autant que possible, à l'écart des grands centres de population, ne s'arrête pas trop longtemps dans les localités ni dans les fermes clôturées de toutes parts, évite habituellement de suivre les grand'routes, et marche au besoin à travers champs. La nuit, il redouble de vigilance. Il s'enquiert de tous les renseignements qui peuvent faciliter sa mission, questionne avec soin les passants, les autorités locales, les habitants notables et même les enfants. En pays ennemi, il prend connaissance des journaux, lettres, télégrammes et autres écrits, qu'il fait saisir à la poste et dans les bureaux télégraphiques. Il agit de même en pays ami, mais seulement avec l'autorisation du général commandant.

Quand la reconnaissance rencontre l'ennemi, elle l'observe, soit en s'établissant, sans se montrer, sur un point d'où l'on découvre bien le terrain environnant, soit en se glissant le long de haies ou d'autres couverts; elle cherche à reconnaître la composition, la force, ainsi que les mouvements de l'adversaire, et, dès que l'occasion s'en présente, à lui faire des prisonniers, en évitant de tomber elle-même dans une embuscade.

Pour ne pas être aperçu, le chef de la reconnaissance se porte parfois en avant, seul ou accompagné d'un cavalier laissant momentanément le reste de sa troupe en arrière, mais de façon à pouvoir communiquer avec elle.

Si l'ennemi se retire, la reconnaissance le suit et ne perd pas le contact, tout en ayant soin de ne pas se montrer. Si l'ennemi avance rapidement, le chef en informe, sans retard, le général commandant la division.

([1]) Les officiers chargés des reconnaissances sont munis de jumelles de campagne, de bonnes cartes, d'une montre bien réglée, d'une boussole de poche, de papier, crayon, etc. Il va de soi qu'ils doivent être bien montés ainsi que les cavaliers qui les accompagnent.

Les reconnaissances d'officier peuvent parcourir, en vingt-quatre heures de 135 à 150 kilomètres.

La durée d'une reconnaissance d'officier dépend des circonstances ; à moins d'ordres contraires, elle ne rentre que lorsqu'elle est dans l'impossibilité de se procurer de nouvelles informations.

L'officier en reconnaissance fait parvenir directement ses renseignements au général commandant la division.

Pour la transmission de ses rapports, il se sert des moyens qui lui paraissent les plus rapides et les plus sûrs ; il emploie de préférence le télégraphe. Il peut aussi, dans ce but, tirer parti des escadrons avancés qui se trouvent dans son voisinage. Dans tous les cas, à moins d'impossibilité ou d'ordre contraire, il informe ces escadrons de ce qu'il apprend sur l'ennemi (1).

ESCADRONS AVANCÉS. — Les ***escadrons avancés*** éclairent la division. Ils ont plus spécialement pour objet de compléter les renseignements recueillis par les reconnaissances d'officier.

Le commandant de la division désigne les escadrons à envoyer en avant, leur fait connaître la route suivie par le gros de la division, détermine les secteurs à explorer pour chaque escadron et, d'une façon générale, règle la marche.

La route suivie par la division doit toujours être affectée à l'un de ces escadrons, et ne peut servir de ligne de démarcation entre les secteurs.

Tous les avis et rapports des escadrons avancés sont transmis directement au général commandant la division.

Chaque escadron avancé est divisé en deux fractions, dont l'une fournit les ***patrouilles de découverte***, et dont l'autre constitue la ***réserve*** de ces patrouilles.

Le commandant d'escadron désigne les pelotons qui ont à fournir les patrouilles de découverte. Il fait connaître aux chefs de peloton la zone que chacun d'eux est chargé d'explorer, ainsi que l'itinéraire que suivra la réserve des patrouilles ; il leur donne, en outre, telles autres instructions qu'il juge nécessaires.

PATROUILLES DE DÉCOUVERTE. — Les ***patrouilles de découverte*** ont pour but de ***prendre le contact*** de l'ennemi et, ce résultat obtenu, de s'attacher à lui sans relâche, afin de recueillir des renseignements sur sa force, sa composition et ses agissements.

La force d'une patrouille de découverte varie, d'après les nécessités de la situation, de 3 à 9 hommes, dont un gradé.

Le chef d'un peloton qui fournit les patrouilles de découverte fixe le nombre de ces patrouilles, indique la force de chacune d'elles, en désigne le chef, lui assigne le terrain à explorer et la direction générale qu'elle doit suivre, direction déterminée, autant que possible, par une série de points favorables à l'observation ; il lui donne toutes autres instructions qu'il croit utiles.

Il marche avec le restant de son peloton, un peu en arrière du centre de la ligne des patrouilles, sur un chemin qu'il indique aux chefs de ces patrouilles.

Les patrouilles de découverte suivent l'itinéraire qui se rapproche le plus de la direction générale qui leur a été assignée (voir chapitre XLII).

Elles se portent d'un point d'observation à un autre, en explorant

(1) Avec la poudre à faible fumée et presque sans bruit, le service des reconnaissances deviendra beaucoup plus difficile et entraînera certainement un grand accroissement de cavalerie et la multiplicité des reconnaissances *d'officiers*.

rapidement le terrain intermédiaire; elles s'arrêtent momentanément en chacun de ces points, pour fouiller du regard le pays environnant et principalement les routes; elles cherchent, en outre, à se procurer le plus de renseignements possible, en employant les moyens indiqués pour les reconnaissances d'officier.

Ces patrouilles se maintiennent, autant que possible, dans le rayon d'action qui leur a été assigné. Mais, dès qu'elles sont sur les traces de l'ennemi, elles deviennent plus indépendantes et règlent leur conduite d'après la sienne. Leur devoir le plus impérieux est de faire parvenir au plus tôt des nouvelles de l'ennemi.

Les patrouilles saisissent toutes les occasions de faire des prisonniers, mais surtout par ruse. En principe, elles évitent le combat; elles ne l'engagent que si elles n'ont pas d'autre moyen d'accomplir leur mission.

Les patrouilles n'ont pas à se prêter mutuellement appui. Si une lutte a lieu sur un point, les patrouilles voisines doivent bien se garder d'abandonner l'exploration. C'est presque toujours, surtout pour celles qui agissent aux *ailes* de la ligne, l'occasion de pousser plus avant et de recueillir des observations très fructueuses.

Si les patrouilles sont repoussées par des forces supérieures, elles se retirent sur leur réserve, mais *sans perdre le contact;* dès que l'adversaire cesse de les poursuivre, elles se lancent de nouveau sur sa piste.

Elles passent la nuit aux points indiqués par le commandant de l'escadron comme terme de leur marche, à moins qu'elles n'aient pris le contact de l'ennemi; dans ce cas, elles ne s'arrêtent qu'avec lui.

Elles bivouaquent ou s'installent dans une ferme isolée et s'y barricadent, tout en se ménageant des issues pour le cas d'alerte. Un ou plusieurs hommes à pied sont placés en vedette à proximité du stationnement.

Si, par suite d'un motif impérieux, une nuit obscure, par exemple, ou l'extrême fatigue des chevaux, le contact a été momentanément perdu, elles s'efforcent de le reprendre au plus tôt, dès qu'elles se remettent en marche.

Les chefs de patrouille envoient les renseignements recueillis à leur chef de peloton, lequel les contrôle personnellement, s'il le juge nécessaire, et les transmet, sans retard, au commandant de l'escadron avancé.

Quand ce chef de peloton quitte la place qu'il occupait dans la marche, il y laisse un gradé et quelques cavaliers pour le suppléer et assurer la transmission des avis.

Les patrouilles de découverte sont relevées par leur réserve, lorsque la fatigue des hommes et des chevaux l'exige.

Réserve des patrouilles. — La *réserve des patrouilles* de découverte a pour mission de recueillir, de soutenir et, le cas échéant, de relever ces patrouilles.

Elle marche réunie sous les ordres du commandant de l'escadron avancé, autant que possible à quelques kilomètres en arrière de ses patrouilles, et vers le centre du secteur affecté à leur exploration.

La réserve n'engage la lutte que pour des motifs sérieux : pour obtenir un avantage certain, pour soutenir une patrouille arrêtée dans une exploration particulièrement importante, ou pour dénouer une situation critique.

Dans ces circonstances, avant de s'éloigner, le commandant de la réserve laisse un poste de correspondance pour marcher à la place qu'il occupait et assurer la transmission des renseignements.

Si, après avoir recueilli ses patrouilles, la réserve est forcée de battre en retraite devant un ennemi supérieur en nombre, elle le fait, tout en maintenant le contact et, autant que possible, dans une direction autre que celle de la division.

Aussitôt que les circonstances le permettent, on reprend la marche en avant.

Dès qu'on arrive au contact de l'ennemi, l'escadron avancé agit, en quelque sorte, *d'une façon indépendante*. Même si le gros de la division découvre le front des troupes en arrière, par exemple pour se poster sur un des flancs de l'adversaire, on évite de rappeler, sans sérieuse nécessité, les escadrons avancés, qui continuent à explorer dans la direction suivie par les troupes.

Le général commandant la division, dans ce cas, désigne au besoin un officier supérieur pour diriger, d'après ses instructions, tout le service de découverte.

Les réserves des patrouilles de découverte stationnent la nuit d'une manière analogue à ces patrouilles elles-mêmes; elles se couvrent par des vedettes ou des postes à la cosaque, placés sur les principaux accès. (Voir chapitre XLII.)

Le commandant de l'escadron avancé prévient immédiatement le général commandant la division de tout fait important; il lui envoie, en temps opportun, les autres renseignements des patrouilles, en y joignant ses propres observations, s'il le juge utile.

Le général commandant la division fait relever les escadrons avancés, quand la fatigue des hommes ou des chevaux l'exige.

Service d'observation. — Le service d'observation qui incombe à la cavalerie indépendante a pour objet de couvrir une région, plus ou moins étendue, d'un réseau de surveillance, soit pour garder une zone menacée, pour masquer une concentration ou toute autre opération stratégique (voir chapitre Ier), soit pour éclairer à grande distance une place forte exposée, soit, dans un siège, pour préluder à l'investissement et surveiller ensuite les mouvements des armées de secours.

Il participe à la fois du service d'exploration et du service des avant-postes : du premier, par les renseignements qu'il est chargé de recueillir *au loin* sur la position, les forces et les mouvements de l'adversaire; du second, par la résistance qu'il doit opposer aux agressions de l'ennemi.

En d'autres termes, le service d'observation n'est qu'un service d'exploration en station, dont les divers échelons sont momentanément transformés en échelons d'un réseau d'avant-postes à grande échelle, les escadrons avancés jouant, en quelque sorte, le rôle de grand'gardes et détachant, comme petits postes, une serie de *postes d'observation*, ainsi que les patrouilles nécessaires pour se procurer des nouvelles de l'ennemi (voir chapitre XLII).

Les règles prescrites pour l'exécution des services d'exploration et des avant-postes sont, par analogie et selon les circonstances, applicables au service d'observation. L'étendue de la zone d'observation, assignée à une division de cavalerie, détermine les limites dans lesquelles doit s'opérer le fractionnement des troupes, tant en largeur qu'en profondeur. On évite, toutefois, une dissémination exagérée des forces, et l'on reste fidèle au principe de tenir la majeure partie de celles-ci concentrée.

Cette zone est généralement divisée en secteurs.

Le gros de la division est réuni en un point important vers le centre de la zone d'observation, de façon à pouvoir se jeter rapidement contre un ennemi arrivant en force. Les soutiens des secteurs, qu'on emploie toujours dans ce cas, sont placés aux nœuds de communications, aux croisées de lignes ferrées, etc. Des postes d'observation, dont l'effectif varie avec l'importance du point à surveiller, sont établis aux points de passage obligés. Si un obstacle longe le front, on en garde les défilés et les débouchés principaux. On surveille et même, si l'ordre en est donné, on interrompt toutes les routes qui traversent ce front.

Mais, comme on est souvent obligé de couvrir des espaces étendus avec des forces relativement faibles, on se garde de faire usage d'une chaîne continue de vedettes ou de postes à la cosaque, et on ne se borne pas à une observation passive. Il importe, au contraire, de faire un large emploi de *reconnaissances d'officier* et de *patrouilles* explorant au loin.

Afin de suppléer à l'insuffisance des effectifs, il est indispensable de tirer parti, pour se procurer des informations, de tous les éléments dont il est possible de disposer, tels que douaniers, gardes champêtres, gardes forestiers et autres agents de l'autorité, ainsi que d'espions.

On fait également usage de *postes de vigie*, établis dans les clochers et sur d'autres points élevés.

Les différents échelons du réseau d'observation profitent de tous les obstacles que présente le terrain pour renforcer leur position, afin de pouvoir, le cas échéant, opposer une sérieuse résistance aux entreprises de l'ennemi et entraver ses progrès par les moyens les plus efficaces, notamment par l'emploi du combat à pied.

On fait *préparer* par les pionniers l'obstruction ou la destruction des points de passage, afin de les mettre rapidement hors d'usage, en cas de besoin.

Souvent aussi des détachements d'infanterie servent d'appui à la cavalerie, et occupent, à cet effet, des nœuds de communications ou d'autres points favorables à la défense (voir chapitre XXIX, page 153).

Les postes d'observation sont reliés entre eux et avec leurs soutiens par une active circulation de patrouilles. Tous les moyens sont employés pour la rapide transmission des nouvelles entre les divers échelons du réseau.

On a recours, dans ce but, au télégraphe, au téléphone, à des estafettes, à des pigeons voyageurs, etc.

On établit, au besoin, des lignes de relais et des postes de signaux.

Service de sûreté. — La présence de la cavalerie indépendante, explorant au loin en avant de l'armée, n'exempte pas les divisions d'armée de se faire éclairer de plus près par la *cavalerie qui leur est spécialement attachée.*

L'exploration à grande distance ne peut, en effet, garantir complètement les colonnes contre les surprises, ni leur donner tous les renseignements nécessaires pour la sécurité de la marche et du stationnement.

Il faut, du reste, prévoir le cas où la cavalerie indépendante, en raison de sa mission ou des mouvements de l'ennemi, découvre momentanément ces colonnes.

D'un autre côté, il importe que la cavalerie attachée aux grands corps de troupes puisse coopérer, sans retard, à l'action des autres armes, lorsqu'un engagement survient pendant une marche offensive et surtout au cours d'une marche rétrograde exécutée à faible distance de l'ennemi.

Pour ces raisons, et à moins de circonstances contraires, cette cavalerie est presque en totalité placée en avant, en arrière ou sur le flanc des colonnes, suivant la direction que celles-ci suivent par rapport à l'ennemi.

Elle est, en principe, chargée du *service de sûreté*.

Ce service se divise en *service de sûreté à distance* et *service de sûreté rapproché*.

Le premier a pour objet la reconnaissance du terrain de marche, le prompt envoi d'informations sur l'ennemi et, le cas échéant, la première résistance à opposer à ses détachements les plus avancés. Cette mission réclame encore, à un certain degré, l'emploi de l'exploration. C'est pour ce motif qu'elle est presque exclusivement confiée à la cavalerie.

Le service de sûreté rapproché comprend les mesures de protection dont les colonnes s'entourent de près pour assurer leur marche; la cavalerie n'y coopère que pour une part généralement assez faible.

Pour remplir ce double rôle, la cavalerie attachée aux grandes unités est divisée en deux fractions, dont le chef des troupes règle la force relative, d'après l'effectif total de cette arme et les nécessités du moment.

Si l'effectif est élevé, on en consacre la majeure partie à la première et, en même temps, la plus importante de ces missions.

La fraction laissée près des troupes est, dans ce cas, réduite au strict nécessaire pour assurer la surveillance immédiate des colonnes, leur liaison et le service de correspondance.

Si, au contraire, l'effectif de la cavalerie est restreint, ou si l'on prévoit devoir s'en servir sans retard dans un but tactique, l'exploration se borne à l'envoi à distance de quelques patrouilles de découverte et reconnaissances d'officier, et la fraction principale fait alors directement partie de l'avant-garde (arrière-garde) des colonnes.

Tant que l'ennemi n'est pas proche, ces deux missions peuvent et doivent rester distinctes. Mais dès que l'engagement est imminent, toute la cavalerie employée au service de sûreté se concentre en vue de préluder au combat et de faciliter l'entrée en action des autres armes. Toutefois, l'exploration ne doit jamais faire défaut, même pendant la lutte, et surtout sur les flancs des troupes engagées. C'est là le rôle des *patrouilles de combat*, qu'il est du devoir de tout commandant de cavalerie de fournir aux fractions agissant dans son voisinage.

Les limites dans lesquelles s'exerce l'exploration de la cavalerie attachée aux grandes unités dépendent principalement de la présence de la cavalerie indépendante en avant des troupes et de son éloignement. Aussi longtemps que celle-ci opère sur le front à une distance qui lui permette de faire sentir son influence, le rôle de la cavalerie de sûreté n'est que secondaire. Elle se borne à établir la liaison avec la cavalerie indépendante, à transmettre les nouvelles que celle-ci a recueillies et à se procurer les renseignements qui intéressent, d'une façon particulière, les troupes qui la suivent.

En revanche, si la cavalerie indépendante a démasqué le front de l'armée ou si elle s'en est éloignée de plus de deux étapes, il importe que la cavalerie attachée aux troupes donne plus d'extension à ses reconnaissances et qu'elle supplée la cavalerie indépendante autant que son effectif le permet.

Son exploration doit, par suite, acquérir plus d'indépendance, et les diverses fractions employées à ce service ont à prendre plus de champ en profondeur aussi bien qu'en largeur.

Toutefois, les détachements extrêmes ne s'éloignent pas à plus d'une

journée de marche du gros des troupes et leur front d'observation ne dépasse pas pour les grandes unités 12 kilomètres, si l'effectif de la cavalerie est élevé, et 6, si l'effectif est restreint.

Même lorsque la cavalerie indépendante fait défaut, la cavalerie chargée du service de sûreté à distance est tenue de rester en liaison avec les troupes qu'elle couvre.

Les reconnaissances de cavalerie à courte distance de l'ennemi sont, dans bien des cas, notamment quand l'effectif de cette arme est réduit, complétées par celles de *patrouilles d'infanterie* (voir chapitre XXIX, page 153).

Composées d'hommes choisis parmi les plus intelligents et les plus adroits, ces patrouilles peuvent plus facilement passer inaperçues, se maintenir en observation et résister, le cas échéant, aux partis adverses.

Le rôle de la cavalerie, dans ces circonstances, est plutôt de découvrir et d'avertir; celui de l'infanterie, de recueillir les renseignements.

Ces patrouilles jouissent d'une grande indépendance.

SERVICE DE SURETÉ A DISTANCE. — La cavalerie chargée du ***service de sûreté à distance*** n'étend pas d'habitude son action au delà d'une demi-journée de marche de la troupe qu'elle couvre.

Cette cavalerie se divise en deux parties :

La première comprend les ***patrouilles d'éclaireurs***, ainsi que leurs ***réserves***; la seconde constitue le ***gros***.

Tant que la cavalerie indépendante opère en avant du front, un escadron, deux au plus si l'effectif le permet, suffisent pour assurer le ***service des éclaireurs*** et de leurs réserves.

Le commandant de la cavalerie assigne aux commandants d'escadron leur zone d'observation. Ceux-ci détachent le nombre de pelotons qu'ils jugent nécessaires pour fournir les éclaireurs. Le restant forme la ***réserve des éclaireurs***, qui marche sous les ordres du commandant d'escadron, à 2 ou 3 kilomètres en arrière, et, généralement, vers le centre de la zone d'observation.

Le commandant de l'escadron limite le front d'observation de chaque peloton d'éclaireurs, lui donne ses instructions spéciales et indique, notamment, des lignes ***transversales***, telles que routes, crêtes de terrains, cours d'eau, etc., sur lesquelles les éclaireurs feront momentanément arrêt, pour recevoir des communications et reprendre simultanément la marche en avant, à une heure déterminée.

Il fait relever, autant que possible, les pelotons d'éclaireurs toutes les 24 heures.

Les ***éclaireurs*** forment des ***patrouilles*** de 2 à 4 hommes (dont un gradé, dans ce dernier cas), qui suivent les routes, chemins et sentiers indiqués par leur chef de peloton, ou marchent à travers champs, si la nature du terrain ou les nécessités de la surveillance l'exigent.

Ils fouillent le terrain avec attention et observent ce qui se passe en se dissimulant s'ils aperçoivent quelque chose de suspect; ils envoient leurs renseignements au chef de peloton, qui suit, avec le reste de sa troupe, à environ 1 kilomètre des éclaireurs, sur un chemin central qu'il a eu soin de leur faire connaître. Quand les circonstances l'exigent, le chef de peloton se porte momentanément sur l'une ou l'autre de ses patrouilles d'éclaireurs.

Les éclaireurs se conforment aux prescriptions suivantes :

ISOLÉS. — A moins d'en avoir reçu l'ordre, ils ne se laissent pas dépasser par des personnes se dirigeant du côté de l'ennemi; celles-ci,

de même que les personnes qui viennent en sens contraire, sont envoyées au chef de peloton qui les interroge. Si les renseignements donnés paraissent importants, ces personnes sont conduites au commandant de la cavalerie.

Tout individu suspect est arrêté.

Troupes amies. — Si l'on aperçoit une troupe qui paraît amie, elle est arrêtée et reconnue dès qu'elle arrive à portée des éclaireurs; son identité constatée, elle est autorisée à continuer sa route.

Maisons, hauteurs, plis de terrain. — Les maisons isolées, les hauteurs, les plis de terrain, situés sur le passage des éclaireurs, sont promptement visités par eux, mais avec les précautions nécessaires pour ne pas tomber dans une embuscade.

Défilés. — Si une patrouille d'éclaireurs arrive devant un défilé, elle s'y engage résolument et cherche à en atteindre l'extrémité le plus tôt possible.

Si le défilé est encaissé, cette patrouille et, si faire se peut, les patrouilles voisines, gagnent le sommet du talus ou de la pente pour reconnaître rapidement le terrain en avant et sur les flancs.

Ponts. — En atteignant un pont, les éclaireurs recherchent s'il n'existe pas de trace de travail récent, qui pourrait indiquer une préparation de destruction, en portant principalement leur attention sur le dessous du pont et des voûtes.

Obstacles. — S'il se présente quelque obstacle sur les routes *assignées aux troupes*, tel que : voitures renversées, barricades, coupures, ponts rompus, etc., les éclaireurs cherchent à tourner l'obstacle, s'ils ne peuvent rétablir le passage. Dans ce dernier cas, ils préviennent le chef du peloton, qui prend les mesures nécessaires pour parer à la situation.

Bois. — Si le bois n'est pas trop étendu, les éclaireurs, avant de s'y engager, préviennent, s'il le faut, les patrouilles voisines. Ces dernières contournent le bois et en observent les issues latérales, pendant que les éclaireurs eux-mêmes le traversent directement en se gardant des surprises.

Si la traversée du bois semble devoir présenter plus de difficulté ou de danger, on en informe le chef de peloton, qui renforce au besoin les patrouilles d'éclaireurs, et ne s'y engage, le cas échéant, avec sa troupe, qu'après avoir reçu avis que les éclaireurs sont arrivés du côté opposé.

Dans les grands bois peu ou point pénétrables, les patrouilles d'éclaireurs renforcées pour la circonstance, suivent les chemins qui se dirigent dans le sens de la marche, en adoptant un dispositif échelonné et en s'éclairant, à chaque croisée de routes, par des cavaliers qui parcourent rapidement 200 à 300 mètres de la voie transversale.

Le chef de peloton, avec le restant de sa troupe, suit à peu de distance des éclaireurs, de façon à pouvoir entendre leurs signaux.

Il est fort utile, pour maintenir la liaison des patrouilles, de leur prescrire une halte simultanée sur un des chemins coupant le bois dans toute sa largeur; pendant cette halte, les patrouilles échangent leurs communications.

Villages. — En arrivant près d'un village, les éclaireurs se remettent en rapport avec les habitants et leur demandent des renseignements sur l'ennemi. Si les informations n'annoncent pas sa présence,

la reconnaissance du village se fait d'après les principes exposés pour celle d'un bois. Si au contraire, on apprend que l'ennemi occupe la localité, les patrouilles d'éclaireurs les plus rapprochées s'arrêtent en deçà et sur les côtés du village, de façon à en observer les issues, autant que possible sans se montrer. Elles préviennent, sans retard, le chef de peloton et lui envoient les personnes qu'elles ont arrêtées. Celui-ci juge des dispositions ultérieures à prendre.

Lorsque cette reconnaissance se fait la nuit, les éclaireurs se glissent silencieusement jusqu'aux premières habitations, s'arrêtent et écoutent. L'un d'eux cherche à entrer dans une maison, afin d'interroger les habitants; au besoin, l'on conduit un de ceux-ci près du chef de peloton, qui procède à la reconnaissance, en prenant toutes les précautions que la situation commande.

On s'attache à faire toutes ces reconnaissances avec célérité, de manière à ne pas retarder le mouvement des colonnes qui SUIVENT.

Les chefs de peloton transmettent les renseignements qu'ils reçoivent au commandant d'escadron, lequel les fait parvenir au commandant de la cavalerie.

Celui-ci marche en tête du gros, à quelques kilomètres en arrière des réserves, sur la route suivie par la colonne, en prenant des mesures de sûreté nécessaires.

Afin de conserver de l'ensemble dans le dispositif, le commandant de la cavalerie règle la vitesse générale du mouvement, indique, s'il y a lieu, les lignes transversales d'arrêt et fixe les lieux d'étape des fractions principales.

Il se tient en relation, d'une part, avec le commandant de la cavalerie indépendante et, d'autre part, avec le commandant des troupes qu'il couvre, auquel il transmet tous les renseignements utiles.

Si le commandant de la cavalerie indépendante n'a pas laissé derrière lui une ligne de relais, c'est au commandant de la cavalerie du service de sûreté à envoyer des patrouilles ou des reconnaissances d'officier, afin d'établir la liaison avec la cavalerie indépendante et d'en obtenir les informations qui intéressent sa propre mission.

D'une façon générale, lorsque la cavalerie attachée aux grandes unités rencontre l'ennemi, le chef règle sa conduite sur celle de l'adversaire, en se conformant toujours aux instructions du commandant des troupes et sans se laisser entraîner à des entreprises personnelles qui pourraient contrarier les vues de l'autorité supérieure.

Service de sureté rapproché.

Malgré les garanties que procurent les reconnaissances de la cavalerie en avant des troupes en marche, celles-ci ne peuvent se dispenser de prendre directement des *mesures de protection* contre les tentatives éventuelles de l'adversaire.

Ces mesures sont d'autant plus complètes que l'effectif de cette cavalerie est plus faible, que son exploration est moins étendue, que la proximité de l'ennemi est plus grande et que la nature du terrain favorise davantage les surprises.

A cet effet, toute colonne se couvre par une série de détachements qui prennent le nom d'*avant-garde*, d'*arrière garde*, de *flanc-gardes*, selon qu'ils protègent la tête, la queue ou les flancs de la colonne.

La direction dans laquelle une colonne marche par rapport à l'ennemi détermine l'importance relative de ces divers détachements; c'est a[illegible] que la tâche principale est confiée à l'une ou l'autre des fractions

mérées ci-dessus, suivant qu'on exécute une marche en avant, une marche en retraite ou une marche de flanc.

Chacune de ces fractions pourvoit, à son tour, à sa propre sécurité par des ***patrouilles d'éclaireurs*** poussées aussi loin qu'il est possible, sans les exposer à être coupées de la troupe qui les a fournies.

La ***mission protectrice du réseau de sûreté*** rapproché est double :

Il doit ***informer*** la colonne de tout danger et soustraire la marche aux vues des patrouilles ennemies. C'est plus spécialement le rôle des échelons avancés et extérieurs.

Il doit aussi mettre le corps principal à l'abri des attaques imprévues, en refoulant les petits détachements ennemis, et en ***résistant*** assez longtemps aux autres pour permettre à la colonne de prendre ses dispositions de combat. C'est la mission des fractions principales.

Quant à la sphère d'action du réseau, son étendue dépend de la force de la colonne, de sa composition, ainsi que de la nature du terrain et des opérations.

Pour les grandes colonnes, il importe qu'elle atteigne au moins les limites de la portée efficace du ***canon***, c'est-à-dire 3,000 mètres; pour les petites, celles de la portée efficace du fusil, soit 1,000 mètres.

Avant-garde. — Pendant la marche, l'***avant-garde*** protège le front et, dans certaines limites, les flancs de la colonne; elle reconnaît la route, la répare, le cas échéant, et en fait disparaître les obstacles. Elle doit donner au corps principal le moyen d'effectuer son mouvement sans à-coups ni arrêts. S'il s'agit de combattre, l'avant-garde entame la lutte : elle brise les premières résistances ou soutient les premiers chocs (¹).

Le commandant de l'avant-garde reçoit du commandant de la colonne des ordres ou des instructions sur la conduite à tenir. Il a le devoir de demander tous les éclaircissements qui lui font défaut. Il donne, à son tour, des ordres aux officiers placés sous son commandement, et s'assure qu'ils les ont bien compris.

En cas de rencontre de l'ennemi, l'avant-garde agit suivant les instructions reçues : elle attaque avec vigueur pour s'emparer de positions qui favorisent la suite du combat, ou bien elle se poste solidement pour contenir l'adversaire et donner aux troupes en arrière le temps de prendre leurs dispositions.

A défaut d'instructions précises, le commandant de l'avant-garde opère résolument, en s'inspirant des circonstances, mais sans engager pourtant, par des entreprises trop hasardées, les décisions de l'autorité supérieure (¹).

Dans les grandes unités, un ou plusieurs officiers de l'état-major

(¹) En principe, l'avant-garde ne doit pousser sérieusement une action que si elle en a reçu l'*ordre*, car il arrive trop souvent que c'est le commandant d'avant-garde qui, *en engageant un combat*, engage la bataille.

De toutes les missions isolées, celle de diriger une avant-garde est, peut-être, une des plus difficiles. Il faut montrer *autant de prudence que de hardiesse*.

Si l'on est trop circonspect, on hésite, on s'arrête devant quelques fractions isolées que quelques coups de fusil disperseraient; on perd ainsi un temps précieux et, à la guerre, le *temps*, c'est le plus grand facteur du succès.

Si l'on est trop hardi, on s'engage contre un ennemi supérieur; le gros de la colonne est forcé de donner pour dégager l'avant-garde et une escarmouche dégénère en combat, en bataille.

Quoi qu'il en soit, la véritable règle de conduite de l'avant-garde est *l'initiative, l'action et non l'attente*, *l'audace et non la timidité*.

peuvent être adjoints au commandant de l'avant-garde pour l'aider dans sa mission. (Voir chapitre IV, page 33.)

La force de l'avant-garde varie avec la nature du terrain et avec l'effectif de la colonne. Dans les colonnes comprenant diverses armes, elle se compose du sixième ou du tiers de l'infanterie ; de la majeure partie de la cavalerie laissée auprès de la colonne ; de fractions constituées de l'artillerie et du génie, déterminées d'après les besoins ; d'une section d'ambulance et, éventuellement, d'une fraction de l'équipage de ponts et d'une section de télégraphistes de campagne.

L'avant-garde d'une colonne de cavalerie marchant isolément comprend du quart au tiers de cette arme et, dans certains cas, l'artillerie, si celle-ci est représentée dans la colonne.

La nécessité d'éclairer fait toujours attacher une fraction de cavalerie à toute colonne d'infanterie d'un effectif élevé.

La distance de la queue de l'avant-garde au corps principal dépend de son effectif, de l'éloignement de l'ennemi et du but qu'on se propose. Elle est limitée par la condition de ne pas exposer l'avant-garde à être battue ou coupée avant de pouvoir être secourue.

Cette distance ne doit pas dépasser 5,000 mètres pour une colonne de division d'armée ni descendre en dessous de 500 mètres pour les petits détachements.

L'avant-garde, dans les marches en avant, s'échelonne en fractions de plus en plus petites qui, en partant du corps principal, prennent les noms *de gros, de tête* et *de pointe d'avant-garde*.

Les petites avant-gardes des colonnes d'une compagnie ou d'un escadron n'ont qu'une pointe et un gros.

Dans les colonnes assez fortes, la distance qui sépare un échelon du suivant est calculée de façon que celui-ci soit à l'abri des surprises et ait le temps de se préparer à combattre ; dans les petits détachements, la distance doit être suffisante pour que l'échelon qui suit ne puisse être surpris par un feu de mousqueterie, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas être inférieure à 300 mètres.

Tous les échelons de l'avant-garde se maintiennent en liaison. ***C'est à l'échelon qui précède de renseigner celui qui suit, mais c'est à ce dernier de soutenir l'autre et de veiller à ce que les communications soient toujours maintenues.***

Dans les marches en retraite, l'avant-garde est chargée de déblayer la route pour assurer le passage de la colonne. Sa composition est la même que celle d'une arrière-garde dans la marche en avant, et sa distance au corps principal doit être assez grande pour que la marche de ce dernier ne soit pas retardée.

Pointe d'avant-garde. — ***La pointe d'avant-garde*** a pour mission d'assurer la marche de la colonne en suivant la route indiquée, d'examiner le terrain en avant et sur les flancs et de rendre compte de tout ce qu'elle observe.

Elle se divise en ***pointe de cavalerie*** ou ***extrême pointe*** et en ***pointe d'infanterie.***

La ***pointe de cavalerie*** ou extrême pointe, dont la force varie de quelques cavaliers à un peloton, est placée sous le commandement d'un ***officier***. Elle précède de 300 mètres la pointe d'infanterie et éclaire la route et ses abords. Lorsque l'effectif de la cavalerie attachée à l'avant-garde est supérieur à celui d'un peloton, la fraction non employée à former l'extrême pointe précède la pointe d'infanterie qui, dans ce cas, laisse entre elle et la cavalerie une distance plus grande que 300 mètres.

Pendant les nuits obscures, les forts brouillards et dans les terrains très difficiles, la pointe n'est formée que d'infanterie, mais il convient, même alors, de lui attacher quelques cavaliers pour les patrouilles éloignées et pour la transmission des nouvelles.

La *pointe d'infanterie*, dont l'effectif varie d'une section à une compagnie d'après l'importance de la colonne, forme le premier soutien de la cavalerie et l'aide à fouiller le terrain et les lieux habités dans le voisinage immédiat de la route [1].

L'*extrême pointe*, pour éclairer la route et ses abords, détache à environ 200 mètres en avant d'elle et sur ses flancs des groupes *d'éclaireurs* formés de deux cavaliers, savoir :

Les éclaireurs de pointe;
Les éclaireurs de droite;
Les éclaireurs de gauche.

Les éclaireurs de pointe marchent habituellement sur la route, un de chaque côté, ou sur le sommet des talus si la route est encaissée. Ils sont suivis, à courte distance, par le chef de l'extrême pointe, et observent attentivement ce qui se passe sur la route et dans son voisinage immédiat.

Les éclaireurs de droite et de gauche suivent des chemins ou sentiers parallèles à la route et en explorent les abords. A cet effet, ils gravissent les points culminants qui se trouvent à proximité, s'arrêtent pour observer et regagnent, en accélérant l'allure, le temps perdu dans les arrêts. A défaut de communications parallèles, le chef de l'extrême pointe envoie sur chaque chemin débouchant sur la route suivie, 1 ou 2 cavaliers, qui, en parcourant rapidement 400 à 500 mètres, observent aussi loin qu'ils le peuvent, et rejoignent ensuite l'extrême pointe.

Le reste de l'extrême pointe marche réuni; un cavalier intermédiaire maintient la communication avec la pointe d'infanterie.

Les éclaireurs sont relevés lorsque la fatigue des chevaux l'exige.

Si la pointe est uniquement formée d'infanterie, le service de l'extrême pointe est confié à des patrouilles d'éclaireurs de trois ou quatre hommes, comprenant, autant que possible, un gradé; elles ne s'éloignent sur les flancs que de 200 à 300 mètres. Si elles doivent observer les chemins transversaux, elles ne rentrent plus à la pointe, mais regagnent la route assez à temps pour se joindre, soit à la tête, soit au gros d'avant-garde; elles sont remplacées au fur à mesure, à la pointe, par des fractions de la tête d'avant-garde. En tous cas, la pointe est relevée, en entier, au moins une fois pendant la marche et les éclaireurs sont relevés, eux-mêmes, toutes les deux heures au moins.

L'extrême pointe doit connaître exactement l'itinéraire à suivre; son chef prend, au besoin, par écrit, les noms des localités qu'il doit traverser et s'adresse, en cas de doute, au commandant de la tête d'avant-garde.

Les éclaireurs sont choisis parmi les hommes les plus intelligents et, de préférence, parmi ceux qui parlent la langue du pays. Leur chef les initie à la connaissance de leurs devoirs, leur indique les signaux d'avertissement dont il sera fait usage pendant la marche et leur donne les autres renseignements qui peuvent être utiles.

Pour la reconnaissance des couverts situés dans le voisinage de la

[1] Quand on marche dans une vallée étroite, on peut, par exception, attacher à la pointe d'avant-garde deux pièces dont on se servirait pour tenir à distance les détachements ennemis qui tenteraient de barrer la route.

route, les éclaireurs se conforment, en principe, à ce qui a été dit plus haut (service d'éclaireurs) relativement au même sujet, mais en procédant avec d'autant plus de *célérité* que l'exploration de la cavalerie qui la précède aura été plus active.

En tous cas, l'extrême pointe s'efforce de mener ses reconnaissances assez rapidement pour ne pas retarder le mouvement des fractions qui suivent. La même remarque est applicable aux différents échelons de l'avant garde.

Les éclaireurs rendent compte à leur chef, au besoin par signes, de tout indice annonçant la présence de l'ennemi. Le chef se porte lui-même en avant pour juger de l'exactitude et de l'importance du fait; il en avertit, s'il y a lieu, le commandant de la tête d'avant-garde.

Si l'on n'a affaire qu'à un détachement sans importance, on cherche à l'enlever par surprise.

Si l'ennemi se retire, on continue la marche sans le perdre de vue; on ne le poursuit que sur un ordre formel.

Attaquée par des forces peu nombreuses, la pointe résiste. Devant des forces supérieures, elle se replie lentement en combattant et en démasquant la tête d'avant-garde.

Les éclaireurs qui tombent dans une embuscade ou sont surpris par l'ennemi font feu, alors même que toute résistance leur semble inutile pour leur propre salut.

Il font également feu lorsqu'ils n'ont aucun autre moyen de prévenir à temps les groupes voisins et la pointe de l'approche d'un ennemi en forces supérieures.

Tête d'avant-garde. — La tête d'avant-garde a mission d'appuyer, de renforcer et, au besoin, de recueillir la pointe. Dans les fortes colonnes, la tête d'avant-garde comprend du quart au tiers de l'infanterie, ainsi que toute la fraction du génie adjointe à l'avant-garde.

Avant de se mettre en marche, le commandant de la tête d'avant-garde désigne la fraction qui doit constituer la pointe, et lui donne ses instructions.

Il appelle spécialement l'attention du chef de la pointe sur ce que l'on sait de l'ennemi; sur les dispositions à prendre en cas de rencontre; sur les parties du terrain ou les localités qui exigent une exploration spéciale; sur les bifurcations, les carrefours et autres points de la route où il peut y avoir doute sur l'itinéraire à suivre; sur la disposition des défilés et des principaux accidents topographiques de la route (hauteurs, encaissements, carrières, bois, villages, etc.); enfin, il lui fait connaître les troupes amies qui marchent parallèlement à la colonne et celles dont la rencontre est probable.

Il marche généralement avec la tête d'avant-garde, mais se porte dans la direction de la pointe, si les circonstances l'exigent.

Il fait procéder à la réparation des passages et des points de la route qui ont été endommagés; au besoin, il requiert, à cet effet, des ouvriers civils et des matériaux dans le voisinage.

Il prévient le commandant de l'avant-garde de toute cause de retard à la marche de la colonne, et lui transmet immédiatement tout renseignement qui peut présenter de l'intérêt.

Si des chemins ou des sentiers courent parallèlement à la route principale, le commandant de la tête d'avant-garde complète, vers les flancs, au moyen de *patrouilles*, la ligne des éclaireurs fournis par la pointe.

Tous ces groupes se maintiennent en communication.

Quand, par suite du relèvement ou du renforcement fréquent de la

pointe, la tête d'avant-garde a subi trop de fatigue, elle est relevée par une fraction du gros de l'avant-garde.

Ce relèvement, ainsi que celui de la pointe, se font pendant une halte.

Quand *l'ennemi* est signalé, le commandant de la tête d'avant-garde se porte rapidement sur un point d'où il puisse se rendre compte de la force et des intentions de l'adversaire. S'il juge que la pointe ne suffit pas pour en avoir raison, il fait prendre à sa troupe les premières dispositions pour le combat et prévient le commandant de l'avant-garde.

Il attaque résolument tout détachement ennemi qui ne lui est pas supérieur en nombre.

Si l'ennemi se retire, il se contente de laisser agir la pointe et les patrouilles.

Si l'ennemi est en force supérieure et précipite sa marche, la tête d'avant-garde occupe rapidement une position sur laquelle elle puisse résister avec avantage.

Forcée de se retirer, elle défend le terrain pied à pied.

Lorsque la colonne approche d'un village ou d'une ville, le chef de la tête d'avant-garde désigne des officiers ou des sous-officiers choisis, qui, accompagnés de quelques hommes, se portent rapidement à la pointe, pénètrent avec elle dans la localité et se rendent directement à la maison communale, à la gare, au bureau de la poste et du télégraphe, etc., pour exécuter les ordres donnés relativement à la saisie des lettres, journaux, télégrammes, etc., à l'interruption des lignes télégraphiques, aux renseignements à demander aux autorités locales, etc.

Le commandant de la tête d'avant-garde fait conduire au commandant de l'avant-garde les personnes qui ont des renseignements importants à communiquer ou qu'il serait utile de retenir provisoirement.

Généralement, la tête d'avant-garde précède le gros d'avant-garde de 1/2 à 1 kilomètre; mais, dans tous les cas, à une distance telle que le gros ne puisse être surpris par un feu efficace de mousqueterie.

Gros d'avant-garde. — Le *gros d'avant-garde* sert d'appui pour l'attaque à tous les échelons qui le précèdent, et devient le noyau de la défense, s'il s'agit de résister.

Dans les grandes unités, outre quelques cavaliers pour le service d'estafette, le gros d'avant-garde comprend la majeure partie de l'infanterie, toute l'artillerie adjointe à l'avant-garde, la section d'ambulance et, le cas échéant, une fraction de l'équipage des ponts et la section de télégraphistes de campagne.

Le gros d'avant-garde complète, au besoin, le réseau de sûreté, en envoyant sur les flancs non couverts des *patrouilles* ou des *détachements* plus forts.

Pendant la marche, le commandant de l'avant-garde se tient généralement près du gros.

Chemin faisant, il étudie le terrain de manière à pouvoir prendre, le cas échéant, de judicieuses dispositions de combat [1].

[1] Le commandant de la colonne détache un ou plusieurs officiers d'état-major à l'avant-garde. Ces officiers étudient et reconnaissent le terrain, rectifient ou complètent la carte; ils éclairent le commandant de l'avant-garde et lui permettent de juger des dispositions qu'il aurait à prendre dans le cas d'une rencontre de l'ennemi. Ils le mettent en mesure de répondre à cette *question que tout chef* doit, selon Napoléon, s'adresser plusieurs fois par

Il transmet immédiatement au commandant de la colonne les renseignements qui ont un caractère d'urgence; il centralise les autres, les contrôle et les fait parvenir d'heure en heure.

Cette transmission se fait par des estafettes et, à leur défaut, par des hommes échelonnés.

Le gros d'avant-garde fournit aux échelons qui précèdent l'aide nécessaire pour assurer le passage de la colonne aux endroits difficiles.

Quand la marche est arrêtée par la rupture d'un pont, il le rétablit, s'il en a les moyens, ou fait chercher des points de passage en amont et en aval.

ARRIÈRE-GARDE. — Dans une ***marche en avant***, l'***arrière-garde*** doit tenir le commandant de la colonne au courant de tout ce qui se passe sur les derrières. Elle empêche l'approche des partis ennemis et elle s'oppose particulièrement aux entreprises de la cavalerie adverse.

En cas d'attaque, elle est tenue de résister à outrance et d'empêcher l'ennemi d'assaillir la queue des troupes en marche.

Elle est fournie de fractions constituées du dernier régiment; il lui est adjoint un détachement de cavalerie.

Dans les circonstances ordinaires et dans une marche en avant, la force de l'arrière-garde est d'une compagnie d'infanterie et d'un peloton de cavalerie pour une colonne de division d'armée; d'une compagnie et d'un demi-peloton de cavalerie pour une colonne de brigade; d'un peloton d'infanterie et de quelques cavaliers pour un régiment.

Dans une MARCHE EN RETRAITE, l'arrière-garde a une composition à peu près identique à celle de l'avant-garde; mais alors son rôle est purement défensif [1].

L'arrière-garde n'hésite jamais à se sacrifier, si le salut de la troupe principale en dépend.

Elle ne laisse jamais aux mains de l'ennemi un matériel de guerre dont il pourrait tirer parti; si elle ne peut l'emmener, elle le met hors de service.

FLANCS-GARDES. — Les ***flancs-gardes*** sont destinées à protéger le flanc ou les flancs non couverts d'une colonne en marche contre des attaques latérales, et à empêcher l'approche des éclaireurs ennemis. Elles prennent leurs dispositions de manière à ne pas entraver le mouvement de la colonne. Leur force est en rapport avec l'effectif de la troupe qu'elles couvrent; elle dépend aussi de la situation de l'ennemi et de la nature du terrain. Elle varie depuis quelques hommes, une simple patrouille, jusqu'à des fractions équivalentes à des compagnies et parfois même à des bataillons. On adjoint toujours aux flancs-gardes de la cavalerie destinée à éclairer latéralement, à assurer leurs communications avec la troupe principale, et, s'il y a lieu, à maintenir la liaison avec les troupes voisines.

jour : « Si l'ennemi apparaissait sur mon front, sur ma droite ou sur ma gauche, que ferais-je? »

Ces officiers se mettent en rapport avec les autorités locales, les notabilités; ils interrogent les habitants, les charretiers, les voyageurs, en un mot, ils recueillent toutes les informations utiles (voir chapitre IV, page 33).

[1] L'arrière-garde dans les retraites est habituellement constituée plus fortement que l'avant-garde ordinaire, à l'aide de troupes qui ont le moins souffert. Les troupes du génie peuvent être envoyées en arrière pour préparer la défense des positions sur lesquelles on essayera de faire tête à l'ennemi (voir chapitre XXIX, page 168).

Les flancs-gardes marchent à hauteur du gros de l'avant-garde (arrière-garde) et du corps principal sur des voies parallèles à la route suivie par la colonne, et à une distance variant avec l'importance de celle-ci.

Lorsque la contrée est fort accidentée et que les chemins parallèles à la marche sont rares, les flancs-gardes vont occuper directement des positions latérales, où elles puissent le mieux résister à une attaque, et qu'elles ne quittent que pour se joindre à la queue de la colonne, après qu'elle a défilé. Les flancs-gardes sont, dans ce cas, tirées d'une fraction spéciale qui suit immédiatement la tête d'avant-garde.

Le commandant de la colonne fixe la force, la composition des flancs-gardes, les positions qu'elles doivent occuper, la mission qu'elles ont à remplir, ainsi que le moment auquel elles doivent rejoindre la colonne [1].

Marche de flanc. — Dans une *marche de flanc*, la colonne est protégée du côté de l'ennemi par une forte *flanc-garde* dont la composition et la mission sont analogues à celles d'une avant-garde, dans une

(1) En pays découvert, et lorsque les colonnes marchent à une petite distance l'une de l'autre, les flancs intérieurs sont suffisamment couverts par la cavalerie de sûreté et par les patrouilles de communication qui parcourent fréquemment le terrain situé entre ces colonnes.

Dans les pays couverts ou accidentés, ou lorsque, par suite du tracé des routes, certaines colonnes se trouvent trop éloignées l'une de l'autre, on ajoute à ces moyens de sécurité des *patrouilles d'observation*, chargées de fouiller le terrain qui s'étend à droite et à gauche de la route. Toutefois, ces mesures seraient insuffisantes pour assurer la sécurité des flancs extérieurs des colonnes des ailes, qui sont plus particulièrement exposées aux entreprises de l'ennemi. Il y a donc lieu de prendre à cet égard des dispositions particulières.

La cavalerie d'exploration peut ordinairement faire connaître la position ou, tout au moins, la région qu'occupe l'armée ennemie.

Quand cette armée est en avant du front et qu'on ne doit craindre sur les ailes qu'une attaque faite par un détachement, on peut prendre les mesures suivantes :

Si l'aile menacée est couverte par un obstacle, tel qu'un grand cours d'eau, on fait occuper par des détachements les ponts par lesquels l'ennemi peut déboucher ou, au besoin, on les fait détruire.

Lorsque l'aile de l'armée n'est pas couverte par un obstacle, on la fait éclairer le plus loin possible par la cavalerie et on la protège par un détachement qui suit le mouvement de l'armée. Ce détachement est fourni par le gros de l'avant-garde. La cavalerie peut signaler la présence de l'ennemi assez tôt pour que le commandant du corps de l'aile et le commandant en chef aient le temps de prendre les mesures nécessaires pour repousser l'ennemi.

Le détachement qui marche en dehors de l'échelon auquel il appartient envoie d'heure en heure à son commandant un bulletin indiquant l'endroit où il se trouve et celui vers lequel il se dirige.

Quand l'armée a des forces ennemies *sérieuses* sur l'un des flancs, elle fait couvrir le côté menacé par des détachements d'un effectif élevé.

Ils occupent, pendant le passage de la colonne, les points importants d'où l'ennemi pourrait inquiéter la marche, s'y établissent en avant-postes et ne les quittent que lorsque la colonne s'est complètement écoulée.

Lorsqu'ils ne sont pas constitués par la cavalerie, ces détachements sont fournis par le corps qui est le dernier dans le dispositif de marche. Pour aller prendre position, ils marchent après la tête d'avant-garde et doivent être en position à l'arrivée du gros; on leur adjoint quelques cavaliers qui les maintiennent en communication avec la colonne, et ils rejoignent celle-ci à mesure que la queue arrive à leur hauteur.

« Dans les grandes colonnes, dit le général Lewal, un officier accompagné de quelques cavaliers se tient vers la queue de la colonne pour opérer le *rappel des flancs-gardes*. Il veille à ce que les postes d'infanterie, comme leurs

marche en avant. Ce détachement, suivant le cas, marche parallèlement à la colonne ou prend position pour la couvrir.

Halte gardée. — Pendant les grandes haltes et les haltes à proximité de l'ennemi, on prend les dispositions suivantes qui constituent la *halte gardée :*

Les divers détachements du service de sûreté en marche, tant sur le front que sur les flancs de l'avant-garde, renforcée, au besoin, s'établissent rapidement aux points les plus favorables comme *échelons d'avant-postes :* les plus rapprochés de l'ennemi forment les *vedettes, postes à la cosaque* ou *sentinelles;* les suivants jouent le rôle de *petits postes* et de *grand'gardes*, enfin la *tête de l'avant-garde* constitue le *soutien;* le tout est placé sous les ordres du commandant de la tête d'avant-garde comme *commandant d'avant-postes* (voir chapitre XLII).

Les flancs-gardes qui couvrent le gros de la colonne et l'arrière-garde prennent des dispositions analogues, en faisant face vers l'extérieur, et complètent le réseau de sûreté pendant la halte.

Si une attaque est imminente, l'avant-garde se déploie et prend position.

Gros de la colonne. — Le *gros* de la colonne, ou corps principal, est composé de la majeure partie de l'infanterie et de l'artillerie d'une fraction de cavalerie, ainsi que de la section de télégraphistes de campagne, lorsqu'elle ne marche pas avec l'avant-garde.

Le commandant de la colonne marche à la place qui lui a été assignée page 313.

La place à occuper dans le dispositif de marche par les unités des différentes armes est telle que chacune d'elles puisse intervenir au moment opportun. (Voir page 310, 6°.)

L'artillerie est poussée le plus avant possible, sans être toutefois placée en tête; elle est, en règle générale, précédée au moins d'un bataillon d'infanterie.

Pendant les marches de nuit, il est nécessaire de placer plus d'infanterie en tête. Il en est de même si l'on suit des vallées étroites et encaissées ou de longs défilés à travers des forêts, dont on n'occupe pas les débouchés du côté de l'ennemi.

Pour conserver l'unité de direction, aussi nécessaire pendant les marches que pendant les combats, il convient de maintenir groupées toutes les batteries d'une grande subdivision de la colonne.

La section des télégraphistes de campagne marche à la queue du gros de la colonne.

Avec le gros marchent encore les premiers échelons des équipages régimentaires.

Composition et dispositif de marche des équipages régimentaires. — Les équipages régimentaires de l'*infanterie* se divisent en *deux échelons*.

Le *premier échelon* ou *échelon de combat* comprend : les chevaux de

explorateurs de cavalerie, soient avertis à temps pour rallier opportunément la colonne, qu'ils ne partent pas plus tôt ou ne restent pas en position plus tard qu'il ne convient. »

Dans certains cas, l'artillerie peut être employée au service de flancs-gardes. Tous les renseignements, tous les indices recueillis par les flancs-gardes sont aussitôt transmis au commandant de la colonne.

main et de bât, les caissons de bataillon, les voitures médicales et les voitures d'outils (1).

Le *second échelon* ou *échelon de bagages* comprend : les voitures à vivres et les fourgons à bagages.

Chaque bataillon est immédiatement suivi, dans la colonne, par son échelon de combat.

Le second échelon forme une des parties du ***train de bagages*** qui marche à la suite des colonnes.

Dans la cavalerie, les chevaux de main marchent à la queue du régiment. Dans certaines circonstances, les chevaux de main peuvent cependant suivre l'escadron (2).

Dans la division de cavalerie, les fourgons, les voitures à vivres, les chariots-fourragères et les hommes à pied font partie du ***train de bagages***.

Dans la cavalerie attachée aux divisions d'armées, ces voitures et ces hommes peuvent marcher à la queue de l'avant-garde de la colonne.

Lorsque le commandant de la colonne le juge nécessaire, les fourgons accompagnent l'escadron ou le régiment.

Dans l'artillerie, les batteries sont fractionnées dans la colonne, comme il a été indiqué au chapitre XXVII, page 137.

Les ***détachements du génie*** sont immédiatement suivis de leurs voitures techniques.

TRAINS ET CONVOI. — Les voitures qui suivent les colonnes se divisent en ***train de combat, train de bagages et convoi***.

TRAIN DE COMBAT. — Les éléments qui composent le ***train de combat*** se succèdent dans l'ordre suivant :

Colonne d'ambulance (y compris la voiture de l'aumônerie) ; dans la division de cavalerie, le fourgon d'administration et la voiture de pharmacie marchent en tête du train de bagages, après la gendarmerie et les prisonniers ;

Colonnes de munitions d'artillerie ;

Colonnes de munitions d'infanterie ;

Section du parc du génie.

Le train de combat marche généralement à la queue des troupes, devant l'arrière-garde, dont il est séparé par la force de police.

Dans les marches en retraite, le train de combat, à l'exception des colonnes de munitions qui seraient indispensables pour alimenter le combat, précède l'avant-garde et prend sur elle une avance assez marquée.

Le train de combat est sous les ordres de l'***officier de troupe*** le plus ancien dans le grade le plus élevé qui en fait partie.

TRAIN DE BAGAGES. — Dans les colonnes de division et de brigade, le ***train de bagages*** suit l'arrière-garde à une distance variable, mais qui ne doit pas être inférieure à 2 kilomètres (3).

(1) Lorsque le commandant de la division d'armée le juge utile, il peut adjoindre à chaque régiment d'infanterie une voiture d'outils de pionniers prise dans la section du parc du génie.

(2) Lorsque le commandant de la division de cavalerie le juge utile, il peut adjoindre une voiture d'ambulance à un régiment, marchant à l'avant-garde ou employé isolément.

(3) En prévision d'un combat, on peut le laisser à trois ou quatre lieues en arrière, à proximité de la route ; on le fait venir lorsque l'ennemi a été *repoussé*.

Il forme alors une partie distincte de la colonne qui peut même, lorsque les circonstances l'exigent, marcher sur une route différente de celle que suivent les troupes; on lui affecte, au besoin, une escorte spéciale (1).

Toutefois, lorsqu'il n'y a aucune probabilité de rencontrer l'ennemi, le commandant peut adjoindre à l'avant-garde la fraction du train de bagages qui lui est propre et faire marcher le restant de ce train immédiatement en avant du train de combat; lorsqu'on est certain de ne point rencontrer l'ennemi, il peut même faire suivre chaque corps par son échelon de bagages.

Dans les colonnes inférieures à une brigade, le train de bagages précède toujours l'arrière-garde.

Dans les marches en retraite, le train de bagages précède le train de combat de 2 kilomètres.

Chaque jour, à moins d'ordres contraires, les voitures composant le train de bagages rejoignent les troupes à la fin de l'étape.

Ordre de marche des éléments composant les trains de bagages. — Les éléments composant les trains de bagages marchent, autant que possible, dans l'ordre où les corps de troupes se succèdent dans la colonne.

Cet ordre est généralement le suivant :

A. *Train de bagages d'une division.*

Gendarmerie et prisonniers;
Équipages du quartier général;
Personnel des subsistances;
Train de bagages de la 1re brigade;
Train de bagages des unités non embrigadées;
Train de bagages de la 2e brigade;
Éventuellement, équipage d'approvisionnement;
Bétail sur pied.

B. *Train de bagages d'une brigade.*

Fourgon de l'état-major de la brigade;
Échelon des bagages du 1er régiment;
Échelon des bagages du 2e régiment.

Ordre de marche des équipages des quartiers généraux. — Les équipages des quartiers généraux marchent habituellement dans l'ordre suivant :

A. *Du grand quartier général.*

Peloton de télégraphistes de campagne;
Fourgons du commandant en chef;
Voiture-bureau;
Fourgons du chef et du sous-chef de l'état-major général et voitures à archives;
Fourgon du commandant du grand quartier général;
Fourgon du commandant de l'artillerie et de ses adjoints;
Fourgon du commandant du génie et de ses adjoints;
Fourgon de l'intendant en chef et de ses adjoints;
Fourgon du médecin en chef et de ses adjoints;
Fourgon du grand prévôt et des troupes de gendarmerie;

(1) Quand il est donné une escorte aux trains de bagages pour leur défense, le commandant de cette escorte se conforme à ce qui est prescrit au chapitre XXXIV, page 268.

Voitures du trésor, de la poste et des fonctionnaires des chemins de fer ;
Éventuellement, compagnie de chemin de fer ;
Personnel des subsistances et vivres du grand quartier général ;
Colonne d'ambulance du grand quartier général et voiture de l'aumônier de l'armée de campagne ;
Équipage de ponts.

B. *Du quartier général d'une division d'armée.*

Fourgon du commandant ;
Fourgon de l'état-major ;
Voiture-poste ;
Éventuellement, voiture à vivres.

C *Du quartier général d'une division de cavalerie.*

Fourgon du commandant ;
Voiture-poste.

On évite, autant que possible, de faire marcher les équipages du grand quartier général avec ceux des divisions ; de plus, on fait en sorte qu'ils ne gênent pas la marche des troupes.

PAR QUI SONT COMMANDÉS LES TRAINS DE BAGAGES. — Le train de bagages est sous les ordres du *vaguemestre divisionnaire* ou sous les ordres du vaguemestre *du grand quartier général*, quand les équipages de ce quartier général marchent exceptionnellement avec ceux d'une colonne.

VAGUEMESTRES. (Voir chapitre III, page 23.)

OFFICIERS D'APPROVISIONNEMENT. — Les seconds échelons des équipages régimentaires sont sous les ordres des *officiers d'approvisionnement* (voir chapitre XLI), qui sont aidés par des gradés, préposés à la surveillance desdits équipages. Lorsque les seconds échelons d'un régiment sont réunis, le plus ancien officier d'approvisionnement en a le commandement.

Le vaguemestre divisionnaire a toujours, à grade égal, le commandement sur tous les officiers d'approvisionnement des corps ; dans une colonne de brigade où ne se trouve pas le vaguemestre divisionnaire, le train de bagages est commandé par le plus ancien officier d'approvisionnement

Les ordres pour la réunion et le départ des équipages dont ils ont le commandement, sont donnés aux officiers d'approvisionnement par les chefs de corps.

CONVOI. — Les éléments composant le *convoi* se succèdent dans l'ordre suivant :

Colonnes de vivres ;
Hôpitaux volants ;
Dépôt de remonte.

Ces différentes unités sont placées respectivement sous la direction technique de l'*intendant divisionnaire*, du *médecin divisionnaire* et du *commandant du train* de la division, mais tout le convoi est commandé par l'*officier de troupe* le plus ancien dans le grade le plus élevé qui en fait partie. Cet officier a, pour tout ce qui concerne la conduite du convoi, des attributions analogues à celles du vaguemestre à l'égard du train des bagages.

Le convoi suit la queue de l'arrière-garde, à une demi-journée de *marche.*

Il forme toujours une partie séparée de la colonne, et peut, si c'est nécessaire, marcher sur une route différente de celle suivie par les troupes.

Il peut être accompagné d'un escorte particulière. (Voir chapitre XXXIV, page 268.)

Dans les marches en retraite, le convoi précède le train de bagages d'une demi-journée de marche au moins.

RENCONTRE DE TRAINS OU DE CONVOIS.

Quand deux trains de bagages ou deux convois se rencontrent, la marche de chacun d'eux est réglée d'une manière analogue à celle prescrite pour les colonnes de troupes.

MESURES DE POLICE ET DE SURVEILLANCE CONCERNANT LE TRAIN DE BAGAGES ET LES CONVOIS. — Afin qu'il n'y ait à l'armée que les voitures autorisées par les règlements, les voitures particulières, que les officiers généraux pourraient avoir en vertu d'une permission spéciale du commandant en chef, portent l'indication de leur propriétaire; les fourgons des généranx, des différents chefs de service et les voitures des régiments portent les numéros de la division, de la brigade, du régiment, ainsi que l'indication des services auxquels ils sont affectés.

Le commandant en chef et les commandants de division exigent rigoureusement que les officiers et les troupes placés sous leur commandement n'aient que le nombre de voitures et de chevaux autorisé par le règlement ou par le commandant en chef. Ils font passer fréquemment et passent eux-mêmes des revues à cet effet. Ils ne permettent jamais que les voitures militaires transportent des objets non compris dans le chargement réglementaire, ni que les conducteurs de ces voitures soient employés, même momentanément, à conduire des voitures particulières, qui ne leurs chevaux soient attelés à ces dernières.

Les chefs d'état-major font remettre au vaguemestre de leur quartier général, ainsi qu'aux commandants de convoi, un état indiquant la composition du matériel et du personnel placés sous leurs ordres.

Les vaguemestres et les commandants de convoi, ainsi que leurs adjoints, vérifient si l'on se conforme au règlement, quant au nombre et à la nature des moyens de transport placés sous leurs ordres.

Ils arrêtent les voitures non autorisées, les font sortir de la route, leur interdisent de suivre la colonne et préviennent les conducteurs qu'en cas de récidive, les chevaux seront saisis.

Dans ce dernier cas, les chevaux sont remis au dépôt de remonte contre reçu, et il en est rendu compte au chef d'état-major.

Ils s'assurent de l'identité des individus qui accompagnent les voitures et examinent s'ils ont le droit de se trouver à l'armée.

Enfin, si des voitures de réquisition entrent dans la composition des équipages, les commandants des colonnes de voitures dont elles font partie sont autorisés, ainsi que la gendarmerie, à employer tous les moyens coërcitifs envers les charretiers qui conduisent mal leurs voitures, maltraitent leurs chevaux ou s'arrêtent pour boire.

Ceux qui résistent avec violence, se livrent au pillage ou cherchent à s'enfuir au moment d'une attaque, doivent être traduits devant un conseil de guerre.

MESURES A PRENDRE QUAND UNE RENCONTRE EST IMMINENTE. — Dès qu'une rencontre sérieuse avec l'ennemi paraît imminente, la zone située en arrière des colonnes de troupes, *jusqu'à la distance d'une journée de marche au moins*, doit rester libre de toutes voitures dont

la présence n'est pas absolument nécessaire près des troupes. Au nombre des voitures qui sont maintenues près des troupes et échelonnées en arrière du front, figurent les colonnes d'ambulance et de munitions, ainsi que les équipages régimentaires et, si les circonstances l'exigent, une partie des colonnes de vivres et des hôpitaux volants.

Dispositif normal de marche. — La composition et le fractionnement de diverses colonnes, ainsi que le dispositif normal de marche des échelons qui les composent, forment l'objet d'un ordre donné ***une fois pour toutes***, et aux dispositions duquel les commandants de colonnes peuvent ***seuls*** apporter des modifications, par leurs ordres journaliers de mouvement.

Une instruction particulière détermine également, d'***une manière permanente***, le nombre d'hommes qui doivent marcher avec les voitures, et règle tout ce qui concerne la police dans les marches, etc., etc.

Marches accélérées. — Les marches accélérées ont pour objet de parcourir, en un certain nombre de jours, un espace beaucoup plus considérable que les étapes normales. Elles sont réglées sur 30 kilomètres par 24 heures. On les emploie fréquemment pour les concentrations rapides destinées à surprendre l'ennemi par une brusque entrée en campagne; on les emploie aussi au milieu des opérations stratégiques quand il s'agit de poursuivre l'ennemi ou de lui échapper.

Pour l'exécution de ces marches, il faut :

1° Former le plus grand nombre possible de colonnes;

2° Augmenter les intervalles entre les éléments de marche;

3° Eviter les marches de nuit;

4° Forcer les rations de vivres et de fourrages;

5° Profiter des grandes haltes pour prendre un repas chaud ou du café.

Marches forcées. — ***Les marches forcées*** ont le même but que les précédentes. Pour l'exécution de ces marches, il faut :

1° Alléger la charge des hommes en réquisitionnant des voitures pour le transport des sacs (4 voitures à 2 chevaux par compagnie); réduire les impédimenta;

2° Faire marcher l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie en colonnes séparées;

3° Former des colonnes courtes;

4° Forcer les rations de vivres et de fourrages;

5° Echelonner les régiments d'infanterie de 1,200 à 1,500 mètres, chacun d'eux faisant les haltes horaires pour son compte;

6° Faire de longs repos, de 6 heures environ, pour manger, dormir, fourrager;

7° Relever l'avant-garde au moins une fois pendant la marche.

On ne fait usage de ces marches qu'en cas d'extrême urgence et on ne les pousse pas au delà de 28 à 30 heures, représentant 60 kilomètres, et 100 kilomètres pour la cavalerie; on se repose ensuite.

Il est impossible d'exiger d'une troupe plus de 2 à 3 marches forcées consécutives, sans porter un préjudice notable à ses aptitudes de *combat*.

EXEMPLE D'UNE MARCHE FORCÉE DE 24 HEURES.

Infanterie

Départ à 5 heures du matin :

	Temps.	Distance.
Marche de 5 à 10 heures	5 heures.	20 kilomètres.
Repos de 10 à 2 id. (soupe) . . .	4 id.	"
Marche de 2 à 6 id.	4 id.	15 id.
Repos de 6 heures à minuit.	6 id.	"
Marche de nuit, de minuit à 5 heures . .	5 id.	15 id.
	24 heures.	50 kilomètres.

Cavalerie.

Départ à 6 heures du matin :

	Temps.	Distance.
Marche de 6 à 11 heures	5 heures.	30 kilomètres.
Repos de 11 à 3 id. (soupe, avoine) .	4 id.	"
Marche de 3 à 7 id.	4 id.	20 id.
Repos de 7 heures à minuit (soupe, avoine).	5 id.	"
Marche de minuit à 6 heures.	6 id.	30 id.
	24 heures.	80 kilomètres.

MARCHES DE NUIT. — Afin de bien connaître le terrain sur lequel on doit se mouvoir pendant la nuit, il convient d'en faire la ***reconnaissance***, non seulement ***pendant le jour***, pour se rendre compte de son aspect véritable, mais encore ***pendant la nuit***, pour voir l'aspect qu'il prend dans l'obscurité.

On doit avoir recours encore à des ***guides sûrs***, choisis parmi les habitants du pays et connaissant les routes et leurs alentours. Il est toujours nécessaire de prendre des guides, même si l'on suit une route bien connue; ils peuvent servir pour vérifier l'exactitude de l'orientation à certains endroits. Il peut aussi arriver qu'on doive diriger une partie des troupes par un chemin latéral ou à travers champs.

Dans chaque détachement en marche, il est bon d'avoir ***deux guides*** [1], afin de pouvoir contrôler les indications de l'un par celles de l'autre.

La connaissance de l'état des routes, en ce qui concerne leur degré de praticabilité, est très importante; elle permet, en effet, de ***calculer la vitesse de marche des colonnes***, et on sait qu'en temps de guerre l'arrivée d'une troupe sur un point donné, à l'heure précise, peut exercer une influence décisive sur le sort d'une opération.

Il n'y a rien à modifier dans l'ordre normal de marche. Les troupes qui couvrent le mouvement fournissent un ***nombre plus considérable de patrouilles*** que dans le jour, afin d'explorer le terrain sur un plus large front et aussi pour maintenir plus étroite la liaison avec les autres troupes dans toutes les directions; en outre, ***chaque patrouille*** adopte une formation ***plus concentrée***.

L'avant-garde et l'arrière-garde se tiennent plus rapprochées et sont reliées au gros par des fractions de troupes intermédiaires. On diminue également toutes les distances entre les échelons du service de santé et ceux des autres unités de la colonne.

On évite, autant que possible, la ***proximité des lieux habités***, afin de ne pas provoquer l'aboiement des chiens.

[1] A défaut de guides suffisants, on fait jalonner les différents embranchements des routes par des cavaliers qui se relient successivement.

Le *silence* est nécessaire (1), car si la vue est hallucinante la nuit, l'ouïe devient d'une finesse plus grande. *On rompt le pas. Tous les chefs indistinctement doivent redoubler d'attention.*

On fait de *fréquentes haltes*, pour que personne ne reste en arrière.

Si un temps d'arrêt se produit dans la colonne, les *hommes ne peuvent quitter leur place*, et il leur est *sévèrement défendu de se coucher*. Si ce principe n'était pas observé, ils céderaient facilement au sommeil et l'on éprouverait de grandes difficultés pour les remettre en route. On doit *empêcher les cavaliers de s'endormir sur leur monture*, parce que leur assiette, incertaine et vacillante, provoquerait des poussées dans la colonne et ferait butter les chevaux quand ils sont fatigués ou quand le chemin suivi est inégal.

Les lanternes des compagnies doivent être allumées. On fait *envelopper de paille ou de foin* les fourreaux de sabre.

On peut permettre de faire du feu quand le secret de la marche n'est pas exigé ; quant à la *défense de fumer*, on ne doit la faire qu'à l'approche de l'ennemi.

Les troupes avancent ayant en tête des *soldats du génie* pour aplanir les obstacles qui peuvent se présenter.

La nuit, l'*exploration des localités* que l'on est obligé de traverser *se fait* avec plus de succès *par l'infanterie* que par la cavalerie. La sécurité immédiate des troupes doit donc reposer exclusivement sur l'infanterie, à laquelle on n'adjoint des *cavaliers* ou des *vélocipédistes* que pour la transmission des ordres et des dépêches.

La *reconnaissance des terrains au loin* ne peut, au contraire, *être confiée qu'à la cavalerie*. Il est donc indispensable de l'envoyer en avant de l'infanterie, afin de procéder à une exploration lointaine et d'être avertie plus vite de la présence de l'ennemi. Pendant le combat, elle est employée à la surveillance des flancs et aux reconnaissances.

Si la marche est entreprise dans le but d'attaquer inopinément l'ennemi, pendant la nuit même, le détachement ne doit compter qu'un *nombre restreint de troupes de cavalerie* et *peu d'artillerie*. L'artillerie, qui n'a pas de rôle marquant dans les combats de nuit, peut retarder le mouvement et le compromettre par le bruit qu'elle fait.

Elle se tient à la queue s'il s'agit d'offensive et à la tête si l'on bat en retraite.

Il est désirable qu'*aucune voiture* ne suive la colonne.

La troupe porte toujours plus de munitions de guerre qu'il ne lui en faut pour un combat de nuit.

Les *vivres* sont distribués en tenant compte de la durée du mouvement entrepris ; on utilise le plus possible les *conserves* et les *biscuits*.

Le *train sanitaire* est réduit au minimum.

Dans aucun cas, *on ne peut permettre à une voiture de marcher au centre d'une colonne de marche.*

Afin de permettre au commandant de savoir toujours où se trouvent, à un moment donné, les diverses parties de sa colonne, il est utile de faire prendre aux troupes l'habitude de lui envoyer un *rapport* chaque fois qu'elles ont atteint et chaque fois qu'elles ont dépassé une localité, un carrefour, un pont, une digue, un chemin de fascines, un gué ou autres points ou obstacles importants. Lorsque, dans ce cas, on rencontre des croisées de route, le rapport doit mentionner la direction prise.

(1) On ne doit empêcher *tout-à-fait* de parler que dans le cas de nécessité absolue, attendu que le silence forcé produit une tension du système nerveux *et rend les hommes encore* plus impressionnables.

On n'emploie ni *les batteries de tambour* ni les *sonneries de clairon*; les *ordres* sont donnés à mi-voix, mais clairement. Lorsqu'un ordre ne concerne qu'une partie de la troupe, afin d'éviter les malentendus, il convient de donner des explications et d'avertir au moins la partie de troupe qui se trouve immédiatement derrière celle que l'ordre concerne.

Marche par le froid et la neige. — Quand on doit marcher par la neige, on adopte les mesures suivantes : Outre les guides du pays, on se sert d'une boussole pour s'orienter, si, comme il arrive en plaine, les points de repère disparaissent sous la neige.

On fait marcher en tête de la colonne un troupeau de bœufs pour ouvrir un passage et tasser la neige. Les bœufs sont suivis de gens du pays et d'ouvriers munis de pelles, de pioches et de haches

On emporte des poteaux pour jalonner la direction. On se pourvoit de torches de résine, de cordes et de grappins ou de crocs. Les chevaux reçoivent une ferrure à planche, ou les cavaliers se munissent de spatules en bois tendre, pour curer de temps en temps le pied de leurs montures où se forment des boules de neige.

On augmente la ration de sucre et de café, et l'on double celle de viande. On distribue du tabac à la troupe. L'ambulance se pourvoit de couvertures en laine, de rhum et de médicaments pour les congélations.

La troupe reçoit des vêtements de laine, particulièrement des capuchons, ceintures et des bonnets à oreilles mobiles. On distribue des sabots ou des raquettes aux fantassins, des houzeaux en peau de mouton et des gants aux cavaliers, aux hommes du train et aux charretiers.

Les précautions pour prévenir la congélation sont portés à l'ordre.

L'usage de *l'eau-de-vie est interdite*.

On augmente la proportion de haches dans la colonne.

Des traîneaux sont préparés pour transporter l'artillerie et les approvisionnements.

Marche par une chaleur excessive. — Dans les pays chauds ou lorsque la chaleur est excessive, il y a lieu d'observer les règles suivantes :

Marcher depuis le point du jour jusqu'à 9 heures du matin au plus tard ; on s'arrête dans un endroit où il y a de l'ombre, de l'eau, du bois; les hommes se reposent, les cuisiniers préparent la soupe à la viande, mangée vers 4 heures du soir; après, l'on se remet en route et l'on pousse jusqu'à l'étape. En arrivant au gîte, les hommes prennent le café et se couchent.

Sans doute, il y a inconvénient à arriver la nuit au bivouac, mais cet inconvénient est moindre que celui de voir beaucoup d'hommes mourir subitement par des insolations, ce qui est inévitable si l'on s'obstine à marcher de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

Faire les repos à l'ombre autant que possible; quand on rencontre un ruisseau, il est bon d'arrêter la colonne un instant pour permettre aux hommes altérés de boire, sinon *ils s'arrêtent isolément* et la colonne se débande.

Il y a lieu de distribuer aux hommes des chapeaux de paille à larges bords pour les mettre à l'abri des insolations, des voiles verts, des lunettes, afin de protéger les yeux contre la réverbération solaire.

Le commandant de la colonne fait bien d'envoyer d'avance à chaque village de la route un officier monté qui est chargé d'inviter les habitants à mettre des cruches d'eau devant leurs portes.

Lorsque, dans les marches, la chaleur est telle qu'elle met en danger la vie des hommes, d'après le jugement consciencieux du commandant

de la colonne, celui-ci est autorisé à faire transporter sur des voitures les havresacs des hommes (4 voitures à 2 chevaux par compagnie).

Cette disposition prise, il adresse à l'autorité supérieure un rapport motivé, détaillant les raisons qui ont rendu nécessaire le transport des sacs. Ce rapport est ensuite transmis au ministre de la guerre par voie télégraphique.

L'*eau-de-vie* pure doit être sévèrement prohibée, car, de toutes les conditions défavorables, de toutes les causes prédisposantes à l'insolation, une des plus funestes est *l'alcoolisme*.

Du transport des troupes par chemin de fer. — Les transports des troupes par chemin de fer n'ont lieu généralement que sur les ordres du ministère de la guerre ou du commandant en chef de l'armée.

Les transports de concentration sont préparés comme nous l'avons vu, au chapitre Ier, dès le temps de paix et dirigés, dans l'exécution, par la commission civile et militaire des transports (voir chapitre XVII).

Nous avons vu également comment, en pays ennemi, les trains sont défendus contre les attaques des troupes régulières et des partisans (voir chapitre XXXIV : *Défense et attaque des trains*).

Du transport des troupes par eau. — Au point de vue du transport des troupes par eau et de leurs approvisionnements, les cours d'eau parallèles à la marche des armées deviennent d'utiles auxiliaires pour la marche des colonnes.

Pour les utiliser il faut :

1° Saisir tous les bateaux qu'on peut trouver, en former une flottille qu'on met sous les ordres d'un officier de marine ; composer les équipages avec les hommes fatigués et les éclopés de chaque division ; charger ces bateaux de vivres et de munitions ;

2° Occuper les points de passage en avant du front de marche ;

3° Tenir les deux rives ;

4° Faire marcher la masse principale sur la rive la plus menacée.

Le cours d'eau, au lieu de séparer les colonnes, grâce à la flottille qui porte les impédimenta, sert à les relier entre elles.

Lorsqu'au lieu de suivre le cours d'une rivière, une armée suit un réseau fluvial, la situation est tout autre.

Les rivières que les troupes côtoient deviennent pour elles de véritables obstacles. Elles isolent les colonnes qui circulent entre elles et, nécessairement, les points de passage ont alors une importance capitale. Il est clair que, pour assurer leur liaison, on est forcé de les faire occuper à l'avance et garder par des détachements.

En pareil cas, on le voit, les cours d'eau sont loin d'être des auxiliaires pour la marche des colonnes.

Aujourd'hui, il semble qu'avec l'aide de la vapeur, la navigation fluviale devrait être pour les armées d'un plus grand secours encore qu'autrefois. Il est cependant douteux qu'il en soit ainsi.

D'abord, il est rare que les fleuves d'Europe aient une direction parallèle aux lignes d'opérations probables. Il en serait ainsi par exemple pour la France, l'Allemagne et la Russie, dans des opérations qui se développeraient de l'est à l'ouest et réciproquement. Ensuite, les fleuves ne portent de bateaux à vapeur d'un fort tonnage que dans les parties moyennes ou inférieures de leurs cours. Là encore leur emploi est restreint, et pour seconder le mouvement des masses actuelles, il faut, au contraire, de puissants moyens de transport.

Les guerres modernes démontrent la vérité de cette observation. En *1866, 1870 et 1878*, une fois les opérations commencées, on ne voit

guère les armées utiliser les communications fluviales. Et cependant l'Elbe avait été signalée, il y a plus d'un siècle, par Frédéric II, comme une ligne de communication principale pour une armée prussienne opérant en Bohême.

Ce ne fut guère qu'au début des dernières campagnes, et dans les parties de leur cours où leur lit s'élargit, que le Rhin et le Danube furent employés par les Allemands et les Russes pour le ravitaillement de leurs armées.

En 1870, pendant la concentration des troupes, l'état-major de la 2e armée prussienne organisa une flottille de dix vapeurs et de nombreuses barques, tirées à la remorque, qui devaient servir de magasins mobiles sur la partie du Rhin comprise entre Worms et Mayence-Bingen. Les approvisionnements qu'elle portait provenaient d'achats faits en Hollande, sur le bas Rhin et dans les contrées où s'effectuait la mobilisation.

Mais quand les armées prussiennes pénétrèrent sur le territoire français, les chargements de ces bateaux furent versés dans les magasins de Bingen et Worms.

Instructions sur l'embarquement des troupes et le passage des rivières. — Passage de l'infanterie par bateaux. — Les troupes à embarquer sont divisées en groupes de 20 hommes qui forment chacun le chargement d'un bateau.

On a bien soin d'indiquer aux chefs de groupe leur tour de passage et le bateau dans lequel ils doivent s'embarquer. On ordonne d'avance aux hommes d'observer le plus grand ordre et le plus grand silence, de rester immobiles pendant le passage, à la place qui leur a été indiquée et de ne pas se jeter brusquement d'un côté du bateau s'il venait à pencher de l'autre côté; on leur prescrit de débarquer l'un après l'autre et dans l'ordre inverse de l'embarquement, parce qu'ils pourraient faire chavirer l'embarcation s'ils cherchaient à l'abandonner tous à la fois.

Embarquement. — Les groupes sont conduits par leur chef en face du bateau désigné pour les transporter.

Les hommes s'embarquent par files, par l'avant du bateau, celui du premier rang de la première file se place à tribord [1], contre la traverse d'amarrage d'arrière, assis sur le plat-bord; celui du second rang se place à babord [1], vis-à-vis de son chef de file; les sept files suivantes viennent successivement s'asseoir : le premier rang à tribord, à côté de l'homme de ce rang déjà placé; le second rang à babord, en face du premier rang; les deux dernières files se placent debout, face à l'avant, en file au milieu du bateau; le chef de groupe s'embarque le dernier et se place, face à l'avant, devant l'homme du deuxième rang de la dixième file.

Débarquement. — Le chef de groupe sort du bateau le premier, et le débarquement s'opère dans l'ordre inverse de l'embarquement.

Si le courant est *très fort*, les bateaux sont manœuvrés par quatre rameurs. Dans ce cas, chaque bateau ne peut transporter que 14 hommes.

L'embarquement se fait de la même manière; les cinq files se placent à tribord et à babord, entre les premiers et les seconds rameurs, et les deux dernières au milieu, face à l'avant [2].

[1] Quand on se trouve dans un bateau, face à l'avant, *tribord* est le côté de droite, et *babord* le côté de gauche.

[2] On appelle premiers rameurs, les deux hommes qui rament à l'arrière du bateau; seconds rameurs, ceux qui se trouvent à l'avant.

Lorsque la rivière est *houleuse*, les hommes se tiennent accroupis pour donner plus de stabilité au bateau.

PASSAGE. — Au signal donné par l'officier chargé de diriger le passage, la flottille traverse en ligne et va aborder la rive ennemie.

Dès que le débarquement des premières troupes est effectué, les bateaux sont ramenés promptement à la rive de départ, pour prendre d'autres détachements et opérer un nouveau débarquement.

Les pontonniers continuent, en se conformant aux mêmes dispositions, à jeter des troupes sur la rive ennemie

Lorsque la rivière a peu de profondeur vers la rive de départ, on tient les bateaux assez au large pour qu'ils ne s'engravent pas sous le poids de leur chargement et les hommes entrent dans l'eau pour s'embarquer; si les bateaux touchent le fond avant d'atteindre la rive ennemie, les troupes débarquent et gagnent la terre ferme en marchant dans l'eau.

PASSAGE DE LA CAVALERIE PAR BATEAUX. — Pour passer la cavalerie on fait embarquer dans chaque bateau, conduit à la rame ou à la gaffe, six cavaliers tenant leurs chevaux par la longe, trois chevaux nagent à tribord, les trois autres à bâbord; et, si le trajet est long, les cavaliers soutiennent leurs chevaux en leur soulevant la tête.

Lorsque le courant est rapide, on ne passe à la fois que trois chevaux nageant au bord d'aval. On pourrait à la rigueur en passer six, trois à chaque bord, en traversant la rivière sans chercher à lutter contre le courant, mais le bateau dériverait beaucoup et le trajet durerait trop longtemps.

On doit, autant que la localité le permet, faire entrer les chevaux dans l'eau aux endroits où la rive de départ a le moins d'élévation, et choisir, pour aborder à la rive opposée, des points d'un accès facile.

Le passage de l'artillerie ne se fait pas par bateaux d'équipage isolés; il faut les accoupler et en former des trains ou des portières.

PASSAGE DE L'INFANTERIE PAR LE TRAIN DE NAVIGATION A 16 RAMES (1). — Le train de navigation transporte 100 hommes plus les cadres.

Embarquement. — L'embarquement se fait par groupes de 20 hommes marchant par quatre.

Le 1er groupe s'engage sur le train, et lorsque le dernier rang est arrivé sur le tablier, il fait par le flanc vers l'amont, se porte en avant et s'arrête, le 1er rang sur le 2e madrier.

Le 2e groupe fait le même mouvement vers l'aval du train, s'arrête à l'avant-dernier madrier et se remet face en amont.

Le 3e et le 4e groupe font successivement le même mouvement et vont se placer face en amont, le 3e derrière le 1er, le 4e, devant le 2e.

Le 5e et dernier groupe vient occuper l'espace resté libre entre le 3e et le 4e groupe et fait face en amont. Les officiers et les sous-officiers se placent sur les paliers à tribord et à bâbord.

DÉBARQUEMENT. — Le débarquement se fait dans l'ordre inverse de l'embarquement.

PASSAGE DE LA CAVALERIE PAR LE TRAIN DE NAVIGATION A 16 RAMES. — Le train de navigation transporte 16 cavaliers et un chef de groupe avec leurs chevaux.

EMBARQUEMENT. — Les chevaux sont embarqués par un et placés suc-

(1) *Le train de navigation* **est construit sur quatre bateaux d'équipage.**

cessivement : quatre en amont, face à l'aval, l'arrière-main sur le deuxième madrier; quatre en aval, face à l'amont, l'arrière-main sur l'avant-dernier madrier; puis quatre devant les premiers, et, enfin, quatre devant les deuxièmes, les cavaliers à la tête de leurs chevaux.

Le chef de groupe s'embarque le dernier avec son cheval et se place au milieu.

Débarquement. — Le débarquement se fait par un, dans l'ordre inverse de l'embarquement.

Passage de l'artillerie par le train de navigation à 16 *rames.* — Le trains de navigation peut transporter une pièce complète.

Embarquement. — Les canonniers embarquent la pièce; ils mettent l'affût en amont, les roues contre le guindage extérieur, celle d'amont sur le deuxième madrier; l'avant-train en aval, symétriquement à l'affût.

Les canonniers se tiennent en dehors, auprès de l'affût et de l'avant-train.

Les chevaux s'embarquent ensuite, et se placent : l'attelage de devant et de mileu contre l'affût face en aval; l'attelage de derrière, le cheval du chef de pièce et celui du trompette, contre l'avant-train, face en amont; ceux du chef de section au milieu.

Les cavaliers et les conducteurs à la tête de leurs chevaux.

Débarquement. — Le débarquement se fait dans l'ordre inverse de l'embarquement.

Passage de l'infanterie par la traille. — La traille construite avec les matériaux de l'équipage est formée d'une portière retenue par deux brides fixées aux œillets du moufle de traille, qui se meut le long d'un câble tendu d'une rive à l'autre, perpendiculairement au courant, et fixé à deux bons points d'amarrage. La traille fait la traverse d'une rive à l'autre par l'action du courant, auquel on présente obliquement les côtés des bateaux; elle ne s'établit que sur des rivières rapides et de largeur moyenne; le câble doit être fortement tendu et ne pas plonger dans l'eau.

La portière est de 2 ou de 6 bateaux, selon la grandeur qu'on veut lui donner.

La traille transporte 50 hommes plus les cadres.

Embarquement. — Les hommes s'embarquent en marchant cinq de front, les sous-officiers à droite et à gauche; ils s'arrêtent lorsque le premier rang est arrivé à hauteur de l'avant-dernier madrier et font face en amont.

On règle les intervalles de manière à charger également les deux bateaux de la portière, le dernier rang de cinq se trouvant sur le deuxième madrier.

Les officiers prennent place aux deux extrémités de la portière.

Débarquement. — Les hommes font par le flanc vers la rive et débarquent comme ils se sont embarqués.

Passage de la cavalerie par la traille. — La traille transporte 12 cavaliers avec leurs chevaux.

Embarquement. — Les chevaux sont embarqués par un et placés sur trois rangs de quatre, face à l'extérieur (l'autre rive).

Les cavaliers à la tête de leurs chevaux.

Débarquement. — Le débarquement se fait par un dans le même ordre que l'embarquement.

PASSAGE DE L'ARTILLERIE PAR LA TRAILLE. — La traille transporte une pièce complète.

EMBARQUEMENT. — Les canonniers embarquent la pièce; ils mettent l'affût à l'extérieur contre la poutrelle de guindage d'amont et parallèlement à cette dernière: l'avant-train en aval, les roues contre la poutrelle de guindage d'aval, le timon reposant sur l'affût contre les roues.

Les canonniers se tiennent auprès de la pièce.

Les chevaux s'embarquent ensuite et se placent sur deux rangs de quatre, face à l'extérieur.

Débarquement. — Le débarquement se fait dans le même ordre que l'embarquement.

Passage de l'infanterie par le bac. — Le bac, construit avec les matériaux de l'équipage et formé de deux bateaux accouplés arrière contre arrière ou d'une portière de quatre bateaux, passe une rivière peu rapide au moyen d'un câble tendu d'une rive à l'autre et sur lequel on fait effort.

Le bac s'établit par les mêmes moyens que la traille; le cordage peu élevé au-dessus de l'eau et y plongeant même quelquefois est engagé dans des fourches fixées au côté que le bac présente au courant.

Le bac transporte 100 hommes plus les cadres.

Embarquement et débarquement. — L'embarquement et le débarquement se font de la même manière que pour la traille.

Toutefois, comme le bac ne s'emploie que sur des rivières à courant très faible ou sur des canaux, on peut se dispenser de faire face en amont.

Passage de la cavalerie par le bac. — Le bac transporte 24 chevaux avec leurs cavaliers.

Embarquement. — Les chevaux sont embarqués par un, et placés sur six rangs de quatre, face à l'extérieur. Les cavaliers à la tête de leurs chevaux.

Débarquement. — Le débarquement se fait par un, dans le même ordre que l'embarquement.

Passage de l'artillerie par le bac. — Le bac transporte une pièce complète.

Embarquement. — Le chef de pièce et les conducteurs de devant et de milieu mettent pied à terre, la pièce s'engage sur le bac et s'arrête lorsque les chevaux de devant se trouvent sur l'avant-dernier madrier; les canonniers calent la pièce.

Le cheval du chef de pièce est placé à côté de l'attelage de devant et celui du chef de section à côté de l'attelage de derrière.

Les cavaliers et les conducteurs à la tête de leurs chevaux, les canonniers à la pièce.

Si les chevaux ne sont pas calmes, on fait bien de dételer les attelages de devant et de milieu, afin que si un cheval vient à se jeter à l'eau, on puisse s'en débarrasser plus facilement.

Débarquement. — La pièce se porte en avant et débarque comme elle s'est embarquée.

Passage de l'infanterie par le pont volant. — Le pont volant construit avec les matériaux de l'équipage se compose d'une portière de 6 bateaux; il est retenu à l'extrémité d'un cordage qui est fixé en amont par des ancres mouillées dans le lit de la rivière; il passe d'une rive à l'autre, en pivotant autour de ce point fixe, par l'action du courant, auquel on présente obliquement le côté amont des bateaux.

Le point d'ancrage est au milieu de la rivière, si le courant y passe, ou plus près de la rive, dont le courant s'éloigne.

Le câble a pour longueur une fois et demie la largeur de la rivière; quelquefois il est amarré sur une rive: alors il faut lui donner plus de longueur; il est supporté de distance en distance par des fourches placées dans des nacelles.

Pour faciliter l'embarquement et le débarquement des troupes, on établit à chaque rive une travée de culée au moyen d'un bateau ou d'un chevalet.

Le pont volant peut transporter 200 hommes d'infanterie avec armes et bagages, plus les cadres.

Embarquement. — L'embarquement se fait par groupes de 40 hommes marchant par quatre.

Le 1[er] groupe s'engage sur la portière et, lorsque le dernier rang est arrivé sur le tablier, il fait par le flanc, se porte vers l'amont et s'arrête, le 1[er] rang sur le deuxième madrier.

Les 2[e], 3[e], 4[e] et 5[e] groupes s'embarquent de la même manière et viennent successivement se placer à la suite du premier.

Les officiers prennent place à l'amont et à l'aval de la portière; les sous-officiers à tribord et à babord.

Débarquement. — Le débarquement se fait par groupes de 40 hommes, comme l'embarquement (1).

Passage de la cavalerie par le pont volant. — Le pont volant transporte 28 à 30 cavaliers avec leurs chevaux.

Embarquement. — Les chevaux sont embarqués par un et placés sur quatre rangs de 7, les deux rangs d'amont face en aval, les deux rangs d'aval face en amont. Les cavaliers à la tête de leurs chevaux.

Un ou deux chevaux d'officiers sont placés au milieu de la portière.

Débarquement. — Le débarquement se fait par un, dans l'ordre inverse de l'embarquement.

Passage de l'artillerie par le pont volant. — Le pont volant transporte une section complète d'artillerie montée.

Embarquement. — Les canonniers embarquent les pièces; la première est placée en amont, le timon et la crosse recroisés sur le bateau du milieu, les roues contre les poutrelles de guindage, celle d'amont sur le deuxième madrier.

La deuxième pièce est placée en aval, symétriquement à la première.

Les canonniers se tiennent en dehors, auprès de leur pièce.

Les chefs de pièce et les attelages s'embarquent ensuite et se mettent en bataille, la croupe appuyée à leur pièce respective, les cavaliers et les conducteurs à la tête de leurs chevaux.

Les chevaux du chef de section et du trompette se placent au milieu de la portière, entre les attelages.

Le chef de section s'embarque le dernier et se place près de ses chevaux.

Débarquement. — Le débarquement se fait dans l'ordre inverse de l'embarquement.

L'artillerie à cheval peut passer trois canonniers par pièce qui prennent place avec leurs chevaux au milieu de la portière. Les autres

(1) Il n'est pas indispensable que l'embarquement et le débarquement aient lieu par l'arrière et l'avant de la portière. L'opération peut se faire aussi par le milieu. On agit alors comme pour le train de navigation à 16 rames.

canonniers font l'objet d'un transport spécial qui peut se faire en même temps au moyen d'un train de navigation ou de toute autre embarcation que l'on a sous la main.

Si la section doit entrer en action immédiatement après avoir franchi la rivière, on peut passer six canonniers par pièce, sans les chevaux, en laissant ces derniers aux mains des gardes-chevaux, à la rive amie, jusqu'à ce qu'on ait le moyen de les passer à leur tour.

On agit d'une manière analogue pour le passage de l'artillerie à cheval sur le bac, la traille et le train de navigation.

Observations générales. — Dans tous les passages, soit par bateaux, soit par bac, traille ou pont volant, il est de la plus grande importance, pour éviter des retards et des accidents, que les chefs de détachement ne fassent embarquer ou débarquer qu'après l'avertissement du chef de manœuvre.

Il faut recommander aux hommes de rompre le pas en arrivant sur le tablier, car, en marchant au pas, on imprimerait aux portières des mouvements qui pourraient occasionner des accidents, en faisant perdre l'équilibre aux soldats; pour le même motif, les mouvements par le flanc et en avant doivent être faits sans à coup.

Le plus grand ordre et le silence le plus absolu doivent être observés pendant le passage, afin de laisser toute liberté d'action aux pontonniers chargés de manœuvrer les bateaux ou les portières.

Passage d'une armée sur un pont militaire. — Les colonnes des différentes armes s'engagent successivement sur le pont, marchent dans le plus grand ordre et ne cherchent point à passer l'une à côté de l'autre.

L'infanterie marche par le flanc sur quatre rangs, sans bruit de tambour, de clairon ou de musique; à mesure que les troupes arrivent sur le pont, elles rompent le pas et accélèrent leur marche, en glissant le talon, au lieu d'en frapper bruyamment le tablier du pont; lorsqu'elles débouchent du pont, elles s'éloignent rapidement pour que la sortie reste libre.

Si, pendant le passage, on remarque du désordre, et si le pont prend un mouvement de tangage inquiétant, on empêche de nouvelles troupes de s'y engager, et l'on fait arrêter celles qui s'y trouvent déjà, jusqu'à ce que les oscillations aient cessé.

La cavalerie passe sur deux rangs; les officiers, les sous-officiers et les cavaliers mettent pied à terre, conduisent leurs chevaux au pas en les tenant par la bride, près du mors, et les empêchent de trotter; quand les cavaliers ont atteint la rive ennemie, ils pressent le pas et ne se remettent à cheval qu'à quelque distance de la sortie du pont: les escadrons laissent entre-eux un intervalle de trente pas au moins.

On fait défiler les batteries sur le pont, en colonne, par pièce, en laissant entre les voitures une distance de vingt pas; les officiers, les sous-officiers et les conducteurs, ceux des chevaux de derrière exceptés, mettent pied à terre et conduisent leurs chevaux comme les cavaliers; les conducteurs restés à cheval, cherchent à tenir le milieu de la largeur du tablier. Si des sous-verges s'effraient ou montrent de l'hésitation en arrivant sur le pont, on les fait conduire par des canonniers.

Avant de laisser engager sur le pont des voitures autres que celles de l'artillerie, l'officier de garde au pont cherche à connaître leur poids, et s'il juge qu'il peut y avoir quelque danger à les laisser passer, il fait transporter leur chargement en deux trajets; il doit surtout porter

son attention sur les voitures à deux roues, dont la charge n'est supportée que par deux points d'appui.

Si, malgré ces précautions, il entend le tablier fortement craquer sous une voiture, ou si les corps flottants s'enfoncent à fleur d'eau, il fait fouetter les chevaux pour qu'ils franchissent lestement le pont.

Si un accident arrive à une voiture pendant le passage, on fait dételer, répartir le chargement dans les bateaux voisins et jeter la voiture à l'eau si l'on ne peut pas la conduire à la rive.

A mesure que les voitures débouchent du pont, on fait allonger le pas aux chevaux, et les conducteurs ne remontent à cheval qu'à quelques centaines de pas du défilé.

Si l'armée traîne à sa suite des troupeaux de bœufs, on les fait arrêter à quelque distance du pont, et on ne laisse passer que quatre ou cinq bœufs à la fois pour prévenir des accidents; mais, comme il arrive souvent que, malgré ces précautions, des bœufs se jettent à l'eau et traversent la rivière à la nage, on tient des hommes prêts à lâcher les cordages d'ancre dans lesquels ces animaux pourraient s'embarrasser.

Si des troupes en désordre viennent se jeter en foule sur le pont, on cherche à les contenir à l'entrée de ce défilé; on fait marcher au pas très accéléré les hommes qui s'y engagent successivement et l'on prend les mesures nécessaires pour que la sortie reste libre.

Lorsqu'on a jeté plusieurs ponts, les uns sont exclusivement affectés au passage des voitures et de la cavalerie, les autres au passage de l'infanterie.

Dans tous les cas, le commandant des pontonniers règle le passage en faisant ralentir, accélérer ou arrêter complètement la marche des troupes, selon qu'il le juge nécessaire pour éviter les accidents et la destruction des ponts.

Franchir un gué. — Il est bon de faire passer d'abord l'infanterie, puis les voitures et, enfin, la cavalerie, car si cette dernière passait avant les autres armes, elle pourrait, en remuant le fond, approfondir le gué au point de le rendre impraticable à l'infanterie et à l'artillerie.

Si la rivière à traverser est large, il faut planter des perches le long du gué pour guider la marche des troupes.

En aval du gué, on tend un cordage d'une rive à l'autre en l'appuyant au besoin sur des bouées; par ce moyen, les hommes emportés par le courant peuvent être sauvés.

Quand on a des nacelles à sa disposition, elles se tiennent en aval, prêtes à porter secours aux hommes entraînés.

Si l'on a le temps et les moyens, on plante deux rangs de pieux indiquant la largeur du gué; on tend sur les pieux d'aval des cordages destinés à retenir les hommes emportés.

Ces pieux peuvent recevoir des flambeaux pour les passages de nuit.

On installe près de la rive un repère bien visible indiquant la plus grande hauteur d'eau à laquelle le gué est encore praticable.

Le passage se fait par pelotons dont le front a la largeur du gué, en laissant entre les rangs une distance d'autant plus grande que le courant est plus rapide.

Il faut recommander aux troupes de ne pas regarder l'eau en passant le gué. Beaucoup d'hommes sont pris de vertiges et entraînés par le courant, faute d'avoir observé cette prescription.

La cavalerie passe par escadrons, si la largeur du gué le permet; les cavaliers empêchent les chevaux de s'arrêter pour boire.

L'artillerie et les autres voitures passent à la file, en observant des

distances d'autant plus grandes que le courant est plus rapide. Lorsque le gué est large et très facile, elles passent à plusieurs de front, si les débouchés permettent de le faire avec avantage.

Après une crue, ou lorsqu'on ne s'est plus servi d'un gué depuis longtemps, il convient de le reconnaître de nouveau avant de s'y engager. Si l'on découvre des excavations, on les comble au moyen de fascines et de pierres.

Passage sur la glace. — La glace fournit quelquefois le moyen de franchir les rivières, mais, de même que les gués, c'est une communication précaire, car s'il arrive un dégel subit, non seulement la communication par la glace est détruite, mais les glaçons que charriera la rivière pendant la débâcle empêcheront l'établissement d'aucun moyen de passage, eût-on à sa disposition un équipage de pont complet.

Avant de commencer un passage, il faut faire disposer sur la glace des madriers, ou établir une couche de paille ou de menus branchages recouverts de terre, afin de faciliter le passage des chevaux et des voitures.

On peut faire accroître rapidement l'épaisseur de la glace aux points de passage, en la recouvrant de couches successives de paille ou de petit bois que l'on arrose, et qui, par la gelée, finissent par former une masse compacte très résistante.

Si la rivière n'est gelée que le long des rives, il faut, pour la faire prendre entièrement, arrêter les glaçons qu'elle charrie, au moyen d'estacades, de pieux, etc., les glaçons, arrêtés dans leur marche, se joindront et formeront bientôt un assemblage assez solide pour permettre le passage.

Franchir une rivière sur la glace est une opération très scabreuse. L'ordre le plus strict doit y être observé, car si les hommes se jettent en masse sur la glace, elle ne résistera pas : (voir chapitre XXXII. *Reconnaissances des cours d'eau. — Gelée.*)

Passage a la nage. — Les passages à la nage ne sont applicables que pour un petit nombre d'hommes; on les emploie, soit pour des reconnaissances, soit pour des coups de main qui n'exigent que peu de monde.

On choisit pour passer, les points où le courant est le moins fort; les rives doivent être facilement accessibles.

Les cavaliers passent à plusieurs de front, pour que les chevaux se soutiennent mutuellement.

CHAPITRE XXXIX

DES COURS D'EAU AU POINT DE VUE DES OPÉRATIONS MILITAIRES

Les cours d'eau ont une grande influence sur les opérations militaires. Cette influence dépend de leur importance et de leur direction.

L'importance d'un cours d'eau est due à sa largeur, à sa profondeur, au volume et à la vitesse de ses eaux, à la nature de ses rives, à l'étendue et à la richesse de sa vallée, enfin aux moyens de transport ou de *navigation qu'il présente.*

Quant à leur direction, les cours d'eau, comme les chaînes de montagnes et les voies de communication, peuvent être ramenés à deux directions principales, parallèles ou perpendiculaires aux lignes d'invasion du pays. Dans le premier cas, ils rendent aux armées un certain nombre de services que nous examinerons tout à l'heure. Dans le second cas, ils présentent des lignes de défense aux armées défensives et ils constituent pour les armées offensives des obstacles qu'elles doivent emporter.

Si nous examinons un cours d'eau de la première catégorie, nous voyons qu'il peut être utilisé :

1° Comme moyen de transport; il devient alors un puissant auxiliaire pour la ligne d'opération;

2° Comme appui de l'un des flancs; et

3° Quand on possède sur le cours d'eau, dont nous parlons, des moyens de passage permanents et sûrs, c'est-à-dire des ponts couverts par des doubles têtes de pont, on peut à volonté, et suivant les circonstances, se couvrir du cours d'eau ou en déboucher; une armée offensive, par exemple, trop vivement pressée sur une rive par l'armée ennemie, peut se retirer sur l'autre rive et se couvrir ainsi du flanc ou de la rivière; puis, si l'ennemi continue à s'avancer sans inquiétude, elle peut déboucher au milieu de ses corps dispersés ou sur ses derrières; si l'ennemi, au contraire, passe le fleuve et opère sur les deux rives, l'armée défensive peut chercher à détruire les moyens de passage éventuels qu'il a établis et à écraser l'une de ses fractions avec la totalité de ses forces.

De sorte que, en résumé, les cours d'eau parallèles aux lignes d'opérations peuvent être considérés comme des véhicules pour le matériel, comme de bons appuis pour l'un des flancs de l'armée; enfin, comme de bonnes lignes de manœuvres défensives.

Les cours d'eau perpendiculaires aux lignes d'invasion sont des lignes de défense, formant des obstacles continus, derrière lesquels des troupes peuvent s'établir avec avantage et résister à des forces supérieures.

Un cours d'eau assez large, assez rapide, assez profond pour constituer un obstacle sérieux, forme toujours une bonne ligne de défense, lorsqu'il est appuyé par des places fortes, des places du moment ou des têtes de pont convenablement situées, et que les flancs soient convenablement appuyés de façon à ne pouvoir être tournés que difficilement.

Un certain rapport doit naturellement exister entre la longueur de la ligne de défense et le nombre de troupes chargées de l'occuper.

Dispositions défensives d'un cours d'eau. — Pour défendre un cours d'eau, les dispositions suivantes sont prises :

1° Compléter la garnison et l'armement des places fortes; créer, à défaut des places fortes, des places du moment; détruire les passages, ponts ou gués qu'on ne veut pas conserver et qui pourraient servir à l'ennemi;

2° Couvrir par des têtes de pont les ponts qui peuvent être utilisés; pour plus de sûreté, les couper quelquefois vers le milieu, avec un pont-levis sur la coupure; souvent encore renverser les parapets, de manière à pouvoir battre toute la longueur du tablier avec deux batteries d'écharpe;

3° Ramener tous les bateaux et autres moyens de passage sur la rive amie; détruire ou couler à fond ceux qui pourraient être utiles à l'ennemi; conserver quelques canots légers à 4 ou 6 rames qui permettent pendant la nuit de traverser le cours d'eau et d'aller reconnaître les positions et les mouvements ennemis;

4° Etablir des batteries de position sur les points où l'ennemi pourrait vouloir tenter le passage; ils sont à peu près indiqués à l'avance par les conditions favorables dans lesquelles ils se trouvent;

5° Confier la surveillance de ces points à des officiers d'artillerie, et, s'il est possible, à des officiers de pontonniers qui sont plus particulièrement aptes à distinguer si l'ennemi fait de sérieux préparatifs de passage ou seulement une démonstration;

6° Charger, en outre, d'autres officiers placés en observation dans des clochers des localités voisines de surveiller le terrain de l'autre côté du fleuve et de signaler la direction que suivent les colonnes de l'ennemi;

7° Envoyer, au besoin, dans le même but sur la rive ennemie, des patrouilles de cavalerie.

Disposition des troupes. — On dispose généralement les troupes sur trois lignes :

En première ligne et sur la rive même du cours d'eau, on répartit des postes de surveillance qui se placent dans des bouquets de bois, derrière des plis de terrain et partout où ils peuvent voir sans être vus.

En deuxième ligne, on établit des détachements d'infanterie (éventuellement soutenus par du canon) placés aux nœuds des principales communications et disposés de telle manière qu'ils puissent arriver à temps pour empêcher l'ennemi de jeter ses ponts; la distance entre ces détachements est déterminée par le temps nécessaire à la construction d'un pont.

Le temps nécessaire à l'établissement d'un pont dépend de la largeur et de la profondeur du cours d'eau, de la vitesse du courant, de la nature du lit, de la conformation et de la nature des berges à l'endroit où l'on veut construire le pont; ce temps est, par suite, assez difficile à apprécier.

Supposons qu'on évalue à *une heure* le temps nécessaire à l'ennemi pour jeter un pont; les détachements de la défense doivent être disposés de telle sorte que l'un d'eux puisse se porter sur le point de passage au moment où, le pont étant achevé, les troupes ennemies commencent à passer; il est donc nécessaire qu'il n'en soit pas éloigné de plus d'une heure de marche ou de 4 kilomètres; d'où il résulte que les détachements doivent être placés le long du cours d'eau à 8 kilomètres l'un de l'autre.

En divisant par cette distance la longueur totale de la ligne défensive, on obtient le nombre de détachements; et, en divisant par ce nombre la masse totale des troupes, on a la force de ces différents détachements; mais il reste encore à examiner si leur effectif est suffisant.

Il faut, à cet effet, tenir compte du temps que l'avis du commencement des travaux de l'ennemi met à parvenir au corps le plus voisin du point de passage. Ce corps en est à une distance maxima de 4 kilomètres; en supposant que l'avis parte d'un poste d'observation placé près du point de passage, il peut arriver à destination en quinze minutes; le détachement se mettant en marche cinq minutes plus tard, arrive à proximité du pont vingt minutes après que les troupes ennemies ont commencé le passage du cours d'eau, c'est-à-dire, quant un régiment (environ 3,000 hommes) a pu gagner l'autre rive ([1]); le détachement

([1]) Dans cette évaluation des forces ennemies qui ont franchi le fleuve, nous n'avons pas tenu compte des troupes que l'adversaire peut transporter sur l'autre rive au moyen de bateaux pendant la construction du pont, parce que

défensif devant avoir une supériorité numérique telle qu'il ait toutes les chances possibles de refouler l'ennemi, il convient de lui donner environ une force double; la force de chaque détachement doit être, en conséquence, d'une brigade (6,000 hommes); on compare cet effectif avec celui indiqué ci-dessus, d'après la longueur de la ligne de défense.

Il résulte de ce qui précède que, théoriquement, la plus grande longueur du cours d'eau qui pourrait être défendue dans les conditions que nous avons indiquées, serait de 16 kilomètres pour la division d'armée.

Il n'en est pas ainsi dans la pratique, parce que les détachements ne peuvent généralement pas être placés sur le bord du cours d'eau, où ils seraient trop en prise à l'artillerie ennemie; on est presque toujours obligé de les reporter à une certaine distance en arrière, et, comme ils ne doivent pas avoir plus de 4 kilomètres à parcourir pour se rendre au point de passage, il faut nécessairement les rapprocher les uns des autres et diminuer, par suite, la longueur théorique de la ligne de défense.

En troisième ligne, la force principale (réserve), composée de trois armes et réunie dans une position choisie de manière à pouvoir envoyer des secours en temps opportun vers les points menacés; elle doit être assez importante pour pouvoir déjouer les projets de l'ennemi quand le véritable point de passage est connu. Cette réserve est placée en arrière du centre de la position ou à proximité de la ligne de retraite.

Si la surface du terrain à couvrir est très étendue, et si l'effectif des troupes disponibles le permet, il peut être rationnel de former plusieurs *réserves partielles*, dont les positions dépendent, dans ce cas spécial, des circonstances particulières qui peuvent surgir.

La cavalerie se tient à l'abri des feux de l'ennemi, en arrière du terrain sur lequel elle pourrait être appelée à agir; elle fournit les postes de correspondance qui relient les postes de surveillance aux détachements les plus rapprochés de la deuxième ligne.

Les ambulances sont établies à 5 ou 6 kilomètres du cours d'eau; des hôpitaux volants sont toujours prêts; leur position est déterminée aussitôt que l'ennemi a commencé son attaque.

Les échelons du convoi se portent sur la route que leur désigne le commandant.

Aussitôt que les détachements de deuxième ligne arrivent sur leur position, ils exécutent des travaux de défense qu'il y a lieu de construire sur le terrain s'étendant entre cette position et le cours d'eau. Le détachement du génie est employé axx travaux de défense les plus importants.

Les généraux de brigade, qui se tiennent auprès de celui de leurs régiments qui est le plus rapproché du point menacé, sont reliés avec leur deuxième régiment et avec le général de division d'armée par le télégraphe ou par des postes de correspondance.

Le général de division d'armée, qui s'établit ordinairement auprès du groupe du centre, est relié avec les commandants des divisions d'armées voisines et avec le commandant de l'armée par le télégraphe (télégraphe de campagne rattaché au réseau permanent).

nous avons supposé que toutes les embarcations du fleuve avaient été ramenées du côté de la défense; s'il n'en était pas ainsi, il faudrait faire entrer ces troupes en ligne de compte; elles ne peuvent, d'ailleurs, avoir une certaine importance que si l'ennemi est depuis longtemps maître de la rive opposée et a pu se procurer un nombre considérable de bateaux.

On organise de cette manière la défense d'un cours d'eau, mais il faut ajouter que l'on ne doit pas toujours se contenter de rester derrière l'obstacle et de repousser les attaques de l'ennemi ; on doit souvent prendre soi-même l'offensive et déboucher de ses têtes de pont pour profiter des fautes de son adversaire, ou pour se jeter sur le flanc de ses colonnes :

Défense. — On peut s'opposer au passage d'un cours d'eau de trois manières :

1° Laisser passer une partie des forces de l'ennemi, détruire alors ses moyens de passage en profitant de certaines circonstances favorables et chercher à accabler l'une ou l'autre fraction avec des forces supérieures ;

2° Permettre à l'ennemi de passer en totalité ; mais occuper en avant du débouché des positions avantageuses qui empêcheront l'armée offensive de se déployer et qui donneront des chances favorables dans le cas d'un engagement ;

3° Enfin, accourir en force dès le début de l'opération et s'opposer directement au passage en employant les différentes armes suivant leurs propriétés. On gêne alors les mouvements de concentration et les premières manœuvres de l'ennemi au moyen de l'artillerie, soit avec les pièces de position qui sont établies à l'avance, soit avec l'artillerie des détachements voisins, que l'on amène aussi rapidement que possible ; on fait soutenir cette artillerie par des tirailleurs d'infanterie ; c'est ainsi que s'effectue la première partie de la résistance ;

4° Faire entrer en action le gros des troupes au moment où les colonnes ennemies commencent à déboucher ; chercher à les envelopper et à empêcher leur déploiement ;

5° Lancer ensuite la cavalerie, tenue en réserve, au moment favorable sur les flancs des colonnes ennemies, entre le cours d'eau et les lignes d'infanterie ; ou bien, compléter, en cas de succès, l'échec des assaillants.

Passage d'un cours d'eau. — A première vue, il semble que tous les avantages soient du côté du défenseur, car l'assaillant pourrait être attaqué de tous les côtés à la fois au moment où il se déploierait après avoir traversé le cours d'eau et quand les réserves se trouveraient encore sur l'autre rive ; il ne lui resterait plus qu'à battre en retraite avec un défilé à dos.

L'histoire des guerres prouve cependant tout le contraire, car elle ne présente pas d'exemple où le passage d'un cours d'eau ait été empêché, quand d'ailleurs l'opération avait été entreprise prudemment, rapidement et énergiquement.

La raison en est que l'assaillant peut agir par surprise ; il peut choisir le point de passage qui lui offre les plus grands avantages tactiques ; tromper par des démonstrations l'adversaire sur la situation de ce point, puis s'y présenter avec des forces imposantes, avant que le défenseur, obligé d'éparpiller ses troupes, en ait pu réunir un nombre suffisant pour marcher à sa rencontre. En outre, l'initiative exalte le moral et double la confiance du soldat.

Les armées ont trois manières de franchir les cours d'eau : librement, par surprise et de vive force.

La première s'emploie quand l'ennemi n'est pas en présence et qu'il ne s'oppose pas au passage. Il y a lieu alors de prendre seulement des mesures d'ordre et de police, et de régler le passage de manière que les trois armes se trouvent dans de justes proportions sur l'une et l'autre *rive ; c'est le moyen* d'être toujours en mesure de résister à une attaque *soudaine*.

Les deux dernières manières s'emploient quand l'ennemi est disposé à défendre le cours d'eau.

Dans tous les cas, l'opération est précédée d'une reconnaissance qui a pour but :

1° De découvrir l'endroit le plus favorable au passage, et

2° De préparer ce passage tactiquement en trompant l'ennemi.

Après avoir reconnu suffisamment le terrain, il faut observer l'état du niveau de l'eau et se faire indiquer les gués par de bons guides. Aucun gué ne peut être choisi pour point de passage des troupes, avant qu'un examen approfondi ait démontré la possibilité de s'en servir sans danger. La manière la plus simple de découvrir un gué consiste à faire sonder le cours d'eau par des lanciers au moyen de leur lance.

On entreprend le passage à l'endroit où l'ennemi s'y attend le moins, ou bien à un point situé à une distance telle du gros de ses forces, qu'il ne puisse intervenir en temps voulu pour interdire le passage.

Choix du point de passage. — Abstraction faite des considérations techniques (largeur et profondeur du cours d'eau, nature du fond), les conditions tactiques les plus importantes à consulter dans le choix du point de passage sont les suivantes :

1° Il est avantageux que ce point occupe le milieu d'un arc de cercle dont les deux extrémités s'avancent vers l'ennemi, afin de pouvoir croiser les feux de l'artillerie sur ses approches et de couvrir les flancs des troupes qui ont traversé le cours d'eau ; à mesure que l'arc s'allonge, les avantages diminuent ; plus il est courbe, plus l'avantage est considérable ; les arcs trop recourbés ont cependant l'inconvénient de rendre difficile le déplacement des troupes arrivées sur la rive ennemie et de permettre au défenseur de battre de flanc les batteries de l'assaillant disposées aux ailes ;

2° Il y a encore avantage lorsque la rive amie commande celle qui est occupée par le défenseur ; cet avantage permet aux troupes assaillantes de s'approcher sans être vues, et favorise, en même temps, la position des pièces destinées à appuyer le passage ;

3° Les circonsoances sont plus favorables encore si le terrain au delà du cours d'eau est mouvementé de manière à permettre à l'infanterie de s'y porter rapidement, sans craindre d'en être expulsée. Les points d'appui, tels que villages, fermes, constructions massives, sont encore avantageux pour l'assaillant quand ils sont situés sur la rive ennemie, à proximité du point de passage, et quand ils n'ont pas été fortement occupés par la défense dès le début de l'action ;

4° Les îles facilitent la construction d'un pont ; si elles présentent des couverts, on peut les occuper au moyen de tirailleurs et d'artillerie, afin de dominer la rive ennemie.

En général, le point de passage doit être constitué de telle manière que l'on puisse éloigner du point d'atterrage les masses régulières de l'ennemi ; celui-ci conserve bien toujours quelques petits détachements cachés dans les plis du terrain, mais on en a vite bon marché s'ils ne sont pas soutenus.

Supposons le point de passage déterminé et voyons comment on exécute les deux passages : par surprise et de vive force.

Pour opérer un passage par surprise, on trompe l'ennemi par une démonstration sur un point du cours d'eau autre que le véritable point de passage. L'ennemi s'y porte et l'on profite de ce faux mouvement pour exécuter l'opération.

On distingue deux sortes de démonstrations : les démonstrations stratégiques et les démonstrations tactiques. Les premières se font à de

grandes distances et plusieurs jours avant l'opération véritable; elles ont pour objet d'engager l'ennemi dans de grands mouvements dont on espère profiter.

Les démonstrations tactiques sont celles qui s'exécutent à de petites distances et quelques heures seulement avant le véritable passage.

Quelle que soit une démonstration, elle doit remplir certaines conditions : elle doit être faite sur un point avantageux au passage; le point choisi doit se trouver à une distance convenable du point réel, car, s'il était trop près, on n'attirerait pas au loin l'attention de l'ennemi; et s'il était trop loin, l'ennemi pourrait le négliger; la troupe chargée de la démonstration doit être ni trop faible ni trop forte; trop faible, l'ennemi ne s'en occuperait pas; trop forte, elle pourrait affaiblir le corps principal; enfin, le moment de la démonstration n'est pas indifférent; si elle a lieu trop tôt, l'ennemi a le temps de la repousser et de revenir à l'autre attaque; si elle a lieu trop tard, elle devient inutile.

Lorsqu'on surprend complètement l'ennemi, le passage a lieu librement; mais le plus souvent l'ennemi n'est surpris que dans les premiers moments, bientôt il accourt en nombre et le passage par surprise dégénère en un passage de vive-force.

Les passages de vive-force s'exécutent en présence de l'ennemi et en triomphant de sa résistance. Ils présentent quatre circonstances principales que nous allons résumer successivement :

1° Le passage peut avoir lieu sur un pont déjà construit et défendu par l'ennemi. Il faut alors emporter la tête de pont, franchir le défilé et déboucher sur l'autre rive.

Pour enlever la tête de pont, à portée de l'artillerie, on dispose des batteries qui éteignent le feu de l'ennemi et qui préparent la brèche; puis, quand celle-ci est praticable, on lance les colonnes d'attaque sous la protection de nombreux tirailleurs; on enlève la tête de pont par un coup de vigueur, et l'on cherche à passer le défilé à la suite des fuyards; on protège à droite et à gauche le passage du défilé et le déploiement sur l'autre rive par des feux d'artillerie et de mousqueterie partant de la rive que l'on occupe et convergeant sur le point que l'on veut atteindre; on seconde en même temps l'attaque de vive-force par des passages secondaires et par des démonstrations exécutées sur d'autres points du cours d'eau et qui permettent quelquefois de menacer les derrières des défenseurs;

2° La seconde circonstance que présentent les passages de vive-force est celle où il n'y a point de pont établi à l'avance et où il faut jeter un pont militaire sous le feu de l'ennemi.

On distingue dans cette opération trois périodes : les opérations préparatoires, la construction des ponts et le passage.

Les opérations préparatoires comprennent le choix des lieux de rassemblement et des emplacements pour les troupes, les batteries, les pontonniers et le matériel. Les troupes viennent se masser à portée des points de passage; les pontonniers et le matériel viennent au point du jour occuper les emplacements désignés. L'opération commence ensuite de grand matin.

On fait passer dans des bateaux légers quelques compagnies de troupes pour protéger par leurs feux la construction du pont. Ces compagnies doivent s'abriter derrière tous les couverts possibles et ne pas s'étendre outre mesure; elles s'abstiennent d'envoyer des reconnaissances ou des patrouilles, afin de ne pas éveiller l'attention de l'ennemi. Si elles sont attaquées, elles doivent opposer la résistance la

plus opiniâtre; car elles ont la retraite coupée et chaque minute gagnée leur amène des renforts.

Sur la rive amie et sur des points dominants, on place à droite et à gauche des points de passage de *fortes batteries*, de façon que leurs feux se croisent en avant du lieu de débarquement et battent l'ennemi de flanc. Des *tirailleurs* garnissent en même temps cette rive; ils se retranchent si les couverts font défaut et font pleuvoir sur le défenseur une grêle de projectiles.

On fait passer autant de troupes que possible au moyen de pontons, de radeaux ou d'autres embarcations, pendant toute la durée de la construction du pont sous la protection des canons et des titailleurs. Les autres troupes s'approchent inaperçues et restent cachées jusqu'au moment où le passage peut être affectné.

Puis le pont construit, on àrrive à la troisième période de l'opération, au passage des troupes qui doit avoir lieu avec célérité, ordre et sans encombrement.

L'avant-garde, composée de toutes armes, passe d'abord; elle s'avance sur la rive ennemie dans la direction supposée de la contre-attaque, et s'empare d'un couvert lui offrant une position défensive; elle protège ainsi le passage du gros, qui vient s'établir en arrière et s'y déployer.

Le pont reste occupé par une partie de la réserve. Le combat ultérieur affectera le caractère d'un *combat de défilé*, mais avec cette circonstance désavantageuse pour l'assaillant qu'il a le défilé à dos, ce qui lui impose une tâche très difficile;

3° La troisième circonstance que présentent les passages de vive-force est le passage à gué en présence de l'ennemi, opération qui a une grande analogie avec la précédente, car les gués peuvent être comparés à des ponts quoique plus larges et moins réguliers en général. Les dispositions à prendre sont donc à peu près les mêmes; de plus, il faut recommander aux hommes de ne pas regarder l'eau qui pourrait les entraîner; il faut tracer les limites du gué avec des poteaux et des cordes; rompre le courant avec des lignes de cavalerie.

Quand les gués sont larges, on les franchit sur un front étendu avec de petites colonnes sur les ailes.

Dans les rivières tortueuses, ou à crues rapides, il faut faire attention à ne pas se trouver tout à coup coupé en deux par une subite élévation des eaux;

4° Enfin, les passages de cours d'eau peuvent avoir lieu en retraite et devant l'ennemi. Si l'on possède alors un pont couvert par une tête de pont, l'opération est facile; si les ponts n'existent pas, on occupe une position pour arrêter l'ennemi et donner le temps d'en établir; mais il peut arriver, que non seulement l'ennemi suit l'armée en retraite, mais encore lui ferme le passage, en occupant l'autre rive du cours d'eau (comme à la Bérésina). Il y a alors un maximum de difficultés, dont on ne peut triompher qu'à force d'énergie, d'audace de talent et de bonheur. On cherche à arrêter le corps poursuivant, et l'on se jette ensuite en désespéré sur les troupes qui cherchent à vous barrer le chemin.

Telles sont les diverses espèces de passages offensifs.

CHAPITRE XL.

STATIONNEMENT DES TROUPES.

Définitions et principes généraux. — Les troupes en station sont *cantonnées, bivouaquées* ou *campées*.

On entend par *cantonnements*, l'ensemble des lieux habités que les troupes occupent sans être casernées; par *bivouacs*, les endroits où elles s'installent pour un séjour généralement très court, en plein air ou sous des abris improvisés; enfin, par *camps*, les lieux où elles sont établies pour un séjour de quelque durée, sous des tentes ou dans des baraques.

On cantonne le plus souvent qu'on le peut; on ne bivouaque qu'en cas de nécessité absolue et dans le voisinage immédiat de l'ennemi (1). Mais les circonstances exigent maintes fois à la guerre que les troupes soient établies partie en cantonnement, partie au bivouac. Quand tout l'espace disponible dans les habitations est occupé, les troupes qui n'ont pu s'abriter, bivouaquent aux abords (2).

On ne fait usage de camps que dans quelques cas particuliers, par exemple, lors du siège où de l'investissement d'une place forte et pendant un armistice (3).

Dans un cantonnement, bivouac ou camp, le commandement appartient à l'officier de troupe le plus ancien dans le grade le plus élevé. Toutefois, un général qui est cantonné dans une localité où il ne se trouve qu'une faible partie des troupes placées sous ses ordres, peut se faire remplacer dans ses fonctions de commandant de cantonnement.

Personnel d'installation. — Le personnel chargé de la reconnaissance et de la préparation des cantonnements, bivouacs ou camps porte le nom de *personnel d'installation*.

Il comprend :

Par *bataillon d'infanterie, régiment de cavalerie*, un adjudant-major; par *groupe de batteries*, l'officier adjoint au major.

Par *compagnie, escadron* ou *batterie*, un fourrier, un caporal ou brigadier et deux soldats.

Dans les *colonnes de munitions, d'ambulance, de vivres*, etc., le personnel d'installation est désigné, en s'inspirant des prescriptions qui précèdent.

Tout le personnel d'une division est placé sous les ordres du *commandant du personnel d'installation*. Ces fonctions sont remplies par le

(1) Au point de vue *tactique*, le bivouac offre les plus grands avantages; mais au point de vue de la *conservation des troupes*, le plus mauvais cantonnement vaut mieux que le meilleur bivouac.

(2) En principe, on cherche à stationner par unités constituées.

« Pendant la guerre de 1864, on voit le chef d'une troupe savoir judicieusement diminuer la souffrance de ses hommes au bivouac, dans la neige, en les envoyant se reposer alternativement la nuit sous un unique abri. » (Général Pierron.)

(3) Pendant la paix, on établit des camps lorsque la troupe doit être concentrée d'une façon permanente ou pendant un temps assez long dans une contrée peu habitée ou lorsque l'intérêt de la santé des hommes ou des chevaux ou de la discipline le conseille. On a encore recours aux camps permanents en temps de paix, dans le but d'instruction ou en vue des manœuvres.

commandant du quartier général, secondé par un officier de l'intendance.

Les officiers d'approvisionnement des unités cantonnées dans la localité où est installé le magasin de distribution, ou ceux dont les voitures régimentaires ont reçu leur chargement directement, au moyen des ressources locales, peuvent également faire partie du personnel d'installation.

Le commandant du personnel d'installation peut aussi être accompagné d'un officier du génie chargé des travaux de fortification et de communication jugés nécessaires (¹).

Dans toute fraction inférieure à une division et opérant isolément, le commandant du personnel d'installation est exercé par un officier spécialement désigné pour cette mission.

Afin que les troupes puissent se livrer le plus tôt possible au repos, le personnel d'installation prend assez d'avance sur elles pour que les préparatifs d'installation soient terminés avant leur arrivée à destination.

Le *personnel à cheval*, formé en un seul groupe, marche sous la protection de la cavalerie ; en pays hostile ou à proximité de l'ennemi, le *personnel à pied*, généralement aussi formé en un seul groupe, marche à l'avant-garde.

Quelquefois le personnel d'installation est accompagné d'une escorte de cavalerie. Parfois aussi il emmène avec lui un petit détachement de troupes du génie, transporté sur des voitures et destiné à exécuter les travaux les plus urgents.

Lorsque les troupes doivent cantonner, sans que la répartition ait été prévue par l'ordre d'opérations ou lorsque cet ordre doit être modifié, le commandant du personnel d'installation répartit, d'après les instructions qu'il a reçues, les unités entre les communes à occuper.

Pour toute autre commune que celle où doit être établi le quartier général de la division, l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé devient le *chef du personnel d'installation* des unités qui doivent y cantonner.

Si plusieurs personnels d'installation particuliers suivent la même route, ils sont placés, aussi longtemps qu'ils marchent réunis, sous les ordres d'un seul officier.

Le commandant du personnel d'installation communique aux chefs des personnels d'installation particuliers les instructions et les renseignements qui peuvent leur être utiles.

Le commandant du personnel d'installation assure le logement de toutes les unités qui cantonnent dans la même commune que le quartier général de la division ; les chefs des personnels d'installation particuliers agissent de même pour leurs unités.

Lorsque les troupes doivent bivouaquer, si la zone à occuper est étendue, le commandant du personnel d'installation se conforme aux prescriptions ci-dessus.

Pendant la marche vers le point de stationnement qui le concerne, chaque personnel d'installation s'assure de l'état des chemins que les troupes suivront et les fait améliorer, s'il y a lieu, avec le concours des habitants.

Différentes espèces de cantonnements. — On distingue deux sortes de cantonnements : 1° *le cantonnement ordinaire*, plus ou moins

(¹) Un médecin peut également lui être adjoint.

large, que l'on prend lorsqu'on est loin de l'ennemi et pendant les suspensions d'armes et les armistices [1];

2° *Le cantonnement-abri*, que l'on occupe dans le voisinage de l'ennemi, ou lorsque les circonstances obligent à conserver les troupes très concentrées [2].

Pour cantonner les troupes, on utilise tous les locaux qui se prêtent à l'installation des hommes et des chevaux, à l'exception des maisons réservées par la loi, et des chambres indispensables au logement des habitants [3].

En pays ennemi, on exige que les habitants logent, autant que possible, à l'étage.

Dans un *cantonnement ordinaire*, les troupes sont d'habitude nourries par les habitants.

On calcule la force de l'occupation d'après la densité de la population; pour les troupes à pied, à raison de 1 à 4 hommes par feu, le feu étant en moyenne de 4 habitants [4]; pour les troupes à cheval, à raison de 1 cavalier pour 2 fantassins.

Dans un *cantonnement-abri*, on ne cherche qu'à installer les hommes et les chevaux, de manière à les préserver des intempéries; il suffit qu'ils aient l'espace nécessaire pour se coucher à l'abri, soit 1 mètre sur 2m50 par homme et 1m50 sur 3m50 par cheval, mais il est indispensable que l'air ait un large accès [5]. On occupe tous les bâtiments et autres constructions capables de fournir un abri, et, de préférence, les fermes, les granges, les fabriques, les châteaux, les auberges, en un mot, tous les locaux qui permettent de grouper dans un même bâtiment les unités inférieures (compagnies, escadrons, batteries, pelotons, sections, escouades) [6]. Les troupes préparent ordinairement elles-mêmes leur nourriture, soit dans les locaux, s'il s'y trouve des foyers suffisants, soit dans les cours, sur les routes, dans les terrains vagues, etc., s'il existe des dangers d'incendie à l'intérieur.

Les officiers, médecins et vétérinaires logent au milieu de la fraction de troupes dont ils font partie, mais dans des chambres qui leur sont spécialement affectées [7].

(1) On prend également les cantonnements ordinaires pour refaire des troupes éprouvées par des fatigues ou des privations.

(2) Les cantonnements pendant un investissement sont de tous, les plus resserrés. On utilise jusqu'à épuisement toutes les habitations comprises dans la zone d'investissement et on construit des baraques pour loger les réserves à portée des points menacés.

(3) Il n'est point logé de troupes :

a) Dans les maisons où n'habite aucun homme majeur et dans celles où il se trouve soit une femme en couches, soit des personnes atteintes de maladies graves, soit le corps d'une personne décédée;

b) Dans les maisons mal famées;

c) Dans les bâtiments où des blessés auraient été recueillis;

d) Chez les indigents.

Les personnes tombant sous l'application des nos *a* et *b* ci-dessus sont tenues de fournir la prestation en nature ailleurs que dans leur domicile; à défaut de quoi il y est pourvu à leurs frais par les soins des collèges des bourgmestre et échevins (*Règlement sur les prestations militaires*, chapitre III, art. 8).

(4) On met en moyenne 8 à 10 hommes dans une maison.

(5) Un homme exige au moins 15 mètres cubes d'air et le cheval 50 mètres cubes.

(6) En moyenne une demi-compagnie par maison, quand celle-ci est grande.

(7) Les femmes de compagnies sont logées chez l'habitant, avec nourriture

On désigne les locaux pour servir de bureaux aux états-majors, de salles de détention, d'infirmeries, de magasins pour l'intendance, etc. (1).

Il est interdit de fumer dans les endroits où il peut y avoir danger d'incendie.

Répartition des cantonnements. — Le commandant en chef fixe les limites générales ou les communes dans lesquelles les divisions doivent cantonner ainsi que les localités où seront établis leurs quartiers généraux.

Chaque commandant de division répartit les communes qui lui ont été assignées entre les brigades et les unités non embrigadées de sa division. Il détermine les localités où seront établis les états-majors de brigade et fixe la place de rassemblement, en cas de prise d'armes. Il indique, en outre, s'il y a lieu, au commandant du personnel d'installation, les mesures de sûreté à prendre, les réquisitions à frapper, etc.

Les commandants de brigade, de régiment, de bataillon, de la cavalerie, de l'artillerie, etc., donnent, à leur tour, au personnel d'installation des instructions sur la manière de cantonner leur troupe, d'après les indications qu'ils ont reçues de l'autorité supérieure.

Groupement des troupes dans les cantonnements. — Le *groupement* des troupes dans les cantonnements se fait, autant que possible, en suivant l'ordre de bataille; si on doit reprendre le mouvement le lendemain il se fait conformément à l'ordre de marche du jour ou mieux du lendemain (2).

Afin d'utiliser toutes les écuries, la cavalerie non employée aux avant-postes est mélangée avec les troupes à pied. On évite de cantonner l'artillerie isolément; ses chevaux sont logés à proximité de son parc. Quand les colonnes de munitions sont cantonnées dans les mêmes localités que les troupes, leurs voitures sont parquées en dehors du cantonnement, du côté opposé à l'ennemi et près des routes.

Les équipages de ponts sont cantonnés au bord d'un cours d'eau.

Les magasins et les ambulances sont établis de préférence dans le voisinage d'un chemin de fer ou d'un cours d'eau navigable (3).

Les logements des troupes aux avant-postes sont laissés vacants, ce qui permet de les nettoyer à fond et de les aérer de temps en temps.

On réserve toujours quelques maisons pour faire face à des besoins imprévus ou à des réclamations qui se produisent toujours.

(1) « Pour un régiment, compter un tiers en sus de l'effectif dans le rang, pour les officiers, la garde de police, la salle de rapport, les cantinières, etc.

« Pour une grande unité, compter sur un demi en plus de la troupe. » (Général Lewal.)

(2) Au point de vue militaire, l'*ensemble des cantonnements* doit occuper un espace *deux fois plus étendu en profondeur qu'en largeur*. La *forme triangulaire, la pointe tournée vers l'ennemi, est de tous les systèmes le plus favorable*. Sa construction théorique est celle d'un *triangle isocèle, à cheval sur la direction donnée*. Ce dispositif permet, en effet, une concentration rapide et facile, évite des écarts latéraux considérables à l'arrivée et au départ et facilite les ravitaillements.

Si ce dispositif n'est pas possible, on adopte le cantonnement *mixte ou périmétrique*; sa forme théorique est celle d'un *carré* ou d'un *polygone à cheval sur la direction suivie* et ayant au maximum, en *largeur et en profondeur, la moitié du développement de la colonne* (*gros*) *en marche*.

(3) En principe, aucun corps de troupe ne doit avoir plus de 10 kilomètres à faire pour aller au magasin.

On installe, autant que possible, les ambulances dans des endroits où se trouvent des médecins civils capables de prendre soin des hommes laissés par l'armée, après son départ.

Lorsqu'une petite unité doit occuper un grand centre, on l'établit dans une position restreinte.

On trace soigneusement les lignes de démarcation des zones de cantonnement qui, ordinairement, sont en même temps zones de ravitaillement pour les troupes qui les occupent.

Les convois étant presque toujours séparés des colonnes, ont une grande latitude pour le choix de leur point d'arrêt. Ils cantonnent toujours, sauf au cas où le pays serait manifestement hostile. De toute façon, ils font en sorte d'être à proximité d'un centre de population (village plutôt que ville) pour en utiliser les ressources.

Logement des généraux et des états-majors. — Les ***généraux*** et les ***états-majors*** logent au centre des cantonnements de leurs troupes, et, autant que possible, près des voies de grande communication, à des endroits faciles à trouver, pour éviter tout retard dans la remise des ordres et de la correspondance ([1]).

Les quartiers généraux de division sont reliés avec le grand quartier général par un service régulier d'estafettes et, si c'est possible, par le télégraphe ou le téléphone. On peut, en cas d'alerte, avoir recours à des signaux optiques

Places de rassemblement. — Il est assigné une ***place de rassemblement*** à chaque unité, à partir de la compagnie, de l'escadron et de la batterie. Les places de rassemblement sont choisies de manière que les troupes ne se croisent pas pour s'y rendre. Celles des grands corps de troupes doivent présenter des issues commodes dans toutes les directions, afin que les troupes puissent s'y réunir promptement sans difficultés et sans détours ([2]).

([1]) La transmission des divers renseignements exige que le choix de l'emplacement des quartiers généraux soit judicieux. S'il s'agit *seulement* d'assurer la rapide communication des ordres, c'est *vers le centre* des cantonnements qu'il faut les établir. Mais, si le commandant en chef est intéressé à surveiller le front de sa troupe du côté de l'ennemi et à recevoir instantanément connaissance des événements, c'est dans cette direction qu'il fixe le centre de son cantonnement, De ces considérations il résulte que les quartiers généraux sont placés de préférence *en avant du centre, à un nœud de routes, dans une localité desservie par le chemin de fer, le télégraphe ou le téléphone*, en un mot, à un point où ils puissent promptement recevoir des nouvelles et d'où ils puissent rapidement transmettre leurs ordres, sans obliger les estafettes à des détours ou à des contre-marches.

Le grand quartier général doit, autant que possible, être établi à proximité d'une station télégraphique.

([2]) On choisit, *en avant des cantonnements*, une *place de rassemblement* pour les *réunions générales, en cas d'alerte*.

Les *places de rassemblement intermédiaires* doivent être situées de manière qu'elles n'obligent pas à faire un détour pour arriver à la place de rassemblement général.

La *cavalerie* a sa place de rassemblement *en arrière* des cantonnements, du côté opposé à l'ennemi.

L'*artillerie* se réunit à l'endroit où sont parquées ses pièces ; pour se porter sur la place de rassemblement général, elle peut avoir besoin de soutien ; on indique donc, le cas échéant, quel sera son soutien ou à quel corps d'infanterie ou de cavalerie elle devra se joindre en cas d'alerte.

La place de rassemblement de chaque *compagnie* ou *escadron* doit se trouver vers le centre de son cantonnement. Tous les hommes doivent la connaître, afin de pouvoir s'y rendre isolément, au premier signal, même la *nuit*.

Quand on est cantonné à proximité de l'ennemi, le commandement désigne

En cas d'alerte, les différentes unités se rassemblent de manière à arriver au complet et en ordre à la place de rassemblement de l'unité immédiatement supérieure.

PRÉPARATIFS D'INSTALLATION. — En arrivant dans la commune où l'on doit cantonner, le *commandant ou le chef du personnel d'installation* se met en rapport avec l'autorité communale et lui indique l'effectif en officiers, hommes et chevaux des unités à cantonner ; il fait, de concert avec elle, une répartition rapide de la commune entre les unités ; il choisit, s'il y a lieu, les locaux à affecter aux quartiers généraux ; il indique aux adjudants-majors la partie de la commune qui leur est assignée et leur remet les billets de logement nécessaires.

En cas d'urgence justifiée ou de mauvais vouloir de l'administration communale, le commandant ou le chef du personnel d'installation établit le cantonnement en se substituant à l'autorité civile.

S'il s'agit de *cantonnements ordinaires*, les *adjudants-majors* répartissent les billets de logement de manière que tous les hommes et tous les chevaux d'une fraction constituée soient logés dans une même rue ou dans un même quartier.

S'il s'agit de *cantonnements-abris*, les *adjudants-majors* divisent rapidement la partie de la commune qui leur est assignée entre les fractions constituées qui doivent l'occuper. Ils font ensuite, aidés des fourriers, le partage des maisons et inscrivent sur les portes, à la craie et bien lisiblement, le nom et le grade des officiers, le nombre d'hommes et de chevaux à loger et la fraction à laquelle ils appartiennent (1).

Qu'il s'agisse de cantonnements ordinaires ou de cantonnements-abris, les billets de logement sont classés par unités. et remis à leurs commandants par les fourriers.

Le commandant ou le chef du personnel d'installation et les adjudants-majors, chacun en ce qui le concerne, font placer d'une manière très apparente, *aux carrefours, sur les places et sur les murs des principaux édifices publics*, une affiche indiquant :

1° Le logement des généraux, des chefs de corps et de service, ainsi que des médecins ;

2° L'emplacement des gardes de police (2) ;

3° Les fractions de troupes occupant le quartier ;

4° L'emplacement de l'ambulance ou du lieu de pansement, de la forge et des divers magasins ;

5° L'emplacement des lieux de distribution ;

6° Les chemins conduisant aux villages voisins ;

7° La route à suivre pour le lendemain (s'il n'y a pas d'inconvénient).

Aux coins des rues :

1° Les fractions de troupes occupant la rue ;

2° Les places de rassemblement.

Des lanternes éclairent ces inscriptions pendant la nuit. Le logement des généraux est marqué par leur fanion de commandement pendant le jour et par une lanterne de couleur distinctive pendant la nuit.

les *positions de combat* que chaque brigade ou chaque corps doit occuper en cas d'attaque. Les généraux et les chefs de corps reconnaissent ces positions *dès leur arrivée*, afin de pouvoir y établir leurs troupes, même la nuit.

(1) Les limites des secteurs peuvent être marquées au charbon sur les maisons.

(2) A chaque garde de police se trouve affichée la liste des logements, ambulances, quartiers généraux, bureaux du service administra-

Les ambulances arborent leurs drapeaux, bien en évidence, et font allumer, pendant la nuit, les lanternes réglementaires (voir chapitre XI).

Les adjudants-majors s'assurent de la qualité et de la quantité d'eau potable (1). Si l'eau est rare ou si l'on craint qu'elle ne soit mise hors d'usage, on place des sentinelles près des cours d'eau, des puits et des fontaines (2).

Ils reconnaissent les abreuvoirs, les endroits où les hommes prendront l'eau et ceux où ils devront laver leur linge; si quelques travaux sont nécessaires, ils les font exécuter par des hommes qu'ils ont à leur disposition ou par les habitants (3).

L'*officier de l'intendance* reconnaît les emplacements des services administratifs et les propose au commandant du personnel d'installation; ce dernier, l'officier de l'intendance ainsi que les chefs des personnels d'installation se rendent rapidement compte, dans leurs zones respectives, des ressources en bétail, denrées, fourrages, bois, moyens de transport, etc., suivant les ordres donnés par le commandement et les instructions qu'ils ont reçues; ils achètent, réquisitionnent ou prennent des mesures pour conserver et réquisitionner tout ce qui peut être utile aux troupes (voir chapitre XLI) (4).

Près de l'ennemi, le *commandant du personnel d'installation* visite

(1) A raison, par vingt-quatre heures, de 5 à 6 litres par homme pour boire, faire la soupe et se blanchir, et de 16 à 18 litres par cheval.

(2) Il ne faut avoirs recours à l'usage des puits que lorsque les eaux courantes se trouvent trop éloignées, ces eaux là n'étant pas si saines que les autres et ne pouvant même être aussi claires par la quantité d'eau qu'on en tire. Si l'eau des puits est saumâtre, on la rend potable, en une heure, en y versant 25 à 30 kilogrammes de sel.

(3) Si l'eau est courante, on doit indiquer en allant d'amont en aval, les endroits où l'on prendra l'eau pour les cuisines, ceux où l'on établira les abreuvoirs et, enfin, ceux qui sont affectés aux soins de propreté et au lavoir. Les boucheries seront établies à la partie inférieure

Si l'eau est trouble, on peut creuser, à quelque distance du bord, des puisards qui fournissent une eau filtrée à travers les terres. On doit jeter deux madriers sur ces excavations, afin de permettre aux hommes de puiser l'eau à leur aise, sans avoir à craindre l'éboulement des bords.

On peut encore filtrer l'eau au moyen de deux couvertures de laine entre lesquelles on place deux couches de gravier fin séparées par une couche de charbon pilé, ou bien l'on jette simplement du charbon de bois dans les puits et les mares où doivent boire les chevaux. Il faut un kilogramme de charbon pour purifier 10 hectolitres d'eau.

On trouve dans le commerce des filtres en charbon plastique poreux qui paraissent très avantageux par leur petit volume, leur prix modique et la facilité de leur emploi.

Les eaux purifiées par le charbon demandent à être aérées avant d'être absorbées.

A certaines époques, et dans beaucoup de contrées, les eaux deviennent tellement impures qu'elles sont absolument impropres aux besoins domestiques. L'addition d'un demi-millième d'alun environ du poids de l'eau à purifier suffit pour la clarifier.

Si l'eau renferme des principes minéraux malfaisants on la consomme à l'état d'infusion très légère.

Voici, d'ailleurs, comment on reconnait une eau buvable : introduire une cuillerée de sucre ordinaire dans un demi-litre d'eau; le remplir ensuite complètement, puis fermer. Si, dans les trente-huit heures, l'eau n'est pas devenue trouble ou laiteuse, on peut la boire sans crainte.

(4) *Si l'on* a pu envoyer en avant un *médecin*, celui-ci reconnait les locaux *qui peuvent être* affectés aux ambulances, tels que hôpitaux, couvents, halles, *maisons d'école*, édifices publics, etc.

l'emplacement des avant-postes et fait, d'après les ordres qu'il a reçus, une reconnaissance sommaire de la position à occuper en cas d'attaque, des premiers travaux de défense à y exécuter, des routes principales qui y conduisent, de la place de rassemblement, enfin, des débouchés pour la marche du lendemain.

Après avoir reçu les renseignements que lui font parvenir, pour leur commune, les chefs des personnels d'installation, il établit :

1° *L'assiette des cantonnements d'après le tableau du modèle ci-après ;*

2° Un *croquis* des lieux à occuper, indiquant d'une façon *générale les emplacements des avant-postes, ainsi que les points de bifurcation des routes qui conduisent le plus directement aux cantonnements* (1).

Il envoie ces documents le plus tôt possible au commandant de la colonne.

TABLEAU DE DISLOCATION DE LA N° DIVISION D'ARMÉE POUR LE (DATE) (2).

Quartiers généraux États-majors et troupes.	Effectifs.			Localités occupées.	Mode de stationnement.	Lieux de distribution.	Hôpital ou station d'évacuation.	OBSERVATIONS.
	Officiers.	Troupes	Chevaux.					
....	...	..	.	....	....	....	....	Avant-postes.
... .	...	...	.	....	....	....	....	Soutien d'avant-postes.
....	..	.	..	....	....	....	....	Télégraphe vers X. — Poste de vigie : clocher de l'église.

(1) NOUVELLE MÉTHODE POUR COPIER LES CARTES. — Poser sur la carte une feuille de papier qu'on enduit de benzine, à l'aide d'un tampon de coton. Ce tampon fait passer la benzine dans les pores du papier, ce qui rend la transparence bien plus nette qu'avec la meilleure huile et le papier à décalquer le plus fin. Toutes les finesses de la carte se voient ; rien n'est alors plus facile que de tracer toutes les lignes de la carte. Le papier n'est ni plissé, ni cassé ; il reste lisse et uni. Le crayon, l'encre de Chine, les couleurs à l'eau ont également prise sur ce papier ainsi préparé et qui peut alors servir à exécuter des dessins au crayon, des lavis et des aquarelles, sans que les teintes coulent et se fondent ensemble. Le tracé au crayon, les lavis ou peintures avec des couleurs à l'eau ont sur ce papier une bien plus grande durée que sur tout autre papier à décalque ; les traits au crayon sont même très difficiles à faire disparaître avec la gomme élastique.

Lorsque l'on veut copier de grands dessins, on n'enduit le papier de benzine que peu à peu, à mesure que l'on avance dans son travail. Le dessin terminé, la benzine se volatilise rapidement ; le papier redevient blanc et opaque, comme auparavant, sans que l'on puisse y remarquer la moindre trace de benzine (*Deutsches Baumgewerbs Blatt*).

(2) On appelle *dislocation*, la répartition des troupes dans les cantonnements, et *tableau de dislocation*, la liste suivant laquelle cette répartition est faite.

Lorsque les troupes voyagent par chemin de fer (pour la concentration initiale, par exemple (voir chapitre I), le commandant du personnel d'installation dresse, en outre, un tableau des marches qu'elles auront à faire depuis la station de débarquement ([1]). Ce tableau est conforme au modèle ci-après :

Dans ce cas, et lorsque cela est possible, des détachements du génie, des ouvriers d'administration, du train et de la gendarmerie précèdent les troupes et viennent préparer tout ce qui est nécessaire pour les recevoir.

TABLEAU DE MARCHE DE LA Nᵉ DIVISION D'ARMÉE POUR CANTONNER DANS LE DISTRICT DE ...

Quartiers généraux États-majors et troupes.	Lieux de débarquement.	Cantonnements			OBSERVATIONS.
		Le 3 décemb. 189 .	Le 4 décemb. 189 .	Le 5 décemb. 189 .	
....	....	X			
....	....	....	Y		
....	....	....	....	Z	

Les cantonnements d'une division de cavalerie indépendante sont préparés de la même manière.

DES ORDRES A DONNER AVANT L'ARRIVÉE DES TROUPES AU CANTONNEMENT. — Le commandant du personnel d'installation et les adjudants-majors se portent au devant de la colonne, et communiquent à leurs chefs respectifs tous les renseignements dont ceux-ci ont besoin pour donner leurs ordres, pendant la dernière partie de la marche; ces ordres sont confirmés, par écrit, peu après l'arrivée au cantonnement ([2]).

([1]) Il faut régler les marches de manière que les diverses colonnes ne se croisent pas et qu'il n'y ait point d'encombrement. On doit donc faire arriver les troupes dans l'ordre où elles doivent occuper les cantonnements de première et de seconde ligne, etc On tâche d'avoir au moins une gare de débarquement par division d'armée et une par division de cavalerie indépendante.

([2]) Ces ordres doivent être donnés *en marchant*. En effet, si un régiment s'arrête, il y a trente minutes de perdues. Longueur du régiment : 20 minutes; officiers de tête et de queue mettent, avec leur sergent-major, dix minutes pour aller au centre, dix minutes pour retourner à la compagnie, cinq minutes au moins pour communiquer l'ordre; c'est près de *trente minutes de repos enlevées bénévolement aux hommes*.

Les seuls ordres à donner sont : *places de rassemblement* (régiment, bataillon), *distributions* (nature et lieu), *endroit de visite pour les malades*, *l'unité qui doit fournir les avant-postes*, *les gardes de police et autres postes*.

Le fourrier de chaque compagnie a, par écrit, les renseignements suivants donnés par l'adjudant-major : *places de rassemblement* (bataillon, compagnie), *logement du commandant*, *eau* (1), *lavoir*, *distributions*. — *Nombre de plantons à fournir*. — *Autorités chez qui ils doivent se rendre*.

L'heure du départ et le *point initial* ne peuvent être donnés qu'ultérieurement.

Quant aux *prescriptions générales*, elles sont données une fois pour toutes ; ce sont les suivantes :

Bagages déposés à la garde de police ; hommes punis de prison à conduire au poste de discipline ; visite de malades à ... heures ; distributions (viande, vivres, bois, paille, fourrage), à ... heures, sous la surveillance du capitaine du jour (qui doit envoyer un mot à l'officier supérieur du jour sur l'exécution) ; tenue en capote sans armes, au séjour ; pour les corvées, en veste ; trois appels par jour : à la réunion pour la marche ou l'opération du jour, ou bien, en cas de repos accordé aux troupes, une demi-heure après le réveil (officiers de jour), devant les logements de la troupe ; dans la journée (heure à déterminer), armes et bagages, au lieu de rassemblement de la compagnie, pour les troupes à pied (dans les troupes montées, près des logements, avant le pansage), tous les officiers présents ; une demi-heure après la retraite, devant le logement de la troupe (officiers de jour) (voir page 391 et suivante).

En cas d'alerte, signalée par la marche du régiment, les compagnies se réunissent en armes sur leur place de rassemblement. *Les cris et les chants sont interdits* (voir page 396).

Quand le commandant du personnel d'installation ou les adjudants-majors ne peuvent se rendre eux-mêmes au devant de la colonne, ils envoient par écrit leurs renseignements à leurs chefs.

ENTRÉE DANS LES CANTONNEMENTS. — Lorsque la colonne doit se disloquer pour aller occuper différents cantonnements, les corps ou fractions de corps se séparent, dès qu'ils rencontrent une bifurcation menant directement aux points qui leur ont été assignés ; ceux qui vont s'établir en première ligne se constituent chacun une avant-garde (2).

Les troupes sont arrêtées en dehors du cantonnement et n'y pénètrent que lorsque tous les préparatifs de l'installation sont terminés (3).

Dès que le commandant donne le *signal de l'occupation*, les régiments, les bataillons, les compagnies, les escadrons et les batteries, conduits par leurs adjudants-majors et fourriers, se dirigent vers les logements, sous la protection de l'avant-garde (de l'arrière-garde dans

(1) Souvent on donne l'heure à laquelle chaque fraction doit faire boire les chevaux, pour éviter l'encombrement.

(2) « Quand, dans une colonne en marche, des troupes doivent se séparer à divers embranchements, l'officier commandant chaque fraction qui se sépare a soin de laisser un sous-officier de planton à l'embranchement, afin que les bagages puissent suivre le vrai chemin. » (WELLINGTON.)

(3) Le personnel d'installation doit opérer assez vite pour que la troupe puisse entrer dans les cantonnements directement et sans s'arrêter.

les marches rétrogrades) qui reste ordinairement chargé du service des avant-postes (voir chapitre XLII).

Les gardes de police vont directement prendre possession des postes reconnus pour elles; si elles ont des prisonniers à garder, elles les renferment dans les locaux qu'elles occupent ou qui ont été spécialement affectés à cet effet (1).

Avant de faire rompre les rangs, les capitaines donnnent à leurs hommes toutes les explications concernant le service, les distributions, les corvées, la discipline, la place de rassemblement en cas d'alerte ou de départ; ils distribuent les billets de logement qui sont remis aux habitants par les militaires qui en sont porteurs.

Une demi-heure après leur arrivée, les corps envoient suivant l'importance de leur effectif, un officier ou sous-officier prendre les ordres du commandant du cantonnement. Ils agissent de même aussitôt qu'on donne le signal d'alerte.

Dès que l'installation est terminée, on envoie aux grands commandements le nombre de plantons qu'ils ont demandé.

Si aucune demande n'a été faite, les unités les plus rapprochées des quartiers généraux envoient :

1° A *l'état-major divisionnaire*, un sous-officier ou caporal et un soldat de chaque brigade et un sous-officier caporal ou soldat de chaque service ou troupe non embrigadée;

2° A *l'état-major de la brigade*, deux soldats par corps de troupe;

3° A *l'état-major de chaque régiment ou bataillon formant corps*, un soldat par bataillon ou par fraction détachée;

4° A *la garde de police du cantonnement*, un homme par régiment et par service, s'il y a lieu.

Afin qu'il y ait toujours avec la troupe des hommes connaissant exactement les chemins qui conduisent aux logements des autorités supérieures, on fait accompagner tous les plantons qui leur sont envoyés par un nombre égal de soldats. Ils ont soin, en allant, de faire les remarques nécessaires pour ne pas se tromper de chemin au retour et pour retrouver la bonne direction, même pendant la nuit.

Dès que ces soldats se sont présentés avec les plantons aux autorités supérieures, et qu'ils se sont bien orientés sur leurs résidences et les moyens de les retrouver, ils rentrent à leurs corps où ils peuvent ensuite servir de guides ou de messagers.

Aussitôt que le cantonnement est levé, tous les plantons rejoignent d'eux-mêmes les troupes auxquelles ils appartiennent.

Si les messagers ou plantons ne trouvent pas la résidence du chef chez lequel on les envoie, ils s'adressent à la garde de police, qui les fait accompagner au besoin. La nourriture des plantons est assurée par l'autorité près de laquelle ils sont détachés; elle veille à ce qu'ils ne soient privés de repos qu'autant que l'exige la bonne exécution du service.

(1) Dans l'armée de Wellington, les gardes de police et autres étaient toujours établies à l'arrivée dans les cantonnements; mais on les faisait relever deux heures plus tard. On pourrait suivre cet excellent exemple en installant, *dès l'entrée dans les* cantonnements, les gardes de la veille et en les faisant *relever quelques heures* plus tard.

Tableau des renseignements et ordres a communiquer au cantonnement. (Voir page 380.)

Nom du village occupé. . . . . . .

Quartier général de la brigade . . . . .

Logement
- du colonel . . . . .
- du lieutenant-colonel . . . . .
- des médecins . . . . .
- des payeurs . . . . .
- de l'officier supérieur du jour . . . . .

Quartiers occupés par les divers bataillons. . . . . . .

Service
- de jour
  - officier supérieur . . . . .
  - capitaine . . . . .
- Garde de police — force dépend du nombre de sentinelles, de postes et de patrouilles à fournir.
- Piquet ..... partie disponible de la compagnie de jour.
- Réunion du service ..... à telle heure.
- à la disposition du commandant du cantonnement — tel officier ou tel sous-officier.
- Plantons à fournir. — Le nombre et autorités chez lesquelles ils doivent se rendre.

Sauvegardes ..... Indiquer le nombre et l'emplacement.

Mode d'alimentation . . . . .

Appels ..... Indiquer les heures.

Gardes de police ..... Emplacements. Factionnaires à fournir.

Distributions ..... Indiquer l'heure et le lieu.

Eau ..... Emplacement, mesures d'ordre, abreuvoirs.

Ambulances. Emplacement, heure de la visite, mesures concernant l'évacuation des malades et des blessés.

Équipages. Emplacement des voitures, des chevaux, adresse du vaguemestre.

Service de la poste ..... Emplacement, heure de la levée des boîtes.

Local réservé aux officiers . . . . .

Départ . . . . .

Officier à laisser dans le cantonnement. Pour recevoir les paquets de service qui arriveraient en retard.

Mesures de sureté . . . . .

Mesures de précaution. — Pendant l'installation, le commandant de la colonne parcourt les cantonnements et leurs abords; il apprécie si les avant-postes sont placés de manière à assurer une bonne protection; il ordonne, suivant les lieux et les circonstances, des tranchées, des batteries, la mise en état de défense des fermes, maisons; il fait établir ou détruire les ponts, préparer les débouchés en avant, en arrière, à l'intérieur des cantonnements; s'il y a lieu, il fait établir des barricades mobiles avec voitures chargées [1] et détermine les limites qui, en dehors du service, ne doivent être franchies sous aucun prétexte.

En pays hostile, il fait prendre des ôtages, qu'on place sous la surveillance d'une garde spéciale; il interdit aux habitants, sous peine d'exécution militaire, de franchir les avant-postes; il leur prescrit de rester chez eux à partir de l'heure fixée et il leur interdit de se réunir en grand nombre; il défend de sonner les cloches et prend toutes les mesures qui lui paraissent utiles pour assurer l'ordre, la régularité du service, épargner des fatigues aux troupes et accroître leur sécurité. S'il est nécessaire de surveiller les habitants, d'empêcher toute communication au dehors, il fait établir des *postes intérieurs* qui fournissent des sentinelles aux issues du village; à la nuit, ces sentinelles sont doublées; il fait désarmer les habitants et les force à éclairer les maisons la nuit.

Toute personne qui n'a pas son domicile légal dans le cantonnement et ses environs, doit être pourvue d'un passe-port militaire. Le commandant du cantonnement fait surveiller principalement la gare, le bureau de poste, le télégraphe; aucun télégramme ne peut être expédié *sans le visa de l'autorité militaire;* en pays ennemi, les lettres sont soumises à un contrôle; les obligations imposées aux habitants sont portées à leur connaissance au moyen d'affiches. *Dans un pays hostile, les soldats ne peuvent sortir que par groupes et munis de leurs armes.*

Dans les localités immédiatement menacées (*cantonnements d'alarme* des Allemands), le commandant du cantonnement les fait protéger par :

1° *Des postes intérieurs* (*aux issues*);

2° *Des postes extérieurs* (*gardes de cantonnement*) se reliant aux avant-postes par des patrouilles.

Des patrouilles de cavalerie sont poussées, en outre, sur les ailes à 4 ou 5 kilomètres [2].

Toutes les troupes doivent être en état de prendre les armes au premier signal; les chevaux ne sont conduits à l'abreuvoir que par fractions successives.

S'il y a lieu, un *poste* de *trois hommes*, commandé par un sous-officier, entretient une *vigie*, dans le clocher, sur un édifice élevé ou sur tout autre point culminant pour observer l'approche de l'ennemi. Le commandant du cantonnement fait, en outre, placer tels autres *postes de vigie* qu'il juge nécessaires.

On crée, au besoin, des *observatoires d'officiers* munis d'instruments convenables.

Réunion des officiers. — Les officiers doivent s'orienter sur la

(1) De semblables mesures de précaution doivent toujours être prises par la cavalerie opérant isolément, qui doit sans cesse s'attendre aux brusques incursions de la cavalerie adverse.

(2) Dans les cantonnements prolongés, le commandant peut encore mettre *en mouvement des colonnes volantes* composées des trois armes, pour *reconnaître et fouiller le terrain* en avant et sur les flancs.

situation de la localité et de ses environs, sur les communications et la direction des villages environnants, sur les places de rassemblement (bataillon, régiment). Quelques heures après l'arrivée, les colonels ou commandants de bataillon et les commandants de groupe de batteries réunissent leurs officiers ; chacun a sa carte et son carnet ; on leur donne l'emplacement des troupes voisines, et on les met au courant des éventualités du lendemain, etc., etc.

Chaque officier doit dire :

1° Combien de fusils ou sabres disponibles ; 2° où sont les fractions de troupes ; 3° combien de munitions, combien de vivres.

Bivouacs. — Généralités. — On ne fait bivouaquer les troupes que lorsque les circonstances exigent qu'elles se tiennent réunies et prêtes à combattre. On bivouaque encore pendant les marches, lorsque les abris qu'offrent les localités affectées aux cantonnements ne sont pas suffisantes pour garantir les diverses unités sans trop les fractionner ([1]).

Le bivouac est, autant que possible, dérobé aux vues de l'adversaire et aux coups de son artillerie ; il doit se trouver *en arrière* et *assez près* d'une position de combat, pour qu'on ait la certitude de pouvoir l'occuper avant l'ennemi ([2]).

Toutes les fois que la proximité de l'ennemi, les exigences tactiques ou des circonstances particulières n'obligent pas à prendre une position déterminée, les bivouacs sont établis de préférence sur des terrains secs, abrités du soleil et du vent et qui ne sont pas exposés à être inondés ou à devenir boueux en cas de pluie ([3]).

Il est avantageux de placer le bivouac dans le voisinage de lieux habités d'où l'on puisse tirer des ressources alimentaires et où l'on peut fréquemment mettre sous toit ou sous abri une partie des troupes.

Il est de *nécessité absolue* qu'il y ait de l'eau à proximité, et il est désirable qu'on y trouve aussi du bois et de la paille.

On bivouaque avantageusement près des bois, parce que, outre le combustible, ils procurent généralement un abri contre le vent ; l'infanterie peut parfois être bivouaquée à l'intérieur des bois ; si ceux-ci sont clairsemés, on peut même y placer les armes montées.

([1]) Des *troupes indisciplinées* doivent aussi, autant que possible, être concentrées dans des bivouacs, surtout pendant une retraite.

([2]) Il ne faut jamais bivouaquer sur *la position de combat* même, à moins que la nécessité ne s'en impose, quand la nuit survient avant la fin d'une affaire et qu'on est tenu de se reposer pour ainsi dire l'arme à la main, sur le lieu de l'engagement.

En thèse générale, il faut, autant que possible, s'établir *en arrière* de cette position, pour ne pas exécuter une marche rétrograde avant le combat. Dans tous les cas, il faut soigneusement éviter de trop s'éloigner du champ de bataille éventuel et s'assurer la possibilité de l'occuper en temps opportun, même dans le cas d'une attaque inopinée de l'ennemi. Il est donc essentiel de se ménager et de se créer, même en cas de besoin, des communications faciles entre le bivouac et la position, ainsi que dans toutes les directions de marches éventuelles. Il faut également ouvrir de grands débouchés sur les derrières, pour pouvoir battre en retraite, en cas d'échec. Il s'ensuit que l'on ne doit jamais faire bivouaquer des troupes immédiatement en avant d'un grand obstacle de terrain, tel qu'un marais, un cours d'eau ou bien un défilé quelconque.

([3]) On préfère les pentes douces, à terrain sablonneux, qui préservent de la boue et des inondations, et l'on évite les bas-fonds, qui sont froids, humides et malsains pendant la nuit.

« La plus grande somme d'avantages s'obtient en plaçant le bivouac *à mi-côte, sur le versant intérieur.* » (Général Lewal.)

On évite d'asseoir un bivouac sur le bord même d'une route très fréquentée ou à cheval sur cette route, afin que la poussière et le bruit n'incommodent pas les troupes (1).

Il est toujours avantageux de protéger le front ou le flanc menacé d'un bivouac par des obstacles de terrain ou des localités mises en état de défense.

Dans les bivouacs des grands corps de troupes, on conserve, autant que possible, l'ordre de bataille, de manière qu'en cas d'attaque, les différentes unités puissent aller promptement prendre leurs positions de combat sans se gêner réciproquement (2).

Si l'on doit reprendre la marche le lendemain, on fractionne de préférence les bivouacs en les échelonnant en profondeur, d'après le dispositif de marche du jour ou mieux du lendemain (3).

Les bivouacs d'artillerie sont toujours protégés par de l'infanterie. On bivouaque généralement sur une ou plusieurs lignes, ou tout au moins en plusieurs groupes suffisamment espacés pour faciliter les mouvements et éviter le mélange des unités en cas d'alerte. On s'abstient de former des groupes plus faibles que le régiment.

Quand on bivouaque en profondeur, on laisse entre les différents corps ou groupes des distances assez grandes pour permettre la circulation des troupes et le placement des latrines si celles-ci ne peuvent être établies sur le côté.

Si le terrain le permet, ces espaces sont généralement de :

20 mètres entre les batteries, ou les unités équivalentes (colonnes de munitions, d'ambulance, etc.);

30 mètres entre les bataillons, les groupes de batteries ou les unités équivalentes;

40 mètres entre les régiments;

(1) Cependant, une bonne route longeant le bivouac sur le front ou en arrière est d'une très grande utilité.

(2) L'infanterie doit cependant bivouaquer aux côtés les plus menacés.

(3) « Les petites colonnes et même les grandes, dans certains cas ou dans certaines contrées, sont tenues de se protéger de tous les côtés et d'enfermer au milieu d'elles leurs impédimenta. Elles sont alors obligées d'adopter, pour leur bivouac, une disposition polygonale, c'est-à-dire de recourir au bivouac fermé. Ce mode a de grands avantages, pour les relations, la transmission des ordres, les distributions, la surveillance, la discipline, la police, la préservation de l'espionnage. Il a l'inconvénient de resserrer les troupes sur un petit espace, d'y rendre très meurtriers les effets du canon en cas de surprise, les paniques fort désastreuses, et d'obliger à une série de mouvements pour passer à l'ordre de marche.

« Malgré ses défauts, ce système s'impose parfois, et, par conséquent, il faut chercher à l'appliquer dans les meilleures conditions.

« Le périmètre du bivouac ne doit pas être trop étendu, pour éviter l'intermittence entre les fractions et un trop grand développement du dispositif de sécurité. Il ne faut pas non plus que la surface intérieure soit trop petite, car il importe d'y trouver la place de tous les accessoires et impédimenta. Ces exigences, quelquefois opposées, ont pourtant besoin d'être conciliées dans une juste mesure (*a*).

« Le bivouac fermé est nécessairement une disposition de résistance sur place ; conséquemment, il est établi en un point fort par lui-même, commandant les environs et d'un difficile accès ; habituellement, il est mal situé par rapport à l'eau et aux ressources, car on cherche avant tout autre chose la sécurité. » (Général Lewal.)

(*a*) L'hexagone régulier est le polygone qui, à égalité de périmètre, donne *la plus grande surface* intérieure.

60 mètres entre les brigades et les fractions d'armes différentes.

Ces espaces sont réduits en cas de nécessité, mais sans descendre en dessous de la moitié de ces chiffres.

L'emplacement des latrines est déterminé par le commandant du bivouac, d'après la configuration du terrain, le groupement des troupes et la direction du vent ; elles doivent se trouver à 60 mètres au moins du bivouac.

Lorsque les hommes en ont le temps, et si les localités offrent des ressources suffisantes en bois, paille ou bruyère, ils construisent autour des feux du bivouac, des abris contre le vent et la pluie.

Les hommes restent habillés pour se reposer, même la nuit.

Logements des généraux et des états-majors. — A cause de leur service de bureau, les généraux et les états-majors ne bivouaquent que s'il n'y a pas d'habitations à proximité de leurs troupes.

Ils s'installent, autant que possible, au centre et dans le voisinage de leurs troupes, à proximité des grandes communications. Leurs logements sont indiqués, le jour, par les fanions de commandement ; la nuit, par des lanternes.

Les chefs de corps ou de service et, en général, les officiers qui ont à faire de nombreuses écritures, peuvent aussi, avec l'autorisation du général commandant, s'établir dans des bâtiments voisins (1).

Préparatifs d'installation. — Le *commandant du personnel d'installation* choisit les emplacements des bivouacs d'après les indications qui précèdent et les instructions qu'il a reçues (2).

Il indique aux adjudants-majors l'emplacement de leur corps, ainsi que les endroits où ils pourront se procurer de l'eau et faire boire les chevaux.

Si l'eau est courante, les parties d'amont sont réservées aux cuisines, les parties d'aval aux soins de propreté et les parties intermédiaires aux abreuvoirs ; on établit, s'il y a lieu, des barrages ou des rampes d'accès.

S'il n'y a que des mares, on puise l'eau nécessaire aux cuisines avant de faire boire les animaux.

Lorsque l'eau est rare, on prend des mesures spéciales pour la conserver (voir page 378).

(1) Lorsque c'est possible, on choisit, à portée du bivouac, une maison où l'armurier puisse travailler.

(2) Pour la préparation du bivouac, on suit la même marche générale que pour la préparation d'un cantonnement ; mais l'opération doit être menée très vivement, car le temps nécessaire pour une installation au bivouac et pour y faire apporter vivres, bois, paille, etc., est beaucoup plus considérable que pour une prise de cantonnements.

Les ordres donnés au commandant du personnel d'installation lui indiquent la zone dans laquelle les troupes doivent bivouaquer en raison de la situation des opérations, l'emplacement des quartiers généraux et des divers services, la ligne générale des avant-postes, etc.

Parvenu dans la zone indiquée, le commandant du personnel d'installation fait le projet d'assiette du bivouac sur les terrains qui lui paraissent convenables en établissant l'infanterie en tête. Il peut utilement faire usage à cet effet de rectangles de fort papier représentant, à l'échelle, l'espace nécessaire pour un régiment d'infanterie, quatre batteries, etc... En les appliquant sur la carte, il apprécie, à première vue, l'espace nécessaire, et il suffit après cela d'une reconnaissance complémentaire du terrain. Il fait reconnaître ensuite l'eau (les premières indications sont fournies par la carte),

Les *adjudants-majors* jalonnent les limites exactes des terrains affectés aux bataillons, escadrons ou batteries.

L'*officier de l'intendance* prend, de son côté, des mesures analogues à celles qui sont prescrites pour les cantonnements (voir page 378).

Si l'on a pu envoyer en avant un *médecin*, celui-ci recherche dans le voisinage le plus immédiat des troupes et, autant que possible, sur un point central, facile à désigner et à découvrir, une maison ou ferme pour abriter l'ambulance; il la propose pour cette destination au commandant du personnel d'installation.

Le *commandant du personnel d'installation* visite l'emplacement des avant-postes et fait, d'après les ordres qu'il a reçus, une reconnaissance sommaire de la position à occuper en cas d'attaque, des premiers travaux de défense à y exécuter, des routes principales qui y conduisent, de la place de rassemblement, enfin des débouchés pour la marche du lendemain.

Il établit pour le commandant de la colonne, comme il est prescrit pour les cantonnements, un projet détaillé d'établissement des divers bivouacs; il mentionne ses propositions relatives aux ordres à donner, ainsi que l'indication des mesures déjà prises dans le but de pourvoir aux besoins de la troupe.

ARRIVÉE DES TROUPES. — Les prescriptions précédentes sont, en ce qui concerne l'arrivée des troupes, applicables aux bivouacs.

Les troupes se forment sans batteries ni sonneries, en observant, autant que possible, les dispositions suivantes :

INFANTERIE. — *a*) BIVOUAC DU BATAILLON. — Le bataillon bivouaque en colonne double, les pelotons à distance de 15 mètres.

Après avoir formé les faisceaux, chaque demi-bataillon déboîte respectivement à droite et à gauche. Les pelotons ouvrent les rangs, les hommes déposent le sac et, s'il y a lieu, le reste de l'équipement.

Les feux et les cuisines de la troupe sont placés entre les rangs; ceux des officiers de compagnie, sur le flanc du bivouac, à hauteur du peloton du centre de la compagnie et à 15 mètres de ceux de la troupe.

L'état-major du bataillon, les cantiniers, les chevaux et les voitures bivouaquent sur une ligne, à 15 mètres en arrière de la dernière rangée des faisceaux; les officiers, au centre; les cantiniers, aux extrémités; la troupe, les chevaux et les voitures, dans les intervalles.

La garde de police est établie au centre du bataillon, à 20 mètres en avant de la première ligne des faisceaux.

Dans les circonstances normales, un bataillon à effectif complet du pied de guerre occupe, non compris les latrines, environ 145 mètres en front sur 110 mètres en profondeur.

b) BIVOUAC D'UN RÉGIMENT. — Les bataillons d'un régiment sont placés sur une, deux ou trois lignes.

L'état-major du régiment bivouaque avec l'état-major d'un des bataillons.

Il n'est établi qu'une garde de police pour le régiment. Elle est toujours placée en première ligne, devant le centre du bataillon désigné par le colonel.

Le drapeau est placé près des faisceaux de la garde de police.

BIVOUAC D'UNE COMPAGNIE ISOLÉE. — Une compagnie isolée s'établit au bivouac comme si elle faisait partie d'un bataillon; les faisceaux sont placés à droite ou à gauche des feux suivant le terrain.

Bivouac de troupes du génie. — Les dispositions ci-dessus sont applicables aux troupes du génie.

Cavalerie. — Bivouac du régiment. — Le régiment bivouaque en colonne par escadron à 80 mètres de distance.

Dans chaque escadron, le premier rang se porte à 20 mètres en avant.

Après avoir mis pied à terre, l'on forme huit groupes de chevaux, un par rang de peloton ; les chevaux de chacun des groupes sont attachés au moyen de la longe au même anneau de campement.

Les chevaux des officiers d'escadron et des majors sont répartis entre les groupes des chevaux de troupe.

Les armes et le harnachement sont placés à 20 mètres des chevaux ; ceux du premier rang en avant, ceux du second rang en arrière.

Les feux et les cuisines de la troupe sont établis sur le flanc du bivouac, du côté opposé au vent et à 20 mètres des chevaux ; les feux des officiers, à 20 mètres de ceux de la troupe.

Les fourrages sont placés sur le flanc du bivouac opposé aux feux et à 20 mètres des chevaux.

Les chevaux de l'état-major du régiment, l'infirmerie et les voitures sont placés, sur une ligne, à 20 mètres des armes et du harnachement du dernier escadron.

L'état-major du régiment bivouaque à 20 mètres en arrière de la ligne précédente.

La garde de police est placée à 20 mètres en avant du centre des armes du premier escadron.

L'étendard est placé à la garde de police.

Dans les circonstances normales, un régiment à quatre escadrons occupe, non compris les latrines, 120 mètres en front sur 360 mètres en profondeur.

Artillerie. — Bivouac de la batterie. — Une batterie montée ou à cheval bivouaque ordinairement de la manière suivante :

Les voitures sont placées sur trois lignes, distantes de 25 mètres.

Les chevaux sont attachés à des prolonges à parquer, fixées aux voitures ou à des anneaux de campement.

L'armement des hommes montés et le harnachement sont placés derrière les chevaux, à 5 mètres des voitures ; les fourrages à un mètre plus en arrière.

Les feux et les cuisines de la troupe, à 75 mètres de la première ligne des voitures ; les armes et les sacs des hommes à pied, à 8 mètres en arrière. Le feu des officiers, à 15 mètres en arrière de ceux de la troupe.

La garde de police, à 20 mètres de la troisième ligne des voitures.

Dans les circonstances normales, une batterie occupe, non compris les latrines, 150 mètres en front sur 170 en profondeur.

Bivouac du groupe de batteries. — Lorsque plusieurs batteries sont réunies, elles bivouaquent les unes à côté des autres ou les unes derrière les autres.

Le commandant du groupe et son adjoint s'établissent à 20 mètres en arrière ou sur le côté d'une des batteries du centre ; le petit état-major, le fourgon et leurs chevaux à côté d'eux.

Les colonnes de munitions, d'ambulance, de vivres, les parcs, etc. [1],

[1] Lorsque des colonnes de munitions, des batteries d'artillerie, des ambulances ou d'autres groupes constitués de voitures prennent leurs dispositions

s'établissent au bivouac en prenant pour bases les dispositions et les indications qui précèdent.

Bivouac improvisé. — Un bataillon de première ligne, le soir d'une bataille, rassemble ses deux compagnies de première ligne ; chacune se couvre par un peloton *formant petits postes ;* les deux autres pelotons, à 300 mètres, forment *grand'garde* et bivouaquent en colonne ; un tiers veille. Les troisième et quatrième compagnies forment le *soutien* à 300 mètres, et bivouaquent ; un sixième de chaque compagnie veille ; le reste du régiment bivouaque et repose (voir chapitre XXIX, page 172 et chapitre XLII).

Camps. — Généralités. — Le choix et la forme d'un *camp* sont déterminés par l'objet qu'il doit avoir.

Les bivouacs sont parfois transformés en camps par la construction de baraques de nature diverse, lorsque les troupes doivent séjourner pendant un temps assez long à la même place, par exemple dans les guerres de position et les guerres de siège.

Le commandant d'un camp donne, pour l'installation des troupes et le service, des instructions en rapport avec les circonstances et, autant que possible, conformes aux prescriptions qui concernent les cantonnements et les bivouacs [1].

Service dans les cantonnements et les bivouacs. — Bases du service. — Le règlement sur le service intérieur est observé en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions suivantes :

Service de jour. — Dans tous les grades et dans toutes les armes, le service de semaine est remplacé par le *service de jour.*

Les gardes, les détachements et les travailleurs sont toujours fournis par *fractions constituées.*

Il est commandé journellement, dans chaque régiment d'infanterie, une compagnie, et, dans chaque régiment de cavalerie, un demi-escadron pour fournir la garde de police, les autres gardes intérieures et le piquet.

Le *capitaine de jour*, qui est le commandant de la compagnie de jour dans l'infanterie, de l'escadron dont la moitié est de service de jour dans la cavalerie, est secondé dans son service par ceux de ses officiers qui restent disponibles et, si cela est nécessaire, par les *officiers de jour* des autres compagnies ou escadrons.

Dans un détachement de deux bataillons, le service de jour est fourni par deux pelotons sous le commandement du capitaine de la compagnie qui les fournit.

Dans un bataillon détaché, il est commandé un peloton de jour pris à tour de rôle dans les compagnies ; de plus, il est désigné un capitaine de jour.

de stationnement, on dit qu'elles forment leur *parc* ou qu'elles *parquent.*

Il ne faut pas confondre ces parcs du *moment* avec ce qu'on appelle d'une manière permanente les *parcs du génie* et de l'*artillerie,* qui constituent les dernières réserves mobiles en outils et munitions pour ces services spéciaux.

(1) Prescrire des mesures pour écarter le danger d'incendie. Tenir toujours des seaux prêts pour y parer, le cas échéant. Faire constater par les officiers et les sous-officiers de service si les feux des cuisines sont éteints le soir. Lorsqu'un incendie se déclare, abattre immédiatement les tentes ou les huttes *qui environnent* le foyer et transporter les matériaux ailleurs. Exiger une *propreté excessive* dans toutes les parties du camp.

Dans l'artillerie, il est désigné un capitaine de jour pour le régiment ou pour chacun des groupes détachés.

Dans une compagnie, un escadron, une batterie ou dans une unité équivalente détachée, l'officier de jour est chargé du service du capitaine de jour.

Major de jour. — Le *major de jour* a la haute surveillance de tous les services. Dans la cavalerie, le lieutenant-colonel, s'il y a lieu, roule avec les majors pour le service de jour.

Capitaine de jour. — Le *capitaine de jour* est responsable de l'ordre et de la propreté dans le cantonnement ou le bivouac.

Il a sous ses ordres les gardes intérieures et le piquet. Il y fait faire, par le clairon ou le trompette de garde, les sonneries nécessaires, et, si elles sont interdites, les signaux qui les remplacent.

Il se trouve à la garde montante, où il donne le mot aux chefs des gardes ; il prescrit les patrouilles et les rondes qui lui paraissent nécessaires, et les fait faire par les officiers et les sous-officiers de la fraction de jour ; il s'assure souvent par lui-même, surtout pendant la nuit, de la vigilance des gardes ; il interroge, s'il y a lieu, les individus suspects, arrêtés dans les limites du cantonnement ou du bivouac, et prend les mesures nécessaires pour empêcher les hommes de troupe de franchir ces limites sans autorisation.

Il surveille le service des distributions, s'assure de la bonne qualité des denrées et fait maintenir l'ordre dans les corvées ; il reçoit les rapports des appels et rend compte de son service au major de jour.

S'il n'y a pas de gendarmerie au cantonnnement, il fait surveiller particulièrement les cafés, les auberges et autres lieux publics dans les quartiers occupés par le régiment.

Fixation des heures de service. — Le commandant d'un cantonnement ou d'un bivouac fixe les heures du réveil, des rapports, des appels, de la garde, des repas, des distributions, des corvées de propreté, de la retraite, etc., à moins que ces heures n'aient déjà été fixées par un ordre général.

Le jour du départ, le réveil et les repas n'ont lieu aux mêmes heures que pour les troupes qui se mettent en route en même temps. Il n'est jamais fait usage de batteries ou sonneries dans le voisinage immédiat de l'ennemi.

Lorsque l'usage des batteries ou sonneries n'a pas été interdit, les signaux généraux des corps partent de leur garde de police.

On règle les heures du nettoyage des armes de manière que celles-ci ne soient jamais démontées toutes en même temps. Les hommes ne se dérangent pas de leurs occupations au passage d'un officier, à moins qu'ils ne soient interpellés par celui-ci.

La corvée de propreté est surveillée : au cantonnement, dans chaque quartier de compagnie, d'escadron ou de batterie, par l'officier de jour ; au bivouac, par le commandant de la garde de police.

A l'heure de la garde montante, la fraction qui prend le service de jour se rassemble en armes dans le cantonnement, au point qui lui a été assigné ; au bivouac, elle se rassemble au front de bandière.

Après avoir défilé, les gardes vont occuper leurs postes, et le piquet rentre dans son cantonnement ou dans son bivouac.

Il est fait habituellement *trois appels* par jour : le premier, à la réunion pour la marche ou l'opération du jour, ou bien, en cas de repos accordé aux troupes, une demi-heure après le réveil ; le deuxième, dans la journée, et le troisième, une demi-heure après la retraite.

Ces appels se font, autant que possible, par fractions constituées, devant les logements qu'elles occupent.

Tous les officiers assistent au deuxième appel.

Les officiers de jour seuls sont présents à l'appel du matin et à l'appel du soir.

Pour les troupes à pied, le deuxième appel se fait au lieu de rassemblement de la compagnie, en armes, sac au dos. Les officiers examinent avec soin les armes, les munitions, les vivres et la chaussure.

Dans les troupes montées, cet appel se fait près des logements, avant le pansage : les officiers visitent les armes, l'équipement, le harnachement, la ferrure et examinent l'état des chevaux.

Les rapports des appels sont reçus à la garde de police. Les officiers de jour les rendent verbalement ou par écrit, suivant les ordres donnés.

Après l'appel du soir, les hommes ne peuvent plus circuler dans le cantonnement ni en dehors du bivouac, sans une permission écrite.

Surveillance a exercer dans les cantonnements. — Une heure après l'arrivée au cantonnement, les lieutenants, les sous-lieutenants et les sous-officiers visitent les maisons occupées par les troupes sous leurs ordres, et les écuries.

Les officiers supérieurs et les capitaines les visitent quand ils le jugent utile.

Tous veillent à ce que les troupes respectent les habitants, à ce qu'elles ne commettent pas de dégâts et ne se livrent pas à la maraude.

Tout officier qui a une proposition à faire concernant l'installation adresse un rapport à son chef immédiat, si celui-ci cantonne sur les lieux ; sinon, au commandant du cantonnement.

Dès qu'une troupe est installée, son commandant en avertit l'autorité dont il dépend, par l'envoi du bulletin journalier.

Dans les cantonnements, les hommes se trouvant davantage livrés à eux-mêmes, les officiers et les sous-officiers doivent redoubler de surveillance pour assurer les soins de propreté, l'entretien des effets, des armes et des chevaux ; ils veillent à ce que, aussitôt après l'arrivée et surtout avant la tombée de la nuit, chacun prépare son équipement, ses armes, le harnachement de son cheval ou de ses chevaux, que les voitures soient promptement rechargées, afin qu'on soit en état de se mettre en route le plus vite possible, même dans l'obscurité

Ils s'assurent que les hommes logés dans les granges et les écuries, disposent d'une lanterne qui doit rester allumée toute la nuit.

Police sanitaire. — On écarte, autant que possible, toutes les causes de maladie et l'on prend des mesures pour que les hommes puissent se procurer des denrées et les objets de première nécessité de bonne qualité et à bon marché.

Des sentinelles sont placées près de l'eau, pour empêcher qu'on y jette des ordures. On fait une répartition des puits, fontaines, abreuvoirs, citernes, etc.

On charge les médecins de service d'analyser de temps en temps l'eau, les liquides et les denrées.

L'abattoir est placé sous la surveillance d'un vétérinaire.

A l'apparition d'une épidémie : peste bovine, etc., on se couvre de suite par un cordon sanitaire, et on sépare les sujets atteints de ceux encore indemnes.

Place des officiers supérieurs en cas de fractionnement. — *Quand le régiment* est divisé, le *colonel* réside près de la fraction qui a

le plus d'importance par sa force, par sa position ou par la nature des opérations qui lui sont confiées.

Les *commandants de bataillon* dans l'infanterie, de *plusieurs escadrons* dans la cavalerie et de *groupe* dans l'artillerie restent avec la partie de leur troupe où leur présence est le plus nécessaire.

Conservation des armes, des munitions, des rations de réserve, etc. — La *conservation des armes, des munitions, des rations de réserve et de la chaussure* sont l'objet de l'attention continuelle des officiers et des sous-officiers. Dans les troupes montées, ils s'assurent, en outre, que le harnachement et la ferrure sont bien entretenus.

Les cartouches des hommes qui vont aux hôpitaux sont réparties dans la compagnie ou dans l'escadron.

Punitions. — Dans les cantonnements, des *locaux de détention* sont choisis à proximité de la garde de police et placés sous sa surveillance.

Dans les bivouacs, un *poste de discipline*, chargé de surveiller les hommes punis, est détaché, s'il y a lieu, de la garde de police, mais placé à proximité.

Les inculpés susceptibles d'être traduits devant un conseil de guerre, sont remis à la gendarmerie pour être conduits à la prison judiciaire du quartier général.

Instruction. — Lorsque les troupes restent plusieurs jours dans les cantonnements ou les bivouacs, les chefs de corps ou de détachement exercent leurs troupes en vue de la guerre.

Les exercices à feu et les tirs n'ont lieu qu'avec l'autorisation du commandant en chef.

La répétition des clairons et celle des trompettes ne commence jamais par la *Générale*, ni par le *Refrain du régiment* ou la sonnerie *A cheval*.

L'heure à laquelle cette répétition doit se faire est indiquée par le commandant du cantonnement ou du bivouac.

Police dans les cantonnements et bivouacs. — Gardes et piquet. — La *garde de police* assure l'ordre et la sécurité dans les cantonnements ou bivouacs, et fait observer les règles de police.

Il y a une garde de police : dans chaque régiment d'infanterie, de cavalerie ou d'artillerie, cantonné ou bivouaqué, lorsqu'il est réuni ; dans chaque fraction de régiment, lorsqu'il est divisé ; dans chaque compagnie du génie ; dans chaque colonne ou dans chaque groupe de colonnes d'ambulance, de munitions, de vivres, etc.

La force de la garde de police dépend du nombre de sentinelles, de postes et de patrouilles à fournir. *Ce nombre est réduit autant que possible, surtout quand on est loin de l'ennemi.*

A chaque garde de police, il y a toujours un clairon ou un trompette.

Dans l'artillerie, la garde de police sert de garde du parc.

Dans les colonnes de munitions, d'ambulance et de vivres, dans le parc du génie, etc., les gardes de police, qui servent aussi de gardes du parc, sont fournies par les troupes qui font partie de ces colonnes.

Lorsque des troupes de différentes armes sont cantonnées dans la même localité, le commandant du cantonnement décide, s'il y a lieu, de former une garde de police unique, et si elle doit comprendre des fractions constituées des différentes troupes cantonnées.

Postes intérieurs. — S'il est nécessaire de surveiller les habitants et d'empêcher toute communication avec le dehors, la garde de police fournit des *postes intérieurs* (voir page 384).

Quand il n'a pas été jugé nécessaire d'établir des postes intérieurs, les *principaux débouchés* sont observés par des sentinelles doubles fournies par la garde de police.

Postes de vigie. — Voir page 384.

Postes extérieurs. — A proximité de l'ennemi, l'infanterie place des *postes extérieurs* (voir page 384).

Gardes d'écurie. — Au bivouac, il est commandé dans chaque escadron ou batterie un brigadier pour surveiller les gardes d'écurie, pendant la nuit ; son service commence à la retraite et finit après le premier repas des chevaux.

Les gardes d'écurie sont commandés en nombre suffisant pour se relever de deux en deux heures.

Dans l'infanterie, le chef de corps règle le service de surveillance des chevaux ; l'officier d'approvisionnement est chargé de cè service en même temps que de celui des équipages régimentaires.

Au cantonnement, les chevaux sont surveillés directement par leurs cavaliers ; il n'est organisé de garde que pour les écuries contenant plus de douze chevaux.

Devoirs de la garde de police. — Le commandant de la garde de police se conforme aux ordres du capitaine de jour pour le maintien de l'ordre et de la propreté, ainsi que pour les batteries, sonneries ou signaux.

Il fait faire, aussi souvent qu'il le juge nécessaire, des rondes et des patrouilles, et visite fréquemment les sentinelles. Au bivouac, à moins d'ordre contraire, il exige que les feux des cuisines soient éteints à l'appel du soir.

Il interroge les individus suspects arrêtés par les sentinelles et les envoie, s'il y a lieu, au capitaine de jour.

Au réveil et à la retraite, il fait prendre les armes à la garde de police, en fait faire l'appel et examine la tenue, les armes et les munitions ; après son inspection du matin, il établit son rapport et l'envoie au capitaine de jour.

Il fait parquer, de manière à ne pas gêner la circulation, les équipages régimentaires qui, dès leur arrivée, sont conduits à la garde de police. Il est responsable de leur surveillance.

Il informe, la nuit comme le jour, le commandant du cantonnement, du bivouac ou le chef de corps de tout mouvement extraordinaire qui se produit soit au dedans, soit au dehors.

La garde de police rend les honneurs prescrits pour les gardes par le règlement sur le service de garnison.

Sentinelles. — Leurs consignes. — Les principaux débouchés des cantonnements sont observés par des sentinelles doubles fournies par la garde de police.

Pendant le jour, ces sentinelles laissent passer les officiers et les détachements ; elles empêchent les sous-officiers et les soldats, non munis d'une autorisation écrite, de sortir du cantonnement. En ce qui concerne l'entrée et la sortie des personnes non militaires, le commandant du cantonnement donne des instructions à cet égard (voir page 384).

Pendant la nuit, elles arrêtent et reconnaissent tous ceux qui se présentent pour entrer ou pour sortir, conformément à ce qui est dit aux avant-postes pour la sentinelle placée au *chemin de passage* (voir *chapitre XLII*).

En outre, la garde de police fournit une première sentinelle simple devant les armes; elle est chargée de la surveillance des équipages régimentaires; une seconde pour les hommes punis s'ils ne sont pas dans le même local que le poste [1].

Au bivouac, la garde de police fournit :

Une sentinelle devant les armes;

Une près des latrines;

Et, éventuellement, une sentinelle chargée de la surveillance des prisonniers ou des détenus.

Lorsque les circonstances rendent cette mesure nécessaire, le commandant des troupes prescrit aux gardes de police, suivant l'emplacement qu'occupe leur corps à l'une des ailes ou au centre du bivouac, de détacher un ou deux postes chargés d'entretenir chacune des sentinelles sur le flanc ou le derrière du bivouac.

Outre les consignes générales, les sentinelles de la garde de police et des postes qu'elle détache ont pour consignes particulières :

Celle qui est placée devant les armes : d'avertir le commandant de la garde de police, de tout ce qu'elle remarque de particulier, de veiller au drapeau ou à l'étendard et de n'y laisser toucher que le porte-drapeau, ou le porte-étendard, ou le sous-officier de la garde de police lorsqu'il est accompagné de deux hommes armés; de veiller à ce qu'on ne déplace pas les équipages régimentaires et à ce qu'on n'enlève aucun colis sans l'autorisation du gradé préposé à leur surveillance.

Celle qui est chargée de la surveillance des prisonniers ou des détenus : de ne pas les perdre de vue et de ne les laisser aller aux latrines qu'individuellement et sous l'escorte d'un soldat en armes.

Celle des postes *extérieurs* et *intérieurs* : d'avertir de la marche de toute troupe le poste dont elle dépend; de veiller à ce qu'aucun sous-officier ou soldat ne sorte du bivouac sans autorisation.

Les sentinelles arrêtent ou signalent les individus qui rôdent autour du cantonnement ou bivouac, et quiconque cherche à s'y introduire.

Les individus arrêtés sont conduits au commandant de la garde de police.

Piquet. — Le *piquet* est formé de la partie non employée de la fraction du jour et est commandé par le plus ancien officier disponible de cette fraction après le capitaine de jour.

Il est destiné à fournir les postes et les détachements qui peuvent être commandés extraordinairement pendant les 24 heures, dans l'intérieur ou le voisinage immédiat des cantonnements. Il fournit les soldats nécessaires à la réception et au transport des denrées destinées à la garde de police et aux postes intérieurs et extérieurs.

Le piquet est sous l'autorité du capitaine de jour.

Il est interdit aux hommes de piquet de s'éloigner de leur logement ou bivouac, si ce n'est pour le service.

Les officiers, sous-officiers et soldats de piquet sont toujours habillés et équipés; les chevaux sont sellés, les sacs sont prêts à être chargés.

Hors le cas de poste ou de détachements à fournir, le piquet ne prend les armes que lorsque les généraux, le commandant du régiment, le major de jour, le capitaine de jour ou le chef même du piquet veulent en passer l'inspection; ceux-ci en font faire l'appel aussi souvent qu'ils le jugent nécessaire.

S'il ne peut être fait de signaux pendant la nuit pour rassembler le

[1] En pays hostile, une sentinelle doit aussi être placée devant la demeure des généraux et des chefs de corps.

piquet, les officiers préviennent les sous-officiers, qui réunissent aussitôt les hommes et les conduisent sur l'emplacement désigné.

A moins d'ordre contraire, les appels et les inspections du piquet ont lieu : dans l'infanterie, le *sac au dos;* dans la cavalerie, à *cheval* pendant la nuit, à *pied* pendant le jour.

A la retraite, le piquet se réunit et l'officier qui le commande en fait faire l'appel.

Les officiers, sous-officiers et soldats couchent dans leurs logements ou abris, mais sans se déshabiller.

On fait quelquefois bivouaquer, sur un emplacement désigné, le piquet d'une troupe de cavalerie qui est cantonnée. Ce piquet joue alors le rôle de *grand'garde* (voir chapitre XLII).

Cas d'ALERTE. — A la sonnerie *la générale :*

Dans l'*infanterie*, chacun s'équipe et se rend directement à la place de rassemblement de l'unité à laquelle il appartient, ou se porte aux faisceaux; ceux-ci ne sont toutefois rompus que quand l'ordre en est donné.

Les soutiens d'artillerie se portent, le cas échéant, auprès des canons.

Dans la *cavalerie*, chacun selle, prend ses armes, monte à cheval et se rend directement à la place de rassemblement de l'unité à laquelle il appartient.

Dans l'*artillerie* et le *train*, les hommes sellent, harnachent, s'équipent et attellent les pièces ou les voitures; les servants aident les conducteurs.

Les officiers prennent les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre, la confiance et le sang-froid. Ils exigent qu'on se forme en silence et ne laissent interrompre la préparation des repas qu'en cas d'absolue nécessité.

La garde de police, les postes intérieurs et extérieurs, ainsi que leurs sentinelles, restent en place jusqu'à ce qu'ils reçoivent l'ordre de rentrer dans les rangs.

Les corps qui ont été désignés pour occuper une position déterminée, s'y rendent sans attendre de nouveaux ordres.

Lorsque l'alerte est donnée dans un cantonnement, il est prescrit aux habitants de rester dans les maisons, de fermer les portes et les fenêtres, en laissant les volets ouverts, et d'éclairer les fenêtres pendant la nuit.

Si l'ennemi pénètre dans le cantonnement avant que les troupes aient eu le temps de se former, chaque chef de fraction constituée rassemble ses hommes et cherche à arrêter l'attaque en se barricadant et en défendant les maisons.

Les cavaliers ne montent à cheval et ne sortent des fermes que quand ils ont la certitude de pouvoir se réunir promptement en assez grand nombre pour agir efficacement.

Les attelages restent dans les écuries jusqu'au moment où ils peuvent atteindre les voitures.

Si l'on s'aperçoit que la cavalerie seule a pénétré dans le cantonnement, on reste dans les habitations et on la repousse par le feu.

CAS DE MARCHE. — Quand on est sur le point de quitter un cantonnement, on prévient les avant-postes et on retire la garde de police.

En cas de départ, les troupes se réunissent par compagnie, escadron ou batterie, et se rendent directement au point où elles doivent entrer dans la colonne ou se réunir à l'unité supérieure.

La garde de police, les postes intérieurs et extérieurs et le poste d'observation rentrent dans les rangs.

Les détenus sont remis entre les mains de la gendarmerie ou de la troupe constituant la garde de police qui marche à la queue du régiment.

POINTS DE REPÈRE A CONSIDÉRER DANS LA RÉDACTION DES ORDRES DE STATIONNEMENT (voir chapitre IV, note, page 31).

Sur la frontière, au début. (Voir chapitre Ier.)

1° Troupes mixtes de cavalerie et d'infanterie qui se rendront à la frontière dès le début; détachements qui en occuperont de suite les passages les plus importants; secteurs attribués à chacun de ces détachements; leur délimitation.

Patrouilles à pousser sur les chemins de traverse et dans les bois. Observatoires à installer sur des points culminants qui donnent des vues sur les routes du côté de l'ennemi.

Avant-pôstes à établir. Délimitation des secteurs. Infanterie et artillerie qui garderont les ponts, tunnels, viaducs, bacs, défilés, en arrière du rideau formé par la cavalerie.

Patrouilles qui relieront entre eux ces détachements. Renseignements à transmettre directement au général en chef et indication de la station ou ligne télégraphique par laquelle on peut communiquer avec lui.

Stations télégraphiques à improviser. Voies de communication, ponts, tunnels, viaducs à détruire.

Coopération des douaniers, gendarmes, agents de police;

2° Bureaux de police où seront conduits les voyageurs, pour prévenir l'espionnage.

Interdiction de l'exportation des armes, vivres et autres ressources du côté de l'ennemi.

Émissaires secrets à envoyer de l'autre côté de la frontière.

Embuscades à tendre aux partis ennemis pour faire des prisonniers.

Fausses démonstrations à faire pour induire l'ennemi en erreur;

3° Têtes de pont à retrancher sur le cours d'eau qui couvre l'armée, pour lui donner le temps de se concentrer et assurer son débouché. Inondations à tendre. Bacs à replier. Cols à obstruer. Percées ou abatis à faire dans les bois. Maisons à fortifier à l'entrée des cantonnements.

4° Détachements qui occuperont les gares et les bifurcations des voies ferrées, ainsi que leurs ouvrages d'art.

Patrouilles qui longeront les lignes ferrées et les lignes télégraphiques;

5° Énumération des routes sur lesquelles se masseront les divisions de cavalerie indépendante.

Détachements chargés de déboucher sur les ailes pour aller couper les chemins de fer derrière l'armée ennemie, répandre de fausses nouvelles et enlever les courriers.

Faux états de situation à préparer pour les répandre à dessein et induire l'adversaire en erreur;

6° Énumération des routes le long desquelles s'échelonneront les divisions d'armée de première ligne.

Délimitation des zones de cantonnements entre ces différents corps.

Emplacements de leurs magasins sur la voie ferrée;

Id.	hôpitaux	id.
Id.	manutentions	id.

Localités où s'établiront les quartiers généraux, le long d'une ligne télégraphique.

Ligne de relais de cavalerie à établir pour la correspondance.

Liaison entre ces divisions d'armée de première ligne et les divisions de cavalerie sur le front ;

7° Énumération des routes le long desquelles s'échelonneront les divisions d'armée de deuxième ligne.

Emplacements de leurs magasins ;

Id. hôpitaux ;

Id. manutentions ;

Id. quartiers généraux ;

Leur liaison entre eux et avec les corps de première ligne ;

8° Corps d'observation à établir sur les flancs, pour les éclairer au loin ;

9° Ponts sur les derrières de l'armée à faire garder par des milices locales ou territoriales, afin d'empêcher des partis de cavalerie ennemie de venir rompre les voies de communication sur nos derrières.

Tambours ou palissades à établir devant ces défilés ;

10° Dispositions en cas d'alerte :

Service télégraphique destiné à avertir ; signaux, fanaux d'alertes à établir ; vigies ; points de concentration des divisions d'armée et de l'armée.

Préciser, s'il y a lieu, que la division d'armée attaquée se concentrera préalablement avant de se porter au point de concentration de l'armée, tandis que, dans les corps non attaqués et hors d'atteinte, les troupes se rendront directement à ce point.

Protection des parcs et convois dans leur marche.

Compte à rendre dès qu'on est rendu sur la position à occuper.

Reconnaissances à pousser au loin sur les ailes en l'air ;

11° Mesures concernant le service des subsistances :

Lignes ferrées qui serviront aux approvisionnements ; magasins à remplir ; farines, avoines, légumes secs, biscuit. Fours à établir ;

Manutentions ;

Parcs de fourrages à créer ;

Constitution d'une réserve mobile de sécurité, en prévision d'un départ immédiat ;

Parcs à bestiaux ;

Délimitation des zones de réquisition. Mode de paiement ;

Réquisitions pour ravitailler les places fortes ;

12° Mesures concernant le ravitaillement en munitions :

Cheval ou mulet de bât à affecter à chaque compagnie pour porter des cartouches ;

Inspection périodique des munitions. Protection contre l'humidité ;

Exercices de tir ;

Répartition des trains de munitions venant par voies ferrées ;

13° Mesures concernant le service de santé :

Hôpitaux à installer ;

Lignes ferrées qui serviront aux évacuations ;

Médecins civils à requérir pour soigner les malades laissés sur place par l'armée après son départ ;

Prescriptions hygiéniques ;

14° Mesures concernant les moyens de transport :

Attelages à compléter ;

Parcs de vivres de réserve à se procurer ;

Cantonner les équipages de vivres là où sont les magasins ;

Officier supérieur à désigner dans chaque division pour commander le convoi ;

Escorte de cavalerie à lui fournir ;

15° Ateliers à installer.

16° Voies de communication à réparer, tranchées et ponts à établir;

17° Emplacement du grand quartier général et de la direction des chemins de fer, postes et télégraphes.

18° Service des chemins de fer :

Lignes d'étapes et de ravitaillement de l'armée.

Usage des voies ferrées. Nombre de trains mis journellement à la disposition de chaque grand service.

Précautions pour assurer le débarquement successif des troupes.

Officier à chaque gare pour recevoir et diriger les ..., ... de l'intendance pour recevoir les rapports des convois, officier ... d'artillerie pour prendre charge de son propre matériel.

19° Service télégraphique :

Interruption de ce service avec le pays ennemi et ... avec les pays neutres voisins;

20° Service postal :

Expédition des courriers et correspondances.

21° Service de la solde :

Entrée en vigueur des tarifs-de-guerre;

Payement de l'indemnité d'entrée en campagne;

22° Mesures de police :

Installation des conseils de guerre;

Prévôté;

Gendarmerie à placer sur les derrières;

23° Relations avec les autorités civiles;

Rôle des bourgmestres dans l'assiette des cantonnements;

Nourriture et prestations à exiger des habitants;

Mode de payement des réquisitions;

Contrôle sur la presse et les journaux, pour empêcher les indiscrétions nuisibles à l'armée;

24° Relations avec les autorités des pays alliés;

Valeur réciproque des monnaies;

Mode de payement des réquisitions.

CANTONNEMENT D'UN JOUR POUR UNE DIVISION D'ARMÉE.

1° Renseignements sur l'ennemi;

2° Composition et ligne générale des avant-postes.

Patrouilles et reconnaissances à faire.

Renseignements à se procurer.

3° Cantonnement de l'avant-garde;

(Mélanger la cavalerie avec l'infanterie.)

4° Zone de cantonnement qu'occupera chaque division, délimitée sur le front, sur les flancs, sur les derrières, plutôt par les accidents de terrain que par les routes, en précisant nettement qui doit occuper les localités situées sur la ligne de démarcation;

5° Cantonnements des troupes non endivisionnées ou détachées.

On joint à l'ordre d'établissement en cantonnements un extrait du tableau de dislocation;

6° Emplacements des quartiers généraux.

Lignes et stations télégraphiques à utiliser; lignes de relais à établir pour se relier avec le commandant de l'armée;

7° Quartier général de la division d'armée (sur une ligne télégraphique) avec ses services annexes :

Intendance;

Trésor;

Poste;
Service télégraphique;
Prévôté;
Aumônerie;
Ordonnances montées que les différents corps et chefs de service détacheront à ce quartier général;
Heure du rapport journalier;
Troupes qui fourniront la garde du quartier général;
8° Cantonnements des parcs et convois.
Voitures qui pousseront jusqu'aux troupes pour les ravitailler;
9° Mesures concernant les vivres :
Comment on se procurera le pain ou la farine, la viande;
Nourriture que fournira l'habitant;
Quotité et nature des aliments dus à l'homme de troupe et à l'officier par son hôte;
Rations de conserve à consommer ou à remplacer;
Fourrage à requérir;
Délimitation des zones de réquisition;
Reçus à délivrer. Mode de payement;
Part des réquisitions due aux états-majors, aux services et aux détachements non endivisionnés;
Ravitaillement par le convoi administratif;
Magasins qui serviront aux distributions;
Distributions que fera l'intendance;
Sauvegardes à placer aux fours et aux boulangeries;
Levain à emporter pour le lendemain;
10° Dispositions en cas d'alerte :
Places de rassemblement;
Détachements qui occuperont les défilés sur le front et sur les flancs;
Maisons à mettre en état de défense à l'entrée des cantonnements;
Position éventuelle de combat;
Travaux à exécuter;
Endroit où parqueront les équipages;
Route à dégager de toute voiture;
11° Protection des flancs :
Détachements mixtes d'infanterie et de cavalerie qui pousseront des patrouilles à plusieurs lieues dans la direction dangereuse;
12° Protection des gares:
Postes à y détacher. Officiers pour recevoir les isolés et le matériel;
Utilisation du chemin de fer;
13° Mesures sanitaires :
Cantonnements des ambulances et hôpitaux volants;
Evacuation des malades et des blessés;
Précautions hygiéniques.
14° Mesures de police:
Postes de cantonnement (intérieurs et extérieurs);
Désarmement des habitants. Perquisitions à faire;
Papiers à saisir. Renseignements à se procurer. Caisses publiques à saisir;
Observatoires à installer sur des points culminants;
Sauvegardes à fournir;
Protection des récoltes;
Corvées et escortes. Sonneries interdites ou autorisées;
15° Mesures défensives :
Débouchés à créer. Ponts à établir. Passages à barricader;

Rôle du génie ;

16° Ateliers à installer :

Réparations à faire à l'armement, à la chaussure, à l'habillement, au moyens de transport, Réquisitions de cuirs, de draps, d'attelages, de matériel ;

17° Heure à laquelle se réunira le lendemain le personnel d'installation pour préparer le logement.

(Laisser à chaque quartier général un officier après le départ, pour recevoir les paquets de service qui arriveraient en retard. Même précaution si le quartier général a dû se déplacer.)

Cantonnements d'urgence après un combat.

1° Renseignements sur l'ennemi;

En cas de succès. Mesures pour commencer la poursuite;

Reconnaissances d'officiers à envoyer sur *toutes les routes* pour maintenir et chercher le contact, même la nuit, en échelonnant des cavaliers pour prévenir promptement de la direction dans laquelle se retire l'ennemi ;

Reconnaissances à pousser autour des deux ailes;

Avant-gardes de cavalerie dirigées sur les talons de l'adversaire avec de l'artillerie à cheval, pour le canonner la nuit;

Colonnes à mettre en mouvement sur les chemins de traverse *les plus courts*, afin de devancer l'ennemi à un pont et de lui couper ainsi la retraite, ou pour rompre les chemins de fer derrière lui ;

Avant-postes à établir sur les routes seulement;

Débouchés à préparer; points de passage à multiplier.

En cas de défaite. Mesures pour retarder la poursuite :

Constitution d'une arrière garde avec les troupes non entamées.

Ponts à faire occuper sur le premier cours d'eau en arrière, pour y arrêter l'ennemi ;

Détachements de cavalerie et de génie envoyés sur les *flancs* pour rompre les ponts ou passages et empêcher l'adversaire de faire une poursuite parallèle ou de nous devancer à un défilé;

Détachements envoyés de suite en arrière pour protéger les gares d'embarquement;

Mesures pour faire refluer en arrière le matériel roulant ;

Gendarmerie qui les accompagnera et arrêtera les fuyards;

Routes et chemins par lesquels se retireront les différentes colonnes. (Utiliser tous les chemins et multiplier le plus possible les colonnes, car l'infanterie passe partout.)

Avance à faire prendre aux équipages ;

Avant-postes à établir à des défilés. Embuscades à tendre. Feux de bivouacs à allumer dans une fausse direction ;

Passages à détruire. Rôle du génie. Dynamite à fournir à l'arrière-garde;

2° Délimitation des cantonnements entre les divisions d'armée, en adoptant pour les lignes de démarcation :

a) Les routes ;

b) Les cours d'eau ;

Mais en spécifiant nettement par qui seront occupés les villages situés sur ces routes et sur ces cours d'eau, et en indiquant pour chaque corps l'endroit où commencera la tête et celui où finira la queue de ses cantonnements ;

3° Ordre aux corps les plus éloignés de cantonner là où l'ordre les

trouvera, en rendant compte et en envoyant prendre les instructions au quartier général;

(En cas de conflit, on partagera les locaux disponibles au prorata de l'effectif.)

4° Emplacement des quartiers généraux sur les routes. (Au cas où l'on ne pourrait les désigner, les généraux les feront connaître en envoyant prendre les ordres.)

5° Emplacement du grand quartier général. (Officiers qui en seront détachés pour s'informer de la position des corps, en régler les conflits.)

Heure du rapport le lendemain;

Troupes qui fourniront la garde du quartier général;

6° Patrouilles et reconnaissances à faire au point du jour sur *toutes* les routes, et dont le résultat, quel qu'il soit, doit être fourni à (telle) heure;

Missions particulières d'exploration sur les ailes;

7° Remplacement des munitions consommées;

Endroits où se trouvent les parcs ou les sections de munitions d'infanterie et d'artillerie;

8° Soins provisoires à donner aux blessés;

9° Évacuation des prisonniers;

10° Résultats de l'appel du soir, à envoyer le lendemain comme première approximation des pertes;

11° Nouvelles à envoyer :

Aux autorités des chemins de fer;

Aux commandants de places fortes;

Aux commandants des troupes collatérales;

A l'autorité supérieure;

Détachements à rappeler.

CANTONNEMENTS PROLONGÉS.

1° Renseignements sur l'ennemi;

2° Composition et ligne générale des avant-postes;

Zones d'exploration;

Infanterie à adjoindre à la cavalerie, pour protéger ses cantonnements;

Défilés importants à défendre par l'artillerie;

3° Délimitation des zones de cantonnements par divisions d'armée, sur le front, sur les flancs, sur les derrières, plutôt par des accidents de terrain que par des routes, en précisant nettement qui doit occuper les localités situées sur la ligne de démarcation;

Liaison des troupes collatérales; ponts à établir;

4° Emplacement des quartiers généraux à des nœuds de routes;

Leur liaison par le télégraphe et des relais de cavalerie;

5° Emplacement du grand quartier général à une station télégraphique;

Heure du rapport journalier;

Troupes qui fourniront la garde du grand quartier général;

6° Ouvrages de défense à élever;

Ponts à couvrir;

Épaulements cachés, pour l'artillerie;

7° Protection des flancs :

Détachements mixtes chargés d'éclairer à deux journées de marche, au moins, dans la direction dangereuse;

8° Colonnes mobiles chargées de fouiller constamment le pays dans *une zone déterminée*;

9° Dispositions en cas d'alerte :
Dépêches télégraphiques à envoyer et à confirmer;
Fanaux d'alerte ;
Avis à transmettre aux chefs collatéraux ;
Points de concentration et routes pour s'y rendre ;
Escortes des parcs et convois;
Rétrogradation des équipages;
Routes à débarrasser de toute voiture;
Position de combat. Travaux à exécuter;
Patrouilles à pousser au loin sur les ailes;
Essai ou répétition à faire pour éviter les malentendus.
10° Service des subsistances :
Délimitation des zones de réquisition. Reçus à délivrer; mode de payement. Contributions à lever pour acheter des denrées, au lieu de les requérir;
Part de contributions ou de réquisitions due aux états-majors, aux services et aux détachements non endivisionnés;
Magasins qui serviront aux distributions;
Nourriture que fournira l'habitant : quotité et nature des aliments dus à l'homme de troupe et à l'officier par son hôte;
Cordon de surveillance à établir pour empêcher les habitants de faire filer au dehors leurs denrées et les ressources du pays;
Mesures à prendre pour fouiller les îles et les bois, où les habitants cachent leur bétail;
11° Hôpitaux à installer;
Dépôts de convalescents à créer;
Évacuations;
Prescriptions hygiéniques.
12° Réparation des voies de communication;
Débouchés à créer;
Poteaux indicateurs à placer.
13° Service des chemins de fer :
Protection des gares de la voie;
Répartition des apports journaliers, vivres, chaussures, munitions;
Corvées à commander pour décharger les trains à mesure de leur arrivée;
Abris sous bâches à créer provisoirement;
Officiers des divers services à placer aux gares pour recevoir les isolés et le matériel;
14° Lignes télégraphiques à établir;
15° Service postal :
Expédition des courriers;
Installation des bureaux;
16° Ateliers à installer pour les réparations à faire à la chaussure et à l'habillement;
Munitions et caissons à radouber;
Attelages et moyens de transport à compléter;
Ferrure des animaux à renouveler;
Pièces et ferrures de rechange à confectionner.
17° Mesures de police et de discipline :
Désarmement des habitants;
Sauvegardes à placer pour protéger les récoltes, boulangeries et établissements utilisés par l'armée;
Gendarmerie à placer aux gares et aux ponts en arrière pour arrêter les hommes qui voudraient quitter l'armée sous prétexte de maladie.

POUR QUARTIERS D'HIVER OU PENDANT UNE INTERRUPTION DES HOSTILITÉS.

1° Ligne défensive à adopter; cours d'eau sur lequel on établira des têtes de pont;

Division d'armée retranchée en avant de cette ligne défensive et servant à la flanquer, ainsi qu'à éclairer les mouvements de l'ennemi;

Ordre de concentration de l'armée dans trois hypothèses: l'ennemi attaque l'aile gauche, le centre, l'aile droite. Contre-mesures à prendre: si l'ennemi attaque une aile, le centre et l'autre aile se porteront sur son flanc;

Plis cachetés à remettre d'avance;

2° Lignes des avant-postes ;

Fortifications à élever sur cette ligne;

Fermes à palissader au débouché des ponts;

Abatis dans les ravins, pour ne pas masquer l'action du feu, ou à la lisière des bois;

Épaulements cachés pour l'artillerie;

Inondations à tendre. Gués à retrancher;

Détachements d'infanterie chargés de protéger les cantonnements de cavalerie;

Bois à fouiller par des patrouilles;

Interdiction aux habitants de franchir la ligne pour se rendre du côté de l'ennemi;

3° Délimitation des zones de cantonnements par divisions d'armées sur le front, sur les flancs et sur les derrières, en précisant qui occupera les localités situées sur la ligne de démarcation;

Villages à laisser libres sur la route d'étapes;

4° Localités sur les cours d'eau à affecter spécialement aux pontonniers;

Localités industrielles à affecter à l'artillerie;

Chantiers à affecter au génie;

Liaison à établir aux ailes des corps collatéraux;

Troupes chargées d'éclairer les flancs en l'air. Reconnaissances;

5° Liaison des quartiers généraux par le télégraphe et par des relais de cavalerie;

6° Emplacement du grand quartier général (à une station télégraphique);

Heure du rapport journalier;

Troupes qui fourniront la garde du quartier général;

7° Deltas de fleuve, ou vallées riches en fourrages, où ira se refaire une partie de la cavalerie, à tour de rôle;

Foin à presser;

Magasins d'avoine à remplir;

8° Création de petits dépôts de malingres et d'éclopés. Cadres à leur fournir;

Infirmerie de chevaux. Vétérinaires et maréchaux-ferrants à y attacher; médicaments et marques à fournir;

9° Hôpitaux temporaires à installer;

Séparation des galeux;

Evacuations;

Dépôts de convalescents;

Prescriptions hygiéniques.

10° Ateliers à installer dans les théâtres, cirques, collèges, etc.;

Mise à profit des usines du pays;

Réquisition d'ouvriers:

Recensement des établissements industriels, forges, fonderies, scieries:

11° Recensement des ressources du pays en farine, bétail, chevaux, voitures:

Statistiques commerciales et mercuriales à consulter (voir chapitre XXXII, page 241):

Réquisitions de draps, cuirs, toiles:

Lignes de postes à établir pour empêcher les habitants de faire filer au dehors leurs ressources:

12° Essorage et radoubement des munitions:

Armuriers à faire venir pour réparer les armes:

Nouvelles marques à apposer sur le matériel:

Ferrures et ferrements de rechange à confectionner:

Chevaux de selle blessés à mettre en traitement:

Attelages à compléter:

13° Fours et manutentions à créer:

Dépôts de farines. Création de magasins:

Réquisition de moulins:

Délimitation des zones de réquisitions:

Part des réquisitions due aux états-majors et aux divers services généraux:

Fixation de la nature et de la quotité de la nourriture dues aux soldats et à l'officier par l'habitant:

Iles et bois à fouiller pour en tirer le bétail que les habitants y ont caché;

Création de parcs à bestiaux:

Précautions contre la peste bovine. Cordon sanitaire:

Conserves et fourrage biscuité à se procurer:

14° Réparation des routes, chemins et canaux:

Voies de communication à établir pour relier les troupes entre elles.

Poteaux indicateurs à placer:

15° Réparation des voies ferrées:

Quais de déchargement à créer. Abris sous bâches à improviser:

Répartition des apports journaliers faits par chemin de fer:

Corvées à fournir à chaque gare pour décharger les trains à mesure de leur arrivée:

16° Etablissement d'un réseau télégraphique sur le front de l'armée et en profondeur. Organisation du service postal. Expédition des courriers:

17° Exercices de détail à reprendre pour tenir la troupe en haleine:

Tir à la cible;

18° Jour et heure auxquels on procédera dans tous les cantonnements à une revue d'effectif:

Inspection périodique des cartouches;

Inspection du matériel:

19° Propriétés de l'Etat à saisir chez l'ennemi et revenus à en tirer; coupes de bois à vendre: impôts divers à recouvrer:

Amendes à infliger pour attentats contre l'armée et état de siège à proclamer;

20° Mesures de police et de discipline;

Sauvegardes à placer aux moulins, aux boulangeries et aux usines qui travaillent pour l'armée;

Protection des récoltes;

Colonnes volantes pour fouiller le pays et arrêter les pillards ou maraudeurs;

Gendarmerie à placer aux ponts, sur les derrières, pour arrêter les hommes qui essayent de quitter l'armée sous prétexte de maladie;

21° Dispositions en cas d'alerte;

Dépêches télégraphiques à envoyer et à confirmer;

Fanaux d'alerte. Avis à transmettre aux chefs collatéraux;

Points de concentration et routes pour s'y rendre;

Escorte à fournir aux parcs et convois;

Poteaux indicateurs à placer aux carrefours, aux bifurcations, l'entrée et à la sortie des cantonnements;

Routes à débarrasser de toute voiture;

Position éventuelle de combat;

Emplacement des bagages;

Positions défensives à fortifier;

Essai ou répétition à faire pour éviter les malentendus;

POINTS DE REPÈRE A CONSIDÉRER DANS LA RÉDACTION DES ORDRES POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN BIVOUAC.

1° (Pour mémoire.) Disposition concernant les avant-postes, pour couvrir le bivouac, *à portée de canon* sur le front et sur les flancs;

2° Echelonner les corps de troupes sur des pentes à l'abri de la vue de l'ennemi. Les établir non loin des localités, à quelque distance des routes, en arrière d'une bonne position de combat;

Choisir un sol sec, à proximité d'eau potable et de bois. Éviter les prairies marécageuses et les bas-fonds;

Ne pas grouper ensemble plus d'une division, afin d'éviter les encombrements;

Protéger par de l'infanterie les bivouacs de la cavalerie et de l'artillerie;

N'avoir à dos aucune rivière non guéable;

Loger dans des maisons les officiers qui ont des écritures à tenir. Assigner aux bagages des emplacements pourvus de débouchés faciles;

Eloigner les caissons des routes et des cuisines;

Prescrire que chaque corps enverra un guide au-devant de ses bagages;

Envoyer un officier au-devant du convoi;

Envoyer un officier au-devant de l'arrière-garde et réserver à celle-ci un des meilleurs emplacements;

Interdire d'aller à l'eau, au bois, à l'abreuvoir, etc., par le chemin que suit le reste de la colonne;

3° Tenir les postes avancés sous les armes jusqu'à ce que les distributions soient terminées, si on est en présence de l'ennemi;

Faire fouiller constamment par des patrouilles les bois sur le front et sur les flancs du bivouac, à portée du canon;

Tenir des vigies sur les points culminants;

4° Désigner nominativement, à chaque corps de troupes, les villages d'où il tirera le bois, la paille, les vivres et autres fournitures du bivouac;

Faire porter par les habitants les fournitures en dehors des maisons ou des localités afin que le soldat ne puisse se livrer à des déprédations;

Procurer à tout prix aux troupes du bois sec pour les cuisines, en indemnisant les habitants;

Mettre à l'ordre l'heure et le lieu des distributions;

5° Commander le service du jour, les gardes, les corvées;

Dicter les dispositions en cas d'alerte;

Dicter les dispositions, en cas de départ ou de réunion ;

Commander les travaux de fortification à faire sur le front et sur les flancs ;

6° Assurer la rapide transmission des ordres par plantons ou cavaliers d'ordonnance ;

Relais de cavalerie à établir au besoin ;

Mettre à l'ordre l'heure du rapport ;

— la nature des pièces ou renseignements à fournir ;

7° Envoyer des détachements en sauvegarde dans les villages environnants et faire battre la campagne par des patrouilles pour arrêter les maraudeurs ;

Exiger des permissions écrites pour sortir du bivouac et placer des postes aux ponts comme moyen de contrôle ;

Prescrire des rondes, pour veiller à la salubrité et au bon ordre ;

8° Faire ouvrir des passages dans les haies, jeter des ponts de fascines sur les fossés, établir des rampes d'accès et des débouchés dans les deux sens ;

Environner les trous par des garde-fous, jalonner les directions par des poteaux indicateurs, aménager les eaux, créer des quais, des abreuvoirs et des lavoirs en aval ;

Fixer la répartition des fontaines et y placer, au besoin, des poteaux ou des sentinelles ;

9° Mettre à l'ordre l'emplacement du quartier général et désigner la troupe qui en fournira la garde ;

Station télégraphique par laquelle on peut communiquer avec lui ;

10° Régler l'heure où les voitures du service postal passeront près des bivouacs pour recevoir les lettres ou distribuer le courrier ;

11° Station télégraphique à établir éventuellement ;

12° Utilisation de la voie ferrée ;

13° Mettre à l'ordre les prescriptions hygiéniques, les mesures concernant la visite médicale, les mesures de santé et les évacuations ;

14° Faire couvrir de prélarts, la nuit, les caissons de munitions ; protéger les cartouches contre l'humidité ;

Isoler les hommes du sol avec de la paille, des branchages ou des couvertures ;

Faire entretenir, la nuit, en hiver, les feux de bivouac par les sentinelles, afin d'éviter les congélations ;

En prévision de la pluie, faire improviser des abris ou des huttes, creuser des rigoles ;

15° Défendre de ne rien brûler en quittant le bivouac.

ALIMENTATION DE BIVOUAC, ABRIS, LATRINES.

Manière de tuer et de dépecer un bœuf. — En été, abatage de grand matin, distribution autant que possible, le lendemain. Cou, pieds, foie, poumons, intestins sont écartés.

Attacher solidement l'animal par les cornes près de terre ; lui briser l'os frontal d'un coup de feu ; le saigner en lui coupant l'artère carotide, le placer sur le dos et lui couper les jambes à la jointure, fendre la peau depuis le fanon (gorge) jusqu'à l'entre-fessier, et depuis chaque jarret jusqu'à la section du milieu ; détacher la peau et l'enlever ; ouvrir l'animal suivant la première section de la peau, en coupant les os à la hache ou à la scie de campagne ; enlever les intestins ; dépecer en quartiers.

Conserves de viande. (S'assurer qu'il n'y ait aucune boîte gâtée.)

Consommation. — 1° Telle qu'elle sort des boîtes;

2° *En potage :* Dépouiller soigneusement les blocs de viande de la graisse et de la gélatine qui y adhèrent; jeter le jus et la graisse dans l'eau bouillante où l'on aura fait cuire d'avance les légumes et autres accessoires de la soupe; rationner la viande, placer les rations dans les gamelles et y verser la soupe aussi chaude que possible;

3° *En ragoût :* Mettre dans la marmite, par couches alternatives, les légumes (pommes de terre, pois ou haricots), et la viande conservée. Placer au centre les oignons et les autres accessoires, ainsi que les épices. Avoir soin de ne mettre que la quantité d'eau nécessaire. La cuisson terminée, écraser les légumes ou mélanger le tout. Ce ragoût exige environ 25 grammes de viande par homme.

Manière de préparer la soupe (viande fraîche). — Pour faire de la *bonne soupe*, il faut 1 kilogramme de viande par 4 litres d'eau, 60 grammes de légumes et 16 grammes de sel. La viande est mise à froid dans l'eau qui chauffe lentement par l'emploi d'un feu modéré; l'eau de la marmite doit se réduire d'un tiers pendant la cuisson; l'eau ajoutée après la cuisson fait perdre à cet aliment ses meilleures qualités.

Les cuisiniers doivent veiller attentivement à ce que les légumes de soupe ne contiennent aucun débris d'os. Le talent du cuisinier est de faire cuire longtemps et à petit bouillon, afin que le suc de la viande sature le bouillon. Il faut trois heures au moins pour obtenir d'un kilogramme de viande un bouillon nourrissant. En moins de temps, on a un jus graisseux qui n'a pas la qualité nourrissante d'un consommé.

Cuisines. — Le meilleur système de cuisine pour faire cuire le manger au bivouac est une simple tranchée d'un pied de profondeur creusée en pente dans la direction du vent; sa largeur est un peu moindre que celle des marmites, contre lesquelles on relève le déblai pour concentrer la chaleur du foyer. Quelques gazons superposés à l'extrémité font l'office de cheminée.

Les cuisines peuvent aussi se construire en remblai ou déblai. On suspend les marmites au milieu du foyer en laissant entre elles des intervalles de 5 à 6 centimètres, de manière à permettre aux flammes d'en lécher le fond et les parois latérales. On doit éviter de mettre les marmites en contact avec les terres.

Abris improvisés. — Leur construction n'exige pas de matériaux spéciaux; il suffit d'avoir quelques pieux, de la paille, des roseaux ou des branchages. L'abri le plus simple est constitué par un seul plan incliné recouvert de paille ou de feuillage.

Lorsque les troupes doivent séjourner plusieurs jours dans le même bivouac, on peut réunir deux de ces abris de manière à former un toit.

Latrines.—Lorsque les troupes bivouaquent plusieurs jours au même endroit, elles doivent construire des latrines. Ces latrines, établies à une centaine de mètres du bivouac, consistent en une tranchée d'un mètre de profondeur, dont les talus sont tenus le plus raides possible. On forme le siège et le dossier au moyen de perches de 10 centimètres de diamètre au moins, placées respectivement à 45 centimètres et à 90 centimètres au-dessus du sol.

Ces perches sont maintenues de 2 en 2 mètres par de petites fermes composées de 2 rondins de 2 mètres et de 2m50 de longueur plantés en terre et se recroisant à hauteur convenable pour recevoir le siège. Le *bord antérieur* de la fosse est protégé par une perche ou un madrier *servant de marchepied*.

Tous les points de croisement des fermes, du siège, du dossier et du marchepied sont fortement serrés au moyen de cordes, de fils de fer ou de harts. Les terres provenant de la tranchée sont déposées en arrière des latrines. Sur ce remblai et en avant de la fosse, on forme un masque de branches ou de broussailles. Il faut environ 15 mètres de siège par bataillon ou par régiment de cavalerie.

On construit des latrines spéciales pour les officiers.

CHAPITRE XLI.

DE L'ALIMENTATION DES TROUPES ET DES CHEVAUX EN CAMPAGNE.

PERSONNES AYANT DROIT AUX PRESTATIONS MILITAIRES. — Sont considérées comme militaires et ont droit au logement avec ou sans nourriture et aux autres prestations, les personnes ci-après indiquées, lorsqu'elles sont attachées à l'armée :

a) Dans les mêmes conditions que les officiers :

1° Les auditeurs militaires et leurs adjoints ;

2° Le personnel supérieur des administrations des chemins de fer, postes et télégraphes, y compris les commis de 1re classe ;

3° Les gardes du génie ;

4° Les aumôniers militaires ;

5° Les médecins, pharmaciens et vétérinaires auxiliaires civils ;

6° Les représentants de la Société de secours aux blessés, la Croix Rouge.

b) Dans les mêmes conditions que les sous-officiers et soldats :

1° Les secrétaires des auditeurs militaires ;

2° Le personnel subalterne des administrations des chemins de fer, postes et télégraphes ;

3° Les commis du génie ;

4° Les infirmiers et infirmières laïcs et religieux, employés à l'armée et dans les hôpitaux militaires ou militarisés ;

5° Les domestiques civils des officiers et des personnes énumérées au littéra *a* ci-dessus ;

6° Les femmes de compagnie :

7° Les conducteurs civils requis pour la conduite des voitures, les guides et les messagers.

CHEVAUX AYANT DROIT AUX PRESTATIONS MILITAIRES. — Sont considérés également comme appartenant à l'armée, en ce qui concerne le droit aux prestations :

1° Les chevaux que les fonctionnaires civils énumérés ci-dessus ont en usage pour leur service personnel ;

2° Les chevaux que les administrations des chemins de fer, des postes et des télégraphes emploient près de l'armée, pour assurer leur service ;

3° Les chevaux des voitures d'ambulance de la Société de secours aux blessés, la Croix-Rouge ;

4° Les chevaux requis pour la traction des voitures employées par l'armée.

Droit de réquisition. — Le commandant de troupes en marche ou en cantonnement qui ne peuvent être logées dans les bâtiments affectés au casernement, peut requérir leur logement avec ou sans nourriture chez l'habitant [1].

Généralités pour les cantonnements. — Quel que soit le cantonnement employé, les administrations communales doivent mettre *gratuitement* à la disposition des autorités militaires :

1° Les locaux nécessaires à l'installation des bureaux des états-majors, des chefs de corps et de service;

2° Les locaux devant servir de corps de garde et de salle de détention;

3° Les terrains pour parquer le matériel qui accompagne les troupes.

Dans le cantonnement *ordinaire*, il est attribué, autant que possible :

1° Aux lieutenants généraux, une chambre à coucher garnie, un cabinet de travail et une salle ou chambre de réception meublée;

2° Aux généraux-majors, une chambre à coucher garnie et un cabinet de travail meublé;

3° Aux officiers supérieurs, une chambre à coucher garnie;

4° Aux officiers subalternes, un lit par officier. Les commandants de compagnie, escadron ou batterie et les officiers payeurs chefs de service ont droit à une chambre par officier; les autres officiers subalternes peuvent être logés à deux dans une même chambre;

5° Aux sous-officiers et soldats, un lit ou, au moins, un matelas ou sommier et une couverture par homme. Ils peuvent être logés par catégorie à plusieurs dans une même chambre.

Les militaires appartenant aux divers services de l'armée, ainsi que les personnes considérées comme militaires (voir page précédente) ont, en ce qui concerne le logement, les mêmes droits que les militaires du grade auquel ils sont assimilés.

Les infirmières ont droit chacune à un lit. Elles peuvent être logées à plusieurs dans une même chambre.

Chaque femme de compagnie a droit, pour elle et son mari, à une chambre avec un lit.

Les ordonnances et les domestiques civils des officiers ou des fonctionnaires sont logés, autant que possible, dans la même maison qu'eux ou leurs dépendances. Il en est de même des chevaux que ces officiers ou fonctionnaires ont en usage pour leur service.

Dans le *cantonnement-abri*, on observe, autant que possible, en ce qui concerne les officiers, les prescriptions données ci-dessus pour le cantonnement ordinaire.

A défaut de chambres et de lits en nombre suffisant, on répartit les logements disponibles entre les officiers, en commençant par ceux du grade le plus élevé.

[1] *En temps de paix*, lorsqu'une troupe doit se déplacer, l'autorité militaire avise, le plus tôt possible, les bourgmestres intéressés du nombre de logements militaires qu'ils auront à fournir, en indiquant la date du logement ainsi que sa nature, l'effectif approximatif, par grade des hommes et le nombre de chevaux à loger. Les administrations communales sont néanmoins *tenues de faire* droit, *même* si elles n'ont pas été prévenues, aux réquisitions e *tout commandant* de troupes muni d'un ordre de marche.

Les officiers peuvent, en cas de besoin, être logés dans les mêmes conditions que la troupe, mais dans des chambres ou locaux distincts.

Les habitants sont tenus de fournir, moyennant indemnité de logement, la paille fraîche nécessaire pour le logement des hommes.

Les femmes qui ont droit au logement, peuvent être groupées dans les mêmes conditions, mais dans un local qui leur est exclusivement réservé.

Les chevaux sont placés dans les écuries, étables, hangars ou autres abris, à raison de 1m50 sur 3m50 par cheval. Il n'est pas indispensable que les abris soient pourvus de crèches ou de râteliers ; mais les habitants sont tenus de mettre à la disposition des cavaliers les cuves ou les tonneaux nécessaires pour abreuver les chevaux.

Alimentation des hommes et des chevaux. — Elle est assurée :

Par les *habitants ;*

Par des *achats* de vivres et de fourrages opérés directement par l'intendance ou par les troupes elles-mêmes ;

Par *les réquisitions ;*

Par les prélèvements sur les *magasins* établis et alimentés par l'intendance ;

Par les *colonnes de vivres* ; et enfin,

Par les *rations de réserve* emportées par les hommes ou transportées sur les fourgons à bagages régimentaires.

Ces divers moyens de pourvoir à la nourriture des hommes et des chevaux sont employés tour à tour ou simultanément, d'après les ordres du commandement.

Il importe de ménager le plus possible les approvisionnements que l'armée fait venir de l'arrière ou transporte à sa suite. A cet effet, on tire du pays les ressources qu'il peut donner et on n'a recours à celles de l'arrière que lorsque les ressources locales sont insuffisantes.

Des officiers d'approvisionnement. — Les officiers payeurs attachés à l'armée de campagne sont spécialement chargés de pourvoir au ravitaillement journalier des quartiers généraux et des diverses unités. Ils prennent, en cette qualité, le titre d'*officiers d'approvisionnement*.

Les officiers d'approvisionnement des corps de troupes commandent les seconds échelons des équipages régimentaires. (Voir chapitre XVIII.)

En raison de ces fonctions et comme *distributeurs aux troupes*, les officiers d'approvisionnement relèvent des commandants des unités qu'ils sont chargés de ravitailler. Comme *pourvoyeurs*, ils participent à l'exécution générale du service administratif et reçoivent des ordres et des instructions de l'intendance.

Quand l'action de l'intendance ne peut s'exercer, les officiers d'approvisionnement agissent de leur propre initiative, dans le sens des instructions antérieures du commandement et des ordres donnés par les chefs d'unités.

Fonctionnement du service de l'alimentation d'une division d'armée. — Ce fonctionnement est assuré par quatre éléments, savoir : *les voitures régimentaires à vivres*, *le personnel des subsistances*, *l'équipage d'approvisionnement* et les *colonnes de vivres*.

Les *voitures régimentaires à vivres*, qui appartiennent aux corps ou sont directement réquisitionnées par eux, transportent la viande fraîche, le pain, les petits vivres et l'avoine nécessaires à la subsistance journalière de l'unité qu'elles doivent alimenter.

Ces voitures font partie des seconds échelons des équipages régimen-

taires; elles rejoignent journellement les troupes dans les cantonnements ou bivouacs, avant-postes, etc.

Dès qu'elles ont délivré aux corps le nombre de rations qui leur revient, elles vont se recharger au *magasin de distribution;* elles sont en général cantonnées dans le voisinage de ce magasin et sont confiées à la garde des troupes qui occupent la localité.

Le *personnel des subsistances* a mission d'établir, en un lieu fixé par le commandement, un magasin de distribution pour la division.

L'emplacement exact de ce magasin est déterminé par l'officier de l'intendance qui fait partie du personnel d'installation.

Ce magasin est approvisionné en denrées par l'équipage d'approvisionnement. C'est là qu'est abattu et débité le bétail, acheté sur place par l'officier d'intendance du personnel d'installation ou y amené par le personnel des subsistances.

Le personnel des subsistances marche en tête du train des bagages de la division.

Si tout l'approvisionnement du magasin de distribution n'a pas été enlevé par les voitures régimentaires à vivres, le personnel des subsistances réquisitionne, en cas de besoin, les véhicules nécessaires pour transporter l'excédent. Ces voitures suivent le personnel des subsistances dans la colonne.

L'*équipage d'approvisionnement*, après avoir été conduit et déchargé au magasin de distribution, va prendre à la gare ou en un autre lieu désigné par le commandant en chef, le pain, les petits vivres et l'avoine expédiés de l'arrière. Il est cantonné à proximité de l'endroit désigné pour son rechargement.

Lorsque l'équipage d'approvisionnement emprunte la route utilisée par la division d'armée, il ne s'intercale jamais entre les troupes et le train de bagages.

L'officier de l'intendance qui a la direction des magasins de l'arrière destinés à ravitailler l'équipage d'approvisionnement, veille à ce que les denrées pour une journée soient, en tout temps, chargées sur wagons, afin qu'on puisse les expédier aussitôt que l'ordre en est donné.

Le directeur des chemins de fer à l'armée de campagne donne des ordres pour que les trains nécessaires à ce service soient organisés d'une manière permanente.

Les *colonnes de vivres* sont au nombre de deux. La première transporte une journée de vivres qui comprend de la viande conservée, du pain biscuité, des petits vivres et de l'avoine. La seconde a le même chargement, sauf qu'elle ne transporte pas d'avoine et que le pain biscuité y est remplacé par du biscuit. Ces vivres ne sont utilisés que lorsqu'il est absolument impossible de s'en procurer sur place ou d'en tirer de l'arrière.

Lorsque le chargement des colonnes de vivres a été entamé, il est reconstitué dans le plus bref délai. Les colonnes de vivres se ravitaillent par le magasin ou par les envois de l'arrière et, si c'est possible, par l'exploitation locale.

Les colonnes de vivres marchent en tête du convoi et ne rejoignent les troupes que lorsqu'on doit recourir à leur chargement.

Le personnel des subsistances, l'équipage d'approvisionnement et les colonnes de vivres relèvent du service de l'intendance.

Distributions aux parties prenantes collectives. — Le *commandant fixe le lieu* où sera établi le magasin pour la division et indique

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] *officiers d'approvisionnement* [illegible]

[illegible]

DISTRIBUTIONS AUX [illegible]. — [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

L[illegible]

L'alimentation des [illegible] particulière. [illegible] place [illegible] parvenir [illegible].

DISTRIBUTIONS DIRECTES AUX TROUPES PAR LES MAGASINS. — [illegible] de distribution [illegible] nement.

ALIMENTATION PAR LES PRODUITS DE L'EXPLOITATION [illegible] mode a l'avantage de ménager les ressources [illegible] mécomptes qui peuvent se produire [illegible] en est dépendante. [illegible] sont versés [illegible] éléments qui assurent [illegible].

La distribution directe aux troupes [illegible] paille alimentaire [illegible] pour le combustible et la paille de couchage. [illegible] également, lorsque les circonstances s'y prêtent, aux autres denrées qui entrent dans la composition des rations.

(1) Les commandants de division font choix, dans ce but, d'un emplacement situé, autant que possible, vers la limite de la zone des cantonnements en un point central, et d'un accès facile, mais non susceptible d'entraver la marche. (Voir chapitre XL.)

Pendant les marches, les officiers de l'intendance et éventuellement les officiers d'approvisionnement qui font partie des personnels d'installation, ainsi que les chefs de ces personnels procèdent, avant l'arrivée des troupes, aux opérations d'achat ou de réquisition dans la zone d'approvisionnement assignée à chaque unité.

Les services administratifs accompagnent la cavalerie d'exploration, concourent à l'exploitation du pays pour les besoins généraux et d'après les ordres qu'ils reçoivent, en rassemblant des denrées qu'ils envoient en arrière, en faisant préparer par les communes les ressources que les colonnes en marche prélèvent à leur passage, et en transmettant aux autorités locales les ordres de réquisition et les avis préalables émanant des autorités de l'armée.

Lorsqu'on procède par voie d'*achat*, le prix des vivres est payé aux vendeurs, soit par les corps directement, soit par les officiers de l'intendance.

Lorsqu'on se voit obligé d'avoir recours à la réquisition, les commandants de division et de brigade assignent au commandant de chaque unité la zone d'action dans laquelle celle-ci doit opérer.

Chaque zone est nettement délimitée.

L'alimentation au moyen des ressources locales est le mode qui est toujours employé par la cavalerie d'exploration et, autant que possible, par la cavalerie chargée du service de sûreté à distance.

Exécution des réquisitions. — Les réquisitions ne sont exercées sur le territoire national que dans les conditions déterminées par la loi.

Les ordres de réquisition indiquent la nature des prestations imposées, ainsi que leur quantité et l'époque de leur livraison.

Si le collège des bourgmestre et échevins, mis en demeure, ne satisfait pas aux ordres de réquisition qui lui sont adressés, ou en cas d'urgence justifiée, l'autorité militaire a le droit de se substituer à l'autorité communale.

Même en pays ennemi, les réquisitions sont faites dans la forme régulière. Elles sont toujours l'objet d'une surveillance sévère, afin d'éviter des conséquences funestes pour la discipline, ainsi que le gaspillage des denrées et surtout les actes de pillage [1].

Alimentation par les habitants. — Ce mode d'alimentation est commode et pratique. Il assure la liberté des mouvements, n'exige aucun préparatif, améliore et varie le régime alimentaire et diminue les corvées; mais il conduit à la dissémination des troupes sur des espaces

[1] Les détachements de réquisition sont toujours commandés par des officiers, qui maintiennent la plus stricte discipline.

Lorsque les autorités locales ne défèrent pas aux ordres de réquisition ou si elles ont pris la fuite, les réquisitions sont exécutées de vive force. On fait visiter les maisons par des groupes d'hommes choisis commandés par des officiers et des sous-officiers Les villages, les rues sont répartis entre les divers corps; au besoin, on emploie les voitures régimentaires pour aller recueillir les denrées.

Des ordres sévères sont donnés pour que les saisies soient bornées aux denrées alimentaires, aux fourrages et au chauffage.

Des gardes armées sont chargées de contenir les soldats et les habitants.

Il convient, dans tous les cas, de prendre note et de rendre compte des *quantités obtenues* en vue de toutes réclamations qui pourraient être faites à *ce sujet*.

étendus, et on n'y a recours que lorsque les circonstances et l'éloignement de l'ennemi le permettent [1].

On l'emploie, de préférence à tout autre mode, pour les petits détachements, les isolés, les postes de correspondances, ainsi que pour les courriers et leurs chevaux.

Au besoin, la nourriture demandée à l'habitant est associée à des distributions de pain prélevées sur les approvisionnements de l'administration.

Colonnes de vivres. — Les voitures qui les composent sont rechargées au fur et à mesure de leur déchargement, en ayant recours soit aux magasins, soit aux réquisitions, soit aux achats directs.

Rations de réserve. — Les troupes, au moment de l'entrée en campagne, reçoivent des *rations de réserve*, qu'elles sont tenues de conserver toujours comme approvisionnement disponible. (Voir leur composition à la page suivante.)

Ces vivres ne sont consommés que sur l'ordre du commandant de la troupe, lorsque tout autre moyen d'alimentation fait défaut ou lorsqu'il est indispensable de les renouveler pour prévenir leur détérioration.

Le commandant de la troupe se préoccupe de faire remplacer les vivres consommés dans le plus bref délai.

La conservation des rations de réserve est, de la part des officiers de tous grades, l'objet d'une surveillance constante et sévère.

Destruction des approvisionnements. — Les magasins et les approvisionnements de vivres et de fourrages ne peuvent être *détruits* sans un ordre exprès du commandement. Toutefois, dans les marches rétrogrades, il importe d'*anéantir* tous les approvisionnements dont l'ennemi peut tirer parti.

Tarif des rations de vivres. — Les sous-officiers et soldats des corps de troupes qui ne sont pas logés avec nourriture chez l'habitant, reçoivent en cantonnements-abris ou au bivouac, une ration journalière de vivres composée comme suit :

RATION NORMALE.	750 grammes de pain ;	
	450 grammes de viande fraîche ou	300 grammes de viande fraîche et 100 grammes de lard ou 200 grammes de lard et 3 œufs ;
	1 kilogramme de pommes de terre ;	1 kil. 500 lorsqu'on ne fournit pas uniquement de la viande fraîche.
	30 grammes de riz, haricots, pois, lentilles ;	150 grammes lorsqu'on ne fournit pas uniquement de la viande fraîche.
	15 grammes de café ;	
	25 grammes de sel ;	
	50 centigrammes de poivre.	

[1] Lorsque les troupes sont logées avec nourriture chez l'habitant, il ne peut être exigé qu'une nourriture équivalente à la ration normale des soldats. (Voir plus bas.)

Les militaires logés avec nourriture chez l'habitant ont droit au feu et à la lumière dans leur chambre ou à une place au foyer commun, au choix des habitants.

Les sous-officiers et soldats qui passent la nuit au bivouac reçoivent, en outre, les prestations suivantes :

a) Pain frais ou biscuité	375	grammes.
ou biscuit	275	—
b) Café	15	—

Les rations de petits vivres étant distribuées pour le compte de l'État, les sous-officiers et soldats reçoivent le montant intégral de leur solde, sans retenue au profit de l'ordinaire autre que celle pour achat de certaines denrées telles que légumes frais, pommes de terre, etc.

Vivres pour officiers. — Les officiers peuvent recevoir, contre remboursement, au prix qui sera indiqué et au moyen de bons, les vivres nécessaires pour leurs besoins; il leur est remis quittance des sommes qu'ils ont payées.

Vivres de réserve. — Au début des opérations, chaque homme reçoit *deux* rations de vivres de réserve composées chacune comme suit :

Biscuit	550	grammes.
Viande conservée	300	—
Riz	90	—
Sel	25	—
Poivre	50	centigr.
Café	15	grammes.

Tarif des rations de fourrages. — La ration journalière de fourrages est composée comme suit :

Ration	forte	Avoine	5	kilogrammes;
		Foin	3	id.;
		Paille	4	id.;
	légère	Avoine	5	id.;
		Foin	2 1/2	id.;
		Paille	4	id.;
Ration de guerre		Avoine	6	id.;
		Foin	2	id.;
		Paille	4	id.;

Outre la ration ordinaire de fourrages, les chevaux des corps de troupes reçoivent journellement un supplément de 500 grammes d'avoine. Ce supplément est alloué dès que la mobilisation paraît imminente ou est décrétée; il est dû également dix jours avant le départ pour se rendre aux manœuvres et dix jours après la rentrée en garnison.

Avoine de réserve. — Les troupes à cheval emportent dans leurs voitures une ration d'avoine de réserve de 6 kilogrammes. Cette ration ne peut être consommée que dans le cas où le service de distributions journalières ne peut être assuré, ou bien si l'on craint que l'avoine ne s'avarie.

L'avoine de réserve consommée est remplacée sans retard. Les troupes des deux divisions de cavalerie indépendante disposent, en outre, d'un supplément d'avoine de 2 kilogrammes.

Fourrages des chevaux des officiers sans troupe. — Les officiers qui touchent l'indemnité de fourrages peuvent recevoir au magasin divisionnaire l'avoine nécessaire à leurs chevaux.

Les officiers d'approvisionnement leur procurent la paille et le foin *dans les cantonnements*.

(1) En temps de paix, la paille de couchage pour le bivouac est achetée par les corps ou détachements pour compte du service de la régie des fourrages. En temps de guerre, elle est réquisitionnée.

40 *kilogrammes de fourrage* vert, ou une journée de cheval à la prairie, représentent 12 *kilogrammes de foin*. Le *son* est distribué à raison de 150 *kilogrammes* par 100 *kilogrammes d'avoine;* la *farine d'orge* à raison *de* 80 *kilogrammes* par 100 *kilogrammes d'avoine.*

Lorsque les ressources locales ne permettent pas de se procurer le *foin* nécessaire, ou lorsqu'il fait complètement défaut, l'avoine peut y être substituée dans la proportion de 1 *demi-kilogramme pour* 1 *kilogramme* de foin...

Renseignements pratiques. — *Viande.* — La bonne viande provient d'animaux adultes, n'ayant pas été surmenés; elle est rose, ferme sans être dure; sa surface extérieure est recouverte d'une couche de graisse qui pénètre dans les interstices musculaires; son odeur est douce et presque nulle; elle n'offre aucune partie saignante, gluante, livide ou blafarde; toute mucosité à la surface dénote un commencement d'altération. On refusera donc toute viande odorante, présentant des marbrures, toute viande molle, pâle ou bien trop dure et d'une couleur trop foncée. On doit tout faire pour avoir de la bonne viande; mais, en fait, il est des circonstances où l'on n'a que de la viande d'animaux surmenés ou malades; dans des circonstances pareilles, il faut chercher à remonter le moral des hommes en leur disant que : « Quelle que soit la répugnance de l'homme à se nourrir de viande provenant d'animaux affectés de maladies, ces maladies fussent-elles contagieuses, il n'y a nul danger à manger de cette viande, une forte cuisson leur enlevant tout caractère malfaisant ». Cette observation est citée par le médecin en chef, Michel Lévy, de l'armée française, comme étant le résultat de nombreuses expériences.

Aliments divers. — *Farine.* — La bonne farine est d'un blanc jaunâtre, d'un éclat vif sans points rougeâtres, gris ou noirâtres, douce au toucher, sèche, pesante; elle adhère aux doigts, forme pelote quand on la comprime; elle ne doit présenter ni granulations, ni fermentation, ni mauvaise odeur, ni mélange avec d'autres farines.

Pain — Le bon pain a une couleur jaunâtre, une odeur et une saveur agréables, la croûte bien cuite, unie et adhérente à la mie; pétrie entre les doigts, la mie ne doit pas s'y attacher. D'un blanc jaunâtre, la mie est spongieuse, parsemée de cellules inégales; elle se relève quand on l'a pressée et ne doit pas contenir de marrons de farine.

Pain de munitions. — Le pain de munitions doit peser 1 k. 500 gr. et être composé de farine de froment pur partiellement bluté, d'eau et de levain, avec addition de sel.

Biscuit. — On doit le faire macérer un instant dans l'eau ou dans la soupe, puis l'exposer au feu; comme il est pâteux, fade et insipide, on doit y ajouter du sel et ne le donner qu'à défaut de pain. Autant que possible, on doit distribuer moitié pain, moitié biscuit.

Riz. — Le riz a une valeur nutritive analogue à celle de la pomme de terre; cuit avec de la viande, il prévient et arrête souvent la diarrhée.

Pommes de terre. — Les pommes de terre sont préférables aux légumes secs, parce que, tout en étant aussi nourrissantes, elles se digèrent mieux. On prohibe avec soin les pommes de terre non mûres, celles qui germent fort à la fin de la saison, celles qui sont tachées.

Sel. — Le sel est nécessaire à l'organisme; pour ne pas irriter le *tube* digestif, un homme ne doit pas en prendre plus de 15 à 20 grammes *par jour.*

Poivre — Le poivre facilite la digestion, surtout pour les végétaux et particulièrement pour les choux et le riz; pris avec abus, il fatigue les intestins; aussi faut-il veiller à ce que le soldat en use modérément, et combattre le préjugé qui lui fait voir dans le poivre un rafraîchissant.

L'ail, l'oignon, pris modérément, sont de bons condiments.

Boissons. — *L'eau potable* est légère, aérée, douce, sans odeur, d'une saveur fraîche et agréable, ni douceâtre, ni piquante, ni salée; elle bout sans se troubler, ni former de dépôts: elle cuit les légumes et la viande sans les durcir, dissout le savon sans former de grumaux.

Nous avons vu comment on utilise les eaux troubles. (Voir chapitre XL, page 378.)

L'usage modéré *de l'eau-de-vie* est avantageux dans les pays humides et froids; en la mêlant à 6 ou 7 fois son volume d'eau, elle sert de tonique et combat les sueurs trop abondantes.

Le café rend de grands services; pendant les chaleurs, il est un tonique excellent contre l'action débilitante de la température; il facilite la digestion; ses vapeurs agissent heureusement sur le cerveau; il provoque la causerie et fait oublier les privations; il rend les nuits de garde moins longues et la marche du temps moins uniforme. Pris le matin, avant la mise en route, il donne des forces à condition que l'on y mêle une certaine quantité de pain ou de biscuit, autrement il pourrait fatiguer l'estomac. Mêlé à de l'eau dans la gourde, il calme la soif pendant la marche. Il ne faut cependant pas en abuser, car il agit sur le système nerveux.

Le tabac. — Dans certaines armées, on a jugé utile de donner aux soldats une ration journalière de tabac d'environ 40 grammes.

Le tabac, sans être nécessaire, a quelquefois des avantages; son usage immodéré est nuisible. Dans les pays froids, il corrige les effets d'une constitution humide et froide de l'atmosphère; son emploi prévient les effets de l'insalubrité locale dans les pays malsains et en temps d'épidémie. On a conseillé la fumée du tabac dans les maladies épidémiques et, en général, contre les miasmes. Irritant et dangereux quand on en abuse, le tabac est une des meilleures distractions du soldat et de l'officier; comme le café, il aide à rêver et à supporter les privations. D'après Vauban, l'usage de la pipe atténue les sensations de la faim et de la soif.

Fourrages. — L'*avoine* est le plus nourrissant de tous les aliments; plus elle est pesante, plus elle est farineuse, et plus elle est nourrissante; sa couleur est indifférente, quoique bien des personnes préfèrent la noire.

L'*avoine de première qualité* doit, en outre, être bien lisse et bien sèche et sans odeur; elle doit couler facilement entre les doigts lorsqu'on la prend à poignée; son écorce doit être plus brillante, son albumen dense, d'une couleur très blanche et d'un goût agréable. Dans de bonnes conditions, elle pèse 45 à 50 kilogrammes l'hectolitre. Elle doit avoir au moins quatre à cinq mois de récolte.

L'*avoine inférieure*, non altérée, est légère; les grains sont peu farineux, leur pellicule est terne et non lisse, plusieurs sont encore couverts de leurs balles; elle est salie par d'autres graines, par de la terre, des graviers, etc.

Enfin, la *mauvaise avoine*, celle que l'on doit, autant que possible, éviter de donner aux animaux, ou contient une très grande quantité de corps étrangers, des graines nuisibles, de la terre, des pierres, etc., ou elle est altérée de diverses manières : la plupart de ces altérations pro-

viennent de ce que l'avoine a été exposée à la pluie et à l'humidité de quelque manière que ce soit, comme cela arrire quand on l'arrose dans les greniers afin de la gonfler ; l'avoine, ainsi altérée, est boursouflée ; les grains en sont gros, mais très légers ; son écorce est terne et ridée ; l'albumen est spongieux et brunâtre ; elle a une odeur marquée désagréable. Dans cet état, le grain est susceptible de troubler les fonctions ; il ne contribue que d'une faible manière à la nutrition.

Le bon *foin* est vert, ni pâle ni foncé, d'une odeur agréable, sans être trop forte, d'une saveur douce et même sucrée. Les tiges sont fines, d'une médiocre longueur, ne se brisant pas trop aisément. Il doit être récolté depuis quatre mois au moins, depuis douze mois au plus. Il faut rejeter le *foin vasé*, ou chargé de vase, *rouillé*, c'est-à-dire taché par l'humidité, *poudreux*, lorsqu'il tombe en poussière par l'effet de la fermentation ou d'une dessiccation excessive.

La bonne *paille* doit présenter à peu près les mêmes conditions. Sans odeur, elle doit être d'un blanc jaunâtre. On peut la fourrager nouvelle.

Tarif du nombre de rations de fourrages et de vivres de campagne alloué sur le pied de guerre et de campement aux officiers généraux, supérieurs et subalternes.

	Fourrages.	Vivres.
Ministre de la guerre	6	12
Aides de camp et officiers d'ordonnance du roi et des princes :		
Lieutenant général	6	12
Général major	4	8
Colonel	4	4
Lieutenant-colonel et major	4	3
Capitaine, lieutenant et sous-lieutenant	3	3
État-major général :		
Commandant en chef de l'armée commissionné ou chef de l'état-major général	8	16
Lieutenant général de la section d'activité	6	12
Général-major de la section d'activité	4	8
Corps d'état-major :		
Colonel	3	4
Lieutenant-colonel	3	3
Major	3	3
Capitaine	2	2
Aides de camp et adjoints d'état-major faisant fonctions d'officiers d'ordonnance près des officiers généraux de la section d'activité ou près des colonels commandant titulairement des brigades :		
Major	3	3
Capitaine	2	2
Lieutenant et sous-lieutenant	2	2
État-major des provinces et des places :		
Général commandant de province	2	8
Major de place	»	3

	Fourrages.	Vivres
Capitaines en premier et en second	12 (1)	2
Lieutenant et sous-lieutenant	"	2
Intendance :		
Intendant en chef	3	8
Id. de 1re classe.	3	4
Id. de 2e classe.	3	3
Sous-intendant de 1re classe	2	3
Id. de 2e classe	2	2
***Officiers** comptables de corps de troupes :*		
Capitaine en premier quartier-maître	-	1 1/2
Capitaine en second payeur	1	1 1/2
Lieutenant et sous-lieutenant payeur	1	1 1/2
Capitaine en premier et en second administrateur d'habillement	-	1 1/2
Bataillon d'administration :		
Officier supérieur d'administration	-	3
Officier d'administration de 1re, 2e, 3e et 4e classe (2)	-	1 1/2
Commis aux écritures.	-	1 1/2
Service de santé :		
Inspecteur général	2	8
Médecin principal de 1re classe	2	4
Id. de 2e classe	2	3
Médecin de régiment de 1re classe des corps de **troupes à pied**	1	3
Médecin de régiment de 1re classe des corps de **troupes montées**.	2	3
Médecin de régiment de 2e et de 3e classe des corps **de troupes à pied**	1	2
Médecin de régiment de 2e et de 3e classe des corps **de troupes montées**	2	2
Médecin de bataillon (3) adjoint ou commissionné des **corps de troupes à pied**	1	2
Médecin de bataillon adjoint ou commissionné **des corps de troupes** montées	2	2
Pharmacien en chef	-	3
Id. principal	-	3
Id. de garnison de 2e et de 3e classe. . .	-	2
Vétérinaire en chef.	2	3
Id. principal	2	3
Id. de régiment de 2e et 3e classe ou commissionné	2	2

(1) **Les rations de fourrages** sont réparties d'après les besoins du service.

(2) **Sur le pied de guerre,** les officiers d'administration détachés à l'armée **active pour le service des** ambulances, des vivres et des hôpitaux, ont droit **à une ration de** fourrages, et ceux de la section de fourrages à deux **rations.**

(3) **Les médecins de bata**illon ou adjoints attachés, en temps de guerre, aux **dépôts d'infanterie, à** l'artillerie de forteresse et aux hôpitaux, ne sont pas **montés.**

- **Les médecins et pharmacie**ns suppléants désignés pour remplir les fonc**tions de médecin adjoint** ou de pharmacien de 3e classe, ont droit **à** deux **rations de vivres.**

27.

Infanterie :

	Fourrages.	Vivres.
Colonel ou lieutenant-colonel commandant titulaire de régiment	2	4
Colonel commandant le corps de discipline et de correction	2	4
Lieutenant-colonel	2	3
Major de bataillon actif	2	3
Id. id. de réserve (1)	1	3
Id. du dépôt	1	3
Id. du corps de discipline et de correction	1	3
Capitaine adjudant-major de régiment	2	1 1/2
Id. de bataillon	1	1 1/2
Id. du corps de discipline et de correction	»	1 1/2
Capitaine commandant (2)	»	1 1/2
Capitaine en second	»	1 1/2
Lieutenant ou sous-lieutenant	»	1 1/2

Cavalerie :

Colonel ou lieutenant-colonel commandant titulaire de régiment	3	4
Lieutenant-colonel	3	3
Major	3	3
Capitaine commandant et en second adjudant-major	2	1 1/2
Capitaine commandant et en second	2	1 1/2
Lieutenant et sous-lieutenant	2	1 1/2

État-major particulier de l'artillerie.

Colonel	3	4
Lieutenant-colonel	3	3
Major	3	3
Capitaine commandant	2	2
Id. en second (3)	2	2
Garde d'artillerie principal	»	3
Id. de 1re, 2e et 3e classe	»	2
Conducteur d'artillerie au camp de Beverloo et au polygone de Braschaet	»	1 1/2

Régiments de campagne.

Colonel ou lieutenant-colonel commandant titulaire de régiment	3	4
Lieutenant-colonel	3	3
Major	3	3

(1) Lorsqu'un bataillon de réserve est détaché à l'armée active ou sur le pied de guerre, le major reçoit deux rations de fourrages.

(2) Lorsqu'un capitaine est chargé du commandement d'un bataillon en cas de vacance d'emploi, il peut lui être alloué une ration de fourrages sur l'autorisation du ministre de la guerre.

Les capitaines commandants de compagnie faisant partie de l'armée de campagne ou des troupes mobiles de forteresse, âgés de plus de 50 ans ou blessés, peuvent être autorisés à recevoir une ration de fourrages.

(3) Le capitaine en second faisant le service à la compagnie des pontonniers *reçoit une ration* de fourrages.

	Fourrages.	Vivres.
Capitaine commandant adjudant-major	2	1 1/2
Id. de batterie	2	1 1/2
Capitaine en second adjudant-major	2	1 1/2
Capitaine en second	2	1 1/2
Lieutenant et sous-lieutenant de batterie à cheval et montée	2	1 1/2
Lieutenant et sous-lieutenant de batterie de réserve et de dépôt	2	1 1/2

Régiments de forteresse.

Colonel ou lieutenant-colonel commandant titulaire de régiment	2	4
Lieutenant-colonel	2	3
Major	2	3
Capitaine commandant adjudant-major	1	1 1/2
Id. de batterie	1	1 1/2
Capitaine en second adjudant-major	1	1 1/2
Lieutenant et sous-lieutenant.	1	1 1/2

Compagnie spéciale.

Capitaine commandant :		
Pontonniers.	2	1 1/2
Ouvriers d'artillerie	»	1 1/2
Armuriers	»	1 1/2
Artificiers	»	1 1/2
Lieutenant et sous-lieutenant :		
Pontonniers.	2	1 1/2
Ouvriers d'artillerie		
Armuriers	»	1 1/2
Artificiers	»	1 1/2

Régiment du train.

Lieutenant-colonel.	2	3
Major	2	3
Capitaine commandant et en second de compagnie active	2	1 1/2
Capitaine commandant et en second de compagnie de dépôt	2	1 1/2
Capitaine en second adjudant-major	2	1 1/2
Lieutenant et sous-lieutenant (1)	2	1 1/2

État-major particulier du génie.

Colonel	2	4
Lieutenant-colonel	2	3
Major	2	3
Capitaine commandant et en second	1	2
Lieutenant.	1	2
Garde et commis du génie au camp de Beverloo et au polygone de Braschaet.	»	1 1/2
Garde forestier au camp de Beverloo	»	1 1/2

(1) Les lieutenants et sous-lieutenants attachés, en temps de guerre, au dépôt et au train des places fortes, n'ont droit qu'à une ration de fourrages.

Régiment du génie.

	Fourrages.	Vivres.
Colonel ou lieutenant-colonel commandant titulaire de régiment	2	4
Lieutenant-colonel	2	3
Major de bataillon actif	2	3
Id. de dépôt	1	3
Capitaine adjudant-major de régiment	2	1 1/2
Id. de bataillon	1	1 1/2
Capitaine commandant et en second	»	1 1/2
Lieutenant et sous-lieutenant	»	1 1/2
Capitaine, lieutenant et sous-lieutenant des compagnies attachées à l'armée de campagne	1	1 1/2

Compagnie spéciale du génie.

Capitaine commandant :		
Télégraphistes de campagne	1	1 1/2
Id. de place et d'artificiers	»	1 1/2
Chemin de fer	»	1 1/2
Pontonniers de place	»	1 1/2
Ouvriers	»	1 1/2
Capitaine en second :		
Télégraphistes de campagne	1	1 1/2
Id. de place et d'artificiers	»	1 1/2
Chemin de fer	»	1 1/2
Pontonniers de place	»	1 1/2
Lieutenant et sous-lieutenant :		
Télégraphistes de campagne	1	1 1/2
Id. de place et d'artificiers	»	1 1/2
Chemin de fer	»	1 1/2
Pontonniers de place	»	1 1/2
Ouvriers	»	1 1/2

Gendarmerie.

Général-major commandant	4	8
Colonel	3	4
Lieutenant-colonel	2	3
Major	2	3
Capitaine commandant adjudant-major	2	1 1/2
Id. de compagnie	2	1 1/2
Capitaine en second	2	1 1/2
Lieutenant et sous-lieutenant	2	1 1/2
Sous-officier et soldat des troupes à pied	»	1
Id. id. à cheval	1	1

Services divers.

Auditeur de l'armée	1	4
Adjoint de l'auditeur de l'armée	1	2
Id. de division	1	3
Directeur des chemins de fer à l'armée de campagne	1	4
Ingénieur des voies et travaux	1	3
Id. de la traction et du matériel	1	3
Inspecteur de l'exploitation	1	3
Chef de bureau	1	2

	Fourrages.	Vivres.
Chef du service des postes de campagne	1	3
Adjoint au id.	1	2
Chef de service du personnel civil des télégraphes .	1	3

OBSERVATIONS.

Les officiers généraux de la *section de réserve* qui sont chargés d'un commandement *actif*, ont droit au nombre de rations de fourrages et de vivres attribué aux généraux de la section d'activité.

Les lieutenants généraux de la section de réserve et les généraux-majors de la section d'activité chargés *titulairement* du commandement d'une division, ou des fonctions d'inspecteur général de l'artillerie et du génie, ont droit au nombre de rations de fourrages et de vivres attribué aux lieutenants généraux de la section d'activité.

Les généraux-majors de la section de réserve et de l'état-major des provinces et les colonels chargés *titulairement* du commandement d'une brigade, ont droit au nombre de rations de fourrages et de vivres attribué aux généraux-majors de la section d'activité.

Lorsque les gardes d'artillerie sont détachés à l'armée, ils reçoivent le même nombre de rations de fourrages que les officiers de leur grade de l'état-major particulier de l'artillerie.

Les officiers de l'artillerie et du génie qui font le service dans les unités de leur arme autres que celles auxquelles ils appartiennent, reçoivent le même nombre de rations de fourrages et de vivres que les officiers de leur grade faisant partie de ces unités.

Indemnité en remplacement des vivres de campagne.

Il peut être alloué aux officiers une indemnité de 40 centimes pour chaque ration de vivres de campagne attribuée à leur grade.

Cette indemnité de 40 centimes par ration de vivres est allouée dans les camps, savoir : aux gardes et aux commis du génie, aux commis aux écritures du bataillon d'administration, aux conducteurs d'artillerie de l'état-major particulier de l'arme, aux médecins et pharmaciens suppléants faisant fonctions de médecin adjoint ou de pharmacien de 3e classe et au garde forestier du camp de Beverloo.

Indemnités aux troupes campées, cantonnées, etc., etc.

Les sous-officiers et soldats touchent une indemnité de 3 centimes par jour, dans toutes les positions qui donnent droit aux prestations de pain et de viande, et ce à partir du jour de l'arrivée des troupes jusques y compris la veille de leur départ.

Les prestations dues aux troupes qui participent aux manœuvres préparatoires et en terrain varié sont déterminées par une instruction administrative annuelle sur ces manœuvres.

LOGEMENT DES OFFICIERS ET DE LA TROUPE CHEZ L'HABITANT, EN MARCHE OU EN CANTONNEMENT.

Indemnité à l'habitant, par homme et par jour, pour :

	Logement et nourriture.	Logement sans nourriture
Lieutenant général . . . . . . fr.	10 "	5 "
Général-major	7 "	3 "
Officier supérieur	5 "	2 "
Id. subalterne.	3 "	1 "
Sous-officier et soldat. . . . . , .	1,25	0,21

Dans les cantonnements-abris, les officiers qui sont logés dans les mêmes conditions que la troupe, ne payent que l'indemnité fixée pour celle-ci.

Les habitants qui logent des chevaux ont droit, à titre de rémunération, au fumier produit par les chevaux.

Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur sont payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 p. c.

Ces prix sont portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif* (1).

CHAPITRE XLII.

DES AVANT-POSTES.

Toute troupe stationnée en présence ou dans le voisinage de l'ennemi se couvre d'un réseau de surveillance et de sûreté (2), qui a pour mission :

1° D'*observer* (*découvrir*) tout ce qui se passe du côté de l'ennemi et de *transmettre* les indications qu'on a recueillies sur sa position, sa force et ses mouvements;

2° De *préserver (couvrir)* les troupes en arrière de toute surprise et de *résister* assez longtemps pour leur permettre de se préparer au combat.

Les divers détachements qui entrent dans la composition du réseau de surveillance et de sûreté sont désignés sous le nom général d'avant-postes.

RÔLE DES DIFFÉRENTES ARMES ET PARTIES ESSENTIELLES DU SERVICE. — Dans les corps de troupes d'un effectif considérable, les trois armes concourent à la formation du réseau, en tenant compte des principes suivants :

Le service des avant-postes comprend une *partie mobile* et une *partie fixe*.

La première, chargée de l'observation, des reconnaissances et de la transmission des nouvelles, est principalement confiée à la cavalerie; l'infanterie y participe par ses rondes et ses patrouilles.

La seconde, qui, par sa force de résistance, assure plus particulièrement la protection, est presque exclusivement confiée à l'infanterie; on ne lui adjoint de l'artillerie que s'il est nécessaire de défendre des points importants, tels que ponts ou défilés, dont l'ennemi aurait intérêt à se servir.

(1) Ils sont portés, par voie de circulaire, à la connaissance des autorités militaires.

(2) Pendant les manœuvres du temps de paix, on ne peut généralement pas tenir les troupes aussi concentrées qu'en temps de guerre; on ne couvre donc que les localités qui seraient seules occupées à la guerre et que le commandant en chef désigne. Les autres localités sont neutralisées et l'on ne peut, dès lors, tenter aucune surprise contre les troupes qui y logent.

D'une façon plus spéciale, on distingue les cas suivants :

1° *Avant-postes distincts de cavalerie et d'infanterie.* — Si l'on juge devoir maintenir en avant des troupes, pendant le stationnement, la cavalerie employée au *service de sûreté à distance* (voir chapitre XXXVIII), elle forme un réseau de sûreté distinct, et l'infanterie qu'elle couvre se borne à occuper les principaux accès et nœuds de communication par des postes de force variable qui pourvoient à leur propre sûreté. Quant à la fraction de cavalerie restée près du gros des troupes, elle ne fournit aux avant-postes d'infanterie que des patrouilleurs et des estafettes ;

2° *Avant-postes mixtes.* — Si, au contraire, la cavalerie attachée aux troupes n'est pas conservée en majeure partie en avant de l'infanterie en station, elle y laisse néanmoins une fraction dont le commandement fixe l'effectif, et qui concourt à la formation du réseau général des avant-postes. Elle en fournit habituellement, pendant le jour, les échelons avancés, chargés de l'observation, tandis qu'à l'infanterie incombe le rôle de la résistance. Pendant la nuit, cette fraction de cavalerie est généralement ramenée en arrière, près du gros des troupes, ou, dans certains cas, près du soutien des avant-postes, sauf les quelques détachements chargés de fournir le service de patrouilles et d'estafettes, ainsi que les postes d'avis. L'infanterie supplée alors la cavalerie dans son service d'observation ;

3° *Avant-postes d'infanterie seule.* — La proximité de l'ennemi, la nature couverte du terrain, le faible effectif de la cavalerie, ou d'autres circonstances peuvent obliger de confier à l'infanterie seule tout le service des avant-postes, tant de jour que de nuit ; la cavalerie se retire alors près des troupes en arrière ; mais il importe, même dans ce cas, qu'elle fournisse des postes d'avis et qu'elle détache quelques hommes aux principaux postes d'infanterie, pour le service des patrouilles et la transmission des nouvelles.

Force, fractionnement et mode d'installation des avant-postes. — La *force* des avant-postes dépend de la proximité de l'adversaire, de son attitude, de l'effectif des troupes à couvrir et du terrain. Dans tous les cas, les échelons principaux des avant-postes sont composés de fractions constituées (bataillons, compagnies, escadrons, pelotons, sections, escouades).

Leur *fonctionnement* et leur *mode d'installation* résultent de la durée probable de l'occupation et du temps dont on dispose pour y procéder.

Un stationnement prolongé à portée de l'ennemi exige des mesures de protection très complètes et, par suite, un réseau de sûreté *régulier*, *dense* et *profond*, comprenant une chaîne ininterrompue de sentinelles ou vedettes, et, éventuellement, l'emploi de retranchements de campagne. Tel est, par exemple, le cas dans les sièges et les investissements.

Dans les opérations habituelles de campagne, notamment après les *marches journalières*, le dispositif de sûreté est plus simple et plus élastique dans ses formes. Il se règle d'après les circonstances du moment, en réduisant, autant que la sûreté le permet, l'effectif à y consacrer.

Les grands mouvements de troupes, avant comme après le combat, étant liés aux routes, il est de première nécessité d'occuper celles qui viennent de l'ennemi ; de cette façon, ses entreprises importantes seront signalées à temps et les petites opérations qu'il tenterait en dehors des

chemins pourront bien inquiéter les avant-postes, mais ne sauraient mettre le gros des troupes en danger.

Cette *occupation des routes* est du reste la *base* de tout système d'avant-postes et, dans bien des cas, elle suffit pour garantir la sécurité, si on la complète par une surveillance active du terrain intermédiaire, au moyen d'un service bien réglé de patrouilles (1).

ORGANISATION DU RÉSEAU ET DU SERVICE DES AVANT-POSTES. — La formation adoptée pour le stationnement, l'étendue du front à couvrir, ainsi que la nature du terrain à garder, déterminent, s'il y a lieu ou non, de partager le réseau en *secteurs d'avant-postes*, limités, dans ce cas, par des divisions naturelles du terrain et jamais par des voies importantes de communication.

Quand un corps de troupes stationne le long de la route qu'il a suivie pour reprendre la marche le lendemain, le réseau ne comporte pas de division en secteurs et le service est assuré par l'avant-garde (arrière-garde dans les retraites) qui y consacre généralement la fraction formant *tête d'avant-garde* (*d'arrière-garde*). Cette fraction prend une position plus rapprochée de l'ennemi et son chef devient le *commandant des avant-postes*.

En certains cas spéciaux, notamment pour les petits détachements, l'avant-garde (arrière-garde dans les retraites) tout entière forme les avant-postes, et son chef devient le *commandant des avant-postes* (2).

Lorsque les troupes stationnent en ordre concentré, en prévision ou à la suite d'une rencontre, le service des avant-postes est réglé par division d'armée. Les troupes en première ligne pourvoient directement à leur sûreté, généralement à raison de 1 ou 2 bataillons par division. Le réseau forme d'habitude alors plusieurs secteurs d'avant-postes, ayant chacun un commandant particulier.

Enfin, si les points de stationnement sont fort espacés, le réseau de sûreté n'est plus unique; chaque corps de troupes séparé se couvre d'avant-postes particuliers, dont l'autorité supérieure assure la liaison, au moyen de patrouilles ou de postes intermédiaires.

Dans les circonstances très menaçantes pour la sécurité, les flancs et parfois même les derrières des troupes stationnées sont couverts par des postes extérieurs. Ces postes sont fournis par les corps les plus voisins et relèvent de l'autorité qui les a détachés.

PLACEMENT DES AVANT-POSTES. — Le placement des avant-postes se fait sous la protection de la cavalerie qui éclaire en avant des troupes. Cette cavalerie ne se retire que lorsque les avant-postes sont en position. S'il n'y a pas de cavalerie sur le front, on y supplée par des patrouilles envoyées à plusieurs kilomètres, dans la direction de l'ennemi, par la

(1) Quand on *marche* chaque jour, les avant-postes sont établis de manière à former *tête de pont* en avant des chemins conduisant à l'ennemi

Quand le mouvement est suspendu et que l'on est *près de l'ennemi*, les avant-postes sont très serrés; ils sont établis sur des positions de combat, autant que possible sur une hauteur; de plus, on barre les routes, les ponts, les défilés.

En retraite, on choisit une bonne position que l'on fait occuper par des avant-postes pris parmi les troupes qui ont le moins souffert.

(2) Si des circonstances spéciales, telles que des combats, des difficultés ou des fatigues de la marche obligent de confier cette mission à une autre troupe, l'avant-garde (arrière-garde) pourvoit néanmoins à la protection de la colonne jusqu'au moment où les avant-postes sont placés.

Le commandant de cette troupe devient le *commandant des avant-postes*.

fraction de cette arme attachée aux avant-postes. Immédiatement après un engagement, les fractions de troupes qui sont en contact avec l'adversaire se gardent provisoirement elles-mêmes, en attendant que le service des avant-postes soit régulièrement organisé.

Position générale des avant-postes. — Les avant-postes sont le plus souvent placés en *avant de la position* que la troupe principale compte occuper en cas d'attaque (1) et à une distance variable avec la nature du terrain, l'importance de cette troupe et son degré de préparation au combat.

En principe, pour les grandes unités, la distance des sentinelles à la troupe à couvrir ne doit pas être inférieure à la portée efficace du canon; pour les petites, à la portée efficace du fusil (2).

Levée des avant-postes. — En cas d'attaque, la tâche des avant-postes est remplie dès que la troupe principale a pris position.

Ils ne peuvent toutefois se retirer que sur l'ordre de l'officier qui les commande.

Si des fractions ont été spécialement désignées pour occuper et conserver des postes *avancés* ou *détachés* du champ de bataille, elles ne peuvent se retirer que sur l'ordre de l'autorité qui leur a donné cette mission.

Lorsqu'on reprend la marche, les avant-postes, — à moins que par exception ils ne fassent partie de l'avant-garde, — ne se rassemblent, pour entrer dans la colonne, qu'après que leur position a été dépassée par la pointe d'avant-garde (3).

(1) Les circonstances décident si le *gros* doit venir renforcer la ligne des avant-postes, ou s'il doit se borner à les recueillir. On ne saurait trancher de semblables questions qu'après s'être rendu compte tant de la position de l'ennemi et de sa propre position, que de la nature même du terrain. (Bronsard von Schellendorf, *Positions d'avant-postes*.)

(2) Dans l'évaluation de cette distance, il faut tenir compte aussi du temps qui s'écoulera avant que le commandement soit informé de l'approche de l'ennemi; de celui nécessaire pour rédiger, envoyer à destination les ordres de concentration, et pour leur exécution.

Afin d'éviter des mécomptes et de faire la part d'incidents ou de malentendus inévitables, il est prudent de ne pas faire entrer en ligne de compte le temps que ferait gagner la résistance des avant-postes.

Si l'on se trouve dans une période de retraite, on doit également tenir compte du temps nécessaire pour passer à la formation de marche, temps exprimé par l'écoulement de la colonne la plus considérable.

On peut admettre comme distance de la première ligne (sentinelles ou vedettes) en avant des cantonnements ou bivouacs :

Division d'armée .	5,000 à 6,000	mètres,	suivant la nature	du terrain;
Brigade et régiment :	3,000 à 4,000	id.	id.	id.
Bataillon. . . .	1,000 à 1,500	id.	id.	id.
Compagnie et peloton.	600	id.	id.	id.

(3) La durée du service aux avant-postes est de 24 heures; le relèvement a lieu le matin aux heures fixées par le général commandant.

Cependant, en station il convient de laisser les mêmes troupes aux avant-postes jusqu'à ce que tout le soutien ait passé aux grand'gardes, soit 2 ou 3 jours, suivant que le soutien égale 1/2 ou 1/3 de l'effectif total des avant-postes.

En cas de départ des troupes, les avant-postes couvrent le mouve jusqu'à ce qu'ils soient dépassés par la pointe d'avant-garde. Les gran ralllient alors leurs petits postes, rejoignent le soutien quand celui-ci hauteur, puis prennent leur rang dans la colonne.

Dans la retraite, les avant-postes ne se retirent que lorsque la colonne principale est déjà formée ; ils font ensuite partie de l'arrière-garde [1].

AVANT-POSTES D'INFANTERIE.

Système complet d'avant-postes et réductions qu'il comporte. — En partant de la troupe à couvrir, un ***système complet*** d'avant-postes d'infanterie comprend les échelons suivants :

1° *Le soutien d'avant-postes ;*
2° *Les grand'gardes ;*
3° *Les petits postes* avec leurs ***sentinelles ;***
4° *Les postes d'avis.*

Le système complet d'avant-postes ne s'emploie que pour les grands corps de troupes et lorsque la sécurité l'exige ; les unités moyennes se contentent le plus souvent de deux échelons : les grand'gardes et les petits postes avec leurs sentinelles ; enfin, les unités inférieures se bornent à faire observer les communications au moyen de sentinelles fournies par un ou plusieurs petits postes ou simplement par des groupes de trois ou de six hommes commandés par un gradé (*sentinelles renforcées*).

Les divers échelons énumérés ci-dessus forment la *partie fixe* du réseau d'avant-postes ; les rondes et les patrouilles en forment la *partie mobile.*

Partie fixe du réseau. — Le *soutien* constitue, en avant des troupes au repos, une force immédiatement disponible, en cas d'attaque, pour appuyer les grand'gardes, ou les recueillir, si elles sont trop brusquement refoulées, et prolonger leur résistance.

Les *grand'gardes* sont la partie essentielle des avant-postes et en représentent les principaux noyaux défensifs.

Les *petits postes* couvrent les grand'gardes et forment le premier élément de résistance du réseau.

Leurs sentinelles sont chargées d'observer dans la direction de l'ennemi et de signaler tout ce qui se passe de ce côté.

Les *postes d'avis*, placés plus près encore de l'adversaire, ont mission de découvrir ses mouvements et d'en informer, sans retard, les grand'-gardes.

Commandant des avant-postes. — *Le commandant des avant-postes* relève directement du commandant de l'avant-garde (arrière-garde), lorsque celle-ci fournit les avant-postes, ou du commandant de la division d'armée, lorsque le service est réglé par division.

Dans le premier cas, le *commandant de l'avant-garde*, avant d'arriver à destination, donne, autant que possible de vive voix, d'après la carte et au moyen de l'ordre de mouvement ou de ce qu'il a appris pendant la marche, les indications nécessaires au commandant des avant-postes pour prendre ses dispositions (voir chapitre IV, page 31, note), savoir :

Renseignements sur l'ennemi (position, projets, etc) ;
Emplacement du gros des troupes ;

(1) Si les avant-postes ont déjà la veille fait partie de l'avant-garde ou de l'arrière-garde, il n'est ni juste ni prudent de les faire contribuer immédiatement à un nouveau service d'arrière-garde, qui est très fatigant : l'arrière-garde doit être fournie par des troupes fraîches, et c'est au commandant de *ces troupes fraîches* à prendre un dispositif permettant aux avant-postes de se *replier à temps pour* pouvoir regagner leur place dans la colonne.

Emplacement du gros de l'avant-garde ;
Position éventuelle de combat ;
Limites latérales du terrain affecté à ses avant-postes ;
Zone à occuper par les grand'gardes ;
Emplacement approximatif du soutien ;
Liaisons à établir avec les troupes voisines ;
Endroit où il faut envoyer les rapports ;
Temps probable pendant lequel les avant-postes devront résister en cas d'attaque ;
Routes et localités qui doivent particulièrement être surveillées ;
Troupes des différentes armes qui doivent composer les avant-postes ;
Si de la cavalerie couvre les troupes en dehors des avant-postes ;
Mot d'ordre. Signaux à substituer aux interpellations (1)
Travaux de fortification à exécuter, outils à se procurer ; destructions à opérer ;
Service télégraphique ou téléphonique à installer, s'il y a lieu ;
Mesures concernant les bagages, les fournitures du bivouac (bois, paille, eau).
Mesures concernant les vivres et les distributions ;
Instructions spéciales, s'il y a lieu, concernant les troupes envoyées au delà de la ligne des avant-postes, les voyageurs, les habitants, les prisonniers, les déserteurs ennemis, les parlementaires, l'espionnage, etc.
Heure à laquelle les avant-postes seront levés ou relevés le lendemain, leur lieu de rassemblement ;
Mesures d'hygiène et de discipline, motivées par des circonstances spéciales ;
Défilés à occuper ; ponts à détruire ;
Plantons à envoyer au-devant des troupes qui relèvent les avant-postes ;
Feux et signaux à entretenir la nuit.

Lorsque le service est réglé par division, les indications sont données directement par le commandant de cette unité.

Au moyen de ces renseignements et de la carte, le *commandant des avant-postes* donne, sans perte de temps, l'*ordre pour les avant-postes.*

Cet ordre est communiqué, autant que possible, pendant la marche et de vive voix.

Il comprend les points suivants (voir chapitre IV, page 31, note) :

1° *Renseignements sur l'ennemi ;*
2° *Emplacements occupés par les troupes à couvrir ;*
3° *Délimitation du secteur ;*
4° *Zones affectées aux différentes grand'gardes avec indication de leurs numéros et de l'emplacement approximatif qu'elles doivent occuper, mais dont le choix appartient à leurs commandants ;*
5° *Emplacement du soutien, s'il existe, et grand'garde où il faut envoyer les rapports s'il n'y a pas de soutien ;*

(1) Ces signaux peuvent consister :
Pendant le jour, dans un déplacement de la coiffure, dans un mo[illegible] de l'arme, ou en faisant un signe de la main. Pendant la nuit, par [illegible] lard épais ou dans un terrain très couvert, dans un coup donné sur [illegible] sur la cartouchière, dans un léger coup de sifflet, dans l'imitation d[illegible] oiseau de nuit, etc., etc.
Ces avertissements doivent être donnés avec beaucoup de préca[illegible] qu'ils n'attirent pas l'attention de l'ennemi.

6° *Conduite à tenir en cas d'attaque;*

7° *Routes et localités à observer particulièrement; bois et ravins à fouiller;*

8° *Étendue du front à surveiller par la cavalerie attachée aux avant-postes, emplacements approximatifs de ses postes, moment où elle doit se replier le soir et, s'il y a lieu, reprendre ses postes le lendemain;*

9° *Répartition des cavaliers pour le service des patrouilles et la transmission de la correspondance;*

10° *Désignation des chemins de passage* [1];

11° *Mot d'ordre, signaux à substituer aux interpellations* (voir note, page précédente);

12° *Facilités accordées aux hommes pour se reposer, etc*;

13° *Mesures concernant les bagages, les fournitures du bivouac (bois, paille, eau);*

14° *Travaux à exécuter, destructions à opérer;*

15° *Instructions spéciales, s'il y a lieu, concernant les troupes envoyées au delà de la ligne des avant-postes, les voyageurs, les habitants, les prisonniers, les déserteurs ennemis, les parlementaires, l'espionnage, etc.;*

16° *Heure à laquelle les avant-postes seront levés ou relevés le lendemain, leur lieu de rassemblement;*

17° *Mesures d'hygiène et de discipline, motivées par des circonstances spéciales;*

18° *Défilés à occuper, ponts à détruire;*

19° *Plantons à envoyer au-devant des troupes qui relèvent les avant-postes;*

20° *Feux et signaux à entretenir la nuit.*

Aussitôt cet ordre donné, la troupe est divisée en ses fractions principales : soutien et grand'gardes, et chaque fraction se rend directement à son emplacement en se faisant couvrir pour son propre compte.

Le commandant des avant-postes conserve le commandement du soutien, si cet échelon existe, et se tient, en règle générale, à ce poste; s'il n'y a pas de soutien, il s'établit près d'une grand'garde.

Quand son service l'appelle au dehors, il indique en quel point on peut sûrement le retrouver, ou il donne des instructions à l'officier le plus ancien de son poste.

Devoirs du commandant des avant-postes. — Le commandant des avant-postes est responsable du *placement judicieux* de tous les échelons sous ses ordres; il détermine, notamment, de quelle façon s'établira la liaison de ses grand'gardes entre elles et, le cas échéant, celle de son secteur avec les secteurs voisins.

Lorsque les rapports des grand'gardes lui ont annoncé qu'elles sont établies, il les visite, modifie, s'il y a lieu, leurs emplacements et reconnaît, en même temps, l'ensemble du terrain sur lequel il peut être appelé à combattre.

Il porte surtout son attention sur la principale position de combat de chaque grand'garde, position qui doit, autant que possible, coïncider avec l'emplacement de cette grand'garde, mais qui peut, dans certains cas, être choisie plus avantageusement à quelque distance au delà.

Il lui appartient de juger jusqu'à quel point les grand'gardes peuvent occuper des habitations ou se mettre à l'abri des intempéries, sans

[1] Comme nous le verrons plus loin, il n'y a ordinairement par grand'garde qu'un seul chemin de passage.

manquer à l'obligation d'être toujours prêtes à marcher et à combattre au premier signal.

Il place ensuite des relais de cavaliers pour assurer des communications rapides, s'établit au soutien ou à l'une des grand'gardes (voir page précédente) et envoie à l'autorité dont il relève un *croquis d'ensemble*, indiquant les emplacements occupés par les différents échelons (voir chapitre XL, page 379, note), avec une légende concise donnant les dispositions prises, le plan de résistance, les renseignements recueillis.

Il communique de même tous les renseignements ultérieurs. Le matin, il lui adresse un rapport, dès qu'il a reçu celui de ses sous-ordres.

Il lui envoie, après les avoir interrogés, les prisonniers et les déserteurs, ainsi que les gens suspects dont il y a lieu de maintenir l'arrestation.

Le commandant des avant-postes ne perd jamais de vue qu'il répond *personnellement de la sûreté des troupes qu'il a mission de couvrir.*

Soutien d'avant-postes. — La partie de la troupe chargée du service des avant-postes qui n'est pas employée aux grand'gardes, forme le soutien d'*avant-postes;* on y adjoint un détachement de cavaliers.

Le soutien est placé dans une position intermédiaire entre les troupes à couvrir et les grand'gardes, autant que possible près de la route principale d'accès de l'ennemi, et en un point central par rapport aux grand'gardes (1).

Ce soutien bivouaque ou est abrité, suivant le plus ou le moins de proximité de l'ennemi et la disposition des lieux. Il pourvoit dans la mesure nécessaire à sa propre sûreté (2).

Les batteries et sonneries sont interdites, sauf en cas d'alerte.

Le soutien reçoit toutes les denrées nécessaires aux avant-postes ; il fait parvenir aux grand'gardes celles qui leur sont destinées.

Si de l'artillerie est adjointe aux avant-postes, elle est généralement placée au soutien. Pour être plus mobile, elle amène seulement les pièces. La nuit, elle rentre près des troupes en arrière.

La reconnaissance du terrain pour l'emploi du canon est faite par le commandant des avant-postes, accompagné du commandant de l'artillerie.

On ne fait agir l'artillerie aux avant-postes que lorsqu'ils sont sérieusement menacés, l'emploi fréquent et inopportun du canon pouvant tromper les troupes en arrière et surtout les corps voisins sur l'importance des engagements, et amener des déplacements inutiles.

Quand il le juge nécessaire, le commandant des avant-postes envoie, à plusieurs kilomètres en avant des sentinelles, une reconnaissance fournie par le soutien. Cette reconnaissance est de la force d'un ou deux pelotons d'infanterie ou de cavalerie, si le détachement de cavalerie adjoint au soutien a un effectif suffisant. Une fraction de cavalerie est, dans tous les cas, adjointe à l'infanterie.

(1) Il occupe un point où l'on peut faire la plus longue et la plus sérieuse résistance.

(2) Le soutien fournit les postes pour les débouchés importants et les soutiens des pièces d'artillerie ; il a une *garde de police* qui place des sentinelles sur les voies de communication, pour diriger les cavaliers ou plantons, et des *postes en vigie* (de jour) sur des points élevés pour transmettre les signaux des grand'gardes.

Il informe sans retard les commandants des secteurs voisins et l'autorité dont il relève de toute attaque sérieuse dirigée contre lui, ainsi que des incidents ultérieurs de la lutte.

Le commandant des avant-postes doit se rappeler que le but principal de tous ses efforts est de gagner du temps; *il est de son devoir de se sacrifier avec le soutien plutôt que de se laisser refouler sur le corps principal avant que celui-ci ait eu le temps de se préparer au combat.*

Grand'gardes. — En principe, une *grand'garde* d'infanterie se compose d'une compagnie. On y attache toujours un certain nombre de cavaliers pour le service d'estafette, de patrouille et éventuellement de poste d'avis.

Chaque grand'garde fournit un ou plusieurs petits postes, qui sont numérotés de la droite à la gauche (1).

Elle peut aussi détacher directement des groupes de 3 ou 6 hommes, commandés par un gradé (sentinelles renforcées) et fournissant une sentinelle simple ou double (2).

Dans les circonstances peu menaçantes pour la sécurité, les grand'gardes se bornent même à l'emploi de groupes semblables pour se couvrir (3).

Le commandant d'une grand'garde ne limite jamais les zones de surveillance de deux postes voisins par une grande voie de communication.

Les grand'gardes relèvent les petits postes; elles les recueillent en cas d'attaque, s'ils sont repoussés. Elles ont le devoir d'arrêter l'ennemi pendant un temps suffisant; pour permettre aux troupes qu'elles couvrent de se préparer à la lutte.

Une grand'garde doit être assez rapprochée de ses petits postes pour les apercevoir ou, tout au moins, pour communiquer facilement avec eux; elle doit en être assez éloignée pour ne pas risquer d'être engagée avant d'avoir eu le temps de reconnaître l'ennemi, de se rendre compte de ses intentions et de prendre des dispositions en conséquence.

Les grand'gardes sont établies vers le centre du terrain qu'elles doivent observer.

On choisit de préférence, pour leur emplacement, des lieux naturellement forts, ayant des vues éloignées, ainsi qu'un libre champ de tir en avant, et particulièrement ceux qui commandent les voies de communi-

(1) Le nombre de postes à placer dépend de la force de la grand'garde, de la nature du terrain à observer, de la température, du moment de la journée, de l'initiative de l'ennemi et du degré de sécurité que l'on veut avoir.

A moins de nécessité absolue, la grand'garde ne peut employer que la moitié de son effectif pour constituer les petits postes et les postes spéciaux.

(2) S'il existe en avant de la ligne des sentinelles un point qu'il importe d'occuper (défilé, pont, hauteur, carrefour, etc.), on y place un *poste spécial*, commandé, selon l'importance, par un officier, un sous-officier ou même un caporal. Le commandant de la grand'garde donne au chef de ce poste des instructions spéciales. On emploie également des postes spéciaux pour appuyer une aile des sentinelles ou pour relier deux grand'gardes éloignées.

Des postes spéciaux sont souvent placés *en vigie* sur des points dominants (mamelons, tours, clochers); ils peuvent être établis en avant ou en arrière de la ligne des sentinelles, et sont fournis, soit par la grand'garde, soit par le soutien; ils sont commandés par un officier ou un sous-officier, chargé de faire les signaux. (Voir page précédente, note 2.)

(3) Cette méthode s'emploie aussi quand le terrain est très couvert ou *lorsque l'effectif est* restreint et que, par suite, il devient nécessaire de multiplier *la surveillance.*

cation ou les défilés par lesquels l'ennemi peut se porter sur les points occupés par les troupes (1).

Elles doivent avoir des communications faciles avec les grand'gardes voisines et avec le soutien.

Les grand'gardes se retranchent au besoin, si la résistance doit être prolongée, notamment dans les investissements et les sièges.

Les grand'gardes sont numérotées de la droite à la gauche dans chaque secteur d'avant-postes.

Pendant qu'il conduit sa troupe vers l'emplacement désigné, le commandant de la grand'garde, la précédant à quelque distance, étudie la carte et reconnaît le terrain au point de vue défensif; il se rend compte notamment des positions successives qu'il pourrait occuper en cas d'attaque de l'ennemi.

Il fait arrêter sa troupe un peu en deçà de l'endroit où il compte l'établir et détermine rapidement, au moyen d'une dernière inspection du terrain, l'emplacement de la grand'garde, ainsi que le nombre, l'espèce et la position des postes qu'elle doit détacher. *Tous ces emplacements sont choisis de manière que les postes soient, autant que possible, masqués aux vues de l'ennemi.*

La troupe amenée au point définitivement choisi, il la partage en grand'garde et petits postes et donne, de vive voix, ses instructions aux chefs de ces derniers.

Elles comprennent notamment :

1° *L'indication du numéro de chaque petit poste, de son emplacement et du terrain qu'il doit couvrir ;*

2° *L'emplacement de la grand'garde et le chemin à suivre pour s'y rallier ;*

3° *Les emplacements des petits postes voisins* et l'indication du *chemin de passage ;*

4° *Ce que l'on sait de l'ennemi;* directions qu'il peut prendre et points qui doivent être particulièrement surveillés, soit par les sentinelles, soit par les patrouilles;

5° Jusqu'où il faut envoyer les *patrouilles rampantes* et les heures auxquelles chaque petit poste doit envoyer *ses patrouilles et ses rondes;*

6° Conduite à tenir en *cas d'attaque* ou de *retraite* et éventuellement les *travaux à exécuter* s'il s'agit d'une occupation prolongée;

7° *Consignes générales et spéciales, mot et signaux.* (Voir page 431, *note.*)

Aussitôt ces instructions données, les diverses fractions détachées se rendent directement à leurs postes, en se couvrant par des éclaireurs ou des patrouilles. Pendant ce temps, la grand'garde s'installe; elle bivouaque ou s'abrite suivant les ordres reçus.

Les hommes de la grand'garde restent habillés et équipés.

Les chevaux ne sont pas dessellés, mais ils peuvent être dessanglés; on les fait boire et manger par fractions.

En prévision des difficultés de la tâche imposée à sa troupe, le commandant de la grand'garde prend les dispositions pour la faire reposer et manger le plus tôt possible.

(1) Les carrefours sont, sous ce rapport, des emplacements très convenables. Toutefois, ce n'est jamais sur la route même, mais sur les côtés qu'on établit les grand'gardes; elles jouissent ainsi de plus de sécurité et peuvent, en cas d'attaque, tomber sur le flanc de l'adversaire.

On évite avec soin de les adosser à un bois ou à tout autre obstacle naturel favorisant les surprises.

On place devant les armes une sentinelle simple ou double, suivant que la grand'garde est établie au bivouac ou abritée. Cette sentinelle a pour objet de couvrir directement le poste et de voir ce qui se passe dans les fractions avancées.

Dans les terrains fort couverts, il peut être utile de placer plusieurs sentinelles.

Dès qu'il a reçu avis de l'installation de ses petits postes, le commandant de la grand'garde les visite, veille à ce qu'ils soient bien reliés entre eux, rectifie au besoin leur position et leur communique les renseignements qu'il juge encore nécessaires.

Rentré à la grand'garde, il adresse sans retard, au commandant des avant-postes, *un croquis* indiquant les emplacement de toutes les fractions placées sous ses ordres et, s'il y a lieu, les modifications à apporter pour la nuit (1). Dans un des angles du croquis, au besoin sur le verso, il ajoute ses explications et les propositions qu'il juge utiles.

Une grand'garde qui en relève une autre ne se fait pas couvrir pour se rendre à la place qu'elle doit occuper; les fractions désignées pour relever les anciens petits postes se portent sans tarder à leurs emplacements.

Le commandant de l'ancienne grand'garde remet son service à celui qui le relève et se retire dès qu'il a été rallié par ses petits postes.

Les grand'gardes ne sont relevées qu'une fois en vingt-quatre heures et, autant que possible, à la pointe du jour.

Le commandant de la grand'garde se tient habituellement près de son poste, mais il peut s'en éloigner pour étudier le terrain (2) ou pour surveiller le service. Quand il s'absente, il remet son commandement au plus ancien en grade.

Le commandant de la grand'garde fait visiter de temps à autre les petits postes par des *rondes*. Il envoie vers l'extérieur les *patrouilles* qu'il juge utiles, notamment dès l'installation de la grand'garde, peu avant la chute et peu avant la pointe du jour, enfin en cas d'alerte (3).

Le commandant de la grand'garde ne peut se livrer au sommeil pen-

(1) Le jour, le petit poste, la grand'garde, placés à côté d'une route, l'enfilent par leur feu; la nuit, on ne voit plus la route; il faut l'occuper, la barricader. Pendant le jour, une grand'garde peut se tenir à proximité de sa position de défense; la nuit, elle doit l'occuper. Dans un bois, le jour, les petits postes peuvent occuper la lisière; mais la nuit, la grand'garde occupe généralement la lisière, ligne de défense. La nuit, peu importe que les postes soient dominés.

(2) Il doit reconnaître le terrain environnant d'une manière détaillée, surtout au point de vue des voies de communication; les instructions qu'il donne à sa troupe, les dispositions qu'il prend, sont basées sur les éventualités que cet examen lui fait pressentir.

(3) En règle générale, le commandant d'un poste doit être pénétré du principe qu'un *service de patrouilles bien organisé* contribue plus à établir la sûreté générale que la ligne des sentinelles, qui doit être considérée surtout comme point d'appui des patrouilles, et ce sont celles-ci qui par leur activité et leurs bonnes dispositions doivent contribuer le plus à éventer les surprises de l'ennemi.

Il fait explorer les mêmes parties du terrain, toujours par les mêmes hommes, et leur fait reconnaître pendant le jour les chemins qu'ils doivent parcourir pendant la nuit.

Il envoie au point du jour de nombreuses patrouilles qui sont spécialement chargées de reconnaître les changements survenus dans la ligne des avant-*postes* ennemis; cette prescription est d'autant plus importante à observer, *que l'adversaire choisit* ordinairement ce moment pour tenter des surprises.

dant la durée de son service. Il se présente à tous les supérieurs qui passent au poste.

Il se fait amener les personnes étrangères à l'armée qui arrivent aux avant-postes ou qui circulent à proximité de la grand'garde. Il les interroge et les fait fouiller au besoin (1).

Le commandant de la grand'garde informe immédiatement l'autorité dont il relève de tout fait important. Il lui adresse, en outre, le matin, un rapport sur les événements de la nuit.

Toutes les fois qu'un petit poste signale l'approche ou les mouvements de l'ennemi, le commandant de la grand'garde envoie un officier ou un sous-officier vérifier le renseignement et juger de son importance; il fait partir, au besoin, une patrouille.

Il prend le plus grand soin d'empêcher les fausses alertes; s'il reconnaît que les avant-postes sont sérieusement menacés, il avertit le commandant des avant-postes et les postes voisins.

Si l'attaque est imminente, le commandant de la grand'garde fait prendre les armes, prévient le soutien et les grand'gardes voisines et va, de sa personne, reconnaître l'adversaire.

Selon la force de ce dernier, la nature du terrain ou les instructions reçues, il conduit sa troupe à la rencontre de l'ennemi, résiste sur la position choisie ou se replie en défendant le terrain pied à pied (2).

Lorsque le commandant d'une grand'garde entend le bruit d'une attaque sur une grand'garde voisine, il fait prendre les armes et envoie un officier ou un sous-officier reconnaître ce qui se passe.

Il ne se hâte pas de retirer ses petits postes, cette attaque pouvant n'être qu'une simple ruse ayant pour but de lui faire dégarnir des points importants qu'il a mission de conserver. Suivant les renseignements reçus, il juge de la conduite à tenir.

Le commandant d'une grand'garde est personnellement responsable d'avoir toujours, en cas d'agression, sa troupe prête au combat.

PETITS POSTES. — Les *petits postes* sont de la force d'un peloton, d'une section ou d'une escouade, mais, en raison de leur mission importante, ils sont toujours commandés par un officier ou par un sous-officier.

Ils sont destinés à fournir les sentinelles, à les appuyer et à les recueillir au besoin.

Ils sont placés à une distance de 400 à 600 mètres de la grand'garde, vers le centre de la zone confiée à leur surveillance, sur les chemins qu'il importe de garder ou en des points d'où l'on découvre bien le terrain et qui offrent des communications faciles avec les sentinelles et les grand'-gardes.

En principe, les petits postes doivent voir les sentinelles pendant le jour, les entendre pendant la nuit. Celles-ci n'en seront donc jamais éloignées de plus de 400 mètres.

(1) L'interrogatoire à faire subir aux voyageurs, aux prisonniers, aux déserteurs ennemis, etc., roule sur le nom, la nationalité, la profession, le grade, la résidence, le corps, la brigade, la division; l'emplacement des quartiers généraux; le nom et le caractère des généraux; les renforts attendus ou envoyés; la nourriture, le degré de fatigue et le moral des troupes; l'état des chevaux; les bruits qui circulent; l'état des routes; l'esprit des habitants, etc. Cet interrogatoire écrit est envoyé au commandant des avant-postes.

(2) Quand un poste d'infanterie doit arrêter l'ennemi et lui opposer une résistance opiniâtre, il doit utiliser les avantages du terrain et résister en des points déterminés, par exemple à un pont, derrière des abatis, etc.

Le chef d'un petit poste détermine le nombre et l'emplacement des sentinelles nécessaires pour assurer l'observation de la zone qu'il est chargé de surveiller.

Les sentinelles d'un petit poste sont numérotées de la droite à la gauche.

L'installation des petits postes se fait le plus promptement possible. A cet effet, le chef d'un petit poste conduit sa troupe vers l'endroit où il doit l'établir, en la tenant réunie ou en la faisant couvrir par une ou deux patrouilles, suivant qu'il va relever un poste déjà placé ou occuper un terrain non encore gardé. Ces patrouilles ne rentrent aux petits postes que lorsque les sentinelles ont été placées.

Arrivé au point désigné, le chef du petit poste choisit rapidement, d'après le terrain et les instructions reçues, les emplacements à occuper par les sentinelles [1].

Il fractionne ensuite sa troupe en autant de groupes de trois ou de six hommes qu'il y a de sentinelles simples ou doubles à placer, plus une partie destinée à fournir les patrouilles [2], désigne les chefs de groupe, autant que possible des caporaux, leur indique le point de stationnement, leur donne leurs consignes communes et leur fait connaître, en peu de mots, la conduite à tenir, la position de l'ennemi, les autorisations accordées aux hommes (fumer, s'asseoir, se coucher), etc. [3].

Cela fait, le chef du petit poste envoie immédiatement les groupes, par le chemin le plus court, aux points qu'il leur a indiqués et les chefs de groupe placent les sentinelles; le chef du petit poste se rend successivement auprès de chaque groupe, rectifie, s'il y a lieu, les emplacements choisis pour les sentinelles et donne à chacune d'elles, en présence des hommes du groupe, les consignes spéciales et les autres renseignements nécessaires.

Ces *consignes* comprennent notamment :

Le *numéro de la sentinelle, les emplacements* et *numéros des sentinelles voisines, l'indication* du *chemin de passage, l'emplacement du petit poste, les renseignements sur l'ennemi et* sur *les localités qui se trouvent devant elles. ainsi que sur les chemins qu'elles doivent particulièrement observer; enfin toute autre indication qu'il juge nécessaire.*

Les hommes qui ne doivent pas être maintenus près des sentinelles sont ensuite renvoyés au petit poste, sous la conduite des chefs de groupe.

Si, par suite de l'obscurité ou pour toute autre cause, il ne peut se rendre compte de prime abord du nombre et de l'emplacement des sen-

(1) A cet effet, il gagne un *point culminant* pour embrasser le terrain du regard.

(2) Il faut choisir judicieusement les hommes à placer en sentinelles doubles et ceux à envoyer en patrouille, c'est-à-dire prendre des hommes à aptitudes différentes, se complétant pour ainsi dire les uns les autres; c'est ainsi qu'on ne doit pas composer un groupe de deux hommes myopes ou bornés et un de deux hommes intelligents ou jouissant d'une bonne vue.

(3) La possibilité plus ou moins probable d'une attaque inopinée de l'ennemi décide si les hommes peuvent déposer le sac. Il est interdit de faire du feu ou de fumer si l'emplacement du petit poste peut de cette manière être dévoilé à l'ennemi. En général, il vaut mieux placer le feu latéralement en arrière du poste que dans son voisinage; dans aucun cas, cet emplacement ne peut être *aperçu de loin ; on* ne le choisit jamais en avant d'un mur ou d'un arbre élevé. *Les hommes ne peuvent* s'y chauffer que successivement.

tinelles, ou s'il ne peut les envoyer directement, le chef du petit poste, accompagné d'un nombre suffisant de groupes, va lui-même les placer successivement.

Il veille à ce que la liaison avec les petits postes voisins soit convenablement établie et à ce que l'observation du terrain intermédiaire soit assurée.

Aussitôt qu'il est rentré près de sa troupe, le chef du petit poste envoie au commandant de la grand'garde sous la forme d'un *croquis* (1) l'indication des emplacements du petit poste et des sentinelles qu'il a détachées; il y joint ses observations, s'il y a lieu.

Pendant la pose des sentinelles, la partie du petit poste laissée sur place reste sous les armes; s'il n'y a pas de cavalerie sur le front; mais, aussitôt les groupes rentrés, elle forme les faisceaux et s'installe au bivouac.

Une sentinelle simple est établie devant les armes, de façon qu'elle puisse apercevoir les autres sentinelles et surveiller les abords du petit poste; si des couverts empêchent la sentinelle devant les armes de voir les sentinelles avancées, on place un homme intermédiaire.

Pendant le jour, les hommes non de service peuvent se reposer, mais sans quitter leur équipement. La nuit, tout le monde veille, à moins que les circonstances ne permettent de laisser une partie au repos (2).

Aucun homme ne peut quitter le petit poste sans autorisation, sauf pour le service.

Les vivres destinés aux petits postes sont envoyés de la grand'garde. Il en est de même des repas, lorsqu'il a été interdit aux petits postes de faire du feu.

Le chef du petit poste ne doit pas se livrer au sommeil. Il se présente à tous les supérieurs qui arrivent dans le voisinage immédiat de son poste. Les hommes ne se dérangent pas.

Afin de familiariser pendant le jour les hommes avec le terrain et les objets qu'ils auront à surveiller pendant la nuit, les petits postes ne sont relevés que lorsque la rigueur de la température et l'impossibilité de faire du feu l'exigent impérieusement; dans ce cas, le relèvement a lieu deux heures au moins avant le coucher du soleil.

Quand on relève un petit poste, les chefs de l'ancien et du nouveau poste vont ensemble relever les sentinelles, pendant que les nouvelles patrouilles, accompagnées des gradés qui ont commandé les anciennes, explorent le terrain.

L'ancien chef de poste met celui qui le relève au courant de tout ce qu'il a appris.

Le chef du petit poste envoie les *rondes* et les *patrouilles* aux heures fixées et règle leur itinéraire.

De jour comme de nuit, une patrouille est toujours tenue prête à marcher.

Pour éviter les méprises de nuit, les sentinelles sont averties des heures et des lieux de sortie, ainsi que des heures et points probables de rentrée des patrouilles.

Dès que les patrouilles ou les sentinelles annoncent l'approche de

(1) Les chefs des petits postes doivent être pourvus d'un carnet, d'un crayon, de papier et, autant que possible, d'une carte ou d'un croquis du terrain environnant; une montre bien réglée et des jumelles de campagne peuvent également leur être d'une très grande utilité.

(2) C'est surtout vers les premières heures du jour qu'il faut déployer la plus de vigilance.

l'ennemi, le chef du petit poste fait prendre les armes et se porte lui-même en avant pour se rendre compte de ce qui se passe (1).

Si la position est réellement menacée, il en informe sans retard les postes voisins, ainsi que la grand'garde, et dispose sa troupe pour résister à l'attaque en conservant une partie de ses hommes comme soutien (2).

S'il est forcé de se retirer, il recueille ses sentinelles et se replie lentement en combattant (3).

La nuit, il conserve tout son monde réuni et repousse, si c'est possible, l'adversaire à la baïonnette (4).

En cas de succès, il fait suivre l'ennemi par des patrouilles qui ne dépassent pas une limite indiquée.

Les avant-postes évitent soigneusement d'entamer des luttes inutiles. Les tentatives faites pour enlever les sentinelles ou les petits postes de l'adversaire donnent lieu à des représailles et inquiètent les troupes en arrière; elles ne se font que sur l'ordre du commandement.

Le chef du petit poste informe le commandant de la grand'garde de tout ce qui se passe de remarquable dans le rayon de sa surveillance, et lui donne les renseignements recueillis sur l'ennemi. Il fait conduire à la grand'garde les personnes suspectes, ainsi que les prisonniers.

Un chef de petit poste est personnellement responsable de la vigilance de son poste, qui, à toute heure doit être prêt à repousser une attaque.

Sentinelles. — De jour comme de nuit, les *sentinelles* sont habituellement doubles. (Voir la note 2 de la page 438.)

Elles sont placées en des points d'où elles peuvent découvrir le terrain environnant et voir au loin. Il est avantageux, le jour, qu'elles aperçoivent les sentinelles voisines, ou, tout au moins, découvrent une portion de terrain observé par celles-ci; la nuit et en temps de brouillard, qu'elles s'entendent.

Pour ces motifs, l'intervalle entre les sentinelles est variable et habituellement compris entre 200 et 400 mètres.

Les sentinelles sont, autant que possible, dérobées à la vue de l'ennemi par un couvert quelconque qu'elles ne dépassent que de la tête, mais l'avantage d'apercevoir plus de terrain n'est jamais sacrifié à celui d'être abrité ou de ne point être vu (5).

(1) Si l'alerte est donnée pendant le jour, il se rend sur un *point dominant* la campagne en avant; il tâche de distinguer si l'attaque est sérieuse ou non, en observant la force, la situation et les dispositions de l'ennemi.

(2) Quand les sentinelles sont placées le long de la lisière d'un bois, de la ceinture d'un village ou le long d'une chaîne de collines, le poste doit se porter à hauteur de la chaîne pour y déployer une ligne de tirailleurs. Plus il disputera à l'ennemi la possession de ce couvert, plus longtemps il pourra surveiller ses mouvements et observer le terrain. Quand des postes et des sentinelles sont placés dans un terrain coupé, à horizon borné, ils doivent prendre position sur la ligne de retraite au point le plus rapproché favorable à la défense; quand ils sont placés à peu de distance en avant d'un défilé, ils doivent s'établir en arrière de ce défilé.

(3) Un petit poste d'infanterie est toujours mal placé s'il se voit ultérieurement obligé de traverser une plaine en rétrogradant.

(4) Pendant la nuit, le petit poste s'établit sur le point même qu'il doit défendre en cas d'attaque, par exemple, à la lisière d'un bois, à la ceinture d'un village, etc. Le terrain en arrière doit favoriser la retraite.

(5) On les place de préférence derrière un mur, une haie, un arbre, un pli de terrain ou tout autre obstacle d'où elles puissent, autant que possible,

On établit les sentinelles, de préférence, sur les routes et les chemins qui conduisent dans la direction présumée de l'ennemi. On évite de les poster près des moulins, écluses, cours d'eau rapides, usines, etc., dont le bruit les empêcherait d'entendre, et près des lieux par trop couverts qui les exposeraient à être surprises.

On leur indique *un point bien apparent du côté de l'ennemi*, pour assurer leur orientation.

Sur les points importants trop isolés ou trop exposés, on laisse en place tout le groupe qui doit y fournir la sentinelle, simple ou double, chargée de l'observation. Le groupe, avec son chef, s'embusque à proximité, de façon à la soutenir en cas de danger, à l'aider dans sa mission et à maintenir la communication avec le petit poste. (Voir page 434.)

Ces groupes, dits *sentinelles renforcées*, sont numérotés comme sentinelles et non comme postes.

Les sentinelles restent en faction une ou deux heures, suivant les circonstances, mais les deux hommes qui forment une sentinelle double ne sont pas relevés en même temps [1].

Le relèvement des sentinelles se fait par les chefs de groupe qui les ont posées. Si la faction est d'une heure seulement, chaque sentinelle peut être relevée directement par l'homme qui est destiné à la remplacer.

Les sentinelles ont les *consignes communes* suivantes :

Elles conservent le sac au dos et ont toujours l'arme chargée et la baïonnette au canon [2];

Elles ne se laissent pas distraire de leur surveillance par l'apparition d'un supérieur, et se bornent à répondre aux questions qu'il leur adresse ;

Elles observent et écoutent constamment dans la direction qui leur a été indiquée, et appellent l'attention du petit poste sur tout indice (voir chapitre XXXVI) qui peut signaler l'approche de l'ennemi. Si c'est nécessaire, l'un des deux hommes formant une sentinelle double se rend au petit poste pendant que l'autre continue à observer.

Pendant les nuits obscures, en temps de brouillard, ou dans un terrain trop couvert pour que les sentinelles s'aperçoivent, un des deux hommes, à tour de rôle, explore le terrain à proximité et se met en communication avec les sentinelles voisines. Ces sentinelles se reconnaissent alors à l'aide d'un signal convenu (Voir la note de la page 431) [3].

apercevoir au loin sans être vues. A défaut d'obstacle, une petite embuscade (excavation pratiquée dans le sol) peut les abriter contre les vues de l'ennemi et leur permettre de faire au besoin le coup de feu. S'il se trouve sur l'emplacement de la ligne des sentinelles une élévation, un grand arbre, une église, il est nécessaire de faire monter une sentinelle sur la partie la plus élevée, afin qu'elle puisse observer une plus grande étendue de terrain.

(1) A l'époque des grandes chaleurs, le soldat étant disposé à se livrer au sommeil, surtout lorsqu'il reste à la même place, les sentinelles doivent être relevées toutes les heures ou même toutes les demi-heures. Il en est de même lorsque le froid est très rigoureux, par un temps détestable ou quand les hommes sont harassés.

(2) Les sentinelles peuvent déposer leur arme (après en avoir obtenu toutefois la permission) dans les endroits découverts où le scintillement de l'arme peut être aperçu au loin.

Il est quelquefois bon de permettre aux sentinelles de fumer, afin de les tenir éveillées.

(3) Ces sentinelles sont dites *volantes*; elles doivent observer avec le plus

Le jour, les sentinelles laissent passer sans les arrêter, dans un sens comme dans l'autre, les officiers, les fractions constituées, les patrouilles et les estafettes de l'armée nationale.

Toute autre personne qui se présente pour franchir la ligne est arrêtée par le cri de *Halte-là!* et immédiatement invitée à se diriger vers le chemin désigné comme *chemin de passage*.

Si l'on continue à avancer malgré cet avertissement, la sentinelle crie de nouveau : *Halte-là!* et si l'on ne s'arrête pas encore ou si l'on cherche à s'enfuir, elle fait feu.

La nuit, les sentinelles arrêtent par le cri de *Halte-là!* quiconque s'approche d'elles.

Si l'on s'arrête, la sentinelle crie : *Qui vive?* Lorsque la réponse indique que c'est une troupe ou des personnes appartenant à l'armée nationale, elle crie : *Un homme en avant*, et elle apprête l'arme. Quand l'homme est arrivé à trois pas, elle dit : *Halte, le mot d'ordre!* Celui qui s'est avancé donne le mot d'ordre [1]. Après quoi, la sentinelle laisse passer. Si l'on ne donne pas le mot d'ordre, la sentinelle ne laisse pas passer, mais envoie les arrivants vers le chemin de passage.

Si l'on ne s'arrête pas après que la sentinelle a fait entendre une seconde fois le cri de *Halte-là!*, elle fait feu.

Les sentinelles font feu sur quiconque n'obéit pas à leurs ordres, ne se rend pas directement au chemin de passage ou cherche à franchir la ligne [2].

De jour comme de nuit, lorsqu'une sentinelle s'aperçoit de l'approche d'une troupe ennemie, l'un des deux hommes avertit rapidement le petit poste, pendant que l'autre continue à observer en se dissimulant.

Si le temps presse, la sentinelle fait feu et l'un des deux hommes prévient le petit poste.

Si l'ennemi précipite sa marche et que le temps manque pour prévenir le petit poste, les sentinelles menacées font feu à plusieurs reprises et se replient, si c'est nécessaire, sur le petit poste, en continuant de tirer.

Les sentinelles ne tirent pas sur des officiers de l'armée ennemie qui se présentent isolément ou accompagnés d'une faible escorte et s'annonçant à distance comme *parlementaires*, en agitant un drapeau blanc ou en faisant faire des appels de trompette. (Voir chapitre XX, p. 67.) Elles ne tirent pas non plus sur des militaires de cette armée qui se font connaître de loin comme *déserteurs*, soit par des cris, soit en jetant leurs armes. Elles les arrêtent à 50 mètres de la ligne et les envoient immédiatement vers le chemin de passage.

Au contact de l'ennemi, on évite tout bruit et tout mouvement inutiles sur la ligne des sentinelles. A cet effet, les interpellations à haute voix pour reconnaître les rondes et les patrouilles sont remplacées par des signaux. (Voir note, page 431.) Dans ce cas, les sentinelles font les premières un signal ; il leur est répondu par le signal convenu, un seul homme s'avance ensuite pour donner, à voix basse, le mot d'ordre.

Si l'on ne répond pas par le signal convenu ou si l'on ne s'arrête pas,

grand silence, examiner avec soin le terrain qui les sépare des sentinelles voisines, s'arrêter tous les vingt ou trente pas, mais principalement au moindre bruit, et écouter attentivement

(1) Le mot est donné à *voix basse*.

(2) Lorsque les sentinelles sont doubles, ce qui est le cas habituel, il est *bien entendu que l'un* des deux hommes exécute ce qui est prescrit ci-dessus, *tandis que l'autre continue* à observer.

la sentinelle crie aussitôt : *Halte-là !* et se conforme ensuite à ce qui est dit ci-dessus.

Poste d'examen. — On indique comme *chemin de passage* une des principales voies de communication qui traversent la ligne des sentinelles, et, de préférence, celle près de laquelle est placée la grand'-garde.

On y place une sentinelle double, soutenue à quelques mètres de distance par les hommes qui doivent la relever; elle a pour mission spéciale de faire observer les formalités relatives au passage.

Ces hommes, qui constituent le *poste d'examen*, sont sous les ordres d'un sous-officier choisi.

Le poste d'examen est fourni par le petit poste le plus voisin, ou directement par la grand'garde établie sur la route interceptée.

La sentinelle placée au chemin de passage a les mêmes devoirs généraux que les autres sentinelles, et se conforme, en outre, aux prescriptions suivantes :

Elle laisse passer *de jour* tous ceux qui se présentent de l'extérieur pour franchir la ligne et qu'elle reconnaît, avec certitude, comme appartenant à l'armée nationale et *de nuit*, ceux là seulement qui donnent le mot d'ordre. Pour les autres, elle appelle le chef du poste d'examen.

Ce dernier, après avoir examiné et interrogé les arrivants, laisse passer ceux dont l'identité n'est pas douteuse et qui ne lui paraissent pas suspects, et fait conduire les autres au chef dont il dépend.

S'il arrive *un parlementaire*, la sentinelle l'arrête en dehors des lignes; le chef du poste d'examen va le reconnaître, lui fait bander les yeux de même qu'à ses assistants et les fait conduire au chef dont il relève.

Les *déserteurs* de l'ennemi sont arrêtés à 50 mètres; la sentinelle leur ordonne de déposer les armes et de s'en éloigner; s'ils sont à cheval, de mettre pied à terre et de dessangler leurs chevaux. Le chef du poste d'examen va les reconnaître : s'ils sont peu nombreux, il les laisse approcher un par un et ordonne de les fouiller, puis les fait conduire au poste dont il relève; s'ils sont en grand nombre, il prévient ce poste, qui se porte sur la ligne pour les recevoir ou envoie le renfort nécessaire. On agit de même pour toute *troupe inconnue*, mais se disant amie.

Postes d'avis. — Les *postes d'avis* sont généralement fournis par la cavalerie, et, à défaut de celle-ci, ou bien dans les terrains très difficiles, par l'infanterie; ils sont composés d'un gradé et de quelques hommes et poussés, suivant les circonstances, à une distance de 3 à 5 kilomètres en avant des grand'gardes, (de 2 à 3 kilomètres s'ils sont fournis par l'infanterie).

Ces postes ne sont pas établis s'il y a de la cavalerie sur le front.

Les postes d'avis peuvent modifier leur emplacement pour éviter d'être découverts ou enlevés.

Ils sont placés de façon à observer les chemins et les débouchés par où l'ennemi peut faire avancer des forces d'une certaine importance et, de préférence, en des points qui, par leur situation favorable, permettent de découvrir le pays au loin.

La surveillance est exercée par une vedette ou sentinelle simple, placée à 20 ou 30 mètres du poste; elle est relevée toutes les heures.

Pendant le jour, les postes d'avis sont relevés toutes les six heures par les grand'gardes correspondantes; ils ne sont pas relevés pendant la nuit.

L'observation étant leur seule mission, les postes d'avis évitent tout combat.

La vedette ou sentinelle appelle le chef de poste dès qu'elle aperçoit une troupe ennemie ou un indice quelconque annonçant la présence ou l'approche de l'adversaire : nuages de poussière sur les routes, roulements de voitures, aboiements prolongés, bruits inaccoutumés, etc. (Voir chapitre XXXVI.)

Le chef de poste, après avoir examiné ce qui se passe, envoie, s'il y a lieu, un rapport au commandant de la grand'garde par l'un de ses hommes, qu'il charge, en outre, de donner de vive voix tous les renseignements recueillis.

S'il doit battre en retraite, le chef de poste ne perd pas l'ennemi de vue et adresse de nouveaux avis à la grand'garde.

Si l'ennemi se porte assez vivement en avant pour qu'il y ait lieu de redouter une surprise, le poste d'avis se replie sur la grand'garde, en faisant feu dès qu'il croit pouvoir en être entendu. Le feu est d'autant plus nourri que l'effectif de l'ennemi est plus élevé.

Quand, pour ne pas être découvert, le poste d'avis est obligé de changer d'emplacement, il en informe le commandant de la grand'-garde.

Les postes d'avis n'arrêtent les personnes isolées que s'ils ont été découverts par elles et s'ils ont quelque raison de supposer que ces personnes agissent pour le compte de l'ennemi ; les individus arrêtés sont interrogés et, s'il y a lieu, conduits à la grand'garde.

Les chefs des postes d'avis reçoivent, en outre, du commandant de la grand'garde des instructions détaillées sur ce qu'ils ont à faire.

Il est interdit, *d'une façon absolue*, aux postes d'avis de faire du feu, afin de ne pas révéler leur emplacement à l'ennemi.

Les chevaux restent sellés et bridés ; on les fait boire et manger successivement.

Partie mobile du réseau. — Rondes et patrouilles. — Les *rondes* ont pour objet de s'assurer de la vigilance des petits postes et des sentinelles, et de maintenir la liaison avec les postes voisins.

Les rondes sont composées de 3 hommes, dont un gradé.

Elles ne dépassent pas la ligne des sentinelles, dérobent leur marche aux vues de l'ennemi et évitent surtout de dévoiler à celui-ci l'emplacement des sentinelles. Immédiatement après son installation, chaque petit poste envoie une première ronde vers les petits postes voisins, afin de rechercher leur emplacement exact ; il en envoie ensuite de temps à autre entre les heures de relèvement des sentinelles.

Le chef de poste fait lui-même au moins une ronde pendant le jour et une pendant la nuit.

Si une ronde trouve un emplacement de sentinelle inoccupé, elle y laisse un homme et en informe sans retard le chef de poste. Ce dernier change immédiatement le mot et fait connaître aussitôt ce changement, ainsi que le motif qui l'a provoqué, à la grand'garde et aux postes voisins. Le chef de poste prend, en outre, toutes les mesures que nécessitent les circonstances.

Ces prescriptions sont applicables dans tous les cas où l'on a quelque raison de croire que l'ennemi a reçu communication du mot d'ordre. (Voir chapitre VII.)

Les *patrouilles* sont des détachements de force variable, que les petits postes, les grand'gardes ou les soutiens envoient au delà des *sentinelles pour explorer* le terrain et observer l'ennemi.

Cet envoi est réglé de façon que la surveillance ne soit jamais interrompue.

On emploie de préférence des cavaliers à ce service, *même la nuit*, à cause de leur mobilité et de la célérité avec laquelle ils peuvent transmettre leurs renseignements.

Les *patrouilles de cavalerie* sont fortes de trois à neuf hommes, dont un gradé.

En terrain couvert et difficile, l'envoi de patrouilles de cavalerie est complété ou remplacé par celui de *patrouilles d'infanterie*, mais on adjoint toujours aux plus fortes deux ou trois cavaliers, pour la transmission des nouvelles.

Lorsque la cavalerie couvre les avant-postes d'infanterie, le service des patrouilles aux grand'gardes d'infanterie est réduit et se borne généralement à établir la liaison entre les deux armes.

Les *patrouilles rampantes* ont pour mission de fouiller le terrain au delà des sentinelles, et de constater l'exactitude d'un indice ou d'un renseignement donné sur l'ennemi. Elles sont composées de trois ou quatre hommes, dont un gradé, et ne s'éloignent pas à plus de 1 kilomètre de la ligne des sentinelles.

A leur sortie, elles préviennent, en peu de mots, la sentinelle la plus rapprochée de la direction qu'elles comptent suivre.

Les patrouilles rampantes marchent lentement et sans bruit en s'éclairant; elles se faufilent le long des haies, des murs, dans les chemins creux et les ravins; elles s'engagent dans les petits bois et vont jusqu'à la lisière du côté de l'ennemi pour observer ce qui se passe; la nuit surtout, elles s'arrêtent fréquemment pour écouter et s'orienter.

On leur assigne, au besoin, pour rentrer, un autre chemin que celui qu'elles ont suivi en partant.

Le chef adopte pour la marche tel dispositif qu'il juge convenable pour maintenir ses hommes en communication, sans les exposer à être surpris ou enlevés tous à la fois.

Ils ont les armes chargées et la baïonnette au canon.

Si des patrouilles amies se rencontrent, elles se communiquent mutuellement les renseignements qui peuvent leur être utiles.

Lorsqu'il fait obscur, elles se reconnaissent, en se conformant à ce qui a été dit pour les sentinelles (voir page 442); la première des deux qui a aperçu l'autre, reçoit le mot d'ordre. Les chefs de ces patrouilles sont néanmoins tenus, l'un envers l'autre, de répondre à toutes les questions qui peuvent servir à constater leur identité.

Si elles aperçoivent une patrouille ennemie, elles observent en restant cachées; si elles sont découvertes, elles se dérobent et ne font feu que si elles y sont obligées pour se défendre; elles ne perdent pas l'ennemi de vue.

Si une troupe ennemie se dirige sur les avant-postes, les patrouilles rampantes avertissent en faisant feu et en continuant de tirer pendant leur retraite.

En dehors des cas prévus ci-dessus, les patrouilles rampantes ne font jamais feu.

A leur rentrée, les patrouilles informent la sentinelle près de laquelle elles passent de tout ce qu'elles ont vu de l'ennemi dans le rayon où celle-ci exerce sa surveillance.

Les *autres patrouilles d'infanterie* remplissent non seulement la mission indiquée pour les patrouilles rampantes, mais elles ont aussi pour but d'aller reconnaître des localités, d'observer de plus près les positions et les mouvements de l'ennemi, d'arrêter ses patrouilles, de

déloger celles qui sont embusquées à proximité des avant-postes; enfin, elles peuvent être chargées de l'exécution de certaines missions spéciales nécessitées par les circonstances.

Leur force varie de cinq hommes à l'effectif d'une section; elles sont commandées par un sous-officier ou par un officier.

Le commandant du poste qui les envoie leur donne des instructions précisant nettement la mission spéciale dont elles sont chargées (1).

Ces patrouilles suivent, autant que possible, des itinéraires qui leur permettent de se dissimuler à la vue de l'ennemi. Elles avancent avec la même prudence que les patrouilles rampantes pour le surprendre, en évitant d'être surprises elles-même ou de tomber dans une embuscade.

Une forte patrouille prend pour marcher un dispositif échelonné et se couvre en avant, sur les flancs et en arrière, par des groupes de 2 hommes, à une distance de 100 à 300 mètres. Le gros marche réuni sous les ordres du chef de patrouille.

Lorsqu'une patrouille s'arrête, même pour peu de temps, les groupes de 2 hommes qui couvrent sa marche s'arrêtent également; ce dispositif est complété au besoin par quelques sentinelles placées aux points les plus propices à l'observation.

Une patrouille ne se laisse pas dépasser par les personnes qui se dirigent vers l'ennemi, et les hommes de la pointe arrêtent celles qui viennent du côté de l'ennemi.

Le chef de patrouille les interroge et même les retient prisonnières, si elles paraissent suspectes.

Le chef d'une patrouille informe le poste dont elle relève de tout fait qu'il importe de faire connaître sans délai.

Si une patrouille découvre l'ennemi, elle se conforme à ce qui a été dit pour les patrouilles rampantes et aux instructions spéciales qu'elle a reçues.

Consignes générales. — *Les avant-postes ne rendent pas d'honneurs.* — Peu avant le jour, ils prennent les armes, jusqu'à la rentrée des patrouilles et des reconnaissances.

Personnes qui viennent de l'intérieur. — *Pendant le jour*, à moins d'ordres contraires, sont seuls autorisés à sortir des avant-postes : les officiers, les détachements de troupes, les patrouilles et les estafettes de l'armée nationale.

En dehors de ces exceptions, toutes les personnes qui veulent franchir les lignes sont tenues de se présenter au chemin de passage, où l'on juge si cette autorisation peut leur être accordée.

Pendant la nuit, peuvent sortir des lignes : les officiers et les détachements de troupes de l'armée nationale qui déclinent leur qualité et donnent le mot d'ordre aux divers postes qu'ils rencontrent.

Le passage vers l'extérieur est interdit à toute autre personne militaire ou civile, à moins qu'elle ne soit munie d'un ordre ou d'un laisser-

(1) Les patrouilles rampantes sont ordinairement envoyées par les petits postes et les patrouilles plus fortes par les grand'gardes.

Les *grandes patrouilles* sont ordonnées par le commandant des avant-postes; elles rentrent dans le *service des reconnaissances.*

Le chef de toute patrouille communique aux hommes :

1° Le but de la mission; 2° les renseignements recueillis, afin que chacun d'eux soit à même de faire un compte rendu exact, si la patrouille était forcée de se disperser pour rejoindre; 3° le point de ralliement; 4° le mot d'ordre, les signaux.

passer délivré par l'autorité militaire. Elle est tenue, dans ce cas, de se présenter au commandant de la grand'garde ou du poste le plus voisin, qui vérifie si elle est en règle et la fait conduire, au besoin, au chemin de passage.

Les contrevenants à ces prescriptions sont arrêtés et renvoyés en arrière. On tire sur ceux qui n'obtempèrent pas à la seconde sommation de faire halte ou cherchent à s'esquiver quand ils sont aperçus.

Personnes qui viennent de l'extérieur. — Les personnes étrangères à l'armée nationale qui se présentent au chemin de passage et qui ne donnent pas le mot pour traverser les avant-postes sont amenées au petit poste (voir *poste d'examen*) et, de là, conduites à la grand'garde. On les interroge, on les désarme et on les fouille au besoin. S'il y a lieu, elles sont envoyées, sous escorte, au commandant des avant-postes.

En ce qui concerne le personnel appartenant à l'armée nationale, on se conforme aux prescriptions ci-dessus. (Voir *poste d'examen*.)

Parlementaires. — Lorsqu'un parlementaire est amené à un petit poste ou à une grand'garde, le chef de ce poste prend ses dépêches, en donne reçu et congédie le parlementaire. Les dépêches sont transmises, sans retard, au commandant des troupes, par la voie des échelons intermédiaires.

Si le parlementaire demande à faire une communication verbale au commandant des troupes, on le garde à vue ainsi que ses assistants, jusqu'à l'arrivée de la décision supérieure, en prenant les plus grandes précautions pour empêcher toute indiscrétion.

Toute conversation avec un parlementaire et ses assistants est rigoureusement interdite.

Si l'audience est accordée, le parlementaire, seul et les yeux bandés, est dirigé, sous escorte et sous la conduite d'un officier, jusqu'à l'autorité qui doit le recevoir. Pendant ce temps, on redouble de surveillance envers les hommes laissés en arrière.

L'audience terminée, le parlementaire est ramené au poste d'examen avec les mêmes précautions et immédiatement congédié.

Si pourtant il y a lieu de croire qu'un parlementaire a surpris des indications ou des mouvements qu'il importe de laisser ignorer, on le retient aussi longtemps que la sécurité ou la nécessité du secret l'exigent.

Déserteurs. — Les déserteurs recueillis à un petit poste sont envoyés sous escorte au commandant de la grand'garde. Celui-ci les interroge, ainsi que ceux qui, le cas échéant, lui sont amenés directement du poste d'examen; il les fait conduire au commandant des avant-postes.

Troupe inconnue. — Dès que le commandant du poste qui fournit le poste d'examen est prévenu qu'une troupe inconnue d'un effectif élevé, mais se disant amie, se présente pour entrer, il va la reconnaître en personne ou confie cette mission à un officier. Il ne la laisse passer que s'il n'y a pas de doute sur son identité, et le chef de cette troupe est tenu, quel que soit son grade, de répondre à toutes les questions qui lui sont posées à cet effet.

S'il reste des doutes, le commandant du poste qui fournit le poste d'examen envoie le chef de cette troupe sous escorte au commandant des avant-postes, tient la troupe à distance, avertit les postes voisins de se tenir sur leurs gardes et se prépare lui-même à combattre. Le comman-

dant des avant-postes agit suivant les circonstances et demande, au besoin, des ordres à l'autorité supérieure.

Prisonniers. — Les prisonniers faits par les sentinelles, les petits postes ou les patrouilles sont envoyés au commandant de la grand'garde, qui les interroge immédiatement, Ils sont ensuite conduits au commandant des avant-postes. (Voir page 437, note.)

AVANT-POSTES DE CAVALERIE.

GÉNÉRALITÉS. — Toute cavalerie qui stationne, sans liaison immédiate avec d'autres troupes, se couvre d'*avant-postes.*

La force, la composition et le fonctionnement de ces avant-postes sont variables et dépendent des circonstances.

Mais, en raison des fatigues qu'il impose à cette arme plus qu'à toute autre, on n'affecte jamais à ce service plus que l'effectif strictement nécessaire à chaque cas spécial.

Tant que le contact de l'ennemi n'est pas très prochain, les mesures de sûreté peuvent être fort simples : elles se réduisent généralement à l'occupation par des postes d'observation, des principaux chemins menant vers l'adversaire et à l'envoi de patrouilles dans sa direction.

En revanche, à portée de l'ennemi, la garantie que procurent les avant-postes est parfois insuffisante; elle est complétée par des mesures de protection prises aux endroits mêmes choisis pour le stationnement.

D'un autre côté, par suite des multiples exigences de sa mission, la cavalerie ne peut que rarement se réunir en une seule masse pour la nuit et se couvrir d'un réseau de sûreté unique.

Le plus souvent, elle reste fractionnée en plusieurs groupes établis, soit en cantonnement, soit au bivouac, et qui pourvoient à leur sécurité par des avant-postes distincts. Ces avant-postes sont d'autant plus forts que le mode d'installation de la troupe favorise mieux les entreprises de l'ennemi et que le stationnement a plus de durée.

Enfin, plus la distance de la cavalerie aux troupes en arrière est grande, plus elle doit, eu égard à son isolement, étendre son rayon de surveillance et veiller à sa protection.

Dans tous les cas, sa sécurité repose principalement sur l'observation vigilante du terrain et en particulier des voies de communication, complétée par une active circulation de patrouilles.

Une cavalerie qui se garde au loin peut se considérer à l'abri des brusques attaques de l'infanterie, parce qu'elle a le moyen de les éventer.

Il n'en est pas de même des surprises de la cavalerie : de forts détachements de cette arme, menés avec vigueur, ne se laissent ni intimider, ni arrêter longtemps par de faibles avant-postes qui n'ont que le choc à leur opposer.

Il est donc souvent nécessaire d'accroître la force de résistance des avant-postes, par l'emploi du feu et du combat à pied.

On a encore recours, dans ce but, à quelques-unes des mesures suivantes : obstructions des routes par les moyens les plus simples et les plus rapides, occupation de défilés, postes et couverts sur le passage probable de l'ennemi, barricadement des issues des cantonnements, mise en état de défense des premières maisons, placement de postes extérieurs et intérieurs, etc.

Dans ces occasions, les pionniers de cavalerie sont appelés à rendre *d'importants services.*

Système complet d'avant-postes et réductions qu'il comporte. — Un *système complet* d'avant-postes de cavalerie comprend les échelons suivants :

Le soutien d'avant-postes ;
Les grand'gardes ;
Les petits postes avec leurs vedettes.

On n'établit un système complet d'avant-postes que dans des circonstances exceptionnelles, notamment :

Lorsque, en prévision d'une lutte générale, une division de cavalerie est tout entière rassemblée près des lignes de l'armée en position, sans être couverte par elle ;

Dans les secteurs d'investissement, dont la surveillance est uniquement confiée à la cavalerie.

En dehors de ces cas, le réseau de sûreté des grandes fractions de cette arme, stationnées à portée de l'ennemi, ne comprend que deux échelons : celui des grand'gardes et celui des petits postes avec vedettes.

Enfin, lorsque l'effectif n'est pas élevé, lorsque la sécurité est peu menacée, ou si le temps presse, les troupes de cavalerie couvrent directement leurs cantonnements ou bivouacs par des *avant-postes d'urgence*, composés de *postes à la cosaque* et fournis par le *piquet* de ces troupes, lequel peut, dans certains cas, s'établir en avant du lieu de stationnement, à la façon d'une grand'garde.

Les petits détachements se gardent simplement par des vedettes.

Il est toujours loisible au commandement de combiner ces divers éléments dans un réseau d'avant-postes.

Les prescriptions données plus haut pour les différents échelons d'un réseau d'avant-postes d'infanterie sont applicables, par analogie, aux échelons correspondants des avant-postes de cavalerie, en tenant compte des modifications suivantes :

Soutien d'avant-postes. — Quand il existe un *soutien d'avant-postes*, cet échelon, qui se compose généralement de 1 ou 2 escadrons, se place à une distance de 1,000 à 2,000 mètres en avant de la troupe principale et à une distance analogue des grand'gardes qu'il détache. Il a surtout le devoir, en cas d'attaque de l'ennemi, de se porter résolument à sa rencontre, afin de donner à la troupe qu'il couvre le temps de se préparer au combat.

Il est établi en cantonnement-abri, lorsque les circonstances ne s'y opposent pas absolument, et pourvoit à sa propre sécurité.

Grand'gardes. — Une *grand'garde* est ordinairement de la force d'un escadron. Elle détache en avant ou vers les flancs, à une distance d'environ 1 kilomètre, un ou plusieurs petits postes. Elle peut aussi fournir directement des postes à la cosaque. Un homme à pied est placé devant les armes.

Si l'on est à proximité de l'ennemi, la grand'garde reste à cheval, jusqu'à ce que les petits postes soient placés.

La grand'garde bivouaque ou s'établit en cantonnement-abri, suivant les circonstances et les ordres du commandant des avant-postes. Les chevaux restent sellés et bridés, mais ils peuvent être légèrement dessanglés. On les fait boire et manger par groupes. Quand on utilise les abris, il faut que les chevaux puissent en être retirés rapidement ; dans ce cas, on redouble de vigilance et on place, au besoin, des hommes à pied en vedette sur les accès.

Dès qu'une attaque sur la grand'garde paraît imminente, le com-

mandant fait monter à cheval et prévient les commandants du soutien et des grand'gardes voisines.

Il se porte rapidement de sa personne dans la direction de l'ennemi pour se rendre compte de sa force et de ses intentions.

Si celui-ci dispose de forces importantes, le commandant de la grand'garde rallie ses différents postes et se retire, en retardant le plus possible la marche de l'adversaire ; au besoin, il fait mettre pied à terre à une partie de sa troupe et se défend par le feu.

Si, au contraire, l'ennemi n'est pas en force supérieure ou s'il s'arrête et montre de l'indécision, le commandant de la grand'garde n'hésite pas à l'attaquer vigoureusement. En cas de succès, la poursuite n'est exécutée que par des patrouilles.

Lors d'une attaque contre une grand'garde voisine, il fait monter à cheval et envoie un officier ou un sous-officier reconnaître ce qui se passe. Il agit ensuite suivant les circonstances.

Petits postes. — Un *petit poste* de cavalerie est de la force d'un peloton ou d'une section.

Il fournit ordinairement deux ou trois vedettes doubles, placées à une distance variable d'après la visibilité du terrain, mais qui ne doit pas dépasser 1,000 mètres. Un cavalier à pied est placé à quelques mètres en avant du poste. Ce cavalier est chargé de maintenir la communication avec les vedettes, qu'il ne perd pas de vue, et de veiller à la sécurité immédiate du petit poste ; dans les terrains très couverts, il peut être nécessaire de placer, comme intermédiaires, un ou plusieurs cavaliers à pied ou à cheval.

Le petit poste bivouaque ; *il ne s'établit jamais dans un espace clos.*

On choisit pour son emplacement un endroit d'où l'on découvre bien le terrain en avant et qui se prête à l'action de la cavalerie, un point de passage obligé pour l'ennemi, un carrefour, une lisière de bois, etc. ; si la résistance doit être longue, on choisit un endroit qui favorise l'emploi du feu, tel qu'un défilé, un pont, un gué, etc.

Le chef d'un petit poste ne fait mettre pied à terre que lorsque les patrouilles envoyées du côté de l'ennemi avant le placement des vedettes, sont rentrées.

Les chevaux restent sellés et bridés. On les fait boire et manger par groupes.

Pendant la nuit, les cavaliers du petit poste ont le bras passé dans la bride et se tiennent prêts à monter à cheval au premier signal.

Lorsque des vedettes ou les patrouilles annoncent l'approche de l'ennemi, le chef du petit poste fait monter à cheval, et se porte de sa personne en avant pour se rendre compte de ce qui se passe. Il prévient le commandant de la grand'garde, si la troupe ennemie a une certaine importance.

Le plus souvent, le petit poste se borne à observer, mais si l'ennemi marche trop vivement sur la grand'garde, il n'hésite pas à se porter à la rencontre de l'adversaire et à l'attaquer en flanc ; il se sacrifie au besoin pour ralentir sa marche. Il est parfois préférable, dans ce but, de mettre pied à terre et de combattre par le feu.

Vedettes. — Les sentinelles des avant-postes de cavalerie portent le nom de *vedettes.*

Une vedette est généralement double, c'est-à-dire composée de deux cavaliers, dont l'un peut mettre pied à terre.

Les hommes placés en vedette ont toujours la carabine en main et sont *prêts à faire feu.*

Les vedettes sont postées de manière à voir le plus loin possible en avant et sur les côtés, afin que tout le terrain environnant soit soumis à l'observation.

Il est moins important d'établir une chaîne continue de vedettes que d'occuper tous les chemins qui conduisent vers l'ennemi ; la surveillance du terrain intermédiaire est exercée par des patrouilles ou par le va-et-vient des vedettes.

Pour ces motifs, l'intervalle entre les vedettes est variable et habituellement compris entre 500 et 1,000 mètres.

Les vedettes sont relevées habituellement toutes les heures.

Aux points où une vedette serait particulièrement exposée et aux points très importants, par exemple à une aile ou en avant de la ligne d'observation, ainsi qu'au chemin de passage, au lieu d'une vedette, on place un poste à la cosaque, fourni par le petit poste le plus rapproché ou directement par la grand'garde.

Postes a la cosaque. — Un *poste à la cosaque* se compose d'un gradé et du nombre d'hommes nécessaire pour fournir une vedette simple ou double.

Les postes à la cosaque sont placés, sans aucune perte de temps, de façon à observer et à occuper les chemins et les débouchés par lesquels l'ennemi peut faire avancer ses forces, et à une distance suffisante pour garantir la troupe en arrière contre toute surprise. On choisit de préférence des endroits d'où l'on découvre le pays au loin et qui permettent de se dissimuler aux vues de l'ennemi.

L'observation est, en général, exercée par une vedette simple, placée à 20 ou 30 mètres du poste. Cette vedette est à pied ou à cheval, selon les circonstances; elle doit pouvoir correspondre avec le poste sans quitter son emplacement.

Lorsque la vedette est double, un des hommes observe en restant à cheval et l'autre se place à pied près du poste, de façon à voir constamment son compagnon.

Le poste proprement dit s'embusque et les hommes mettent pied à terre.

Les consignes de la vedette d'un poste à la cosaque sont les mêmes que celles des vedettes des petits postes.

Elle appelle le chef de poste dès qu'elle aperçoit une troupe ennemie ou un indice quelconque annonçant la présence ou l'approche de l'adversaire.

Le chef de poste reçoit ses instructions du commandant de la troupe qui le détache, et l'informe de tout événement important.

Il est attentif à tout ce qui se passe et se porte près de la vedette, quand celle-ci fait un signal convenu. Il veille à ce que les hommes soient toujours prêts à monter à cheval.

Les chevaux restent sellés et bridés. On les fait boire et manger successivement.

Il est défendu de faire du feu, à moins d'autorisation expresse. Pour le reste, les consignes d'un chef de poste à la cosaque sont les mêmes que celles d'un chef de petit poste. Il agit avec d'autant plus de circonspection qu'il est plus éloigné de la troupe qu'il couvre.

Les postes à la cosaque sont numérotés de la droite à la gauche et leur placement se fait d'une manière analogue à celui des petits postes.

Si un poste à la cosaque doit battre en retraite, il ne perd pas l'ennemi de vue. Quand celui-ci se porte assez vivement en avant pour qu'il y ait lieu de redouter une surprise, le poste se replie sur la troupe qu'il

couvre en faisant feu à diverses reprises, dès qu'il croit pouvoir être entendu.

Des rondes contrôlent les postes à la cosaque. Le service des patrouilles est réglé par la fraction qui détache ces postes.

Les escadrons du gros se barricadent dans leurs cantonnements ou dans leurs bivouacs, en profitant de tous les avantages locaux pour diminuer l'effectif employé au service de sûreté. Au besoin, les groupes à pied sont placés près des points que l'ennemi peut aborder facilement, de façon à pouvoir repousser par le feu une cavalerie supérieure en nombre.

Tout cantonnement de ce genre doit avoir au moins *un poste de vigie.* (Voir chapitre XL.)

Patrouilles. — Le service des *patrouilles* constitue la partie vitale du service des avant-postes, et la cavalerie, grâce à sa mobilité, est l'arme le mieux à même de l'exécuter efficacement en toutes circonstances, même la nuit, sauf dans les terrains par trop coupés, couverts ou accidentés.

En principe, lorsqu'on est en présence de l'ennemi, les patrouilles envoyées par les grand'gardes et les postes ne dépassent les avant-postes de l'adversaire que sur l'ordre du commandant des avant-postes ou des autorités supérieures.

Toutefois, un chef de poste n'hésite pas à user d'initiative et à pousser ses investigations plus loin, si les circonstances l'exigent impérieusement.

Tout chef de poste doit toujours avoir sous la main au moins une patrouille à mettre en route. Il lui donne ses instructions, l'oriente sur le terrain et sur les emplacements des grand'gardes et des petits postes voisins, ainsi que sur les chemins qui y conduisent.

Plus le terrain est accidenté et couvert, plus il faut le faire fouiller avec soin; dans ce cas, pour ne pas interrompre l'observation et pour ménager les forces des chevaux, il y a avantage à laisser les mêmes patrouilles pendant longtemps dehors. *Une fois le contact obtenu, c'est un devoir impérieux de le conserver à tout prix.*

Dans ce but, surtout quand on prévoit des déplacements de l'adversaire, il peut être utile d'envoyer des reconnaissances d'officier ou des patrouilles se poster dans le voisinage de l'ennemi, pour découvrir et signaler sans retard ses mouvements.

Avant-postes mixtes. — Lorsque le réseau des avant-postes est formé par l'infanterie et la cavalerie combinées, cette dernière arme en constitue, d'ordinaire pendant le jour, les premiers échelons, sinon sur toute la ligne, au moins sur certaines de ses parties.

Dans ce cas, la cavalerie envoie, suivant son effectif, des petits postes avec leurs vedettes, ou même simplement des postes à la cosaque, en avant des postes d'infanterie, à une distance suffisante pour que ceux-ci puissent être avertis à temps. Les grand'gardes d'infanterie restent groupées aux nœuds de communication. Le soutien est formé par l'infanterie.

Lorsque cette cavalerie est repliée, par exemple la nuit, c'est l'infanterie qui reprend le service des échelons avancés et ses grand'gardes détachent, à cet effet, des petits postes et des postes d'avis.

La cavalerie ainsi repliée est, suivant le cas, placée près du soutien d'avant-postes ou près des troupes elles-mêmes.

Des circonstances particulières, telles que la nécessité de maintenir le *contact ou de conserver* certains points éloignés, peuvent exiger qu'on

laisse, même la nuit, une partie de la cavalerie au delà des avant-postes d'infanterie.

Dans un réseau d'avant-postes mixtes, les postes de cavalerie et d'infanterie doivent demeurer en liaison et se communiquer toutes les nouvelles importantes (1). Ils sont sous les ordres du commandant d'avant-postes.

Celui-ci fait connaître au commandant de la cavalerie, placée sous ses ordres, l'emplacement des grand'gardes d'infanterie et indique à ces dernières l'emplacement des petits postes ou des postes à la cosaque de cavalerie.

CHAPITRE XLIII.

De l'attaque et de la défense des places.

ATTAQUE.

Siége en règle. — Le siège en règle d'une place est caractérisé par l'emploi de travaux d'approche qui se développent méthodiquement sous la protection des feux de l'artillerie et de l'infanterie, et conduisent l'assaillant à couvert jusqu'à la fortification (2).

Marche générale des opérations. — Les opérations d'un siége embrassent deux périodes, l'une de préparation, l'autre d'exécution.

La première période comprend les opérations suivantes :

Investissement, reconnaissance de la place, établissement des parcs et des dépôts de l'artillerie et du génie, construction des batteries de première position, ouverture du feu.

La deuxième période comprend les travaux de siège proprement dits, savoir :

Exécution des cheminements, des parallèles, construction des batteries de deuxième position, continuation des approches, assaut.

Investissement et opérations préliminaires. — Tout investissement est précédé de l'interruption des routes, de la destruction des voies ferrées, des communications télégraphiques, etc., qui relient la place au reste du pays. Cette opération préalable est exécutée par la cavalerie lancée en avant du corps chargé de l'investissement. Des officiers de l'état-major de l'artillerie et du génie accompagnent la cavalerie pour

(1) On attache à cet effet, aux postes d'infanterie, un certain nombre de cavaliers ou de vélocipédistes.

(2) Ce qui caractérise nettement le siège en règle, c'est qu'il constitue une opération de guerre parfaitement distincte et définie, soumise à des règles et des méthodes bien tranchées ; elle demande un matériel spécial, présente une durée assez longue, parfois même très longue, et exige de la part de l'assaillant une supériorité en personnel et en matériel.

A cause des nombreux travaux et de la quantité considérable de troupes et de matériel qu'il exige, le siège en règle n'est employé qu'au cas où il n'est pas possible de venir à bout, par un autre mode d'attaque, de la résistance d'une place dont la possession est indispensable.

recueillir tous les renseignements concernant leurs services respectifs. L'investissement des petites places ou des forts isolés s'opère généralement par des mouvements simultanés.

Les troupes d'investissement, débouchant par des routes différentes, enveloppent simultanément toutes les positions de la défense.

Au contraire, devant les grandes places à forts détachés, dont la garnison est nombreuse, on peut être obligé d'opérer l'investissement par *efforts successifs*. Les diverses fractions du corps d'investissement s'étendent progressivement autour de la place, sous la protection des troupes déjà en position.

L'investissement, d'abord préliminaire, ne peut devenir définitif qu'après l'évacuation des postes avancés par la défense. L'artillerie du corps d'investissement a mission de contre-battre les batteries établies par l'ennemi pour la défense du terrain avancé et de préparer l'attaque des localités ou des postes qu'il occupe.

Dès que l'assaillant est parvenu à s'emparer du terrain sur lequel doit être développée la ligne d'investissement, il s'y fortifie et prend toutes les dispositions nécessaires pour repousser les sorties.

A cet effet, les batteries sont disposées pour battre d'enfilade les routes venant de la place et de nombreux emplacements pour bouches à feu sont préparés de façon à faire agir, en cas d'attaque, le plus grand nombre possible de pièces et à commander par des feux croisés le terrain sur lequel les troupes de la garnison peuvent avoir intérêt à se développer.

La zone occupée par le corps d'investissement est divisée en *secteurs* (1). Dans chaque secteur, il y a des *troupes de première ligne* et des *réserves;* ces troupes alternent entre elles pour le service; il y a un avantage sérieux à faire occuper chaque secteur par les mêmes troupes pendant toute la durée de l'investissement.

Indépendamment des réserves de secteur, il est presque toujours formé une ou plusieurs *réserves générales*, postées à proximité des secteurs les plus menacés.

Dans chaque secteur, le gros des troupes de première ligne est établi hors de la portée efficace de l'artillerie des ouvrages les plus avancés, un peu en arrière des positions sur lesquelles les troupes d'investissement doivent combattre pour repousser les sorties (2). Il est couvert par une ligne d'avant-postes organisée d'après les principes développés au chapitre précédent (3). Les positions sur lesquelles les troupes d'investissement doivent combattre pour repousser les sorties, sont renforcées progressivement à l'aide des ressources de la fortification de campagne.

Les réserves de secteur sont concentrées dans des positions abritées à environ 1,000 mètres de la ligne principale de résistance ou *ligne de*

(1) Le nombre de secteurs dépend de l'étendue de la ligne d'investissement, de la configuration du sol, de l'effectif des troupes, de l'importance du rôle qu'elles ont à jouer, etc Ils sont, autant que possible, limités par des divisions naturelles du terrain, telles que cours d'eau, lignes de faîte, etc,

(2) Il y a intérêt évident à rapprocher le plus possible la ligne d'investissement de la place ; on diminue ainsi le développement de cette ligne et l'effectif des troupes nécessaires pour l'occuper; de plus, on restreint la distance à franchir pied à pied.

(3) Les combats journaliers qu'elle doit livrer ne permettent pas de donner à la ligne des avant-postes des positions stables ; elles sont, entre autres, plus rapprochées de la place pendant la nuit, où elles ont moins à craindre du feu *ennemi, ce qui leur* permet de surveiller de plus près le passage d'individus *isolés dans les* intervalles.

combat. Les réserves générales sont en cantonnements serrés ou dans des camps baraqués, à 6 ou 7 kilomètres en arrière. Toutes les mesures sont prises pour permettre aux réserves de se porter rapidement sur la ligne de combat.

Lorsque le corps d'investissement n'est pas couvert par les opérations des troupes de campagne, son commandant prend les dispositions nécessaires en vue d'assurer la sécurité de ses troupes.

Les parcs de l'artillerie et du génie sont établis hors des vues et de la portée du canon de la place. Entre ces parcs et la zone des travaux d'approche, on crée, selon les besoins, des dépôts intermédiaires qui reçoivent les munitions, outils et matériaux nécessaires pour le service journalier. Ces dépôts doivent être soustraits aux vues et bien gardés.

Immédiatement en arrière de la queue des cheminements, on établit des ***dépôts de tranchée*** où les travailleurs se rassemblent et reçoivent les matériaux et les outils. Ils sont masqués aux vues de la place par le terrain ou par des épaulements.

RECONNAISSANCE DE LA PLACE. CHOIX DU POINT D'ATTAQUE. ÉTABLISSEMENT DU PROJET D'ATTAQUE. — Aussitôt après l'arrivée du corps d'investissement, les commandants de l'artillerie et du génie font la reconnaissance de la place et du terrain extérieur. Ils examinent en commun les opérations à entreprendre et soumettent leurs propositions au commandant du siège qui arrête le point ou les points d'attaque, et charge généralement le commandant du génie de rédiger le ***projet d'attaque*** (1).

ATTAQUE D'UNE PLACE SANS OUVRAGES DÉTACHÉS. COMMENCEMENT DES ATTAQUES. OUVERTURE DU FEU. — Lorsqu'on est maître de la zone de terrain dans laquelle doivent être placées les ***batteries de première position***, on procède à la construction de ces batteries. Leur distance aux ouvrages de la place varie de 4,000 à 2,000 mètres.

Ces batteries ont pour objet d'entamer la désorganisation des moyens de défense de la place; d'empêcher les sorties; de préparer l'attaque de vive force des postes extérieurs, dont l'occupation par l'assiégé rend impossible l'ouverture de la première parallèle ainsi que la construction des batteries de deuxième position (2).

Les batteries ouvrent leur feu simultanément. Le tir, une fois commencé, doit être continué sans interruption; les approvisionnements sont faits en conséquence. Sous la protection de ces batteries, les troupes assaillantes gagnent du terrain et se fortifient sur les positions successivement conquises.

OUVERTURE DE LA PREMIÈRE PARALLÈLE ET DES TRANCHÉES D'ATTAQUE. — Lorsque l'assaillant est contraint par le feu des ouvrages à suspendre sa marche de vive force, il a recours à l'exécution méthodique des cheminements en tranchée. Ces cheminements, dont le tracé d'ensemble est compris dans le projet d'attaque, ont pour point de départ et pour base une tranchée qui porte le nom de ***première parallèle***.

Le plus souvent, l'emplacement de la première parallèle est occupé

(1) Le projet d'attaque fixe les emplacements des parcs, expose à grands traits la marche à suivre pour arriver à vaincre la résistance de la zone attaquée, indique les premiers travaux à exécuter, donne un aperçu du matériel et des approvisionnements nécessaires pour l'exécution du siège et détermine le nombre de forts ou de points à attaquer simultanément.

(2) Ces batteries sont de diverses espèces, suivant les ouvrages et le but spécial qui leur sont assignés.

par les avant-postes qui construisent, d'après les indications des officiers du génie, des bouts de tranchée-abri qui servent d'amorces à la parallèle. L'ouverture de la parallèle consiste alors dans la construction des portions de tranchées nécessaires pour relier entre eux les logements ainsi amorcés. La parallèle étant ouverte, on s'occupe ensuite de la renforcer et de lui donner son profil définitif.

Devant une garnison peu active, on peut brusquer l'établissement de la première parallèle en l'exécutant d'emblée sur un terrain non occupé préalablement par les avant-postes.

La parallèle est tracée de manière à protéger et à déborder par ses ailes les cheminements qui seront faits en avant d'elle; ses extrémités sont appuyées à des ouvrages de fortification passagère; on y intercale, aux endroits les plus exposés, des points d'appui (redoutes) intermédiaires.

La parallèle se relie par des communications couvertes avec les dépôts de tranchée et les positions en arrière.

BATTERIES DE DEUXIÈME POSITION. — Les *batteries de deuxième position* ont pour objet de compléter par un tir soutenu et précis les résultats préparés par le tir des batteries de première position: elles doivent réduire et maintenir au silence toutes les pièces de la défense ayant action sur les attaques; elles cherchent en outre à détruire le flanquement bas des fossés et à ouvrir des brèches dans les escarpes.

Ces batteries sont établies sous la protection de la première parallèle; leur distance aux ouvrages de la place varie de 2.000 à 1.200 mètres [1].

TRAVAUX D'APPROCHE. — Sous l'appui des batteries de siège et des tireurs d'infanterie postés dans les tranchées, les *travaux d'approche*, protégés de distance en distance par de nouvelles parallèles ou *places d'armes*, sont poursuivis jusqu'à la crête des glacis ou au bord des fossés [2].

Pendant la nuit, des fractions des troupes de garde sont portées plus près de la place en avant des tranchées; elles se couvrent par des tranchées-abris ou des trous de tirailleurs qui peuvent être utilisés comme amorces de places d'armes.

Lorsque les ouvrages attaqués sont défendus par un système de contre-mines, on peut être conduit à subordonner la marche des cheminements à celle d'une lutte souterraine par laquelle l'assaillant s'efforce de prendre ou de détruire les galeries de l'assiégé.

BRÈCHES ET ASSAUTS. — Si la fortification est bien construite et la défense bien dirigée, les destructions nécessaires pour rendre l'assaut possible n'auront pu être exécutées par le tir des batteries de première et de deuxième position. Aussi doit-on procéder alors à une nouvelle série d'opérations: enlèvement des chemins couverts, de vive force ou pied à pied; couronnement de la crête des glacis; destruction de la

1. Pour ne pas être incommodées par les sorties, les batteries de deuxième position sont, autant que possible, établies à 200 ou 300 mètres en arrière de la première parallèle. Il arrive cependant que l'on est obligé de construire ces batteries dans la parallèle même, afin de les rapprocher le plus possible de certains buts très résistants et, par suite, difficiles à détruire.

2. Le nombre de parallèles à construire et leur éloignement de la place dépendent de la distance à laquelle la première a été établie. Dans tous les cas, il en faut toujours au moins une entre la première et la dernière, que l'on construit au pied du glacis. Elles portent le nom de 1re, 2e, 3e parallèles, suivant l'ordre de leur construction.

contrescarpe par la mine pour permettre aux batteries de deuxième position de faire brèche dans l'escarpe ; destruction du flanquement ; exécution des descentes de fossés, après quoi l'assaut est donné.

Attaque d'une grande place à forts détachés. — Lorsque la place est protégée par des ouvrages détachés, permanents ou improvisés, les attaques sont dirigées contre un ou plusieurs d'entre eux, conformément aux principes précédemment exposés.

Après la prise ou la chute de ces ouvrages, la position conquise devient la base d'une nouvelle attaque, dont le premier objet est l'enlèvement des lignes de défense organisées en arrière, et, au besoin, la prise des forts collatéraux auxquels ces lignes sont appuyées. Ces obstacles emportés, il reste à conquérir par une dernière attaque le corps de place ou la position qui sert de réduit à la garnison.

Occupation de la place. — Le commandant du siège désigne à l'avance des détachements spécialement destinés, dès l'entrée des troupes dans la place, à protéger les personnes et les propriétés, à empêcher partout le pillage et la violence. Les infracteurs sont traduits devant les tribunaux militaires et jugés comme voleurs à main armée.

Le service de l'artillerie prend possession du matériel et des établissements placés dans ses attributions ; il désarme et démolit les batteries du siège et réorganise l'armement de la place.

Le service du génie prend possession des bâtiments militaires et du matériel qui le concerne, fait détruire les ouvrages de l'attaque, rétablir les communications et remettre la place en état de défense.

Les services administratifs prennent possession des approvisionnements. Le service de la trésorerie prend possession des caisses publiques.

Le commandant du siège nomme un gouverneur et désigne les troupes qui formeront la garnison.

SERVICE DANS LES SIÈGES.

Composition du corps de siège. — Personnel spécial. — En règle générale, un siège ne doit être entrepris que s'il est protégé par les opérations des troupes de campagne contre les tentatives éventuelles de l'ennemi.

Un *corps de siège* est chargé de l'exécution des attaques. Le général qui le commande prend le titre de *commandant du siège*.

La force en infanterie du corps de siège est déterminée par l'importance de la place.

Pour l'opération de l'investissement, une cavalerie nombreuse est nécessaire. Elle peut être réduite lorsque le corps de siège est solidement assis dans ses positions [1].

Dans un corps de siège, l'artillerie de campagne figure dans les proportions ordinaires. On y attache, en outre, des batteries de forteresse, des détachements d'ouvriers, d'artificiers, de pontonniers et du train, en nombre variable suivant le développement des attaques et la configuration du terrain.

Il est constitué un parc de siège pourvu d'un personnel spécial.

[1] Une fois l'investissement terminé, la cavalerie n'a plus guère qu'à escorter des convois, faire des patrouilles pour surveiller l'extérieur, protéger et [illegible] communications, fournir des [illegible]ons, etc. ; son effectif peut donc [illegible]llement réduit.

Un état-major d'artillerie est attaché au corps de siège et chargé de la direction des travaux de l'arme [1].

L'effectif des troupes du génie est déterminé d'après l'importance présumée des travaux. Un état-major spécial du génie est attaché au corps de siège; un officier supérieur est désigné pour commander le parc [2].

Il est pourvu par des désignations spéciales au commandement du corps de siège, ainsi qu'aux commandements de l'artillerie et du génie de ce corps.

Le commandant du corps de siège exerce son autorité sur toutes les troupes et sur tous les services qui composent ce corps.

ÉQUIPAGES DE SIÈGE. — Lorsqu'un siège est résolu, les équipages de siège nécessaires sont dirigés par les voies ferrées sur les localités choisies pour recevoir les parcs ou sur la station de chemin de fer la plus voisine. Dans ce dernier cas, le transport s'achève par les voies de terre et d'eau; la formation et la protection des convois sont assurées par les soins du commandant du siège.

Pendant la durée du siège, les parcs sont alimentés, et renforcés s'il y a lieu, d'après les mêmes règles.

Les matériaux qui n'entrent pas dans la composition des équipages (fascinages, blindages, etc.), sont confectionnés ou réquisitionnés sur place par les troupes du corps de siège.

BASES DU SERVICE DE L'ARTILLERIE ET DU GÉNIE DANS LES SIÈGES. — PLAN DIRECTEUR DES ATTAQUES. — Le projet d'attaque (voir page 455) est examiné en commun par les commandants de l'artillerie et du génie. Ces deux officiers soumettent leurs avis concordants ou leurs opinions divergentes au commandant du siège, qui prononce, arrête le projet, après l'avoir modifié s'il le juge à propos, et donne les ordres d'exécution. On procède de même, pendant le cours du siège, pour les modifications à apporter au plan d'attaque primitif.

Il est établi, par les soins du commandant du génie, un *plan directeur des attaques*, sur lequel sont rapportés, au fur et à mesure de leur avancement, les travaux de toute nature entrepris et poursuivis pendant le cours du siège. On consigne également sur ce plan les renseignements obtenus, chaque jour, sur les ouvrages et les travaux de l'ennemi [3].

Il n'est pris copie ou extrait du plan directeur qu'avec l'autorisation du commandant du siège. Toutefois, les services de l'artillerie et du génie se donnent mutuellement, et donnent aux officiers généraux de service au siège, tous les renseignements qui peuvent intéresser la marche des attaques.

L'exécution journalière du plan d'attaque est confiée, dans chaque attaque, à des officiers d'artillerie et du génie sous la direction des commandants des deux armes.

(1) L'état-major de l'artillerie se compose du commandant de l'artillerie du corps de siège, d'officiers de tous grades adjoints au commandant et du nombre nécessaire de gardes et de sous-officiers d'artillerie.

(2) L'état-major du génie comprend le commandant du génie et un nombre suffisant d'officiers adjoints, de gardes et de sous officiers de cette arme, en raison de l'importance des travaux a exécuter.

(3) Le plan directeur doit donner tous les détails connus sur la partie de la fortification attaquée; on doit pouvoir y distinguer nettement tous les accidents ou couverts du sol qui peuvent avoir une influence sur le tracé et la nature des travaux a exécuter par l'attaque.

Service de tranchée. — Toutes les opérations qui se rattachent au blocus et à l'investissement appartiennent à la guerre de campagne et sont exécutées conformément aux prescriptions générales du règlement sur le service de campagne. Avec les opérations du siège proprement dit, commence pour les états-majors et les troupes un service spécial, qui porte le nom de ***service de tranchée***. Le commandant du siège désigne parmi les troupes sous ses ordres celles qui doivent concourir à l'exécution de ce service.

Dans les sièges des grandes places à forts détachés, chaque attaque est généralement confiée aux troupes qui occupent le secteur correspondant de l'investissement. Ces troupes sont renforcées, s'il est nécessaire, par les réserves des secteurs voisins et par la réserve générale.

Les troupes des autres secteurs, trop éloignées des attaques pour pouvoir y participer utilement, sont chargées de la garde de leurs lignes, de la confection du matériel de siège, des fausses attaques et des démonstrations, des réquisitions et des détachements de l'extérieur.

Devant les petites places et les forts isolés dont la ligne d'investissement est peu étendue, toutes les troupes du corps de siège peuvent être appelées à tour de rôle au service de tranchée.

Général de tranchée. — Le commandant du siège désigne chaque jour et pour chacune des attaques un ***général de tranchée***; les commandants des brigades d'infanterie désignées pour concourir à une attaque, roulent entre eux pour ce service.

Le général de tranchée est secondé par les colonels et les lieutenants-colonels des mêmes troupes. Ces officiers supérieurs sont également relevés chaque jour.

Le commandant du siège peut, s'il le juge nécessaire, faire remplir les fonctions de général de tranchée par les colonels, qui concourent alors pour ce service avec les commandants de brigade.

Des officiers spécialement désignés sont mis à la disposition des généraux de tranchée pour la transmission des ordres et les détails d'exécution.

Le général de tranchée a le commandement des troupes de garde et des détachements de travailleurs. Il dispose les gardes pour repousser les sorties et protéger les travaux; il assure la répartition et le relèvement des travailleurs, reçoit les rapports des commandants d'artillerie de tranchée, des chefs d'attaque du génie et du major de tranchée; il surveille le service du major de tranchée [1].

Major de tranchée. — Le commandant du siège désigne un major pour remplir en permanence auprès de chaque attaque les fonctions de ***major de tranchée***; il lui adjoint un ou plusieurs officiers du grade de capitaine ou de lieutenant.

Le major de tranchée reçoit, chaque jour, du chef d'état-major du corps de siège, l'état du service commandé pour les vingt-quatre heures

Il est chargé de tous les détails relatifs au rassemblement des gardes et des travailleurs. Il répartit et dirige les gardes sur les divers points des attaques, conformément aux ordres du général de tranchée; il forme les détachements de travailleurs à fournir à l'artillerie et au génie.

A l'arrivée du général de tranchée, il lui donne tous les renseigne-

[1] En cas d'urgence, le général de tranchée peut, sur l'avis commun ou différent des commandants d'artillerie de tranchée et des chefs d'attaque du génie, ordonner des modifications au service de tranchée; sinon, il en réfère au commandant du siège.

ments nécessaires sur la position des troupes ; il l'accompagne dans sa visite de la tranchée, prend ses ordres pour les changements à apporter dans les emplacements des troupes, et les transmet aux colonels ou chefs de corps chargés de leur exécution.

Le major de tranchée a dans ses attributions la police, la propreté et l'entretien des tranchées et cheminements terminés et inoccupés. Il y fait placer les indications relatives aux directions à suivre ; il dirige l'installation et surveille le service des ambulances de tranchée et des abris de pansement ; il assure l'évacuation des blessés.

Il exerce la police des dépôts de tranchée : il veille à ce que les travailleurs, en se rendant à leur poste, portent les matériaux et les outils aux points désignés ; il répartit les réserves de travailleurs d'après les demandes qui lui sont adressées par les chefs d'attaque.

Une ou plusieurs compagnies prises parmi les troupes de garde, et au besoin des détachements de travailleurs sont mis à la disposition du major de tranchée, pour l'exercice de ses diverses attributions.

Service des différentes armes. — L'emplacement des camps et des bivouacs ainsi que la répartition des troupes dans les cantonnements sont fixés par le commandant du siège, d'après l'étendue de la place et les besoins du service.

Le service intérieur et le service extérieur y sont assurés conformément aux prescriptions des chapitres VIII et XL.

Service de l'infanterie. — Le ***service de tranchée*** est compris dans le ***premier tour*** et se compose de la ***garde de tranchée*** et du ***travail de tranchée.***

La garde de tranchée se monte par vingt-quatre heures et par régiment ; pour le siège des petites places et des forts isolés, ce service peut être commandé par bataillon.

Le travail de tranchée est fourni par fractions constituées ; la durée en est de douze heures ; les heures de relèvement sont fixées par le commandant du siège.

Les détachements de travailleurs à fournir par un régiment ne doivent jamais être moindres qu'une compagnie.

Vingt-quatre heures ou douze heures au moins avant de monter la garde de tranchée, les régiments commandés ne fournissent pas de travailleurs, et les compagnies de ces régiments, que leur tour aurait appelées aux travaux de tranchée, ne s'y rendent qu'après un repos de vingt-quatre heures, s'il est possible, ou de douze au moins.

Les travailleurs, demandés pour des travaux autres que ceux de la tranchée, sont pris au ***deuxième tour*** du service de campagne, dans les régiments non employés à la tranchée.

Un bataillon du régiment premier à marcher pour la garde de tranchée, et les compagnies premières à marcher pour les travaux, ne fournissent pas de service et sont commandés de piquet pour être prêts à marcher au premier avis du général ou du major de tranchée.

Les travailleurs sont demandés, au commandant du siège, par les commandants de l'artillerie et du génie ; les états de demandes comprennent une réserve de travailleurs pour parer aux éventualités imprévues ; ils sont adressés au chef d'état-major, qui prend les ordres du commandant du siège. Si accidentellement cette réserve devient insuffisante, le général ou le major de tranchée fait fournir, sur la demande des commandants de l'artillerie ou du génie, un supplément de travailleurs par les troupes de piquet.

Les troupes de tranchée sont commandées la veille et ne fournissent

aucun autre service. Les corps laissent au camp une garde de police composée des hommes malingres.

Les travailleurs se rendent à la tranchée en armes et sans sac : les gardes emportent le sac, et, autant que possible, des vivres pour un repas. Les gardes et les travailleurs se rassemblent habituellement aux dépôts de tranchée, sans batteries ou sonneries.

Les hommes entrent dans la tranchée et en sortent les armes basses; toutefois, les travailleurs chargés de matériaux ou d'outils ont l'arme à la bretelle.

Le côté du parapet est réservé aux troupes marchant vers la place : celles qui s'en éloignent prennent le côté du revers et se laissent couper par les premières.

Il n'est pas rendu d'honneurs dans la tranchée ; en cas de visite du commandant du siège, les troupes de garde se placent au pied de la banquette, l'arme au pied.

SERVICE DE LA CAVALERIE. — Dans les sièges, la *cavalerie* est principalement chargée du service d'observation et de reconnaissance, de l'escorte des convois et de la protection des communications.

Lorsque les circonstances exigent qu'on emploie les troupes de cavalerie au service de tranchée, elles se conforment aux prescriptions énoncées plus haut pour les troupes d'infanterie (1).

Les hommes de garde ou de travail sont fournis par les escadrons de manière à ne pas nuire au service des chevaux ; ils marchent sous la conduite d'officiers et de sous-officiers de leur escadron.

SERVICE DE L'ARTILLERIE. — *L'artillerie* est chargée de la construction et du service des batteries, et de l'approvisionnement du corps de siège en munitions de toute espèce.

L'emplacement et l'armement des batteries à construire sont déterminés par le commandant de l'artillerie du siège, d'après le plan d'attaque arrêté par le commandant du siège.

Les batteries sont construites, autant que possible, par les fractions de troupes qui doivent les servir.

La durée du service de tranchée pour les troupes de l'artillerie est de vingt-quatre heures ; elle est réduite à douze heures pendant la construction des batteries.

Habituellement ces troupes ne sont commandées de tranchée qu'un jour sur trois ; dans l'intervalle, elles sont employées aux travaux du parc et au service intérieur.

Quand le nombre de canonniers est insuffisant, on le complète par des auxiliaires d'infanterie ou des cavaliers démontés.

Dans chaque attaque ou portion importante d'attaque, le service des batteries est placé sous la direction d'un officier supérieur d'artillerie qui prend le titre de *commandant d'artillerie de tranchée*. Cet officier reçoit les rapports des commandants de batterie et adresse au directeur du parc les demandes de matériel et de munitions. Ses fonctions peuvent être permanentes,

Le matériel réuni dans les dépôts de tranchée, ou sur tout autre emplacement choisi d'après les besoins du service, est placé sous la surveillance d'un officier d'artillerie assisté de gardes et de sous-officiers de l'arme, et au besoin de sous-officiers d'infanterie.

SERVICE DU GÉNIE. — Le *génie* est chargé de la construction des tran-

(1) Les troupes de cavalerie employées au service de tranchée sont à pied.

chées et des communications de siège, des travaux de mine, de l'établissement, dans les ouvrages conquis, des travaux nécessaires pour empêcher un retour offensif de la garnison et mettre les occupants à l'abri des feux plongeants des ouvrages voisins encore au pouvoir de la défense.

Le parc du génie est pourvu d'un approvisionnement spécial de poudres et de matières explosives.

Pour l'exécution des travaux d'approche, il est commandé, chaque jour, et dans chaque attaque ou portion importante d'attaque, un officier qui prend le titre de *chef d'attaque;* des officiers de l'état-major du génie et des sous-officiers lui sont adjoints en nombre nécessaire.

Le chef d'attaque et ses adjoints dirigent l'exécution des travaux d'après les indications du commandant du génie du siège.

Les troupes du génie concourent à ces travaux par sections commandées chacune par un officier : elles sont relevées, de douze heures en douze heures, comme les travailleurs d'infanterie; elles exécutent les travaux spéciaux de sapes et de mines, secondent les officiers de l'état-major du génie dans le tracé et la surveillance des travaux faits par l'infanterie, ou sont employées dans les dépôts de tranchée.

Les officiers et les troupes du génie doivent être assez nombreux pour avoir deux nuits de repos au moins sur trois. A cet effet, les états-majors et les troupes du génie du corps de siège non employés aux attaques, peuvent être détachés temporairement pour participer au service de tranchée.

Le matériel du génie, réuni dans les dépôts de tranchée ou sur tout autre point déterminé d'après les besoins du service, est placé sous la surveillance d'un officier ou d'un adjoint assisté par des sous-officiers; cet officier reçoit les ordres du chef d'attaque et lui adresse ses demandes de matériel pour être transmises au directeur du parc du génie.

Munitions. — Les troupes de service à la tranchée doivent être pourvues de leur approvisionnement complet de cartouches; en cas de besoin, les dépôts de tranchée leur délivrent des munitions sur des bons signés par leur commandant.

Cas de sortie de l'ennemi. — En *cas de sortie*, les troupes de garde se portent rapidement aux points désignés d'avance par le général de tranchée, si elles n'y sont déjà.

Les travailleurs prennent leurs armes et se tiennent prêts, soit à participer au combat, soit à se retirer en emportant leurs outils [1]. Les officiers qui les commandent font exécuter ces mouvements avec ordre et promptitude, de manière à prévenir tout encombrement des communications.

Les troupes qui, pour repousser l'ennemi, se sont portées hors des tranchées, ne doivent pas se livrer à la poursuite. Le général de tranchée a soin de les faire rentrer à leur poste avant que la retraite des assiégés ne permette à l'artillerie de la place de reprendre son feu.

Les travailleurs sont ramenés à la tranchée; leurs officiers font faire l'appel des hommes pendant le travail même, qui est repris sans perte de temps.

Rapports. — Les commandants d'artillerie de tranchée et les chefs

[1] En principe, les travailleurs ne doivent prendre part au combat que si les divers échelons de garde sont impuissants à repousser les troupes de *sortie*. Dans ce cas, les travai leurs constituent naturellement la première *réserve*.

d'attaque du génie font au général de tranchée tous les rapports qu'il leur demande sur le service des batteries et sur les travaux. Ils lui remettent, chaque jour, l'état des pertes subies par les troupes de leur arme.

Après la descente de la tranchée, ils font à leurs chefs directs des rapports sur les détails de leur service respectif.

Toutes les vingt-quatre heures, le major de tranchée rédige sur le service de tranchée un rapport, qui est remis au général de tranchée. Celui-ci le transmet, avec ses observations, au commandant du siège.

Les commandants de l'artillerie et du génie du siège adressent, de leur côté, chaque jour, au commandant du siège, un rapport sur l'état des travaux et sur leur service respectif.

Les chefs de corps rendent compte à leur commandant de brigade des pertes qu'ils ont éprouvées et de la conduite des troupes pendant le service de tranchée.

Distributions extraordinaires. — Le commandant du siège a toute latitude pour ordonner les ***distributions extraordinaires*** de vivres et de liquides qu'il juge utiles pour les troupes de tranchée. Les mesures de détails sont prises par le major de tranchée.

Secours aux blessés. — Les médecins nécessaires pour assurer les premiers secours aux hommes blessés dans les tranchées, sont commandés chaque jour dans les corps de troupe.

Des *ambulances* sont établies à proximité des attaques pour recevoir les blessés, qui sont ensuite dirigés sur leur corps ou évacués sur un hôpital.

DÉFENSE.

Désignation des gouverneurs et des commandants. — Les *gouverneurs* et les *commandants des places fortes* ainsi que les commandants des forts isolés peuvent être désignés dès le temps de paix. Ils sont remplacés, en cas de décès ou d'impossibilité d'exercer leurs fonctions, par le plus ancien dans le grade le plus élevé des officiers de la garnison.

Les commandants des forts détachés et autres ouvrages faisant partie du système de fortification d'une place, sont nommés par le gouverneur ou le commandant et choisis parmi les officiers sous ses ordres ; ils sont responsables envers lui seul.

Rapports des gouverneurs et des commandants avec le commandant de l'armée de campagne. — Les gouverneurs et les commandants des places fortes ou des forts isolés situés dans la zone d'opérations de l'armée, sont sous les ordres du commandant en chef de l'armée [1].

Celui-ci ne peut ni toucher aux approvisionnements de guerre et de bouche formant la dotation normale de la place, ni faire aucune réquisition de vivres ou de matériel de guerre dans le périmètre déterminé par la ligne des ouvrages avancés ou détachés, ni distraire d'une manière permanente aucune fraction de la garnison fixée par le Roi. En dehors de ce périmètre et jusqu'à la limite de la zone myriamétrique, les commandants des troupes actives concentrées dans cette zone peuvent

[1] En temps de guerre, le commandant en chef d'une armée peut nommer des gouverneurs dans les places menacées qui en sont dépourvues et qui se trouvent dans le rayon des opérations de l'armée.

exercer le droit de réquisition, à charge d'en donner avis au gouverneur ou au commandant, mais seulement en ce qui concerne les vivres et les fourrages.

Le gouverneur ou le coommandant conserve, d'ailleurs, le droit de requérir, dans cette zone, tous les éléments nécessaires à la défense.

Le commandant de l'armée donne aux gouverneurs et aux commandants de places fortes, ainsi qu'aux commandants des forts isolés, tous les renseignements qui peuvent intéresser la défense. Ceux-ci sont tenus de correspondre chaque jour avec lui.

Une partie de la garnison d'une place forte peut, sur l'ordre du commandant de l'armée, être associée à des opérations actives en dehors du rayon d'investissement, fixé à 10 kilomètres en avant des ouvrages les plus avancés.

Mais si le gouverneur ou le commandant juge que l'éloignement momentané de ces troupes est de nature à compromettre la sûreté de la place dont il a la responsabilité, il soumet par écrit ses observations au commandant de l'armée, qui, s'il passe outre, est teuu de lui délivrer un *ordre écrit et signé.*

Lorsque le commandant de l'armée, en se retirant, expose une place forte ou un fort isolé à être investi, il complète la garnison et les approvisionnements par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

Rapports des gouverneurs et des commandants avec les commandants des troupes de passage. — Lorsqu'une troupe se trouve dans le rayon d'investissement d'une place forte ou d'un fort isolé, son commandant, s'il ne possède pas de lettre de service qui lui donne le droit de commandement sur cette place ou ce fort, doit, sur la demande de l'officier qui y commande, faire publier les ordres et fournir les postes nécessaires à la conservation et à la police de la place ou du fort. Ces gardes passent sous les ordres du gouverneur ou du commandant. Les officiers, sous-officiers et soldats isolés sont soumis à sa surveillance ; s'il les fait arrêter pour motif de désordre, il prévient le commandant des troupes.

Lorsque des troupes, des officiers isolés ou assimilés, inférieurs en grade ou en rang au gouverneur ou au commandant, se trouvent enfermés dans une place forte ou dans un fort isolé sans faire partie de la garnison, celui-ci en dispose pour le service de la défense. Si le commandant de ces troupes est supérieur en grade ou en rang au gouverneur ou au commandant, il ne peut se dispenser de déférer aux réquisitions qui lui sont faites par ce dernier, seul responsable du sort de la place ou du fort.

Ces officiers et ces troupes se rendent à leur destination dès que le blocus ou le siège est levé ou quand la position occupée par l'ennemi leur permet de continuer leur route.

Autorité du gouverneur ou du commandant. — Les attributions des gouverneurs et des commandants, à dater de la déclaration de l'*état de guerre* jusqu'à la déclaration de l'*état de siège*, sont réglées par la loi en ce qui concerne les rapports avec les autorités civiles, et par les instructions en vigueur pour les relations avec les troupes et les services militaires.

Dès que l'*état de siège* est déclaré, l'autorité du gouverneur ou du commandant est absolue. Elle s'étend jusque sur l'administration intérieure des corps de troupes et des divers services. En conséquence, les *commandants* de troupes, les commandants de l'artillerie et du génie, *les chefs des services* administratifs et du service de santé, sont tenus de

prendre toutes les mesures d'administration intérieure, de faire tous les travaux, d'engager toutes les dépenses, de prendre, en un mot, toutes les dispositions de service que le gouverneur ou le commandant juge à propos de prescrire dans l'intérêt de la défense. Pendant toute la durée de l'état de siège, les autorités civiles de tout ordre, dans le rayon d'investissement, sont *subordonnées* au gouverneur ou au commandant. Celui-ci exerce ou fait exercer, en son nom, *tous les pouvoirs* relatifs au maintien de l'ordre, à la police, aux approvisionnements, aux communications et à l'hygiène. Ces pouvoirs ne prennent fin qu'avec l'état de siège [1].

DES GARNISONS.

Garnison de sûreté et garnison de défense. — L'effectif et la composition des garnisons des places fortes et des forts isolés sont fixés dès le temps de paix.

Les garnisons peuvent être composées de deux éléments :

1° La *garnison de sûreté*, qui correspond au minimum de troupes nécessaires pour résister à une surprise ou à une attaque de vive force;

2° Un *complément de troupes* destiné à assurer à la défense de la place forte ou du fort isolé une puissance et une durée proportionnées à son rôle dans la défense générale.

La réunion des deux éléments constitue la garnison complète, ou *garnison de défense*.

Dès que la mobilisation est décrétée, les places fortes et les forts isolés reçoivent leur garnison de défense [2].

Bases de formation des garnisons. — La *garnison de défense* d'une grande place avec forts détachés se compose :

De l'état-major du gouverneur, comprenant un chef d'état-major, un major de place et un nombre variable d'officiers adjoints;

Des personnels de l'artillerie, du génie, des services administratifs et du service de santé [3];

De troupes de toutes armes.

De corps provisoires formés par le gouverneur avec les hommes des services auxiliaires et les ressources fournies par la garde civique et la population civile.

Avec ces éléments, et en s'inspirant du plan de défense établi à l'avance, le gouverneur forme :

1° Les *garnisons particulières* de chacun des forts et ouvrages permanents ou provisoires de première et de seconde ligne, ainsi que celle du corps de place;

2° Les *troupes des secteurs*, chargées de la surveillance, dans chaque secteur, du périmètre défensif et de la garde des intervalles entre les ouvrages de première ligne;

3° La *réserve générale*.

(1) Les pouvoirs de l'autorité civile, en matière d'ordre et de police, passent tout entiers à l'autorité militaire, mais le gouverneur peut déléguer *aux* magistrats telle partie de ces pouvoirs qu'il juge convenable.

(2) Dans un grand pays, les places qui ne se trouvent pas sur la frontière menacée peuvent ne recevoir que des garnisons de sûreté qui sont complétées ultérieurement, suivant la marche des événements.

(3) L'aumônerie et la justice militaires ont également des représentants.

Le gouverneur met à la tête de chacune de ces subdivisions, soit l'officier le plus élevé en grade des troupes qui la composent, soit un autre officier d'un grade au moins égal.

Il règle, d'après sa seule appréciation, les relations de subordination entre les commandants des divers groupes.

Au cours du siège, il modifie, suivant les besoins, la force et la composition des groupes. Ce roulement des troupes d'un fort ou d'un secteur à un autre ne doit être ordonné qu'en cas de nécessité absolue, la connaissance du terrain étant une des conditions essentielles d'une bonne défense.

Les garnisons et services des places de moyenne importance sont constitués d'après les mêmes principes et sur une moindre échelle.

Dans les petites places sans ouvrages détachés, les divers corps de la garnison alternent pour le service de garde des remparts et celui de la réserve générale.

Dans les forts isolés, la garnison forme un groupe unique dans la main du commandant.

Conseil de défense. — Le *comité d'études* chargé, en temps de paix, de préparer et de reviser le plan de mobilisation et de défense dans chacune des places fortes et dans chacun des forts isolés, est remplacé, à partir de la déclaration de l'état de guerre, par un *conseil de défense*. Le conseil de défense d'une place forte se compose du gouverneur ou du commandant, président, des commandants de l'artillerie et du génie, et de l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé commandant des troupes d'infanterie de la garnison. Le chef d'état-major est secrétaire du conseil. Les chefs des services administratifs et de santé peuvent être entendus à titre consultatif [1].

Lorsque la force de la garnison en infanterie est de plus d'une brigade, le conseil de défense comprend les deux officiers les plus anciens dans le grade le plus élevé commandant des troupes de cette arme.

Le conseil de défense d'un fort isolé se compose du commandant, des chefs de service de l'artillerie et du génie et de l'officier de troupe le plus ancien dans le grade le plus élevé appartenant à l'infanterie de la garnison.

Dans les cas graves, le gouverneur ou le commandant consulte les divers membres séparément, réunis partiellement ou réunis en conseil, selon qu'il convient à ses vues. Mais quels que soient les avis, il *décide seul et sous sa responsabilité*.

Il est tenu un registre des délibérations du conseil de défense dans lequel on consigne l'avis commun ou les opinions respectives des membres.

Il est, en outre, tenu par le gouverneur ou le commandant, un journal des opérations de siège et par les commandants de l'artillerie et du génie ainsi que par les chefs des divers services, un journal dans lequel sont enregistrés, jour par jour, tous les ordres reçus, la manière dont ils ont été exécutés, ainsi que leur résultat.

Service des troupes dans les places assiégées. — Le gouverneur ou le commandant règle le service des troupes dans une place forte ou

(1) Le conseil de défense est institué pour prêter appui et conseil au gouverneur; il est dans une forteresse ce qu'est le conseil de guerre dans une armée active.

un fort en état de siège, de manière à assurer aux hommes deux nuits de repos sur trois, aussi longtemps que la chose est possible.

Infanterie. — Dans les forts et enceintes, le service est habituellement réparti en trois tours. A cet effet, les troupes sont divisées en trois fractions égales qui roulent entre elles.

Le premier tour comprend le service en armes à l'intérieur ou à l'extérieur, ainsi que les travaux sur les points les plus exposés au feu de l'ennemi ;

Le deuxième tour, le piquet, qui peut être appelé à fournir des travailleurs si l'effectif du premier tour est insuffisant ;

Le troisième tour, la réserve, qui est occupée aux corvées générales et intérieures, ainsi qu'aux travaux les moins dangereux.

Le service pour la garde des secteurs est établi d'une manière analogue.

Le premier tour comprend les avant-postes ;

Le deuxième tour, le piquet prêt à marcher ;

Le troisième tour, les travailleurs et les corvées. Les troupes qui fournissent ces deux derniers tours forment la réserve du secteur.

Le roulement entre les trois tours se fait par bataillon, compagnie, ou même par fraction de compagnie.

Dans les secteurs, comme dans les forts et enceintes, la durée du service en armes est de vingt-quatre heures, et les fractions de piquet ou en réserve peuvent être appelées à fournir douze heures de travail consécutives ou en deux reprises.

Artillerie. — En principe, chaque batterie ou fraction de batterie de forteresse est affectée à un ouvrage, à une portion d'ouvrage ou à un groupe de pièces déterminé.

Dans chacune de ces subdivisions, un tiers de l'effectif est de service aux pièces, un tiers de piquet ou employé aux travaux de construction, réparation ou approvisionnement des batteries ; le dernier tiers est en réserve ou occupé aux corvées générales ou intérieures.

La durée du service de chacun des tours est de douze heures.

Un roulement particulier est établi pour le personnel permanent chargé de travaux spéciaux, tels que préparation des munitions, manipulation des poudres, ateliers de réparations, etc.

Quand l'infanterie fournit des auxiliaires pour le service des pièces, ces auxiliaires sont attachés en permanence aux batteries de forteresse, et roulent avec les canonniers dans tous les tours de service.

Génie. — Les troupes du génie ne concourent pas habituellement au service de garde ; elles fournissent, par vingt-quatre heures, douze heures de travail de jour ou de nuit.

Réserve générale, batteries de campagne, détachements de cavalerie. — Les troupes d'infanterie de la réserve générale, les batteries de campagne et les détachements de cavalerie appartenant à cette même réserve ou aux réserves des secteurs se conforment aux règles du service de campagne [1].

PRÉPARATIFS DE LA DÉFENSE.

Plan de mobilisation et de défense. — La préparation et la revision périodique du plan de mobilisation et de défense, dont il est parlé plus haut, a principalement pour objet d'établir la situation :

[1] La réserve générale, composée de troupes de toutes armes non affectées à la garnison des divers secteurs, est destinée à n'entrer en action que dans les moments décisifs.

1° Des fortifications, des établissements militaires et du terrain compris dans le périmètre de la défense;

2° Du terrain extérieur dans les rayons d'attaque, d'investissement et d'activité;

3° De la garnison, de l'artillerie, des munitions, des approvisionnements de toute nature;

4° De la population à nourrir en cas de siège; des hommes capables de faire un service armé; des ouvriers susceptibles d'être employés aux travaux de toute nature et au service des incendies; des établissements qui peuvent être utilisés comme logement des troupes, ambulances ou magasins; des subsistances, des matériaux, outils et ressources de tout genre que la ville et le pays peuvent fournir, et dont il convient de s'assurer précautionnellement.

État de guerre (1). — L'état de guerre existe dès la publication de l'ordre de mobilisation.

Aussitôt que l'état de guerre est déclaré, le gouverneur ou le commandant s'assure que les ouvrages sont en bon état, munis de l'armement prescrit et convenablement approvisionnés. Il fait remédier d'urgence aux manquements constatés.

Il règle le service de garde des remparts, des portes, des ouvrages de flanquement, prescrit les mesures à prendre en cas d'incendie ou de bombardement, désigne à chaque corps de troupe et à chaque officier sans troupe son poste de combat en cas d'alerte, ainsi que la conduite à suivre dans les hypothèses d'attaque les plus probables.

Il assure, par des patrouilles de découverte, la surveillance du terrain extérieur dans la zone d'investissement; il envoie de petits détachements, principalement de cavalerie, en reconnaissance à plus grande distance, et ne néglige aucun moyen d'information sur les mouvements et les intentions de l'ennemi.

Il fait entreprendre et poursuivre avec la plus grande activité les travaux, approvisionnements et organisations de toute nature nécessaires pour mettre la place ou le fort en *état de défense*. Il se conforme, autant que possible, aux dispositions prévues par le plan de mobilisation et de défense.

Les inondations qui servent à la défense de la place ne peuvent être tendues sans un ordre exprès du Roi. Il en est de même pour toutes les opérations, en général, qui porteraient préjudice aux propriétés et jouissances particulières.

Dans l'exécution des opérations de la mise en état de défense, il fait le plus large emploi des ressources de l'industrie et de la population civile. Il appelle les troupes à participer aux travaux dans la mesure que comportent les exigences du service de garde et le perfectionnement de leur instruction militaire; il évite d'épuiser la garnison par des fatigues prématurées.

Il concerte avec les autorités civiles les formalités à suivre pour sauvegarder les droits des tiers, lorsque l'exécution des travaux oblige à porter atteinte aux propriétés privées.

Il prescrit à ces mêmes autorités d'activer les mesures nécessaires pour assurer la subsistance des habitants, et la réunion des ressources

(1) Au point de vue légal, les places fortes peuvent se trouver dans trois états différents : 1° état de paix; 2° état de guerre; 3° état de siège. L'état de guerre est une espèce de période transitoire entre l'état de paix et l'état de *siège*, pendant laquelle l'autorité militaire organise la mise en état de défense *des ouvrages et des terrains militaires.*

que le pays peut fournir pour les besoins de la garnison et l'exécution des travaux.

État de siège. — *L'état de siège* est déclaré par le Roi ; il existe de plein droit, et sans qu'il soit nécessaire d'autre déclaration, dans toutes les places fortes et tous les forts isolés du royaume, dès la violation du territoire national. Il n'est levé que sur l'ordre du Roi.

Par la déclaration de l'état de siège, le gouverneur ou le commandant est revêtu de l'autorité nécessaire :

1° Pour expulser les étrangers et les gens mal notés par la police civile ou militaire ;

2° Pour faire sortir les bouches inutiles dans la mesure des instructions qu'il a reçues du ministre ou du commandant en chef, et qu'il a dû, au besoin, provoquer à l'avance ;

3° Pour faire rentrer dans la place ou empêcher d'en sortir : les ouvriers, bêtes de somme, outils, matériaux et autres moyens de travail ; les bestiaux, denrées et autres moyens de subsistance ;

4° Pour occuper les terrains, les établissements publics et privés, et y faire exécuter les travaux qu'il juge utiles pour la défense ;

5° Pour tendre les inondations et régler tout ce qui concerne le régime des eaux et voies de communication ;

6° Pour raser et détruire à l'intérieur des enceintes tout ce qui peut gêner la circulation militaire ; à l'extérieur, tout ce qui peut masquer les feux de la place ou offrir des couverts à l'ennemi.

Lorsque l'état de siège est déclaré, le gouverneur ou le commandant éloigne sa famille et celle des commandants de troupes et chefs de service de la garnison.

CONDUITE DE LA DÉFENSE.

Devoirs généraux. — En règle générale, la défense d'une place assiégée est, aussi longtemps que possible, ***extérieure et active*** (1).

L'application de cette règle varie avec la force et l'étendue de la place, la disposition du terrain et des ouvrages, la composition et la force de la garnison.

Le gouverneur ou le commandant règle le service des troupes et la consommation des approvisionnements de guerre et de bouche de manière à pouvoir soutenir vigoureusement les attaques dans les moments décisifs, à conserver de solides réserves pour les assauts et les retours offensifs, et à prolonger jusqu'à la dernière limite la durée de la résistance.

Dans aucun cas, il ne se met à la tête des troupes dans les sorties ; il ne conduit jamais d'attaque lui-même, à moins que le salut de la place ne l'exige. Il ne doit s'exposer que dans les circonstances décisives, sa mort pouvant entraîner la chute de la place.

Défense des places avec forts détachés. — Au début des opérations, le gouverneur porte au dehors sa réserve générale, renforcée d'une partie des troupes des secteurs. Les troupes sont pourvues de tous les moyens d'action nécessaires pour lutter en rase campagne. Elles s'établissent sur les positions les plus favorables pour contenir les avant-gardes ennemies et entraver l'investissement. Ces positions ont dû

(1) On peut comparer ce genre de défense au combat défensif-offensif. C'est le moyen le plus sérieux de retarder, dans la limite du possible, la chute d'une place qui ne peut être secourue.

être étudiées à l'avance; les troupes s'y retranchent si elles en ont le temps et les moyens.

Si les forces mobiles doivent céder du terrain, elles évitent de se laisser couper de la place. A mesure qu'elles se rapprochent des forts, elles trouvent un puissant soutien dans l'artillerie des postes avancés. Cette artillerie tient sous son feu la zone de l'investissement, s'attache à y gêner tout mouvement et tout établissement de l'ennemi, et appuie les retours offensifs.

Autant que possible l'action des postes avancés est renforcée par le feu de l'artillerie des forts et des ouvrages intermédiaires qui agit, pendant cette phase de la lutte, pour préparer les attaques dirigées contre l'investissement.

La lutte se prolonge dans ces conditions jusqu'à ce que l'assiégeant ait assis solidement ses lignes d'investissement.

A partir de ce moment, le gouverneur replie ses troupes sur la ligne de défense appuyée aux forts. Cette ligne a dû être organisée pendant la période de mise en état de défense. Elle forme la base de nouvelles opérations offensives, si l'ennemi se borne à bloquer la place; elle devient le champ de bataille principal de la défense s'il entame un siège en règle.

Les mouvements de l'ennemi à l'intérieur de ses positions, ses tentatives pour resserrer l'investissement dans certains points, les renseignements qu'on aura pu se procurer sur l'emplacement des parcs, permettent généralement au gouverneur de discerner à l'avance le front ou les fronts qui vont devenir l'objectif de l'attaque en règle. Il s'applique alors à connaître l'emplacement des batteries de siège de première position, contrarie par tous les moyens leur construction et leur armement, et se prépare à leur livrer un combat à outrance, dès l'ouverture de leur feu.

A cet effet, il fait établir, entre les principaux ouvrages des fronts menacés, des batteries intermédiaires qui sont construites comme les batteries de siège. Cette ligne de batteries est armée au moyen de pièces du parc d'artillerie et des pièces les plus mobiles du corps de place et des forts non attaqués.

Les forts attaqués, la ligne des batteries intermédiaires, toutes les pièces des autres ouvrages qui peuvent agir contre les batteries ennemies, prennent part au duel d'artillerie, que la défense doit soutenir avec la plus grande vivacité et la dernière énergie.

L'infanterie des secteurs attaqués, renforcée par la réserve générale de la garnison, protège la ligne d'artillerie et profite des moments favorables pour tenter des coups de vigueur sur les batteries de l'assiégeant.

Si l'artillerie de l'attaque prend définitivement la supériorité, le défenseur retire une partie de l'armement des forts et des batteries qui ont pris part au combat, et la reporte sur une seconde ligne de défense préparée en arrière.

Les pièces laissées en première ligne concentrent principalement leur feu sur les travaux d'approche. Leur action est secondée par le tir des ouvrages latéraux, par la mousqueterie des forts, tranchées et contre-approches du front d'attaque, par des sorties rapides et multipliées sur les flancs des cheminements.

La résistance doit être telle sur la ligne des forts, que l'ennemi soit obligé de passer par toutes les lenteurs d'une attaque méthodique contre *un ou plusieurs* d'entre eux, avant d'être en mesure de leur donner *l'assaut*.

Les réserves des secteurs et la réserve générale opposent de vigoureuses contre-attaques aux tentatives d'assaut.

Les commandants des forts et d'ouvrages détachés les défendent comme de petites places, en tenant compte de ce qu'ils se prêtent un mutuel appui et de ce qu'ils sont soutenus par des forces extérieures. Ils prolongent la lutte jusqu'au dernier terme, et n'évacuent la position que sur un ordre formel du gouverneur, après avoir détruit le matériel et les munitions qu'ils ne peuvent emmener en se retirant.

En se retirant, les troupes détruisent, par des fourneaux de mine préparés d'avance ou de toute autre manière, une partie du front de gorge pour faciliter les retours offensifs et exposer l'ennemi, maître des forts, aux feux des batteries de la seconde position de défense.

La lutte sur la première ligne des forts est la phase capitale de la défense. C'est pendant cette période du siège que le gouverneur peut faire l'usage le plus utile de ses troupes et de ses munitions.

Après la chute des forts de première ligne, le gouverneur reporte ses forces mobiles sur les positions qu'il a fait organiser et armer en arrière. Cette seconde ligne est défendue comme la première et la protection que lui assurent les feux de l'artillerie des forts collatéraux auxquels ses extrémités sont appuyées, oblige l'ennemi, pour la faire tomber, à entreprendre le siège de ces forts afin de les réduire au silence.

Rejeté de position en position jusqu'au corps de place, le gouverneur trouve encore, dans l'enceinte et dans les forts intacts situés en arrière, de puissants moyens de résistance qui lui permettent de prolonger la lutte jusqu'à la dernière extrémité.

Défense des places a simple enceinte et des forts isolés. — Si la garnison est assez nombreuse, le commandant, avant de s'enfermer dans l'enceinte, occupe les positions extérieures susceptibles d'être retranchées et en fait la base de ses opérations offensives ou défensives. La conduite à tenir se déduit, par analogie, des règles données à l'article précédent.

Si la garnison est strictement suffisante pour la défense de l'enceinte, elle agit encore à l'extérieur, ne fût-ce que pour se renseigner sur les mouvements et les préparatifs de l'ennemi.

Dans aucun cas, la résistance ne doit rester entièrement passive. Le commandant a le devoir strict de prendre l'initiative des mesures propres à contrarier l'établissement et l'armement des batteries de bombardement.

Le commandant soutient le moral de la garnison et de la population par son énergie et sa résolution. Il défend pied à pied les dehors, le fossé, oblige ainsi l'ennemi à passer par tous les délais des procédés réguliers d'attaque, et ne cède qu'après épuisement de ses derniers moyens de résistance.

Des mines. — L'explosion de fourneaux de mines est d'un puissant effet sur le moral des troupes. Le gouverneur ou le commandant d'une place forte ou d'un fort isolé est tenu de ne rien négliger pour assurer le jeu des dispositifs existants de contre-mine, ou pour en improviser au besoin dans la mesure des ressources dont il dispose.

L'emploi des contre-mines s'impose particulièrement lorsqu'on prévoit que l'assiégeant sera dans la nécessité de recourir à la mine pour ouvrir des brèches ou détruire des batteries flanquantes (caponnières, coffres ou flancs casematés).

On prépare également, dans les forts détachés et dans les ouvrages

extérieurs, quelques fourneaux de mines pour les désorganiser et faire sauter les poudres et les munitions, si l'on est obligé d'évacuer la position.

RESPONSABILITÉ DU COMMANDEMENT. — L'officier qui commande une place forte ou un fort isolé ne doit jamais perdre de vue qu'il défend un des points d'appui de l'armée, et que de sa reddition, avancée ou retardée d'un seul jour, peut dépendre le salut du pays.

Il doit rester sourd aux bruits répandus par la malveillance et aux nouvelles que l'ennemi lui fait parvenir, résister à toutes les insinuations, et ne laisser ébranler par les événements ni son courage, ni celui de la garnison qu'il commande. Il se conforme aux instructions qu'il a reçues, notamment en ce qui concerne la destruction du matériel de guerre.

Il ne doit pas oublier que les lois militaires condamnent à la *peine de mort avec dégradation militaire* tout commandant d'une place de guerre coupable d'avoir *rendu* sa place à l'ennemi avant d'avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que prescrivent le devoir et l'honneur.

Les mêmes devoirs et les mêmes responsabilités incombent aux commandants des forts détachés dans les limites de la subordination à laquelle ils sont tenus envers le gouverneur de la place dont ils dépendent.

Lorsque le gouverneur ou le commandant d'une place forte ou d'un fort isolé croit être arrivé au terme de la résistance, il se conforme à ce qui est prescrit au chapitre XX, page 69.

CHAPITRE XLIV.

Hygiène des hommes et des chevaux.

Hygiène des hommes.

Employer en tout temps tous les moyens pour relever le moral du soldat. A la guerre, le soldat a constamment l'œil sur son officier; s'il l'entend se plaindre de fatigues, de retards dans l'arrivée des vivres, de mauvaise installation du cantonnement, critiquer les mesures prises, le soldat fait comme son chef : il se plaint, il critique, il se démoralise. Si, au contraire, l'officier reste calme, insensible en apparence aux fatigues et aux privations, le soldat fait comme son officier.

Au cantonnement — Éviter l'entassement, aération permanente en empêchant les courants d'air. Éviter les maisons infectées par des hommes atteints de maladie contagieuse; entretenir dans les habitations et autour une propreté rigoureuse.

Enfouir, chaque jour, à distance, les détritus de viande et issues d'animaux abattus.

Veiller à la propreté personnelle des hommes et leur faire prendre des bains quand c'est possible.

Se déshabiller pour se coucher, si l'on dispose d'un lit.

Se coucher tôt pour se reposer le nombre d'heures nécessaires.

Ne jamais se coucher sur la terre même, mais, autant que possible, sur de la paille, du foin ou des copeaux; il ne faut pas alors se dévêtir, mais il faut se couvrir la tête avec le bonnet de coton en l'enfonçant jusque sur les yeux.

Au camp et au bivouac. — L'intérieur des abris doit être tenu dans le plus grand état de propreté. Le sol ne doit pas être creusé, mais décapé seulement; on extrait les herbes et les racines, on creuse une rigole au pied de l'abri pour l'écoulement des eaux, et on ménage un rebord sur lequel on puisse étendre les effets quand il fait beau.

Si de la paille est distribuée, on la répartit également sur le sol intérieur, principalement sur la partie où les hommes doivent placer la tête. Si on n'a pas de paille, on ramasse de l'herbe sèche, de la mousse, du foin, des feuilles sèches pour éviter le contact du sol.

Il ne faut jamais se coucher sur des plantes aromatiques ou odorantes, ni sur des joncs ou plantes vertes qui croissent dans les endroits marécageux.

Dès que le soleil paraît, les abris sont ouverts et relevés du côté du soleil; la paille est remuée et exposée au grand air; les effets sont sortis, étendus et battus, ainsi que les couvertures.

L'abri et les alentours sont balayés avec soin; les ordures sont portées au loin, brûlées ou enterrées.

Il est défendu d'uriner auprès des abris et d'en sortir la nuit sans être entièrement chaussé et vêtu.

La vie au bivouac exige des précautions très grandes; il faut se garantir le mieux possible du froid et de l'humidité, et, la nuit, se tenir les pieds près du feu.

Pendant les marches précautions générales.—Tenir rigoureusement la main à ce que les hommes ***se reposent*** entre les marches; ne pas les mettre en route à jeûn. Éviter qu'ils n'arrivent de trop bonne heure au point de rassemblement. Avant de gravir un escarpement, laisser les hommes se reposer quelques minutes; leur donner un repos plus long en haut de la montée ou sur le versant opposé, s'il est nécessaire de s'abriter du vent. Pendant les grand' haltes, recommander de ne pas se débarrasser trop vite des bagages pour éviter les refroidissements. On peut laisser prendre un peu d'eau-de-vie, mais il vaut mieux du café ou de l'eau vinaigrée. Une troupe peut marcher sans avoir mangé, mais non sans boire, lorsque la chaleur est un peu forte; éviter, dans ce cas, que les hommes ne quittent les rangs pour se précipiter sur les sources, les rivières; placer un factionnaire. Les hommes qui doivent continuer à marcher peuvent boire sans danger, pourvu que l'eau ne soit pas glacée.

Marches par le froid. — Déjeûner chaud avant le départ; se graisser les pieds, la nuque et la figure. Éviter de se désaltérer avec la neige, qui enflamme l'arrière-gorge. Marcher vite. Faire accompagner la colonne de voitures munies de paille et de couvertures pour les hommes indisposés. ***Quiconque s'endort sous l'influence du froid ne se réveille plus.***

Marches par la chaleur. — Éviter les marches forcées; partir de très bonne heure, marcher en colonne étendue; pauses fréquentes dans des endroits frais et abrités, sans laisser les hommes se coucher. Garnir les bidons d'eau vinaigrée; proscrire l'eau-de-vie, ouvrir les vêtements, desserrer les cols. Couvre-nuque, ou bien papier mouillé, ou feuillage entre la coiffure et la tête.

Accidents pendant les marches et soins à prendre. — Avant le départ,

graisser soigneusement les chaussures (parties égales de graisse de mouton et de cire jaune, fondues ensemble à feu doux et passées dans un linge fin). Au départ, graisser les pieds avec du suif, du saindoux, ou une pommade au sulfate de zinc et au tanin; le soir, les laver avec de l'eau froide mêlée d'un peu d'esprit de vin. ***Excoriation du pied.*** Saupoudrer de tannin ou de poudre d'amidon et recouvrir de coton. ***Transpiration excessive des pieds.*** Carbonate de magnésie en poudre. En cas de prédisposition, laver les pieds avant la marche avec de l'eau-de-vie dans laquelle on a coupé un peu de savon. ***Ampoule.*** La piquer par le côté avec une épingle et la recouvrir d'un linge enduit d'une pommade composée de 30 grammes d'axonge et de 30 grammes de tannin. ***Durillon forcé ou enflammé.*** L'inciser latéralement, le recouvrir de cataplasmes. ***Fourbure de la plante des pieds.*** Repos et lotions froides. ***Intertrigo*** (plaques brunes entre le haut des cuisses et les parties génitales). Bains, soins de propreté, poudre d'amidon.

Hygiène des pays chauds. — Éviter un régime trop substantiel, tant qu'on ne participe pas à l'anémie des indigènes. Viandes blanches, légumes verts, lait et fruits, autant que possible. L'acclimatation accomplie, revenir graduellement à un régime plus fortifiant, mais éviter les boissons alcooliques.

Maladies régnantes; précautions à prendre pour les éviter. — *Fièvres.* — Surtout de juillet à la fin d'octobre, et principalement dans les plaines. Employer le sulfate de quinine (10 pilules en contiennent 1 gramme), dès que l'accès est terminé et le plus longtemps possible avant l'accès à venir. En automne, on peut atteindre la dose de 1 gramme, et au printemps 0gr5 par jour, jusqu'à ce que les accès ne reviennent plus et continuer deux ou trois jours après la disparition de la fièvre; en cas d'accès pernicieux, prendre jusqu'à 2 ou 4 grammes de sulfate de quinine en pilules, en lavements ou en frictions, le plus tôt possible et à n'importe quel moment. Pour se préserver des fièvres, camper sur les hauteurs, éviter de dormir en plein air et de marcher de nuit; suivre un régime substantiel, tout en évitant les excès; bain froid quotidien; chemises de flanelle; vêtements chauds de laine. ***Diarrhée, dysenterie.*** Ceinture de flanelle appliquée sur la peau. Éviter de boire des eaux saumâtres ou stagnantes sans les avoir épurées ou filtrées, surtout en automne. Se coucher et garder la diète, au besoin; tenir le ventre et les pieds chauds. Combattre les douleurs d'entrailles par une infusion de thé, camomille, tilleul ou café noir; boire à petites gorgées. Pour faire avorter la maladie, prendre une purgation ou de l'ipéca; si la diarrhée continue, prendre du sous-nitrate de bismuth délayé dans un peu d'eau. ***Ophtalmie.*** En été, s'abriter les yeux à l'aide de visières suffisamment grandes; lunettes bleues en forme de coquille pour le *sirocco*. Se couvrir les yeux la nuit. ***Insolation.*** Couvre-nuque blanc, burnous en laine blanche par dessus les vêtements. ***Sangsues.*** Très petites, elles peuvent être absorbées par les chevaux ou les hommes et donnent lieu à des hémorragies intermittentes. Lorsqu'elles sont fixées à l'arrière-gorge, on peut quelquefois les apercevoir et les saisir avec une pince; l'eau salée, la fumée de tabac leur font quelquefois lâcher prise. ***Scorpions rouges, noirs ou jaunes.*** Se trouvent cachés sous les pierres. Frictions à l'ammoniaque ou à l'acide phénique étendu sur la partie lésée; boire un verre d'eau avec 8 ou 10 gouttes d'ammoniaque.

Hygiène en pays de montagne. — Nourriture tonique, viande fraîche aussi souvent que possible. Être bien vêtu et bien chaussé; gilet de flanelle ou de tricot et pantalon de drap, en toute saison. Exiger du

soldat qu'il ne se déshabille point, comme il le fait ordinairement, en arrivant au gîte ou bivouac ; mais qu'il conserve sa capote, toutes les fois qu'il y aura de la fraîcheur dans l'air et qu'il ne sera point en marche ou occupé. Placer les hommes, pour passer les nuits, durant les mauvais temps ou pendant les pluies, sur des terrains un peu élevés, inclinés et à l'abri du vent ; multiplier les feux et les entretenir jusqu'au moment du départ. Faire, dans les mêmes circonstances, une distribution extraordinaire d'eau-de-vie à l'arrivée et, s'il se peut, au départ.

Dans les marches, on préviendra les accidents qui résultent des grandes fatigues, en faisant des haltes fréquentes, en choisissant de préférence le voisinage d'eau salubre. Il est de la plus grande importance de n'étancher la soif aux sources d'eau fraîche, qu'après quelques minutes de repos, surtout lorsque les hommes sont en sueur. A la fin des marches, recommander aux soldats de se laver la figure et surtout les yeux. Enfin, pour entretenir la force et l'agilité des hommes, les exercer dans les moments de repos, et lorsqu'ils sont au cantonnement, aux marches et aux diverses manœuvres.

Premiers soins à donner aux malades et aux blessés. Malaise, courbature, toux, fièvre. — Se mettre au lit, boire une infusion de camomille, bourrache ou thé, afin de provoquer la sueur et laisser passer la fièvre ; éviter les boissons échauffantes : punch, vin chaud, etc. ***Diarrhée*** (voir plus haut). ***Coliques nerveuses.*** Si elles sont produites par des boissons froides, boire de l'eau sucrée bien chaude ; si elles sont dues à des aliments de mauvaise qualité, boire du vin avec modération et faire usage de chicorée ou gentiane. ***Vomissements.*** Déshabiller et coucher le malade ; lui faire boire une infusion de camomille ou simplement de l'eau tiède. Si les vomissements persistent, frictionner et chauffer les pieds, l'estomac ; faire boire beaucoup de café noir et donner de la magnésie en poudre.

Empoisonnement. — Chercher, autant que possible, à découvrir la nature du poison [1], en même temps faire prendre un contrepoison. Mais, dans l'entre-temps, ne pas oublier que les ***acides*** et les ***alcalis*** sont mutuellement des contrepoisons, qu'ils se neutralisent, et, par conséquent : si l'empoisonnement a été produit par des ***acides***, donner immédiatement à boire des ***alcalis*** dissous dans une grande quantité d'eau, par exemple de la ***soude***, de la ***potasse***, de la ***magnésie***, de l'***eau de chaux***.

Si ce sont des alcalis (lessive) qui sont cause de l'accident, donner des acides, par exemple du ***vinaigre***, de l'***acide citrique***, des ***conserves acides*** de fruits ou de légumes. Pour ***préserver l'estomac et le pharynx*** de l'action cautérisante des poisons caustiques, donner à boire abondamment des liquides ***mucilagineux*** ou ***huileux*** (huile, blanc d'œuf, lait, farine dans l'eau, huile de ricin).

Pour éloigner le poison de l'estomac, chercher à provoquer les vomissements :

[1] On distingue les poisons en *caustiques* et *narcotiques*. — Les poisons *caustiques*, tels que l'arsenic, le phosphore, les acides (acide sulfurique, chlorhydrique, nitrique, carbonique) et les alcalis (chaux vive, lessive) occasionnent immédiatement à l'estomac et au ventre les souffrances les plus atroces et des vomissements. En outre, les acides et les alcalis brûlent les lèvres et la cavité buccale. Les poisons *narcotiques* (poisons végétaux), tels que l'opium, la morphine, la belladone, la ciguë, la pomme épineuse, la digitale, le tabac, etc., l'alcool, l'acide cyanhydrique, la strychnine occasionnent l'étourdissement, le délire, l'inconscience de soi-même.

En *titillant le gosier* au moyen du doigt ou d'une barbe de plume; en donnant à *boire beaucoup d'eau chaude*, à laquelle on a ajouté une cuillerée à café de sel de cuisine ou de moutarde, ou bien par des *vomitifs*, si on en a sous la main (vin d'ipécacuanha, sulfate de zinc, tartre émétique).

Si on a affaire à un poison végétal, *narcotique*, tâcher de tenir le malade *éveillé*, et à cet effet, lui donner du café noir bien fort en boisson ou en lavement; lui mettre des compresses glacées sur la tête, des sinapismes sur l'estomac et les mollets, ou lui donner des douches froides.

Le meilleur remède dans les *empoisonnements d'arsenic* est une solution de *peroxyde de fer*. On peut préparer également un antidote en dissolvant, d'une part, 15 grammes de *sulfate de fer* dans une tasse d'eau bouillante; d'autre part, 15 grammes de *potasse* ou 25 grammes de *soude* dans la même quantité d'eau bouillante, et en agitant ensemble les deux solutions. Si on a de la *magnésie calcinée*, en prendre 8 grammes qu'on ajoute à la solution; délayer ce mélange au moyen d'une demi-bouteille d'eau chaude et donner cette préparation, aussi chaude que possible, à boire, au malade.

Dans les *empoisonnements de phosphore*, donner de l'*huile de térébenthine* (à prendre tous les quarts d'heure dix gouttes dans un mucilage ou dans du lait contenant de la magnésie).

Ivresse. — Abriter l'ivrogne contre le froid; provoquer les vomissements au moyen d'eau chaude, d'émétique, ou en chatouillant le *gosier* au moyen du doigt ou d'une barbe de plume; faire prendre du *café* ou du *thé* avec *10 gouttes d'ammoniaque;* lotions froides sur la tête.

Évanouissement ou syncope. — Chercher à obtenir autant de renseignements que possible sur les circonstances qui ont donné lieu à l'accident (tâcher de savoir, par exemple, si l'homme en syncope est tombé, a été précipité d'une hauteur, a été frappé, blessé, ou pris de boisson, etc.);

Le cas pouvant donner lieu à une instruction judiciaire, noter soigneusement la position du corps et ce qui se trouve à l'entour (pour être à même, au besoin, de fournir des renseignements à la justice);

S'assurer si l'haleine de l'homme en syncope sent les *boissons alcooliques*. Si tel est le cas, cela prouve, il est vrai, qu'il a trop bu, mais comme l'ivresse peut s'accompagner de circonstances plus graves (apoplexie cérébrale, lésions du cerveau, etc.), se tenir sur ses gardes quant aux conclusions à tirer de cet examen;

Enlever l'équipement, et toutes les *pièces de vêtements qui resserrent* le cou (col, boutons de chemise), parce qu'elles empêchent le reflux du sang de la tête;

Faciliter autour du malade l'accès de l'*air frais* et éloigner tous les spectateurs inutiles; si le visage est *pâle* (comme dans la syncope à la suite d'une grande perte de sang), coucher le corps sur le dos, la *tête plus basse* que le corps; si, au contraire, le visage est *rouge*, la tête devra être *plus élevée*. S'il survient des vomissements, tourner à l'instant la tête de côté, pour que les matières vomies n'entrent pas dans le tube aérien.

Arroser le visage avec de l'eau froide, tamponner les tempes avec du vinaigre ou de l'eau salée. Faire respirer du vinaigre, de l'alcali volatil et boire quelques gorgées d'eau aiguisée d'eau-de-vie, rhum ou vin.

Si le malade a un *accès d'épilepsie* (mal caduc), ses membres et tout son corps sont pris de contractions spasmodiques, la figure est rouge et contracturée, les lèvres se couvrent d'écume et souvent la langue est *enclavée entre les dents*.

Dans cette occurence, *ne pas* tâcher d'arrêter les mouvements convulsifs ou d'ouvrir les poings fermés spasmodiquement, car cela ne ferait qu'augmenter la crise.

Prendre garde que le malade ne se blesse; en conséquence, lui mettre sous la tête un coussin ou ce qui peut le remplacer; mettre entre ses dents quelque objet mou (un bouchon, un mouchoir de poche) pour que le malade ne se morde pas la langue; puis attendre patiemment la fin de l'accès.

Si le malade ne respire plus guère (ce qu'on peut reconnaître en lui tenant devant la bouche et le nez une plaque de métal ou de verre poli, qui, dans ce cas, ne se couvrira pas de vapeur, ou une plume légère, qui restera immobile), passer sans retard à la *respiration artificielle*, comme chez les noyés (voir plus loin : *Asphyxie par l'eau.*)

Saignement du nez persistant. — Comme pour l'évanouissement, faire renifler de l'*eau froide;* au besoin, boulettes de charpie trempées dans une solution de *perchlorure de fer.*

Coup de soleil. — Comme pour l'évanouissement, mais en faisant prendre la position *demi-assis*, à l'ombre. Employer l'*eau froide* au dehors, en fomentation sur la tête, et au dedans comme boisson.

Congélation. — Ne survient pas seulement par un très haut degré de froid, mais souvent aussi par un froid peu intense, quand des hommes, épuisés par de longues marches ou par la faim ou engourdis par des boissons alcooliques, s'assoient et s'endorment en plein air, et qu'un vent violent leur enlève rapidement la chaleur vitale nécessaire et la conscience d'eux-mêmes.

Si, dans ces circonstances, il tombe abondamment de la neige, cela ne peut être que favorable, parce que la neige est un mauvais conducteur du calorique. Généralement, on rappelle plus facilement à la vie des personnes *ensevelies sous la neige* que d'autres congelées.

Dans la congélation, toute la surface du corps est *pâle* et froide et n'offre un reflet bleuâtre qu'au nez, à la bouche, aux mains et aux pieds. Les membres sont raides, les extrémités (nez, oreilles, doigts, orteils, bras, jambes) sont souvent inflexibles et d'un froid de glace.

Les *tentatives de rappel à la vie* doivent être faites avec la plus grande prudence.

Si on porte un congelé sans transition dans une chambre *chaude*, il est perdu, sans aucun doute!

Le porter tout d'abord, avec un grand ménagement, dans un lieu fermé mais *froid*, le déshabiller avec prudence, en ayant bien soin de ne pas briser les membres raidis.

S'il y a de la neige, en envelopper tout le corps et le *frictionner rudement*. S'il n'y en a pas, couvrir et frictionner le malade au moyen de *linges mouillés et froids*, de *sable froid* ou le mettre dans un *bain d'eau à la température de la glace*. Faire alors de temps en temps des *mouvements respiratoires artificiels* comme chez les noyés (voir plus loin : asphyxie par l'eau).

Quand les mouvements de la respiration deviennent *spontanés* et que les membres deviennent plus flexibles, transporter le malade dans une chambre chauffée *modérément;* mettre sur lui des couvertures froides et, peu à peu, le frictionner ensuite avec des *linges chauds* et activer le feu de la chambre.

Alors essayer de faire revenir le malade à lui par des *odeurs* (sel ammoniac, éther, liqueur d'Hoffmann, oignons coupés) et par des *stimulants internes* (vin léger ou café froid, soupe, etc.).

froide sur la partie déboîtée jusqu'à l'arrivée du médecin, à requérir au plus vite.

Hémorragie. — L'arrêter en opérant une compression au-dessous de la blessure (du côté opposé au cœur), si l'hémorragie est veineuse (sang noir, sortant de la plaie en bavant, par un jet continu et non saccadé), et au-dessus de la plaie, pour une hémorragie artérielle (sang rouge vif, projeté par des saccades régulières intermittentes). Sur le point où l'on veut comprimer un vaisseau, appliquer une pelote de la grosseur d'un œuf, en étoupe, charpie, ou une pierre ronde un peu aplatie, enveloppée de linge; adapter au-dessus le milieu d'un mouchoir plié en forme de cravate étroite et en attacher les extrémités sur le point opposé à la pelote, en laissant entre le membre et le nœud un espace que l'on bourre de linge plusieurs fois replié sur lui-même. Entre ces compresses et le nœud, introduire un garrot que l'on tourne jusqu'à ce que le sang s'arrête; maintenir le garrot dans sa position. Si l'on n'a qu'un mouchoir, le rouler et faire en son milieu un nœud assez gros pour servir de pelote, puis opérer comme ci-dessus. A défaut d'autre moyen, comprimer le vaisseau avec le pouce jusqu'à l'arrivée du secours.

Les points favorables pour la compression d'une artère sont : 1° sur le côté intérieur des bras, à égale distance entre l'épaule et l'articulation du coude; 2° sur le côté intérieur et à trois doigts au-dessus du milieu de la cuisse; 3° l'artère du cou, en cas de blessure de ce côté. Pour les hémorragies capillaires (sang suintant avec peu d'abondance), compresse d'eau froide fortement serrée sur la blessure, immersion du membre dans l'eau froide.

Plaies par armes à feu. — Respecter les plaies à la tête, au cou, à la poitrine, au ventre et ne pas rechercher les projectiles qui les ont produites. S'il n'y a pas d'hémorragie sérieuse, boucher la blessure avec un tampon de charpie trempé dans l'eau froide ou l'eau-de-vie et appliquer par-dessus une compresse pour s'opposer au passage de l'air. Ne donner à boire qu'aux blessés qui parlent; s'en abstenir à l'égard des soldats blessés à la tête ou qui ont le poumon traversé, afin de ne pas provoquer une hémorragie.

Plaies par instrument tranchant. — Nettoyer la plaie et si les bords ne sont pas meurtris, les réunir; mettre la peau dans le plus grand état de relâchement par une flexion convenable du membre; soutenir cette peau réunie au moyen de bandelettes enduites de diachylum gommé, les recouvrir de charpie; maintenir le tout au moyen de compresses et de bandes.

Fracture. — Il faut trois hommes pour transporter un homme qui a une jambe cassée. Le premier passe une main sous la nuque du blessé et, de là, sous l'aisselle opposée; l'autre main passe sous l'épaule la plus rapprochée du porteur. Le deuxième applique un bras sous les reins et sur le bassin, l'autre main portant sous les fesses. Le troisième embrasse avec précaution les jambes du blessé à leur partie inférieure. Le porter ainsi dans un endroit abrité, le coucher et appliquer de l'eau froide sur la fracture jusqu'à l'arrivée du médecin. Un bras cassé se soutient avec une écharpe. A défaut d'écharpe, percer avec un couteau une boutonnière dans l'angle du pan de la jupe de la capote, du côté du bras cassé et relever cette jupe en la boutonnant à un bouton de la poitrine.

Régime des blessés. — Alimenter les blessés tant qu'ils n'ont ni fièvre ni délire, ni vomissements; apaiser leur soif avec de l'eau froide, de la bière ou de l'eau vineuse. S'il y a tendance à la syncope, leur donner du thé fortement alcoolisé ou même de l'eau-de-vie pure. L'al-

cool relève les forces, en même temps qu'il ralentit la circulation ; son emploi est indiqué dans les cas de blessures graves avec tendances à l'hémorragie ou à la syncope.

Hygiène des animaux.

Alimentation des chevaux et régime. — Il ne peut être donné de prescription absolue, quant aux heures de repas ; mais il faut se souvenir que la nourriture donnée au cheval immédiatement avant le travail est de la nourriture perdue ; il faut donc réserver pour le soir la presque totalité de la ration ; elle sera mangée la nuit.

Ne donner le matin, avant le départ, qu'une poignée de fourrage ; on réservera un quart de la ration d'avoine pour la donner dans la journée à une halte de repos ou à l'arrivée au cantonnement.

Si on arrive assez tôt au cantonnement pour donner un repas avant celui du soir, le composer du tiers de la ration. Faire boire le matin avant le départ et le soir avant de donner la ration.

Il est bon de faire, *très légèrement*, rafraîchir les chevaux pendant les marches, *à condition de les remettre immédiatement en mouvement.*

Ne faire, autant que possible, boire que de l'eau qui a été exposée à l'action du soleil ; si elle est trop froide, y mêler un peu de son ou de farine ; si elle est insalubre, jeter du charbon dans les puits ou les mares ; si elle contient des sangsues, faire boire à travers la musette. Arroser d'eau salée les fourrages défectueux.

Si on doit faire usage d'autre grain que l'avoine, il est prudent de de le laisser gonfler dans l'eau trois ou quatre heures avant de le donner. Si on ne le peut pas, ne le donner que successivement par petites quantités.

Augmenter la ration pendant les marches forcées ou pendant les marches ordinaires, pour les chevaux qui ont fait un travail exceptionnel.

Ne pas faire travailler un cheval, au moins aux allures vives, immédiatement après qu'il a mangé.

Lorsque les chevaux sont abreuvés à la rivière ou à l'abreuvoir, s'en rapporter à leur instinct pour les laisser boire à leur soif, mais leur tirer la tête hors de l'eau plusieurs fois pendant qu'ils boivent. A l'écurie, recommander que l'on présente les seaux à plusieurs reprises et que l'on force les chevaux à boire lentement.

La quantité d'eau nécessaire pendant 24 heures est de 20 litres pour le cheval de gros trait et de 16 litres pour le cheval de selle.

Soins à donner aux chevaux en route. — Le cheval chargé ou attelé ne peut fournir plus de 50 à 60 kilomètres par jour ; pour suffire à la continuation de ce travail, il faudrait qu'il fût entouré des soins les plus assidus, et surtout qu'en arrivant au gîte, il pût trouver immédiatement nourriture et repos. Une halte quelque temps après le départ est nécessaire, pour laisser uriner les chevaux, resserrer les sangles, rajuster le harnachement et paquetage et visiter les pieds. Faire les mêmes opérations à toutes les haltes. Aux montées et aux descentes, faire prendre le pas, faire mettre pied à terre au besoin. En arrivant à l'étape, décharger immédiatement les chevaux ; dessangler légèrement, ôter la bride ; éponger les yeux, naseaux, fondement, fourreau, si les chevaux sont couverts de poussière ; laver les jambes, si elles sont couvertes de boue ; les sécher ensuite avec une poignée de paille ; puis desseller au plus tôt une heure après l'arrivée. Si le dos est humide de sueur, le

sécher par un bon bouchonnage; faire de même si les chevaux sont mouillés par la pluie. Si les chevaux ont beaucoup sué, se servir principalement du bouchon; si l'on a fait une route dans la boue, bouchonner plus longtemps les jambes; par des temps de sécheresse ou de poussière, éponger et peigner davantage. Etendre la couverture sur le cheval. Pendant la durée d'un pansage, visiter la ferrure et passer une visite sévère du dos et du garrot des chevaux. Si un cheval est blessé, examiner les harnais et la selle, afin de se rendre compte de la cause de la blessure. Si la route doit être longue, abréger le pansage du matin; le supprimer même, pour laisser reposer les chevaux.

Souvent les chevaux refusent de manger parce qu'ils ont soif; les faire boire aussitôt que possible; par les temps chauds, on peut faire boire une heure après l'arrivée.

Soins en campagne. — Les distributions de fourrage peuvent tarder; conserver toujours un repas pour les chevaux. En été, couper de l'herbe, la mélanger avec du foin sec, mais ne pas laisser les chevaux manger sur place. Si l'on n'a pas de musette-mangeoire, on ne devra jamais donner l'avoine que sur une couverture, pour éviter l'introduction de pierres dans l'estomac. Le passage brusque de la pénurie à l'abondance expose les chevaux à des indigestions très graves : régler alors la distribution de manière à ménager les forces digestives affaiblies par l'abstinence.

A l'arrivée au gîte, placer toujours, si faire se peut, les chevaux dans des locaux couverts. S'ils doivent rester sellés, les attacher assez court, à la corde du bivouac, pour qu'ils ne puissent se coucher. A ce point de vue, surveiller tout particulièrement les mulets, qui cherchent à se rouler dans la poussière chaque fois qu'ils peuvent le faire. Veiller à ce que le mors des brides soit toujours tenu très propre et poli. Quelle que soit la fatigue des hommes, ne jamais négliger les pansages : ils délassent les chevaux et préviennent les maladies de peau. Visiter la ferrure tous les jours. User fréquemment des bains de rivière, quand la température le permet, à moins que la corne des pieds ne s'écaille; dans ce cas, la graisser. En temps de gelée ou de neige, ferrer les chevaux à glace, et, avant de les mettre en route, renouveler les clous usés. S'efforcer d'empêcher la neige de s'amonceler sous les pieds des chevaux, ce qui les fait glisser. On peut y réussir, pour les chevaux de selle, en graissant les dessous des pieds, ou en coulant du suif entre les branches du fer jusqu'à ce que la cavité de la sole soit remplie. On ne laisse retomber le pied que quand le suif est figé.

Soins en chemin de fer. — Après le débarquement, promener les chevaux pendant une heure pour faire disparaître l'excitation nerveuse, l'engourdissement des extrémités et quelques symptômes de fourbure qui se présentent souvent quand le trajet a été long.

Écuries. — Les choisir claires, sèches et bien aérées; établir, s'il se peut, des courants d'air, qu'on supprimera avec soin quand les chevaux seront dans les écuries. Maintenir la température à un degré raisonnable; éviter l'action directe du soleil et des vents violents. Entretenir la plus grande propreté. Enlever à fond le fumier qui couvre le sol. Ménager la litière en l'exposant à l'air, et laisser pendant le jour une demi-litière.

Bivouacs. — Choisir un terrain ferme et sec sans être sablonneux, abrité contre les vents, le soleil et les insectes, à proximité de l'eau. Ne *rien négliger* pour procurer aux chevaux le repos, aussi nécessaire que *la nourriture; leur* préparer un bon couchage, les débarrasser de toutes

les parties du harnais qu'on peut ôter sans inconvénient; une fois installés, ne pas les déranger sans nécessité.

Ferrure. — Un pied est convenablement ferré lorsque les rivets se dessinent sur une ligne régulière, assez éloignée du bord inférieur de la corne; que les éponges protègent suffisamment les talons; que le fer porte bien dans toute son étendue, et que la sole, protégée par l'*ajusture*, ne touche pas la surface du terrain. Pour décider si un cheval doit être ferré, se régler sur la longueur de la corne plutôt que sur l'usure du fer. Toutes les cinq semaines, au plus tard, faire parer la corne inutile aux 4 pieds et remettre le fer s'il est encore bon.

Premiers soins à donner à un cheval malade ou blessé. — ***Blessures par le harnachement.*** — A la moindre apparence de tumeur, pratiquer de fréquentes lotions d'eau fraîche acidulée, appliquer sur la tumeur une éponge ou du gazon imbibé de vinaigre, que l'on recouvre de paille, et serrer le tout avec le surfaix.

Pour une *plaie*, laver à l'eau fraîche, à l'eau blanche (30 à 40 gouttes d'extrait de saturne dans un litre d'eau), et quand la blessure commence à sécher, la graisser avec de l'onguent populéum.

Pour une blessure au *garrot*, élever la selle au moyen de faux panneaux, qu'on peut faire avec de la toile à musette, et rembourrer avec du crin, de l'étoupe, du foin; pratiquer une fontaine dans le tapis, dans les bandes et coudre, sur la partie qui peut frotter contre la blessure, une toile cirée, un morceau de toile bien graissée; supprimer la charge du devant s'il est possible.

Pour une blessure sur les *cotes* et au *rognon*, mêmes moyens, en ployant la couverture pour qu'elle ne porte pas sur la blessure; supprimer la charge de derrière.

Si le cheval est blessé à la *barbe*, envelopper la gourmette d'un linge graissé, au besoin, l'enlever et conduire au filet.

Dès qu'on s'aperçoit qu'un cheval perd la gaieté et l'appétit, lui supprimer la nourriture échauffante (avoine et foin), le mettre au barbotage et, s'il est possible, le laisser reposer.

Coup-de-pied. — Lotions d'eau salée, bains d'eau courante suivant la partie, douches si l'on peut.

Atteintes. — Couper le poil sur les parties environnantes, tenir la blessure très propre, lotions d'eau blanche ou de mauve; modifier la ferrure.

Prise de longe. — Couper le poil sur la blessure, la tenir très propre, bains et cataplasmes émollients. Quand l'engorgement a diminué, employer l'extrait de saturne ou la teinture d'aloès.

Crevasses. — Couper le poil et les cuirs pour découvrir la plaie. Graisser avec du suif ou employer la teinture d'aloès, savonner et éviter la boue ou l'eau vaseuse.

Échauboulures. — Barbotages et bains.

Cheval couronné. — Bains d'eau courante, lotions d'eau salée; couvrir la blessure avec de la poudre de charbon.

Voici une recette qui, dit le *Bélier*, a fait ses preuves, et à l'aide de laquelle on a obtenu la guérison radicale des chevaux couronnés : Remplir une bouteille de la contenance d'un litre avec un tiers de ***sel de cuisine***, préalablement séché sur le feu, et deux tiers d'eau-de-vie de ***cognac*** ou de ***marc***, au besoin; boucher soigneusement et agiter très vivement et assez longtemps pour saturer le sel du liquide. Laisser

reposer de façon que l'eau-de-vie redevienne claire et limpide par le complet dépôt du sel au fond.

Éviter de brouiller le liquide au moment de l'employer; imbiber des compresses assez épaisses pour pouvoir être ultérieurement humectées, sans enlever les genouillères qui serviront à les maintenir, tout en empêchant le cheval de les arracher.

Ne pas craindre de faire servir, ou tout au moins de faire promener un cheval soumis à ce traitement, afin d'éviter qu'une cicatrisation opérée durant un temps trop prolongé, ne rétrécisse peut-être les tissus.

En moins de quinze jours, les genoux bien soignés, eussent-ils été complètement excoriés jusqu'aux os, seront recouverts d'un duvet de poils renaissants.

L'alcool favorise le développement des bourgeons charnus; le sel agit comme désinfectant contre la suppuration.

Autre recette. — Dès que l'accident est survenu, reconduire le cheval à l'écurie, laver la blessure à l'eau froide pour la nettoyer, sans l'irriter par aucune friction; essuyer ensuite avec un linge doux; mettre une couche de ***coton bien cardé***, d'environ un travers de doigt d'épaisseur; fixer le coton par une bande de flanelle; recouvrir le tout d'une genouillère en peau, afin de le préserver des coups. Laisser reposer l'animal pendant trois jours sans toucher à l'appareil. Au bout de ce temps, lever la genouillère et le bandage; enlever ensuite délicatement le coton autour de la plaie, sans toucher à la croûte qui se sera formée; promener le cheval au pas, afin que la croûte ne se rompe pas; puis mettre une nouvelle couche de coton sans enlever celui qui adhère à la croûte; remettre le bandage et la genouillère. En douze ou treize jours, la croûte tombe et l'on voit dessous une peau nouvelle recouverte de poils sans aucun changement même dans la couleur.

Efforts de boulet, de tendons. — Bains froids, douches, lotions d'extrait de saturne. Lorsque l'inflammation est diminuée, frictions d'eau-de-vie camphrée.

Piqûre. — Découvrir la blessure en parant jusqu'à la rosée la portion de sole qui l'entoure. Bains et panser avec des étoupes imbibées de teinture d'aloès.

Clou de rue. — Déferrer, parer le pied à fond, bien amincir la sole autour de la blessure et mettre le fond de la lésion à découvert.

Panser avec des étoupes imbibées d'aloès.

Ferrer avec un fer à plaque et mettre à l'eau.

Bleime sèche. — Parer le pied à fond, dégager toute la partie malade, ferrer avec un fer à planche.

Bleime suppurée. — Mettre la bleime à découvert, de manière à donner passage à la matière. Appliquer des étoupes imbibées de térébenthine. Maintenir le tout avec une plaque de tôle. Ferrer avec un fer à planche.

Seime. — Amincir la paroi, de manière à pénétrer jusqu'au fond de la blessure. Mettre sur la plaie de l'étoupe imbibée de térébenthine; fixer au moyen d'une ligature.

Fourchette échauffée. — Déferrer le pied, le parer à fond, mettre à découvert les parties où se trouve la matière.

Laver la fourchette avec de l'eau froide mélangée de vinaigre, d'extrait de saturne ou d'essence de térébenthine.

Sole brûlée ou foulée. — Bains. Garantir la sole au moyen d'étoupes;

employer un fer couvert ; donner une place large et de la litière pour inviter l'animal à se coucher.

Fatigue.— Bains d'eau courante, barbotages. Si la fatigue entraîne la fourbure, renvoyer le cheval sur les derrières.

Coliques. — Le cheval qui a des coliques s'agite, regarde ses flancs, gratte avec ses pieds de devant, se campe pour uriner, bat ses flancs avec sa queue, est mouillé, se couche et se roule fréquemment. Bouchonner vigoureusement, couvrir, promener longtemps au pas, lavement d'eau de son, faire boire chaud.

Hémorrhagie. — Comprimer la blessure avec des étoupes et serrer fortement en attendant le vétérinaire.

Renseignements utiles.

Moyen de rendre l'embonpoint aux chevaux malades et épuisés. — Leur donner chaque jour une botte de chiendent de 5 à 7 kilogrammes, mélangé avec des carottes.

Transpiration des chevaux. — La revue de l'artillerie et du génie suisse signale un moyen aussi économique que simple, employé par la Société des tramways de Cologne, pour empêcher le refroidissement des chevaux échauffés.

A la rentrée à l'écurie, les chevaux sont fortement saupoudrés de poussière de tourbe, principalement dans les reins. — Cette poussière absorbe la transpiration et le cheval est sec au bout de fort peu de temps. La tourbe séchée est ensuite enlevée.

Pour éloigner les mouches des chevaux (trois moyens) :

1° Frotter la tête et les parties sensibles du corps de l'animal avec un peu d'*huile de code*, qui se trouve chez tous les pharmaciens ;

2° Frotter la tête du cheval avec du *vinaigre;* ce moyen est employé dans les grandes chaleurs, au milieu d'une longue course ; il a le double avantage d'éloigner les mouches qui fatiguent les chevaux et de donner à ceux-ci une nouvelle vigueur ;

3° Frotter les chevaux avec des feuilles de la *ballota nigra* ou *marrube noire;* cette plante, qui croît sur le bord des routes, donne un suc dont l'odeur chasse les mouches et les taons.

Pour dompter les chevaux. — La tête du cheval est rattachée à la colonne vertébrale qui représente l'encolure par des liens et des muscles, lesquels se contractent à la volonté de l'animal, lui permettent de relever ou d'abaisser la tête selon la nature de son allure ou de ses mouvements.

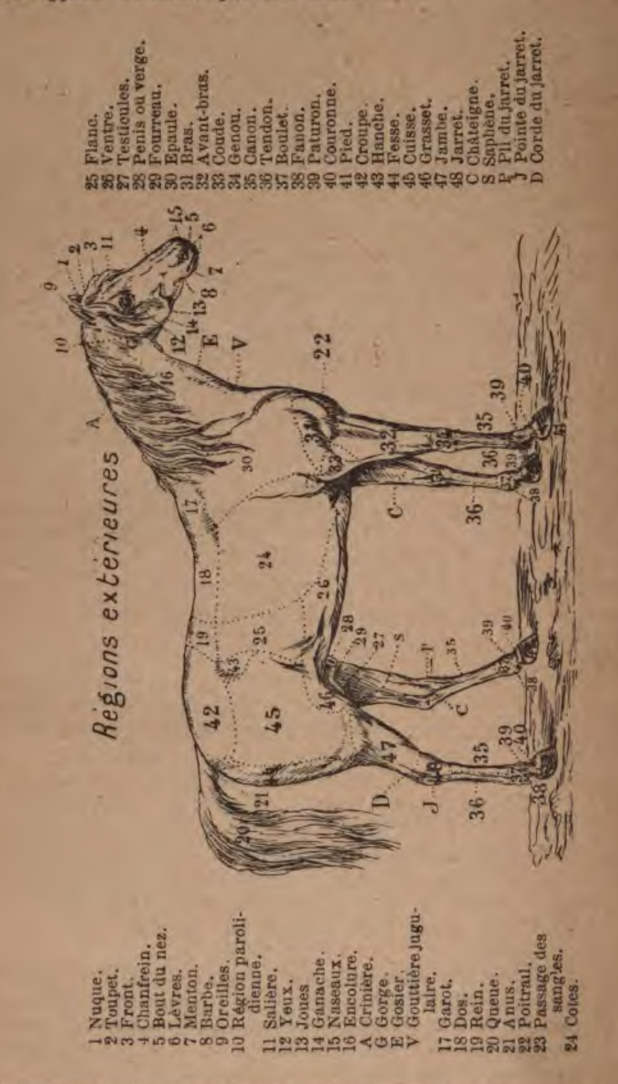
Or, un *léger frottement* répété, exercé par la main de l'homme sur les muscles, exactement sur le sommet de la tête, entre les oreilles et sur l'espace qui relie la tête à l'encolure, amène aussitôt le relâchement des muscles, et c'est alors plaisir de voir le cheval le plus vigoureux, le le plus irascible, le plus fougueux, allonger l'encolure, baisser la tête, avancer les épaules, céder partout, et cela avec une sorte de volupté.

Ce frottement des doigts sur la nuque doit être pratiqué pendant dix à quinze minutes et deux ou trois fois par jour.

Tout cheval monté ou attelé qui y sera soumis, deviendra, par cela seul, d'une docilité parfaite.

Examen du cheval en vente. — La figure ci-contre, avec la légende

qui l'accompagne, indique les termes employés pour se rendre compte de l'extérieur d'un cheval; il faut étudier et retenir ces termes, afin de pouvoir appeler les choses par leur nom.



Si l'on vous indique un cheval à acheter, allez le voir sans parti pris, sans vous dire d'une manière absolue : il me faut un cheval dans de telles conditions; quand vous l'aurez vu, vous vous déciderez, en tenant compte de ce qu'il a de bon et de mauvais. Commencez par voir le cheval à l'écurie : est-il calme, sans agitation du flanc et sans inquiétude du regard? Se laisse-t-il approcher et brider facilement? Quitte-t-il

sa place sans souffrance? S'il est attaché au râtelier, faites-les attacher plus bas, pour vous assurer qu'il ne *tique* pas, c'est-à-dire qu'il ne prend pas avec ses dents un point d'appui sur la mangeoire; cette mauvaise habitude trouble les fonctions digestives et cause des coliques qui peuvent devenir fort graves. Au sortir de l'écurie, examinez les yeux : sont-ils bien égaux? Ses humeurs sont-elles bien transparentes? Sa pupille se dilate-t-elle sous l'impression de la lumière du dehors? La fixité de la pupille, même avec un œil clair, indique que la vue est affaiblie.

Aplombs. — En se plaçant à une certaine distance, on juge des aplombs du cheval, c'est-à-dire de la direction que présentent ses membres. Les aplombs sont défectueux quand les membres ne tombent pas bien perpendiculairement au sol ou ne se meuvent pas bien parallèlement à l'axe du corps. En examinant le cheval de profil, on voit si les membres tombent bien perpendiculairement au sol. Un cheval est *sous lui du devant* si ses jambes de devant, au lieu de tomber perpendiculairement, se dirigent obliquement au sol sous le cheval. Il est *sous lui du derrière*, si le bas de la jambe, à partir du jarret, au lieu de tomber perpendiculairement, s'engage sous le cheval. Ces deux défauts ralentissent les allures : le premier expose le cheval à buter, le second use les jarrets. Des *genoux arqués* ou bien des *genoux creux*, c'est-à-dire dépassant en avant ou en arrière la verticale de la jambe, indiquent de la faiblesse dans les membres de devant ou *avant main*. En se plaçant devant et derrière le cheval, on voit si ses membres se meuvent bien parallèlement à l'axe du corps. Si les jambes de devant s'éloignent ou se rapprochent au lieu d'être parallèles, le cheval est *trop ouvert* ou *trop serré du devant*. La première de ces défectuosités ralentit un peu les allures; la seconde indique un défaut de poitrine et un manque de fonds; elle expose le cheval à se couper la face interne du boulet. On peut trouver des défectuosités analogues dans les jambes de derrière, mais leur gravité est moindre. Quand un cheval est *cagneux* ou *panard*, c'est-à-dire quand les pieds sont tournés trop en dedans ou trop en dehors, le cheval est exposé à se couper et on ne peut pas compter sur une grande solidité de l'avant-main. On peut trouver ces mêmes défauts aux jambes de derrière, si les jarrets sont tournés en dedans ou en dehors, mais là encore ils ont moins de gravité qu'aux jambes de devant.

Examen des tares. — En passant la main le long des os et des tendons ainsi que sur les articulations des jambes, on peut y trouver : 1° Des *tumeurs molles* dues à un épanchement de synovie : le long des tendons et sur les boulets, ce sont de petites tumeurs appelées *molettes*; au-dessous du genou et des jarrets, ce sont des tumeurs plus fortes appelées *vessigons;* 2° des *tumeurs dures* dues à des exostoses : au genou, ce sont des *osselets;* au canon, ce sont des *suros;* à la face intérieure du jarret, c'est un *éparvin;* à l'opposé de l'éparvin sur le jarret, c'est le *jardon*, auquel on donne le nom de *jarde* quand il s'étend en arrière de manière à dévier le tendon : au-dessous du boulet, c'est la *forme*. Les molettes et les vessigons indiquent de l'usure; mais ces tares ne font généralement boiter que lorsqu'elles sont très anciennes ou très développées. Les osselets peuvent faire boiter; ils sont surtout graves quand ils enveloppent le genou. Les suros, l'éparvin, la jarde et la forme constituent toujours des tares sérieuses, parce qu'elles peuvent amener la boîterie d'un moment à l'autre.

L'*effort du tendon*, que dénote un engorgement très douloureux

entre le genou et le boulet, est d'une guérison difficile. Des traces de blessures au devant du genou, indiquant que le cheval a été *couronné*, le déprécient. Quelquefois, on remarque dans une jambe de derrière un mouvement brusque et convulsif au moment de la flexion, appelé *éparvin sec ;* ce défaut indique de l'usure, mais n'occasionne presque jamais la boîterie. En se rendant compte des tares que peut avoir un cheval, il faut éviter de les exagérer et chercher à connaître d'un vétérinaire leur degré de gravité et les chances que l'on aurait de les faire disparaître ou du moins d'arrêter leur développement par l'action du feu.

Signes extérieurs indiquant généralement des qualités. — Il faut rechercher chez le cheval : une *tête* courte et large, bien attachée et ne se confondant pas avec l'encolure, ce qui rendrait le cheval moins facile à conduire ; le *front* large, indice d'intelligence ; l'*œil* grand et à fleur de tête ; les *naseaux* bien ouverts, indice d'une respiration facile ; l'*auge* large et nette de ces engorgements qui dénotent la *gourme* chez les jeunes chevaux et la *morve* chez les chevaux faits (le jetage par une seule narine est généralement un indice de la morve) ; des *oreilles* trop mobiles indiquent d'ordinaire une nature inquiète ou bien de mauvais instincts. L'*œil* doit être net et limpide : la cornée saillante est un signe de myopie ; la cornée aplatie est un signe de presbytie. On devra toujours considérer comme des beautés chez le cheval : une *encolure* bien dégagée, qui, par sa largeur, ne pèse pas trop à la main, un *garrot* élevé, sec et net de blessures ; un *dos* droit, court, large, bien musclé et un peu incliné d'arrière en avant, par suite de la prédominance de l'arrière-main sur l'avant-main ; cette dernière qualité donne de la vitesse au cheval ; le dos tranchant rend le cheval difficile à seller ; un *rein* droit, court, large et bien attaché à la croupe, sans transition brusque : si le cheval est trop sensible du rein, c'est un indice de souffrance qui le portera souvent à croupionner au départ : le *poitrail* et la *poitrine* larges ; le *flanc* court : ses mouvements doivent être réguliers et au nombre d'environ seize par minute ; quand le cheval est poussif, le mouvement du flanc a lieu en deux temps ; un flanc creux dénote un tempérament lymphathique : un flanc retroussé comme chez le lévrier, indique de la délicatesse chez les organes digestifs, surtout quand avec cela le cheval est trop étroit des boyaux. Le *ventre* ne dépassant pas le cercle des côtes ; avec beaucoup de ventre, le cheval est ou lymphatique ou gros mangeur ; il est bon, dans ce cas, de le pousser en avoine et de réduire son foin. L'*épaule* longue et bien oblique donne de la vitesse. Les *membres* exempts de tares ; un beau développement des muscles avec des articulations larges et épaisses indique de la force. L'*avant-bras* vertical pour bien supporter le poids du corps ; le *genou* large, épais et dans la direction verticale de l'avant-bras ; le *canon* court ; le *boulet* large et épais ; un cheval bouleté, c'est-à-dire dont le boulet se porte en avant, est peu solide. Le *paturon* large, plutôt court que long, afin que le cheval s'use moins vite. Le *pied* proportionné à la taille du cheval, la corne lisse, résistante et sans fissures, la sole bien concave, afin de ne pas se blesser constamment, la fourchette développée pour empêcher le resserrement des talons ; si le cheval souffre d'une *bleime* (contusion de la sole) ou d'une *seime* (solution de continuité dans la corne), le vétérinaire pourra remédier à ce premier défaut par une ferrure méthodique, et au second par l'application du feu. La *croupe* longue, large et bien musclée. La *fesse* descendue, bien musclée et ferme, la pointe des fesses accusée. La *cuisse* et *la jambe* longues. Le *jarret* large, épais et descendu. L'épaule et la *croupe longues*, le dos, le rein et le flanc courts ne se trouveront jamais

réunis que chez un cheval court dans son ensemble, c'est-à-dire solide. En comparant les chevaux que l'on voit à un cheval type, ayant tous ces signes extérieurs, qui indiquent des qualités, on se formera le coup d'œil. On peut rencontrer sur le corps du cheval des traces de sétons, de vésicatoires ou de feu; ces traces ont eu pour cause, à l'encolure : une maladie des yeux ou du cerveau; au passage des sangles : une maladie de poitrine; à l'épaule : un écart de l'épaule; à la cuisse : un écart de la hanche. Certains durillons ou exostoses sur les côtes peuvent rendre le cheval impropre au service de la selle.

Age. — Voir d'abord si le cheval dans son ensemble paraît vieux, si ses membres sont usés par un long service, s'il prend un point d'appui sur une de ses jambes pour en soulager une autre, si les os de la mâchoire sont tranchants, si les salières sont profondes.

En allant de l'arrière à l'avant de la bouche, les dents du cheval s'appellent ***molaires***, ***crochets*** et ***incisives***; ce sont les incisives qui servent à déterminer l'âge.

Les dents du cheval s'usent chaque année de 3 millimètres et sortent d'autant de leur alvéole; faire dans une dent vierge quatre sections A, B, C, D. Au haut, la table de la dent est allongée d'un côté à l'autre de la bouche, puis elle devient ovale A (8 ans), ensuite arrondie B (12 ans), puis triangulaire C (16 ans), enfin aplatie d'un côté à l'autre D (20 ans). Précisons davantage : la dent est formée d'émail blanc et d'ivoire jaunâtre; l'émail enveloppe la dent et se replie en haut pour former un creux appelé cavité dentaire qui disparaît avec l'âge. Ceci posé, voici l'indication des signes pour chaque âge. Les incisives sont au nombre de six, les deux pinces au milieu, les deux mitoyennes de chaque côté des pinces, les coins aux extrémités. Une dent est rasée quand la cavité dentaire a disparu et que la surface de frottement est unie.



Formes de la dent.

A 2 ans, les dents de lait commencent à tomber.

A 3 ans, les pinces de la seconde dentition sont sorties.

A 4 ans, les mitoyennes de la seconde dentition sont sorties.

A 5 ans, toutes les incisives de remplacement sont sorties, ainsi que les crochets : les pinces sont rasées.

A 6 ans, pinces et mitoyennes rasées ou à peu près.

A 7 ans, toutes les incisives sont rasées; aux coins supérieurs apparaît une échancrure qui augmente avec l'âge.

A 8 ans, incisives bien rasées, il reste une exubérance d'émail; entre cette exubérance et le bord antérieur apparaît une bande transversale d'ivoire jaunâtre appelée étoile dentaire. Les dents sont devenues ovales.

A 9 ans, les pinces sont arrondies, et sur elles l'étoile dentaire plus accusée.

A 10 ans, les mitoyennes arrondies et sur elles l'étoile dentaire plus accusée.

A 11 ans, les coins arrondis et sur eux l'étoile dentaire plus accusée.

A 12 ans, rondeur parfaite de toutes les incisives inférieures, l'émail central a disparu et le jaune de l'étoile dentaire occupe seul le milieu de la dent.

A 13 ans, les pinces deviennent triangulaires, l'émail central a disparu dans les coins supérieurs.

A 14 ans, les pinces sont triangulaires, les mitoyennes le deviennent.

A 15 ans, les mitoyennes sont triangulaires.

A 16 ans, toutes les incisives inférieures sont triangulaires, l'émail central disparaît aux mitoyennes supérieures.

A 17 ans, les pinces inférieures s'allongent d'avant en arrière, l'émail central n'existe plus sur les pinces supérieures; par conséquent, il n'existe plus sur aucune des incisives supérieures ou inférieures.

A 18 ans, les pinces inférieures allongées d'avant en arrière.

A 19 ans, les mitoyennes inférieures allongées d'avant en arrière.

A 20 ans, les coins inférieurs allongés d'avant en arrière.

A mesure que le cheval avance en âge, le demi-cercle que figuraient de 5 à 8 ans les arcades incisives se déforme, et l'angle d'abord très obtus qui résulte du rapprochement des deux rangées supérieure et inférieure, devient de plus en plus aigu; les dents se dirigent de plus en plus vers le dehors de la bouche.

Voici un autre moyen pour constater l'âge d'un cheval, *après qu'il a passé neuf ans* :

Quand un cheval est âgé de plus de neuf ans, une ride paraît au coin supérieur de la paupière inférieure, et, chaque année, une autre ride bien marquée se forme successivement.

Ainsi, lorsqu'un cheval a trois rides à cette place, il est âgé de douze ans.

C'est à un habitant d'Alabama qu'on doit cette curieuse observation. — Il prétend que ce moyen est infaillible....

Défectuosités des allures. — Après avoir vu le cheval au repos, voyez-le en mouvement, au pas, au trot et au galop. Exiger qu'on le fasse tourner alternativement à droite et à gauche, et reculer afin de juger du jeu de ses membres. Que votre attention se porte sur *trois défectuosités d'allure* qui ont leur importance. Si le cheval, en trottant, *rase le tapis,* c'est-à-dire s'il relève peu les jambes de devant, les allures seront rapides, mais il sera exposé à buter et à tomber, surtout si à cette défectuosité d'allure se joignent des tares ou des défauts d'aplomb sérieux. Si le cheval *se coupe ou s'atteint,* c'est-à-dire si pendant la marche le pied qui est en l'air vient frapper la jambe qui est à l'appui, c'est un défaut grave, à moins qu'il ne soit causé par le jeune âge ou un défaut de ferrure. Si le cheval a les *jarrets vacillants,* c'est-à-dire si au moment de l'appui, les jarrets oscillent en dehors de la ligne d'aplomb, le cheval reculera difficilement et aura les jarrets faibles.

Pour vous décider à acheter ou non un cheval, vous ferez donc entrer en ligne de compte son degré d'usure, ses tares, ses qualités, son âge, sa taille par rapport à la vôtre, la manière dont il se nourrit (quelquefois avec des soins vous arriverez à refaire un cheval surmené, s'il se nourrit bien), le service que vous voulez lui faire faire, et enfin vos moyens de conduite à cheval.

Signalement du cheval. — Dans les signalements ordinaires on indique : 1° le numéro matricule; 2° le nom; 3° le sexe; 4° l'âge; 5° la taille (prise avec une potence du sommet du garrot au sol); 6° la robe et ses particularités; on peut y ajouter la race, la provenance et le prix de vente.

Robes. Termes à employer. — Robes d'une seule couleur *noir, blanc, café au lait* et *alezan* avec les nuances que voici : noir mal teint, blanc mat, sale, jaunâtre; alezan clair, foncé, brûlé. L'alezan a la couleur de la cannelle, les crins et les jambes ont la même couleur.

Robes d'une couleur avec crins et jambes noirs. *Bai :* poils rouges *avec les nuances :* bai clair, bai foncé, bai cerise, bai chatain, bai mar-

ron, bai brun. *Isabelle :* poils jaunâtres, souris ; poils de couleur cendrée.

Robes de deux couleurs. *Gris :* poils noirs et blancs. *Aubère :* poils blancs et rouges. *Louvet :* poils noirs avec les extrémités fauves.

Robes de trois couleurs. *Roman :* poils noirs, blancs et rouges.

Robes pies : formées de larges taches blanches avec des taches d'autres couleurs.

Particularités des robes. — *Marqué de feu :* présence de poils d'un rouge plus ou moins vif aux naseaux, aux flancs, aux fesses et aux jambes. *Reflets brillants :* doré, argenté, miroité. *Pomelé* sur des robes grises. *Moucheté, truité, tigré* sur des robes blanches ou grises ; le moucheté est formé de petites taches noires, le truité de petites taches rouges, le tigré de taches noires plus étendues. *Tisonné et charbonné :* de grandes taches noires. *Rubican :* quelques poils blancs mêlés à une robe sans en changer la couleur. *Cheval sain :* celui qui n'a aucun poil blanc sur le corps. *Ladre :* décoloration de la peau en blanc rosé ; le ladre est marbré quand il est parsemé de taches noires. *Cheval marqué en tête :* celui qui a quelques poils blancs sur le front ; suivant la quantité de ces poils, on dit : quelques poils en tête, légèrement en tête, en tête, fortement en tête ; suivant sa forme, la marque prend le nom de *pelote*, d'*étoile* ou de *liste* quand elle se prolonge sur le chanfrein. *Boire dans son blanc :* quand il y a du ladre sur le bord des lèvres. *Œil vairon :* couleur gris jaunâtre de l'iris. *Raie de mulet :* raie noire du garrot à la croupe. *Balzane :* tache blanche au bas des jambes ; suivant le développement de cette tache on dit : *trace de balzane, petite balzane, balzane, balzane chaussée, balzane haut chaussée ;* les balzanes peuvent être régulières, irrégulières, truitées, mouchetées, bordées, herminées. On fixe leur position par l'indication de : antérieure droite ou gauche, postérieure droite ou gauche.

CHAPITRE XLV.

Fanions et lanternes. — Signes et teintes conventionnels.

	FANIONS [1].	LANTERNE A VERRES.
Général commandant en chef de l'armée de campagne.	Pavillon tricolore (rouge, jaune et noir), à séparations verticales (le noir à la hampe).	Tricolore, le noir remplacé par le *brun* foncé.
Général commandant la 1re division d'armée.	Pavillon jaune orangé, marqué 1e D.	Jaune orangé; même marque que le pavillon.
Général commandant la 1re brigade d'infanterie.	Pavillon jaune orangé et blanc, à séparation horizontale, le blanc en dessous, marqué 1e B.	Jaune orangé et blanc; même marque que le pavillon.
Général commandant la 2e brigade d'infanterie.	Pavillon jaune orangé et noir, à séparation horizontale, le noir en dessous, marqué 2e B.	Jaune orangé et brun foncé; même marque que le pavillon.
Général commandant la 2e division d'armée.	Pavillon bleu, marqué 2e D.	Bleu; même marque que le pavillon.
Général commandant la 3e brigade d'infanterie.	Pavillon bleu et blanc, à séparation horizontale, le blanc en dessous, marqué 3e B.	Bleu et blanc; même marque que le pavillon.
Général commandant la 4e brigade d'infanterie.	Pavillon bleu et noir, à séparation horizontale, le noir en dessous, marqué 4e B.	Bleu et brun foncé; même marque que le pavillon.
Général commandant la 3e division d'armée.	Pavillon vert, marqué 3e D.	Vert; même marque que le pavillon.

(1) **Le fanion du commandant en chef a pour dimensions 1/1 mètre; ceux des autres généraux ont 60/60 centimètres.**

	FANIONS.	LANTERNE A VERRES.
Général commandant la 5e brigade d'infanterie.	Pavillon vert et blanc, à séparation horizontale, le blanc en dessous, marqué 5e B.	Vert et blanc; même marque que le pavillon.
Général commandant la 6e brigade d'infanterie.	Pavillon vert et noir, à séparation horizontale, le noir en dessous, marqué 6e B.	Vert et brun foncé; même marque que le pavillon.
Général commandant la 4e division d'armée.	Pavillon rouge, marqué 4e D.	Rouge; même marque que le pavillon.
Général commandant la 7e brigade d'infanterie.	Pavillon rouge et blanc, à séparation horizontale, le blanc en dessous, marqué 7e B.	Rouge et blanc; même marque que le pavillon.
Général commandant la 8e brigade d'infanterie.	Pavillon rouge et noir, à séparation horizontale, le noir en dessous, marqué 8e B.	Rouge et brun foncé; même marque que le pavillon.
Général commandant la 1re division de cavalerie.	Pavillon rouge amarante, surmonté d'une flamme de la même couleur et marqué 1e D (1).	Rouge amarante; même marque que le pavillon.
Général commandant la 1re brigade de cavalerie.	Pavillon rouge amarante et blanc, à séparation diagonale, le rouge au dessus, marqué 1e B et surmonté d'une flamme rouge amarante.	Rouge amarante et blanc; même marque que le pavillon.

(1) **La dimension de la flamme du fanion de cavalerie est de 30/10 centimètres.**

	FANIONS.	LANTERNE A VERRES.
Général commandant la 2e brigade de cavalerie.	Pavillon rouge amarante et noir, à séparation diagonale, le rouge au dessus; marqué 2e B et surmonté d'une flamme rouge amarante.	Rouge amarante et brun foncé; même marque que le pavillon.
Général commandant la 2e division de cavalerie.	Pavillon bleu, marqué 2e D et surmonté d'une flamme de même couleur que le fanion.	Bleu; même marque que le pavillon.
Général commandant la 3e brigade de cavalerie.	Pavillon bleu et blanc, en diagonale, le bleu au dessus; marqué 3e B et surmonté d'une flamme bleue.	Bleu et blanc; même marque que le pavillon.
Général commandant la 4e brigade de cavalerie.	Pavillon bleu et noir, à séparation diagonale, le bleu au dessus, marqué 4e B et surmonté d'une flamme bleue.	Bleu et brun foncé; même marque que le pavillon.
Ambulances et tous les établissements du service de santé.	Drapeau national et fanion de la Convention de Genève (blanc marqué d'une croix rouge centrale de 60/60.	Blanc, croix rouge.
Colonne de munitions d'infanterie.	Pavillon jaune, marqué d'un cercle noir central de 0m30 de diamètre.	Jaune; même marque que le pavillon; le noir remplacé par le brun foncé.
Colonne de munitions d'artillerie.	Pavillon rouge, marqué comme ci-dessus.	Rouge; même marque que le pavillon; le noir remplacé par le brun foncé.
Bureau de poste militaire.	Pavillon rouge, avec bande horizontale blanche centrale, marqué P.	Rouge et bande horizontale blanche centrale; même marque que le pavillon.
Bureau télégraphique militaire.	Pavillon blanc, avec bande horizontale rouge centrale, marqué T.	Blanc et bande horizontale rouge centrale; même marque que le pavillon.

N. B. En marche et en action, les fanions des généraux sont portés par un cavalier de l'escorte.

SIGNES CONVENTIONNELS POUR REPRÉSENTER LES ÉTATS-MAJORS, TROUPES ET SERVICES SUR LES PLANS ET CROQUIS.

États-majors (à toutes les échelles).

Quartier général du commandant en chef. . . . . . (6/20) (1)

Quartier général du commandant de division d'armée . . (4/16)

Quartier général du commandant d'une brigade d'infanterie . . . . (3/12)

État-major de régiment d'infanterie . . . . (3/12)

Quartier général de division de cavalerie . . . . . . (4/16)

Quartier général de brigade de cavalerie. . . . . . (3/12)

État-major de régiment de cavalerie . . . . (3/12)

(1) **Les chiffres entre parenthèses indiquent, en millimètres, les dimensions des signes conventionnels.**

TROUPES ET SERVICES.

1° *En station* à toutes les échelles. [1]

Régiment d'infanterie	(8/8)
Bataillon d'infanterie	(4/4)
Compagnie d'infanterie	(2/2)
Régiment de cavalerie	(8/8)
Escadron de cavalerie	(4/4)
Batterie d'artillerie	(4)
Groupe de batteries	(8)
Compagnie du génie	(2/2)
Compagnie de chemin de fer	CF (2/2)
Section ou peloton de télégraphistes de campagne	T C (2/2)
Equipage de ponts	P (4/7)
Colonne de munitions d'infanterie	I (4/7)
Colonne de munitions d'artillerie	A (4/7)
Parc d'artillerie	A (4/7)
Section du parc du génie	(4/7)
Colonne d'ambulance	(4/7)
Hôpital volant	(4/7)
Personnel des subsistances	(2/2)
Magasin de distribution	M (4/4)

(1) *Les chiffres* entre parenthèses indiquent, en millimètres, les dimensions *des signes conventionnels.*

Equipage d'approvisionnement	V (4/7)
Colonne de vivres	V (4/2)
Dépôt de remonte	R (3/6)
Convoi	C (8/14)

2° *En position* (à l'échelle de 1/40,000).

Sentinelles	
Sentinelles renforcées.	
Chaîne de tirailleurs	
Petit poste d'infanterie	(2/1)
Compagnie en ligne	(4/1)
Compagnie en colonne de compagnie	(2/2)
Compagnie en formation de combat.	(2/2)
Bataillon d'infanterie en ligne déployée	(12/1)
Bataillon d'infanterie en formation de rassemblement	(4/4)
Bataillon d'infanterie en ligne de colonnes de compagnie	(5/2)
Bataillon d'infanterie en formation de combat . .	(4/4)
Bataillon d'infanterie en colonne de bataillon . .	(2/8)
Éclaireurs et vedettes de cavalerie	
Poste à la cosaque.	
Petit poste de cavalerie	(2/1)
Escadron de cavalerie en bataille	(3/1)

Escadron de cavalerie en colonne par peloton . . .	(1/3)
Régiment de cavalerie en bataille	(8/1)
Régiment de cavalerie en ligne de colonnes	(6/2)
Régiment de cavalerie en colonne double.	(2/4)
Régiment de cavalerie en masse	(4/4)
Batterie d'artillerie en batterie	(2/4)
Batterie d'artillerie en bataille	(2/4)
Echelon de ravitaillement d'une batterie	(2/4)
Peloton du génie	(2/1)
Compagnie du génie en ligne	(4/1)
Compagnie du génie en colonne.	(2/2)
Colonne de munitions d'infanterie	(4/7)
Colonne de munitions d'artillerie	A (4/7)
Poste de secours	(3/7)
Place de pansement	PP (4/7)
Hôpital volant	(4/7)
Chemin parcouru en changeant de position	—·—·—·→

Observations.

Les signes conventionnels marqués, au centre, d'une lettre ou d'une croix *blanche*, doivent réglementairement porter cette marque en *noir*; les signes eux-mêmes sont alors figurés en noir plus pâle ou en gris.

Pour les échelles plus grandes que le 1/40,000, les troupes sont représentées à l'échelle du dessin d'après les types ci-dessus.

Dans les plans et les croquis de détail, on représente les unités supérieures par la combinaison des unités inférieures. Par exemple, le bataillon en ligne de colonnes de compagnie, par quatre compagnies en colonne de compagnie avec les intervalles. Pour l'artillerie, on peut, *si on le juge nécessaire*, représenter chaque pièce.

3° *En marche* (à toutes les échelles).

Eclaireur d'infanterie . . . .

Colonne d'infanterie . . . . $(2/x)$

Eclaireur de cavalerie. . . . .

Colonne de cavalerie . . . . $(2/x)$

Colonne d'artillerie { Batteries de combat . . . $(2/x)$
Echelons de ravitaillement . $(2/x)$

Train de combat . . . . $(2/x)$

Train de bagages . . . . $(2/x)$

Convoi . . . . $(2/x)$

Profondeur de la colonne à l'échelle du croquis x

Types des écritures (à toutes les échelles).

Pour la désignation du numéro de la section, du peloton et de la compagnie :
Chiffres italiques :

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0 (0m002);

Pour la désignation du numéro du bataillon et de l'escadron :
Chiffres romains :

I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X (0m002);

Pour la désignation du numéro des batteries :
Chiffres arabes.

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0 (0m003).

Pour la désignation des régiments :
Régiments d'infanterie de ligne :
Chiffres arabes de 0m003 correspondant à leur numéro :

1er régiment de ligne	1	
2e id. id.	2	
. . . .		
Régiment des grenadiers	G.	(0m003).
Id. des carabiniers	C.	(0m003).
Id. des chasseurs	1 Ch., 2 Ch., 3 Ch.	(0m003).
Id. des guides	1 G., 2 G.	(0m003).
Id. des lanciers	1 L., 2 L., 3 L., 4 L.	(0m003).

Pour la désignation des unités supérieures :
Chiffres arabes de 0m004 (1).

(1) Les numéros des quartiers-généraux et des états-majors de brigade ne sont indiqués que lorsqu'il n'est pas fait usage des couleurs distinctives.

EXEMPLES.

1re compagnie du 1er bataillon du 5e de ligne en colonne.	1 I 5
3e bataillon de grenadiers en ligne.	III G
2e bataillon de carabiniers en colonnes de compagnie . .	II C
2e bataillon du 14e de ligne; 1er et 3e bataillons du 13e de ligne en station.	II 14 I III 13
1er peloton du 3e escadron du 1er chasseurs à cheval . .	1 III 1Ch
2e escadron du 3e lanciers en colonne	II 3L
4e lanciers en ligne de colonnes.	4L
2e guides en colonne double.	2G
25e batterie en batterie	25
4e compagnie du génie	4
Quartier général de la 3e division d'infanterie	3e
Quartier général de la 6e brigade d'infanterie	6e
Brigade de cavalerie (la couleur indique à quelle division appartient la brigade)	2e

NOTES.

Le côté vers lequel les troupes font face est indiqué par un petit trait perpendiculaire au milieu de ce côté ; pour la cavalerie, ce trait est surmonté d'une flamme.

Les tranchées, redoutes, bâtiments mis en état de défense et autres ouvrages de fortification sont renseignés aux croquis en gros traits bistrés, d'après leur configuration sur le terrain :

Tranchée-abri : . Redoute : .

Lunette :

Les défenses accessoires sont figurées par des croix de saint André ; les inondations par une teinte bleue pâle.

Les écritures sont faites à l'encre noire ou de la couleur distinctive de la division.

Les signes conventionnels représentant les quartiers généraux, troupes, etc., sont figurés en couleurs distinctives, savoir :

1° Quand il est nécessaire de différencier les divisions, ces couleurs sont :

pour	la 1e	division	d'armée,	jaune orangé ;
id.	la 2e	id.	id.,	bleu ;
id.	la 3e	id.	id.,	vert ;
id.	la 4e	id.	id.,	rouge ;
id.	la 1e	id.	de cavalerie,	rouge amarante ;
id.	la 2e	id.	id.,	bleu.

Les unités du grand quartier général prennent éventuellement la couleur de la division à laquelle elles sont attachées.

2° Pour les opérations par partis opposés, on représente les troupes amies en rouge, les troupes ennemies en bleu.

3° Les positions successives occupées par une même troupe sont distinguées les unes des autres en variant l'intensité des teintes, en les remplaçant par des hachures, etc.

Les croquis sont établis, autant que possible, sur des cartes en noir.

Signes conventionnels pour la carte au 40,000ᵉ.

Terres cultivées — Vergers — Prés et Oseraies — Bois (Futaie, Sapins, Taillis, Semis et Plants)

Bruyères et Dunes — Tourbières — Marais et Eaux — Prés secs et Fanges

Haies et Jardins — Villes — Sables et Schorres — Brous[ses] et Rochers

Déblai — St[ati]on — Halte — Arrêt — Chemin de fer à simple voie

Chemin de fer à double voie

Remblai — Tunnel

Chemin de fer d'exploitation

Pont — Viaduc

Station — Chemin de fer vicinal (voie large)

Sur route — Sur chemin — En site propre

id. (voie étroite)

Arrêt — Garage

Route pavée ou empierrée

Arbres

Chemin pavé ou empierré

Chemin vicinal

Aqueduc

Chemin d'exploitation

Sentier

Vestiges d'anc. voies romaines

Siphon — Canal

Écluse

Digue avec fossé

Éclusette

Jetée et brise-lames

Monticule, tumulus

Église

Sablière ou carrière

Clocher — Cimetière

Tour

Chapelle — Calvaire — Croix

Phare

Clôture en murs, haies et buissons

Clôture en levées de terre — Ruines — F[er]me — Ferme

Clôture en fossés pleins d'eau

Bᵉ borne kilométrique — M[oul]in à vent en pierre

Bᵉ borne frontière — M[oul]in à vent en bois

Ligne télégraphique — Moulin à eau

Bureau télégraphique — Scierie

Combat — P[ui]ts à chaîne — Forge

Bataille — Fontaine — Fonderie

Point trigonométrique de 1ᵉʳ ordre

idem de 2ᵉ ordre

idem de 3ᵉ ordre

P — Chef-lieu de province

A — id. d'arrondissement administr.

J — id. d'arrondissement judiciaire

A.J — id. d'arr[ondissemen]t adm. et judiciaire

M — id. de canton de milice (ancien)

J — id. de canton de justice de paix

M.J — id. de mil. (anc) et de id.

Limite d'État

id. de province

id. d'arr[ondissemen]t administr.

id. de canton

id. de commune

Ravin — Étang — Château — Ch[âteau]

Passerelle

Pont en pierre

Pont tout en bois

Pont en bois avec piles en pierre

Pont en fer

Pont en fer avec pilier

Pont suspendu pour les voitures

Pont suspendu pour les piétons

Pont de bateaux

Pont-levis avec abords en pierre

Pont-levis avec abords en bois

Pont tournant

Pont volant

Bac à traille

Bac

Nacelle

Gué pour les voitures

Gué pour les chevaux et les hommes

TABLEAU DES TEINTES CONVENTIONNELLES.

NOMS DES OBJETS	NOMS DES TEINTES	COMPOSITION DES TEINTES.
Terres labourées . . .	Nankin léger.	3 parties gomme-gutte, 1 de carmin.
Prairies . . .	Vert bleuâtre.	5 parties gomme-gutte, 1 d'indigo.
Vergers . . .	Vert.	1 partie gomme-gutte, 1 d'indigo.
Forêts et bois.	Jaune verdâtre.	5 parties gomme-gutte, 1 d'indigo.
Vignes. . . .	Violet.	4 parties carmin, 1 d'indigo, 1/4 d'encre de Chine.
Friches . . .	Panaché vert et nankin.	Vert des prairies et nankin des terres labourées.
Broussailles. .	Panaché vert et jaune vert.	Vert des prairies et jaune des bois (ces teintes doivent être mises ensemble avec deux pinceaux).
Bruyères. . . .	Panaché vert et rose.	Teinte faible des prairies, carmin léger (ces teintes doivent être mises ensemble avec deux pinceaux).
Sables et dunes.	Orange.	2 parties gomme-gutte, 1 partie de carmin
Marais. . . .	Panaché horizontal vert et bleu.	Teinte des prairies avec des flanques en bleu de Prusse
Vases	Violet et noir.	Teinte des vignes avec un peu d'encre de Chine.
Eaux.	Bleu léger.	Indigo léger.
Mers.	Bleu verdâtre	3 parties d'indigo, 1 de gomme-gutte.
Habitations. .	Carmin.	Carmin foncé.
Galets	Orange et noir.	Teinte de sable mêlée avec un peu d'encre de Chine.
Limites . . .	d'États	+ + + + + + + + + + + +
	de province . . .	- - - - - - - - - - - - - - - -
	d'arrondissement .	— · · — · · — · · — · · — · · —
	de canton	- · · - · · - · · - · · - · · -
	de commune . . .	· · · · · · · · · · · · · · · · · ·

N. B. — On entend par partie un pinceau plein. — Les couleurs noire, rouge, bleue, verte, brune servent respectivement à dessiner les chemins, les maçonneries, les eaux, les arbres, les constructions en bois.

ANNEXE I.

INSTRUCTION RELATIVE A L'EXÉCUTION DES MANŒUVRES D'ENSEMBLE, EN TERRAIN VARIÉ [1].

DIRECTION DES MANŒUVRES. — Les *manœuvres d'ensemble* en terrain varié sont toujours à *double action* [2], et dirigées d'après une hypothèse stratégique qui sert de base à la rédaction du *thème général*, lequel fait connaître, d'une manière claire et concise, aux chefs des deux partis, l'ensemble de la situation et l'idée générale de la manœuvre.

Le thème général est complété par des *thèmes particuliers*, un pour chaque parti, par jour de manœuvre Le thème particulier donné à l'un des partis reste inconnu à l'autre; il précise le but momentané à atteindre, la tâche particulière imposée à chaque parti et renferme les renseignements nécessaires pour donner à la manœuvre une direction déterminée. Le thème particulier n'entre dans aucun détail d'exécution, ne prescrit et n'indique rien de ce qui, à la guerre, dépend du jugement personnel du chef de parti et de son initiative, qui doit lui être laissée tout entière.

Le thème général est remis aux chefs des deux partis la veille de l'ouverture des manœuvres; les thèmes particuliers sont communiqués le jour qui précède leur exécution.

DEVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU CHEF DE CHAQUE PARTI. — Le chef de chaque parti prend ses dispositions comme il le ferait à la guerre. Il donne ses ordres et ses instructions en se basant sur les données des thèmes qu'il a reçus.

Il envoie, aussitôt que possible, au directeur des manœuvres, la copie des ordres importants qu'il a donnés, afin de le mettre à même de surveiller l'ensemble des opérations et d'en assurer la marche générale.

Le chef de chaque parti, après avoir communiqué les thèmes et donné ses ordres à ses commandants de brigade et à ses chefs de service, réunit, si la chose est possible, ces officiers, avant le commencement de la manœuvre, et leur donne verbalement tous les éclaircissements que les circonstances comportent.

Les commandants de brigade réunissent, à leur tour, les chefs de corps et de service sous leurs ordres et leur font connaître la situation d'ensemble, le but général à atteindre et leur donnent, le cas échéant, des instructions particulières sur la mission spéciale qu'ils peuvent avoir à remplir.

Les chefs de corps et de service, ainsi que les officiers supérieurs en agissent de même à l'égard des officiers qui leur sont directement subordonnés.

COURS DE LA MANŒUVRE. — Pendant la manœuvre, l'autorité supérieure veille à ce que chaque parti se maintienne dans les données du thème général et évite toute invraisemblance.

(1) Extraits de l'instruction de 1890.

(2) Lorsqu'on fait agir l'un contre l'autre deux partis avec leurs forces respectives, la manœuvre est dite à *double action*.

Les chefs des partis opposés donnent leurs ordres de détail au fur et à mesure du développement de la manœuvre ; les officiers s'habituent ainsi à juger rapidement d'une situation et à prendre d'eux-mêmes, comme ils le feraient en campagne, des décisions promptes et en rapport avec les circonstances.

Dans l'intérêt de l'instruction générale, il est essentiel de ne donner aux lignes de combat et aux mouvements tournants qu'une étendue en rapport avec l'effectif des troupes. Afin d'éviter les accidents, l'infanterie ne doit pas, en combattant, s'approcher à moins de 50 mètres ; toute charge de cavalerie doit être arrêtée à 100 mètres ; l'artillerie cesse le feu à 200 mètres.

Les officiers montés mettent pied à terre dès qu'ils arrivent à 600 mètres environ de l'adversaire. (Voir combat du bataillon, page 86.)

Au cours de l'action, sauf pendant la phase de l'assaut, les officiers peuvent avoir le sabre au fourreau [1].

Les chefs tiennent la main à ce que la manœuvre ne soit pas exécutée avec précipitation et à ce que tous les mouvements soient faits avec sang-froid et régularité.

Ils doivent se souvenir, en outre, que de l'effectif moindre du pied de paix résultent des conditions de temps et d'espace tout autres que celles du pied de guerre.

Le directeur de la manœuvre se tient en un point d'où il peut en surveiller l'ensemble. Il fait connaître aux commandants de division et aux arbitres la place où il se tiendra généralement pendant la durée de la manœuvre ; quand il quitte cette place, il doit y laisser un officier chargé éventuellement d'indiquer l'endroit où on pourra le trouver.

Les partis étant en présence, si le directeur veut suspendre l'action, il fait faire la sonnerie : « *Ensemble. — Cessez le feu.* » A ce signal, répété par tous les clairons et trompettes, les troupes s'arrêtent dans l'ordre dans lequel elles se trouvent. L'infanterie qui se trouve en ordre serré forme les faisceaux, la cavalerie et l'artillerie mettent pied à terre.

Les arbitres et les chefs des deux partis, accompagnés de leurs chefs d'état-major, se rendent auprès du directeur.

Après s'être fait rendre compte des dispositions ordonnées par les chefs de partis et, s'il y a lieu, des décisions prises par les arbitres, le directeur fait ses observations, donne des ordres rectificatifs ou des thèmes complémentaires.

Pour reprendre l'action générale, il fait faire la sonnerie : « *Ensemble. — En avant.* » Ce signal est répété sur toute la ligne.

Le directeur se conforme à ce qui vient d'être dit toutes les fois que, par suite d'un faux mouvement, il prévoit quelque désordre ou quelque invraisemblance qui aurait pour effet de faire sortir les opérations de leur cours naturel.

La sonnerie : « *Ensemble. Cessez le feu,* » suivie de celle : « *Ensemble. — Halte,* » sert à indiquer la fin de la manœuvre [2].

A ce signal, les chefs de corps et de détachement font prendre à leurs troupes une formation de rassemblement vers le centre de l'emplacement qu'elles occupent, et les mettent ensuite au repos, à moins que

(1) La faculté de garder le sabre au fourreau jusqu'au moment de l'assaut est laissée aux officiers pour leur faciliter l'usage de jumelles, cartes, etc.

(2) Pendant toute la durée de la manœuvre, le signal : « *Ensemble* » ne peut être fait que sur l'ordre du directeur.

l'ordre ne soit donné de les conduire immédiatement aux lieux de stationnement qui leur sont assignés, ce qui sera fait par les plus anciens capitaines, si la critique a lieu séance tenante et, dans le cas contraire, par les chefs de corps.

Le directeur, après avoir reçu les rapports des arbitres, fait, autant que possible, sur le terrain même, la critique de la manœuvre.

A cet effet, dès qu'il a arrêté les opérations, il fait sonner : « *Ensemble. — A l'ordre pour MM. les officiers.* »

A cette sonnerie, le chef de chacun des partis réunit les officiers généraux et supérieurs, les commandants de détachement ainsi que les officiers montés attachés à leur personne, et se porte à leur tête vers le directeur pour entendre la critique.

« Le directeur, dans cette critique, ne perd pas de vue qu'il peut « se présenter des questions dont la solution est susceptible d'apprécia- « tions différentes et que, s'il est utile de relever les fautes commises, « il importe aussi d'inspirer aux gradés pleine confiance dans leur « esprit d'initiative, qui est aujourd'hui un des facteurs essentiels du « succès.

« Le directeur prend ses décisions en se basant sur les principes « suivants :

« *Les différentes fractions de troupes doivent toujours avoir entre* « *elles un lien tactique, afin de pouvoir se donner mutuellement appui;*

« *Tout feu exécuté avec précipitation, ou sans tenir compte des* « *distances et des objectifs, doit être considéré comme inefficace ;*

« *Toute troupe qui, dans un combat décisif, engage prématurément* « *sa réserve ou n'en fait pas un emploi judicieux, commet une faute;*

« *Toute attaque bien préparée par le feu et bien soutenue peut être* « *considérée comme victorieuse, surtout si l'adversaire est abordé* « *simultanément de front et de flanc;*

« *Toute attaque de front contre une troupe bien postée peut être con-* « *sidérée comme devant échouer, si l'assaillant s'avance à découvert,* « *dans un ordre trop compact pour lui permettre de faire bon usage de* « *ses feux, ou si la troupe qui exécute cette attaque manque de cohésion;*

« *Les attaques répétées avec des subdivisions qui viennent d'être* « *repoussées sont jugées comme étant sans effet, à moins qu'elles* « *n'aient reçu du renfort ou changé leurs combinaisons ;*

« *Une troupe qui a consommé toutes ses munitions, doit être consi-* « *dérée comme étant dans l'impossibilité de continuer la lutte* (1). »

Si la critique ne peut être faite sur le terrain, elle est envoyée par écrit et communiquée aux intéressés par la voie de l'ordre.

Les jours de rencontre générale, il est donné des ordres spéciaux concernant la réunion des personnels d'installation des différents corps.

PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES ARBITRES. — En cas de lutte, les chefs de troupe, tenant compte des dispositions qu'ils ont prises et de celles qu'ils reconnaissent chez l'adversaire, sont, de fait et de droit, les *premiers juges* des situations et du résultat qu'amène le combat.

Une appréciation saine et calme, exempte d'obstination et de faux amour-propre, les conduira, la plupart du temps, à prendre d'eux-mêmes des décisions conformes à la réalité, sans qu'aucune intervention soit nécessaire.

(1) Extrait du règlement sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie. — *Instruction sur le combat.* — Annexe. — Exercices d'application.

Néanmoins, comme il n'est pas toujours possible de discerner exactement les dispositions de l'ennemi, des divergences peuvent se produire dans l'opinion des chefs opposés dont les troupes se sont rencontrées : aucun des deux, dans ce cas, ne croit devoir céder le terrain, et la situation qui serait promptement dénouée à la guerre ne reçoit pas de solution.

Il est indispensable alors qu'une autorité supérieure intervienne pour trancher le différend et prononcer la décision sans retard. Tel est le principal rôle des arbitres.

Ils en ont un autre qu'ils partagent avec le directeur de la manœuvre, c'est d'écarter les invraisemblances (attaques brusquées, retraites précipitées, etc.), et d'empêcher les fautes *graves* contre les règles tactiques ou les conventions de manœuvres.

Ils ont, enfin, une troisième mission : celle de tenir le directeur au courant de la marche et des incidents de la manœuvre.

Ces diverses missions exigent de l'impartialité, du tact et de la compétence.

C'est pourquoi les fonctions d'arbitre ne doivent être confiées qu'à des officiers généraux et supérieurs pris en dehors des unités qui manœuvrent, et pour que leurs décisions soient acceptées sans hésitation, les arbitres sont d'un rang plus élevé ou plus ancien en grade que les chefs des fractions de troupe qui se trouvent éventuellement en présence.

Cas d'intervention. — Afin de sauvegarder le prestige du commandement, les arbitres ne doivent intervenir que le moins souvent possible, pour des motifs sérieux seulement, et généralement pour mettre fin à une situation anomale qui menace de se prolonger.

En aucun cas, ils ne substituent leurs vues personnelles à celles des officiers qui commandent les troupes et ils ne donnent de conseils.

En revanche, ils formulent leurs jugements sans se préoccuper de l'influence qu'ils peuvent avoir sur le cours ultérieur de la manœuvre, et leurs décisions sont exécutoires sur-le-champ et sans appel ; elles sont valables pour les deux partis.

Nombre, grade et répartition des arbitres et de leurs adjoints. — Le nombre et le grade des arbitres dépendent de l'effectif de la troupe qui manœuvre et de l'étendue que nécessite son déploiement.

Les fonctions d'arbitre en chef sont exercées par le directeur de la manœuvre.

Dans les manœuvres de deux divisions l'une contre l'autre, outre l'arbitre en chef, il est désigné un arbitre par aile.

On en assigne aussi aux détachements d'un effectif relativement élevé qui ont des mouvements indépendants à exécuter.

Si des fractions importantes de cavalerie sont en présence, il est désigné un arbitre spécial pour la cavalerie.

A chaque arbitre sont attachés au moins deux adjoints choisis, autant que possible, dans le corps d'état-major.

Les adjoints sont chargés de seconder l'arbitre dans sa mission et agissent d'après ses seules instructions.

Ils prennent note et rendent compte de tout ce qui peut l'intéresser et le guider dans ses décisions.

Les adjoints n'ont pas le droit de formuler des décisions en leur nom personnel.

Les arbitres et leurs adjoints doivent être reconnaissables de loin ; ils portent un brassard blanc à gauche. (Les autres officiers ou troupes neutralisées portent le brassard à droite.)

Cas ou plusieurs arbitres sont présents. — Quand plusieurs arbitres se trouvent en un point où une décision est nécessaire, le plus élevé en grade ou le plus ancien prononce.

Cas où il n'y en a pas. — En l'absence d'un arbitre, s'il y a doute sur le résultat de la rencontre de deux troupes, c'est le chef du rang le plus élevé parmi les officiers présents qui agit comme arbitre et décide après avoir examiné les situations réciproques.

Communications des décisions arbitrales pendant la manœuvre. — Toute décision arbitrale doit être portée sans retard à la connaissance du directeur par les soins de celui qui l'a prononcée.

Les commandants de subdivision qui ont été l'objet d'une intervention arbitrale, sont tenus d'en faire part au chef immédiat dont ils dépendent; celui-ci en avise le chef de son parti dans le plus bref délai.

Communication a faire aux arbitres. — Avant la manœuvre, le directeur communique aux arbitres les thèmes ainsi que les ordres donnés par chaque chef de parti.

Tout autre ordre important, toute disposition de nature à exercer une influence sérieuse sur les opérations, doivent être communiquées, sans retard, par les chefs de parti, au directeur de la manœuvre.

Celui-ci en prévient immédiatement les arbitres et leur donne ses instructions.

Place des arbitres. — Les arbitres se portent, conformément aux instructions du directeur, sur les points d'où ils peuvent le mieux juger de l'exécution des divers mouvements.

Jugements des arbitres et éléments sur lesquels ils doivent être basés. — Leurs jugements doivent être rapides et précis. Ils sont basés sur les moyens d'action des deux partis.

L'appréciation des arbitres porte principalement sur les points suivants :

La force relative des positions occupées ;

L'effectif des troupes engagées ;

Le choix des dispositions prises ;

L'utilisation rationnelle du terrain ;

L'emploi opportun des divers espèces de feux, leur quantité, leur concentration ; et

L'action judicieusement combinée des différentes armes.

Mode d'intervention des arbitres dans les cas litigieux. — Lorsqu'un arbitre intervient pour décider du résultat d'une rencontre où chacune des troupes se croit victorieuse, il indique, après un rapide examen de la situation, celle des deux troupes qui doit rétrograder, le point où elle doit se rendre et le temps qu'elle doit y rester inactive, s'il y a lieu.

Ce point est généralement le premier obstacle ou la première position en arrière, à moins que la fraction repoussée ne puisse recevoir plus tôt l'appui d'autres troupes.

En attendant la décision, les troupes engagées cessent le feu et s'arrêtent dans l'ordre dans lequel elles se trouvent.

Si les troupes des deux partis se sont entremêlées, le premier soin de l'arbitre est de les séparer et de les faire mettre en ordre; suivant les circonstances, il ordonne aux deux troupes ou à l'une d'elles seulement *de se porter en* arrière, à une distance et à une allure déterminées.

Dans ces divers cas, lorsqu'une poursuite est jugée nécessaire, l'arbitre décide à quel moment elle peut commencer et à quelle allure elle doit se faire.

L'arbitre, en raison des fautes commises, de l'effet probable du feu, du choc ou de la fatigue résultant d'efforts trop répétés, peut juger qu'une troupe est momentanément hors d'état de continuer la lutte. Il la déclare alors hors de combat, en totalité ou en partie, pour un temps déterminé.

Afin de ne pas entraver l'instruction des troupes, ce n'est que dans des cas tout à fait exceptionnels que cette mesure peut être appliquée à toute la durée d'une manœuvre. L'arbitre désigne en même temps un endroit, en dehors des vues de l'ennemi, où cette troupe doit se retirer.

Dans les cas d'invraisemblance ou de faute grave. — Hors les cas spécifiés ci-dessus, si l'arbitre se croit obligé d'intervenir pour mettre un terme à une invraisemblance ou empêcher un manquement grave aux règles de la tactique, il se borne à signaler l'erreur ou la faute au chef de la troupe qui prend, de son initiative, les mesures propres à y remédier.

Rapport des arbitres pendant et après la manœuvre. — Pendant le cours de l'action, même lorsqu'il n'y a pas lieu à intervention de leur part, les arbitres doivent noter et communiquer au directeur tous les faits importants qui sont de nature à l'éclairer sur la marche des opérations et à lui permettre de formuler son jugement final en parfaite connaissance de cause. (Voir plus haut : *Décisions du directeur*.)

De plus, à la fin de la manœuvre, ils recueillent les observations de leurs adjoints et les lui communiquent, avec les leurs.

Le lendemain de l'opération, les arbitres adressent au directeur un rapport écrit dans lequel ils résument leurs observations et les décisions qu'ils ont prises.

Signaux pour reconnaitre le feu de l'artillerie. — Les signaux employés par l'artillerie pour indiquer le but contre lequel elle tire, sont les suivants :

a) Contre l'artillerie :

Un disque blanc ou rouge, de $0^{m}80$ de diamètre, marqué d'une bande centrale rouge ou blanche de $0^{m}12$ de hauteur ;

b) Contre la cavalarie :

Deux disques blancs ou rouges marqués d'une bande centrale rouge ou blanche et disposés l'un au dessus de l'autre ;

c) Contre l'infanterie :

Deux disques blancs ou rouges marqués d'une bande centrale rouge ou blanche et disposés à angle droit [1].

Fanions et lanternes. — Les emplacements des quartiers généraux sont indiqués le jour par un fanion et la nuit par une lanterne aux couleurs règlementaires.

Les arbitres reçoivent d'habitude un fanion blanc.

Prescriptions spéciales pour les troupes, en ce qui concerne l'usage des terrains et les dégats a la propriété. — Tout en

[1] On emploie le d[illegible] blanche, quand le fond sur lequel le signal se détac[illegible] quand le fond est sombre.

utilisant le terrain de manière à se conformer, autant que possible, aux exigences de la guerre, les troupes doivent éviter d'occasionner des dégâts inutiles.

Des perches surmontées d'un bouchon de paille indiquent les parcelles de terrains ensemencées ou non récoltées, qui ne peuvent être foulées sans occasionner des dégâts. Ces perches sont placées par les soins des propriétaires.

Les troupes évitent, autant que possible, de traverser ces parcelles. Les maisons et les jardins ne peuvent être occupés sans l'autorisation expresse des propriétaires.

A défaut de cette autorisation, la défense des lieux habités ne peut être marquée que par des tirailleurs placés extérieurement le long des lisières de clôture.

Il en est de même pour les bois de sapin.

Les détachements qui, à la guerre, seraient placés dans des maisons, des fermes, des églises, etc., s'arrêtent près de ces bâtiments et les officiers indiquent la manière dont ils devraient être occupés ou défendus.

Il est interdit, d'une manière absolue, de tirer dans le voisinage immédiat des habitations et des matières facilement inflammables.

Il est strictement défendu de circuler sur les voies ferrées et de les franchir ailleurs qu'aux passages existants. Toutefois, cette défense n'est pas applicable aux chemins de fer vicinaux.

Il n'est fait aucune hypothèse sur la forme du terrain, lequel doit toujours être considéré comme il se présente en réalité.

Les accidents de terrain que l'on s'abstient d'utiliser pendant les manœuvres, par suite de motifs tenant uniquement à l'état de paix, ne doivent être considérés comme des obstacles, au point de vue tactique, que dans la mesure où ils le seraient en campagne.

Les chemins de fer forment, par exemple, sur les points où ils sont en remblai ou en déblai, des obstacles réels ; mais quand ils sont de niveau avec le terrain environnant, la voie pourrait souvent, en campagne, être franchie sur un large front. Comme pendant les manœuvres les troupes sont obligées de la traverser par les passages existants, ces troupes ne peuvent être considérées comme engagées alors dans un défilé. Les arbitres ont soin de tenir compte de ces circonstances dans leur appréciation.

Les avis relatifs à des destructions effectuées (pont rompu, route barricadée, gué obstrué, etc.), sont conformes au modèle ci-après. Ils sont placés sur des perches, et quelques hommes sont toujours préposés à leur garde.

Ces avis sont enlevés par l'officier commandant la troupe qui a exécuté la réparation et joints à son rapport.

Les feux de bivouac et de cuisine doivent être établis de telle sorte qu'ils ne puissent devenir une cause d'accident ; on les isole des bruyères et des herbes sèches, des bois, des maisons et des meules.

Les commandants de compagnie, d'escadron ou de batterie s'assurent personnellement que les feux sont éteints et les trous des cuisines comblés avant que les troupes ne quittent les lieux de stationnement.

Afin de ne pas occasionner des dégâts trop grands, les troupes doivent éviter de construire des travaux de fortification passagère au milieu des champs couverts de leurs récoltes. Dans ce cas, les travaux ne sont que simulés.

Les tranchées qui ont été creusées sont comblées immédiatement *après la cessation* de la manœuvre.

Il est interdit, de la façon la plus expresse, de fumer dans les endroits où il peut y avoir danger d'incendie. A cet effet, lorsque les hommes doivent être abrités dans les granges, greniers, etc., on leur fait déposer, avant d'entrer dans ces locaux, les pipes, les allumettes et les briquets. Les officiers et les sous-officiers tiennent rigoureusement la main à ce que ces prescriptions soient observées; les contrevenants sont sévèrement punis. Un sous-officier ou caporal, dans chaque local, est spécialement chargé de cette surveillance.

Les dommages causés sans nécessité absolue aux propriétés par les hommes, les chevaux ou les voitures, ainsi que tous les dégâts résultant du manque de surveillance, sont payés par les corps, qui supportent également les frais résultant des réquisitions de bois et de paille non justifiées par les circonstances.

PRISONNIERS ET PORTEURS DE DÉPÊCHES. — Pendant les manœuvres, il n'est pas fait de prisonniers : les détachements qui se sont mis dans le cas d'être pris sont déclarés hors de combat pour un temps déterminé.

Les porteurs de dépêches de la direction des manœuvres et ceux qui lui sont envoyés portent un brassard blanc au bras droit et ne peuvent être ni inquiétés ni interceptés.

RAPPORT GÉNÉRAL SUR LES MANŒUVRES ET NOTES SUR LES OFFICIERS. — Après leur rentrée en garnison, les chefs de corps et de service, les commandants de brigade et de division, ainsi que le directeur des manœuvres rédigent un rapport général sur les opérations auxquelles ils ont assisté et y mentionnent leurs observations particulières, en y ajoutant les propositions dont l'adoption leur paraît utile.

Ces rapports et les journaux de campagne (tenus sur le terrain et non

MANŒUVRES DE 189 .

me DIVISION .....

Journée du . . . . 189 .	Troupes qui se sont présentées sans passer. { Hres Mtes
Genre d'obstacle.	
Croquis ou dimensions de l'obstacle	Signature du (ou des) chef de détachement,
	Troupe qui a exécuté la réparation.
Temps nécessaire au rétablissement du passage.	Heure de la réparation terminée.
Signature de l'officier qui a exécuté le travail.	Signature de l'officier commandant la troupe qui a exécuté la réparation.

recopiés) de ces autorités (1), ainsi que des états du modèle ci-après contenant les appréciations des chefs sur la manière dont les commandants de compagnie, d'escadron et de batterie, les officiers supérieurs, les chefs de service, les officiers généraux sous leurs ordres se sont acquittés de la tâche qui leur a été imposée pendant les manœuvres sont envoyés au ministre de la guerre par le directeur.

A ces documents sont joints les critiques journalières du directeur et les rapports des arbitres.

MANŒUVRES DE 189 .

ÉTAT indiquant la manière dont les commandants de compagnie, d'escadron et de batterie, les officiers supérieurs, les chefs de service et les officiers généraux se sont acquittés de la tâche qui leur a été imposée.

NOMS des OFFICIERS	GRADES et EMPLOIS	APPRÉCIATIONS, AVIS ET CONSIDÉRATIONS				
		du Commandant				du directeur des manœuvres
		du bataillon	du régiment	de la brigade	de la division	

. . . . , *le* . . . . . . *189* .

Le (grade et fonctions),
(SIGNATURE)

PRESCRIPTIONS DE DÉTAIL.

Logement des troupes. — Pendant les manœuvres, les troupes sont habituellement établies en cantonnement-abri : les fractions avancées peuvent passer la nuit au bivouac et le cantonnement ordinaire n'est appliqué que quand des circonstances particulières ne permettent pas de pratiquer le cantonnement-abri. Toutefois, les télégraphistes de campagne et les fractions de cavalerie de l'effetif d'un escadron et en dessous, peuvent également faire usage du cantonnement ordinaire.

(1) Les journaux de campagne des commandants de bataillon, de compagnie, d'escadron, de batterie, sont conservés par les chefs de corps pour être consultés au besoin.

Lorsque certaines fractions doivent bivouaquer, le commandant des troupes peut, s'il le juge convenable et lorsque le service n'en souffre pas, autoriser les officiers montés à abriter, pendant la nuit, leurs chevaux dans les maisons ou localités voisines.

Le directeur des manœuvres est informé par le département de la guerre du nombre d'hommes et de chevaux qui peuvent être logés en cantonnement-abri, dans chaque commune. Il communique ces renseignements aux commandants des divisions.

Les états-majors divisionnaires préviennent, autant que possible, la veille, par télégramme ou par estafette, les autorités communales de l'heure de l'arrivée des personnels d'installation des troupes qui doivent être logées.

Les administrations communales sont invitées à préparer d'avance, de manière à pouvoir les remettre au chef du personnel d'installation au moment même de son arrivée dans la commune, des séries de billets de logement indiquant, pour chaque maison, atelier, école, etc., le nombre d'hommes et de chevaux qui peuvent y être abrités, et d'autres séries de billets indiquant les familles qui peuvent loger des officiers.

Dans la répartition des logements d'une même commune entre les différentes armes, le chef du personnel d'installation s'attache, dans la mesure du possible, à établir l'infanterie au centre des agglomérations afin de lui éviter des fatigues inutiles.

Nulle troupe, nul service, nul militaire isolé, même lorsqu'il doit se rendre dans une localité avant l'arrivée du chef du personnel d'installation, ne peut s'établir définitivement au cantonnement sans l'intermédiaire de ce dernier, qui seul est chargé de la répartition des logements. Le chef du personnel d'installation s'assure qu'il n'a pas été contrevenu à cette prescription.

La répartition des lits entre les officiers se fait autant que possible par grades.

Les sous-officiers, médecins suppléants, employés d'administration, etc., logés avec nourriture fournie par l'habitant ne peuvent occuper des lits que s'il en reste de disponibles après qu'il a été pourvu au logement des officiers.

Cartes. — Chaque officier reçoit une carte au 1/40,000 et chaque sous-officier une carte au 1/160,000 du terrain des opérations. Ces mêmes cartes sont également délivrées aux divers états-majors.

Bagages (1). — Les commandants de compagnie, d'escadron et de batterie n'emportent avec eux que le papier, les imprimés et les livres qui leur sont absolument indispensables.

Les officiers ne se munissent que de quelques objets de rechange et de toilette. Il est utile qu'ils emportent aussi avec eux quelques menus objets de cuisine et de table (assiettes, gobelets, fourchettes, couteaux, condiments, etc.), pour le cas où ils devraient faire préparer leur nourriture en dehors des habitations.

Tenue pour les manœuvres (2). — Les troupes sont en tenue de campagne (pantalon de drap ou de toile, selon la température).

(1) Les valises des officiers, à placer dans les fourgons de bataillon et de compagnie, doivent avoir au maximum les dimensions suivantes :

$0{,}70 \times 0.35 \times 0{,}25$.

(2) Les officiers n'appartenant pas aux troupes de manœuvres et qui suivent les opérations en uniforme, doivent être en tenue de jour.

Les partis opposés se distinguent généralement l'un de l'autre par la coiffure.

Les ordonnances d'officier sont en bonnet de police, veste, pantalon de drap ou lassale ou pantalon de toile, et capote ou manteau en bandoulière.

Objets a déposer. — Avant le départ pour les manœuvres, les troupes déposent les cartouches d'armement et les objets prescrits par l'instruction générale pour la mobilisation de l'armée, comme ne devant pas être emportés en campagne.

Les troupes qui manœuvrent en bonnet de police déposent, en outre, la coiffure de campagne.

Commission de liquidation. — Une commission de liquidation, dont les membres sont désignés par le ministre de la guerre, est placée sous les ordres directs du directeur des manœuvres.

La commission de liquidation constate non seulement les dommages à supporter par le Trésor, mais encore ceux qui tombent à charge des corps de troupe, pour lesquels elle établit des procès-verbaux spéciaux.

On prend toutes les précautions nécessaires pour ne causer aucun dégât pendant les marches ni à l'occasion de l'installation des troupes.

Cependant, comme il peut arriver que ces installations occasionnent quelques dommages, il est formé près de chaque régiment, pour estimer éventuellement ces dégâts, une commission composée d'un adjudant-major, d'un officier payeur et de deux membres civils que requiert le chef de corps près l'administration communale du lieu.

On se conforme, pour les formalités à remplir, aux prescriptions de l'arrêté royal du 31 décembre 1889, n° 9481, réglant l'exécution de la loi du 14 août 1887, relative au logement des troupes en marche et en cantonnement et aux prestations militaires.

Mode de payement des indemnités. — Des dispositions sont prises, en temps opportun, pour que les régiments qui participent aux manœuvres soient pourvus des fonds nécessaires pour payer, à titre d'avance, la valeur des dégâts ou des dommages qui doivent être supportés par le budget de la guerre et pour faire face au payement des dégâts qui tombent à charge des corps.

Pour obtenir le remboursement des avances faites, les régiments font parvenir au ministère, par la voie administrative, un bordereau en double expédition des payements effectués.

Ces bordereaux sont appuyés des procès-verbaux servant de quittances.

Instructions administratives. — Des instructions spéciales règlent l'exécution du service des subsistances.

Les troupes se pourvoient journellement de voitures pour le transport de leurs vivres. Elles s'entendent, dans ce but, avec les administrations communales, qui les mettent en rapport avec les propriétaires de ces véhicules et servent d'intermédiaires pour la fixation du prix de location.

Officiers d'ordonnance. — Des officiers sont désignés par le ministre de la guerre, pour remplir les fonctions d'officier d'ordonnance auprès du directeur des manœuvres, des commandants de division et de brigade.

Chevaux mis a la disposition des officiers. — Les officiers disposant de chevaux de troupe ont soin de ne pas abuser des allures vives;

ils passent l'inspection de leur monture avant et après chaque manœuvre et évitent de la monter lorsqu'elle est blessée. Dans ce cas, un autre cheval est mis à leur disposition.

Les chevaux de troupe confiés aux officiers sont visités les jours de repos par les vétérinaires les plus rapprochés des lieux où ils sont cantonnés. Des ordres sont donnés à cet effet par les commandants de division.

Les chevaux sont mis à la disposition des officiers la veille de l'ouverture des manœuvres préparatoires.

Police et discipline. — Avant que les troupes ne partent pour les manœuvres, les généraux et les chefs de corps prescrivent les mesures les plus strictes en ce qui concerne la police et la discipline ; les capitaines entretiennent personnellement leurs subordonnés des devoirs qu'ils ont à remplir et tout particulièrement des défenses dont ils ont à tenir compte.

Marchands. — Pendant les manœuvres, les marchands qui ont soumis leurs tarifs à l'approbation des commandants de division sont seuls, et dans les limites fixées par ces généraux, autorisés à accompagner les troupes.

Gendarmerie. — La gendarmerie attachée aux divisions empêche les spectateurs civils de commettre des dégâts aux propriétés et leur désigne les endroits où ils peuvent se placer.

Elle dresse procès-verbal contre les personnes civiles qui commettent des dégâts dont l'armée ne peut être rendue responsable, et aussi contre les militaires qui, en dehors des opérations, causent quelque dommage aux propriétés.

Elle arrête et amène à leurs corps les traînards et les militaires qui se rendent coupables de maraude.

Le commandant du détachement de gendarmerie se rend chaque jour au quartier général pour y recevoir des instructions concernant le maintien de la police pendant les marches et pendant les opérations.

Service de santé. — Pour tout ce qui concerne ce service, on se conforme aux prescriptions du règlement sur le service de santé en campagne, en tant qu'elles sont applicables avec le personnel et le matériel hospitaliers dont disposent les divisions.

Les malades désignés pour être envoyés à l'hôpital sont transportés à une station de chemin de fer voisine, pour y être embarqués. Ils sont ensuite dirigés sur l'hôpital militaire qui peut être atteint avec le plus de facilité.

Les malades qui ne peuvent être transportés sans danger sont, avec l'approbation du médecin divisionnaire, confiés aux soins de l'établissement hospitalier le plus voisin ou aux autorités locales.

Service vétérinaire. — La direction de ce service est confiée, dans chaque division, à un vétérinaire principal ou de 1re classe qui porte le titre de *vétérinaire divisionnaire*.

Le vétérinaire divisionnaire dirige le service vétérinaire dans les corps de sa division suivant les règles en vigueur et conformément aux ordres du général commandant.

Il est directement responsable envers cet officier général de la marche régulière du service vétérinaire, et il est tenu de prendre l'initiative de toutes les propositions qui concernent le service.

Il reçoit communication, par l'intermédiaire du chef d'état-major,

des ordres et des renseignements qui peuvent intéresser son service, afin de pouvoir prendre des mesures en conséquence.

Il est chargé du service vétérinaire du quartier général.

Il s'assure, le plus souvent possible, des soins donnés aux chevaux de la division.

Les vétérinaires des corps de troupe sont placés sous les ordres directs des chefs de corps et sous la direction du vétérinaire divisionnaire.

La veille du jour où le corps quitte sa garnison, le vétérinaire chef de service fait placer dans les voitures du corps les coffres contenant les médicaments vétérinaires et veille à ce que ces coffres contiennent les approvisionnements réglementaires.

Il s'assure que les maréchaux-ferrants remettent aux escadrons ou aux batteries les fers et les clous de réserve qui pourraient leur manquer.

Dans les cantonnements et bivouacs, les vétérinaires des corps de troupe font chaque jour leurs visites à l'heure indiquée par le chef de corps; ils se font présenter tous les chevaux blessés, boiteux ou malades.

Pendant les marches, un vétérinaire se tient à la queue de la colonne pour donner les premiers soins aux chevaux qui viendraient à être blessés ou à tomber malades.

Il indique aux capitaines-commandants les chevaux dont la charge ou la selle doit être mise aux bagages, ceux qui doivent marcher avec les chevaux de main et ceux qui sont hors d'état de suivre le régiment.

Les chevaux qui, par suite de blessures ou de maladies, sont reconnus incapables de continuer les manœuvres, sont renvoyés, par chemin de fer, dans leurs garnisons respectives.

Service de la poste et du télégraphe. — Le service de la poste est assuré par un fonctionnaire des postes, détaché au quartier général du directeur des manœuvres.

Ce fonctionnaire a sous ses ordres trois adjoints, dont deux sont attachés auprès des états-majors des divisions.

Il prend chaque jour, d'accord avec la direction des manœuvres, les dispositions nécessaires pour assurer la distribution des correspondances postales.

Des bureaux de poste militaires sont établis, savoir :

1° Au point de concentration des correspondances destinées aux troupes prenant part aux manœuvres, un bureau composé d'un commis dirigeant, de deux employés et d'un garçon de bureau;

2° A l'état-major de chacune des divisions, un bureau composé d'un commis dirigeant, d'un employé et d'un garçon de bureau.

Les agents et les chefs de bureau sont placés directement sous les ordres du fonctionnaire attaché à la direction des manœuvres, mais ils doivent déférer aux instructions des commandants des unités près desquelles ils sont détachés.

Afin d'éviter un emploi inutile de moyens extraordinaires de transmission rapide des correspondances, et, pour que le fonctionnaire des postes puisse veiller tout particulièrement à l'expédition des plis ***réellement urgents***, il convient de distinguer ces derniers en inscrivant sur l'enveloppe le mot « ***urgent*** ».

Un sous-officier monté, portant le titre de « ***facteur de la direction*** » ou de « ***facteur divisionnaire*** », est attaché à l'état-major de la direction et à chaque état-major de division.

Chacun de ces sous-officiers dispose d'un cavalier monté, et leur ser-

vice, pendant la durée des manœuvres, est analogue à celui qui est prescrit par le règlement sur le service de campagne (voir page 59).

L'adresse des correspondances destinées aux troupes doit mentionner exactement le nom, le grade de l'intéressé, ainsi que le corps et l'unité inférieure dont il fait partie.

Le détachement des télégraphistes militaires affecté à chaque division est chargé :

a) De relier chaque jour le quartier général de la division aux quartiers généraux des brigades et au bureau permanent le plus voisin, celui-ci mettant la division en communication avec la direction des manœuvres. Toutefois, lorsque les divisions sont en contact, leurs quartiers généraux sont, autant que possible, mis, directement et sans employer de bureaux permanents, en relation avec la direction des manœuvres, qui donne, s'il y a lieu, les ordres nécessaires à cet effet;

b) D'établir éventuellement des lignes d'avant-postes et de faire des signaux optiques;

c) De prêter son concours au personnel de l'administration des télégraphes de l'État, tant pour le service des bureaux que pour la remise des télégrammes militaires officiels ou privés. L'officier commandant s'entend, à cet effet, chaque jour, avec le fonctionnaire de cette administration attaché à la division.

Les bureaux télégraphiques militaires sont ouverts nuit et jour.

Chaque jour, dès que les lignes sont établies et les bureaux installés, l'officier des télégraphistes en informe le commandant de division, en indiquant l'emplacement exact des bureaux. Le commandant de division porte ces renseignements à la connaissance de tous les corps et services sous son commandement.

Certaines lignes devant être posées pendant la marche même de la division, il est indispensable que, chaque soir, l'officier commandant la section des télégraphistes connaisse les emplacements probables des quartiers généraux du lendemain; ces renseignements lui sont donnés par le chef d'état-major de la division.

Les lignes télégraphiques sont neutralisées; leur garde est confiée à des patrouilles de gendarmerie qui reçoivent leurs instructions de l'officier commandant les télégraphistes.

Les quartiers généraux et les fractions de troupes stationnées isolément envoient chacun, immédiatement après leur arrivée à destination, au bureau télégraphique militaire ou permanent le plus rapproché, un planton intelligent, parlant l'idiome du pays, qui est chargé de la remise aux destinataires des télégrammes militaires.

Ces plantons reçoivent un ordre écrit, qu'ils remettent au chef de bureau télégraphique, indiquant le temps pendant lequel il peut en disposer.

Dès leur arrivée à l'étape, les commandants de division en préviennent, par télégramme, le directeur des manœuvres; ils lui font connaître, en même temps, l'emplacement choisi pour leur quartier général le lendemain. Ils font parvenir, immédiatement, aux bureaux télégraphiques militaires ou permanents voisins, des tableaux indiquant les emplacements des états-majors et des corps de troupes, afin que les dépêches qui leur sont destinées puissent leur être adressées sans retard.

Les fonctionnaires des télégraphes détachés auprès de la direction des manœuvres et des divisions, s'entendent avec l'autorité militaire au sujet des mesures que comportent les circonstances.

SERVICE DE BUREAU. — Les journaux de campagne sont tenus conformément aux prescriptions du chapitre V.

On observe, pour la rédaction et la transmission des ordres, bulletins journaliers et rapports, les prescriptions du chapitre IV.

Pendant les manœuvres, l'abus des écritures doit être évité par tous les moyens, et le service de bureau, tant des états-majors de division et de brigade que des corps de troupes, est allégé autant que possible.

L'envoi des pièces périodiques au ministre de la guerre, aux commandants de circonscription, au commandant supérieur de la cavalerie et aux inspecteurs généraux, est suspendu pendant la durée des manœuvres. Les affaires concernant le personnel, l'instruction et la discipline des troupes, qui auraient un caractère urgent, sont seules traitées en suivant la voie ordinaire.

Les copies des divers télégrammes envoyés pendant les manœuvres par les autorités militaires qui y prennent part, sont adressées au département de la guerre après les manœuvres, au lieu de l'être au fur et à mesure de leur expédition, ainsi que le prescrit la circulaire du 4 novembre 1856.

RAPPORT ET PROPOSITIONS SUR L'HABILLEMENT, L'ÉQUIPEMENT, L'ARMEMENT, ETC., ETC. — A l'issue des manœuvres, les chefs de corps et de service, les commandants de brigade et de division, ainsi que le directeur des manœuvres établissent un rapport comprenant toutes les propositions que l'expérience leur a suggérées pour l'amélioration de l'habillement, de l'équipement, de l'armement, etc., etc.

Ces rapports parviennent au département de la guerre en même temps que le rapport général.

ANNEXE II.

Dispositifs normaux de marche.

		LONGUEURS ET DURÉES (1)			
		PARTIELLES.		CUMULÉES.	
		Longueurs.	Durée d'écoulement.	Longueurs.	Durée d'écoulement.
COMPAGNIE D'INFANTERIE (2)		Mètres.	H. M. S.	Mètres.	H. M.
1° *Avant-garde.*					
Patrouilles d'éclaireurs	"				
Distance.	300				
Une section	15				
		315	5 2		
Distance. . .		300	4 48		
Une section		15	14		
Totaux pour l'avant-garde. . .		630	10 4	630	10
Distance. . .		500	8	1,130	18
2° *Gros de la colonne.*					
Deux pelotons moins une section	47				
Voiture de compagnie . . .	9				
		56			
Total du gros. . .		56	54	1,186	19
Distance. . .		300	4 48	1,486	23
3° *Arrière-garde.*					
Une section	15				
Distance	300				
Éclaireurs d'arrière-garde . .	"				
		315			
Totaux pour l'arrière-garde. . .		315	5 2	1,801	28

(1) Pour l'évaluation de la durée d'écoulement, on a calculé la vitesse de marche à raison de 3,750 mètres à l'heure.
(2) Compagnie de 225 hommes.

		LONGUEURS ET DURÉES			
		PARTIELLES.		CUMULÉES.	
		Longueur.	Durée d'écoulement.	Longueur.	Durée d'écoulement.
BATAILLON D'INFANTERIE [1].		Mètres.	H. M. S.	Mètres.	H. M.
1° *Avant-garde.*					
Patrouilles d'éclaireurs	"				
Distance	300				
Une section	15				
Distance	300				
Une section	15				
		630	10 4		
Distance. . .		300	4 48		
Deux pelotons.		63	1		
Totaux pour l'avant-garde. . .		993	15 52	993	15
Distance. . .		500	8 "	1,493	23
2° *Gros de la colonne.*					
Trois compagnies moins une section	270				
Chevaux de main	5				
Caisson de bataillon	9				
Fourgon de bataillon. . . .	9				
Voitures de compagnie . . .	38				
		331	5 17		
Totaux pour le gros. . .		331	5 17	1,824	28
Distance. . .		300	4 48	2,124	33
3° *Arrière-garde.*					
Une section		15			
Distance. . .		300			
Éclaireurs d'arrière-garde		"			
Totaux pour l'arrière-garde. . .		315	5 2	2,439	39

(1) *Bataillon de* 900 hommes.

		LONGUEURS ET DURÉES			
		PARTIELLES.		CUMULÉES.	
		Longueurs.	Durée d'écoulement.	Longueur.	Durée d'écoulement.
RÉGIMENT MIXTE.		Mètres.	H. M. S.	Mètres.	H. M.
1° *Avant-garde.*					
Éclaireurs.	»				
Distance	200				
Peloton de cavalerie	55				
Distance	300				
Peloton d'infanterie	31				
Distance	300				
Deux pelotons d'infanterie . .	63				
Peloton du génie	31				
Voitures d'outils	19				
		999	15 59		
Distance. . .		500	8		
Trois compagnies d'infanterie .	290				
Chevaux de main	5				
Caisson de bataillon	9				
Une batterie montée	205				
		509	8 8		
Totaux pour l'avant-garde. . .		2,008	32 7	2,008	32
Distance. . .		800	12 48	2,808	45
2° *Gros de la colonne.*					
2e bataillon	390				
Chevaux de main	5				
Caisson de bataillon	9				
3e bataillon moins un peloton .	359				
Chevaux de main	5				
Caisson de bataillon	9				
Détachement d'ambulance . .	72				
		849	13 35		
Garde de police		15	14		
Train de bagages de l'infanterie (1) (4 fourgons et 12 voitures de compagnie).	153				
Échelon de bagages de l'artillerie (3 voitures)	28	181	2 53		
Totaux pour le gros. . .		1,045	16 42	3,853	1 2
Distance. . .		300	4 48	4,153	1 6

(1) Dans les colonnes inférieures à une brigade, le train de bagages précède toujours l'arrière-garde.

		LONGUEURS ET DURÉES			
		PARTIELLES.		CUMULÉES.	
		Longueurs.	Durée d'écoulement.	Longueur.	Durée d'écoulement.
		Mètres.	H. M. S.	Mètres.	H. M.
3° *Arrière-garde.*					
Un peloton moins une escouade	24				
Distance	300				
Une escouade.	8				
		332	5 18		
Totaux pour l'arrière-garde. . .		332	5 18	4,485	1 11
BRIGADE MIXTE.					
1° *Service de sûreté à distance.*					
Deux pelotons de cavalerie à une distance plus ou moins grande en avant (8 à 12 kilomètres).					
2° *Avant-garde.*					
Éclaireurs.	»				
Distance	200				
Demi-peloton de cavalerie . .	28				
Distance	300				
Un peloton d'infanterie . . .	31				
		559	9 52		
Distance. . .		300	4 48		
Deux pelotons d'infanterie . .	63				
Un peloton du génie	31				
Voitures d'outils	19				
		113	1 48		
Distance. . .		300	4 48		
État-major du 1er régiment . .	10				
Demi-peloton de cavalerie . .	28				
Trois compagnies du 1er régiment	290				
Echelon de combat du 1er bataillon	14				
Une batterie montée	205				
2e bataillon du 1er régiment . .	390				
Echelon de combat	14				
		951	15 13		
Totaux pour l'avant-garde. . .		2,223	36 29	2,223	36
Distance. . .		800	12 48	3,023	49

		LONGUEURS ET DURÉES			
		PARTIELLES.		CUMULÉES.	
		Longueurs.	Durée d'écoulement.	Longueur.	Durée d'écoulement.
		Mètres.	H. M. S.	Mètres.	H. M.
3° *Gros de la colonne.*					
État-major de la brigade. . .	20				
Demi-peloton de cavalerie . .	28				
3e bataillon du 1er régiment . .	390				
Echelon de combat	14				
Détachement d'ambulance . .	72				
Garde de police	15				
Batterie montée	205				
1er bataillon du 2e régiment. .	390				
Echelon de combat	14				
2e bataillon du 2e régiment . .	390				
Echelon de combat	14				
3e bataillon du 2e régiment, moins deux pelotons	328				
Echelon de combat	14				
Détachement d'ambulance . .	72				
Garde de police	15				
		1,981	31 42		
Restant de la colonne d'ambulance.	218				
Colonne de munitions d'infanterie	400				
		618	9 53		
Distance. . .		150	2 24		
Force de police (gendarmerie) . . .		28	27		
Totaux pour le gros. . .		2,813	44 26	5,836	1 33
Distance. . .		150	2 24	5,986	1 35
4° *Arrière-garde.*					
Deux pelotons d'infanterie . .	62				
Distance	300				
Demi-peloton de cavalerie . .	28				
Distance	200				
Éclaireurs.	"				
		590			
Totaux pour l'arrière-garde. . .		590	9 27	6,576	1 45
5° *Train de bagages.*					
Le train de bagages suit l'arrière-garde à une distance variable, mais qui n'est pas inférieure à 2 kilomètres.					

		LONGUEURS ET DURÉES			
		PARTIELLES.		CUMULÉES.	
		Longueurs.	Durée d'écoulement.	Longueur.	Durée d'écoulement.
DIVISION D'ARMÉE.		Mètres.	H. M. S.	Mètres.	H. M.
1° *Service d'exploration ou de sûreté à distance.*					
Six pelotons de cavalerie à une distance variant entre 5 et 8 kilomètres.					
2° *Avant-garde.*					
Éclaireurs.	"				
Distance	300				
Demi-peloton de cavalerie . .	28				
Distance	500				
1re compagnie du 1er bataillon .	95				
		923	14 46		
Distance. . .		300	4 48		
Trois compagnies du 1er bataillon	290				
Échelon de combat du bataillon	14				
Une compagnie du génie. . .	90				
Voitures d'outils et de poudre .	38				
		432	6 54		
Distance. . .		500	8		
État-major de la 1re brigade. .	20				
Demi-peloton de cavalerie . .	28				
2e bataillon du 1er régiment . .	390				
Echelon de combat	14				
Quatre batteries montées (batteries de combat)	860				
3e bataillon du 1er régiment . .	390				
Echelon de combat	14				
Détachement d'ambulance . .	72				
Garde de police	15				
		1,803	28 51		
Totaux pour l'avant-garde. . .		3,958	1 3 29	3,958	1 3
Distance. . .		3,000	48	6,958	1 51
3° *Gros de la colonne.*					
État-major de la division. . .	100				
Demi-peloton de cavalerie . .	28				
Etat-major et 1er bataillon du 2e régiment.	390				
Échelon de combat	14				
A reporter. . .	532				

		LONGUEURS ET DURÉES			
		PARTIELLES.		CUMULÉES.	
		Longueurs.	Durée d'écoulement.	Longueur.	Durée d'écoulement.
Report. . .	532	Mètres.	H. M. S.	Mètres.	H. M.
Trois batteries montées . . .	630				
2e bataillon du 2e régiment . .	390				
Echelon de combat	14				
3e bataillon du 2e régiment. .	390				
Echelon de combat	14				
Détachement d'ambulance . .	72				
Garde de police	15				
		2,057	32 55		
Bataillon de carabiniers . . .	390				
Echelon de combat	14				
Etat-major de la 2e brigade . .	20				
Etat-major et 1er bataillon du 3e régiment avec son échelon de combat	404				
2e bataillon avec son échelon de combat	404				
3e bataillon avec son échelon de combat	404				
Détachement d'ambulance et garde de police.	87				
4e régimt moins une compagnie	1204				
Section de télégraphistes. . .	150				
		3,077	49 14		
Colonne d'ambulance. . . .	430				
Deux colonnes de munitions d'artillerie	620				
Deux colonnes de munitions d'infanterie	800				
Une section du parc du génie .	285				
		2,135	34 9		
Distance. . .		250	4		
Force de police (gendarmerie) . . .		28	27		
Totaux pour le gros. . .		7,547	2 0 45	14,505	3 51
Distance. . .		250	4	14,755	3 55
4° *Arrière-garde.*					
Une compagnie d'infanterie . .	95				
Distance. . .	300				
Demi-peloton de cavalerie . .	28				
Distance	200				
Éclaireurs.	"				
		623	9 58		
Totaux pour l'arrière-garde. . .		623	9 58	15,378	4 5

	LONGUEURS ET DURÉES			
	PARTIELLES.		CUMULÉES.	
	Longueurs.	Durée d'écoulement.	Longueur.	Durée d'écoulement.
5° *Train des bagages.*				
Le train des bagages suit la colonne à 2 kilomètres environ.				
6° *Convoi.*				
Le convoi suit l'arrière-garde à une demi-journée de marche.				

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

CHAPITRE XV.

CHAPITRE XVI.

CHAPITRE XVII.

CHAPITRE XVIII.

CHAPITRE XIX.

CHAPITRE XX.

CHAPITRE XXI.

CHAPITRE XXII.

CHAPITRE XXIII.

CHAPITRE XXIV.

CHAPITRE XXV.

CHAPITRE XXVI.

CHAPITRE XXVII.

CHAPITRE XXVIII.

CHAPITRE XXIX.

CHAPITRE XXX.

CHAPITRE XXXI.

CHAPITRE XXXII.

CHAPITRE XXXIII.

CHAPITRE XXXIV.

CHAPITRE XXXV.

CHAPITRE XXXVI.

CHAPITRE XXXVII.

CHAPITRE XXXVIII.

CHAPITRE XXXIX.

CHAPITRE XL.

CHAPITRE XLI.

CHAPITRE XLII.

CHAPITRE XLIII.

CHAPITRE XLIV.

CHAPITRE XLV.

ANNEXE I.

ANNEXE II.

ERRATA

Page 11, ligne 26, *au lieu de* : tablaux, *lire* : tableaux.
— 12, — 15, *après le mot* : cavalerie, *supprimer la* virgule.
— 12, — 24, *au lieu de* : éloignées, *lire* : éloignés.
— 17, — 29, — formulés, — formulées.
— 28, entre la ligne 13 et 14, *intercaler* : ORDRES POUR LE COMBAT. (Voir page 199.)

Page 30, ligne 4 (note), *supprimer* : (voir chapitre XVIII).
— 31, — 27, *après le mot* : exécuté, *supprimer la* virgule.
— 31, — 3 (note), — régler, *ajouter une* virgule.
— 34, — 48, — cavaliers, — virgule.
— 36 — 2, *au lieu de* : brûlées, *lire* : brûlés.
— 36, — 28, — aussi, — ainsi.
— 36, — 2 (note), — page 4 — page 27.
— 39, — 7, — Date, — Dates.
— 40, — 1 (note), — page 32, — page 35.
— 44, — 8, — confiés, — confiées.
— 47, — 26, — services, — service.
— 56, — 28, — chapitre III, — chapitre II.
— 61, — 5, — personne, — personnes.
— 61, — 41, — du service, — de service.
— 64, — 25, — jours, — jour.
— 64, — 37, — La, — Le.
— 71, — 6, — déterminé, — déterminée.
— 84, — 4 (note 1), — favorable, — favorables.
— 93, — 14, — page 155, — page 154.
— 93, — 29, — de feu, — du feu.
— 94, — 48, — saufs, — sauf.
— 96, — 12, — serre-fils, — serre-files.
— 101, dans la colonne de droite du tableau, — indirectement, — directement.

Page 109, ligne 21, *au lieu de* : ventaux, *lire* : vantaux.
— 109, — 8 (note 2), — les couverts, — ces couverts.
— 114, — 7, *ajouter* : Voir la note de la page 104.
— 114, — 22, *au lieu de* : lignes, *lire* : ligne.
— 116, — 1 (note), — voiture, — voitures.
— 122, — 20, — une paire de bottes ou lassalle, — une paires de bottes une culotte ou lassalle.

